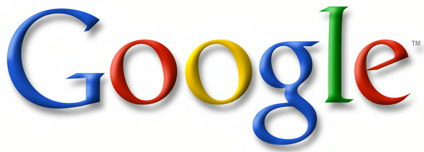
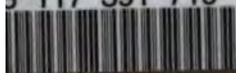










LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL

L. **MARETHEUX**, **Directeur**

PARIS. — 1, RUE CASSETTE, 1 — PARIS.

LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

A. AULARD

TOME QUARANTE-HUITIÈME

JANVIER-JUIN 1905



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
3, RUE DE FURSTENBERG, 3
1905

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

LE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

A LA FIN DU DIRECTOIRE

ET AU DÉBUT DU CONSULAT

Les archives officielles ne livrent pas, en général, la vérité tout entière. Elles donnent la succession des faits, les dates, les motifs avoués : elles laissent dans l'ombre certains incidents et le rôle des acteurs secondaires, ce que l'on peut appeler le côté intime des événements et des hommes. C'est aux générations suivantes, avides d'avoir une vue d'ensemble, qu'il appartient de rechercher et de recueillir ces détails jugés à l'époque peu importants. De là, l'intérêt qui s'attache aux mémoires, aux correspondances et autres documents accessoires qui complètent les archives officielles et parfois les contredisent.

Les lettres du président de l'administration départementale de la Meuse, Tocquot, que nous publions, sont de ceux-là. Elles ont été écrites à une des heures les plus troublées de l'histoire du Directoire, à la veille du coup d'État de prairial, au moment où le gouvernement tente un dernier effort pour diriger les élections, afin d'obtenir la majorité dans le Corps législatif.

Tocquot, humble agent de la politique directoriale, retrace fidèlement et naïvement la physionomie de ces élections de l'an VII qui amenèrent la victoire du Corps législatif sur le gouvernement et préparèrent en le discréditant, la chute du régime. Il donne à son compatriote et ancien collègue, François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, les détails les plus minutieux sur le rôle qui lui est échu dans le département de la Meuse (1). Aussi peu propre, que l'aimable auteur de *Paméla*, à diriger une politique de combat, Tocquot devait échouer complètement.

I

La Meuse était un des départements qui, depuis la Convocation des États généraux, avaient été le plus calmes. On ne pouvait y signaler ni émeutes, ni excès, ni élections mouvementées. L'arrestation du roi à Varennes n'avait causé

(1) Les relations de Tocquot et de François de Neufchâteau remontaient à l'Assemblée législative. François de Neufchâteau, soit à son retour des conférences de Selz (juin 1798), soit dans un de ses voyages en Lorraine, avait dû s'entretenir avec Tocquot des prochaines élections de la Meuse et lui avait demandé de le tenir au courant. Nous n'avons pas retrouvé aux Archives nationales dans le dossier AFIII 248, Meuse, la première partie de la correspondance du 7 au 21 germinal, soit sept lettres, puisque Tocquot affirmait avoir écrit au ministre, à chaque courrier, c'est-à-dire tous les deux jours.

qu'une brève agitation. Les habitants des villes étaient paisibles, plus paisibles encore ceux des campagnes.

L'invasion prussienne avait pu seule les tirer de leur apathie. Les souvenirs douloureux du siège de Verdun, où la passion politique fit oublier à quelques malheureux égarés qu'ils étaient Français, la fuite des membres de l'Assemblée réunie pour les élections à la Convention devant l'invasion prussienne, de Gondrecourt à Châlons-sur-Marne (2-10 septembre 1792), la faiblesse des administrateurs du département pendant l'occupation, avaient accru le nombre des exaltés et avaient en partie justifié leurs demandes de représailles.

Elles avaient aussitôt commencé par la révocation des administrateurs du département, bientôt suivie par les mesures énergiques prises dans leurs missions par les représentants Bô et Massieu, d'octobre 1793 à janvier 1794, et surtout par Mallarmé, qui épura les autorités constituées, poursuivit les suspects et combattit le fanatisme dans la Meuse, de janvier à mai 1794 (1).

Les députés du département à la Convention, sauf Pons de Verdun, étaient tous des modérés qui siégeaient à la Plaine. On pouvait les rendre responsables de l'indifférence des populations, que tentaient d'exciter d'autre part un certain nombre de prêtres insermentés et de représentants de la petite noblesse, demeurés très populaires dans leurs villages.

La ville de la Meuse qui restait la plus fermée aux idées nouvelles était Verdun : ce fut elle qui paya pour les autres. Déjà elle avait protesté contre le 10 août, en en-

(1) Sur la mission de Bô et de Massieu dans la Meuse, voir Aulard, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 510; t. IX, p. 733 et t. X, p. 39 et 165. Sur celle de Mallarmé, voir les tomes X, p. 180, 371, 583, 696, 760; XI, p. 61, 154, 306, 343, 380; XII, p. 248, 400, 471, 671, 697, 737; XIII, p. 42, 223, 254, 333, 350 et 751.

voyant à Bar un membre de la municipalité, pour demander au département de la Meuse de se rallier à celui des Ardennes (1). En juin 1793, elle avait lancé une protestation officielle contre les événements du 31 mai et fait une tentative de gouvernement fédéraliste. Les représentants Bô et Massieu réprimèrent ce mouvement et ordonnèrent l'arrestation des principaux coupables.

Mallarmé pressa le jugement du tribunal criminel de la Meuse et fit exécuter Delayant et ses complices (6 floréal an II) (2). Il avait renvoyé, quelque temps auparavant, devant le tribunal révolutionnaire de Paris, les femmes et les jeunes filles de Verdun, coupables d'avoir porté des fleurs et des bonbons au camp prussien (29 ventôse an II). La mort des « Vierges de Verdun », chantée par les poètes, est demeurée un des épisodes célèbres de la Révolution Ce furent à peu près les seules exécutions qui ensanglantèrent le département de la Meuse.

Mais les arrestations et les incarcérations furent nombreuses. Jusqu'au 9 thermidor, par l'impulsion de Mallarmé, la Meuse demeura sous le régime révolutionnaire. A Bar, à Verdun, à Ligny, à Étain, où les autorités avaient été avec soin épurées et où fonctionnaient des filiales très actives de la société des Jacobins, les suspects furent particulièrement dénoncés et inquiétés.

Dès la chute de Robespierre, le département recouvra sa tranquillité ; les prisons s'ouvrirent; un grand nombre de fonctionnaires destitués pendant la Terreur furent réin-

(1) Arch. nat., AA[61]; cf. jugement du tribunal criminel de la Meuse, du 2 floréal an II.

(2) Delayant, auteur d'un *Discours prononcé le 5 juin 1793 en l'assemblée des citoyens de Verdun* (Bibliothèque nationale, Lb[41], 3042), sa mère, Marie Demangeot, J.-B. Maréchal, Perrin, directeur de la poste aux lettres, Louis Mouton, ancien secrétaire de l'évêque de Verdun, furent exécutés, le 6 floréal, à minuit, sur la place de la Révolution (anciennement de la Roche), à Verdun. Cf. Roussel, *Hist. ecclés. de Verdun*, t. II, p. 98.

tégrés. En l'an III, les représentants en mission Charles Delacroix d'abord, Gantois ensuite, s'efforcèrent de poursuivre ceux qui s'étaient signalés par leurs sentiments révolutionnaires (1). Mais la réaction ne revêtit pas ici la forme violente qu'elle prit ailleurs.

La nouvelle administration départementale nommée par Charles Delacroix le 21 vendémiaire an III, à laquelle devait être adjoint, l'année suivante, l'ancien conventionnel Garnier (de la Meuse) (2), se signalait par sa modération. Peut-être manquait-elle un peu d'énergie, et sa surveillance n'était-elle pas aussi rigoureuse qu'elle aurait dû être. Depuis le 9 thermidor, les prêtres insermentés étaient partout sortis des cachettes où les persécutions les avaient obligés de se tenir depuis deux ans. Leur propagande, faite avec ardeur au milieu de populations très pacifiques et au fond profondément religieuses, allait bientôt renouveler l'agitation dans le département.

Déjà Delacroix avait dû faire rentrer en prison un grand nombre de prêtres relâchés depuis la loi du 21 messidor. Les prêtres insermentés profitaient de l'emprunt forcé pour semer l'inquiétude autour d'eux. Bientôt, les commissaires du pouvoir exécutif déclarèrent que la tranquillité était troublée et que les propriétaires de biens nationaux

(1) Parmi lesquels, Renaud, en 1791 « bas valet de la royauté, devenu l'apôtre effréné du terrorisme, s'annonçant comme le chef des sans-culottes, se disant sans cesse sous les poignards, à l'exemple de Robespierre son patron », Robinot-Garnier, frère du député, qui appelait Robespierre « sa boussole », Baudin, Choppin, Doucet, qui furent les auteurs des listes de proscription. (Rapport Delacroix, Arch. nat., D § 1, 10).

(2) Garnier-Anthoine, négociant à Bar, avait été élu suppléant pour la Meuse, en 1792; il remplaca Tocquot, le 3 septembre 1793, quand celui-ci donna sa démission. Il ne joua à la Convention qu'un rôle effacé, se contentant, en l'an III, d'appuyer la réélection des deux tiers par les Assemblées primaires et de défendre avec succès son beau-frère, Robinot-Garnier, le terroriste, devant le Comité de salut public. Nommé, le 1er germinal an IV, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de la Meuse, il donna sa démission le 25 brumaire an V.

étaient inquiétés dans un grand nombre de cantons (pluviôse-ventôse an IV) (1).

En l'an V, il était grand temps d'agir : le parti royaliste qui, jusque-là, avait à peine osé donner signe de vie dans le département de la Meuse, attaquait ouvertement le régime et ses représentants. Au moment des élections de l'an V, certains faits prouvaient l'effort considérable tenté par ses agents pour faire triompher les candidats de la réaction dans les assemblées primaires. A Loiscy, le 2 frimaire, il y eut une émeute entre républicains et royalistes. A Étain, le 10 germinal, comme les républicains fêtaient leur succès, ils furent attaqués par les royalistes, qui, au cours de la bagarre, tirèrent plusieurs coups de feu (2). Dès le mois de frimaire, on avait affiché à Verdun et dans les communes voisines l'opinion du représentant Harmand, de la Meuse, rallié aux Clichyens, sur la loi du 3 brumaire an IV; il défendait dans cet imprimé les habitants de Verdun des accusations dont ils avaient été l'objet autrefois, en raison de leurs opinions, et il flétrissait les auteurs de la répression, signalant surtout Joseph Pons et Clément Pons, ce

(1) Cantons d'Arrancy, Beauzée, Beurey, Chardogne, Chatillon, Commercy, Dagonville, Dieppe, Ecurcy, Etain, Gondrecourt, Gouraincourt, Harmonville, Harville, Lacroix, Loisey, Marats, Montmédy, Monzéville, Romagne, Saint-Laurent, Sivry, Sorcy, Stainville, Tilly et Vigneulles. Le 6 pluviôse an IV, l'arbre de la Liberté est abattu à Gondrecourt : on trouve sur la maison commune l'inscription suivante : « Vive le Roi ! f... de la Convention ! celui qui paiera l'emprunt forcé aura la tête coupée par celui qui a abattu l'arbre de la Liberté ! » — Les arbres de la Liberté sont coupés également en pluviôse, à Beauzée, Vaux-les-Palançais, Woimbey, etc. A Bar, circulent des écrits orduriers contre-révolutionnaires sur l'emprunt forcé (15 pluviôse). A Verdun et à Saint-Mihiel du moins, les habitants sont signalés comme paisibles et ne paraissant pas oublier l'esprit de la Révolution. (Réponse des commissaires du pouvoir exécutif des cantons de la Meuse, du 19 ventôse an IV, sur la situation dans leurs cantons. Arch. Meuse.)

(2) Le commissaire du directoire auprès de l'administration municipale d'Etain, Lafleur, signale le 13 germinal an V, les menées des royalistes dans le canton, pour faire tourner en leur faveur le résultat des élections. Arch. nat., F¹c³, Meuse, 2

dernier, disait-il « le fauteur le plus sanguinaire de l'anarchie et du meurtre révolutionnaire ».

Les attaques contre leur frère, le député Pons, redoublèrent de violence après les élections : dans la nuit du 23 au 24 germinal, des inconnus pendirent à l'arbre de la Liberté, planté sur la place publique de Verdun, un mannequin portant au cou le nom de Pons, suivi de sa qualité de membre du Corps législatif. Pons se plaignit au Conseil des Cinq-Cents, écrivant qu'on « ne pouvait douter de la réalité du plan général d'assassinat et d'avilissement organisé dans toute la République contre la représentation nationale » (1).

Les symptômes de réaction qu'on signalait dans la Meuse devenaient dans le reste du pays de jour en jour plus fréquents. Le Directoire, acculé à la dernière limite, se décida enfin à agir. Le coup d'État du 18 fructidor le sauva de la conspiration royaliste et catholique qui avait failli le renverser. Les mesures les plus énergiques furent prises, dans le mois qui suivit le coup de force, contre les émigrés et les prêtres réfractaires : des ordres sévères furent donnés aux commissaires centraux de tous les départements.

Le commissaire près l'administration centrale de la Meuse, Henriot, qui, depuis le 25 brumaire, avait remplacé Garnier, démissionnaire, ordonnait aussitôt des visites domiciliaires et faisait rechercher et arrêter les prêtres réfractaires. Déjà, quelques jours avant le coup d'État, il s'était signalé en faisant incarcérer un conspirateur de marque, le marquis de Renel, envoyé du comte de Provence, et l'avait fait traduire devant le tribunal criminel de la Meuse. L'administration départementale secondait Henriot de son mieux.

Ce zèle ne suffit pas aux démocrates de la Meuse. Lors de

(1) Séances du 28 germinal et du 22 floréal au Conseil des Cinq-Cents. Cf. réimpression du *Moniteur*, t. XXVIII, p. 668 et 702.

la démission de Garnier, ils avaient demandé au gouvernement de nommer comme commissaire un des leurs, Clément Pons, commissaire du Directoire près l'administration de Verdun, qui s'était signalé par sa violence, lors de la Terreur. Tous les députés de la Meuse, sauf le frère de Clément Pons naturellement, Bazoche (1), Grison (2), Harmand, Humbert, Paillet (3), désignaient Gillon, un des administrateurs du département (4), qui, d'après eux, avait toutes les qualités requises, « probité, amour du travail, jugement droit, connaissances étendues, attachement invariable à la République ». Clément Pons au contraire, disaient-ils, « privé de la confiance et de l'estime de ses concitoyens, est infiniment au-dessous de la place qu'il occupe et par conséquent incapable de remplir une place plus éminente ».

Le ministre de l'intérieur, en présence de ces deux candidats également soutenus, avait nommé Henriot, qui se trouva aussitôt en butte aux attaques du parti avancé. L'administration du département ne tarda pas à devenir aussi antipathipue. Dès les premiers jours de l'an VI, le commissaire du Directoire et les administrateurs furent

(1) Bazoche (Claude-Hubert), de Saint-Mihiel, 1748-1812, avocat du roi au bailliage de Saint-Mihiel, député du tiers pour le bailliage de Bar, député à la Convention, aux Cinq-Cents et aux Anciens.

(2) Grison (Jean-Joseph), de Commercy, 1747-1823, administrateur de la Meuse, député aux Anciens, juge au tribunal d'appel à Nancy, conseiller à la Cour de Nancy.

(3) Paillet (Jean-Joseph), de Verdun, 1748-1836, procureur au bailliage de Bar, député à la Législative, aux Cinq-Cents.

(4) Gillon (Jacques), né le 12 juillet 1762 à Troyes, avocat au parlement de Nancy, administrateur du district de Bar (septembre 1792), juge suppléant au tribunal de ce district (mars 1793), juge (octobre 1793), administrateur du département (vendémiaire an III), secrétaire en chef de l'administration centrale (frimaire an V), secrétaire général de la préfecture de la Meuse (27 ventôse an VIII), député de la Marne à la Chambre des Cent-Jours, il se rallia à la Restauration ; il mourut à Bar, le 24 décembre 1842. Il était le cousin de l'héroïque député de la Constituante Gillon qui fut tué à Verdun pendant le siège de cette ville (6 septembre 1792) ; Cf. Chuquet, *Première invasion prussienne*, p. 236.

dénoncés au ministre de l'intérieur comme suspects de modérantisme et de mollesse : Henriot en particulier était accusé de receler des réquisitionnaires dans ses bureaux et de favoriser le retour des émigrés.

Les députés de la Meuse prirent leur défense, certifiant la bonne composition de l'administration depuis le 18 fructidor : « La destitution de cette administration, disaient-ils, serait un triomphe pour les ennemis de la République. Le département est des plus tranquilles ; s'il n'y a pas eu d'émigrés rebelles arrêtés, c'est que, tandis qu'ils affluaient dans les autres départements, ils n'osaient revenir dans la Meuse... » (1).

La situation, en réalité, était loin d'être aussi excellente que voulaient bien le dire les députés : les actes nombreux de vandalisme commis sur les arbres de la Liberté, les prédications véhémentées des curés papistes, les violences contre les acquéreurs de biens nationaux, prouvaient que les passions royalistes et cléricales étaient surexcitées au plus haut point (2).

On était en droit de craindre que les élections de l'an VI fussent mouvementées. Le gouvernement venait de dénoncer le complot ourdi partout entre les démocrates, qu'il appelait des « anarchistes », et les royalistes dans la vue d'introduire dans les Conseils et les emplois officiels des hommes dont le nom seul effrayait également les

(1) Lettre du 11 vendémiaire an V. Arch. nat., $F^{1}B^{2}$, Meuse, 2. Henriot était aussi optimiste : « Le département est tranquille, écrivait-il, le 14 frimaire, les contributions se lèvent très bien, les prêtres ne causent aucune inquiétude, aucun acquéreur de biens nationaux n'a été troublé. »

(2) A Tilly, le 3 pluviôse an VI, aux Islettes, le 10 floréal an VI, etc. les arbres de la Liberté ont été coupés. A Stenay, le président de l'administration municipale a déplacé l'arbre de la Liberté et l'a fait replanter dans l'endroit le plus malpropre (*sic*) de la ville (12 ventôse an VI). Dans la nuit du 8 au 9 frimaire an VI, on a tiré un coup de feu dans les fenêtres du ci-devant presbytère de Béhonne, vendu comme bien national : l'acquéreur a été menacé, on a dévasté son jardin, démoli les murs de clôture ; un détachement de gendarmerie dut être envoyé à Béhonne.

citoyens paisibles et les patriotes les plus prononcés. Le Directoire prenait mille précautions pour déjouer la conspiration : il multipliait les circulaires, les adresses et les proclamations, il envoyait des fonds sur les dépenses secrètes aux fonctionnaires et aux agents chargés, suivant le terme usité, de « manœuvrer les élections ».

Dans le département de la Meuse, le président de l'administration départementale, Tocquot, fut désigné, de préférence au commissaire du Directoire, pour cette besogne : il connaissait mieux le département et il avait donné des gages éclatants de modérantisme. Il reçut 600 francs sur les fonds secrets qu'il renvoya, quelques jours après les élections, n'ayant pas eu besoin de les utiliser (1).

Tandis que, partout ailleurs, les élections furent très mouvementées, dans la Meuse, tout se passa fort tranquillement. Bazoche alla des Cinq-Cents aux Anciens, sans difficulté; Marquis fut élu, sans concurrent, haut juré, ainsi que Desaulx, administrateur du département. Il n'y eut lutte que pour l'élection du député aux Cinq-Cents : Humbert, député sortant, fut battu par Pons de Verdun (2) qui passait pour plus avancé d'opinion. « Le calme, écrivait Henriot, le 26 germinal, au ministre de l'intérieur, a régné pendant toute la session de l'assemblée électorale (3). Les mesures prises étaient superflues.

C'est au lendemain de ces élections cependant que le commissaire Henriot s'aperçut que, de plus en plus, le département était gagné par la propagande royaliste. De toutes parts, on lui signalait des indices menaçants. Dans un grand nombre de communes, des actes

(1) Barras, *Mémoires*, t. III, p. 195.
(2) Pons était également député sortant. Il avait été élu, le 23 vendémiaire de l'an IV par le Nord et le Puy-de-Dôme.
(3) Arch. nat., AFIII 248, Meuse.

d'incivisme pouvaient être reprochés aux agents municipaux : ils négligeaient complètement les institutions républicaines, ils ne dénonçaient pas les prêtres rebelles qui célébraient ouvertement le culte, tandis que les fêtes décadaires n'étaient plus respectées que par les seuls fonctionnaires. Henriot, cette fois, s'empressa de sévir : le 15 fructidor de l'an VI, il destitua, comme attachés aux royalistes ou aux fanatiques et contribuant à la dépravation de l'esprit public, le président de l'administration municipale de Bar et un certain nombre d'agents municipaux (1).

Le ministère de l'intérieur ne trouvant pas, à l'instigation des « jacobins » de la Meuse, ces destitutions suffisamment nombreuses, demanda des explications au commissaire dit Henriot. Il dut se défendre de n'avoir pas pris de mesures plus rigoureuses (2).

Henriot n'avait pas tort. Cette exécution d'agents municipaux ne fit qu'accentuer la division et irriter le parti anti-directorial. Dès lors, la Meuse qui n'avait qu'une infime minorité d'exposants, se trouva partagée en deux portions à peu près égales, toutes prêtes à entrer en lutte : d'un côté, les républicains de gouvernement soutenus par l'administration départementale et par tous les députés de la Meuse sauf Pons ; et, en face d'eux, décidés à se rapprocher, deux groupes, ayant l'un, celui des « jacobins », à sa tête Pons de Verdun, et comme agent principal un certain Le-

(1) Arch. Nat. F[1] B[2], Meuse, 2; les agents d'Aubréville, Bannoncourt, Baulny, Blercourt, Brieulles, Chaillon, Cunel, Dun, Gérauvilliers, Jubécourt, Murvaux, Milly. etc., sont révoqués. Cf. Arch. Meuse.

(2) « Bar, 24 ventôse an VI, vous observez par votre lettre du 12 de ce mois que sur 70 administrations de canton, une douzaine seulement ont été réorganisées et épurées. Si peu d'entre elles ont été frappées, c'est que les élections dernières n'ont pas été souillées dans ce département par le royalisme et que l'heureuse journée du 18 fructidor a apporté peu de changement dans la composition de ces administrations. » (Arch. Meuse.)

maire, employé dans les bureaux du ministère de l'intérieur, « faiseur d'affaires, disait de lui Henriot, connu surtout dans la Meuse par les congés qu'il a obtenus pour maint réquisitionnaire en se faisant grassement payer »; l'autre, celui des catholiques, des royalistes, des mécontents de toute nature, acquéreurs de biens nationaux n'ayant pu payer leur dû, fournisseurs inquiétés dans leurs marchés, et propriétaires de salines lésés dans ce qu'ils appelaient leurs droits, enclins à choisir n'importe quel candidat pourvu qu'il fût hostile au gouvernement.

Aux élections de l'an VII, les deux partis vont se trouver aux prises : en quelques mots, il est facile de faire connaître les principaux personnages dont il sera parlé dans les lettres de Tocquot.

L'auteur de la correspondance est un brave homme, propriétaire d'une petite ferme aux Paroches près de Saint-Mihiel, qu'il cultive lui-même (1). Estimé de ses concitoyens, il avait été élu en 1790, juge de paix du canton de Domcevrin, dont dépendait la commune des Paroches, puis, en 1791, élu député pour le département de la Meuse à l'Assemblée législative. Il y demeura fort obscur : il devait toutefois être assidu et suivre avec intérêt les événements politiques, car on le voit s'inscrire au Club des Jacobins, avec quelques-uns de ses collègues de la Meuse, Lolivier, Menchand et Jean Moreau, sans doute à l'instigation de son ami Marquis, qui faisait déjà partie du célèbre club. C'était cependant un modéré dans toute l'acception du mot, que Tocquot. Élu à la Convention, par le département de la Meuse, le 3e sur 8, par 140 voix sur 271 votants (3 septembre 1792), il fut bientôt effrayé par la tournure que

(1) Charles-Nicolas Tocquot était né, le 19 juin 1752 aux Paroches : il était le fils de Charles Tocquot et de demoiselle Jeanne Gérardin, tous deux laboureurs.

prenaient les événements : le 10 avril 1793, il se décidait à donner sa démission.

Je suis laboureur, écrivait-il, au président de la Convention, et veuf avec trois enfants, dont l'aîné n'a que seize ans. J'avais deux domestiques qui m'étaient absolument nécessaires pour me remplacer et conduire mon train : l'un s'est enrôlé le 10 mars dernier, et l'autre vient d'être employé pendant douze jours aux convois militaires, de sorte que, pendant cette absence, mon train s'est trouvé sans chef et sans bras, et nous touchons aux semailles. Des affaires de famille (mort d'un beau-frère) me rappellent impérieusement... Appelé successivement à la Législative et à la Convention, je n'ai point quitté mon poste depuis le 1er octobre. Mais cet état de mes affaires domestiques me force aujourd'hui à demander un congé à la Convention, et, si elle juge pouvoir me l'accorder à raison des circonstances devenues moins critiques depuis quelques jours, je la prie d'agréer ma démission. Mes bras seraient plus utiles à l'agriculture que ma tête ne peut l'être à la délibération : il faut songer d'ailleurs à avoir au moins autant de pain que de soldats. Je puis alors être remplacé par le premier suppléant (Garnier-Anthoine) citoyen d'une ville, qui pourrait avoir les mêmes opinions que moi sans être exposé aux mêmes inculpations journalières, parce qu'il n'existe pas contre lui les mêmes préventions pour opinions antérieurement émises. Je croirai même qu'alors je peux encore par ma démission servir mon pays... Ch.-N. Tocquot, député de la Meuse (1).

La Convention nationale ne voulut pas entendre cette supplique. Elle refusa la démission de Tocquot une première fois, en passant à l'ordre du jour.

Il renouvelle alors sa démission, le 24 août. La Convention passe de nouveau à l'ordre du jour, motivé sur l'acte constitutionnel qui veut qu'aucun député ne puisse quitter son poste avant l'arrivée de son successeur et renvoie la lettre au Comité des Décrets. Sur ces entrefaites, le suppléant Garnier étant venu le remplacer, Tocquot put aban-

(1) Arch. nat., C, 252. Au procès du roi, Tocquot avait voté pour la réclusion provisoire et le bannissement après la guerre.

donner la Convention, le 3 septembre 1793, exactement un an après son élection.

Il regagna bien vite son village des Paroches, où il demeura pendant le gouvernement révolutionnaire : il le quitta à regret, le 24 germinal an V, pour venir à Bar comme administrateur du département. Ayant été élu le premier(1), il fit fonction de président; il se trouva ainsi amené à sortir de son obscurité et à jouer un rôle actif dans le département.

Son ami, Henriot, qu'il désignait au gouvernement comme le meilleur candidat au Conseil des Cinq-Cents et en faveur duquel il allait engager la campagne aux élections de l'an VII, était aussi obscur que lui. Jean-Antoine Henriot, né à Laheycourt, le 5 juillet 1760, avocat avant la Révolution, n'avait nullement marqué pendant ces dernières années. Procureur-syndic du district de Bar en 1792, il avait été compris en 1793 parmi les suspects de fédéralisme et renvoyé devant le Tribunal révolutionnaire. Détenu pendant près d'un an à la Conciergerie, il était rentré dans la Meuse après le 9 thermidor, et il avait été réintégré par Charles Delacroix. Successivement commissaire près le tribunal de Bar, en l'an III et élu administrateur du département, le 27 vendémiaire an IV, il avait été nommé commissaire près l'administration centrale en l'an V, comme nous l'avons vu, lors de la démission de Garnier.

Les adversaires de Tocquot et de Henriot sont d'une autre envergure : Pierre Arnould, né le 15 juillet 1744, avocat du roi au bailliage de Commercy et depuis la Révolution, administrateur du département (1790), procureur-

(1) 24 germinal an V : élection de trois administrations pour le département de la Meuse : Tocquot, ex député, 96 voix, Pérard, homme de loi à Bar, 88 voix, et Larzillière (Jean-Baptiste), de Manheulles, 71 voix. (Arch. Meuse.)

syndic du district de Commercy (1792), président de l'administration municipale de Commercy (an III), est un des principaux entrepreneurs de fournitures pour le gouvernement dans la région de l'Est. Brasseur d'affaires, un des cinq régisseurs des Invalides, administrateur de la loterie, on le surnommait dans le pays le « Prince d'Orange » parce qu'il avait acheté un grand nombre d'orangers pour orner son château de Beaumont, ancien rendez-vous de chasse des princes de Condé. Intéressé dans le bail des salines et des houillères de Nassau, il a une fortune considérable, et il espère triompher à coup d'écus : il ne reculera devant aucun moyen pour réussir.

Avec lui s'est entendu J.-B. Harmand (de la Meuse), député aux Anciens, non réélu en l'an VI, qui brûle du désir de retrouver un siège législatif.

Jean-Baptiste Harmand était avocat à Bar(1), quand il devint sous la Révolution, comme Tocquot, juge de paix. Il fut élu à la Convention le dernier sur 8, après deux tours de scrutin, à une faible majorité : 197 électeurs, 180 votants, 85 voix pour Harmand. Dès son arrivée à la Convention, il prouva que ses convictions n'étaient guère arrêtées. Ses votes dans le procès du roi indiquaient sa versatilité : tandis qu'il demanda comme quelques-uns de ses collègues le bannissement, ajoutant seulement qu'il devait être immédiat, il s'unit à Pons de Verdun, seul député de la Meuse qui avait voté « la mort », pour repousser l'appel au peuple et pour demander qu'il ne fût pas sursis à l'arrêt.

Chargé par erreur, le 31 mai 1793, d'une mission à

(1) Harmand (Jean-Baptiste), fils d'un marchand était, né à Souilly, le 10 novembre 1751 : il était parent éloigné de Harmand (Nicolas), baron d'Abancourt, né à Souilly également, député aux États généraux pour le tiers de Château-Thierry, préfet de la Mayenne sous l'Empire.

l'armée de la Moselle, il dut s'arrêter à Bar et laisser la place à Ehrmann, qui avait été désigné par la Convention : à son passage à Bar, la Société populaire, par la bouche de son président Doucet, lui reprocha ses opinions (1). Il obtint, le 8 octobre suivant, d'être envoyé dans la Charente pour la réquisition des chevaux : dans sa mission, il s'efforça de se montrer bon patriote, combattant les fédéralistes et organisant partout des sociétés populaires (2).

Après le 9 thermidor, il redevint modéré, poursuivit les Sociétés populaires et dénonça les partisans de Robespierre (3). Le nouveau rôle qu'il jouait à la Convention, lui donna, avec l'appui des thermidoriens, une certaine importance au Comité de sûreté générale, dont il fit partie du 15 brumaire au 15 ventôse an III. Il en profita pour se faire adjoindre à Barras et à Letourneur, pour une mission aux Indes Orientales. Il n'alla pas plus loin que Brest d'où, le 22 prairial, il applaudit au triomphe de la

(1) AFIII 299 : « Quand je fus envoyé à l'armée de la Moselle, sur la proposition de Thuriot et de Gasparin, je passai à Bar où Doucet était président du département : je visitai cette administration, on parla des événements, on me questionna et sans trahir ma conscience, je répondis avec la réserve que les circonstances commandaient. Quand je fus sorti, Doucet demanda la parole et dit qne je n'étais pas un vrai montagnard, qu'il demandait que je fusse arrêté sur le champ et qu'un courrier fut envoyé au Comité de salut public avec les motifs de mon arrestation. Cette proposition fut rejetée. »

(2) Cf. Aulard. *Recueil des actes*, t. V, p. 337, 395, t. VII, p. 475, 675, t. VIII, p. 237, 300, 311, 659, en particulier la lettre suivante : « Dimanche, écrivait-il à la Convention, le 23 octobre 1793, la Société populaire d'Angoulême a reçu la nouvelle de la mort de la Messaline autrichienne : après les cris « Vivent la République et la Montagne », la Société et le peuple sont allés au pied de l'arbre de la Liberté rendre action de grâce à cette divinité qui a délivré la France de cette furie... » Aulard *op. cit.* VII, p. 592. A noter également son opuscule, *Quelques idées sur les premiers éléments du nouveau contrat social des Français* (Bibl. nat., Le 39 2146), où il prêche l'égalité de fait après l'égalité de droit et où il réclame la limite du droit de propriété, devançant ainsi Babœuf et ses disciples.

(3) Il dénonce à la Convention la Société des Quinze-Vingt (25 brumaire, an III) cf. également séances du 24 nivôse et du 19 pluviôse an III, et aux Anciens, 23 pluviôse an IV.

Convention nationale et à la répression de l'insurrection (1).

En l'an IV, il combattit la réunion de la Belgique à la France (séance du 8 vendémiaire) et il fut élu, quelques jours après, député de la Meuse au Conseil des Anciens. Il y continua ses attaques contre le parti jacobin, appuyant toutes les mesures contre-révolutionnaires et se ralliant de plus en plus à la politique royaliste.

Harmand se signala surtout à la tribune des Anciens par un discours sur les fugitifs des Haut et Bas-Rhin, le 7 fructidor an V, violente diatribe contre les montagnards qui, imprimée à Mannheim, servit aux émigrés de brochure de propagande (2), et par son intervention fréquente en faveur des propriétaires de salines (3).

Après le coup d'État de fructidor, il feignit d'abandonner les Clichyens pour se rapprocher du gouvernement : nous allons voir comment, aux élections de l'an VII, il s'efforcera de se faire passer pour le candidat du Directoire.

A côté de Harmand et d'Arnoud, s'agitaient une nuée de personnages moins importants, qui semblaient avoir des visées personnelles, mais qui, en réalité, travaillaient pour l'un ou pour l'autre et tâchaient de se faire payer le plus cher possible leur concours. C'était Lemaire-Gény, de Nubécourt, ancien professeur au collège Sainte-Barbe à Paris, ex-membre de la Société des Jacobins, ancien juge au tribunal du VI[e] arrondissement, bientôt nommé commissaire du pouvoir exécutif près le bureau central (4);

(1) Il écrit de Brest, « qu'il me soit permis de partager avec tous les bons citoyens la joie de vos succès et d'unir mes vœux aux leurs, pour que le règne de la justice succède enfin au régime affreux des brigands et des assassins... » *Moniteur*, 6 messidor an III.

(2) « Plus la patience des habitants de ces départements fut grande, dit-il, plus leur soumission aux lois fut constante, plus leurs oppresseurs aigris du spectacle de tant de vertus, devinrent furieux... L'Allemagne vomit sur ce territoire tous les intrigants, etc... »

(3) Séances du 16 germinal et du 2 messidor an V, aux Anciens.

(4) Lemaire était un ami de Pons, qui l'avait recommandé en l'an IV

c'était également Jean-Baptiste Baudot, ancien administrateur du département de la Meuse, commissaire près l'administration municipale d'Etain, d'autres encore sur lesquels Tocquot nous donnera suffisamment de renseignements.

La campagne électorale s'ouvrit dans les premiers jours de pluviôse. Le gouvernement avait fait un effort considérable auprès des électeurs. Dès le 2 pluviôse, à la fête du 21 janvier, La Revellière Lépeaux, président du Directoire, avait dénoncé la cabale des anarchistes et des royalistes.

Le Directoire avait en outre lancé une proclamation aux électeurs, leur recommandant de faire de bons choix : « Si votre choix s'égare, leur disait-il, soit par apathie, soit par pusillanimité, ces grandes calamités publiques sur lesquelles tous les vrais amis de la Liberté ont gémi vont de nouveau retomber sur vos têtes et dévorer vos biens, vos personnes et la République!... » Et, dans une circulaire du 24 ventôse aux commissaires du Directoire, François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, renchérissant encore, mettait en garde les électeurs contre les suppôts de la royauté qui avaient triomphé aux élections de l'an V et les anarchistes qui avaient dirigé celle de l'an IV : « Il faut abattre ces deux hydres à mille têtes, l'infâme royalisme et le vil terrorisme! plus d'anarchie en France! plus de brigands en fonctions, plus de scélérats au pouvoir! »

à Merlin, alors, ministre de la Police : celui-ci lui répondit, le 19 pluviôse qu'il avait eu l'intention de l'attacher comme chef du bureau des mœurs, mais qu'il avait dû donner cette place à un sujet plus capable. En l'an VII, il figure parmi les électeurs nommés aux assemblées primaires de Paris : « Lemaire, ex-professeur de l'Université, et depuis sa suppression, juge très distingué dans les tribunaux civils du département de la Seine jusqu'en l'an IV. » Nommé commissaire près le bureau central, le 13 thermidor an VII, il fut révoqué le 13 brumaire an VIII. Cf. Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. V, p. 439, 662 et 783.

Puis il s'adressait aux commerçants : « Voudriez-vous voir réapparaître la loi du maximum? » Aux députés : « Voudriez-vous, leur disait-il, ressusciter les assassins portant la pique surmontée de la tête ensanglantée de Feraud? Et vous, défenseurs de la patrie, les Fouquier-Tinville, les Dumas, les Coffinhal qui égorgeraient vos épouses, vos filles ou vos sœurs pendant que vous iriez châtier les attentats du cabinet de Londres? » Il terminait son adresse en disant que « c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République ».

Dès la réception de cette circulaire, le commissaire du Directoire Henriot la faisait reproduire en placard et en ordonnait l'affichage dans toutes les communes du département de la Meuse, à la porte des locaux des Assemblées primaires. Il chargeait les commissaires près les cantons d'en faire la lecture, le jour de la cérémonie du 30 ventôse, fête de la Souveraineté du Peuple. Il prenait soin de convoquer à Bar plusieurs commissaires pour leur donner des instructions spéciales et, afin de frapper leur imagination. il demandait au gouvernement la révocation de l'administrateur forestier Henrionnet, dont le zèle ne lui paraissait pas suffisant.

Les assemblées primaires furent assez calmes : elles se tinrent, le 1er germinal, dans les temples de la Raison de tous les chefs-lieux, et elles se terminèrent en général le jour même. Il n'y eut de l'agitation qu'à Fresnes-en-Woëvre, où certains électeurs protestèrent contre l'élection d'un nommé Bannel, qui n'était pas inscrit sur la liste de la contribution foncière, ce qui occasionna un tumulte, rapidement apaisé. Dans beaucoup de communes, les électeurs avaient témoigné la plus complète indifférence

et ne s'étaient pas rendus aux assemblées primaires (1).

D'après les noms de quelques élus, on pouvait prévoir que les élections définitives seraient chaudement disputées : si quelques agents du pouvoir central avaient été désignés comme électeurs, on pouvait signaler parmi les élus, quelques-uns de ceux qui s'étaient montrés les plus opposés à la politique actuelle du Directoire. A Commercy, Pierre Arnoud était élu, le premier, par 108 voix sur 119 ; à Verdun, les électeurs nommés étaient les juges Lambry et Liénard et le président de l'administration municipale Christophe, tous trois amis de Harmand ; à Bar-le-Duc enfin, la section du midi envoyait comme électeur le commissaire forestier Henrionnet, pour protester contre sa révocation par le gouvernement.

Le 20 germinal an VII, à 9 heures du matin, les électeurs nommés par les assemblées primaires se réunirent dans la grande salle de l'ancien collège : le bureau d'âge constata la présence de 270 électeurs. L'élection pour le bureau définitif eut lieu aussitôt. La parole est maintenant à Tocquot.

PREMIÈRE LETTRE.

Bar-sur-Ornain, 21 germinal an VII.

Nous avons vu, mon cher compatriote, arriver ici, le 19, en voiture et en fort bonne compagnie le citoyen Arnoud : cette bonne compagnie était, entre autres, le nommé Pierron, l'auteur du déshonneur d'Arnoud et de sa femme, s'ils avaient encore l'un et l'autre quelque chose à perdre, lorsque celui-ci en a remplacé une infinité d'autres près d'elle. Il est descendu chez

(1) Cf. *Mémoires de Barras* t. III, p. 327 : Les élections offrent le spectacle d'une apathie fâcheuse : peu de citoyens se sont rendus aux Assemblées primaires. L'esprit public est anéanti, et le gouvernement s'est toujours prononcé contre la prétendue anarchie, pour ne pas donner au parti royaliste l'idée de faire cause commune.

la citoyenne Champion, femme du député de ce nom (1), qui sans doute lui aurait rendu volontiers dans cette occasion ce que son mari va souvent prendre chez lui à Paris. Mais le local n'a pas été assez vaste, ou, comme l'on dit, la place n'aurait pas été marchande. Il est donc venu s'installer au Lion d'or, chez un nommé Parisot, homme mal famé et qu'il a embrassé comme un pauvre : c'est donc là où il tient table ouverte. Dès le 19 au soir, la bande gourmande se proposait de faire d'Arnoud le président de l'Assemblée électorale. Un très grand nombre d'électeurs des environs de Saint-Mihiel descendus à la même auberge, avaient été accueillis à sa table, mais ils s'expliquèrent et déclarèrent vouloir souper dans un autre local, ce qui a eu lieu. Vous sentez quelle était l'intention de la bande : elle voulait qu'un électeur ne put aller voter sans voir l'Idole et sans être forcé de penser à Elle.

Le scrutin ne fut pas dépouillé hier, parce qu'il s'y trouva nombre de billets de plus que de votants, ce qui le fit annuler.

J'ai appris par trois différentes voies qu'Arnoud avait reçu hier une lettre de Paris, qui lui a fait certainement regretter son voyage, au prix même de 200 pièces de 24 francs, laquelle lettre lui apprenait qu'il avait très grand tort de se mêler de l'élection de Harmand, que non seulement elle serait très mal vue, mais que le Gouvernement trouverait même le moyen de mettre Harmand à la porte quand il serait élu. Cette lettre a paru l'attérer. Pierron son agent, en a fait confidence à quelques électeurs de son bord, leur a déclaré qu'il abandonnait Harmand mais qu'il mettait Arnoud à sa place, et en effet la table ouverte n'en continua pas moins et elle était au moins de 80 couverts. Je ne suis point embarrassé d'expliquer cette résignation, le premier vœu d'Arnoud était de se faire élire, Harmand n'était que son second.

Hier est arrivé la destitution de Henrionnet : elle produira, j'espère, l'effet que j'en attendais, malgré qu'après son premier étonnement, il ait déclaré qu'il resterait pour travailler l'Assemblée électorale et qu'ensuite il partirait pour Paris : j'ai eu soin de répondre qu'il n'était frappé en ce moment-ci que parce

(1) Champion (Nicolas) né à Bar-le-Duc, le 18 novembre 1756, mort à Metz, le 14 janvier 1815; il était avocat à Bar quand il fut élu pour le département de la Meuse membre du Conseil des Anciens (22 germinal an V), il se déclara favorable au coup d'état de brumaire et entra au corps législatif, le 4 nivôse an VIII. A l'expiration de son mandat, il devint directeur des droits réunis du département de la Meuse (prairial an XII) poste qu'il occupa jusqu'à sa mort.

qu'il avait intrigué sans pudeur pour un homme réprouvé tel que Harmand.

Il paraît par un scrutin d'aujourd'hui que protecteur et protégé ont dû perdre tout espoir, puisque Arnoud n'a pas eu une voix. S'il était permis de juger du résultat général de l'Assemblée électorale par le choix de l'impression première, il y aurait lieu d'en être satisfait; il n'a manqué, sur 270 voix, que 18 au citoyen Bazoche pour être président : Hast que l'on peut citer comme étant de la bande gourmande, n'en avait réuni que 30 (1). Son coryphée paraît très sot et généralement conspué par l'Assemblée.

Lemaire a aussi sa cabale : Martinet, son frère, commissaire à Triaucourt, son beau-père Gény ont réuni jusqu'alors 20 voix. On croit que les Verdunois se réuniront à eux. Humbert, de Clermont, administrateur, amènera encore une division de ce parti là.

Je ne sais quelle suite aura ma lettre, tant j'ai été interrompu : D'après l'avis de mes amis, j'ai rédigé un petit pamphlet qui sera distribué demain et ce sera à temps puisque le bureau n'est pas encore formé. Nous avons ici une troupe de comédiens : je leur ai fait demander s'ils n'avaient pas quelque piéce analogue aux fournisseurs : ils connaissent « la Revue de l'an VI » (2), ils n'en avaient point d'exemplaires, un de mes amis leur en a procuré un et ils joueront demain.

Je vous recommande très spécialement le citoyen Aubry ex-constituant (3) pour la place d'Henrionnet : il est actif et a plus de connaissance que je ne lui en avais cru dans cette partie.

Salut et fraternité.

TOCQUOT.

(1) Le 20 germinal, pour l'élection du bureau définitif, on avait trouvé dans l'urne 272 bulletins, soit deux de plus que d'électeurs. Le lendemain, à neuf heures du matin, un 1er scrutin ne donna aucun résultat (268 électeurs; l'après-midi, à 3 heures, Dominique Christophe Bazoche, frère du député, fut élu président par 216 voix sur 226 votants..

(2) Cf. Sur la *Revue de l'an VI*, sorte de revue passe-partout sur les événements du jour, Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire* : « Paris, 28 prairial : le théâtre des Troubadours, provisoirement établi au théâtre de Molière, rue Martin, a donné ces jours derniers la Revue de l'an VI, un couplet a été ajouté sur l'attentat de Rastadt. » (T. V p. 514.)

(3) Aubry (Jean-Baptiste), né à Saint-Aubin-sur-Aire (Meuse) le 16 avril 1736, mort à Commercy, le 1er juin 1813 : il était curé de Véel (Meuse) lorsqu'il fut élu député aux États généraux par le clergé du bailliage de Bar; il siégea à gauche et prêta le serment civique. Élu évêque de la Meuse (février 1790), il abandonna le culte et se cacha pendant la Terreur. Après le Concordat, il fut nommé curé de Commercy.

Deuxième lettre.

Bar-sur-Ornain, 22 germinal an VII.

Jamais, mon cher compatriote, l'intrigue ne s'est montrée plus éhontée dans le département de la Meuse que dans cette Assemblée. Arnoud a eu aujourd'hui une table de 45 couverts, j'ai engagé des électeurs de mes amis à s'y rendre, à bien boire, bien manger, et à ne point parler. Mais ce n'est pas à sa table qu'est l'intrigue la plus active, c'est au café d'un nommé Mens où jour et nuit, on peut prendre café et liqueurs et, si l'on a la bonhomie de vouloir payer, on vous répond que tout est payé. Arnoud a l'air de ne se mêler de rien, mais il a une nuée d'agents dont je vous donnerai la liste (1). Il s'aperçoit trop combien le mépris public s'appesantit sur lui, et il en est rejailli hier quelques effets sur les épaules d'un nommé Mairel, de Resson, à deux lieues d'ici un de ses agents, qui ne voulait pas supporter patiemment qu'on lui fît partager le mépris qui pesait sur son protecteur : il finit cependant par être assez pacifique malgré un grand sabre dont il était armé.

On présente Arnoud comme tout puissant au Directoire, il promet des places de tout genre et c'est surtout dans la prochaine organisation forestière : j'ai répondu à cela qu'il ne doit pas tout promettre et en réserver une à l'ami Henrionnet, mais le dépouillement du scrutin pour la présidence où il n'a pas eu une voix lui a paru d'un mauvais augure, il paraît avoir fait abnégation de lui-même et retomber encore sur son ami Harmand.

Parisot, chez qui Arnoud tient sa table, a pour gendre le citoyen Henri, beau-frère du commissaire central. Pierron ayant eu l'occasion de l'y voir et le croyant parfaitement dans les

(1) La liste des protecteurs d'Arnoud et par conséquent de Harmand est jointe à cette lettre : on y relève les noms de « Pierron, l'intime de la maison et le chef de la meute, non électeur, Vivenot un de ses cousins, Bradelet, préposé du payeur, tous trois de Commercy ; Dodo, de Void ; Harmand-Houzelot, Tisserand, attaché à la commission des viandes, de Saint-Mihiel ; Dégoutin, de Saint-Benoit ; les deux Jourdain, de la Croix et Hannonville ; Petit, sous-traitant d'Arnoud, de Brabant ; Harmand le receveur ; Goubeau, de Fresnes, fêté, promené à Paris en cabriolet, triomphateur du gain de son affaire qu'il a emportée dans les bureaux du ministre des Finances, secondé par Pons ; Martinet, de Vaubécourt ; Huguet, de Beauzée ; Guillaume, commissaire à Autricourt ; Lefebvre, receveur de l'enregistrement à Revigny, ces quatre derniers paraissant soutenir Lemaire ».

intérêts à cause de la grande dépense qu'il allait faire chez son beau-frére, lui fit confidence que le voyage d'Arnoud avait pour motif de faire élire Harmand dont il fit l'éloge le plus pompeux, non sans oublier le grand plaisir que cette élection ferait au Directoire dont il était très bien vu. Puis il lui parle des projets, des espérances de son beau-frère, le commissaire Henriot, que l'on voulait, disait-on, porter.

Le citoyen Henri n'usant d'aucune finesse, répondit à Pierron que depuis quelque temps, il n'avait vu son beau-frère, que du reste celui-ci, ne lui avait jamais parlé d'ambition ni d'espérance, mais qu'il trouvait que Harmand n'était bien vu, ni des patriotes, ni du Directoire, qu'il s'était mal conduit dans plusieurs circonstances, notamment aux 18 et 19 fructidor, et plus tard au moment de la discussion de la résolution relative aux fugitifs des Haut et Bas-Rhin. C'est inutilement depuis que j'ai voulu me servir de son admission à toute heure dans la maison Parisot, pour éventer les projets des dîneurs; j'ai appris qu'aussitôt qu'on le voyait, on lui tournait le dos.

Aujourd'hui matin, le pamphlet dont je vous parlais hier dans ma lettre a été distribué (1). On assure qu'il a produit

(1) Le pamphlet composé par Tocquot et distribué aux électeurs est intitulé : *Le Spectateur du 19 germinal an VII aux électeurs de la Meuse*, sans lieu, ni nom d'imprimeur, in-8 de 8 pages. En voici quelques fragments, qui feront juger de son ton : « vous avouerez, mes concitoyens électeurs du département de la Meuse, en l'an VII, que la Révolution a opéré les plus belles choses. Je n'entends point ici vous parler de l'abolition des droits féodaux, suppression de banalités, de droits exclusifs de chasse et de pêche, de terrain et de gabelles. Tout cela n'est réellement que destruction. Mais en quoi elle est merveilleuse, cette Révolution, c'est qu'elle a mis quelque chose, l'abondance, le superflu même, là où en 1789, 1790, 1791, jusqu'en septembre 1792, il n'y avait rien, absolument rien... En effet n'ai-je pas vu arriver aujourd'hui parmi vous dans une voiture mollement suspendue, aussi élégante que commode, ce même homme qui, modeste électeur en 1790 et 1791, seul et à pied, se rendait à vos assemblées électorales? J'ai remarqué, il est vrai que sa voiture, ni ses chevaux n'ont éclaboussé aucun de vous : mais nous n'étions qu'au 19 germinal, et la circonstance, sinon la personne, exigeait quelque considération..... Autrefois il fut heureux de manger le pain des pauvres, aujourd'hui il vous offre table ouverte, splendidement, abondamment servie...

« L'ironie, citoyen, ne vous fera pas prendre le change : je sens moi-même qu'elle est une arme trop faible pour un sujet qui mérire toute votre indignation. Quelle est en effet la source de cette fortune scandaleuse dont on serait fort embarrassé d'expliquer les accroissements aussi subtils que monstrueux? — les *fournitures faites à la République...*

« Ainsi voilà des hommes qui, en 1789 achetaient, comme ils pouvaient, le sel à la chopine, devenus aujourd'hui gros capitalistes, sont fort aises de vous le vendre au quintal et à 10 francs. Ils travaillèrent dans le con-

grand effet, qu'Arnoud est tout décontenancé, qu'il ne bouge plus de dessus son banc dans l'Assemblée électorale, les mains croisées sur l'estomac; d'après le récit que l'on m'a fait de son maintien, il ne ressemble pas mal à ceux qui subissent dix heures d'exposition.

Harmand seul y est signalé avec lui; on a reconnu les deux masques sans qu'on y ait mis les noms. Ses partisans, notamment Pierre, le notaire, en sont furieux; on y répondra, dit-il, on y répondra, — cela n'est pas aisé, a répondu Lambri, de Verdun, les faits sont trop précis et trop connus.

J'aurais désiré pouvoir signaler comme leur affidé coopérateur l'intrigant Lemaire, mais outre que je n'en avais pas le temps, les faits qu'on peut lui reprocher n'auraient pu être aussi positifs.

Aujourd'hui on jouera la *Revue de l'an VI* : je l'ai fait demander au directeur de la troupe en lui assurant qu'il y aurait un grand nombre de spectateurs, en conséquence j'ai pris cinquante billets à 12 sols, l'un, que je distribuerai à des électeurs qui sans cela n'auraient pas été au spectacle.

Hier un comédien en jouant *Crispin rival de son maître*, a fort bien saisi l'à propos. Comme il avait un grand nombre de lettres à remettre, il en avait une pour le citoyen Friponneau. Il a balbutié assez longtemps pour déchiffrer sa qualité. A la fin il s'est trouvé être « fournisseur de la République, demeurant à Paris, rue Montorgueil ». On a claqué des mains et les fournisseurs les premiers, ce qui a été regardé comme le dernier degré d'insolence et d'impudence. Je m'étais rendu

seil des Cinq-Cents à faire admettre l'impôt sur le sel des marais salants, afin d'augmenter la consommation du sel des salines de l'Est dont ils sont les fermiers..... Battus aux Cinq-Cents, et aux Anciens, ils espèrent aujourd'hui se faire élire et acquérir une majorité suffisante pour sauver leur bail et étouffer les cris indécents qu'on se permet contre d'aussi honnêtes fournisseurs.....

« Faites une prompte justice de prétentions aussi monstrueuses, tout vous en fait un devoir : La moralité des personnages, l'honneur du corps électoral, l'intérêt du trésor public qui est le vôtre.....

« Qu'aurai-je besoin de vous nommer leurs amis? l'un deux est connu par sa versatilité, par le vote le plus dangereux émis dans la Convention, lors du jugement de Capet, par l'émission peu après, d'une opinion assez embrouillée, mais à travers laquelle perçait un projet de loi agraire, par son opposition à ce qu'on proposait en l'an III, un Code républicain, par son rapport sur les fugitifs des Haut et Bas-Rhin qui plut tant aux émigrés qu'ils le firent réimprimer à Mannheim, par son opinion postérieure au rejet de la résolution par les anciens, également improbative de ce rejet et de la conduite du directoire exécutif dans le choix de ses ministres. »

au spectacle de bonne heure afin de voir s'il serait assez garni pour ne pas faire regretter à la troupe sa complaisance : n'ayant pas trouvé assez de monde, j'ai repris encore des billets pour 18 francs.

Je rencontrais hier à la comédie un des enragés agents d'Arnoud. Il voulut jouer avec moi la pudeur et la délicatesse me faisant l'honneur du pamphlet qu'il traita de libelle affreux, il se plaignit que je l'accusasse, lui dont je connaissais les dispositions, de se laisser prier à diner par Arnoud, qu'il était malheureux pour lui d'être descendu dans cette auberge, qu'enfin les faits dont je parlais dans mon pamphlet étant connus de tout le monde, je n'avais pas besoin de les faire imprimer. Je ne me crus pas obligé de m'expliquer sur l'auteur du pamphlet et je lui demandais : « mais est-ce que vous y êtes nommé? — non me répondit-il, mais les personnages y sont si bien indiqués que personne ne s'y trompe. — Eh bien! l'auteur ne me paraît pas si coupable, puisque malgré sa discrétion, tout le monde reconnaît les masques, c'est une preuve en faveur de l'ouvrage. — Oui, mais il devrait signer ou l'imprimeur mettre son nom. — Qu'ils usent des même armes, ajoutais-je, mais on prétend que ce n'est pas chose aisée... Mon homme se ramadoue, et finit par me consulter sur quelques affaires qu'il avait au département. Je le quittai, son haleine m'en faisant un pressant besoin : je crois qu'il avait encore diné à la table d'Arnoud!

Du 23 au matin.

Il m'arrive le commissaire du canton de Pierrefitte; il me rend compte de sa conversation avec Pierron et Dégoutin. Ils sont piqués jusqu'au vif, ils ne se trompent point sur l'auteur. Hier, j'étais au spectacle comme Horace montré au doigt, tous les fournisseurs du parterre dont je n'ai pas l'honneur d'être connu se dressaient pour me reconnaître lorsque je leur étais signalé. Couchot, commissaire de Pierrefitte, était au milieu d'eux : ils lui reprochent de n'être pas venu diner avec eux ce jour-là, qu'il avait diné sans doute chez le crasseux président (crasseux, terme qui équivaut à vilain ladre). Ils accusent Couchot d'être pour quelque chose dans la confection : « non, ce n'est pas un f..... campagnard qui a pu faire un pareil ouvrage ». Un des plus enragés était le Goubeau de Fresnes, arrivé tout fraichement de Paris, son procès gagné, qui me désignait ainsi aux yeux avides de me connaître « c'est celui qui a la plus mau-

vaise mine, et qui a le plus grand air de bête, cette sacrée tête de maitre d'école. »

J'avais reçu hier l'avis de ne pas sortir le soir : c'était le commissaire de Bouconville, mon parent, qui me le donnait. Je lui répondis que jamais je ne sortais de nuit et qu'ainsi l'avis était inutile.

A 10 heures.

J'apprends à l'instant qu'une partie des fournisseurs n'est pas allée diner au Lion d'Or; la table ne s'en est pas moins trouvée bien garnie. Je crois qu'un électeur qui n'est pas de la faction des dineurs, y est allé, qu'il demanda ce qu'il devait, on lui a ri au nez en répondant qu'il ne devait rien. Alors saisi d'indignation, il est sorti en jetant un écu de 6 francs à la figure de l'hôtesse.

Je vous dois une anecdote relativement à l'affiche du spectacle d'hier. On compte ici au nombre des aubergistes, un nommé Lesourd, chez lequel des électeurs en assez bonne quantité étaient descendus. Désireux d'assister au spectacle, ils se présentent à la porte et y lisent l'affiche : « le Sourd ou l'auberge est pleine ». Ils croient que les fournisseurs veulent les jouer et ils se retirent furieux. Arnoud est accusé de la distribution des billets : je ne reviendrai plus sur cette mesure.

L'horizon de l'Assemblée me paraît toujours fort embrouillé : la majorité y hait les fripons de toute espèce; mais la division occasionnée par la querelle des établissements publics empêche la réunion des bons citoyens qui ne veulent pas sacrifier leurs espérances ou leurs craintes. J'ai taché d'amener un partage entre les deux, mais il paraît qu'il deviendra impossible, la méfiance à cet égard étant telle que chacun tient à faire nommer son candidat le premier et alors les conférences se rompent. Vous jugez quelle chance cette division laisse aux fournisseurs Arnoud et C[ie] et je crains bien qu'elle ne soit heureuse.

Quelques électeurs pensent qu'une scission seule peut sauver au département de la Meuse des choix détestables; mais ils craignent de se trouver en trop petit nombre. J'en ai causé avec le président Bazoche (1), avec Maury, juge au tribunal, et quel-

(1) Bazoche (Dominique-Christophe), de Saint-Mihiel, 1757-1817, avocat, procureur du roi bailliage de Saint-Mihiel (1782) administrateur de la Meuse, maire de Saint-Mihiel, commissaire près le tribunal criminel, procureur général (1807), député de la Meuse aux Cent-Jours et à la Restauration. Maury (Jean-Baptiste Dominique), de Sampigny, 1744-1817, juge, puis président du tribunal de Saint-Mihiel (1790-1816).

ques autres électeurs. J'ai ouvert cette opinion qui sera probablement suivie, si la nécessité en paraît démontrée. Le premier tour fera connaître les prétendants : si par l'effet du deuxième qui ne sera pas plus décisif, on se voyait forcé de faire un mauvais choix sur l'obligation de voter entre tel ou tel, alors la scission aurait lieu en quelque minorité qu'elle fût. Les scissionnaires ne seraient pas embarrassés de la motiver et si les voies de fait manquaient, l'intrigue et les corruptions ont été assez publiques pour en arguer.

Ci-joint deux exemplaires du pamphlet.

Salut et fraternité.

TOCQUOT.

Le bureau vient d'être formé et l'Assemblée électorale définitivement constituée : les choix qui ont suivi celui du Président ne sont pas faits pour donner la même espérance (1).

TROISIÈME LETTRE.

Bar-sur-Ornain, 25 germinal an VII.

Hier, mon cher compatriote, les partis en sont venus aux mains. Vingt concurrents se sont trouvés sur les rangs; inutilement ceux qui avaient les mêmes vues ont-ils tenté un arrangement pour faire passer le premier le candidat auquel ils s'intéressent plus particulièrement. Chaque chef a tenu ferme pour son privilégié : de là, la grande diversité qu'on a remarquée lors du dépouillement. Voici les plus hauts en voix : Chenet, commissaire près le tribunal de police correctionnelle de Montmédy, 63; Harmand, 41; Henriot, 39; Arnoud, 30; Baudot, 39; Humbert, administrateur, 23; Lemaire, 12. Ce n'est pas la peine de parler des autres, Henriot a perdu 10 à 11 voix, faute de désignation suffisante : on disait en plaisantant qu'Arnoud avait perdu 30 voix, ayant eu 60 convives à dîner. Il serait difficile d'en déterminer le nombre, car si Arnoud ne quitte pas le Lion d'Or, ses agents se sont disséminés dans les autres auberges.

(1) Bazoche avait été élu président de l'Assemblée, le 21. Le 22, furent élus Nicolas Liénard, par 102 voix sur 198 et Pérard par 151 sur 225. Le 23, Jean-Baptiste Baudot, commissaire du canton d'Étain et Fontaine, électeur de Stenay, complétèrent le bureau définitif par 110 et 95 voix sur 209 votants. Les scrutins pour l'élection du bureau avaient pris trois séances!

Tout ce qui tient aux fournitures de la République, électeurs ou non, sont là en ce moment et redoublent d'activité. Puisque vous avez insisté auprès de moi, pour que je travaille à me faire élire, je dois vous rendre compte de ce qui a été tenté à cet égard, d'après les résignations dont je vous ai parlé dans une lettre en réponse à la vôtre du 13 germinal. J'ai fait l'ouverture à mes amis et autres bons citoyens, électeurs des vues du gouvernement pour les députés à élire. Ils ont cru, ne fut ce que pour donner au Directoire une preuve de leur intention à seconder ses vues, qu'il faudrait tenter mon élection au premier ou deuxième jour, suivant que les circonstances le permettraient. Ils ont donc répandu dans l'Assemblé la proposition de me nommer et ils ont insinué que ma nomination plairait au gouvernement. Mais les divers prétendants, mais l'esprit de localité, mais la jalousie des électeurs de voir prendre tout dans un seul coin du département, ont fait crier à l'ambition insatiable de Saint-Mihiel qu'ils accusaient de vouloir tout accaparer nous avons donc cru prudent de renoncer à ma candidature, afin de ne pas nuire au bien de la chose publique, en empêchant peut-être même l'élection d'un député du midi, et par conséquent d'Henriot.

Pour y parer, nous avons cru qu'il fallait profiter de quelques avances faites par les électeurs du côté de Montmédy qui nous promettaient Henriot si nous leur donnions Chenet. Comme il est généralement estimé, nous nous y sommes prêtés de bonne grâce. Il restait à convenir lequel serait porté le premier : chacun tenait justement à ce que son candidat eût la préférence ; il a fallu céder à l'obstination de Montmédy, malgré nos craintes d'être trompé.

Chenet vient d'être élu à une très forte majorité (1). Je ne connais que ce résultat du scrutin : je sais seulement qu'Henriot est le plus haut en voix, ce qui me fait plaisir, sous un point de vue et m'inquiète sous l'autre. Je crains en effet qu'on n'en fasse un moyen pour détacher Montmédy de nous, en nous

(1) Chenet, commissaire du Directoire près le tribunal correctionnel de Montmédy, fut élu le 25 germinal, au deuxième tour, par 119 voix sur 216 votants. Jean Chenet, né le 27 décembre 1764, à Baâlon (Meuse), avocat au Parlement de Paris, était avoué à Montmédy lorsqu'il fut élu commissaire près le tribunal de Montmédy. Député aux Cinq-Cents il se rallia au coup d'état de brumaire et devint sous l'Empire président du tribunal de Montmédy. En 1815, il fut élu député à la Chambre des Cent-Jours, adhéra à la Restauration et retrouva son poste de magistrat : il mourut en 1838.

présentant comme des gens de mauvaise foi et qui leur ont manqué de parole pour Chenet.

En me prêtant aux vues du gouvernement, je devais m'attendre à être calomnié, je n'en aurais pas été surpris de la part de ceux qui ne me connaîtraient que superficiellement. Mais je l'ai été de la part d'un électeur de Bar à qui j'avais ouvert toute mon âme pour ce qui me concernait, qui m'avait juré, que Harmand, fut-il son fils, il n'aurait pas sa voix... Cet homme mérite bien d'être connu de vous, c'est un nommé Sicatier (1), il m'a accusé de ne combattre l'élection de Harmand que pour me mettre à sa place. Vous saurez mieux apprécier mon dévouement. J'avais sous la main un moyen sûr d'être élu, si j'avais voulu l'employer, mais comme son exécution par la suite aurait paru être l'effet d'une convention et non le fait spontané de ma volonté, je me suis bien gardé de m'en servir : le citoyen Fenouillot-Falbaire (2) le connait et je m'en tais ici.

On dépouille le premier tour de scrutin pour le second député : il présentera encore des voix perdues.

4 heures après midi.

On est au second tour de scrutin dans ce moment-ci. Henriot est le plus haut en voix au premier tour, Harmand et Arnoud en ont à peu près le même nombre qu'hier. Humbert en a gagné 3, Lemaire 8, mais Harmand en a perdu 23 faute de désignation suffisante et la discussion pour savoir si on les lui appliquerait a amené dans l'Assemblée une chaleur égale à celle qui aurait pu avoir lieu si le scrutin avait du être définitif et l'on a péroré très vivement à cette occasion. Si je puis recevoir un détail plus précis du scrutin avant la clôture de ma lettre, je vous le ferai passer, je l'ai fait demander au citoyen Bazoche, président.

Je sais que dans ce moment le parti Humbert et Baudot paraît abandonné, au grand regret du premier qui se trouve aussi en état que personne de manger mille francs, suivant sa propre expression. Les trois autres factions Lemaire auquel il faut agglomérer Humbert, Harmand et Arnoud veulent se rapprocher au deuxième tour, je ne sais à quel point ils pourront y par-

(1) Sicatier (Remy) né le 1er juillet 1744 était négociant et maître de forges.

(2) Fenouillot-Falbaire, ami personnel de François de Neufchâteau, était commissaire du Directoire auprès du théâtre de l'Odéon. Cf. Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. V, p. 381.

venir, les gens de pareil acabit se brouillent aussi facilement qu'ils se raccommodent.

Il paraît que partie de ceux de Montmédy plus fidèles à la coalition qu'à leur parole donnée ont laché d'un cran à la partie méridionale, sans en excepter le citoyen Darbour, commissaire du canton d'Anor, qui faisait parade de sa bonne foi lorsqu'il a été question de réunion. Verdun fait rage pour Harmand de sorte que cette manœuvre rend très problématique l'élection du second député. Il est question de savoir si l'antipathie d'opinion que je connais entre le parti de Harmand et celui de Humbert et des Baudot ne le cédera pas à l'esprit de localité et au dépit d'être exclus : ce même dépit ayant engagé le premier en l'an VI à voter contre son cousin Humbert, de la trésorerie, en faveur de Pons de Verdun (1).

Certains commissaires se sont dispensés de toute honnêteté envers le commissaire central, ne l'ont point vu, ou pour la forme et ont évité soigneusement de lui parler élection. Je vous en donnerai la liste ainsi que celle des employés de la Régie qui inutilement ont été sermonnés par le Directeur : j'y joindrai le détail de leur conduite administrative qui pourra motiver leur destitution, car je la crois un exemple nécessaire tant pour l'exemple de leurs collègues que pour obtenir de meilleurs résultats à la suite.

Une autre espèce d'hommes à punir sera celle des maîtres de forges ne payant point leur canon en obtenant trop facilement des délais dans les bureaux du ministre des finances : c'est par la bourse qu'il faut atteindre ces messieurs et leur faire payer leurs canons aussi rigoureusement que nous exigeons les contributions des malheureux contribuables.

Je trouve trop long, mon cher compatriote, le deuxième tour de scrutin et je prévois qu'aujourd'hui je ne pourrai vous apprendre le résultat de la seconde élection. Dans la cruelle incertitude où je suis, je regrette très amèrement pour la chose

(1) Le 23 germinal de l'an VI, Pons de Verdun, député aux Cinq-Cents sortant, fut élu au deuxième tour par 142 voix contre Humbert, député sortant également, qui en obtint 130 (289 votants). Sébastien Humbert né à Bar-le-Duc, le 3 avril 1750, mort dans cette ville le 26 novembre 1835, n'était pas parent de l'administrateur Nicolas Humbert dont nous aurons à reparler. Avocat, procureur au bailliage de Bar, administrateur du district de Bar, il avait été élu le septième, député de la Meuse, sur huit à la Convention. Il siégea parmi les modérés. Le 21 vendémiaire an IV, il fut élu aux Cinq-Cents. Depuis, il fut commissaire du gouvernement près la Trésorerie centrale, puis directeur des contributions de la Meuse.

publique que le Directoire n'ait pas choisi un plus habile que moi, je regrette d'avoir peut-être moi-même gâté le plan en proposant Henriot. La délicatesse l'a empêché de désigner ceux à choisir puisqu'il était du nombre, la crainte de la part des commissaires de canton de le voir remplacer par quelqu'un qui leur fût moins agréable, crainte que j'ai vu partagée par beaucoup d'autres électeurs peut avoir nui à la nomination. J'ai cherché à bannir les craintes, en rassurant les uns et les autres, en déclarant à ceux à qui je pouvais m'ouvrir que je consentirais à accepter ce qui m'avait été offert par le citoyen F. F. et que j'avais d'abord refusé.

Il est peut-être à regretter dans les circonstances actuelles que la destitution des juges ne soit pas dans les attributions du Directoire, quoique Remi, juge de paix à Bar, ait affecté de répandre qu'il en avait été menacé. La partie judiciaire, je le sais, fait la garantie des particuliers, mais je sais aussi qu'elle est l'entreprise de la partie gouvernante et on peut s'en apercevoir dans le Corps législatif où je leur crois une trop grande influence. Les Liénard, de Verdun, Noël, de Commercy, Vaaché, de Bar, le juge de paix de Reffroy (1), entre autres n'ont point fait mystère de leur opposition aux vues du Directoire. Je dois en excepter Collet, de Montzéville, Dechilly, de Vaucouleurs, Maury, de Sampigny, Bazoche, commissaire ; Humbert, administrateur du département aurait cédé à la coalition du nord, quand il n'y aurait pas été déterminé par ses prétentions, il a connu les vues du gouvernement et il n'en a pas eu plus d'égards. Larzillière, administrateur du département, au contraire a fait tout ce qu'il a pu pour amener le résultat désiré, quoique accusé lâchement par son collègue de travailler pour Harmand.

(1) Noël (François), né le 3 novembre 1741, avocat, successivement juge au tribunal du district de Commercy, juge au tribunal civil du département, puis de nouveau, juge au tribunal de Saint-Mihiel jusqu'en 1808. En l'an XII, il fut présenté pour député par le corps électoral de la Meuse, mais il ne fut pas désigné. Vaaché (Hyacinthe), né à Bar, le 9 mai 1755, homme de loi, procureur de la commune de Bar, procureur syndic du district, était à ce moment juge au tribunal de Bar. Dechilly (Pierre-François), né à Vaucouleurs, le 23 juin 1735, avocat, procureur du roi en la gruerie, juge de paix, juge au tribunal du département, devint dans la suite conseiller général de la Meuse. Maury (Nicolas), frère du juge, né à Sampigny, le 19 février 1742, était depuis la Révolution juge de paix à Sampigny : il le demeura sous l'Empire, etc. (Arch. Meuse).

6 heures du soir.

« Le second tour est dépouillé; il parait qu'il y a eu les mêmes discussions qu'au premier tour, pour voix mal énoncées. Le résultat est que Henriot et Harmand sont en concurrence, à la différence de quatre voix en faveur de Harmand (1). Le troisième tour est commencé, le résultat n'en pourra être connu aujourd'hui; ainsi je termine.

Salut et fraternité.

TOCQUOT.

QUATRIÈME LETTRE.

Bar sur Ornain, 26 germinal an VII

C'en est fait, mon cher compatriote, et Harmand est élu avec une majorité de trente voix (2). La haine portée au parti modéré sous le règne de la Terreur par le parti anarchiste. haine réveillée chez quelques-uns par le dépit de n'être pas élu, a décidé l'élection. Tout ce qui n'est point ami de la République l'a secondé; chez quelques patriotes purs, l'intérêt des localités l'a emporté sur leur conscience.

Tout a été mis en œuvre pour écarter Henriot, calomnies et éloges. « C'est un idiot qui n'aime pas le travail, dont la besogne est uniquement l'ouvrage de son commis, c'est un brutal, suivant les uns. C'est un excellent homme, suivant les autres, qu'il faut soigneusement conserver dans la crainte que le Gouvernement ne nous envoie un coupe-jarrets de Paris. » Ce propos est de Pierre, notaire à Bar, l'enthousiaste forcené d'Harmand. Je me suis expliqué hier la violence de cette inclination par l'aveu fait en présence de quatre ou cinq personnes, que Harmand lui avait promis de prendre chez lui un de ses fils pour l'École polytechnique.

Henriot n'a pas été le seul maltraité; on n'a cherché qu'à l'écarter, tandis que chaque mécontent croit avoir un grief particulier à faire valoir contre moi; ils me regardent comme l'auteur de leur exclusion et s'en vengent en m'accusant d'ambition, d'abord pour le Corps législatif, et ensuite pour remplacer

(1) Exactement 2 voix : Jean-Baptiste Harmand en avait obtenu 90 contre 88 à Henriot sur 274 votants.

(2) Le 25 germinal à 8 heures du soir, Harmand fut élu par 156 voix contre 118 à Henriot.

Henriot. Je pense me reposer sur la justice que vous et ceux qui me connaissent me rendront, mais on n'en est pas resté là et on a cherché à me brouiller avec un de mes amis, en m'accusant devant lui de l'avoir traité de coquin avéré au Département. La calomnie était atroce : on croyait le moment bien choisi. Elle est tombée à plat, et Marquis, commissaire d'Hattonchâtel dont il était question n'a point voulu y croire. Je n'aurais pas eu besoin même de la relever, si ce n'eût été pour donner un démenti à mon éhonté calomniateur et collègue (*Humbert*). S'il ne m'eût injurié qu'à raison des élections j'aurais pardonné au dépit de n'être pas élu. Son ressentiment a été jusqu'à m'accuser de lâcheté, d'être un vil dénonciateur, que c'était sur mon rapport que Henrionnet avait été renvoyé, qu'il savait que j'avais le pouvoir de le faire destituer, qu'il s'en f..., qu'il prendrait un congé demain et qu'il s'attendrait en à ne pas revenir. Je lui ai répondu qu'il pouvait se tranquilliser, mais que je n'ignorais pas que s'il avait autant de pouvoir qu'il m'en accordait, il ferait bien vite maison nette au département où ces quatre collègues n'étaient pas patriotes au cran qu'il le désirait.

Ce n'est point pour vous engager à venger mes injures que je vous rends un compte aussi détaillé, c'est uniquement pour vous prouver que si ma mission n'a pas procuré un résultat tel que le Gouvernement et moi nous l'aurions désiré, elle sera pour moi une source abondante de désagréments. Pas un mécontent, pas un fournisseur, pas un fripon ne me pardonne d'avoir cherché à écarter leurs projets.

La seule place de *haut-juré* n'a point été disputée et cependant Hast, électeur de Saint-Mihiel, n'a été élu qu'au troisième tour. On est au troisième tour pour l'élection de l'administrateur du département : la concurrence est entre Pérard et un nommé Adam, du canton d'Étain. Il y avait 68 voix de différence en faveur du premier.

J'apprends à l'instant qu'Adam est élu : on le dit homme aimable, mais je n'ai aucune donnée particulière sur ses opinions politiques, ni sur le degré de connaissance qu'il peut réunir : mais je crains bien qu'il ne puisse remplacer Pérard, l'un des plus assidus à rester à son poste, ayant une excellente instruction. Au bon témoignage que je rendrai toute ma vie au citoyen Pérard, comme excellent administrateur, je dois ajouter que dans deux années d'exercice, il n'a pris qu'une décade de congé. S'il consentait à se déplacer, c'est l'homme qui convien-

drait pour remplacer Chenet ses opinions sont sûres et comme trois de ses collègues, il a mérité la haine du royalisme et de l'anarchie. Je l'avais désigné au citoyen FF au cas où le citoyen Ulry (1) n'accepterait pas.

Je vous ai recommandé pour mes renseignements toute la discrétion que vous m'aviez promise. Mon calomniateur Humbert a son beau-frère Menehand dans les bureaux du ministère des Finances, petit intrigant, lié avec Lemaire : de tels hommes, secondés par l'or des fournisseurs, sont capables de tout et s'ils pouvaient être connus, vous sentez quelles en seraient les suites.

Je joins ici une carte telle qu'on les a distribuées en quantité (2) : je ne sais pas même si on ne se procurera pas la preuve qu'il y a eu argent donné : un commissaire de canton a fait, m'a-t-on dit, une déclaration relative à cela au commissaire central.

Salut et fraternité,

TOCQUOT.

HENRY POULET.

(*A suivre.*)

(1) Ulry (Augustin), député du bailliage de Bar aux États généraux, né à Vézelise (Meurthe) le 20 juin 1740, mort à Nancy, le 12 mai 1813. Avocat au Conseil souverain de Lorraine, il était avocat du roi au bailliage de Bar lorsqu'éclata la Révolution. La session de l'Assemblée constituante terminée, il devint commissaire près le tribunal correctionnel de Bar, puis juge à ce tribunal en 1805.

(2) A la lettre de Tocquot est épinglé un huit de trèfle, carte à jouer, blanche, très commune, au revers de laquelle est écrite cette inscription manuscrite « Harmand, ex-député de la Meuse ».

SUR UN OUVRAGE

DE CAFFARELLI DU FALGA

ATTRIBUÉ

A JEANBON SAINT-ANDRÉ

Parmi les discours prononcés à la tribune de la Convention par Jeanbon Saint-André, il en est un qui appelle d'abord une rectification, ensuite quelques réflexions. C'est « l'Opinion sur les bases de l'Économie politique », lue à la séance du 26 floréal an III, imprimée par ordre de la Convention nationale (1).

J'ai déjà étudié la place de ce travail dans l'œuvre du conventionnel (2). « L'Opinion sur les bases de l'Économie politique » a été exposée par Jeanbon à la suite d'un rapport de Johannot tendant à conjurer l'effrayante dépréciation des assignats, et au cours d'un débat sur ce rapport. Les remèdes que Jeanbon prétend apporter à la crise financière, sont : réduire l'assignat au taux du blé ; obliger les détenteurs d'assignats à les échanger tous les trois mois contre d'autres d'un nouveau type, et leur faire payer à ce propos un droit qui remplacera les impôts

(1) 34 p. in-8°. Bibliothèque nationale. Le[38] 1427. Voir la discussion au *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 472.
(2) *Le Conventionnel Jeanbon Saint-André*, p. 1052-1053.

précédemment établis; mettre en vente au prix de quarante fois leur revenu les biens nationaux, et, en attendant qu'ils trouvent preneur, les affermer; renoncer à l'emploi de l'or et de l'argent comme numéraire et se contenter du papier-monnaie.

J'ai dit précédemment que ces projets étaient chimériques et irréalisables. Mais ce n'est pas à Jeanbon Saint-André que mes critiques auraient dû s'adresser. L'ouvrage n'est pas de lui, tout au moins dans ses traits essentiels. L'auteur en est le général Maximilien Caffarelli du Falga, le héros à la jambe de bois, qui mourut sous les murs de Saint-Jean-d'Acre le 8 floréal an VII. Il existe une *Vie du général Cafarelli du Falga* composée par son collègue à l'Institut, Degérando, et lue en séance de l'Institut le 12 messidor an IX (1). Degérando y raconte que, détenu à la prison des Carmes de Toulouse sous la Terreur, Caffarelli écrivit alors plusieurs ouvrages : par exemple, « il « développe, sur la restauration des finances et les moyens « de rendre le crédit en papier-monnaie, diverses idées « qui, transmises au représentant Jeanbon Saint-André, « servirent de base à un discours qu'il prononça à la tri- « bune de la Convention nationale. » Degérando parle dans cette circonstance comme auteur officiel, il a eu connaissance des papiers de Cafarelli. Son témoignage n'est donc pas suspect. J'ajoute que sur un autre point j'ai pu constater sa véracité. Il attribue à Caffarelli un mémoire sur la manière de conduire la guerre maritime : or ce mémoire je l'ai retrouvé à Toulon, de la main de Caffarelli et adressé par Caffarelli à Jeanbon (2).

Pourquoi l'auteur véritable de « l'Opinion sur les bases de l'Économie politique » n'en a-t-il jamais revendiqué la

(1) Paris, 1801, 89 p. in-8°.
(2) *Le Conventionnel Jeanbon Saint-André*, p. 981 et 982, note 1.

propriété? Au dire de Degérando il était fort loin de telles préoccupations : « Souvent il transmettait à d'autres « le fruit de son travail et les en laissait jouir. Il refusa toujours de livrer ses travaux à l'impression. Pourquoi Jeanbon, de son côté, n'a-t-il pas tout au moins mentionné, à la tribune de la Convention, le nom de Caffarelli? Avait-il remanié l'étude de ce dernier au point d'en pouvoir légitimement revendiquer la paternité? Pour se prononcer à cet égard, il faudrait avoir le manuscrit original de Caffarelli. Jeanbon craignait-il d'exciter des préventions contre son projet, s'il avouait le tenir d'un ci-devant, naguère enfermé comme suspect? En floréal de l'an III, alors que s'étalait cyniquement la réaction thermidorienne, la précaution était bien inutile. Jeanbon a peut-être pensé que des considérations sur les finances, présentées comme venant d'un officier, c'est-à-dire d'un personnage à première vue peu compétent, auraient moins de chances d'être accueillies. En tout cas, le fait est certain, si les motifs en sont obscurs. Jeanbon a exposé à la Convention un plan de restauration des finances dont l'inspirateur était le général Caffarelli. La brochure de Degérando m'avait échappé jusqu'à présént, quoique M. A. Lichtenberger l'eût signalée dans l'étude qu'il a faite de Caffarelli (1). Je me hâte de réparer ici une erreur que j'avais moi-même contribué à accréditer.

Mais l'attribution à Caffarelli de « l'Opinion sur les bases de l'Économie politique » permet une hypothèse. D'après Degérando dans la biographie précitée, d'après Arnault dans ses *Souvenirs d'un Sexagénaire*, il paraît bien que, durant sa captivité aux Carmes, Caffarelli avait composé, sur la propriété, un traité à tendances socialistes. M. Lich-

(1) « Un socialiste inattendu : le général Caffarelli du Falga », dans *Le Socialisme utopique*, Paris, Alcan, 1898, in-12.

tenberger, qui a le premier signalé le fait, n'a pas réussi à découvrir ce traité, disparu comme tous les autres manuscrits de Caffarelli. Ne peut-on essayer de se faire une idée du socialisme de Caffarelli par le rapprochement de ce que nous en disent Arnault et Degérando et des théories contenues dans « l'Opinion sur les bases de l'Économie politique »? Ceci, d'ailleurs, sous toutes réserves, puisqu'il nous est impossible actuellement de démêler dans ce dernier écrit ce qui est proprement la part de Caffarelli, et la part de Jeanbon.

A première vue, aucun rapprochement n'est possible. Dans l'*Opinion*, on lit : « Quels pouvoirs avons-nous reçus de nos commettants? Celui de déclarer, celui de faire respecter les droits de tous. Aucun d'eux n'a pu vous dire, n'a voulu vous dire : vous disposerez arbitrairement de ma propriété. Or, de fausses mesures ont altéré toutes les propriétés. » Ce ne sont pas là les déclarations d'un novateur, d'un ennemi de la propriété. Mais Arnault affirme que Caffarelli admettait la propriété : il la « tolérait, dit-il, comme un mal irrémédiable (1) ». Ces termes même indiquent qu'il ne songeait pas à la supprimer. Il est possible, en outre, que, dans la crise financière qui affolait les imaginations en l'an III, Jeanbon ait cru politique d'atténuer les opinions de Caffarelli pour ne pas augmenter davantage les anxiétés des propriétaires.

D'autre part, Caffarelli, d'après Degérando, ne voyait que dans le travail le titre qui consacre la propriété. Jeanbon, dans l'*Opinion*, proposant de remplacer tous les impôts par un droit à percevoir sur les assignats lors de leur remplacement par d'autres tous les trois mois, Jeanbon maintient les impôts sur les successions, parce qu'ils « ne

(1) Lichtenberger, *op. cit.*, p. 270.

portent sur e travail d'aucun des membres de la société. »

Enfin et surtout, Caffarelli, nous dit Arnault, pour atténuer le mal qu'était le droit de propriété, « divisait la société en propriétaires présents et propriétaires futurs, en propriétaires jouissants et propriétaires exploitants. Fermiers des premiers, ces derniers, d'après sa théorie, feraient valoir pendant vingt ans la terre dont les autres recueilleraient le revenu pendant vingt ans, au bout desquels le fermier, devenu propriétaire, serait obligé de prendre un fermier, qui, au bout de vingt ans, deviendrait propriétaire à la même condition (1) ». Tout le monde participerait donc à l'avantage de la propriété territoriale. Or, Jeanbon, dans « l'Opinion sur les bases de l'Économie politique », propose aux conventionnels une opération qui n'est pas sans analogies avec celle-là. Il s'agit à fois de donner aux biens nationaux toute leur valeur par la culture intensive de ceux qui n'ont pas encore été vendus, et aussi de « rattacher à la cause de la liberté des milliers de cultivateurs qui n'ont aucune propriété ». Jeanbon dit donc : « Affermez chacun de vos domaines ou corps d'exploitation à un cultivateur par un bail à vie; n'exigez de ceux qui se présenteront aux enchères que le capital d'exploitation nécessaire d'après l'usage du pays. A la mort de chaque fermier, il sera fait une nouvelle adjudication du domaine qu'il exploitait. » Quant aux héritiers du fermier mort, même s'ils ne sont pas adjudicataires, ils recevront en toute propriété la plus-value que l'exploitation par le défunt aura donnée à la terre; cette plus-value leur sera payée sous forme de rente par le nouveau fermier. Ainsi un très grand nombre de cultivateurs pourront devenir fermiers de l'État, à titre viager, sur les

(1) Lichtenberger, p. 270.

biens nationaux invendus ; à leur mort d'autres leur succéderont ; et toutefois, les enfants ne perdront pas tout droit à la propriété de la terre que leur père avait fertilisée.

Visiblement le but est ici le même que dans le traité sur la propriété dont parlait Arnault. Il s'agit de faire participer le plus grand nombre à l'avantage de la propriété territoriale. Le procédé seul diffère, et encore y a-t-il pour ainsi dire un air de famille entre la version d'Arnault et celle de Jeanbon Saint-André. Je ne dis pas que le problème des théories socialistes de Caffarelli devient plus clair maintenant. Mais, d'après les deux versions comparées, il semblerait :

1° Que le socialisme de Caffarelli n'est pas un communisme comme celui de Babeuf. Dans le discours porté à la tribune par Jeanbon, comme dans la relation d'Arnault, il n'est question que de faire participer à la jouissance de la propriété individuelle le plus de gens possible. C'est, d'ailleurs, l'idée de Robespierre et des réformateurs démocrates de ce temps.

2° Que le socialisme de Caffarelli est un socialisme purement agraire, en ce sens qu'il ne songe qu'à la propriété foncière, point du tout à celle des capitaux et des usines, qu'il vise les cultivateurs et nullement les ouvriers. On pourrait en chercher l'explication dans ce fait que Caffarelli avait vécu de la vie rurale (1), exploitant sa terre du Falga, et qu'il avait vécu dans le Midi de la France, région qui, de nos jours même, est surtout agricole. Mais c'est encore là l'idée commune à tous les réformateurs contemporains. Il ne pouvait en être autrement à une époque où la population agricole prédominait.

Si tels étaient les caractères des théories socialistes de

(1) « Le quintal en froment sera désormais l'unité monétaire de la République », propose Jeanbon, sans doute organe de Caffarelli, dans l'*Opinion*.

Caffarelli, il aurait tout simplement, à l'instar de Robespierre et de la majorité de la Convention, visé à la constitution d'une classe de petits propriétaires ruraux, fondant leur droit de possession sur la mise en valeur de leur champ par leur travail. La conception ne serait originale que par les procédés d'exécution, et ces procédés sont également compliqués et peu pratiques, soit qu'on adopte l'exposé qu'en fit Arnault, soit qu'on se réfère aux développements de Jeanbon Saint-André à la tribune, le 26 floréal de l'an III.

L. Lévy-Schneider.

LE DOCTORAT DE M. ARNAUD

LES ÉTATS DE FOIX
LA RÉVOLUTION DANS L'ARIÈGE

Le 28 décembre 1904, M. G. Arnaud, membre de notre Société, professeur d'histoire au lycée Mignet à Aix, ancien professeur au lycée de Foix, a soutenu avec succès (mention *honorable*) les épreuves du doctorat ès lettres à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Sa principale thèse a pour objet l'*Histoire de la Révolution dans le département de l'Ariège*, de 1789 à 1795 (1).

Il avait déjà paru, en 1876, une *Histoire de la Révolution dans le pays de Foix et dans l'Ariège* (par M. de Castéras); mais ce n'était qu'une esquisse sommaire, et le sujet restait à traiter.

D'ordinaire les érudits de province ne se servent que de leurs archives locales; M. G. Arnaud a travaillé aussi aux Archives nationales.

Sa documentation est donc étendue.

A la soutenance on lui a dit qu'on l'aurait voulue plus complète. Ainsi comment se fait-il qu'il ne se soit pas servi du travail de M. Charles Schmidt sur les sources de

(1) Toulouse, Privat, 1904, in-8 de 670 pages.

l'histoire d'un département aux Archives nationales? J'imagine que quand ce travail parut (ici même, en 1902), M. G. Arnaud avait déjà presque achevé sa thèse. En tout cas, s'il avait connu l'étude de M. Schmidt, il aurait consulté au moins le carton BII, 2, qui est relatif aux votes sur la Constitution de 1793 dans l'Ariège.

On lui a reproché aussi de n'avoir pas lu les autres histoires départementales de la Révolution déjà publiées, comme celle de M. Vidal (Pyrénées-Orientales), de M. Rouvière (Gard), de M. Sauzay (Doubs), etc. Il y eût trouvé d'utiles points de comparaison.

On a relevé aussi quelques inexactitudes dans ses indications de cotes d'archives.

Le plus grave reproche qu'il ait encouru, c'est d'avoir indiqué ses références en bloc à la fin d'un chapitre ou d'un développement, au lieu de les adapter chacune au fait ou au détail auquel elle se rapporte. Lui-même a reconnu, de bonne grâce, que si c'était à recommencer, il ferait autrement.

Mais quoi? il a appris tout seul à travailler, dans une bourgade pyrénéenne, avec un outillage presque nul, sans encouragements, sans préparation. Quel mérite il a eu à faire ce livre, tel qu'il est, si intéressant en somme et si utile!

Comme je le blâmais d'avoir cité des textes de lois d'après des analyses empruntées à l'*Histoire générale* de MM. Lavisse et Rambaud (par exemple, p. 168), il m'a répondu qu'à Foix il n'y avait aucune collection des lois, pas même un Duvergier! Que répliquer à cela? Il n'y a qu'à plaindre les érudits qui ont à travailler dans ces conditions-là.

Le récit que M. Arnaud a tiré des sources qu'il a consultées est solide (en général), bien composé, très bien com-

posé même, clair, intéressant, presque toujours instructif.

Comme résultats utiles à l'histoire générale, je signalerai surtout ce qu'il nous apprend de la grand'peur dans le comté de Foix en juillet-août 1789, où les « brigands » passèrent pour être soudoyés par les prêtres et les nobles; de la « Fédération des Pyrénées », qui eut lieu dès le 6 août 1789, du caractère des élections administratives de 1790, des querelles religieuses en 1791, du mouvement républicain en septembre 1792.

La période était vaste : 1789 à 1795. Quelques parties du récit ont paru superficielles, insuffisantes, par exemple les trop courtes pages sur l'application du régime de la séparation de l'Église et de l'État pendant la période thermidorienne.

Mais, à tout prendre, ce livre est un des meilleurs qui aient paru sur l'histoire provinciale, et nous le recommandons vivement à nos lecteurs.

M. Arnaud a soutenu sa thèse avec une sincérité, une modestie, une probité intellectuelle, qui nous ont été très sympathiques, avouant ses fautes avec simplicité et franchise, se défendant avec fermeté quand il croyait avoir raison. Il parle clairement et avec sobriété.

Sa petite thèse, celle qui dans l'ancien régime du doctorat aurait été la thèse latine, est intitulée : *Mémoire sur les États de Foix*, 1608-1789 (1). L'auteur a dépouillé un très grand nombre de documents inédits des archives de l'Ariège et des Archives nationales, la collection des procès-verbaux des États, les lettres, mémoires, projets envoyés au gouvernement. Il y a trouvé beaucoup de renseignements nouveaux sur le comté de Foix aux xvii[e] et xviii[e] siècles. Il en a tiré un tableau consciencieux, détaillé et précis de

(1) Toulouse. Privat, 1904, in-8 de xii-170 pages.

l'organisation et du fonctionnement des États, qui permet de se représenter très nettement la part qu'ils prenaient à l'administration du pays dans cette période de décadence. Il a même donné — au delà de promesses de son titre — des détails sur les impôts, les rentes, les cultures, les industries et les écoles de la province.

On voit donc que les deux thèses de M. Arnaud sont très intéressantes et utiles.

A. AULARD.

LA GÉNÉRATION DE 1848

A PROPOS DU LIVRE DE CH.-L. CHASSIN

" SOUVENIRS D'UN ÉTUDIANT DE 1848 " (1)

On a la fâcheuse habitude, en parlant des hommes de 1848, de confondre deux générations distinctes. On attribue à cette catégorie, d'une part, les hommes comme Jules Favre, Marie et autres, qui par leur formation intellectuelle appartiennent à la Restauration et à la Monarchie de juillet, et, d'autre part, les hommes qui furent appelés à la vie politique par le suffrage universel sous la deuxième république. Chassin, et son témoignage est à ce point de vue bien précieux, nous raconte les phases de la formation de la conscience de la nouvelle génération de 1848. C'est elle qui avait particulièrement conservé la tradition républicaine sous l'empire et qui servit de lien entre les hommes de 1848, dans le vrai sens du mot, et les générations arrivées à la vie politique en 1863 et 1869. C'est pour cette raison que Ranc, Gambetta pouvaient s'entendre, tandis que Vermorel écrivait des pamphlets terribles contre ceux qu'il appelait inexactement les hommes de 1848.

Deux faits surtout attirent l'attention dans le livre de M. Chassin.

(1) Paris, libr. Ed. Cornély, 1904, in-16 de 329 pages.

C'est le cours de Michelet qui avait *particulièrement* servi de centre de ralliement aux militants de la jeunesse républicaine. C'est là que se rencontrèrent pour la première fois Chassin, Ranc, Castagnary, J. Vallès, Ar. Arnoult. C'est là qu'ils livrèrent une de leurs premières batailles au parti clérical représenté par quelques jeunes catholiques enrégimentés déjà ; les deux armées se heurtèrent à propos de la suspension du cours de Michelet.

Et, fait notable, les jeunes républicains acceptèrent la direction intellectuelle de celui qui leur faisait comprendre l'histoire moderne par l'évocation de l'histoire de la grande Révolution ; c'est une certaine conception du passé révolutionnaire qui avait exercé une influence décisive sur l'idéal de l'avenir.

C'est également dans les rangs des auditeurs du cours de Michelet que se recrutèrent les premiers conspirateurs de l'Empire (p. 253). Quand la réaction eut commencé sa lutte contre les Montagnards, quelques jeunes étudiants formèrent le projet d'enlever Napoléon. Ils ne donnèrent pas suite à leur projet pour le moment, mais, après le coup d'État, ils le reprirent. De là les premiers complots de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique (1). Il faut le noter ce n'étaient pas les anciens blanquistes, les conspirateurs de métier qui avaient pris part à ces complots, mais des hommes nouveaux. Comment cette génération enthousiaste, généreuse, applaudissant la chaude et vibrante parole de Michelet, en fut-elle réduite aux conspirations? Quelques paroles prononcées par Ranc à l'enterrement de Chassin nous en donnent l'explication. Il a rappelé dans

(1) Ce point du récit de M. Chassin, qui ne dépasse pas 1851, m'a été confirmé et complété par M. Ranc, un des plus actifs conspirateurs du début de l'Empire.

ces termes l'état d'esprit de la jeunesse dont il faisait partie avec Chassin :

« Nous étions... ivres de liberté, d'égalité, de fraternité. Nous rêvions le bonheur pour tous et la justice pour tous.

« L'avenir était à nous, et Weiss n'exagère pas quand il dit que nous étions assurés qu'un jour, un jour très prochain, l'an d'après ou plus tard, nous aurions établi dans l'univers le règne du droit absolu, le droit partout, le droit pour toujours. Celui qui aurait osé nous dire que la force primerait le droit, celui-là, nous l'aurions pris pour un fou. »

Quand le coup d'État était venu briser ce rêve, il y eut une explosion de révolte spontanée, il y eut des conspirations qui n'étaient pas l'effet de la propagande des sociétés secrètes, mais d'un accès de désespoir !

Qu'on lise le petit volume de Chassin, revu par son ami, M. Monin, professeur au Collège Rollin, et on retrouvera dans ces pages l'écho de ces enthousiasmes d'une génération dont il ne reste que quelques survivants.

J. Tchernoff.

LA SÉPULTURE DE MIRABEAU

Dans sa séance du 7 juillet 1904, la Commission du Vieux Paris a reçu de M. Coyecque l'intéressante communication qu'on va lire sur la sépulture de Mirabeau. Nous en empruntons le texte au *Bulletin municipal officiel* du 10 septembre 1904.

On pouvait généralement penser, jusqu'en ces dernières années, avec l'un des plus récents et des plus compétents biographes de Mirabeau, Et. Charavay, qu'à sa sortie du Panthéon, le corps du grand orateur avait été transporté au cimetière Sainte-Catherine, au faubourg Saint-Marcel (1).

Il y a quatre ans, la découverte, au cours des travaux de classement du fonds des Domaines, aux archives départementales de la Seine, de deux dossiers relatifs aux cercueils en plomb de Mirabeau et de Marat, me permit de rectifier cette assertion, au moins en partie erronée; dans une note insérée procès-verbal de la séance du 10 juillet 1900, du Conseil d'administration de le Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France (*Bulletin*, p. 129), je disais : « Ces cercueils, retirés du cimetière Saint-Etienne-du-Mont, restèrent quatre ans durant (1795-1798) déposés dans une des deux salles attenantes au cimetière de Saint-Etienne-du-Mont; dans une lettre du 12 messidor an VI (30 juin 1798), l'architecte Radel déclare que ces cercueils sont « tout à fait mutilés et presque mis en pièces », et il propose de les mettre, avec d'autres, à la dispo-

(1) Voir dans la *Grande Encyclopédie* l'article Mirabeau (XXIII, 1088 1994).

sition de l'administration du Museum d'histoire naturelle, pour servir à des travaux de couverture.

« Bien que les cercueils fussent certainement vides, la citoyenne Charlotte Riquetti-Mirabeau, femme de Lasteyrie du Saillant », la sœur de Mirabeau, sollicita du Gouvernement la remise du cercueil de son frère; satisfaction lui fut donnée, le 11 frimaire an VII (1er décembre 1798), par le Directoire exécutif; dès le 8 nivôse suivant (28 décembre), les deux cercueils avaient disparu du bâtiment du cimetière; la marquise de Lasteyrie avait pris livraison de celui de Mirabeau et l'administration du Département avait fait transporter celui de Marat « dans le dépôt de l'abbaye », peut-être celle de Sainte-Geneviève (1). »

Un document, dont la copie m'est récemment passée entre les mains, permet de jeter un peu plus de lumière sur la question de la sépulture de Mirabeau, mais non de la résoudre entièrement et définitivement; peut-être même doit-on désormais désespérer de jamais retrouver les restes du président de l'Assemblée nationale. Cette pièce est conservée dans l'un des recueils manuscrits de la bibliothèque Parent de Rosan, aujourd'hui déposée à la mairie du XVIe arrondissement; dans la notice qui précédera l'inventaire du fonds manuscrit de cette bibliothèque, dans le *Catalogue général* du ministère de l'Instruction publique, je rappellerai ce que fut Parent de Rosan, le bienfaisant bourgeois d'Auteuil, curieux du XVIIIe siècle égaré dans celui qui vient de finir, voltairien aimable, libre-penseur tolérant, irréductible adversaire de la dynastie « corsique », partisan réfléchi de la République, par surcroît homme charitable, qui mettait certainement plus de modestie à offrir ses libéralités que les bénéficiaires d'humilité à les solliciter, et dont le chalet de la villa de la Réunion abrite aujourd'hui un orphelinat, destiné à l'éducation de douze jeunes filles pauvres, originaires du IXe et XVIe arrondissement, et choisies de préférence parmi les orphelines de savants, de littérateurs et d'artistes; au point de vue de l'érudition, Parent de Rosan eut le mérite de comprendre, à une époque où cela n'était pas encore devenu l'avis de chacun, l'intérêt scientifique et la valeur sociale de l'histoire moderne; il sut aussi ne pas borner ses recherches aux documents du palais Soubise; il n'hésita pas à monter le légendaire escalier de l'avenue Victoria, au sommet

(1) Archives de la Seine, fonds des Domaines, carton 34, dossier 32, et carton 59, dossier 8062.

duquel on avait logé les archives départementales et municipales; il frappa également à la porte du bureau du Domaine de l'Etat, à la préfecture de la Seine, et y explora les cartons qui, par centaines, renfermaient une bonne partie de l'histoire de Paris à l'époque révolutionnaire; au cours de ces nombreuses séances de travail, dont sa méticuleuse exactitude nous a conservé le détail, il prit beaucoup de notes et fit de nombreuses copies; on comprend l'importance de celles qui proviennent d'archives anéanties en 1871; elles constituent peut-être la portion la plus précieuse du fonds manuscrit de la bibliothèque Parent de Rosan. C'est parmi elles que j'ai rencontré la lettre suivante :

27 vendémiaire an VII.

« L'administration du département de la Seine à la citoyenne Lasteyrie du Saillant, rue de Seine, maison Mirabeau.

« Pour satisfaire à votre désir de recueillir les restes funéraires du citoyen Riquetti Mirabeau ; nous vous autorisons à les faire exhumer du cimetière Etienne-du-Mont, où il a été déposé lors de sa sortie du Panthéon, à la charge par vous de nous faire connaître le lieu où vous l'aurez fait transporter. Un des membres de l'administration municipale du XIe arrondissement en fera dresser procès-verbal.

« Quant à la remise du cercueil de plomb qui recelait le corps de votre frère, nous vous observons que c'est au ministre des finances à l'ordonner...

« Salut et fraternité,

« A. Sauzay.

« [Archives de l'] Hôtel-de-Nille, n° 636. »

(*Bibliothèque Parent de Rosan*, manuscrit n° 25.)

Cette lettre vient heureusement éclairer le dossier découvert en 1900; grâce à elle, on comprend aujourd'hui dans quel but et dans quelles circonstances la sœur de Mirabeau sollicita et obtint la remise du cercueil en plomb de son frère; il semble facile de reconstituer le projet formé par la marquise du Saillant.

Tout d'abord un fait reste acquis : à sa sortie du Panthéon, le corps de Mirabeau, qui avait été embaumé après l'autopsie théâtrale opérée dans les jardins de l'hôtel de la Chaussée-

d'Antin (1), fut transporté au cimetière de Saint-Etienne-du-Mont, retiré plus tard du cercueil en plomb qui le contenait et inhumé dans un endroit du cimetière dont la connaissance exacte est établie par la lettre du 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798).

En 1798, la marquise du Saillant résolut de substituer à la sépulture, à ses yeux naturellement indécente et provisoire, de 1794, une sépulture convenable, définitive et dont une certaine discrétion lui parut peut-être une garantie de perpétuité; elle demanda, en conséquence, et obtint à la fois l'autorisation d'exhumer et la remise du cercueil primitif; celle-ci ayant été effectuée, l'exhumation le fut certainement aussi. En l'absence de la déclaration de la marquise du Saillant et de toute pièce analogue, la question se pose de savoir où fut alors transporté le corps de Mirabeau; pour ma part, j'ai le regret de n'avoir pu la résoudre, et je crains qu'elle reste forcément insoluble.

Les termes même de la lettre de vendémiaire an VII sont exclusifs d'une réinhumation dans le cimetière de Saint-Etienne-du-Mont.

Celle-ci se fit-elle hors de Paris? M. le marquis du Saillant, arrière petit-fils de la sœur de Mirabeau, a bien voulu m'informer qu'il fut élevé dans la propriété du Saillant, en Corrèze, aux côtés de ses grands-parents et de sa grande-tante Mme de Viel-Castel, et que jamais il n'ouït dire que les restes de Mirabeau se trouvassent au Saillant; au surplus, on imagine mal, à cette époque, un transport funèbre à aussi grande distance, et la sœur de Mirabeau n'avait que des attaches très lâches avec le domaine du Saillant.

Au contraire, Le Bignon en Gâtinais, localité daus le château de laquelle Mirabeau était né et qui doit à cette circonstance la dénomination Le Bignon-Mirabeau que lui a conférée un décret du 13 décembre 1881, Le Bignon n'est qu'à 115 kilomètres de Paris; fut-il le lieu choisi par Mme du Saillant? l'hypothèse est peu vraisemblable; la mémoire de Mirabeau est toujours restée vivace dans ce pays; sa statue se dresse au Bignon depuis quinze ans; comment concilier ce souvenir et ce culte avec l'abandon des restes de Mirabeau dans quelque endroit ignoré du Bignon?

Douze heures avant sa mort, Mirabeau avait, dans son testa-

(1) Voir à la Bibliothèque nationale, sous la cote Lb 39 — 4766, le procès-verbal d'autopsie, dont je dois le signalement à une obligeante communication de M. René Farges.

ment, exprimé la volonté suivante : « Je veux être inhumé dans la chapelle de ma maison d'Argenteuil, où je désire que les cendres de mon père et de ma grand'mère soient rapportées » (1) ; mais la volonté de l'Assemblée se substitua à celle de Mirabeau, qui fut transporté au Panthéon, et non au château du Marais. Il y avait environ six semaines que Mirabeau s'était rendu acquéreur, le 15 février 1791, pour 50,000 livres, du bail emphytéotique du château du Marais, consenti, en 1749, par le prieur commendataire du prieuré d'Argenteuil à François-Marie Prévost, conseiller secrétaire du roi, moyennant mille livres de rente; le 24 janvier 1786, la veuve Prévost, Marguerite Fabus, avait vendu le bail à Jacques de Flesselles, conseiller d'Etat, dont la sœur, Jacqueline de Flesselles, veuve de Louis-Guillaume de Blair, conseiller d'Etat, ancien intendant d'Alsace, le céda à son tour à Mirabeau le 9 avril 1793; l'Etat, devenu propriétaire du château par suite de la nationalisation des biens des corps supprimés, en vendit la nue propriété à René-Joseph Le Prêtre de Châteaugiron, à qui, un an plus tôt, le 24 mars 1792, la mère de Mirabeau, Marie-Geneviève de Vassan, avait cédé l'emphytéose (2).

En 1798, M[me] du Saillant se serait-elle proposé d'exécuter la volonté testamentaire de son frère? A cette époque, le Marais appartenait au sieur Diogo Dittmer, qui l'avait acheté, le 28 germinal an VI, moyennant 100,000 francs, à Le Prêtre de Châteaugiron; il eût donc fallu obtenir à la fois l'autorisation du propriétaire et celle de l'Administration; or, celle-ci semble avoir toujours exigé, en pareil cas, que les demandeurs justifiassent de la propriété de l'endroit désigné pour la sépulture particulière. Quoi qu'il en soit, j'ai procédé sur place à une minutieuse enquête, et durant quelques instants j'ai pu espérer retrouver les restes de Mirabeau. La chapelle du Marais est aujourd'hui comprise dans une parcelle démembrée du château et appartenant à M. Lemaitre; cet honorable industriel a bien voulu se mettre à ma disposition avec la plus parfaite bonne grâce, me faire visiter la chapelle et me fournir les renseignements suivants : lorsqu'en 1880, il se rendit acquéreur de la propriété, le caveau de la chapelle renfermait, à ce qui lui fut raconté, car il ne les vit jamais, deux cercueils, posés chacun

(1) Lucas-Montigny, *Mémoires de Mirabeau*, VIII, 481.

(2) J'ai pu consulter, à l'étude de maître Froger, notaire à Argenteuil, le dossier des titres du château du Marais, dossier très complet et fort intelligemment relié; on sait que le château appartenait en dernier lieu à M[me] Lelong, la propriétaire de la fameuse collection du quai de Béthume.

sur deux dés en pierre, dont une paire supporte aujourd'hui une auge, dans la cour; c'étaient, lui dit-on, deux membres de la famille Anglade, propriétaire du Marais dans la seconde moitié du XIXe siècle; quant à une sépulture de Mirabeau, M. Lemaître n'en entendit jamais parler; en outre, il me fit remarquer que, sur une surface d'environ 1 mètre carré, le sol du caveau, fortement frappé du pied comme je le fis, résonnait sous le coup et qu'on avait la sensation du contact d'une planche; M. Lemaire accepta de laisser faire une fouille, si je jugeais à propos. Après la chapelle seigneuriale, j'allai en visiter une autre, située dans le parc et destinée, paraît-il, aux domestiques; rien n'y révèle la présence d'une sépulture.

Je me rendis ensuite à l'église.

On y voit, dressée contre le mur extérieur de l'abside, une grande pierre tombale, qui porte l'inscription suivante, précisément relative au père et à la grand'mère de Mirabeau, à ceux auprès desquels il avait, dans son testament, exprimé le désir d'être inhumé :

ICY REPOSE

FRANÇOISE DE CASTELLANE
MARQUISE DE MIRABEAU, MODÈLE DE
PIÉTÉ ET DE VERTUS, HEUREUSE ÉPOUSE,
MÈRE HEUREUSE, NÉE EN DAUPHINÉ EN
1685. MORTE A PARIS EN 1769. DÉPOSÉE
A SAINT SULPICE, PUIS TRANSPORTÉE
ICI POUR ÊTRE RÉUNIE SOUS LA MÊME
TOMBE AVEC SON DIGNE FILS VICTOR
DE RIQUETTY, MARQUIS DE MIRABEAU
SURNOMMÉ L'AMY DES HOMMES, NÉ A
PERTUIS EN PROVENCE, LE 4 OCTOBRE
1715, MORT A ARGENTEUIL LE 11 JUILLET
1789

Priez Dieu pour leurs âmes.

(Marbre noir. — Longueur, 1 m. 85 c.; largeur, 1 mètre.) (1).

Les registres municipaux d'Argenteuil nous apprennent que, sept mois après la mort de Mirabeau, le 13 novembre 1791, en prévision sans doute de l'aliénation prochaine et de la démolition éventuelle du prieuré, on avait transporté les corps de

(1) Cette épitaphe a été déjà publiée par F. de Guilhermy dans les *Inscriptions de la France du Ve au XVIIIe siècle*, ancien diocèse de Paris, II, 284.

Françoise de Castellane et de Victor de Mirabeau, de l'église des Bénédictins d'Argenteuil dans le caveau de la chapelle du Rosaire de l'église paroissiale; la pierre tombale provient-elle, elle aussi, du prieuré; ou bien a-t-elle été faite après le transfert des corps, je ne sais; d'ailleurs, peu importe; une autre question plus grave se posait : ne pouvant exécuter littéralement le testament de son frère, puisque le Marais n'appartenait plus à la famille, Mme du Saillant aurait-elle songé à satisfaire dans la plus large mesure possible le désir de Mirabeau, en le déposant, du moins, à quinze cents mètres du château, dans le même caveau qui depuis sept ans contenait les restes de son père et de son aïeule? Quand, en 1865, on avait ouvert le caveau, dans l'église qu'on allait démolir, qu'avait-on trouvé? (1) et qu'avait-on fait du contenu? Telle était la question à résoudre; j'eus la bonne fortune de pouvoir rejoindre la personne qui fit l'ouverture, M. Roucamps, entrepreneur de maçonnerie à Argenteuil; dans le caveau, ouvert par ses soins, il trouva deux cercueils en plomb, dont le couvercle s'était affaisé et en partie brisé; il ne remarqua pas d'inscriptions; les plaques de cuivre, rongées par le vert de gris, avaient dû être réduites en pièces dans le mouvement subi par les couvercles; toutefois, la présence de la pierre tombale au-dessus des cercueils permettait l'identification; M. Roucamps ouvrit une fosse au chevet de l'église nouvelle, dans la petite cour, transporta lui-même les deux cercueils sur l'épaule, aidé du sieur Lécot et suivi du clergé, procédant à la cérémonie lithurgique d'usage, les déposa dans la fosse, les recouvrit de deux dalles en pierre de Tonnerre et nivela le sol. Le témoignage de M. Roucamps permet d'affirmer que Mirabeau n'a pas été transporté dans l'église d'Argenteuil (2). Il n'est pas non plus dans le nouveau cimetière; on m'y a seulement indiqué une sépulture Anglade, où doivent se trouver les deux cercueils de la chapelle du Marais (3).

Si la réinhumation eut lieu à Paris, où fut-elle faite?

A cette époque, Mme du Saillant habitait l'hôtel Mirabeau, rue de Seine, nos 1403 et 49, hôtel qui existe encore, bâtiments et

(1) L'ancienne église d'Argenteuil s'élevait en bordure de la voie publique, perpendiculairement à l'édifice actuel, qui n'est pas orienté et qui occupe l'emplacement du premier cimetière.

(2) Il serait utile de placer à côté de la pierre tombale une inscription indiquant que les deux corps sont effectivement inhumés au droit de cette pierre.

(3) Cette sépulture renferme quatre membres de la famille Anglade, respectivement décédés en 1843, 1844, 1856 et 1876.

jardin, au n° 6 de la rue; mais, en 1798, Mme du Saillant n'était propriétaire que pour un tiers; les deux autres tiers, échus à l'Etat comme représentant d'émigrés, avaient été par lui vendus dès l'an V: ainsi, la condition de propriété généralement imposée pour les inhumations en terrain particulier ne se trouvait qu'imparfaitement remplie; au reste, cet état d'indivision suffisait pour donner à penser à Mme du Saillant que l'hôtel sortirait bientôt pour la totalité des mains de la famille, et l'on imagine difficilement dans ces conditions qu'elle ait fait transporter les restes de Mirabeau dans le jardin de la rue de Seine; en tout cas, rien aujourd'hui ne permet d'y soupçonner la présence d'une sépulture.

Le cimetière de l'Ouest ou de Vaugirard, dont l'emplacement est aujourd'hui approximativement représenté dar le sol du boulevard Pasteur, à son intersection avec la rue de Sèvres et la rue Lecourbe, et par les propriétés comprises entre le boulevard et le débouché de la rue Blomet dans la rue Lecourbe, était le cimetière dans la circonscription duquel était comprise la rue de Seine; une moitié en fut désaffectée en 1837, pour l'établissement du boulevard extérieur; l'autre le fut en 1856; chaque fois, les familles furent invitées à déplacer leur sépultures; le contenu des tombes abandonnées fut transporté à l'ossuaire (1); c'est à cette circonstance que le cimetière du Montparnasse dut de recevoir, le 27 novembre 1835, par les soins du comte Ferdinand de Lasteyrie, les restes de trois membres de cette famille dont les noms suivent, en provenance du cimetière de Vaugirard : Claude Victorine († an XI), Charlotte-Pauline († 20 octobre 1806) et madame Ximénès d'Aragon, née de Lasteyrie (21 décembre 1810). Les registres, aujourd'hui disparus, du cimetière de Vaugirard auraient-ils emporté avec eux la solution de la question Mirabeau? N'est-il pas, en effet, plausible de croire que Mme du Saillant fit inhumer son frère dans le cimetière où, en 1798 du moins, elle avait tout lieu de penser qu'elle serait elle-même un jour déposée? l'hypothèse est séduisante; mais elle se heurte à une grave objection : comment admettre que la famille, ou même à son défaut, le gouvernement de Louis-Philippe ou celui de Napoléon III ait laissé jeter à l'ossuaire municipal les resfes de Mirabeau? N'oublions toutefois pas qu'en cette affaire, c'est précisément l'invraisemblable qui se trouve être parfois la réalité.

(1) [Caffort] *Notes sur les cimetières de la ville de Paris*, p. 49. Paris, 1889, in-4, publication de la Préfecture de la Seine.

La tradition du dépôt de Mirabeau au cimetière de Sainte-Catherine, au faubourg Saint-Marcel, ne serait-elle qu'en partie erronée, et, s'il est inexact de dire que Mirabeau y fut transporté dès le jour qu'on le sortit du Panthéon, ne serait-ce toutefois pas là que Mme du Saillant le fit réinhumer? Je ne puis, à cet égard, que rappeler les recherches infructueuses effectuées à deux époques différentes dans ce cimetière, en 1849 et en 1883 (1).

L'avouerai-je? A la lecture de la lettre de vendémiaire an VII, il me parut qu'on allait enfin pouvoir retrouver la sépulture de Mirabeau, ou tout au moins apprendre l'endroit où il avait été réinhumé? A voir Mme du Saillant faire spontanément exhumer

(1) Le procès-verbal de la séance du 7 avril 1904 de la Commission du Vieux Paris, inséré au *Bulletin municipal* du 12 juin suivant, contient un intéressant rapport adressé, en 1883, au préfet de la Seine par M. de Metz, à cette époque contrôleur du service des cimetières, touchant l'ancien cimetière Sainte-Catherine: la Commission a été particulièrement bien inspirée en publiant ce précieux document, où l'on trouve la nomenclature des épitaphes qui furent à cette époque jugées dignes d'être signalées et où l'on voit clairement la genèse de la tradition légendaire du transport de Mirabeau du Panthéon au faubourg Saint-Marcel. En 1835, Lucas-Montigny publie, dans les *Mémoires de Mirabeau* (VIII, 521 et suiv.), le procès-verbal de sortie du Panthéon : Le 21 septembre 1794, à trois heures de l'après-midi, le cercueil en plomb de Mirabeau est placé dans un cercueil en bois, sorti du « temple », déposé « dans le lieu ordinaire des sépultures », mais non inhumé; pris d'un beau zèle, l'éditeur n'entend pas laisser le lecteur dans l'ignorance de l'endroit ainsi désigné; c'est, affirme-t-il, le cimetière Sainte-Catherine, et il invoque, non pas un texte administratif probant, mais le témoignage du concierge; au dire de celui-ci « le corps de Mirabeau fut porté pendant la nuit [au cimetière Sainte-Catherine] et inhumé vers le milieu de l'enceinte, sans aucune décoration ou indice tumulaire »; si le fait était exact, il ne se placerait pas en 1794, mais en 1798; et pourquoi, à cette date, au lendemain des manifestations sympathiques aux Anciens comme aux Cinq-Cents, ce transport nocturne et cette inhumation anomyne, que l'Administration n'avait pas songé à imposer, témoin la lettre de vendémiaire an VII, et qui eût été en opposition avec le mobile qui faisait certainement agir Mme du Saillant? On a là un exemple de la déformation que peut subir la vérité dans l'imagination et la bouche de gens dont la vanité est surexcitée à la pensée de jouer un rôle dans une affaire. Autre remarque, Lucas-Montigny déclare, dans la préface des *Mémoires*, qu'il est né en 1783, fut adopté par Mirabeau et confié par celui-ci, à son lit de mort, à Mme du Saillant; il parle de sa tante par adoption en divers endroits et dans les termes respectueux; comment Lucas-Montigny, qui avait quinze ans en 1798, n'assista-t-il ni à l'exhumation, ni à la réinhumation? Comment, tout au moins, ne fut-il jamais informé de ce qu'avait fait Mme du Saillant, au point d'ajouter foi au roman du portier de Sainte-Catherine? — Voir aussi *les Cendres de Mirabeau*, par G. Pallain, 1890, 15 pages in-8e et plan.

son frère, à la voir se préoccuper de reconstituer, si je puis ainsi dire, la sépulture primitive, au point de vouloir déposer ses restes dans le même cercueil qui avait reçu le corps en 1791, j'avais pensé que la sœur de Mirabeau avait résolu d'assurer à celui-ci un asile définitif et perpétuel, et qu'elle avait pris, dans ce but, les mesures nécessaires et les précautions indispensables; l'inexistence d'un testament de la marquise, et, dans ce testament, d'une clause d'élection de sépulture et d'une mention concernant son frère, me paraissait invraisemblable; n'était-il pas également probable que Mme du Saillant eût voulu reposer dans la mort aux côtés de son frère, et que trouvant la sépulture de l'une on découvrît enfin celle de l'autre?

Et d'abord existait-il réellement un testament? La famille l'ignorait; un fonds d'archives encore inaccessible aux travailleurs et dont cet incident fournit un argument nouveau pour en solliciter l'ouverture, soit directement, soit par l'extension à de nouvelles séries de documents du système adopté pour la consultation du sommier foncier de Paris, me donna le signalement du testament et de l'inventaire après décès. Malheureusement, Mme du Saillant, qui mourut âgée de soixante-quatorze ans, le 2 mai 1821, testa *in extremis*, le 30 avril précédent; le document est, à notre point de vue, sans intérêt; de l'inventaire après décès on ne pouvait guère attendre une indication utile; il permet seulement de regretter la disparition d'une liasse qui s'y trouve ainsi désignée : « Soixante-dix-huit pièces, qui sont actes de la municipalité et pièces pouvant servir de renseignements de famille » (1).

Restait enfin à retrouver la sépulture de Mme du Saillant. Aucun renseignement utile ne put m'être fourni par la famille (2); il était toutefois vraisemblable qu'elle eût été inhumée au cimetière du Père-Lachaise, le seul qui, en 1821, comportât des concessions perpétuelles. Grâce à l'obligeance de M. Huguet, attaché à la conservation du cimetière, je pus constater les faits suivants : en 1815, le 24 février, deux jours après le décès de M. de Lasteyrie, marquis du Saillant, une concession est acquise pour

(1) Le testament est conservé dans l'étude Rocagel; l'inventaire après décès dans l'étude Camille Tollu.

(2) Par contre, un jeune ouvrier marbrier que je rencontrai dans une allée du Père-Lachaise et que je priai de m'accompagner pour soumettre à son appréciation technique les remarques que me suggérait l'état particulier de la pierre tombale, s'écria spontanément, quoiqu'étant encore à une dizaine de mètres de la sépulture : « Cela, c'est vieux, c'est la sœur de Mirabeau! »

l'y déposer; six ans plus tard, le 3 mai 1821, la marquise du Saillant est inhumée dans une concession acquise la veille, jour du décès, concession mitoyenne avec la précédente; trente et un ans plus tard, le 26 juin 1852, les restes de la marquise du Saillant sont exhumés et placés dans la concession de 1815; celle-ci reçoit encore, le même jour, la dépouille d'un enfant de six à sept ans, inhumé en fosse temporaire le 24 mars 1835, en provenance du VIIIe arrondissement et nommé Godefroy (Joseph-Henri) (1); depuis, ces deux concessions sont restées dans le même état; jusqu'à ces derniers jours, leur existence même était ignorée de la famille. Elles se trouvent dans le bosquet Delille, l'un des coins les plus rustiques, les plus pittoresques, les plus simples de la grande nécropole, sous les matricules 333 et 334; elles ne comportent pas de caveaux; on voit sur la concession de 1821 (n° 333) une simple borne, portant les lettres C. P. (concession perpétuelle); la concession de 1815 (n° 334) est couverte par une pierre plate, légèrement en dos d'âne; dans son état actuel, cette pierre présente, sur les deux tiers du rampant de droite, en la regardant, l'épitaphe suivante :

CI GIT
ÉLISABETH CHARLOTTE
RIQUETTI DE MIRABEAU
Marquise du SAILLANT
2 mai 1821

La surface correspondante du rampant de gauche a été entaillée pour y encastrer une dalle, comme l'attestent deux trous à goujon; l'identité de la surface gravée et de la surface entaillée prouve que l'une a déterminé l'autre; or, l'épitaphe de Mme du Saillant ne peut être antérieure à 1852; jusque-là, une seule épitaphe pouvait se trouver sur la pierre, concernant le marquis du Saillant; s'y trouvait-elle? c'est vraisemblable; dans le cas contraire, le moment où l'on faisait graver celle de la marquise du Saillant paraissait indiqué pour l'exécution d'une épitaphe du marquis; dans cette hypothèse, on eût gravé à

(1) Les archives de l'état civil reconstitué de Paris ne contiennent pas l'acte de décès de cet enfant; par contre, on y trouve un acte de naissance qui, par la concordance des dates et de l'arrondissement, pourrait le concerner : Godefroy (Joseph-Henri), né le 13 mai 1828, fils d'Alexis-Charles-Louis Godefroy, chef d'institution, et d'Anne-Clémentine Delarue, demeurant rue de Thorigny, 7.

gauche, sur la pierre restée jusqu'alors unie, une inscription identique à celle de la droite, et l'entaille serait postérieure, alors que la sépulture a été depuis entièrement abandonnée; dans cette même hypothèse, une place suffisante restant disponible, on peut être surpris de l'absence d'épitaphe concernant le jeune Godefroy. N'y aurait-il pas lieu de faire la supposition suivante? Une épitaphe du marquis existait en 1852, occupant une surface égale à l'entaille: on voulut la faire disparaître complètement; la dimension de la dalle à rapporter fixa celle de l'épitaphe de la marquise; maintenant pourquoi cette disparition? Voulut-on faire une nouvelle épitaphe, rédigée d'autre sorte? Voulut-on substituer à l'épitaphe du marquis celle du jeune Godefroy? En fait, alors qu'aujourd'hui la pierre présente une entaille vide et deux trous à goujon ne contenant aucun débris de ferrure, a-t-on jamais rapporté une dalle? J'avoue mon impuissance à résoudre ces questions, et je me borne à consigner le seul fait qui semble acquis : au témoignage des registres du cimetière, Mirabeau n'est pas au Père-Lachaise.

Ainsi l'enquête, une fois de plus reprise, aboutit à un nouvel échec.

Au moins cette note aura-t-elle pu, en ruinant la légende du cimetière Sainte-Catherine, montrer aux érudits avec quelle défiance il faut accueillir certains témoignages prétendus oculaires, dont souvent la belle assurance n'a d'égal qne l'entière fausseté.

Je tiens, en terminant, à remercier ici tous ceux qui ont bien voulu m'aider dans la poursuite de cette enquête; en citant leurs noms, je remplis d'abord un devoir de gratitude; je suis aise aussi de montrer de combien de personnes le concours bienveillant est indispensable en telle occurrence : MM. le marquis du Saillant, marquis de Lasteyrie, comte Robert de Lasteyrie, Pallain, gouverneur de la Banque de France, Rocagel et Tollu, notaires, Debrin, de l'Enregistrement, Huguet, de la Conservation du Père-Lachaise, les employés de la Conservation du cimetière du Montparnasse, Lucien Lazard et René Farges, des Archives de la Seine; à Argenteuil, MM. le maire et Curé, le secrétaire de la mairie et ses employés, le directeur de l'école, MM. Colas, conseiller municipal, Lemaître et Roucamps, et le concierge du cimetière.

Ernest Coyecque.

TROISIÈME CIRCULAIRE

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

DE LA RÉVOLUTION

Paris, le 24 décembre 1904.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à M. le Président du Comité départemental de

A la suite des circulaires du 24 mars et du 12 août derniers (1), un certain nombre de Comités départementaux ont adressé à la Commission centrale des vœux, des propositions, des demandes diverses.

Les questions ainsi soulevées étaient de deux sortes : celles qui pouvaient être immédiatement réglées ont été l'objet de réponses dont les destinataires sont actuellement saisis; quant à celles dont la solution est liée au vote des crédits demandés au Parlement, elles ont dû être provisoirement réservées.

En attendant le moment prochain où elle pourra les discuter utilement, la Commission croit devoir inviter ceux des Comités départementaux qui n'y ont pas encore pourvu à désigner leurs correspondants, et à lui en faire parvenir la liste aussitôt qu'ils l'auront dressée.

La circulaire du 12 août dernier, à laquelle vous voudrez bien vous référer, a insisté sur les services que sont à même de

(1) Nous avons publié ces circulaires ici même, nos du 14 mai et du 14 septembre 1904 (t. XLVI, p. 451, et t. XLVII, p. 240).

rendre aux Comités les instituteurs publics. La Commission signale aujourd'hui toute l'utilité que peut présenter la collaboration des receveurs de l'enregistrement, dont les archives contiennent tant de documents de premier ordre sur l'histoire de la propriété et des échanges. Pour l'œuvre d'intérêt historique général qu'il s'agit d'accomplir, la variété des concours sera précieuse. La Commission compte sur le zèle des Comités départementaux pour rallier et guider les bonnes volontés là où elles s'offrent, pour les susciter et les orienter là où elles s'ignorent encore et n'attendent que l'occasion de naître. Il est bien entendu, d'ailleurs, que ce n'est pas seulement parmi les fonctionnaires que les Comités auront à chercher leurs correspondants : il ne manque pas de particuliers éclairés prêts à accepter ces fonctions et à s'en acquitter avec compétence.

Différents projets de publications à cadre départemental ont été, en ces derniers temps, directement soumis à la Commission. Elle a dû les retourner à leurs auteurs, conformément à la règle invariable qu'elle s'est imposée et qu'elle rappelle ici : tout projet de publication doit, pour être pris en considération par la Commission, lui parvenir par l'intermédiaire du Comité départemental intéressé.

Enfin plusieurs Comités ont demandé que des indications leur fussent fournies en vue de la formation, au lieu de leurs séances, d'une petite bibliothèque des livres les plus utiles à leurs travaux.

Il entre dans les projets de la Commission de donner plus tard tous les renseignements bibliographiques utiles. Pour aujourd'hui, elle se bornera à énumérer quelques titres d'ouvrages essentiels.

Malheureusement, parmi ces ouvrages, il en est qui ne se trouvent ni dans le commerce, ni dans la plupart des bibliothèques publiques autres que la Bibliothèque nationale. De ce nombre sont les *Procès-verbaux* imprimés des assemblées de la Révolution, Constituante, Législative, Convention, Cinq-Cents, Anciens, qui ne peuvent être ici que mentionnés.

Il n'existe pas de bibliographie générale de l'histoire de la Révolution.

On signalera cependant, comme pouvant en tenir lieu jusqu'à un certain point, la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, de M. Maurice Tourneux, dont trois volumes sur cinq sont parus (1890-1900, in-8°).

La plupart des bibliothèques de chef-lieu possèdent le *Cata-*

logue de l'histoire de France à la Bibliothèque nationale (1855-1895. 11 volumes in-4°, plus un volume de table des noms d'auteurs). Mais ce *Catalogue* ne comprend que des ouvrages vieux déjà de vingt ou trente ans.

Depuis 1898, MM. Brière et Caron publient chaque année un *Répertoire méthodique de l'histoire moderne et contemporaine de la France* (in-8°), qui contient l'indication des ouvrages et articles parus au cours de l'année précédente.

La première source à indiquer, ce sont les collections de lois.

En voici deux qui sont officielles : l'une, imprimée par Baudouin, de 1789 à l'an VIII; l'autre, l'actuel *Bulletin des lois*, qui a commencé à paraître le 22 prairial an II. Ces deux collections (de format in-8°) se trouvent souvent dans les archives départementales.

Il y a aussi une collection des lois non officielle, celle de Duvergier (in-8°), où, et l'on doit le regretter, un certain nombre de lois ne sont indiquées que par leur titre, mais qui en donne beaucoup intégralement, et qui se rencontre dans diverses bibliothèques publiques. C'est d'ailleurs un ouvrage en cours de publication, et dont on peut se procurer assez facilement les volumes relatifs à la Révolution. — Il y a deux volumes de tables pour la période 1789-1830.

Enfin, il y a des recueils qui sont indispensables à l'historien de la Révolution, comme celui de M. A. Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de* 1789 (en cours de publication, 3 volumes parus, 1894-1904, in-8°, avec un atlas), et celui de M. A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, dont 16 volumes sont publiés (1889-1904, in-8°). Le dernier volume paru va jusqu'à la fin de l'an II.

Ces dernières publications, qui font partie de la Collection des Documents inédits, sont envoyées par le ministère de l'Instruction publique à toutes les grandes bibliothèques publiques. Elles peuvent être l'objet de prêts à long terme faits à des particuliers par les bibliothèques des Universités, dans des conditions définies par arrêté ministériel du 26 novembre 1901.

Parmi les ouvrages généraux sur l'histoire de la Révolution, les plus récents et les plus importants sont :

Le tome VIII (*la Révolution*) de l'*Histoire générale* publiée sous la direction de MM. E. Lavisse et A. Rambaud (1894-1901, in-8°);

L'*Histoire politique de la Révolution française*, de M. A. Aulard, 2e édition (1903, in-8°);

Les cinq volumes de MM. J. Jaurès et G. Deville sur la Constituante, la Législative, la Convention, le Directoire, publiés dans l'*Histoire socialiste* (1901-1904, in-8°).

Parmi les ouvrages spéciaux, voici quelques-uns des derniers en date et des plus utiles :

Le *Précis d'histoire du commerce*, de M. H. Cons (1896, in-8°);

Le livre de M. Ferdinand-Dreyfus sur *La Rochefoucauld-Liancourt* (1903, in-8°), qui traite de l'assistance publique sous la Constituante;

La traduction française du livre de M. N. Kareiëw, *Les paysans et la question paysanne en France dans le dernier quart du* XVIIIe *siècle* (1899, in-8°). — Lire sur cet ouvrage une très instructive étude de M. Ph. Sagnac, parue en 1899 dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*;

L'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, de M. E. Levasseur, nouvelle édition refondue (1903-1904, in-8°);

Les *Etudes historiques sur l'administration de la culture en France*, de M. Mauguin (1876-1877, in-8°);

Le livre de M. Ph. Sagnac sur *la Législation civile de la Révolution française* (1898, in-8°).

Une revue spéciale, *la Révolution française*, publiée par la Société de l'histoire de la Révolution et dirigée par M. Aulard, tient le public au courant, chaque mois, du mouvement d'études historiques sur la Révolution. On y trouve de nombreuses contributions à l'histoire économique. Il existe des tables analytiques et alphabétiques des 43 premiers volumes de cette revue (1881-1902).

La Commission aura plus tard l'occasion de compléter ces indications, qui ne sont pas même l'esquisse d'une bibliographie.

Elle n'a pas parlé du recueil des *Archives parlementaires*, qui parait depuis de longues années, et dont la publication n'est pas encore achevée. On ne peut se servir de ce recueil avec sécurité que quand il indique la provenance des documents qu'il renferme.

N. B. Plusieurs Comités départementaux se sont adressés au Ministère pour avoir des exemplaires des deux premières circulaires, celles du 24 mars et du 12 août derniers. Le tirage des

circulaires de ce genre étant fait à nombre limité, il n'est pas possible de donner satisfaction à ces demandes. Mais les deux textes désirés ont été reproduits par le *Journal officiel*, dans son numéro du 17 novembre 1904; les Comités départementaux pourront donc se les procurer facilement en écrivant à l'administration du *Journal*. Il en sera de même pour toutes les circulaires ultérieures (1).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur de l'Enseignement supérieur,

BAYET.

(1) Aux indications contenues dans cette circulaire, ajoutons qu'un outil indispensable aux travailleurs, c'est une *Concordance des calendriers républicain et grégorien*. Il en a été publié plusieurs, pendant la Révolution et sous le Consulat et l'Empire (par exemple : *Manuel pour la Concordance* etc., Paris Renouard, 1806, in-12 de XII-212 pages). Ces Concordances se trouvent d'occasion, chez les bouquinistes, au prix de 3 à 5 francs; mais depuis quelques années les exemplaires en sont plus rares. Nous apprenons que la Société d'histoire moderne se propose d'en publier une, à bref délai. Rappelons que la réimpression du *Moniteur* et la Collection Duvergier, par le fait qu'on y donne toujours les deux dates, peuvent servir de concordance; mais un manuel est bien plus commode. Pour l'histoire économique et financière, je me sers beaucoup d'un petit volume. intitulé : *Collection générale des tableaux des dépréciations du papier-monnaie, publiés dans chaque département en exécution de la loi du 5 messidor an V*, Paris, veuve G. Decle et Renard, 1825, in-12 de 306 pages. Il y en a, je crois, d'autres éditions, mais les exemplaires en sont rares. En tout cas, il doit y avoir, aux archives de chaque département, un imprimé relatif à la dépréciation des assignats dans ce département. Enfin j'ai toujours sous la main un volume intitulé : *L'art de vérifier les dates de la Révolution ou Répertoire législatif, administratif, judiciaire et historique*, etc. Paris, Rondonneau, an XII, de XII-347 pages. Le titre est un peu ambitieux ; mais c'est une chronologie très commode. — A. AULARD.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. Francisque Mège, si malheureusement enlevé, il y a peu de temps, à la science historique, qu'il honorait par ses travaux, nous a laissé, comme un testament, un des meilleurs résumés qui puissent être des affaires de la convocation en Auvergne (1). Le pays auquel il a limité ses études et qu'il connaissait admirablement est, pour l'objet qui nous occupe, particulièrement intéressant à observer. Nulle part, plus qu'en Auvergne, la lutte ne fut plus ardente pour la conservation des droits des villes ou des sièges de justice. La convocation a été là un véritable *combat de ressorts*; le mot est d'un officier de justice d'Auvergne.

M. Fr. Mège s'étend très longuement sur la lutte pour la prééminence soulevée, dès la fin de 1788, entre Clermont et Riom. Deux points distincts sont à relever dans ces prétentions rivales, l'un visant le passé, l'autre l'avenir. Pour les sièges de justice il s'agit, en effet, de conserver tous les droits du siège, honorifiques et utiles. L'office doit donner un revenu; une paroisse perdue, c'est un pré ou un champ que l'on enlève à un fermier; on s'arme donc pour la défense, on s'assemble, on se groupe; on

(1) *La dernière année de la province d'Auvergne. Les élections de 1789*, par Francisque Mège. Clermont-Ferrand, 1904, in-8° de 188 pages.

envoie des députés à la cour. Les villes viennent ensuite, avec leurs officiers municipaux, unir leurs efforts à ceux des officiers du bailliage ou de la sénéchaussée. C'est, qu'en effet, de grands changements sont probables. Les États provinciaux, partout sollicités, vont remanier les confuses divisions territoriales de la France. Si la ville conserve son tribunal, bien des chances suivront pour qu'elle gagne enfin ce titre envié de *capitale* de la province (le mot *province* ayant là le sens qui lui convient, celui d'un ressort indéterminé et indécis, puisque la révolution promise pourra seule le fixer). Rien n'est curieux comme le tableau donné par M. Mège des débats entre Clermont et Riom à ce sujet : « Clermont arborait à tout propos le titre de ville principale et capitale de la province d'Auvergne »; Riom, pour l'emporter, « s'intitulait capitale du duché d'Auvergne, chef-lieu de la généralité, ville principale et chef-lieu de la province pour l'administration de la justice... Elle désignait son sénéchal par l'appellation de grand sénéchal d'Auvergne, et sa sénéchaussée par celle de *Tribunal matrice* ». C'était là un trait de génie, et, comme la fortune des mots ne se peut mesurer, rien ne dit que la prééminence constante de Riom ait une autre source que cette trouvaille de *Tribunal matrice*.

Les chapitres suivants sont consacrés aux assemblées primaires dans les villes et dans les villages, aux cahiers des paroisses dont nous connaissons une grande partie, grâce à une publication antérieure de M. Mège, aux assemblées bailliagères, aux correspondances relatives aux élections échangées entre les administrations locales et le pouvoir central; enfin, aux élections elles-mêmes.

Toute cette histoire de la convocation est traitée avec un soin et une sûreté d'informations auxquels le critique

le plus sévère n'aurait rien à reprendre; elle montre aussi quelle source précieuse, pour les institutions de l'ancien régime est cette convocation qui, en touchant à tous les rouages de l'administration, oblige ceux qui s'occupent d'elle à les connaître, sous peine de méprises certaines.

Les réserves qu'il y aurait à faire sur ce livre seraient en vérité de peu d'importance : elles porteraient surtout sur le dangereux emploi de mots de l'ancienne administration dont il ne faut user qu'en les faisant suivre, pour éviter toute confusion, d'une définition immédiate ; tel le mot *présidial* (« ... les huissiers de toutes les juridictions de la *province*, non seulement ceux des *présidiaux* et ceux des sénéchaussées »..., p. 41) qui s'appliquait à la fois à un tribunal joint à un bailliage, mais n'ayant aucun rapport avec la convocation, et à ce tribunal tout entier du bailliage, comme une abréviation, dans l'usage courant, des mots *bailliage et siège présidial*; tel aussi ce mot de *province* qui (en Auvergne surtout où aucune unité d'administration ne permettrait une bonne définition) entraîne à des incertitudes. Les curieux détails donnés par M. Mège sur les villes qui avaient été *éclipsées* de l'élection de Riom, pour former l'élection de Gannat dans la généralité de Moulins, en sont l'évidente preuve. D'autres réserves porteraient encore sur l'orthographe incorrecte de quelques noms propres et sur l'identification insuffisante, en cette place, de quelques noms de députés; mais, pour comprendre et excuser cette insuffisance, il faut savoir que M. Mège a consacré aux biographies des députés d'Auvergne de longues pages dans des ouvrages antérieurs parfaitement documentés, et qu'il lui eût suffi, pour éviter tout reproche, de faire violence à sa modestie et d'y renvoyer le lecteur.

Avec M. Fr. Mège nous perdons un modèle que nous

nous plaisions à donner aux historiens et aux travailleurs de province. Ils ont, en effet, un champ immense à labourer, à faire produire; les archives communales, départementales, hospitalières, privées leur offrent les plus précieuses ressources. Encore est-il que ce sont là des richesses qu'il faut savoir utiliser; c'était là un des talents de M. Mège. On en trouverait la preuve, si l'on pouvait analyser les vingt volumes qu'il nous a donnés depuis ses débuts en 1867 avec l'*Assemblée provinciale d'Auvergne*. Il faut encore, dans ce domaine, se borner aux productions du sol, et ne pas perdre, en études générales, d'inutiles efforts; M. Mège l'avait encore très bien compris. Rien ne montre mieux la nécessité des études comme celles qu'il a poursuivies que l'extrait qu'il donne du *Génie de la Révolution* de notre bon Chassin où l'on voit « que le bailliage de Saint-Flour en Auvergne n'avait pas nommé de députés en 1789 et n'avait pas été représenté aux États généraux ». C'est, qu'en effet, au temps où écrivait Chassin, on pouvait très bien n'avoir pas les moyens de connaître exactement le nombre des députés d'Auvergne, et les choses ont marché à ce point que si, écrivant maintenant le nom de Siéyes, vous ne mettez pas l'accent où il faut, un critique se trouvera pour vous le reprocher.

L'Auvergne perd avec M. Mège un de ses plus estimables historiens. Il aimait passionnément ce pays de droiture, de sagesse et si rempli d'ardeur, en 1789, pour la liberté. Ses députés, depuis Malouet jusqu'à Gaultier de Biauzat, jouèrent, aux débuts de la Révolution, un rôle important, que notre auteur a très bien su mettre en lumière. Sur la Révolution même, ses vues n'étaient pas les nôtres. Mais les amis communs de l'histoire ont cette force d'être aussi ceux de la vérité, et il nous appartenait, ne pouvant mieux faire, de rappeler ici tout le prix que

nous attachions aux travaux d'un historien si consciencieux, si probe et si passionnément attaché lui-même à la vérité. ARMAND BRETTE.

— Notre confrère et collaborateur M. Henry Poulet vient d'écrire l'histoire de sa petite ville natale, Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle), pendant la période révolutionnaire (1). Ses principales sources sont les archives municipales, celles de la justice de paix du canton, les études des notaires, les mémoires inédits du général baron Mengin, diverses correspondances particulières. Il en a tiré un récit bien composé, clair, complet, très intéressant. L'histoire religieuse de Thiaucourt est traitée avec un soin particulier, et elle est curieuse : le curé prêta serment en 1791, puis se rétracta, enfin rétracta sa rétractation. Les pages sur l'état moral et physique de la ville à la fin de l'ancien régime et sur la convocation des États généraux sont particulièrement à signaler. M. Poulet a publié (p. 56 à 83) les cahiers du clergé, de la noblesse et du tiers état du bailliage de Thiaucourt, qui étaient restés inédits. En annexe, il donne une lettre écrite le 3 juin 1789 par Bazoche, député aux États généraux, à Harmand, membre du Comité de Thiaucourt, où il y a des renseignements notables sur l'état d'esprit des députés à ce moment de crise et d'attente. Je ne ferai qu'une critique à l'auteur : pourquoi a-t-il parfois reproduit les particularités graphiques des manuscrits ou des imprimés d'alors ? C'est contraire aux habitudes qui commencent à prévaloir parmi les historiens. Mais quand on n'a à relever, dans un travail histo-

(1) *Une petite ville de Lorraine à la fin du XVIIIe siècle et pendant la Révolution : Thiaucourt*, 1789-1799, par Henry Poulet. Paris et Nancy. Berger-Levrault. 1904, in-8 de XII-196 pages.

rique, qu'un si mince défaut, c'est dire que ce travail est bien près d'être excellent. Voilà une monographie à laquelle nous aurons souvent à recourir.

A. Aulard.

— M. Ernest Daudet, qui, depuis 1889, semblait avoir négligé pour d'autres sujets l'étude de l'émigration, publie le premier volume d'une *Histoire de l'Émigration pendant la Révolution française* (1). Le volume paru va de la prise de la Bastille au 18 fructidor exclusivement.

Les études précédentes de M. Daudet sur l'émigration avaient un caractère quelque peu décousu. Dans les préfaces qu'il publiait alors en tête de ses volumes, M. Daudet revendiquait pour lui le droit de ne pas s'astreindre à suivre l'ordre chronologique; il voulait publier ses livres à mesure qu'il prenait connaissance des documents. C'était là une méthode quelque peu singulière, à laquelle nous sommes redevables de trois ouvrages : *Les Bourbons et la Russie* (1886); *Les Émigrés et la seconde coalition* (1889); *Coblentz* (1887).

Sur ce dernier volume on en annonçait un nouveau : *les Émigrés et le 18 fructidor*, qui n'a jamais vu le jour.

Aujourd'hui M. Daudet veut nous donner une histoire d'ensemble, où les faits soient racontés, non plus suivant un ordre factice, mais dans l'ordre chronologique; cette histoire, suivant lui, doit être complète, et épuiser à peu près la question. C'est l'ambition que M. Daudet nous exprime dans sa préface : quand il nous dit : « Peut-être me reconnaîtra-t-on le droit d'affirmer que cette *Histoire de l'Émigration* mérite d'être considérée comme une œuvre définitive »; et qu'il ajoute : « Quel que soit l'effort des histo-

(1) Paris, Poussielgue, 1904, in-8 de xxvi-403 pages.

riens qui tenteront après moi... de raconter les mêmes événements, ils ne trouveront que des épis à glaner dans mon sillon, tant j'ai eu le souci d'épuiser le sujet. »

Ces déclarations sont toujours imprudentes au début d'un livre d'histoire; elles le sont particulièrement pour un sujet comme celui de l'émigration, qui touche à tant de points, et des plus obscurs, de l'histoire intérieure et extérieure de l'époque révolutionnaire.

La méthode de travail de M. Daudet est de nature à accroître nos inquiétudes. Il se borne à nous donner une bibliographie plus que sommaire, indiquant côte à côte des documents d'archives de premier ordre et des papiers ou mémoires inédits dont nous ne connaissons pas la valeur, et sur lesquels il ne nous donne aucun renseignement. Il y a dans cette bibliographie, qui tient une page, des indications amusantes, comme celle-ci : « Archives d'un très grand nombre de départements. » Combien? lesquels? on ne sait pas. Ou encore : « La presque totalité des publications relatives aux émigrés. »

D'ailleurs, de la lecture même de cette bibliographie d'un ouvrage qu'on prétend définitif, il résulte ce fait à noter, que les archives anglaises qui sont, pour l'histoire de l'émigration, une source dont chacun comprendra l'importance, n'ont pas été vues par l'auteur. Jusqu'à quel point d'ailleurs, M. Daudet a-t-il utilisé les documents mêmes qu'il nous dit avoir consultés. c'est ce que nous ne savons pas. Par exemple, sur le séjour du duc d'Orléans à Londres d'octobre 1789 à juillet 1790, séjour que M. Daudet, à tort d'ailleurs, considère comme une émigration, il y a des renseignements intéressants dans la correspondance de La Luzerne, notre ambassadeur à Londres. M. Daudet, qui cite dans sa bibliographie la correspondance des Affaires étrangères, ne mentionne pas

les entrevues nocturnes, rapportées par La Luzerne, du duc d'Orléans avec Calonne : cela aurait pourtant été tout à fait à sa place dans une histoire, qu'on prétend définitive, de l'Émigration. De même M. Daudet, qui a lu « la presque totalité des ouvrages relatifs aux émigrés, » ne semble pas avoir connu l'ouvrage de M. Pingaud relatif au comte d'Antraigues, l'un des hommes les plus actifs et les plus intelligents de l'émigration. Il résulte de la lecture de l'ouvrage de M. Daudet qu'il s'est surtout servi, pour ce premier volume, des papiers de Condé à Chantilly et des papiers du maréchal de Castries. D'ailleurs dans quelle mesure M. Daudet a-t-il utilisé chacune de ces sources? C'est ce que nous ne savons pas, étant donné que l'auteur trouve inutile de citer ses références au bas des pages. M. Daudet ne le faisait déjà pas dans ses premiers ouvrages ; depuis 1889 il n'a rien oublié et rien appris. Il est à noter que dans l'ouvrage de Forneron, qui est de 1884, il y a un assez grand nombre de références au bas des pages.

Dans ces conditions, il est difficile d'examiner et de critiquer en détail l'ouvrage de M. Daudet. Nous nous trouvons en présence de 400 pages compactes, où les faits se pressent en grand nombre, disposés suivant un ordre souvent discutable. Parmi ces faits, il en est beauconp d'intéressants et qui semblent inédits ; nous ne demanderions pas mieux que de les voir définitivement acquis à l'histoire ; mais la méthode défectueuse de M. Daudet nous interdit de les recevoir sans plus ample informé. Il y a des lettres citées *in extenso*, sans qu'on indique de quel dépôt d'archives elles sont tirées.

Il y a des inexactitudes matérielles ; page 118, le livre de Ch. Gomel est dit histoire *française* de la Législative et de la Convention, au lieu de histoire *financière* ; page 366,

M. Daudet, en parlant de la ville de Reichenau, où le duc d'Orléans donna des leçons de mathématiques, dit qu'elle se trouve en Allemagne; en 1886, dans son livre sur les Bourbons et la Russie, il la plaçait en Prusse; espérons que dans un nouvel ouvrage il finira par la situer en Suisse.

L'esprit du livre est généralement assez impartial; on voit que M. Daudet fait un effort réel pour apprécier les émigrés à leur juste valeur. Il y a pourtant quelques phrases malheureuses; p. 126, « les plus vaillants renoncent à se défendre contre les enragés qui les menacent dans leurs biens, dans leur liberté et dans leur vie ». C'est aussi la passion politique qui l'entraîne, p. 127, à faire une grave erreur, à dire qu'il y avait dans les départements « des municipalités à l'image des comités révolutionnaires de Paris, de qui elles tiennent leurs pouvoirs ».

En résumé, il nous semble que M. Daudet a entrepris une œuvre qui, dans l'état actuel de la science, est impossible à mener à bonne fin. Pour qu'une histoire complète et scientifique de l'émigration soit possible, il faut que de nombreuses monographies et études de détail, soigneusement et modestement composées, viennent au jour. C'est la base solide et indispensable qui manque au livre de M. Daudet.

HENRI BERGMANN.

— M. Émile Dard publie un livre sur *le général Choderlos de Laclos, auteur des « Liaisons dangereuses »* (1).

Cet ouvrage nous apporte quantité de faits nouveaux sur la vie d'un curieux personnage, que jusqu'à présent nous connaissions surtout comme l'auteur d'un roman célèbre e qui même était beaucoup moins connu que son livre.

(1) Paris, Plon, in-8 de XXXII-516 pages.

Ce Laclos est un de ces grands aventuriers comme il y en eut tant pendant la Révolution, qui voulurent profiter de ce bouleversement général pour satisfaire des ambitions qui ne pouvaient pas s'épanouir sous l'ancien régime. C'est l'histoire d'un Dumouriez et d'un Bonaparte. A côté de ces personnages, Choderlos de Laclos ne manque pas d'une certaine allure.

Officier d'artillerie, il mène pendant vingt ans la morne vie de garnison à travers la France ; il veut partir pour la guerre d'Amérique : on lui préfère des officiers plus riches et plus titrés; en 1782, il a quarante ans, il est capitaine sans espoir d'avancement. Pour se faire un nom il se jette dans la littérature et publie les *Liaisons dangereuses*, qui ont un colossal succès de scandale. L'auteur passa pour l'original du méprisable Valmont; en réalité il avait voulu seulement se faire un nom dans les lettres et en même temps servir sa rancune ambitieuse, attaquer et noircir cette société aristocratique qui gênait son orgueil.

Pour parer au scandale le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, le force à réintégrer son régiment. Laclos est envoyé à La Rochelle, il y épouse M[lle] Duperré qui avait déclaré que « jamais M. de Laclos n'entrera dans notre salon ». En 1784 il publie une lettre à l'Académie contre le système de fortifications de Vauban; le tout-puissant corps du génie, ne permettant pas qu'un artilleur touche à son dieu, le fait envoyer en disgrâce à La Fère, puis à Metz.

Laclos demande un congé, et en 1788 le duc d'Orléans le prend comme secrétaire de ses commandements. Ce prince, ami du scandale et ennemi de l'opinion publique, la bravait ouvertement par ce choix singulier. C'est sans doute en sa qualité de grand-maître de la maçonnerie qu'il avait connu le franc-maçon Choderlos de Laclos.

C'est alors que commence le rôle politique de Laclos. Il

est le conseiller écouté du prince, dans la faveur duquel il succède à M[me] de Genlis, qui restera toujours son ennemie. De 1788 à 1791, Laclos est le grand meneur de ce que l'on appelle sous la Révolution la faction d'Orléans. D'après M. Dard, c'est Laclos (et non pas Limon, comme on l'a cru longtemps et comme le répète encore M. Britsch dans l'ouvrage dont nous rendons compte plus loin) qui rédige, au moment des élections aux États généraux, les instructions si libérales adressées aux représentants du duc dans ses domaines.

M. Dard voit dans les journées d'octobre 1789 une manœuvre orléaniste ayant pour but de faire fuir le roi et le comte de Provence : le duc d'Orléans, seul prince présent à Paris, recueillait ainsi le pouvoir. Sur la mission à Londres que la cour imposa ensuite au duc d'Orléans pour l'éloigner de Paris, M. Dard donne des renseignements intéressants puisés dans la correspondance de La Luzerne, ambassadeur de France; il publie notamment une dépêche du 29 novembre 1789 où Danton et Paré (qui sera ministre de la justice sous la Convention) sont soupçonnés d'être « les agents particuliers du gouvernement anglais ». A Londres, Laclos souhaite de se mêler à des combinaisons diplomatiques; il prêche l'alliance anglaise sur les bases mêmes que soutiendra Talleyrand dans ses missions à Londres en 1792.

Revenu à Paris avec le duc d'Orléans en juillet 1790, Laclos entre au club des Jacobins. Il y joue un grand rôle et occupe même un poste de confiance, car c'est lui qui rédige l'organe de la Société, le *Journal de la Société des Amis de la Constitution*. M. Dard emploie, pour désigner la politique de Laclos, qui reste toujours un fervent orléaniste, un mot un peu recherché : il appelle Laclos un révolutionnaire juste milieu, et cela parce qu'il a combattu à la

fois les aristocrates, et les socialistes comme l'abbé Fauchet. En réalité Laclos a été surtout hostile à la cour, et cela moins par zèle républicain que pour servir les intérêts du duc d'Orléans.

Après Varennes il tente ce que M. Dard appelle la suprême partie; il voit l'occasion enfin arrivée d'établir la régence du duc; il se multiplie en efforts de tous côtés, et n'arrive à rien. Il joue encore un rôle dans l'affaire du Champ-de-Mars; d'après M. Dard ce serait lui qui aurait, dans la pétition des Jacobins, ajouté aux mots « pourvoir à son remplacement » ceux-ci : « par les moyens constitutionnels », ce qui impliquait la régence du duc d'Orléans. Et ce serait Mme de Genlis, l'ennemie de Laclos, qui aurait prévenu Bailly et La Fayette; celui-ci aurait alors massé des troupes au Champ-de-Mars.

C'est le dernier acte de la vie politique de Laclos. Il quitte le club des Jacobins et renonce à l'espoir d'arriver par le duc d'Orléans. Puis il vit dans la retraite et la gêne jusqu'au 10 août. Danton le nomme alors commissaire du pouvoir exécutif. Il va jouer de nouveau un rôle militaire, est envoyé par Servan à Châlons auprès de Lückner pour encourager et un peu pour surveiller le vieux maréchal. M. Dard n'accepte pas l'opinion qui voit dans Laclos le véritable vainqueur de Valmy.

Laclos est ensuite emmené par Servan à l'armée des Pyrénées comme chef d'état-major avec le grade de général de brigade, puis il est nommé gouverneur général des établissements français dans l'Inde; mais, après la trahison de Dumouriez, il est arrêté, le 31 mai, avec toute une fournée d'orléanistes. Il reste en prison, sauf une courte libération temporaire, jusqu'en frimaire an III.

A la fin de 1795 il est nommé par le Directoire secrétaire général des hypothèques; il se rallie au 18 brumaire, et

Bonaparte le nomme général d'artillerie à la date du 16 janvier 1800. Il va à l'armée du Rhin, puis en Italie; c'est là qu'un soir, à la Scala de Milan, l'auteur des *Liaisons dangereuses* rencontra le sous-lieutenant Henri Beyle. Laclos était vieux et fatigué, il n'aspirait qu'à la paix et au retour dans sa petite maison du Faubourg-Poissonnière. Il y revint en 1802; mais, nommé commandant de l'artillerie de l'armée de Naples, il dut repartir jusqu'à Tarente. C'est là qu'il mourut, le 5 septembre 1803.

Telle fut cette vie singulièrement remplie de faits. M. Dard nous la raconte en un ouvrage plein d'excellentes qualités. Il a consulté un grand nombre de documents : Archives de la guerre, Archives nationales, Archives des Affaires étrangères, le Recueil de M. Aulard sur les Jacobins. On regrette le manque d'une bibliographie.

L'ouvrage se lit sans fatigue, avec beaucoup de plaisir, et si l'auteur est un peu, très peu, tombé dans le défaut d'exagérer l'importance de son héros, c'est là une chose bien naturelle. Ce livre est assez intéressant pour être lu par le grand public, et, au point de vue historique, on peut presque dire que c'est sur Laclos l'ouvrage définitif.

HENRI BERGMANN.

— M. Amédée Britsch publie un tirage à part d'un article de la *Revue des Études historiques* sur *Philippe Égalité avant la Révolution* (1). D'après une note de l'auteur, cette étude offre « en raccourci les premiers chapitres d'une longue étude... sur Philippe-Égalité qui sera poursuivie ».

Le personnage méritait peut-être une étude plus complète que celle que lui a consacrée M. Britsch. Ce n'est pas

(1) Paris, A. Picard, in-8 de 54 pages.

qu'il soit personnellement très intéressant. M. Britsch, qui ne tombe pas dans le défaut d'encenser le personnage dont il écrit l'histoire, dit justement de lui qu'il était « tout en curiosité, sans sérieux aucun, sans volonté aucune ». Mais l'entourage du duc d'Orléans est intéressant ; ses relations avec l'Angleterre, avec la franc-maçonnerie dont il fut le grand-maître, avec les parlementaires, auraient pu être traitées avec plus de développement.

Une bonne partie de l'étude de M. Britsch est celle où il montre que l'inactivité dans laquelle la jalousie des rois laissa les d'Orléans pendant cent cinquante ans contribua à produire cet « embourgeoisement » de la famille qui est déjà très visible avec Philippe-Égalité faisant construire et louant des boutiques au Palais-Royal, et dont le roi Louis-Philippe marque le point final.

Pour sa documentation M. Britsch a consulté surtout les mémoires de l'époque. Il semble avoir négligé ceux de Brissot qui fut, avant 1789, attaché à la maison du duc d'Orléans. Sur les domaines et apanages du duc, les Archives nationales et celle des Affaires étrangères (Mémoires et documents) lui auraient fourni des renseignements intéressants.

Cette étude de M. Britsch est en résumé l'œuvre d'un esprit distingué, au courant des règles essentielles de la méthode historique, écrivant très agréablement. Elle pourra, développée et continuée, servir de point de départ à une solide étude sur Philippe-Égalité.

HENRI BERGMANN.

Sous ce titre : *Etudes sur le droit civil de la Révolution : les successions* (1), M. Gustave Aron, chargé de con-

(1) Paris, Larose et Tenin, 22, rue Soufflot, 1904, in-8 de VIII-138 pages.

férences à la Faculté de droit de Paris, vient de réunir trois articles publiés en 1901 et 1903 dans la *Nouvelle Revue historique du droit français*. Cette publication doit être signalée aux personnes que l'histoire sociale de la Révolution intéresse : elles auront, sous une forme plus commode que celle d'un périodique, une monographie consciencieuse, érudite et neuve sur une partie très importante de notre législation, qui a subi, de 1789 à l'an VIII, « un bouleversement complet ». Voici, au surplus, comment M. Gustave Aron caractérise, au point de vue du sujet qui l'occupe, l'œuvre révolutionnaire, et justifie l'intérêt de son travail :

Les législateurs de la Révolution ont considéré les principes qui dominent l'ordre des successions comme des principes constitutionnels, et ils les ont voulu mettre en harmonie avec les idées de liberté et d'égalité qui étaient l'évangile des temps nouveaux. Au souffle puissant de ces deux idées, l'ancien régime successoral que les siècles n'avaient pas pu atteindre s'est, en très peu de temps, presque totalement effondré. En quatre années, la Révolution avait établi en cette matière l'unité du droit français, que les grands esprits du passé, les Dumoulin, les Lamoignon, les d'Aguesseau, avaient en vain réclamé pendant des siècles; elle avait supprimé la distinction des propres et des acquêts, du bien de famille et du bien acquis par l'activité de l'homme, distinction fondamentale de notre ancien droit coutumier et qui tenait par ses racines au fonds même du droit germanique; elle avait établi le principe de l'égalité dans les successions, non seulement entre les enfants, mais entre tous les héritiers, et supprimé toutes les distinctions créées par le droit féodal et développées depuis le XVIe siècle par l'esprit aristocratique d'une partie de la société française; elle avait enfin supprimé, dans les pays de droit écrit, cette faculté de tester, source profonde d'inégalité entre les enfants, faculté qui tenait tellement au cœur des populations, que lorsqu'on parla de la supprimer, les députés du Midi menacèrent l'Assemblée constituante d'une séparation d'avec le reste du pays.

Cette métamorphose du régime successoral opérée par

les Assemblées révolutionnaires, M. Aron ne l'admire pas sans réserve; mais il la défend contre la sévérité excessive et la condamnation absolue des jurisconsultes. Et, par exemple, son jugement sur les conditions où s'est décidée l'inscription dans la loi du principe de l'égalité mathématique du partage entre les enfants s'inspire d'un louable souci de réalisme historique, qui se remarque d'ailleurs dans tout l'ouvrage. M. Gustave Aron a très justement aussi restitué à la Convention le mérite de réformes d'où le droit moderne est issu, mérite qu'une complaisance outrée attribue souvent à tort aux rédacteurs du Code civil.

Remercions l'auteur de sa précieuse contribution à l'histoire de la période révolutionnaire. CAMILLE BLOCH.

— M. A. Laisnel de la Salle a publié, il y a quelques années, un volume intitulé : *Anciennes mœurs, scènes et tableaux de la vie provinciale aux XVIIIe et XIXe siècles* (1), qui, tiré à petit nombre n'a pas été connu du grand public. Je l'ignorerais encore, si l'auteur n'avait eu l'obligeance de m'en envoyer un exemplaire. M. Laisnel de la Salle l'a composé avec les papiers de son père, qui habitait en Berry, non loin de La Châtre, en un lieu appelé Cosnay. Il notait les événements et les mœurs; il réunissait des documents. Il y a là quelques renseignements qui intéressent l'histoire de la Révolution, par exemple (p. 339 et suivantes) des extraits des procès-verbaux de la municipalité de La Châtre sur la grand'peur et le brigandage à la fin de juillet 1789. Mais ce qui donne du prix à ce petit volume, ce sont des tableaux de mœurs, des anecdotes, des témoignages où revit la vie rustique berrichonne vers le milieu du XIXe siècle. Je me suis beaucoup plu à ces vives et char-

(1) La Châtre, impr. L. Montu, 1899, petit in-8 de VIII-406 pages.

mantes peintures d'un passé qui n'a pas encore tout à fait disparu. Il y a là des pages spirituelles et instructives, que je signale non seulement aux curieux, mais aux historiens. A. AULARD.

— M. l'abbé Maurice Perrod, aumônier du lycée de Lons-le-Saunier, a écrit la vie de F.-X. Moïse, évêque constitutionnel du Jura (1). Né en 1742, professeur de théologie au collège de Dôle, Moïse fut élu évêque par l'assemblée électorale du Jura, le 27 mars 1791, en remplacement de l'abbé Guillot, non acceptant. Le siège se trouvait vacant parce que l'évêque de Saint-Claude, M. de Chabot, avait refusé le serment. Incarcéré pendant la Terreur, et démissionnaire de ses fonctions d'évêque, Moïse reprit ces fonctions pendant la période thermidorienne, fut élu évêque métropolitain de l'Est (à Besançon), le 23 juillet 1797, refusa, resta évêque du Jura jusqu'au Concordat. Alors, son diocèse ayant été supprimé, il entra dans la retraite, et mourut à Morteau en 1813. Il avait laissé une autobiographie en latin; on ne sait ce qu'elle est devenue. Les sources que M. Perrod a utilisées sont nombreuses et variées, presque toutes inédites. Il a trouvé, notamment, dans la série L des archives départementales, des lettres écrites par Moïse, en 1791, au procureur général syndic du département, et il publie ces lettres en entier, ou peu s'en faut. Comme faits ou renseignements utiles à l'histoire, je signalerai, dans ce volume, un curieux mandement de M. de Chabot, au début de la Révolution, où il recommande à son clergé de ne pas faire de politique (p. 30), l'anecdote suggestive d'un baptême interrompant la séance de l'assemblée électorale dans l'église où elle avait

(1) *Études historiques sur la Révolution*. Maurice Perrod : *F.-X. Moïse, évêque du Jura, 1742-1813*. Paris, Alph. Picard, 1905, in-8 de 282 pages.

lieu, et le président de cette assemblée tenant, à l'invitation de ses collègues, le nouveau-né sur les fonds baptismaux (p. 47), une statistique des prêtres assermentés dans le Jura, qui furent au nombre de 364 sur 523 (p. 78), le droit de confesser contesté par l'évêque constitutionnel au clergé insermenté (p. 79), l'exercice du culte interdit en brumaire an III par les représentants en mission Besson et Pelletier (p. 167), des détails sur le synode diocésain qui se tint à Salins les 5 et 6 août 1800 (p. 209 et suiv.), et sur le concile métropolitain qui se tint à Besançon du 31 août au 5 septembre de la même année (p. 220 et suiv.). M. Perrod connaît la méthode, l'applique avec soin, et n'avance rien qu'il ne prouve, sauf peut-être quand il affirme (p. 59) que l'évêque Moïse était « foncièrement janséniste ». Il n'esquive point les difficultés, et je ne relèverai dans son récit qu'une insuffisance, mais assez grave. Pourquoi se borne-t-il à constater (p. 155) que Moïse fut incarcéré comme complice du fédéralisme, sans nous dire si, oui ou non, il avait participé aux actes plus ou moins fédéralistes de l'administration départementale? Est-ce que les registres de cette administration ou ses papiers (série L) ne lui donnaient aucune lumière sur un point si important? C'est important en ceci que, si le peuple fit ou laissa faire la tentative de déchristianisation, c'est parce que le clergé constitutionnel lui avait paru complice des fédéralistes, comme le clergé papiste était complice de l'étranger. Quelques lapsus, par exemple, quand on défigure le titre exact du procureur général syndic du département (p. 39, 52 et 97), ou comme quand on parle d'une « Constitution de l'an VII », faute d'impression évidente (p. 212). C'est peu de chose. Je tiens à féliciter M. l'abbé Perrod d'avoir su être impartial, d'avoir toujours gardé la tenue et le ton d'un savant, de ne s'être pas cru obligé d'anathématiser ou

d'injurier ce schismatique Moïse, de n'avoir pas parlé de la Révolution avec cette acrimonie passionnée qui donne un air de pamphlet à presque tous les écrits analogues de ses confrères. Même quand il aborde les sujets les plus délicats pour un prêtre, par exemple (p. 55) la question de savoir jusqu'à quel point les évêques constitutionnels étaient de vrais évêques, il s'exprime en historien.

A. AULARD.

— L'annonce de prochaines publications de ce travailleur infatigable qu'est M. Francesco Guardione, de Palerme, est une occasion de rappeler deux de ses plus remarquables travaux. Son *Gioachino Murat in Italia* (1), étude consciencieuse et enrichie de nombreux documents, doit nous intéresser encore comme manifestation d'un mouvement muratiste très curieux. En Italie comme en France, les études napoléoniennes jouissent de la vogue, et l'admiration pour Napoléon s'étend à ses entours; le baron A. Lumbroso, le plus ardent sans doute des napoléonistes italiens, a déjà beaucoup publié sur Murat et en a commencé une grande histoire. Mais c'est l'Italie méridionale qui, peu enthousiaste de Napoléon défiant et méprisant envers elle, revendique Murat comme sien : « Je me suis fait Napolitain, a-t-il dit, autant que je le pouvais en restant bon Français. » Ce midi, peu empressé pourtant à le garder, l'a adopté ensuite : un parti muratiste puissant apparaît dans les mouvements révolutionnaires depuis 1820, et aurait été encore assez considérable en 1860 pour que

(1) Palermo, Reber, 1899, in-16 de 117 p., plus 65 de documents. Des 31 documents plus de la moitié sont inédits et proviennent principalement des archives d'État de Palerme. — Au point de vue typographique, permettons-nous une critique, que les Italiens nous retournent volontiers, touchant la mauvaise orthographe de quelques noms français.

le soin du prince Murat d'alors de renoncer à ses droits ne paraisse pas à M. Guardione franchement superflu. Avec le régime libéral, l'admiration pour Murat put se manifester; sa légende est populaire, et son histoire attire toute une phalange; la Sicile même, qui lui resta fermée, a suivi le mouvement, avec M. Guardione, M. Travali, et ce groupe de chercheurs qui explorent les archives d'État de Palerme, si riches et si bien ordonnées.

M. Guardione est un admirateur convaincu de Murat; nous l'entendions dire que la seule lecture de critiques injustes contre son héros le mettait hors de lui. Au risque de lui déplaire, on peut taxer d'exagération certaines de ses appréciations, douter que chez Murat, « les vertus les plus rares de l'homme fussent en parfaite harmonie avec le héros », et qu'il doive être compté « parmi les plus illustres capitaines qui firent resplendir les armes d'une nation ». (p. 105). Les soldats du Pizzo ont-ils vraiment versé des larmes en le fusillant? — Si l'admiration porte l'auteur à quelques exagérations de langage, elle n'ôte rien à la valeur très sérieuse de son livre. Ce n'est pas une étude complète, beaucoup de sujets ne sont qu'effleurés et simplement pour relier le tout : l'auteur a spécialement étudié certains points, plus importants à ses yeux ou plus contestés. — Il expose la campagne de Murat en Italie en 1801, épisode bien intéressant qui nous montre cette monarchie napolitaine aussi présomptueuse et lâche alors qu'en 1798 ou en 1806 : mêmes armements insolents, même débandade quand l'adversaire arrive, même affollement des gouvernants. Notons l'approbation de l'auteur pour l'arrêté de Murat, tant blâmé par Botta, invitant les Italiens réfugiés en Toscane à rentrer chez eux sous la garantie française. Parmi les documents, deux lettres de Murat (au commandant Micheroux et au prince de Cassaro), qui

manquaient au tome (seul encore paru) de la correspondance de Murat publiée par M. Lumbroso.

Pour l'expédition de Sicile, tentée en 1810, l'auteur n'établit pas les responsabilités de l'échec; si vraiment les généraux français firent défection, répondant au désir de Napoléon lui-même; il se borne à dire que Murat, déjà embarqué, « doutant de l'obéissance du général Grenier, n'ordonna pas l'embarquement des autres troupes » (p. 47). Très intéressant document (n° 10), rapport d'un espion, sur l'activité et la confiance des Français.

La « guerre de l'Indépendance » (expédition de 1815) est pour l'auteur d'une importance capitale : ce ne fut pas une aventure, mais la première proclamation, raisonnée et sincère, de l'indépendance et de l'unité italiennes avec un régime constitutionnel. L'auteur s'appuie trop peut-être sur l'approbation enflammée (mais purement littéraire) que Murat recueillit : Manzoni, Pellegrino Rossi; et lorsqu'il blâme sévèrement les Français de ne pas l'avoir secondé, on peut penser qu'ils étaient autorisés à quelque défiance.

Très beaux chapitres sur la fin de Murat. « De la Corse au Pizzo », « la prison et la mort ». Intéressante proclamation (doc. n° 11) du commandant de Bastia contre le « génie malfaisant » venu troubler l'île. M. Guardione juge que la tentative de Murat fut librement conçue et qu'elle eût pu aboutir sans le mauvais temps et sans l'ignominie des Pizzitans (que plusieurs des documents sont destinés à flétrir). Le ministère napolitain n'avait rien prévu, ni par conséquent préparé le guet-apens; le traître Barbara n'était qu'un vil voleur.

Le dernier chapitre « la légende », montre le revirement après la mort, tout de suite à Monteleone, puis, peu à peu, jusqu'en Sicile. L'auteur conclut, avec M. Dufourcq, que

Murat fut le premier représentant du Risorgimento; c'est parce qu'elles voyaient en lui la Révolution que l'Angleterre et l'Autriche s'acharnèrent à sa perte.

Le second ouvrage, *Il generale Giuseppe Rosaroll nella rivoluzione del* 1820-21 *in Sicilia* (1), traite l'épisode, jusqu'alors très obscur, qui termina le mouvement constitutionnel de 1820. Ce vaillant homme qui, seul, après l'entrée des Autrichiens à Naples, osa, étant commandant d'armes à Messine, entreprendre de soutenir par les armes la protestation des vingt-six députés napolitains, parut à tous un agitateur insensé. M. Guardione montre la noblesse de sa tentative, comment il ne fit que céder aux instances des carbonari, et que son projet était de passer immédiatement en Calabre rallier tous les constitutionnels. Si ce projet échoua, ce fut par la lâcheté des Calabrais qui repoussèrent formellement ses exhortations, par l'antinomie communale de Palerme qui s'empressa de s'associer aux menées habiles du général Nunziante : Rosaroll, complètement isolé, alla bravement défendre la cause constitutionnelle en Espagne, puis mourir pour la Grèce. — Notons ce trait : l'opposition entre Naples et la Sicile persistant jusque dans les *ventes*. JACQUES RAMBAUD.

— M. le Dr Abel Besançon, fondateur et président de la *Société des sciences et Arts du Beaujolais*, a commencé depuis plusieurs mois, dans le *Journal de Villefranche* (Rhône), la publication des « Procès-verbaux des séances des administrations municipales de Villefranche-sur-Saône, 1789-1800 », d'après les registres municipaux, pour les

(1) Palermo, Reber, 1900, in-16 de 81 p. et 33 de documents. Ceux-ci, presque tous inédits, proviennent surtout des archives provinciales de Messine (procès politiques) et du très précieux dépôt qu'est la Bibliothèque communale de Palerme.

reproduire ensuite en volumes. Le premier volume (1789-1793) vient de paraître (1). C'est un document précieux; on y voit la petite ville, voisine de Lyon, suivre plus ou moins timidement la grande cité, mais se séparer d'elle lorsque la protestation légitime contre l'attentat du 31 mai tourna décidément à la révolte royaliste. On y trouve surtout, pris sur le vif, de nombreux renseignements sur la crise économique qui compliquait et aggravait les incidents politiques. Comme l'a déjà noté l'historien de la Bresse, M. Charles Jarrin, les nécessités de l'approvisionnement paraissent souvent être, au plus fort de la tourmente, la préoccupation suprême. Enfin il faut signaler les sacrifices, soit de la ville, soit des particuliers, pour les armées.

La municipalité de Lyon a fait imprimer, l'an dernier, les procès-verbaux de ses assemblées pendant la même période. M. Besançon vient de rendre le même service à sa ville. Bon exemple à suivre. C. P.

— Il paraît que la ville de Paris vient d'abandonner à la ville de Riom l'ancienne fontaine de la place Dauphine avec le buste de Desaix, qui la surmontait. A ce sujet M. Camille Leymarie écrit dans un journal de Limoges, *le Réveil du Centre*.

Ce n'était à proprement parler qu'un monument invalide la fontaine de l'ancienne place Dauphine, élevée en 1802 et dormant depuis tantôt quarante ans au dépôt de l'île des Cygnes, qui n'est pas tout à fait une nécropole, puisque de temps à autre il en ressuscite une statue, comme la chose vient d'arriver pour le monument de Desaix.

Seulement, à peine sortie de la quasi-nécropole parisienne on l'envoie dormir encore dans une quasi-nécropole auvergnate car la ville de Paris vient d'abandonner à la ville de Riom un de ses

(1) Villefranche, P. Mercier, un beau volume de 513 pages in-8.

monuments les plus parisiens, aliénant ainsi une des dernières œuvres de l'art révolutionnaire qui lui restait encore, et cela pour la simple raison qu'un mouleur demandait 18.987 fr. 18 pour sa réfection : probablement cet honnête artiste faisait une réduction de 2 p. 100 par pur patriotisme évidemment.

Je l'ai toujours vue dans l'état le plus lamentable; soixante ans d'abandon complet en avaient fait un débris sordide. Couvert par parties de végétations noires, avec de grandes coulées blanchâtres lavées par les pluies fréquentes du ciel parisien, le buste de Desaix, haut perché sur un cippe de galbe correct, montrait toujours son visage d'une sérénité olympienne, convenable à un héros au jour de l'apothéose; le génie de la France ne cessait pas de le couronner depuis 1802. Mais il n'avait plus de nez, le pauvre génie; le bras, qui ne couronnait pas, avait disparu et une aile était cassée. Il était visible que le monument de la place Dauphine n'avait pas l'heur de plaire au régime impérial ; alors, M. Haussmann s'en désintéressa complètement et M. Alphan attendit avec impatience le moment de le jeter aux décombres.

L'oncle qui protégeait la dynastie du haut de sa colonne, avait eu cependant de grandes sympathies pour Desaix; sans parler de notre fontaine, il lui avait fait élever deux monuments sur la place des Victoires nationales — c'était le nom révolutionnaire de l'ancienne place des Victoires; l'histoire de cette place serait curieuse à raconter et cette histoire aurait son côté local, puisque François de la Feuillade, vicomte d'Aubusson, de souche limousine, y joue le rôle principal... mais nous verrons plus tard. Donc, à la mort de Desaix, le premier consul fit dresser sur ladite place un projet de Chalgrin, pour un monument aux généraux Desaix et Kléber, disparus le même jour de la scène militaire ; en 1806, Napoléon ayant définitivement percé sous Bonaparte, le souvenir de Kléber, soldat franchement républicain, étant devenu importun, la maquette de ce premier monument fut jetée par terre, et remplacée par un monument pour Desaix, tout seul, en bronze et marbre, s'il vous plaît; mais la belle anatomie du héros auvergnat, représenté nu comme un ver, ayant effarouché la pudeur des dames, on enferma la statue par trop décolletée dans une clôture de planches, et la Restauration l'enleva pour l'envoyer dans quelque île des Cygnes, où elle est peut-être encore, pour la remplacer par l'œuvre ridicule de Bosio, toujours en place, hélas!

Quant à la fontaine de la place Dauphine, elle avait été éle-

vée sur les dessins de Percier, lequel, en 1802, était encore imbu des traditions de l'art révolutionnaire ; le monument avait, en somme, une physionomie qui ne le recommandait guère aux régimes monarchiques et impériaux; telle fut la cause de son long abandon.

La pauvre fontaine s'effritait misérable, lorsque vers 1868, sous l'influence de Louis Combes, Eugène Despois, Ch.-L. Chassin et d'autres, les études sur la Révolution furent remises à la mode; l'archéologie révolutionnaire naquit de ce mouvement; la presse parisienne s'intéressa alors à l'œuvre de Percier, que l'administration, prise d'une tardive pudeur, fit disparaître, en promettant de la remettre en place après une restauration consciencieuse, et voilà pourquoi on l'expédie aujourd'hui au pays des porteurs d'eau, décision qui ne manque pas de logique, puisqu'il s'agit d'une fontaine.

Le XIX[e] siècle a été fort dur au monument de l'art révolutionnaire; le XX[e] devrait bien se montrer un peu plus tendre envers ces témoins de l'âge héroïque; serait-ce trop exiger que de demander que l'on nous conserve ceux qui restent encore (ils sont si peu nombreux)? C'est à peine si j'en pourrais désigner une demi-douzaine dans les rues et sur les places de Paris, et cependant je crois avoir quelque compétence dans la question, soit dit sans vanité aucune.

Placé entre le style Louis XVI, aux sveltesses élégantes, et le style Empire, robuste et cossu comme il convient à la bourgeoisie militaire, que le soin de sa gloire n'a pas distrait du désir de s'enrichir, pour laquelle il a été créé, l'art révolutionnaire nous apparaît héroïque, pur, noble, un peu hautain peut-être ; mais, hélas! où en chercher les belles expressions? A coup sûr, ce ne serait pas dans nos grands musées ; d'ailleurs, qui s'en mettrait en peine?... En 1900, la ville de Paris a obtenu du gouvernement belge l'envoi du sublime *Marat expirant*, qui a figuré à son exposition particulière, tant visitée ; il ne fut pas fait grand bruit autour de cette toile magistrale, que le maître considérait comme la plus belle de ses œuvres. Nos grands critiques eux-mêmes ne se dérangèrent pas pour aller l'admirer. Roger Marx, le savant et dévoué organisateur de l'exposition rétrospective du siècle, avait, sur mes indications, demandé le prêt du *Lepelletier sur son lit de mort*, le pendant sublime, à la Convention, du *Marat expirant* : la famille du premier martyr de la Révolution prétendit avoir acheté 100.000 francs le droit de cacher à tous les yeux un des plus beaux chefs-d'œuvre de

l'Ecole française; Marx avait déterré au Musée d'Avignon un autre tableau de la trilogie consacrée par David à l'héroïsme civique; et le *Viala victime de son dévouement* figurait à la rétrospective, où il resta tout à fait inaperçu.

— M. Louis Madelin, dont nos lecteurs connaissent l'ouvrage sur Fouché, a été autorisé à faire un cours libre à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, sur *les Historiens de Napoléon et les sources de l'histoire du Consulat et de l'Empire*. Ce cours a lieu à la Sorbonne, amphithéâtre Edgar Quinet, le jeudi à 4 h. et demie.

— La Société de l'histoire de la Révolution vient de subir une perte cruelle dans la personne de Jean-Baptiste-Amand Montier, avocat, maire de Pont-Audemer, membre de notre Comité directeur. Il est mort le 1er janvier 1905, dans sa soixantième année, alors que nous le croyions en pleine santé et que nous attendions de lui de nouveaux travaux. Il avait enrichi notre collection d'un précieux volume, la *Correspondance de Thomas Lindet*. Il avait publié une monographie détaillée sur Robert Lindet. Passionné pour nos études, il était consciencieux, zélé, infatigable. C'était un fidèle de nos réunions annuelles, où on l'aimait bien, et il ne comptait parmi nous que des amis. Notre Comité a appris son décès trop tard pour pouvoir se faire représenter à ses obsèques : nous prions sa famille d'accepter nos sincères condoléances. A. A.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

LA

CIRCULATION DES GRAINS

DANS L'AUDE

A L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

Des grands événements politiques de la Révolution, on ne retrouve le plus souvent, quand on les recherche dans les villes de province, que le reflet très effacé; c'est en général de façon un peu passive qu'elles suivent l'impulsion venue de Paris. Par contre, il suffit de pénétrer quelque peu dans le détail de la vie locale pour voir combien les faits économiques tiennent de place dans les préoccupations de tous; et c'est ainsi que le prix du pain devient parfois une question capitale, capable d'amener les plus graves désordres, et même de véritables « journées » révolutionnaires. — Le problème de la circulation des grains avait toujours vivement intéressé les masses; elles étaient foncièrement hostiles au libre commerce, et il existait à cet égard tout un ensemble de préjugés auxquels on n'avait jamais pu toucher impunément. Les secousses révolutionnaires n'avaient en rien modifié l'opinion populaire sur ce point. Aussi, lorsque la Constituante voulut établir la libre circulation à l'intérieur du royaume, se

contentant de défendre l'exportation (1), elle vit se produire un peu partout en France des troubles à ce propos; il suffit de feuilleter le recueil de ses décrets pour trouver trace d'affaires sérieuses à Fontenay-le-Comte et à Niort, à Angers, à Soissons, dans le Nord et le Pas-de-Calais, à Saint-Étienne, etc. Il y eut dans l'Aude une agitation particulièrement grave et longue à ce sujet, et c'est elle qui constitue, nous semble-t-il, le fait dominant de l'histoire de cette région pendant les premières années de notre grande crise nationale.

I

Dès l'été de 1789, il se produisit des mouvements populaires dus à la disette et à la cherté des denrées. Nous ne sommes renseignés sur eux que par des allusions, ce qui ne permet pas d'en établir exactement l'importance. Dans la séance du 31 août 1789 du Conseil politique renforcé de Çarcassonne (2), il est question de « l'esprit d'insurrection » dont la ville n'a pas été exempte, de « mouvements de révolte arrêtés dans leur principe grâce au dévouement des bons citoyens »; et l'on croit prudent de constituer des approvisionnements, en faisant appel aux souscriptions des citoyens aisés. Il a fallu aussi se préoccuper d'assurer la circulation des barques sur le canal des deux mers; mais des patrouilles de dragons ont suffi à cette tâche, si nous en croyons une lettre du juge du Canal royal, adressée au Directoire du département l'année d'après.

Cette année 1790 fut marquée par des incidents beau-

(1) Décrets des 29 août et 18 septembre 1789; déclaration royale du 27 septembre.
(2) Arch. mun. de Carcassonne. Liasse I, 158.

coup plus sérieux. La récolte des blés avait été assez abondante, mais le seigle et le millet avaient manqué, et cela avait sa répercussion sur le prix des grains (1). Les premiers symptômes d'agitation se produisirent à Pennautier, village très voisin de Carcassonne. Le samedi 17 juillet, une petite émeute éclata à propos des achats de blé faits par un habitant de Castelnaudary, pour le compte de la municipalité de cette ville; accusé par la rumeur publique de vouloir exporter ces grains, il fut sérieusement molesté, et il fallut que la municipalité de Carcassonne prêtât main forte à celle de Pennautier pour arrêter le désordre en mettant les plus acharnés en prison (2). Les jours suivants, l'agitation dut se propager dans le département, car le Directoire, dans sa séance du 5 août (3), jugeait bon de faire imprimer et distribuer aux municipalités six cents exemplaires de la Déclaration royale du 27 septembre 1789 sur la libre circulation des grains à l'intérieur du royaume. Cela ne devait pas suffire. Le peuple, en effet, se mit alors en devoir d'interrompre le commerce en arrêtant la navigation du canal. C'était par cette voie que se faisaient d'ordinaire les expéditions de blé, et des quantités de barques venaient s'approvisionner dans la région du Lauraguais et du Carcassès, qui partaient ensuite vers le Bas-Languedoc; dans l'esprit populaire, c'était autant de blé perdu et probablement au profit de l'étranger.

Le 6 août, des hommes venus de la Cité (4) essaient de

(1) Délibérations du Conseil général de la Commune [Arch. mun. Registre D. 5]. Séance du 1er septembre 1790.
(2) Délibération du Corps municipal [Arch. mun. Registre D. 6]. Séance du 19 juillet 1790.
(3) Délibérations du Directoire [Arch. de l'Aude, L. 97].
(4) Il s'agit de la ville haute de Carcassonne; située sur la rive droite de l'Aude, elle constituait à ce moment, avec ses faubourgs de la Trivalle et de la Barbacane, une commune distincte de la ville basse, chef-lieu du département, située sur la rive gauche.

s'installer à Trèbes (1) pour surveiller le canal. Éloignés par le maire, ils reviennent le lendemain, au nombre de plus de cinquante, quelques-uns en uniforme de la garde nationale, tous armés de fusils et de sabres, et tentent encore une fois de prendre position à Trèbes. Ne pouvant persuader le maire, ils descendent le long du canal jusqu'à Marseillette, et là, sur le soir, ils surprennent deux barques chargeant du blé, se saisissent du négociant et l'emmènent à la Cité, où il est enfermé la nuit dans une tour.

Le Directoire du département, avisé la veille de l'attroupement de Trèbes, n'y avait pas attaché d'importance : les événements de Marseillette le font changer d'avis. Réuni le 8, dès six heures du matin, il apprend, de la bouche du maire et d'un officier municipal de la Cité, qu'une fermentation considérable règne dans tous ces quartiers. Comme pour confirmer ces nouvelles, bientôt un groupe « d'attroupés de la veille » pénètre dans la salle où délibère le Directoire et demande la punition de l'accapareur. On leur persuade de l'amener d'abord tranquillement pour l'interroger; celui-ci, arrivé, explique qu'il est marchand de Montpellier, et fait un commerce modéré de grains, comme tous les ans. Mais il est impossible de continuer la séance; la foule s'est amassée dans la rue : la salle du Directoire est envahie et pleine de cris; un moment, on réussit à la dégager. Cela ne dure pas; la populace commence à croire qu'on veut faire évader l'étranger; des cris de mort contre celui-ci, des menaces contre les administrateurs se font entendre. La porte de la maison est sur le point d'être enfoncée; le président du Directoire

(1) Trèbes, village situé à 6 kilomètres à l'est de Carcassonne. Le canal du Midi ne passait pas alors dans cette ville : il suivait la vallée du Fresquel.

va l'ouvrir lui-même (1), et, deux heures durant, il défend sa porte en parlementant, tandis que, derrière lui, échelonnés sur l'escalier, les membres du Directoire arrêtent ceux qui ont franchi le seuil. Quelques-uns des plus furieux parviennent cependant jusqu'à la porte de la chambre du Conseil, où se tient l'étranger, hésitant encore devant les menaces du procureur général syndic. Enfin la municipalité, prévenue, arrive avec trente dragons; il s'agit de mener l'étranger à la maison commune; l'escorte se met en route avec peine, malgré les efforts de la populace qui veut aller pendre l'accapareur à la Cité; un moment le cortège est en danger dans la bousculade populaire, mais un renfort de dragons (2) arrive à temps, et bientôt l'Hôtel de Ville est gardé militairement.

Il fallait aussi songer au canal; pour dissiper les attroupements, un détachement de cinquante dragons se mettait en route vers cinq heures du soir. Il était à peine parti qu'on entendit battre la générale dans la Cité et ses faubourgs; le peuple se réunissait pour aller à la poursuite des dragons. Le procureur général syndic, qui allait du côté du bruit, rencontra un homme « qui avait beaucoup d'influence sur le bas peuple », et, le prenant personnellement à partie, il le somma de faire cesser le tumulte : il y eut une espèce de négociation; cet homme vint au Directoire; on lui promit de rappeler le détachement, si les attroupements se dispersaient. La fermentation parut diminuer en effet. L'on jugea prudent cependant de prendre, de concert avec le colonel de Gallifet qui commandait les dragons de Noailles, des précautions suffisantes pour la nuit.

(1) Le Directoire tenait ses séances dans la maison même de son président.

(2) C'était le régiment des dragons de Noailles, qui était en garnison à Carcassonne.

Le lendemain 9 août, on apprenait que les attroupements duraient toujours le long du canal. D'autre part, des dépêches reçues du procureur général syndic de l'Hérault parlaient d'une invasion possible de l'Espagne sur les côtes. Sans doute aussi, la crainte de voir les excès populaires se continuer agit sur l'esprit des administrateurs. Ils jugèrent qu'il serait « impolitique et dangereux, dans un moment pareil, de favoriser des amas considérables de grains sur les côtes de la mer »; considérant aussi qu'il n'y avait jamais eu d'exemple « d'une presse aussi vive dans les achats, d'un concours aussi extraordinaire d'acheteurs et de moyens suspects dénoncés de toutes parts pour s'assurer les grains, même avant qu'ils soient dépiqués et sans en connaître la qualité », le Directoire convoqua, pour prendre les décisions convenables, l'assemblée du district, la municipalité de Carcassonne, M. de Gallifet et ses principaux officiers. Dans cette assemblée générale, tenue presque aussitôt, il est décidé que l'embarquement des grains sera provisoirement défendu dans toute l'étendue du district jusqu'à ce que la destination des grains soit suffisamment connue; une Commission est nommée pour cela. Tout acheteur de grains dans le département sera tenu de se présenter aux municipalités pour déclarer la quantité et la destination des grains achetés, et s'engagera à justifier de leur arrivée par un certificat des officiers municipaux. Ces mesures étaient prises sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale et du roi. Avant que l'assemblée se séparât, le chef du détachement de dragons parti la veille vint rendre compte de sa mission; il avait trouvé, du côté de Marseillette, un attroupement considérable armé, qui se disposait à s'emparer des barques; il avait pu, après quelque résistance, dissiper l'attroupement, et il avait ensuite accompagné les barques

environ trois lieues au delà pour être certain qu'elles seraient à l'abri de toute insulte.

Dans l'après-midi, on vient rapporter au Directoire qu'une courtière a été « assaillie et excédée » dans la rue des Moulins, parce qu'on l'avait trouvée « nantie de quelque montre de blé », et il avait fallu l'intervention des dragons pour la sauver en la menant à la Maison commune. Dans les villages, l'agitation règne toujours. Déjà, des personnes mal intentionnées ont corrompu une partie de la garde nationale; on agit aussi auprès des dragons. Des désordres sont à craindre, d'autant plus que le bruit se répand que l'administration a reçu un décret de l'Assemblée nationale, défendant la libre circulation des grains. A la réunion du lendemain 10, le président constate que, malgré tous les efforts individuels, il a été impossible de désabuser le peuple. On apprend encore que des désordres ont aussi éclaté à Limoux; la populace y est maîtresse; le maire et la majeure partie des officiers municipaux ont démissionné; le procureur syndic demande en toute hâte cinquante dragons. Une lettre de Montréal arrive l'après-midi, rapportant des scènes de violence semblables. La situation devenait de plus en plus critique. Sur ces entrefaites, le maire et le procureur de la commune de Carcassonne viennent faire part d'une lettre du ministre de la guerre prévenant qu'en raison des troubles de Montauban, il va y envoyer le régiment de Noailles. « Oter cette ressource unique, ce serait, dit le maire, livrer la ville et la contrée à la plus horrible anarchie. » On décida d'avoir recours à l'Assemblée nationale et d'envoyer un courrier extraordinaire à Paris.

Dans l'intervalle des treize jours qui séparent le départ et le retour du courrier, il semble que le calme se fût déjà un peu rétabli. Sans doute les mesures prises avaient été

efficaces, et il n'est pas signalé de nouvelles violences. Le 24 août, le courrier revenu remettait des témoignages de satisfaction aux administrateurs et au régiment, ainsi qu'un décret de l'Assemblée nationale. Celui-ci, daté du 17 août, déclarait qu'il fallait poursuivre les fauteurs du désordre et proclamait comme définitives les mesures déjà prises le 9 août par les assemblées réunies à propos des déclarations à faire aux municipalités; il ordonnait aussi la mise en liberté immédiate de l'étranger arrêté. — Il s'agissait maintenant de faire exécuter les décisions de l'Assemblée nationale : prévoyant de sérieux obstacles, les assemblées locales réunies demandaient aussitôt à M. de Montégut, commandant des troupes dans la région, deux escadrons du Régiment du Roi et deux compagnies du Médoc-Infanterie; on écrivait aussi au ministre de la guerre pour qu'il voulût bien envoyer à Carcassonne un régiment d'infanterie tout en y laissant les dragons de Noailles. Une nouvelle lettre du 30 août montre encore des craintes sérieuses et insiste sur la nécessité d'une main-forte suffisante pour assurer l'exécution des décrets; et l'on voit, dans les premiers jours de septembre, M. de Gallifet s'occuper d'organiser le service d'ordre rendu nécessaire particulièrement le long du canal.

Les autorités départementales étaient loin de trouver dans cette œuvre le concours empressé des autres pouvoirs, plus rapprochés du peuple et par suite plus impressionnés par l'opinion. La mauvaise volonté des municipalités et même des administrations de district se montra en plus d'une occasion. Dès le 10 septembre, le procureur général syndic se plaint au Directoire que les municipalités n'envoient pas les renseignements demandés : état des grains non encore récoltés, état des achats effectués et de leur destination, etc. Le président fait prévenir les munici-

palités voisines du canal d'être très attentives à recevoir des marchands les déclarations et soumissions; les officiers municipaux de Trèbes sont spécialement chargés d'exiger des patrons de barques l'exhibition des déclarations par eux faites. Mais il devait falloir répéter bien des fois encore ces prescriptions. Une affaire bien significative nous permet de saisir sur le vif l'état d'esprit général (1).

Le 29 août une réunion de deux cents citoyens actifs de la Cité avait élaboré une pétition contre la circulation des grains : après avoir exposé les manœuvres des accapareurs, la disette du peuple, « les cris des enfants et la douleur des pères, » ils demandaient l'interdiction complète du commerce du blé. Le Directoire du district, délibérant sur cette pétition, déclara qu'elle était dictée par de justes inquiétudes, que ces inquiétudes étaient accrues encore par le ralentissement des travaux des manufactures et la cessation des travaux publics, et qu'il était urgent que le Directoire du département employât tous les moyens pour les calmer, en tenant la main à la prohibition de l'exportation des grains, à l'approvisionnement des marchés, etc... C'était assez hautement s'en prendre au Directoire départemental. La pétition et la délibération du district ne furent remises, par la négligence du procureur syndic (du district), au département que le 13 septembre. Dans la réunion du lendemain, le procureur général syndic, manifestant sa surprise de cette attaque, fait le résumé des efforts accomplis par le Directoire depuis le 7 août pour assurer l'exécution des lois et pourvoir en même temps aux approvisionnements ; il rappelle les mesures prises, les lettres aux municipalités, et montre que les retards de transmission proviennent surtout du district. On veut s'in-

(1) Délibérations du Directoire, 15 septembre (Archives de l'Aude, L. 97).

former de ce qui s'est passé : deux membres du Directoire du district arrivent : l'un n'a pas assisté à la séance où on a délibéré sur la pétition; l'autre a signé « par confiance » l'avis tout rédigé par le procureur syndic; il déclare aussi qu'une lettre du département dont on lui parle, expédiée le 11 et relative aux états de grains, n'a pas encore été remise au bureau du district. Pour en terminer, il fut entendu que le district ferait une deuxième délibération sur la pétition de la Cité. Ce second avis est apporté le lendemain : il exprimait le regret que les pétitionnaires ne fussent pas plus éclairés sur l'esprit des décrets et plus pénétrés de la sollicitude des assemblées pour le bonheur de tous les citoyens; et quant au sujet de la pétition, qui allait à l'encontre de la loi, il demandait qu'on renvoyât les demandeurs à se pourvoir devant le Corps législatif.

La question des approvisionnements, et en particulier pour le marché de Carcassonne, avait en réalité beaucoup préoccupé l'administration départementale. Elle n'avait cessé de la recommander à la vigilance des municipalités. Le 15 septembre, le Directoire invitait encore les ecclésiastiques, corps, maisons et communautés, dans l'étendue du district à faire voiturer au marché de Carcassonne tous leurs grains disponibles : les municipalités étaient exhortées à favoriser le transport de ces denrées « sur la destination desquelles elles ne devaient concevoir aucune inquiétude, toutes les communes étant également intéressées à ce que le marché de Carcassonne fût bien approvisionné ».

II

Tout cela ne fit point cesser les alarmes populaires; déclarations et précautions ne pouvaient rien contre le préjugé aux profondes racines, contre la crainte irraisonnée de la famine. De nouveaux incidents ne tardèrent pas à éclater. Deux compagnies du régiment de Médoc allaient arriver à Trèbes, où elles devaient être logées : rien n'était prêt pour les recevoir, à la veille de leur arrivée, le 16 septembre; les habitants n'avaient cessé d'élever des difficultés et même avaient fait rétrograder les ouvriers. La rumeur parvient alors au Directoire que les gens de la Cité parlent d'aller unir leurs efforts à ceux de Trèbes : par prudence on envoie un détachement de trente gardes nationaux et de trente dragons. Mais alors, de nouveau, on entend battre la générale à la Cité et dans ses faubourgs; pour appuyer le premier détachement, on en envoie un second de vingt gardes nationaux et de quarante dragons. Le soir même, arrive à Carcassonne le commandant des deux compagnies attendues, qui avait laissé sa troupe à Moux : en passant à la Trivalle, il a été insulté et menacé; il craint quelque attaque à Trèbes et demande six cents cartouches : il est entendu que les officiers municipaux de Carcassonne vont les faire faire et qu'on les enverra le lendemain au-devant des compagnies. Mais ce jour-là, les charretiers qui devaient transporter bagages et ustensiles manquent de parole; les détachements partis la veille rentrent, non sans être insultés à leur passage dans les faubourgs, et rapportent que les compagnies arrivées à Trèbes sont dans la situation la plus fâcheuse. Le lieutenant de la maréchaussée est chargé de requérir charrettes et chevaux;

au moment du départ du convoi, les gardes nationaux d'escorte exigent qu'un membre du Département marche à leur tête et parlent de se séparer sans cela; le Directoire délègue ses pouvoirs au procureur de la commune, et le convoi part enfin. Il passe en bon ordre à la Trivalle; le maire et les officiers municipaux de la Cité se sont portés dans les maisons pour exhorter les habitants à rester tranquilles. On arrive aux Capucins de Trèbes (1); les bagages sont déchargés facilement, mais il faut une sommation écrite pour décider les habitants à fournir aux ouvriers les matériaux nécessaires pour disposer le logement des troupes. Tout étant dans l'ordre, le détachement reprend le chemin de Carcassonne. Cette fois, au moment où il traversait le faubourg de la Trivalle, il est assailli par mille cris et imprécations lancés par une foule postée sur les remparts de la Cité : en même temps « quelques hommes et beaucoup de femmes » jettent des pierres, de la boue; un chasseur est grièvement blessé à la jambe; un garde national tire sur un homme qui venait sur lui armé d'une espèce de broche; heureusement son fusil fait « faux feu ». D'autres se dirigent sur les criards; le détachement, arrêté, est au moment de se servir de ses armes, une mêlée est à craindre; enfin il peut reprendre sa marche, poursuivi de criailleries et d'invectives, et il rentre à Carcassonne. Ce rapport fait par le chef du détachement de la garde nationale est confirmé par les officiers de dragons, « excepté qu'ils n'ont point aperçu l'homme armé d'une broche ».

Tout ne se borna point à des criailleries. Dans la nuit du 15 au 16 septembre, un ouvrage du canal, « un épanchoir à siphon », avait été démoli avec des pétards, entre

(1) Agglomération située sur la rive droite de l'Aude, tandis que le village est situé sur l'autre ive.

Marseillette et Millegrand. Dans la nuit du 16 au 17 un corps de charpente, situé au Pont-Rouge, à une demi-lieue au nord de Carcassonne, qui servait à retenir les eaux du Fresquel, fut entièrement incendié. Des patrouilles de dragons circulèrent désormais toutes les nuits dans ces parages. On apprend aussi que des « mal intentionnés » ont porté des lettres et des paquets dans un grand nombre de villages; que, de différents côtés, des gens se portent vers les bassins de Saint-Ferréol et de Lampy (1) avec des fusils, des haches, des bêches et autres outils de destruction. Des courriers partent aussitôt pour prévenir les municipalités voisines des bassins et mettre en marche les gardes nationales : un de ces courriers est arrêté à Saissac par une bande armée, et ne doit son salut qu'à la course. Il faut organiser des forces plus considérables; on écrit à M. de Montégut pour demander tout le secours possible. Par ordre de celui-ci, un cordon de troupes va être formé tout le long du canal, et M. de Gallifet en est nommé le chef (2). Mais, avant qu'on ait pu rien empêcher, dans la nuit du 25 au 26, des dégâts considérables sont commis aux bassins de Lampy.

En vain les administrateurs se multiplient; il est visible dans leurs délibérations qu'ils se sentent impuissants : « L'administration se trouve en ce moment dans la situation la plus cruelle... Une partie du peuple imagine toujours qu'on veut l'affamer, et l'autre est composée de brigands qu'on excite au pillage, aux assassinats et aux incendies. » Les administrateurs se voient en effet menacés eux-mêmes; ils reçoivent des lettres d'injures, des avertissements, notamment l'un deux, M. Verdier, et le procureur

(1) Bassins destinés à l'alimentation du canal du Midi : ils sont situés dans la partie ouest de la Montagne Noire.

(2) Délibérations du Directoire du 20 septembre (Arch. de l'Aude, L. 97).

général syndic. Et dans la nuit du 26 au 27 septembre, une grange appartenant au sieur Verdier, située au port de Trèbes et contenant une grande quantité de fourrages et de bois, fut en effet incendiée. Malgré tout, le Directoire ne perd pas courage; ses membres s'exhortent mutuellement à faire leur devoir, et dans la journée du 27 est rendue une importante ordonnance. Le préambule expose que tous les excès commis ne peuvent être que l'ouvrage des ennemis de la Révolution, qui cherchent à égarer le peuple. Il sera informé par les tribunaux sur tous les faits connus, contre les auteurs et les instigateurs des délits et contre ceux qui feront des discours opposés à la circulation des grains, ou pousseront à des actes nuisibles. Tous les bons citoyens sont exhortés à dénoncer les instigateurs et les complices ; un comité de recherches est établi pour recevoir ces dénonciations; des récompenses sont promises. Les municipalités devront empêcher les attroupements, recommander aux bons citoyens de se tenir renfermés après dix heures du soir, faire faire des patrouilles, faire arrêter les suspects, et « ne pas perdre de vue que ce serait violer ses devoirs d'agir avec pusillanimité ». Enfin le Directoire met sous la sauvegarde de la loi les personnes et les propriétés des membres de toutes les administrations et décide qu'une indemnité sera attribuée pour les dégâts commis. Cette ordonnance fut lue, publiée et affichée en tout lieu; elle porta vite ses fruits : dès le 28, le procureur général syndic recevait du major de la garde nationale de Conques une « dénonce » contre un officier municipal du même lieu qui ne cessait de tenir, particulièrement dans le corps de garde, des propos tendant à soulever le peuple à propos des grains; ordre fut donné d'informer. De cet exemple, il faut retenir surtout la qualité du coupable, et cela suffit pour nous faire comprendre les retards

et les difficultés que l'administration départementale avait pu éprouver pour l'exécution de ses décrets. A son tour, l'Assemblée nationale, après avoir reçu communication des faits et des mesures prises, approuva, dans son décret du 3 octobre, la prudence et la fermeté des administrateurs, déclara les coupables dignes de toute la rigueur des lois et chargea son président de supplier le roi de faire envoyer dans le département de l'Aude les troupes nécessaires pour procurer le rétablissement de l'ordre public et l'exécution des décrets. Un décret complémentaire du 6 octobre donnait aux tribunaux de Carcassonne, Béziers, Toulouse et Castelnaudary le pouvoir de juger en dernier ressort les auteurs ou complices d'attentats contre l'ordre public; il déclarait aussi que les indemnités à accorder seraient prises d'abord sur les biens des coupables et subsidiairement payées par les communes (1).

L'énergie du Directoire et le déploiement des forces militaires finirent par avoir raison de l'agitation. Cependant le Conseil général du département de l'Aude, dans sa séance du 6 novembre (2), chargeait encore le Directoire de solliciter auprès de l'Assemblée et du pouvoir exécutif le maintien du cordon de troupes établi le long du canal, et l'assemblée municipale du 10 novembre (3) demandait qu'à raison des alarmes, on voulût bien donner à la ville des armes et lui rendre certains canons qu'elle avait jadis possédés. « Leur présence est infiniment imposante : on

(1) L'indemnité Verdier fut l'objet de longues négociations : elle n'était pas encore réglée en mars 1791, et le Directoire se plaint que le sieur Verdier ait été desservi auprès de l'Assemblée nationale (Délibérations, 13 mars 1791, L., 98).

(2) Délibération du Conseil général (Arch. de l'Aude, L., 78).

(3) Archives municipales. (Délibérations, D., 6.) — La fermentation qui régnait dans la ville pendant les mois précédents avait inspiré « d'illuminer » les réverbères de la ville dès le 1er octobre (au lieu du 1er novembre accoutumé) pour mieux veiller à la sûreté publique. (Dépenses spéciales. Arch. mun., I, 158.)

vient d'en avoir une preuve; depuis qu'il en a été apporté deux de quatre livres de balles, tout est rentré dans l'ordre, ce secours n'y ayant pas peu contribué. » Il faut ajouter que l'époque de la saison des expéditions de grains était passée, et l'opinion populaire n'avait plus l'occasion de se manifester. Les choses se calmèrent donc peu à peu avec l'hiver.

III

L'année suivante, la question ne paraît pas s'être posée avec autant d'acuité. La récolte était bonne; il est question à l'assemblée municipale (séance du 10 juillet 1791) (1) de l'abondance des grains et de la diminution des prix; un peu plus tard, le 29 juillet, le procureur général syndic parle aussi du « superflu » du département. L'on crut bon cependant de prendre des précautions pour assurer l'exécution des lois, et le Directoire arrêta les mesures suivantes (29 juillet) (2) : Tous les huit jours, les municipalités voisines du canal seraient tenues d'envoyer au Directoire les déclarations reçues par elles au sujet des transports de grains; les officiers municipaux de Trèbes étaient chargés d'exiger des patrons des barques l'exhibition des déclarations par eux faites et d'en tenir registre; le directoire du district de Narbonne devait aussi envoyer l'état des grains embarqués à la Nouvelle, Leucate, etc., à destination des ports français. Il était interdit de faire des achats « au sol » ; on ne devait acheter qu'aux marchés ou dans les maisons des propriétaires. Par contre, était renouvelée la défense très expresse d'insulter les acheteurs et de former des attroupements. Il ne paraît pas y avoir eu

(1) Arch. mun., D, 5.
(2) Délibérations du Directoire (Arch. de l'Aude, L., 99).

d'incident grave; mais, malgré le calme apparent, les préoccupations populaires persistaient. Le 11 août, à la foire de Conques, le peuple s'attroupe autour du sieur Fons, de Villalier, que l'on accusait d'acheter du blé pour l'exporter; une patrouille l'arrêta et le conduisit à la maison commune; là, le maire le fit relâcher sur son affirmation qu'il n'achetait que des avoines, et, dans l'enquête ordonnée par le Directoire sur cet incident, le maire exposa que l'on avait donné l'ordre d'arrêter le sieur Fons pour lui éviter des injures plus graves et calmer la foule déjà surexcitée.

A l'entrée de l'hiver, les circonstances avaient changé. Dans la séance du Conseil général du 23 novembre 1791 (1), le procureur général syndic parle de la progression effrayante du prix des grains, des achats et des embarquements considérables qui se font par le canal, des murmures du peuple. Il se plaint aussi que l'arrêté du 29 juillet n'ait point été exécuté; le Directoire ne reçoit rien des municipalités, ni du district de Narbonne; le maire de Trèbes, que l'on vient d'avertir, prétend que l'arrêté en question ne lui est pas parvenu! Il n'y a pas de poste sur le canal pour exiger les déclarations. Le Directoire fait faire une enquête sur ces révélations; les districts justifient de l'envoi des arrêtés; les municipalités affirment ne les avoir point reçus! Dans l'impossibilité de faire la lumière, on finit par déclarer, sans le savoir, que tout a dû se bien passer, et que l'arrêté sera appliqué à l'avenir. Ainsi se finit l'année 1791 sans incident sérieux. Il ne devait pas en être de même pour celle qui allait s'ouvrir.

L. Dutil.

(*A suivre.*)

(1) Délibérations du Conseil général (Arch. de l'Aude, L., 85).

LA VIE ÉCONOMIQUE
DE LA RÉVOLUTION [1]

La *Commission des documents économiques* a décidé, dans sa dernière réunion, d'assimiler, d'une part, aux départements annexés les colonies que la France possédait en 1789 et qui sont actuellement perdues et de créer en conséquence à Paris un Comité spécialement chargé de rechercher et de publier les documents d'archives les concernant; elle a décidé d'autre part d'instituer dans les colonies anciennes que nous avons conservées (la Guadeloupe, la Martinique, Bourbon, etc.,) des comités semblables à ceux des départements français.

Il y a bien des enseignements, disais-je dans mon dernier article, à tirer de l'étude des affaires coloniales au cours de la Révolution. Les décisions les concernant prises dans les assemblées nationales ont eu un retentissement immédiat sur le classement même des partis : l'évolution de Barnave, dont l'action était si puissante, n'est-elle pas liée aux débats sur les colonies? Il suffit pour s'en rendre compte de lire son discours du 11 mai 1791 et ce que dit Guadet à la Législative dans la séance du 23 mars 1792. Nous allons donc nous trouver, dans peu de jours, en

(1) Cet article a déja paru dans le *Siècle* du 7 janvier 1905. Voir sur le même objet le *Siècle* des 6 et 14 février, 4, 14 et 22 mars, 9 avril, 15 mai, 26 juin et 6 décembre 1904.

situation de faire sur les colonies la vaste enquête économique que sollicitent depuis longtemps les amis de l'histoire. La matière est presque nouvelle, tant sont rares les études sérieuses en cette partie et c'est en vue surtout de solliciter d'utiles concours que je reviens sur ce sujet.

Parmi tant d'erreurs que l'on répand, comme à plaisir, de nos jours, sur la nature des biens et des propriétés sous l'ancienne monarchie, il est une propriété que l'on oublie trop souvent d'évaluer et de décrire : c'est l'homme. Abandonnons, si l'on veut, le sort des victimes de la féodalité en France; mais, aux colonies, l'homme esclave (on me permettra bien aujourd'hui de ne pas distinguer les blancs des noirs) avait été déclaré *meuble* par divers actes de l'autorité royale, en particulier par les *déclarations* du 22 août 1687 et 13 novembre 1705. La Coutume de Paris, qui était celle des colonies, considérait le noir comme *bétail*; le mot est constamment employé pour ce qui concerne les esclaves. Que dire à côté de celà du *Code noir*? On peut donc estimer, sans excès d'orgueil, que, puisqu'il s'agit là de notre chair et du sang de nos veines, nous pouvons prendre le premier rang au point de vue économique. Sur le prix réel de cette propriété, sur le commerce auquel elle donnait lieu, sur la main-d'œuvre et tout ce qui touche directement à l'esclave, tout est à faire en réalité quant aux documents utilement publiés. On ne sort pas d'ailleurs de la Révolution, car un fait presque inexplicable, si l'on ne connaissait la persistance des doctrines autoritaires, même après la chute de la royauté, c'est que lorsque le Trésor public était presque chaque jour menacé de ruine, on trouvait le moyen de sacrifier plusieurs millions annuellement, pour encourager la traite, durant quatre années après les débuts de la Révolution. C'est l'abbé Grégoire qui le dénonce dans ses *Mémoires* : « Une somme

de deux millions et demi, écrit-il, était prostituée en primes accordées annuellement par le Gouvernement, pour faire la traite, c'est-à-dire pour le commerce du crime; longtemps après, sous la Convention, le 27 juillet 1793, j'obtins enfin la suppression de cette dépense scandaleuse » (t. I., p. 392).

Ce *bétail* — on trouve aujourd'hui encore le mot en ce sens chez des publicistes qui ne soupçonnent pas qu'avec le temps l'odieux en a grandi — ce *bétail*, dis-je, et l'étude de son rôle, permettrait de mesurer le patriotisme déclamatoire des députés coloniaux à la Constituante, élus, pour le plus grand nombre, par des comités de colons séant à Paris et qui, ne poursuivant à l'Assemblée nationale que la défense de leurs intérêts, ne craignaient pas d'avouer que si cette propriété-là — l'homme — était menacée, ils passeraient à l'ennemi. Dans un *Mémoire des députés de Saint-Domingue*, non daté, mais que l'on reconnaît, par les signatures, être du début de 1790, on lit : « Elles (les colonies) désirent, elles veulent rester unies à la France, mais la France les *forcerait à changer de pensées si elle ne respectait pas leurs propriétés et leurs droits*, si, même par un calcul impolitique dont elle souffrirait, elle nuisait à leur accroissement. *Or, on violerait leurs propriétés en affranchissant leurs nègres* », etc. Les signataires de ce *mémoire*, il n'est pas superflu de le rappeler, étaient des gentilshommes qui, comme le plus grand nombre des députés de Saint-Domingue, jouissaient en France des privilèges de la noblesse, quelques-uns même de la noblesse acquise et transmissible.

Le régime économique de la France, livré sous la monarchie aux incohérentes et puériles fantaisies des bureaux, ne se peut connaître que lorsqu'on parcourt les innombrables *arrêts du Conseil*, *déclarations royales*,

ordonnances concernant les moindres détails de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Signalant les désordres des colonies, Moreau de Saint-Mery disait, dans une *Opinion* du 1er décembre 1789 : « Pourrait-on s'étonner après cela en apprenant qu'il n'est point de culture actuellement en usage dans les colonies qui n'y ait été interdite sous des peines plus ou moins sévères? Celle de la canne à sucre y a été successivement recommandée et proscrite. Un gouverneur général donna des ordres pour arracher tous les caféiers qui existeraient chez les habitants, au delà d'un petit nombre qu'on pourrait permettre comme un objet de pure curiosité, et ailleurs on voulut que le rocou fît place au café. Ici, l'on fit arracher tout le tabac et là on contraignit à le préférer à l'indigo. Enfin, pour réunir les extravagances de plus d'un genre, il fut enjoint, dans une colonie, de tuer les chevaux parce que leur usage efféminait les habitants. »

Pour la dureté du pouvoir royal il serait aisé de rappeler le *Code noir touchant la police des îles*, donné à Versailles en mars 1685 qui était encore en vigueur en 1789 et qui, après avoir prescrit les soins les plus minutieux pour le baptême des esclaves, prescrivait aussi, dans les articles 34 à 39, des cruautés sans nom : les oreilles coupées, le jarret coupé pour les esclaves fugitifs, etc. L'abbé Grégoire, qui a tant fait pour qu'une tardive justice fût rendue à ces infortunés, signale dans un *Mémoire en faveur des gens de couleur ou sang-mêlés* les absurdités d'un système qui invoquait à tout propos la « divine Providence »; il dénonce « les charges odieuses imposées à une classe d'hommes *libres* qu'improprement on nomme gens de couleur ou sang-mêlés » : « défense d'exercer certains métiers, comme l'orfévrerie, la médecine, la chirurgie... défense de manger avec les blancs... défense d'user des

mêmes étoffes que les blancs... défense de se servir de voitures, sous peine de prison... défense de danser après neuf heures du soir... Injonction aux curés, notaires et autres hommes publics de consigner dans leurs actes les qualifications de *mulâtres libres*, *carterons libres*, *sang-mêlés*, etc. Ce ne peut être pour les distinguer des esclaves, puisque par un autre abus on ne tient aucun registre qui constate l'existence civile de ceux-ci ».

Il s'agit là d'hommes libres; qu'était-ce donc pour ceux qui ne l'étaient pas? Les mesures prises longtemps après le *Code noir* ne laissent aucun doute — non pas sur les abominables doctrines dont la preuve n'est plus à faire — mais sur la féroce niaiserie des prescriptions royales touchant les esclaves. Un *Arrêt du conseil* du 1er février 1743 « défend aux nègres de composer des remèdes et d'entreprendre la guérison d'aucuns malades »; un autre du 5 avril 1778, « défend de célébrer mariage entre les blancs, les noirs et les mulâtres (nous verrons de même en 1789 un cahier du clergé demander qu'il soit interdit aux juifs de se marier « pour éviter leur peuplade »); un arrêt du conseil du 6 novembre 1781 « fit défense à tous curés, notaires et autres officiers publics de qualifier aucunes gens de couleur de sieur et dame ». Ne croirait-on pas, à lire ces puériles mesures, qu'elles étaient prises dans un pays dans lequel tous les vœux de bonheur étant comblés, on pouvait « s'amuser à la poupée et jouer des livres »?

Peuplade, meuble, bétail nous rappellent pourtant qu'il s'agit de l'homme, qu'il a été, qu'il est encore souvent une valeur marchande et que, dans les documents économiques, sa place est marquée, quoi qu'en pense son orgueil, entre le prix d'un champ et la mercuriale d'un marché.

Armand Brette.

LE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

A LA FIN DU DIRECTOIRE

ET AU DÉBUT DU CONSULAT

Suite et fin (1).

CINQUIÈME LETTRE.

Bar-sur-Ornain, 27 germinal an VII,
11 heures du matin.

Je ne dois pas oublier, mon cher compatriote, que les menaces de destitution ont été employées contre les fonctionnaires publics qui ont eu le courage de combattre à découvert la faction de Harmand et compagnie; elles ont suivi de près les promesses de places plus lucratives. Presque tous m'en ont fait part et j'ai tâché à cet égard de ne leur laisser aucune inquiétude. Je leur ai dit de ne trembler que lorsqu'ils verraient commencer par ma destitution. Je vous donnerai la liste de ces fonctionnaires qui n'ont cédé ni aux promesses, ni aux menaces : ils sont presque tous des commissaires du Directoire ou des employés de la Régie.

Je vous dois compte aussi de ceux qui ont eu une marche opposée et qui s'en font un sujet de gloire et de triomphe : l'un est le citoyen Darbourg, commissaire du canton d'Inor, et galopant déjà près du Directoire la place du citoyen Chenet, près le tribunal de Montmédy : il a publiquement intrigué pour Harmand.

Les deux autres sont Guillaume, d'Autricourt et Lemaire, frère du prétendant : ce dernier s'est même abstenu envers le commissaire central d'honnêtetés les plus ordinaires. Un de leurs

(1) Voir la *Révolution française* du 14 janvier 1906.

principaux collaborateurs, Martinet, de Vaubécourt, s'est mis même dans le cas d'être malmené au café Mens par des provocations indécentes notamment en criant : « A bas Pérard! » — Tu es donc un terroriste, lui dit un citoyen de Bar. — Je m'en fais honneur, répondit-il, à bas Pérard! » C'est alors qu'on lui tomba sur le corps.

Je serai plus avare des destitutions, mon cher compatriote, que mon collègue Humbert ne l'a pensé et je ne vous demanderai pas la sienne : ce serait une vengeance particulière qui me répugne. Seulement les élections de cette année ne m'ont pas laissé de doute sur le parti auquel il est bien décidément voué. On m'assure que le successeur de Pérard ne tient pas au même et qu'il sera de notre bord. Humbert sera alors noyé parmi nous comme il l'a été jusqu'alors (1).

Si le Directoire doit respecter les choix du peuple jusqu'au point de ne pas destituer ceux qui n'auraient que le tort d'avoir contrarié ses vues en quelques circonstances, il est dispensé des mêmes égards vis-à-vis de ceux qui ne doivent leur place qu'à sa confiance : il peut alors la leur retirer parce qu'ils y ont manqué. Il doit témoigner par la révocation des citoyens Darbourg, Guillaume et Lemaire qu'il s'attend à plus de dévouement de la part de ses agents. Ce sera le moyen d'intimider ceux qui, en pareille circonstance, seraient tentés de les imiter et rassurer les autres sur les menaces qui leur ont été faites.

Il ne reste de doute à personne que ce ne soit la cabale de Henrionnet qui ait exclu Pérard ; je vous demanderais pour celui-ci la place d'administrateur-forestier, si je ne vous avais recommandé pour celle-ci le citoyen Aubry; mais j'invite le Directoire à lui donner une marque de considération puisqu'il doit son exclusion à la cabale qui a empêché des choix tels qu'il le désirait et au terrorisme qu'il abhorre (2). Ce serait un dou-

(1) Humbert (Nicolas), né le 25 janvier 1761, à Clermont-en-Argonne, greffier de la justice de paix de Clermont (1790), procureur syndic du district de Clermont (18 novembre 1792-12 octobre 1793), juge au tribunal du département (1795-1796), était membre de l'administration centrale du département depuis le 15 novembre 1796. Nous le retrouverons dans la suite : ami de Pons, il s'était signalé par ses sentiments révolutionnaires et il était en conflit perpétuel avec ses autres collègues de l'administration.

(2) Pérard fut nommé juge au tribunal de Bar : en 1808, il devint président du tribunal d'appel de la Meuse. Pérard (Jean-Joseph), né en 1751, avocat (1777), juge suppléant au tribunal du district de Bar (1790) était commissaire près le tribunal correctionnel quand il fut élu en l'an V administrateur du département.

ble soufflet à donner à Darbourg que de lui donner la préférence pour une place qu'il convoite.

Henrionnet est parti ce matin pour aller se faire réintégrer. Je ne pense pas que le Directoire doive accorder ce triomphe à ceux qu'il est autorisé à regarder comme le parti de l'opposition dans les élections. Je ne dois pas vous dissimuler que les administrateurs-forestiers de Bar qui savent que nous connaissons leur conduite et que notre témoignage ne pourrait leur être favorable lors d'une nouvelle organisation, comptent tellement sur la puissance de l'intrigue, que l'un d'eux, réintégré en l'an V, et sur notre recommandation, après le 18 fructidor, dit hautement aujourd'hui qu'il se f..... des notes du département et qu'il a des amis plus puissants qui le feront conserver.

Le département a partagé pour ainsi dire en masse la mauvaise humeur des prétendants et des exclus Je dois m'expliquer ici nettement sur les membres qui ont secondé de tous leurs moyens les vues du gouvernement : le commissaire central, Desaulx, Larzillière, Gillon, secrétaire général, et Patinot, secrétaire-adjoint. Pérard, rééligible et lié à Harmand par un service personnel, était tenu à beaucoup de réserve et il en a gardé tellement que je ne connais aucun de ses votes.

Nous avons été accusés d'avoir retardé à dessein le traitement des commissaires afin de les trouver plus disposés à seconder plus sûrement mes vues; on nous fait la grâce de nous regarder comme le champion du Gouvernement et de profonds politiques à longues vues ont prétendu que les assemblées électorales ne devaient point se réunir au chef-lieu du départemunt parce qu'elles y étaient influencées par les administrations centrales.

Salut et fraternité.

TOCQUOT.

SIXIÈME LETTRE.

Bar-sur-Ornain, 29 germinal.

Je vous disais, mon cher compatriote, dans une dernière lettre que l'administration centrale partageait en masse les reproches qu'on lui faisait sur les élections. Je suis bien aise de vous avoir signalé ceux de nos collaborateurs qui les ont justement mérités, puisque sans y songer et en voulant simplement vous rendre compte de leur dévouement, j'avais seulement désigné au Directoire ceux sur qui doit tomber son ressentiment et sa colère. Depuis ma lettre du 27, j'ai appris le soir même et

d'une source sûre que nous étions dénoncés au Directoire pour avoir voulu influencer les électeurs, despotiser l'assemblée électorale, et que le Directoire allait donner des coups de hache.

A ce mot j'ai instinctivement porté les mains à la nuque et je fus fort aise de constater que ce n'était pas le coup de hache mais la menace qui tombait sur elle. Je ne puis m'arrêter à réfuter toutes les calomnies absurdes qu'elle nous a prêtées. La cabale de Harmand, Arnoud et Lemaire nous a forcés à moins de discrétion et nous a obligés à parler de la destitution de Henrionnet comme ayant pour cause ses intrigues pour Harmand.

Les propos menaçants dont je parle ont été tenus par le citoyen Gény, beau-père de Lemaire, à la citoyenne Gandhume chez qui je suis en pension, le 27 vers 6 heures du soir. Je rentrais comme il sortait de la chambre de la citoyenne. « Je m'en vais, dit-il, me reposer de mes fatigues, physiques et morales — et moi, repris-je, je me repose sur la purgation des électeurs de l'an VII. » Je vous dois à cette occasion une anecdote sur le compte du citoyen Gény qui vous fera apprécier sa moralité. Un particulier l'avait fait dépositaire de cinq pièces de vin de Bourgogne qu'il lui a bues en fort peu de temps : aussi le dit-on totalement abruti. En voici la preuve. Pendant les élections il est allé, à une lieue d'ici demander à souper au citoyen Jacob, juge de paix de Beurey et demeurant à Véel : il s'y est tellement enivré qu'il voulait absolument coucher dans le lit de son hôte et qu'il a fallu l'entraîner à quatre dans un autre local pour y cuver son vin. Voilà quel sera un de nos dénonciateurs, mais le crédit de son gendre n'est-il pas immense et ses intrigues ne sont-elles point en proportion de son ressentiment!... je ne m'en effraie pas.

Tout ce qu'il y a de fripons contre lesquels l'administration a été obligée de prendre des mesures de rigueur, tels que les Goubeau-Baudot, les Petit, de Brabant, les Pierson, de Loisy ont déclamé avec violence contre elle en attaquant individuellement la probité de ses membres. (1)

(1) Henriot déclara plus tard (17 thermidor an VII) que les seules personnes qui lui étaient hostiles dans la Meuse étaient quelques individus poursuivis en déchéance de domaines nationaux dont ils n'avaient pu payer le prix. Il transmit à ce moment-là au ministre les noms de ses dénonciateurs, Jean Petit, de Brabant, acquéreur de biens confisqués sur les congrégateurs de Bar à Rancourt, sur l'Ordre de Malte à Revigny, sur l'abbaye de Beaulieu, à Brabant; André Huguet, de Beauzée, acquéreur du domaine des Coudenhove à Spincourt, Pierre Martinet, acquéreur des biens de l'abbaye de Beaulieu à Brizeaux.

Le citoyen Bridé fils, tanneur à Rembercourt-aux-Pots, s'est trouvé ici pendant les élections : il tomba entre les mains des fourrageux, qui le croyaient un de ces hommes connus ici sous le nom d'*adjoints aux élections* et qui l'ont conduit à Arnoud. Bridé dont l'âme me paraît trop neuve pour le manège de gens aussi consommés refusa les 25 louis qui lui étaient offerts pour travailler les élections. Lorsque des électeurs du canton de Revigny, Porriquet et Lefebvre lui eurent reproché sa maladresse, leur dessein était de dénoncer Arnoud, mais celui-ci trop fin pour être pris, se méfia des dispositions tardives de son néophyte et refusa à son tour.

Après les agents soldés par les fournisseurs, Harmand et Arnoud n'en ont pas un de plus actif que les maîtres de forges, Poimard, Beugon, Vivenot, qui étaient venus ici, comme je vous l'ai dit, quoique non électeurs, afin de travailler à l'élection de Harmand qui, dans leur opinion, devait amener la réintégration de leur ami Henrionnet.

Salut et fraternité.

TOCQUOT.

SEPTIÈME LETTRE.

Bar-sur-Ornain, 30 germinal.

Je n'en finirais pas, mon cher compatriote, si je m'attachais à vous transmettre les propos outrageants que la faction des trois aspirants de Paris s'est permis contre les membres du Directoire dans le temps même où elle se vantait de travailler aux élections sous leur agrément.

Le receveur général s'est trouvé à dîner chez un M. Millon, négociant ici, Arnoud, Gény, Lanthonnet, ex-receveur général, y étaient également invités. Il fut question des élections : le receveur général s'expliqua franchement sur les trois aspirants, et s'il fut resté un peu de pudeur à Arnoud, il aurait plié sa serviette aussitôt après la soupe, mais la vue d'une table bien servie l'emporta chez lui sur un reste de sentiment.

Le citoyen Hébert, acquéreur ici depuis sa nomination d'une fort belle maison d'émigré, demanda aux convives s'ils ne trouvaient pas que nous ayons assez d'ennemis extérieurs, et si l'on voulait voir rentrer les émigrés pour se former une armée dans l'intérieur qui attaquererait les derrières de nos armées, puisque l'on parlait d'élire Harmand. Hébert ne s'expliqua pas moins nettement sur le compte de Lemaire qu'il déclara bien

connaître pour un intrigant et un agitateur. Gény prit chaudement la défense de son gendre et vanta les services rendus par lui à tous les citoyens de la Meuse. — Je connais votre gendre, répondit Hébert, n'appelez pas services ce que l'on vend si chèrement. — Gény, piqué d'autant de franchise, répondit par des injures à l'adresse d'Hébert, et frappant sur l'épaule de Lanthonnet : « cet honnête homme, dit-il, n'aurait pas été destitué si le Directoire n'eût été composé que de terroristes ». Hébert observa à Gény qu'il avait été mal informé, que Lanthonnet avait donné sa démission et qu'il n'avait pas été destitué, qu'ainsi le terrorisme du Directoire n'était pour rien dans tout cela.

J'avais eu tort de vous dire que la place de haut juré n'avait pas été courue. J'ai appris depuis que deux prétendants se l'étaient disputée pour chercher à se réhabiliter dans l'opinion publique, Arnoud et Loison, de Damvillers, père du général de ce nom, je le sais, mais traduit à Mézières devant une commission militaire dans le temps, pour le sac et l'incendie ensuite, de l'Abbaye d'Orval. Le jugement qui l'a acquitté l'a soustrait à une peine, mais ne l'a point lavé dans l'esprit de ses concitoyens (1).

Je m'en réfère aux notes données sur les électeurs de Saint-Mihiel, pour la moralité de Hast qui, seul de ses co-électeurs de Saint-Mihiel, a voté pour Harmand. Hast a joué de duplicité : il avait bien prévu que le second tour de scrutin pour le deuxième député à élire ne produirait aucun résultat : il écrivit donc son bulletin ouvertement sur le bureau et le remit sans être plié au citoyen Bazoche. Mais au troisième tour, il se mit derrière la boîte aussi près qu'il put, pour éviter le coup d'œil et plia son billet de manière à ce qu'on ne pût pénétrer son vote. Duplicité très inutile, car il s'était démasqué auparavant en pérorant dans l'Assemblée en faveur de Harmand.

Je ne connaissais pas encore toute la perfidie du nommé Sicatier, de Bar, lorsque je m'en plaignais dans une lettre pré-

(1) Loison (Lucien-Henri) né à Damvillers (Meuse) le 16 mai 1771, soldat au bataillon auxiliaire des troupes des colonies (1787-1788), sous-lieutenant au 25e régiment (1791), lieutenant (1792), capitaine de hussards dans la légion du Nord et adjudant général (1793), général de brigade (1795), mis en réforme (27 décembre 1798), réintégré (6 janvier 1799), général de division (19 octobre 1799), gouverneur du palais de Compiègne (1813). Il prit sa retraite le 15 novembre 1815 et mourut dans sa terre de Chikel près de Liége le 30 décembre 1816 : il était comte de l'Empire et grand officier de la Légion d'honneur.

cédente : j'ai appris le soir du jour où les élections ont été terminées par le citoyen Marquis, commissaire près le canton de Vigneulles, qui le tenait du citoyen Baudot, commissaire près le canton d'Etain, qu'il avait profité d'un voyage qu'il fit le lendemain dans le ci-devant district d'Etain pour disposer les suffrages en faveur de son ami Harmand.

Je termine décidément sur des souvenirs aussi désagréables pour vous que pour moi, ils me le seraient doublement si je pouvais être sensible aux injures des partisans d'Harmand qui sont très nombreux ici. J'ai perdu le plus faible mérite à leurs yeux, je m'en console, je sens que qui estime Harmand, doit nécessairement peu m'estimer.

TOCQUOT.

HUITIÈME LETTRE.

Bar-sur-Ornain, 5 floréal an VII.

Je crois, mon cher compatriote, avoir terminé avec vous ma correspondance relative aux élections, mais je viens d'avoir occasion de vérifier un fait, celui des offres faites au citoyen Bridé, tanneur à Rembercourt. Voici ce qu'il vient d'en dire à mon collègue Desaulx dans l'antichambre de la salle de l'administration centrale : il (Bridé) était en compagnie du citoyen Etienne, électeur de Marats. Arrive le citoyen Colson, juge de paix et électeur du canton de Pierrefitte qu'il connait beaucoup. Ce dernier le prend pour un électeur et Bridé le laisse dans l'erreur. On cause d'élection ; Colson demande à Bridé s'il connait beaucoup d'électeurs. — J'en ai vingt dont je suis sûr, lui répond-il. Colson lui propose alors cent écus s'il veut faire tomber ces vingt suffrages sur Arnoud. Ainsi voilà la source des offres faites bien constatée : elles ne me surprennent pas de la part d'un homme tel que Colson, capable de tout faire pour du vin, pour n'en rien dire de plus.

Je crois, mon cher compatriote, devoir vous faire part des soupçons qu'ont fait naître dans mon esprit les plaintes d'un de mes amis au Conseil des Cinq-Cents sur ce qu'il n'a reçu aucune lettre de ma part depuis qu'on s'occupe des élections. Il me croit malade, me dit-il. Je lui ai peu écrit à la vérité, mais je lui ai écrit le 23 germinal et il devait avoir reçu ma lettre le 2 floréal, date de sa dernière. Je ne sais si les nombreux partisans de Harmand, parmi lesquels on compte le directeur de la poste aux

lettres, auraient cru ma correspondance avec mon ami capable de leur fournir à l'occasion des renseignements.

Quoi qu'il en soit, j'ai eu l'attention pour ne pas donner lieu à la tentation, de ne pas mettre la deuxième adresse « au citoyen ministre » de ma main. Je vous ai écrit régulièrement à chaque courrier qui se trouve le jour impair, sauf le 19 germinal, depuis le 7 germinal, date du début de ma correspondance avec vous, et ma dernière missive a été du 1er floréal : veuillez bien vérifier si vous avez reçu tous mes paquets, j'ai besoin d'être tranquillisé à cet égard.

Je vous ai déjà dit que je m'étais fait, ainsi que mes collègues Larzillière, Desaulx, Pérard, Henriot, Gillon, Patinot qui partagent l'anathème, de nombreux ennemis pour avoir eu le courage de combattre l'élection de Harmand. Ils aiment surtout à m'accuser de délation, de méchanceté d'âme et tel qui ne pouvait parler de Henrionnet que comme d'un coquin, s'appitoie aujourd'hui sur son sort et lui promet sa voix pour le corps législatif en l'an VIII.

Je vous ai annoncé le départ pour Paris de Henrionnet. A peine pouvait-il y être arrivé que ses partisans ont répandu le bruit qu'il avait l'espoir d'être réintégré. Je n'ai jamais eu aucune inimitié personnelle avec ce particulier, je certifie les faits tels que je les ai énoncés et mon témoignage ne peut être suspect de partialité. Je ne puis vous dissimuler que sa réintégration serait un sujet de triomphe pour mes ennemis nouveaux et de découragement pour tous ceux qui comme moi ont bravé les menaces et les injures du parti justement qualifié de celui de l'opposition.

Je laisse à juger au Directoire quels sont ceux à qui il croit devoir marquer des égards et quelle conduite de sa part peut lui assurer des hommes dévoués : je regrette, citoyen, de vous ramener sur les affaires qui me sont personnelles. Vous me les pardonnerez : une trop grande sensibilité au reproche non mérité de méchanceté d'âme m'y a forcé.

Veuillez bien me faire un mot de réponse, fût-il aussi laconique que celui du 13 germinal.

Salut et fraternité.

TOCQUOT.

II

Tandis que Tocquot rendait compte à François de Neufchâteau des diverses phases de l'élection avec cette minutie de détails et, il faut bien l'avouer, cette verbosité qui caractérise sa correspondance, le commissaire central Henriot adressait au Ministre des rapports officiels : ils reproduisent dans leur forme administrative les principaux incidents que nous connaissons déjà (1).

Candidat malheureux, les dernières lettres de Henriot ne dissimulent pas son dépit ; de même que Tocquot, il explique son échec par la coalition du parti anarchiste et du parti royaliste contre les représentants du Directoire. « La masse des électeurs, écrit-il le 1er floréal, était bonne, mais le royalisme et l'anarchie, qui avaient concerté le projet de ne pas se désunir et de faire tous leurs efforts pour se venger de ce qu'ils avaient été signalés à toute la République par votre circulaire du 14 ventôse comme des monstres desquels il fallait se défier, ont employé tous les moyens de séduction pour tromper les crédules habitants des campagnes... Tous les royalistes se sont ralliés au nom d'Harmand, les anarchistes pour dissimuler leurs préférences ont crié : « A bas Harmand ! Nous nous souvenons du « 18 fructidor, point de royalistes !... » et ils ont voté pour lui... »

Henriot signalait un certain nombre d'irrégularités qui, pensait-il, pouvaient faire annuler l'élection : à l'assemblée primaire de Fresnes-en-Woëvre, on avait omis d'insérer au procès-verbal que les électeurs avaient prêté le serment

(1) Lettres des 20, 23, 25 et 27 germinal, 1er floréal an VII : Arch. nat., AFIII 248.

prescrit par la loi du 19 fructidor, article 11. Dans les cantons de Bar (Midi), des Islettes, de Rarécourt et de Vaucouleurs, des parents d'émigrés ou des religieux, contrairement à la loi, avaient participé aux assemblées primaires.

Ces irrégularités étaient de trop peu d'importance pour motiver l'invalidation des élus. Du reste, les Conseils validaient, presque sans discussion, les élections les plus contestées, se contentant de rejeter quelques députés élus par des Assemblées scissionnaires (1). Les élections de la Meuse furent validées, le 7 floréal aux Cinq-Cents, et le 13 floréal aux Anciens.

Les adversaires du gouvernement, démocrates et royalistes, firent éclater bruyamment leur succès (2) : nous n'avons pas à parler ici des attaques dirigées contre le « triumvirat », Barras, Merlin et La Revellière, de la destitution du Directeur Treilhard, ni du coup d'état du 29 prairial où le régime directorial sombra, comme le 20 juin 1792, la royauté constitutionnelle.

L'échec du gouvernement était complet. Tous ceux qui avaient paru écouter ses conseils et soutenu sa politique étaient dénoncés, inquiétés, menacés de révocation. Le premier, le ministre de l'Intérieur, François de Neufchâteau, qui, le 28 germinal, avait été violemment pris à partie à la tribune des Anciens, « comme poète, comme ministre, comme montagnard à l'Assemblée législative, comme

(1) Les scissions furent jugées dans un esprit tout différent de celui de l'année précédente. Les choix de la majorité, soit qu'elle se fût, soit qu'elle ne se fût pas conformée aux lois, furent approuvés et dans le nombre des élus, le Directoire ne put compter que bien peu d'amis. *Hist. du Directoire exécutif*, t. II, p. 368. Paris, an XI, in-8.

(2) Le 30 messidor, l'arbre de la Liberté est coupé à Verdun. Le nouveau député Chenet signale, le 16 fructidor, le mauvais esprit qui règne à Stenay : « la tranquillité publique est troublée, on distribue des listes de proscription, on écrit sur les maisons et les portes des jardins : Vive le Roy et le prince de Condé ! On y désigne les patriotes au fer des assassins ». (Arch. départ. Meuse).

royaliste aujourd'hui », devait pour sa défense faire paraître une brochure que reproduisaient les journaux amis du gouvernement (1) : bientôt Quinette le remplaçait au ministère de l'Intérieur.

Il était naturel que ses agents fussent dénoncés avec plus de rigueur encore (2). Dans la Meuse, le parti de la coalition, qui triomphait avec Harmand, demandait la destitution immédiate du commissaire central Henriot, des administrateurs Tocquot, Desaulx et Larzillière.

Tocquot, qui était avec Henriot, le plus menacé, écrivait lettres sur lettres au nouveau ministre pour se justifier. On l'accusait d'avoir soutenu les réactionnaires et d'avoir correspondu avec Merlin. « Si j'ai correspondu avec ce dernier, écrit-il, le 14 thermidor, c'était pour lui dénoncer un nommé Miscault, de Briey, ex-noble, époux d'une Faillonnet, de Saint-Mihiel, qui s'était fait nommer directeur de la poste aux lettres d'Aix-la-Chapelle : je ne trouvais pas les correspondances du gouvernement en mains assez sûres, je le signalai : on le révoqua. J'ai aussi écrit à La Revellière pour lui dénoncer les gros pillages qu'on commettait au parc de Sampigny, ils cessèrent : ai-je eu tort ?... » Quant à ses collaborateurs, il prend leur défense : Henriot, qu'on dit négligent, remplit sa place à merveille ; Desaulx, qualifié d'ex-prêtre,

(1) Brochure de 3 pages. Bibl. nat., Lb[42]669. Cf Barras, *Mémoires*, t. III, p. 339 : « F. de N. fort mal vu d'une partie du Corps législatif, ayant encouru quelques blâmes d'influence relativement aux élections. » Et Gohier, *Mémoires*, t. I, p. 39 : « Le 4 messidor, sa nomination fut révoquée, comme ayant été un des provocateurs des scissions. »

(2) L'*Ami des Lois* se récrie contre les destitutions révoltantes qu'il dit se faire au nom du Directoire et sur sa proposition : il annonce qu'un bureau de destitution et de placement est chez Vatar... Il peint le ministre comme étant dans sa dépendance. Le *Journal des Hommes libres* se félicite au contraire de voir partout les fonctionnaires remplacés par des républicains vigoureux et persécutés pendant la réaction et il se félicite de voir partout les bureaux réorganisés. Cité par Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. V, p. 627, 628, 629 et 646.

est marié; il est le premier à avoir prêté le serment à la constitution civile du clergé, et son discours à cette occasion a été imprimé et répandu partout comme propre à décider les autres ecclésiastiques.

En réalité, dit-il, le 15 thermidor, comme on n'a pu nous attaquer pour le patriotisme, on cherche d'autres griefs d'accusation. On veut les trouver dans notre conduite après le 9 thermidor. Qu'il serait à désirer que cette fatale réaction n'ait pas été plus funeste dans toute la République que dans ce département. Elle ne lui a pas coûté une goutte de sang. Je n'y connais d'autres incarcérations que celles ordonnées par Charles Delacroix après information prise dans les réunions populaires (1). Ces mêmes incarcérés nous ont dénoncés après le 18 fructidor sous le nom de réacteurs, nous leur avons répondu en leur mettant sous les yeux les arrêtés de Delacroix et l'ordre d'arrestation de [illegible]. Hélas ! mon cher et ancien collègue, vous avez appris depuis que vous êtes revenu parmi nous, que tous les dangers n'ont pas été dans les prisons de l'Autriche (2).

Et Tocquot terminait tristement sa lettre : « J'ose espérer, citoyen ministre, que si la force des circonstances me ramène à l'état de particulier que des chagrins domestiques me font regretter d'avoir quitté, je n'en conserverai pas moins votre estime, et je vous dirai que, pour être moins connus de vous, mes collègues de la Meuse n'en sont pas moins dignes. »

Henriot rédigeait de son côté un mémoire justificatif qu'il adressait, le 17 thermidor, au ministre. Il y réfutait les

(1) « La société populaire de Bar craignant les lumières avait été se réunir en [illegible] assembler dans un local plus vaste. J'y [illegible] et je m'informai sur les dénonciations, et après enquête j'ai fait arrêter les principaux tyrans de la Meuse. Neuf arrestations ont suffi à y ramener la paix » Rapport de Ch. Delacroix. Arch. nat., D § [illegible].

(2) Quinette, envoyé de la Convention à l'armée de Dumouriez, avait été livré par ce dernier avec ses trois collègues aux Autrichiens : il fut compris dans l'échange fait à Bâle, le [illegible] décembre [illegible], de ces quatre députés contre Marie-Thérèse, fille de Louis XVI.

attaques dirigées contre lui. Procureur syndic de Bar en 1792, il a été, dit-il, après les événements du 31 mai, envoyé devant le Tribunal révolutionnaire avec six de ses compatriotes, pour fédéralisme. Détenu huit mois à la Conciergerie, il a été mis en liberté, le 6 messidor de l'an II, par un décret de la Convention pris d'après les renseignements donnés par Mallarmé. Delacroix, après le 9 thermidor, l'avait nommé, sur le témoignage de ses concitoyens, commissaire national près le tribunal du district de Bar, d'où il avait été nommé administrateur, puis commissaire central. Dans ses diverses fonctions, personne n'a jamais eu à se plaindre de lui; aujourd'hui personne n'a le droit de l'appeler réactionnaire...

Ses adversaires ne mettaient pas moins d'acharnement dans leurs dénonciations. Harmand avait sur le cœur les attaques dont il avait été l'objet. Il avait soif de se venger d'infâmes calomniateurs qui l'avaient accusé d'être intéressé dans des affaires de fournisseurs, ce qui était faux. « Car loin que ma fortune soit augmentée, disait-il, elle est « au contraire fort délabrée. J'ai dû vendre la moitié de « ma bibliothèque pour vivre. »

Parmi ceux qui avaient porté le coup décisif aux administrateurs de la Meuse, on ne doit pas être étonné de trouver Drouet, alors commissaire exécutif près l'administration centrale de la Marne, qui était devenu un personnage influent depuis son élection de régulateur de la Société du Manège (1). Drouet était un administrateur à poigne, qu'étonnait la modération de ses collègues. Pour lui, leur révocation est nécessaire et ne peut faire de doute :

(1) Sur l'importance politique de la Société du Manège, résurrection du Club des Jacobins, voir Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, 1re édit., p. 687-689.

Leur faiblesse, écrit-il, le 1er fructidor, attire les émigrés, royalistes et contre-révolutionnaires qui sont sûrs de trouver dans la Meuse l'impunité.

Il vous paraîtra urgent de mettre à leur place des citoyens énergiques et d'un dévouement à toute épreuve pour la République. Il en est sans doute dans le département, et, si j'étais à consulter sur cette opération, je me ferais un devoir de vous désigner réitérativement le citoyen Sauce, connu si avantageusement dans les fastes de la Révolution. Sauce est greffier du tribunal criminel depuis l'arrestation du roi à Varennes. Il a été nommé à cette place en reconnaissance du zèle et de l'intelligence qu'il avait manifestés à Varennes. Je suis assuré qu'il acceptera, si on le nomme, quoique sa place de greffier soit plus avantageuse et plus tranquille, mais l'amour de la patrie ne connaît pas de petits calculs.

Vous savez, citoyen ministre, si je sais apprécier les hommes, puisque je n'ai cessé de vous considérer comme le républicain le plus apte au ministère qui vous est confié (1).

Salut et respect.

DROUET.

Le 6 fructidor, on fait de cette lettre un rapport au ministre et il semble que ce soit Sauce qui doive remplacer Henriot : nous verrons plus loin comment, au dernier moment, un nouveau candidat l'emporta.

Le dossier de révocation de Henriot (Arch. nat., F¹B¹ Meuse, 11) contient encore la note suivante, destinée à résumer les griefs contre les administrateurs de la Meuse et à désigner ceux qui peuvent être nommés à leur place.

(1) Quinette avait envoyé une circulaire, le 1er thermidor, aux administrateurs départementaux dans laquelle, après avoir parlé des destitutions arbitraires qui avaient précédé le 29 prairial, il ajoutait, visant les dernières élections « Pour n'avoir plus à lutter sans cesse contre l'esprit public qui se manifestait au retour des électeurs, on avait formé, on avait exécuté en partie le projet aussi ridicule que criminel de dominer le peuple jusque dans l'asile sacré de ses assemblées primaires... » *Moniteur*, 6 thermidor.

Première division : 25 messidor, n° 2473.

Le citoyen Tocquot, ex-législateur en 1791, et député à la Convention, toujours opposé aux patriotes, a donné sa démission en 1793 à cause du discrédit des assignats et par peur. Président de l'administration centrale en l'an VI et VII, espion, correspondant de l'ex-directeur Merlin, a provoqué la destitution de plusieurs pères de famille, notamment celles des fonctionnaires électeurs qui n'ont pas voté dans son sens à l'assemblée dernière.	A remplacer par le citoyen *Gérard*, juge de paix à Damvillers, homme de loi et ci-devant administrateur du district de Verdun et agent national pendant tout le gouvernement révolutionnaire dans cette dernière commune.
Larzillière, royaliste et correspondant des émigrés, attaché à Calonne et frère de trois émigrés ayant été au-devant des Prussiens et des émigrés dont il servait de guide dans tout le pays.	A remplacer par le citoyen *Clément Pons*, de Verdun, frère du député en cas de non acceptation du citoyen Madin, homme de loi à Verdun, très instruit et très patriote : si le citoyen Pons acceptait, il serait très bien remplacé par Madin.
Desaulx, prêtre réacteur, un de ceux qui provoquaient la guerre civile en 1793 et excitaient leurs concitoyens à marcher contre la Convention; il a été huit mois à la Conciergerie, il n'en est sorti que pour persécuter les patriotes.	Le citoyen *Martinet*, administrateur du district de Clermont, près de Bar, en 1793 et 1794, un des compagnons de Drouet pour arrêter Capet à Varennes, il a vendu ses biens patrimoniaux pour les remplacer par des biens nationaux.
Henriot, commissaire du Directoire. Il était à la Conciergerie avec Desaulx pour la même cause, réacteur, brutal, peu instruit; depuis le 9 thermidor, il n'a cessé de tourmenter les patriotes.	Le citoyen *Sauce*, greffier du tribunal criminel, procureur de la commune de Varennes lors de l'arrestation du dernier tyran à laquelle il a puissamment contribué avec Drouet et Martinet : c'est un patriote très instruit.

A cette note sont jointes ce que l'on peut ici appeler les pièces à charge, d'abord la fameuse adresse de François de Neufchâteau du 14 ventôse, sur les élections, reproduite par Henriot en placard, imprimée le 22 ventôse chez Briflot à Bar, puis une affiche plus ancienne, celle du 28 prairial au III, dans laquelle les administrateurs du département, parmi lesquels Henriot, s'adressaient à la Convention et aux divers Comités pour protester contre la mise en liberté de Georges (1) qui compromettait la tranquillité publique à Varennes et contre la réintégration des deux Pons, Clément et Joseph, qui écœurait la population de Verdun.

La rancune de Pons contre Henriot datait de loin, on le voit, et elle peut s'expliquer. Il est certain que Pons, de Verdun faisait alors au ministère des démarches pressantes pour obtenir la destitution de Henriot. Mais à son animosité ancienne se mêlait un mobile plus direct et intéressé, comme le prouve la note ci-dessous, qui émane du ministre de l'Intérieur ou d'un de ses agents :

Révocation du citoyen Henriot. Nomination du citoyen Sauce. Au Directoire exécutif.

« Le citoyen Henriot m'est dénoncé comme un homme brutal... Il a répandu un écrit dont le résultat était de rendre nul le choix des patriotes... Il a négligé, sur mes avis réitérés, d'envoyer les comptes périodiques sur la situation du département. Je crois donc vous proposer la révocation du citoyen Henriot et son remplacement par le citoyen Sauce, qui m'a été présenté comme un patriote très influent. »

Dans le corps de la note, le nom de Sauce a été biffé, au dernier moment, sans doute, et remplacé par celui de

(1) Georges était maire de Varennes au moment de l'arrestation du roi : c'était lui dont les Prussiens s'étaient emparé en septembre 1792, le regardant comme « un des plus enragés et des plus punissables Jacobins ». Cf. Chuquet, *La 1re invasion prussienne*, p. 264-266.

Clément Pons. On n'a pas même pris soin de modifier l'en-tête, où le nom de Sauce figure encore.

Le dossier de révocation de Henriot est complété par une note, ni datée, ni signée, destinée à être placée sous les yeux des Directeurs : « Proposer la destitution du citoyen Henriot — défaut d'exactitude dans la correspondance — réacteur après thermidor — destitution provoquée — on propose le cit. Clément Pons, commissaire près l'administration de Verdun. »

Le 6 fructidor an VI, Siéyès, président du Directoire, signait l'arrêté suivant : « Clément Pons, commissaire près l'administration de Verdun, est nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de la Meuse. La nomination du citoyen Henriot à la même place est révoquée. »

III

Ces Pons, dont le nom était tant redouté dans la Meuse, étaient les fils d'un fabricant de dragées de Verdun ; tandis que l'aîné (1) allait jouer un rôle important à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, Clément se contentait d'un théâtre plus modeste et demeurait à Verdun. Successivement substitut du procureur de la commune et membre du directoire du district (1792-1794), il n'avait quitté Verdun que pendant quelques mois pour venir occuper, sur la

(1) Pons (Robert), né à Verdun le 17 février 1749, mort à Paris, le 7 mai 1844, avocat à Verdun, suppléant de Marquis au tribunal de cassation, député à la Convention, commissaire de la Commission des cinq de l'an III, député aux Cinq-Cents, président (22 mars 1799), commissaire près le tribunal de la Seine (1800), substitut du commissaire près le tribunal de cassation (février 1801), avocat général près la même cour (19 mars 1810), banni en 1816, rentré en 1818 par suite de l'amnistie partielle.

recommandation de son frère, au ministère de l'Intérieur, le poste d'examinateur au bureau de la section des émigrés. Mais il était bien vite revenu dans sa ville natale, où il avait été nommé, le 22 août 1795, commissaire du Directoire près l'administration municipale.

Estropié, tout perclu de rhumatismes, ces infirmités avaient aigri son caractère. Il s'était signalé de bonne heure par son énergie révolutionnaire. Lié avec les patriotes les plus exaltés, comme Doucet, président de l'assemblée municipale, on lui attribuait tous les actes de violence qui avaient été commis à Verdun sous la Terreur. Au moment de la réaction thermidorienne, Pons et Doucet furent tous deux dénoncés — et plusieurs années après, on associait encore leurs noms dans un même opprobre :

« J'offre de prouver que c'est Doucet avec Clément Pons qui ont poussé Mallarmé à commettre dans le département de la Meuse mille assassinats et brigandages, que Doucet a partout accompagné Mallarmé, qu'ils se soûlaient ensemble avec le vin pris chez des émigrés, que ce sont eux, Doucet et Pons, qui ont fait guillotiner à Verdun cinq patriotes, dont deux avaient été proscrits et enfermés par Brunswick, et que ce sont eux qui ont fait guillotiner à Paris trente-trois autres personnes de la même commune, parmi lesquelles en mon âme et conscience, je déclare qu'il n'y avait pas un coupable... Doucet est un ivrogne d'habitude, et capable des plus grands excès dans l'ivresse, il est l'ennemi du gouvernement, de la morale et de l'humanité (1). »

(1) Arch. nat., AF III, 299. Lettre du 18 germinal an IV. A cette lettre est jointe une note de Pons de Verdun, qui réfute les dires de Harmand : « Doucet a donné sa démission, dès le 18 germinal, jour où on dénonçait sa nomination avec plus d'animosité que de justice. D. est un patriote depuis 1789; administrateur, vice-président et accusateur public près le tribunal criminel, il fut, cinq mois après le 9 thermidor, destitué et incarcéré

La lettre que nous venons de reproduire est écrite, chose piquante, par Harmand (de la Meuse), qui, après les élections de l'an VII, va devenir le meilleur soutien de Clément Pons.

Tel était le successeur du commissaire central Henriot. Aussitôt nommé, Clément Pons s'empressa d'aller prendre possession de son poste. Dès le 19 vendémiaire, il pouvait écrire de Bar au ministre qui lui avait rapporté la dénonciation de Drouet contre les administrateurs de la Meuse que, depuis un mois, date de son entrée en fonction, il mettait tous ses soins à recueillir partout des renseignements, et qu'il lui adresserait un mémoire, dès qu'il se serait assuré de l'exactitude des faits signalés. « J'ai déjà pu m'apercevoir, dit-il, que deux ou trois membres de l'administration centrale ne paraissent pas jouir au plus haut degré de la confiance des républicains. Je suis persuadé comme vous, citoyen ministre, que les places d'administrateur de département ne doivent être occupées que par des républicains prononcés et d'un dévouement sans bornes (1). »

Les événements ne laissèrent pas à Clément Pons le temps de poursuivre son œuvre d'épuration. Quelques semaines après cette lettre, Quinette n'était plus ministre de l'Intérieur, le corps législatif s'ajournait, le Directoire n'existait plus et le pays apprenait sans étonnement qu'une nouvelle constitution allait régir les destinées de la France.

Le 18 brumaire sauvait les administrateurs de la Meuse au moment même où ils allaient recevoir notification de

pendant quatorze mois sans jugement à Nancy. Après avoir été amnistié, il a demandé à être jugé et il en a été renvoyé absous; ainsi devaient s'évanouir, pour l'homme impassible, les prétendus crimes révolutionnaires qui lui étaient imputés... »

(1) Arch. nat., F1B², Meuse, II.

leur destitution. Il permettait à leurs protecteurs, les députés Bazoche, Champion et Vallée (1), de dénoncer Clément Pons au nouveau ministre Laplace, et de faire auprès de lui une démarche utile en faveur de Henriot. A l'issue de leur démarche, Laplace rédigeait la note suivante, destinée à être placée sous les yeux des Consuls :

Paris, le 29 brumaire an VIII.

(En marge : Surseoir et attendre les renseignements du délégué.)

RAPPORT AUX CONSULS

Les citoyens Bazoche, Champion et Vallée, députés, provoquent la révocation du citoyen Clément Pons, commissaire près l'administration centrale de ce département, qu'ils assurent avoir horriblement marqué dans le régime révolutionnaire et n'avoir jamais cessé d'en professer les principes.

Ils demandent la réintégration du citoyen Jean-Antoine Henriot, dont la destitution a été provoquée par ceux qui, envisageant les élections alors prochaines, préparaient par là les esprits à faire des choix qui pussent satisfaire à l'espérance qu'on avait de donner la plus grande influence au parti qui vient d'être renversé. Ils invoquent le témoignage des citoyens Régnier, Boulay et Jacqueminot, députés de la Meurthe, qui ont une connaissance intime de ces faits.

Ils demandent, en outre, la révocation du citoyen Humbert, qui sert depuis trop longtemps de point de ralliement aux amis de la Terreur, et ils indiquent en remplacement le citoyen Pérard.

Harmand (de la Meuse) ne pouvait se désintéresser du sort de Clément Pons, aux amis duquel il devait son élection. Un de ses correspondants, Christophe, président de l'assemblée municipale de Verdun, lui signalait le

(1) Vallée (Pierre-Joseph), né à Saint-Mihiel, en 1758, avocat, juge au tribunal de Saint-Mihiel (1792), député de la Meuse aux Cinq-Cents, juge au tribunal de cassation sous le Consulat, l'Empire et la Restauration, député de la Meuse en 1817, mort à Paris en 1828.

danger dont il était menacé : il lui annonçait que les députés Delpierre, Mallarmé et Vallée venaient de s'arrêter à Verdun, où ils déclaraient proscrire tout le monde; Vallée, le plus enragé, exigeait la destitution immédiate de Clément Pons.

Harmand, en communiquant cette lettre à Siéyès, ajoutait : « Les passions personnelles vont prendre la place de la justice dans le département de la Meuse. Les meilleurs citoyens sont menacés, alarmés », et, dans un rapport joint à sa lettre, il résumait la situation politique de la Meuse depuis quelques années :

La députation du département, disait-il, n'avait cessé d'être unie jusqu'aux élections de l'an V. La division est-elle du fait des anciens députés, ou de ceux arrivés à la suite de ces élections? Ce n'est pas des anciens, et, en mon particulier, je défie le plus léger reproche.

Une des causes sourdes vient de la division des autorités constituées et des rivalités entre Bar, Verdun et Saint-Mihiel; les deux premières sont les principales villes du département, Saint-Mihiel est très inférieure. Verdun devrait avoir ou l'administration centrale ou les tribunaux. Saint-Mihiel l'a emporté, et on nous fait un crime de notre opinion. Sur 8 députés, on en a vu 4 de Bar, 3 de Saint-Mihiel, et seul Pons, de Verdun (1). On a à cœur la réintégration de Henriot et la destitution de Pons et de Humbert, l'un des plus excellents hommes et des meilleurs patriotes que je connaisse, parce qu'il ne partage pas l'esprit d'intrigue des meneurs... Le commissaire révoqué est un homme au-dessous de la médiocrité pour les talents et le civisme.

(1) Ceci est tout à fait exact. Depuis la convocation des États généraux, où le règlement royal avait donné Bar comme capitale aux deux Barrois, il y avait toujours eu rivalité entre les deux villes; en 1789, le bailliage de Saint-Mihiel eut tout autant de députés, à lui seul, que tout le Barrois mouvant. En 1790, lorsque l'Assemblée désigna Bar pour le chef-lieu administratif de la Meuse, le Comité de Constitution dut laisser à Saint-Mihiel « le principal établissement de judicature », qu'il conserve encore aujourd'hui; les assises du département de la Meuse se tiennent à Saint-Mihiel.

Il semblait que Harmand devait avoir beaucoup de crédit. Un des premiers ralliés à la politique de Bonaparte, il avait été, au Conseil des Cinq-Cents, au nombre de ceux qui s'étaient déclarés hautement favorables au coup d'État. Dans une brochure partout répandue, il venait de faire un éloge dithyrambique du 18 brumaire; candidat à un des postes que la faveur gouvernementale devait certainement réserver aux soutiens du nouveau régime, il avait tenu à devancer les autres, en glorifiant le triomphe du vainqueur :

Ce n'est point une faction qui a triomphé d'une faction, disait-il : c'est la liberté qui a planté son drapeau vainqueur sur les ruines du despotisme et de l'anarchie...

Non, il ne sera point un usurpateur, celui-là qui, le premier, fit connaître au peuple français sa place et ses droits dans le pacte social... Non, il ne sera point un usurpateur, ce héros, maître de la fortune et de la gloire, dont les rois ont célébré la mort et dont le retour les agite de crainte sur leur trône... Non, il ne sera point un usurpateur, ce consul modeste, sage et probe (1)...

Une telle réclame méritait récompense, et, bien que les Consuls, et Bonaparte en particulier, fussent saturés de ces flatteries intéressées (2), ils inscrivirent Harmand au nombre de ceux qui devaient être récompensés de leur adhésion. Mais ils se gardèrent de suivre ses conseils sur la situation politique dans le département de la Meuse. Ils préférèrent attendre les renseignements officiels que le délégué Grenot, envoyé en mission dans la 2e division militaire, devait leur donner.

(1) *Jean-Baptiste Harmand, député, à ses concitoyens sur les événements des 18 et 19 brumaire an VIII*, brochure de 10 pages in-8. Bibliothèque nationale, Lb[42] 807.

(2) *Journal des hommes libres* du 10 nivôse, cité par Aulard, *Paris sous le Consulat*, I, p. 85 : « On assure que Bonaparte a déclaré qu'il fermerait sa porte à quiconque, ayant du bons sens, se permettrait contre lui des éloges emphatiques et ridicules. »

Le rôle des délégués était tout de douceur et de modération (1). Grenot semblait particulièrement choisi pour remplir cette tâche de réconciliation (2). Il comprit, aussitôt arrivé à Bar, qu'il avait à remplir dans la Meuse une tâche de pacification. Le département était un des plus paisibles de la République. L'esprit y était excellent : quelques royalistes, en très petit nombre, un parti un peu plus considérable de démocrates n'arrivaient pas à y créer la moindre agitation.

Il fallait simplement donner satisfaction à la masse tranquille de la population, et sacrifier les hommes qui rappelaient à tous le souvenir des journées sanglantes de la Révolution. Clément Pons et Humbert étaient de ceux-là. Grenot, conformément à l'avis de tous les députés de la Meuse, sauf Harmand et Pons, s'empressa de les destituer. Henriot fut réintégré, le 21 frimaire, et Pons renvoyé à Verdun.

Son installation, en présence de Grenot, prit les allures d'un triomphe. Le président de l'administration départementale Tocquot prononça un discours :

Le jour où votre révocation fut connue, dit-il, en s'adressant à Henriot, fut un jour de deuil pour l'immense majorité de vos concitoyens... La calomnie vous avait poursuivi, on sait par quels moyens; l'intrigue et la perfidie avaient obtenu votre

(1) Note pour les délégués de consuls, citée par Aulard, *Études et leçons sur la Révolution*, t. II, p. 241 : 1° Recommander partout l'union, la concorde; 2° mettre beaucoup de douceur et de modération dans tous les actes et les discours publics et particuliers; 3° n'user qu'avec la plus grande circonspection de la faculté accordée de suspendre et de remplacer provisoirement les fonctionnaires publics... Arch. nat., F1a 552.

(2) Grenot (Antoine), né à Gendray (Jura), le 7 août 1748, mort à Gendray, le 23 mai 1808. Avocat, député du tiers pour le bailliage de Dôle, député à la Convention, il protesta avec cinq autres députés du Jura contre le 31 mai; décrété d'accusation, il se cacha pendant dix-huit mois, reprit sa place à la Convention en brumaire an III, fut envoyé en mission à l'armée de l'Ouest (traité de la Jaulnaye); député aux Cinq-Cents, il se rallia au 18 brumaire et siégea au Corps législatif jusqu'en l'an XII.

révocation d'hommes que l'opinion publique a jugés depuis, et sur lesquels l'animadversion nationale pèse tout entière... Sans doute, les journées des 18, 19 et 20 brumaire seront plus heureuses pour la République que celles des 29 et 30 prairial; déjà elles ont expulsé des corps politiques ces hommes désorganisés pour qui le tourment est un besoin. Votre réintégration, désirée par tous les bons citoyens, vient augmenter nos espérances, elle commence à réaliser les résultats heureux que la journée du 18 brumaire nous fait concevoir.

Pouvions-nous ne point l'attendre, votre réintégration, du citoyen représentant délégué des consuls ? Vous avez tant de ressemblance avec lui qu'il lui était impossible de ne point prendre le plus vif intérêt à votre cause. Comme lui, vous avez conservé un nom et des mains pures au milieu des orages de la Révolution, comme lui, vous avez combattu le régime affreux de 1793, comme lui vous avez souffert pour la Liberté, sans cesser d'en être l'ami, moins heureux que lui, seulement en un point, vous avez éprouvé une longue captivité, à laquelle les soins généreux de l'amitié l'ont soustrait pendant quatorze mois, comme lui, vous saurez résister aux charmes d'une fausse popularité, pour rester attaché aux vrais principes d'ordre et d'économie publics.

Au milieu des acclamations, et tandis que « les musiciens amateurs de Bar » jouaient, dans la cour, des airs patriotiques, Grenot lisait l'arrêté de réintégration :

Considérant que Henriot a donné dans tous les temps des preuves d'attachement à la République, que ces dispositions bien connues lui ont mérité la bienveillance et l'estime de ses concitoyens... Considérant que dans les moments les plus critiques, il en a rempli tous les devoirs avec autant de zèle que de probité; considérant que le département de la Meuse ayant été proclamé à la fête du 1er vendémiaire dernier comme ayant bien mérité de la Patrie, pour avoir le premier formé son bataillon auxiliaire, le citoyen Henriot a droit avec ses autres collègues de venir en partage de ce témoignage flatteur de la conscience nationale...; considérant que sa révocation, aussi imprévue que peu méritée, a excité les craintes et les regrets de tous les bons citoyens du département...; considérant que la réparation d'une iniquité reconnue est un devoir bien doux à

remplir pour le cœur généreux des consuls de la République, arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le citoyen Henriot est réintégré dans la place de commissaire du Gouvernement près l'Administration centrale du département de la Meuse...

Le 21 frimaire an VIII.

Le représentant : GRENOT.

IV

Quelques jours après cette scène de réparation, le département de la Meuse était appelé à accepter la Constitution qui consacrait le nouvel état de choses (1). Dans chaque commune, des registres d'acceptation et de non-acceptation furent ouverts, sur lesquels les citoyens furent invités à consigner ou faire consigner (2) un *oui* ou un *non*.

Les électeurs du département de la Meuse témoignèrent la plus complète indifférence pour cette nouvelle consultation. Il est vrai que sur les registres de non-acceptation de tout le département, on ne relève qu'un seul nom, celui d'un électeur de la commune d'Auzéville (commune de Clermont). Mais les registres d'acceptation ne représentent pas la dixième partie des électeurs. A Ernecourt, Génicourt, Lissey, Ribeaucourt, Rumont, Stainville, Ugny, Ville-sur-Cousances, l'agent de la commune seul s'est inscrit. A Belleray, Brocourt, Cousances-aux-Bois, Gincrey,

(1) Grenot envoya son adhésion à l'acte constitutionnel. le 2 nivôse, de Saint-Mihiel, « en attendant son retour, dont l'époque n'est pas encore fixée. »

(2) Ainsi sur les registres de la commune des Paroches, on relève : Tocquot, administrateur, absent pour congé.

Hargeville, Jouy, Landrecourt, Malaumont, Morgemoulin, Ornel, Rampont, Seigneulles, Senonville, Varnéville, Vaux-la-Grande, Wadonville, on ne trouve sur les registres d'acceptation que deux ou trois signatures, en général celles de l'agent et de son adjoint, ou de quelque fonctionnaire, employé de la Régie, juge de paix, garde-champêtre et du ministre du culte.

L'agent de l'importante commune de Sommedieue déclare « qu'après avoir fait publier la Constitution par deux fois, point de citoyen de la commune n'ont voulu signer ni pour, ni contre » (4 nivôse).

A Clermont, chef-lieu de canton, aucun signataire ne s'est présenté. De même à Doncourt. Le canton entier d'Hermeville n'a donné que 62 votes.

Le président de l'Assemblée du canton de Montier-sur-Saulx exprime des regrets, au nom des catholiques : « Depuis trop longtemps ballottés entre la crainte et l'espérance, et par leur seule confiance dans celui qui doit les gouverner, nos administrés ont accepté. Ils auraient cependant désiré trouver dans cette charte du bonheur public un article protégeant la religion catholique, qu'ils professent, parce qu'une trop funeste expérience ne leur a déjà que trop appris que l'irréligion enfante les vices et détruit la vertu ».

Il n'y a guère que la commune des Islettes pour avoir fait une manifestation en faveur de la nouvelle Constitution : le 1er nivôse, à midi, toute l'administration en costume, encadrée par la garde nationale, s'est rendue en cortège, drapeaux déployés, sur la place publique où la Constitution a été proclamée au milieu des acclamations. « Les mouvements unanimes de joie et d'espérance, écrivait aux Consuls le président de l'Assemblée, M. Hénin, sont un gage certain de la confiance des citoyens du canton

des Islettes dans le régénérateur de la République. » Il doit toutefois ajouter que « les signataires pour l'acceptation de la Constitution sont en très petit nombre dans le canton » (1).

Le vote de la Constitution avait confirmé dans toute la France ce que l'on savait de l'administration départementale, à savoir que son organisation insuffisamment centralisée était mauvaise : le mode de nomination des directoires, disait-on, tous élus par les citoyens, et auprès desquels le pouvoir central n'avait qu'un délégué sans autorité, se prêtait mal à la subordination hiérarchique, les commissaires du pouvoir exécutif étaient perpétuellement en conflit avec les assemblées départementales, le trop grand nombre de municipalités de canton rendait difficile toute surveillance politique ou administrative; enfin ces petites assemblées imbues de l'esprit local, sans cohésion et sans responsabilité, ne devaient entraîner que désordre et confusion.

L'administration intérieure du pays fut donc complètement transformée et tout un nouveau personnel envoyé dans les départements. Comment furent choisis les nouveaux agents du pouvoir central? « Le Premier Consul, dit M. Thiers, rechercha dans tous les partis les hommes réputés honnêtes et capables, *n'excluant que les hommes violents*, adoptant même quelquefois ces derniers, si l'expérience et le temps les avaient ramenés à cette modération qui faisait alors le caractère essentiel de sa politique (2). »

(1) Arch. nat., B II 271, Meuse à 275 *bis*.
(2) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, I, p. 163. Cf. *Souvenirs du baron de Barante*, I, p. 47 : « Ces fonctions devaient être confiées à des administrateurs modérés, conciliants, pris hors des habitudes raides et arbitraires de la Révolution, susceptibles d'obtenir de la considération parmi les classes supérieures. » Cité par E. Dejean, *Le premier mouvement préfectoral*, dans la *Revue Politique et Parlementaire*, 1904, p. 341.

Ailleurs, cette règle fut peut-être suivie : dans la Meuse, du moins, le choix du gouvernement parut être guidé par des sentiments bien différents. Tous les anciens administrateurs, sauf Tocquot, qui n'aspirait qu'à regagner sa petite propriété des Paroches, étaient candidats aux nouveaux postes administratifs et se faisaient appuyer, tant par les députés de la Meuse que par ceux des départements voisins.

Or le Gouvernement, laissant de côté la plupart des anciens administrateurs, ne rappela que ceux qui s'étaient signalés pendant la Révolution par leur politique violente : sauf Desaulx, que la qualité d'ex-prêtre avait peut-être aidé (1), il semblait qu'on n'avait pris soin de ne choisir que des terroristes. Tous les amis de Harmand et de Pons se trouvèrent réintégrés, le 14 germinal de l'an VIII. Clément Pons était nommé sous-préfet de Verdun, Gérard, juge de paix de Damvillers, sous-préfet de Montmédy; Humbert, l'ancien administrateur révoqué quatre mois auparavant, conseiller de préfecture.

Le nouveau préfet de la Meuse, Saulnier, qui était un esprit sage et conciliant, fut étrangement surpris par ces nominations, qu'il avait pris soin de combattre, et qui allaient à l'encontre des idées d'apaisement répandues chez ses administrés.

« Ces nominations, écrit-il au ministre, le 16 floréal an VIII, ont porté la stupeur dans tous les esprits, on se croirait revenu au temps où l'on récompensait les assassins de la Patrie. » Il flétrit les nouveaux fonctionnaires :

(1) Desaulx (Joseph), né à Rembercourt-aux-Pots, le 27 avril 1761, mort à Bar le 6 novembre 1817, prêtre, professeur au collège de Bar, procureur de la commune de Bar, commissaire près l'administration municipale du canton de Vavincourt, administrateur du département (an V) conseiller de préfecture (1800), élu député de la Meuse le 2 mai 1809, il devint secrétaire du Corps législatif et y siégea jusqu'en 1814.

Gérard, dit-il, est toujours ivre; pendant la Révolution, il a joué le rôle de prédicateur sanguinaire. *Pons* est, plus encore s'il est possible, l'objet de la terreur commune. On le désigne comme le conseiller de tous les crimes qui se sont commis dans cette malheureuse ville de Verdun. Il a contribué à faire périr sur l'échafaud des hommes que la patrie doit sans cesse regretter : on lui reproche d'y avoir fait monter la mère à côté du fils, comme ayant donné asile à ce même fils (Delayant) accusé de fédéralisme... On raconte que deux citoyens de Verdun accusés de fédéralisme, sortant de prison et dansant pour exprimer leur joie, rencontrèrent Clément Pons qui leur dit : ce n'est pas ici qu'il faut danser, mais sur la Roche (la place de la Roche) autour de l'échafaud (délibération du 14 floréal an III (1). Quant à *Humbert*, sa nomination est l'ouvrage du citoyen Lemaire que votre justice a vraisemblablement expulsé de vos bureaux... On a trompé le Gouvernement dans les choix indiqués : le seul moyen de rendre la paix à ce département est de remplacer ces administrateurs.

Le ministre (Laplace) répondit sèchement, le 15 prairial, qu'on ne pouvait rien changer à ces nominations : il ne faut pas croire l'opinion publique qui n'est pas assez mûrie et dégagée de préventions; les préfets à peine installés ne peuvent connaître les exagérations dont se compose cette opinion; il faut voir les fonctionnaires à l'œuvre avant de les attaquer.

Parmi ceux auxquels s'intéressait Saulnier, l'ancien commissaire central Henriot, la victime de Harmand (de la Meuse), fut le seul réintégré. Le citoyen Magot, ancien receveur du district de Bar, ayant refusé, Henriot fut nommé conseiller de préfecture à sa place.

(1) Un pamphlet paru en 1799, *Dictionnaire des Jacobins vivans*, Hambourg, in-12 (Bibl. nat., Lb [42] 752), disait de Clément Pons, p. 136 : « Gossin, Delayant et tous ceux qui furent guillotinés et emprisonnés dans la Meuse ne le furent que d'après ses dénonciations. Par les intrigues de son frère, il vient d'être réintégré : ainsi les habitants de cette contrée sont obligés d'obéir aux ordres de leur assassin... etc. »

A la fin de l'an VIII, l'administration du département de la Meuse se trouvait ainsi composée :

— Saulnier, préfet; Gillon, secrétaire général.

— Desaulx, Henriot, Humbert, conseillers de préfecture.

— Hussenot, sous-préfet de Commercy; Gérard, sous-préfet de Montmédy; Pons, sous-préfet de Verdun.

Nous empruntons à l'ouvrage de M. Aulard, *l'État de la France en l'an VIII et en l'an IX*, le tableau qui concerne le département de la Meuse, sur l'esprit public, les fonctionnaires administratifs et les émigrés : on verra que ce tableau dressé avec les renseignements fournis par les députés, comme pour contrôler les rapports des préfets, se contente d'atténuer un peu l'opinion du Préfet :

Esprit public : les esprits sont bien disposés; la rentrée des émigrés a causé des inquiétudes. *Ministres du Culte* : ils sont tranquilles, mais on craint que la rentrée des prêtres déportés ne soit un sujet de troubles et de discussions. *Préfet* : on approuve son administration. *Sous-Préfets* : on fait l'éloge de celui de Commercy; celui de Verdun est peu éclairé : les affaires éprouvent quelques lenteurs. Il a eu des écarts dans la Révolution : sa conduite actuelle est à cet égard sans reproche. Celui de Montmédy a eu aussi des torts, il se comporte de manière à les faire oublier. *Émigrés rayés* : on ne leur reproche rien. »

Dans le courant de l'an IX, Saulnier avait plusieurs fois signalé aux ministres de la Police et de l'Intérieur (1) les inconvénients qu'il y avait à maintenir, malgré la résistance des populations, des fonctionnaires aussi décriés que Humbert, Gérard et Pons. Ces deux derniers surtout manquaient complètement de tenue. On avait vu « Clément Pons se joindre aux pires jacobins, comme Doucet, ex-

(1) Lettres et rapports à Fouché des 27 nivôse, 9 pluviôse, 3 ventôse an X, à Chapsal du 23 germinal, 7 floréal an IX et 21 frimaire an X. Arch. nat., F¹b², Meuse, III.

administrateur du département en l'an II, célèbre pour son délire patriotique et Humblot, frappé par l'arrêté du 14 nivôse, et un jour, dans une orgie chez Dieudonné, professeur d'histoire naturelle de l'École centrale, boire avec eux à la mort du tyran Bonaparte! »

Le 21 frimaire an X, Saulnier insistait encore auprès du ministre de l'Intérieur, lui disant l'impossibilité où il était de trouver à Verdun des adjoints au maire, tant le sous-préfet de Verdun était détesté. Malgré son insistance, le ministre ne déplaçait pas Clément Pons. Puissamment protégé par son frère, il semblait ne devoir jamais céder la place. Un dernier incident brisa les vitres. Le 29 frimaire an X, les professeurs du cours d'accouchement se plaignirent au Préfet d'avoir été, pendant une réception officielle, gravement insultés par le sous-préfet de Verdun. Cette fois encore, son frère prit sa défense : mais il ne parvint pas à le sauver. Clément Pons fut envoyé en disgrâce à Nyons, le 23 vendémiaire : il fut remplacé par le citoyen Lefébure, secrétaire général de la Préfecture du Var.

Gérard devait subir, quelques années après, une disgrâce plus éclatante encore : mêlé à une grave affaire d'extorsion de fonds à des pères de famille pour l'exemption de leurs fils, malgré l'intervention de Bernadotte qui s'intéressait à lui, comme frère de son aide de camp, le colonel Gérard (le futur maréchal), il fut révoqué et remplacé par Humbert, conseiller de préfecture de la Meuse en 1808 (1).

(1) Humbert avait vainement demandé, en 1806, à être nommé sous-préfet de Deux-Ponts ou secrétaire général de la préfecture du Mont-Tonnerre. Voir son dossier, Arch. nat., F^{1b1} 162^{2}.

V

Nicolas Humbert n'était plus alors le fougueux montagnard de jadis. Avec l'âge, ses opinions étaient devenues singulièrement modérées. Il était aussi bon conservateur qu'il avait été jacobin militant. L'un des premiers sous-préfets en France, il fit arborer en 1814 le drapeau blanc dans son arrondissement, et, s'il ne fut pas destitué aux Cent-Jours, il entra en lutte, dès les premiers temps du retour de Napoléon, avec le commissaire général Bioch, envoyé du gouvernement. Le 12 juillet, il proclamait de nouveau Louis XVIII à Montmédy et à Stenay, malgré les partisans de l'Empereur qui voulaient l'écharper. Il abandonnait Montmédy assiégé par les Prussiens pour négocier la reddition de la ville (16 août 1815), et il venait s'établir à Damvillers, d'où il continuait à diriger l'administration de son arrondissement.

Cependant des dénonciations avaient couru contre lui : on l'accusait d'être divorcé, d'avoir un fils officier dans la garde impériale, d'avoir manqué de fermeté au retour de Louis XVIII et d'avoir abandonné son poste, lors du siège de Montmédy. Le nouveau préfet de la Meuse, M. de Maussion, prenait aussitôt sa défense : « Aucune preuve, dit-il, le 20 octobre 1815, ne me fait penser qu'il fût opposé à Sa Majesté quoique ce soit en général un reproche à faire au département, où l'esprit de républicanisme domine. » Humbert n'en était pas moins remplacé, le 7 juin 1816, par un ancien officier, chevalier de Saint-Louis, M. de Thieriet.

Ce fut dans le pays un tolle général : non seulement les députés de la Meuse, Bazoche et Saulnier, protestèrent

contre sa révocation, mais une pétition se couvrit de signatures des chefs du parti ultra de Stenay (1), attestant que « Humbert avait toujours marqué la haine que lui inspipirait le tyran, que sa conduite en 1815 avait été celle d'un loyal ami de l'autorité légitime, qu'au retour de Bonaparte il avait témoigné l'horreur que lui inspirait sa criminelle entreprise... »

Il n'en fallait pas plus pour le rendre sympathique au gouvernement. Le 9 avril 1817, Humbert fut réintégré sous-préfet de Montmédy, en remplacement de Thieriet, jugé trop âgé et accusé d'avoir fait preuve d'incapacité pendant l'occupation prussienne.

Humbert demeura pendant toute la Restauration à Montmédy ; il ne fut mis à la retraite que le 15 décembre 1830, à soixante-dix ans. Son administration paraissait avoir laissé à Montmédy de bons souvenirs. Son successeur, M. Raulin, prononçant son éloge devant le Conseil d'arrondissement, pouvait se faire l'interprète des regrets de tout l'arrondissement : « Nulle part, disait-il, on n'a moins vivement ressenti le poids du despotisme avilissant sous lequel gémissait tant d'autres parties de la France ; nulle part l'esprit n'est meilleur que dans cet arrondissement, grâce à la bonne administration de mon prédécesseur. »

Humbert avait fait preuve d'une belle longévité administrative. Clément Pons eut moins de bonheur : depuis son déplacement (23 vendémiaire an X), il ne fit aucune

(1) Adresse des citoyens de Stenay, destitués, emprisonnés ou proscrits au retour de l'usurpateur : MM. d'Anthouard ✠ et ✻, Lelièpvre, Templeux, Drappier ✠, chevalier de Courcy, chef de bataillon ✠, chevalier de Laborderie, ancien officier O. ✻, de Marloy ancien capitaine, Lombart, curé de Stenay, comte Charles de Stoffy, chef d'escadron ✠ et ✻, comte de Stoffy, Linton colonel de cavalerie ✠, F. de Sapicourt ✠, Mart, directeur des postes. Quelques jours plus tard, MM. de Courcy, de Laborderie-Dewalter, de Marloy, et d'Aymery, délégués de la ville de Stenay pour porter à Louis XVIII l'hommage des habitants, renouvelèrent leur démarche en faveur de Humbert.

démarche pour se rapprocher de la Meuse, où il sentait que ses ennemis politiques lui créeraient des difficultés. Il préféra demeurer à Nyons, et la première Restauration parut l'y oublier (1).

Le retour de Napoléon l'enthousiasma : les Dauphinois, au passage de l'empereur, s'étaient soulevés. Les paysans avaient pris leurs fourches et leurs fusils pour combattre à côté des troupes organisées; Clément Pons avait fait imprimer à Nyons des proclamations en faveur de Napoléon et distribuer de la poudre et des balles aux volontaires désireux de marcher contre l'armée du duc d'Angoulême. Celle-ci dut battre en retraite devant ces troupes improvisées (5 avril 1815) (2). Le triomphe de Clément Pons fut de courte durée.

Destitué le 21 août 1815, il fut arrêté au mois de décembre suivant pour avoir « coopéré à la conspiration » (3). Le garde des sceaux le fit mettre en liberté après quatre mois de

(1) Arch. nat., F[7]8[1]170[18].

(2) Henry Houssaye, *1815, Les Cent Jours*, p. 415 et suivantes, éd. in-12, 1901.

(3) Clément Pons était accusé : « 1° d'avoir connu et favorisé le retour de l'usurpateur; 2° d'avoir formé une garde nationale de gens sans moralité lors de la marche du duc d'Angoulême sur Valence et de l'avoir armée en prélevant des taxes arbitraires sur les plus riches citoyens; 3° d'avoir laissé, le 18 août, une farandole parcourir Nyons aux acclamations de « vive l'Empereur » et, au lieu de la réprimer, d'avoir donné aux royalistes qui protestaient l'ordre de se disperser. » Une perquisition faite chez lui, au moment de son arrestation, ne fit rien découvrir, une servante ayant brûlé tous ses papiers. (Arch. Drôme, cf. en particulier le mémoire du juge d'instruction au préfet du 10 janvier 1816.)

Le préfet de la Drôme, du Bouchage, écrivait, le 30 juillet 1816 au ministre de l'Intérieur : « Clément Pons passe pour avoir vu avec peu de plaisir la Restauration, et, lorsque l'homme de l'île d'Elbe est revenu en France, il a pris chaudement son parti : il l'a soutenu tant qu'il a pu. Ce sont des choses de notoriété publique. » Un rapport du 25 juillet 1816 le signalait ainsi : « Boiteux, estropié et mal conformé, d'un caractère tendant à la raideur et à la sécheresse, il est aimé et estimé, fort bien avec ses maires, en mésintelligence avec le tribunal, il fréquente les meilleures maisons, il est sans ambition. *On ne connaît pas ses opinions publiques dans le cours de la Révolution ni la part qu'il a pu prendre à ces événements* (sic). »

détention, et le Conseil d'État refusa d'autoriser les poursuites contre lui (5 avril 1816). Mais toute pension lui fut refusée comme frère de régicide et conspirateur (1). Ce ne fut que le 9 août 1831, grâce à l'appui des députés de la Drôme, que Clément Pons put obtenir du gouvernement, après bien des démarches, une pension de 500 francs !

Si chacun des gouvernements que Harmand (de la Meuse) avait tour à tour servis et trahis, lui avait ménagé une pension, il aurait été le plus favorisé des fonctionnaires : mais tout le monde le délaissa, et Harmand mourut, le 24 février 1816, dans la misère la plus complète (2).

Nous ne faisons que résumer ici la fin de la carrière de ce triste politicien que nous avons vu triompher aux élection de l'an VII. Sa vie fut bien différente de celle de ses anciens rivaux, Henriot et Tocquot, qui rentrèrent dans l'obscurité d'où le gouvernement du Directoire avait eu tort de les tirer. Le premier demeurait, sous l'Empire et la Restauration, conseiller de préfecture de la Meuse et prenait sa retraite en 1823, sans même obtenir le ruban rouge, ainsi que ses collègues (3); le second, bien revenu de la politique et des affaires du pays, ne s'occupait que de faire valoir son bien et de défendre les intérêts de la petite commune des Paroches, dont il fut maire jusqu'à sa mort (4). Cette carrière paisible et hono-

(1) Lettre de MM. d'Arbalestier, Bérenger et Morin : « Clément Pons, brutalement destitué et persécuté en 1815, est le frère d'un banni... Sous le gouvernement précédent, la demande d'une pension n'a pas abouti (10 juin 1829) : nous osons espérer que le gouvernement actuel réparera d'une manière aussi complète que possible l'injustice du précédent. »

(2) Son ex-allié, Pierre Arnoud, était mort également tout à fait ruiné en 1804, ayant englouti sa fortune dans de grandes entreprises de travaux publics (église de Void, pont de Troussey, etc.). Cf. Dumont, *Histoire de Commercy*, t. III, p. 362.

(3) Henriquet et Didier Charles Lallement, conseillers de préfecture de la Meuse sous la Restauration, étaient tous deux légionnaires (1817).

(4) « L'an 1820, le 8 août par devant nous, Jean Nicolas Gibrin, adjoint

rable eût été insupportable à l'effrené ambitieux qu'était Harmand.

Nommé, le 23 ventôse an VIII, préfet du Haut-Rhin, en récompense de son adhésion bruyante au coup d'État, il fut remplacé, quelques mois après, le 9 frimaire an IX, après mille déboires et des dénonciations de toutes sortes. Son instinct de policier et aussi le désir de rentrer en grâce lui faisaient découvrir, au moment même où on le relevait de ses fonctions, des complots plus ou moins imaginaires contre le Premier Consul (1).

Commissaire des relations extérieures, c'est-à-dire consul, à Santander, puis à Dantzig, il ne se rendit pas à ces postes, où il fut bientôt remplacé. Il demeura à Paris, employé à de louches besognes de police. Cependant quelques-uns de ses anciens électeurs lui restaient fidèles : aux élections de l'an XII, le collège électoral de Verdun le présentait avec Catoire au Corps législatif (Catoire, 72 voix; Harmand, 40). Mais on ne put lui constituer un dossier : ses parents de Souilly, auxquels le préfet avait demandé des renseignements ayant répondu qu'ils étaient depuis longtemps sans nouvelles de lui et qu'ils ignoraient sa demeure (2).

Vers la même époque, il dut être expulsé de la préfec-

de la commune des Paroches, sont comparus le sieur Gabriel Antoine Tocquot, desservant de ladite commune, soixante-deux ans, frère du défunt, et le sieur François Pantaléon Dumont, notaire à Commercy, quarante-cinq ans, gendre du défunt, lesquels nous ont déclaré que le sieur Charles Nicolas Tocquot, maire et propriétaire de ladite commune, veuf de défunte Marie Périn, son épouse, âgé de soixante-huit ans, est décédé ce jourd'hui, environ les huit heures du soir dans sa maison... »

(1) Arch. nat., F1c III, Haut Rhin, 7, 10 et 11. Il écrivait, le 18 floréal an VIII, au ministre : « Faire aimer et respecter le gouvernement et ses chefs, inflexibilité dans l'application des lois et justice absolue dans la distribution des actes relatifs à l'administration que le premier Consul m'a confiée, voilà ma règle et mes devoirs. »

(2) Arch. nat., F1c III, Meuse, 4.

ture de police (1), on ne sait pour quelle raison. A l'en croire, ce fut au sujet de l'affaire Moreau : « Le chef de l'Etat me fit faire des propositions infâmes dans l'affaire Georges, Pichegru et Moreau, parce que le quartier-général de Moreau avait été longtemps à Colmar, pendant l'exercice de ma préfecture. Je les refusai avec indignation, et, quoique l'intermédiaire de cette odieuse intrigue eût approuvé alors ma conduite et mes motifs, je ne crois cependant pas que la discrétion me permette de la rendre publique et de le nommer puisqu'il occupe aujourd'hui, comme alors, une très grande place (Fouché). Depuis ce moment, mon refus m'a fermé toute admission dans la légion d'honneur, mais aussi l'entrée de toutes les places. » (Lettre du 28 août 1814).

Que devint-il entre 1804 et 1813? Se livra-t-il, comme il dit, à des travaux de jurisprudence et de littérature? Fut-il vraiment en relation avec le libraire Panckoucke (2) et fit-il imprimer une première fois chez lui ses anecdotes sur la Révolution? Il semble surtout qu'il dut accabler de mémoires l'Empereur pour lui demander sa réintégration.

Dans son mécontentement de n'être point rappelé, passa-t-il au service d'agents de Louis XVIII et fut-il pour cette raison dénoncé? On ne sait. Ce qui est certain, c'est que

(1) Harmand avait dû laisser entendre aux siens qu'il avait occupé un emploi élevé à la Préfecture de police; car, en 1847, le mari de sa fille, Madame de M..., s'adressait au ministère de l'intérieur pour lui demander les états de services de Harmand comme préfet de police. Le ministre de l'intérieur répondit, le 22 mai 1847, que Harmand n'avait jamais été attaché officiellement à l'administration de la préfecture de police (Arch. nat., F1B1, 162[2]).

(2) On trouve ce renseignement dans une biographie des plus médiocres parue sur Harmand (de la Meuse) à Metz en 1862. (Bibliothèque nationale, Ln[27]9578); à la fin de cette brochure, est annoncée une publication de M. Bouillon-Harmand, lieutenant au 8e d'infanterie, qui possédait, paraît-il, beaucoup de documents sur Harmand.

son nom figure, au commencement de 1813, sur la liste des suspects à éloigner de Paris (1).

Ayant reçu l'ordre de se rendre à Souilly, qu'il avait fixé pour sa résidence, il tergiversa si bien, que, dans les premiers jours de juin, comme il n'avait pas quitté Paris, il fut arrêté et conduit à Sainte-Pélagie. Il déclara pour sa défense, le 18 juin 1813, qu'il n'était à Paris que pour recueillir quelques écus qu'il y « avait disséminés dans un temps plus heureux pour lui » ; il n'avait aucune communication, ni aucune correspondance politique, mais il ne s'occupait que d'œuvres littéraires et de travaux juridiques, mémoires et consultations. « Je dépose avec confiance, écrivait-il au ministre de police, dans l'âme généreuse de Votre Excellence le sentiment amer que j'éprouve d'avoir été conduit en prison à soixante-et-un ans, après avoir employé les plus belles années de ma vie et tous les moyens que les circonstances m'avaient procurés à en garantir ou en délivrer les autres. »

Harmand ne resta que peu de jours à Sainte-Pélagie : il fut envoyé en surveillance dans la commune de Souilly.

Dès le retour de Louis XVIII, il accourut à Paris et il fit imprimer ou réimprimer (?) un recueil d'anecdotes sur la Révolution, la plupart forgées de toutes pièces, destinées à attirer sur lui l'attention du roi.

Puis il harcela Louis XVIII et le ministre de l'intérieur de pétitions pour demander sa réintégration, comme il devait, quelques mois plus tard, au retour de l'île d'Elbe, se rappeler humblement au souvenir de Napoléon, pour

(1) Parmi ces suspects, on trouve les noms de Rivarol, des conventionnels Collombel et Laignelot, des généraux Fabre, et Guillet, de Bonnement, ex-constituant etc. Le motif pour Harmand est celui-ci : « Renvoyé de Paris à cause de sa mauvaise conduite et des propos contre le gouvernement. Ordre du cabinet. » Arch. nat.. F⁷6586.

venir de nouveau en solliciteur, après Waterloo, adresser des suppliques à Louis XVIII et à ses ministres.

Tel fut ce merveilleux type de personnage du « dictionnaire des girouettes » qui, tour à tour, modéré, jacobin, royaliste, bonapartiste, traversa la Révolution, conduit par sa seule ambition, trahissant tous les partis, mentant sans cesse, soucieux de sa seule popularité.

L'histoire excusera ses adversaires qui l'ont diffamé et injurié, en particulier au cours de cette campagne électorale de l'an VII où le département de la Meuse, livré à la faction des intrigants, des financiers et des fournisseurs se vendit au plus offrant. Elle sera surtout indulgente pour l'homme excellent, probe et modeste que fut Tocquot, qui, naïvement, s'imaginait qu'il suffisait de la distribution d'un petit pamphlet et du concours de quelques comédiens pour détourner le courant qui emportait le pays tout entier vers Bonaparte.

HENRY POULET.

DOCUMENTS INÉDITS

I

RAPPORT DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE DE CAEN

SUR L'ÉTAT MORAL ET POLITIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE CAEN

EN JUILLET 1848

Le rapport que nous publions ici, et qui est détaché d'un ensemble de documents qui vont être publiés par nous à la librairie Alcan sous le titre d'*Associations et Sociétés secrètes sous la deuxième République*, est très important pour l'étude de l'état des esprits de l'époque. C'est un des rares documents officiels dans lequel le magistrat se place *au point de vue républicain*.

Il montre parfaitement bien l'attachement des classes rurales à la légende napoléonienne. Il dénonce la tactique des ralliés, qui prétendent, comme toujours, être les seuls vrais républicains. Il signale la persistance du spectre rouge, qui frappe de suspicion et de discrédit jusqu'aux moindres actes du gouvernement républicain.

A partir de 1849, après l'avènement à la présidence de

Louis Bonaparte, on eut des rapports mensuels émanant des procureurs généraux. Ces rapports sont extrêmement tendancieux et ne doivent être acceptés qu'avec les plus grandes réserves. Ils avaient pour unique but d'étudier l'organisation du parti républicain, et de suggérer les moyens destinés à la détruire. Seuls les faits précis sont à retenir. Quant aux appréciations, elles se résument en ces mots : le parti démagogique ne rêve que l'anarchie et le pillage.

Le document qu'on va lire se trouve en original manuscrit aux Archives nationales, sous la cote BB[18], 1473. Il est intitulé : *Rapport sur l'état moral et politique de l'arrondissement de Caen.*

J. TCHERNOFF.

Caen, 16 juillet 1848.

Monsieur le Procureur général,

Pour donner à la surveillance que vous avez recommandé d'exercer dans l'arrondissement toute l'activité désirable, j'ai transmis aux juges de paix, avec des instructions spéciales, un exemplaire de la circulaire que, dans le même but, et en raison des circonstances, j'adresse à tous les maires du même arrondissement, et que je vous communique. Je provoque à ce moyen dans tout l'arrondissement l'action des fonctionnaires qui doivent venir en aide à l'administration et à la justice répressive.

Ces mesures ajoutent de nouvelles garanties au maintien de l'ordre, qui, dans notre pays, n'a pas été troublé et ne ressentira, nous pouvons l'assurer, aucun grave retentissement des violentes commotions qui ont désolé la capitale. Elles me mettent à même de fournir, aussitôt qu'ils me sont réclamés, les renseignements sur chacun de ceux qui se sont trouvés absents de leur domicile pendant ces tristes événements.

Ces moyens d'investigation sont les seuls qui soient à ma disposition; et j'éprouve le regret de l'insuffisance de ceux qui sont établis par l'autorité administrative, surtout relativement à la population d'une ville aussi importante que le chef-lieu du département.

Quatre commissaires de police et huit agents, dont le personnel reste toujours le même, malgré les changements administratifs et politiques qui surviennent, ne semblent pas offrir des garanties complètes d'une action prompte, sûre et incessante sur les divers éléments de trouble que peut renfermer une localité aussi étendue, où, indépendamment de la population habituelle, se rencontre journellement une quantité notable d'étrangers qu'y déversent les routes nombreuses de l'intérieur et le canal maritime.

En outre des agents dont la présence s'annonce par l'uniforme, je pense qu'il y aurait utilité à ce que la police eût à sa disposition des hommes intelligents qui, n'ayant dans leur vêtement rien de distinctif, puissent s'introduire, sans que leur caractère y fût soupçonné, dans les lieux publics, hôtels, cafés, ateliers et maisons de tolérance, pour y préparer et diriger les recherches des commissaires de police Je crois aussi que la ville devrait être pourvue d'un commissaire général qui concentrerait dans ses mains la direction et les moyens de surveillance.

Ces observations, qui pourraient être soumises à l'autorité administrative, ne sont, du reste, présentées ici qu'accessoirement.

Elles ont pour objet des mesures qui n'appartiennent pas au pouvoir judiciaire, dont l'autorité n'est point préventive et n'est mise en action que pour la répression des délits consommés.

Malgré ce qui manque pour une parfaite appréciation, je crois pouvoir vous assurer, Monsieur le Procureur général, que l'état moral et politique de l'arrondissement ne présente aucun sujet d'inquiétude.

La population de l'arrondissement est, en général, amie de l'ordre et n'est ordinairement préoccupée des événements que par la crainte des atteintes qui pourraient être portées à la sécurité des personnes ou à la propriété ; c'est-à-dire qu'elle est tout à fait disposée à contribuer autant qu'il est en elle à les protéger.

L'attitude qu'elle a prise soudainement, lorsque l'ordre public a paru menacé, et que les autorités ont fait appel à la vigilance de la garde nationale, apprend aux malintentionnés qu'ils n'ont rien à espérer, aux gens de bien que la force est à eux.

Mais si l'ordre est assuré contre les faits matériels, et si l'on peut se féliciter, sous le rapport politique, de l'esprit et de la tendance des masses, il faut reconnaître, toutefois, que le passé

a laissé parmi nous quelques ferments d'agitation politique qu'excitent les ambitions individuelles froissées dans leurs prétentions déçues et qui aspirent à ressaisir les avantages de position dont les favoriserait ou que leur permettait un système différent, et surtout celui de corruption, si largement organisé sous le règne précédent.

Sans doute, tous les partis comptent un grand nombre d'hommes honorables, incapables de sacrifier à leurs vues politiques le repos et le bien général; mais, malheureusement, ce ne sont pas les hommes les plus dignes qui obtiennent la direction. Les masses obéissent rarement à la raison dans les partis politiques, les passions s'en font mieux écouter, et c'est cette disposition qu'exploitent les meneurs de tous les temps pour conduire, malgré eux, les partis où l'honnêteté répugnait à les suivre.

Ainsi les meneurs du parti des anciens *conservateurs*, en se proclamant les *seuls* et les vrais républicains, cherchent, sous cette apparence d'adhésion aux principes, qu'ils avaient violemment combattus, à prendre appui dans la population, et, l'effrayant par des suppositions de tendances anarchiques qu'ils attribuent aux hommes du pouvoir dont ils veulent amener la déconsidération, ils espèrent confisquer ainsi le pouvoir même à leur profit.

Pour le parti légitimiste, il se rencontre des hommes pleins d'honneur qui savent faire à la tranquillité publique le sacrifice sincère de leurs vœux les plus chers et ne conservent pour le passé qu'un culte de souvenir et d'estime. Mais ce parti a aussi son exploitation, qui peut profiter à quelques-uns, mais qui le ruine dans l'opinion. Les moyens employés consistent à entretenir des espérances chimériques, à exagérer la gêne du commerce, les troubles de diverses localités et les embarras d'un établissement nouveau, pour faire regarder comme impossible la forme républicaine, et offrir, comme seule garantie de repos et de prospérité, le principe dont ils appellent le retour. La feuille qui se présente comme l'organe de ce parti, sous le titre de *l'Intérêt public*, poursuit constamment ce système d'attaque contre le gouvernement. Les illusions dont on berce ce parti vont jusqu'à lui promettre un prochain succès, et les adeptes y sont constamment dans l'attente. Il est remarquable que plusieurs ont annoncé d'avance les désastres dont Paris a eu à gémir, et qu'ils signalaient cette époque comme celle de la réalisation de leurs espérances. S'il n'y a pas de conspiration

réelle parmi eux, il s'y rencontre un bon nombre de dupes que l'on conduirait facilement à devenir coupables. Toutefois, il faut le reconnaître, si ce parti a pour lui l'influence de la fortune, il obtient peu de sympathie dans les masses.

Le prestige de la gloire de l'Empire et du nom de Napoléon est puissant sur la population des campagnes; toutefois, si le culte des souvenirs y existe, les idées de renversement pour appuyer un prétendant ne s'y propageraient pas ; et c'est seulement par un moyen régulier, comme la manifestation de vœux déposés dans l'urne électorale, que la famille Bonaparte obtiendrait dans nos campagnes des témoignages d'adhésion. Mais la séduction du nom est impuissante sur les hommes dont l'éducation politique a fait quelques progrès ; leur nombre et leur influence dans l'arrondissement s'accroissent chaque jour davantage. L'affermissement de la République et le bon ordre y trouveront les esprits disposés à appporter concours et vives sympathies au gouvernement de l'égalité et de la fraternité, si longtemps sacrifiées aux petites disputes de clocher.

Si, malgré les efforts du parti, ou plutôt de ceux qui veulent s'en servir, au profit de leur ambition, la situation des esprits est généralement satisfaisante, même sous le rapport politique, une chose est à regretter : c'est que, parmi les fonctionnaires, il s'en rencontre qui n'apportent pas, dans leurs rapports avec le public, la fermeté d'attitude qui annonce la confiance et qui l'appelle ; qu'en un mot, leur concours réel reste en suspicion. Il y a là un danger qui doit porter le gouvernement à désirer d'eux des témoignages publics et spontanés d'adhésion.

Après vous avoir signalé la situation générale de l'arrondissement, je dois, Monsieur le Procureur général, rentrer dans quelques détails de la localité, et vous donner la juste valeur des bruits de réunions secrètes qui se sont répandus dans la ville de Caen, et y portent quelque inquiétude.

Il faut d'abord reconnaître qu'en toutes circonstances l'exagération, l'alarme et les calomnies ont dans l'esprit de la localité beaucoup de chances de propagation.

Il est bien vrai que quelques réunions particulières ont eu lieu avec un caractère politique; mais, depuis plus d'un mois, elles ont cessé. Elles s'étaient établies principalement dans le but d'agir sur les élections, et chaque réunion ou club se composait d'une fraction d'assemblée plus nombreuse pour discuter d'avance les propositions qu'on voulait faire prévaloir dans celles-ci, et y agir avec plus de concert au profit d'une

pensée politique mieux déterminée. C'est ainsi que la réunion qui se tenait rue aux Lisses, n° 16, a été composée de jeunes gens appartenant à l'association républicaine, et qui ont préparé dans ce club particulier les mesures au moyen desquelles ils ont obtenu, dans la composition du bureau de l'association, les changements qui leur ont paru désirables, en écartant de ce bureau ceux qui avaient fait circuler des listes de candidats pour la députation différentes de celles qu'avait arrêtées l'association. Du reste, ces jeunes gens paraissent dans le meilleur esprit. Ils veulent la République pure de tous excès, et ont soutenu, dans l'association républicaine et par leur activité au dehors, la candidature de nos représentants. Enfin, un grand nombre d'entre eux faisait partie des premier et deuxième convois des volontaires de Caen. Les personnes du quartier avaient appelé cette réunion *Club noir*, parce qu'en effet la tenture de la pièce principale était de celte couleur, le local ayant reçu les apparences et le mobilier d'une loge maçonnique. Les nécessités d'initiation servaient aux directeurs, connus d'ailleurs pour appartenir à la loge de Thémis, de prétexte pour écarter plus librement les demandes d'admission des personnes qui ne semblaient point partager les sentiments politiques du club. Pour ne point donner d'aliment à la malveillance dont ils étaient l'objet, les fondateurs de ce club ont pris le parti de ne plus se réunir dans ce local.

On a encore signalé dans le quartier Saint-Julien, rue de l'Église, n° 5, une réunion que l'on disait formée d'ouvriers communistes et de républicains *rouges*. Le commissaire de police s'est assuré que depuis un mois il n'est entré personne dans le local indiqué.

La même vérification faite dans d'autres quartiers, où l'on supposait l'établissement de clubs de diverses couleurs, a amené la conviction que, depuis longtemps, aucune réunion secrète n'a été tenue dans la ville de Caen.

Toutefois, il est hors de doute que quelques personnes, notamment des dissidents de l'association républicaine, ceux que la réunion de la rue aux Lisses, n° 16, avait écartés, des citoyens d'opinions extrêmes, ont cherché à se concerter dans l'intérêt de la propagation de leurs doctrines. Mais on a exagéré singulièrement leur nombre, leur importance, leurs tendances et leurs actes.

Il n'y a nulle part de dépôt d'armes. Je ne néglige pas, néanmoins, de faire opérer toutes les recherches propres à tranquil-

liser l'opinion ; et, dans ce but, plutôt qu'avec la conviction de faire de découverte utile, j'ai requis une perquisition. Mais chez un quincaillier qu'on avait signalé comme ayant un dépôt considérable d'armes de guerre, il s'est rencontré uniquement quatorze vieux fusils étrangers, délabrés et considérés comme ferraille.

L'inquiétude est entretenue dans la population par diverses causes. Indépendamment des nouvelles fabriquées par la malveillance et propagées par la peur, il y en a qui, lancées uniquement par de mauvais plaisants pour s'amuser des personnes timides, arrivent quelquefois à prendre une consistance réelle. Tels sont les bruits de préparations secrètes de barricades, d'organisation d'une bande de communistes armés, de désignation de maisons marquées avec des croix pour le pillage, etc. On ne peut trop s'étonner de la facilité avec laquelle on parvient, quelquefois dans le seul but de dénigrement, à préoccuper, sans cause réelle, jusqu'à des hommes graves.

Ne tenant compte que de ce qui est, je dirai en terminant, Monsieur le Procureur général, que la tranquillité paraît assurée dans notre contrée ; qu'à la vérité, l'approche des élections municipales et autres, va donner lieu à une nouvelle action des partis, à des réunions de plusieurs genres, à cette agitation *légale* qui est de l'essence du gouvernement républicain. Loin de nous en effrayer, nous devons reconnaître, au contraire, que c'est le moyen de faire mieux apprécier, de dépouiller de leur caractère alarmant, de régulariser en quelque sorte, en les produisant au grand jour, toutes les manifestations des partis, toutes les pensées politiques, tous les systèmes.

Il pourra se former de nouveau à cette occasion des comités, des clubs plus ou moins apparents, mais en définitive, l'objet en étant connu, leur innocuité est par là même démontrée.

Du reste, le décret que prépare l'Assemblée nationale sur les *clubs* viendra régulariser ces réunions, leur enlever toute apparence suspecte, toute action dangereuse, mettre à l'abri de la calomnie et des suppositions inquiétantes les réunions utiles ou innocentes, et isoler, en les livrant à la justice, celles qui, voulant se maintenir secrètes, seraient par là même coupables.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le procureur de la République
près le tribunal de Caen,

LE DARD.

II

UNE LETTRE DE MICHEL GOUDCHAUX EN 1830

La lettre inédite de Michel Goudchaux, ministre des finances sous la deuxième République, que nous livrons au public, avec l'autorisation de sa fille, M[me] Levylier, est intéressante à plus d'un titre.

Elle s'occupe tout d'abord d'une phase importante de l'élaboration ou plutôt de la revision de la charte de 1830, de la suppression de l'article qui proclamait l'Église catholique Église d'État, pour ne faire du catholicisme que la religion de la majorité des Français. Il en résulta la nécessité de placer sur le même pied le culte israélite dont les frais furent mis par une loi de 1831 à la charge du budget de l'État. M. Goudchaux nous raconte les démarches faites par lui dans ce sens et l'accueil que lui firent la Chambre et le roi.

On retrouvera également dans cette lettre le témoignage précis du prestige exercé par le prince sur les hommes politiques de cette époque. On y remarquera surtout l'enthousiasme soulevé par la Révolution de juillet. On était loin de penser à la catastrophe qui devait éclater dix-huit ans plus tard. Notons enfin que Goudchaux, qui semblait, comme La Fayette et beaucoup d'autres, se rallier momentanément au gouvernement du roi citoyen, l'abandonna quand les promesses libérales du début ne furent pas

tenues. Il fit une rude guerre au régime, plus tard, dans le *National*.

J. TCHERNOFF.

Paris, 8 août 1830.

Excellente mère et chers frère et sœur,

. . . .

Vendredi on commençait à s'impatienter de la lenteur de la Chambre, et des rassemblements se formaient; la Chambre a senti l'importance de faire sortir la nation du provisoire où elle se trouvait, et, sur la proposition de M. Béraud, elle s'est occupée immédiatement de la rédaction de la Charte et de nommer un souverain. Samedi, c'est-à-dire hier à 9 heures, j'apprends cette détermination, et, peu confiant dans la lenteur du consistoire central, qui cependant n'avait voulu admettre aucun auxiliaire, je cours à la Chambre pour chercher à obtenir quelque chose pour nous. J'arrive déjà trop tard, les articles qui nous concernent sont déjà votés, mais heureusement que MM. Javal, Fould et Alph. Cerf Berr et moi avions déjà fait des démarches qui ont eu pour résultat important de faire ôter le mot *seuls* qui était exclusif pour nous; cependant cela ne me satisfaisait pas, et je résolus de m'adresser au duc d'Orléans au moment même pour le prier de faire faire quelque modification, s'il était temps encore; je cours après Fould, Javal et Alph. Cerf Berr, et enfin je décide le premier et le dernier (j'y aurais été seul, s'il l'avait fallu) à m'accompagner chez le duc d'Orléans; nous y allons à l'instant même et nous sommes aussitôt reçus, et reçus on ne peut mieux, avec une cordialité sans égale; il semblait que nous avions affaire à notre égal. Il nous comprit parfaitement, et se plaignit de la pusillanimité de la Chambre, déclarant que lui ne voulait aucune différence; il voulut envoyer de suite un message à la Chambre; mais, après avoir appris que la Chambre avait rayé le mot *seuls*, il nous dit : « C'est inutile, il n'y a plus d'exclusion, c'est tout ce qu'il faut; je vous promets une loi spéciale qui fera droit à votre juste réclamation (le payement des frais de notre culte). » Je suis très content de cette démarche, et cette parole donnée une heure avant d'être proclamé roi ne pourra pas être sans effet; tous nos coreligionnaires me félicitent d'avoir saisi le mouvement opportun.

Vous recevrez une lettre du consistoire central, qui vous

invite à m'envoyer votre budget; espérons que nous réussirons devant la Chambre, car la volonté du monarque ne suffira pas. La Chambre des Pairs a déjà sanctionné l'œuvre de la Chambre des députés et la nomination du duc d'Orléans comme roi des Français. La journée d'hier a été de la plus grande importance et assure la tranquillité de la France sur les bases les plus larges; maintenant tout est dans l'ordre le plus parfait, plus de prétextes de divisions, plus d'étranger à redouter. Il s'est écoulé un siècle depuis vingt-quatre heures; Paris eût dû plus péricliter, et tout s'annonce sous les meilleurs auspices; espérons que les affaires se remettront aussi.

. . . .

M. GOUDCHAUX.

NOTES DE LECTURES

I

L'ÉCOLE NORMALE ET LE COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE

Dans la très remarquable notice qu'il vient de consacrer à feu Octave Gréard (elle paraîtra dans le *Bulletin* de l'Association des anciens élèves de l'École normale supérieure), M. Levasseur, qui était de la même promotion que Gréard, a écrit les intéressantes lignes qu'on va lire sur l'attitude des normaliens à la nouvelle du coup d'État (2 décembre 1851).

Les littérateurs de troisième année, revenant d'un cours de la Sorbonne, nous apportèrent la nouvelle de la proclamation présidentielle qui dissolvait l'Assemblée législative. Résister par les armes à la violation du droit fut notre première pensée; la résolution en fut prise immédiatement par les trois années assemblées dans la bibliothèque. Pendant que nous nous préparions au dortoir (1), Prévost-Paradol, qui avait été nommé chef de troisième année à la rentrée de 1851, montait chez le directeur pour lui notifier cette résolution. Une heure après, l'arrivée d'un régiment de ligne sur la place du Panthéon comprima notre élan. Nous avions essayé d'émouvoir quelques ouvriers qui travaillaient à l'École : peine perdue; ils avaient l'Assemblée en haine, et les mots de rétablissement du suffrage univer-

(1) En 1848, ayant été garde national en même temps que vétéran de rhétorique et ayant eu l'occasion de prendre les armes, je me croyais autorisé à faire des recommandations; je me rappelle qu'à la bibliothèque j'avais fait celle de mettre deux chemises, prévoyant que nous coucherions sur les barricades. (Note de M. Levasseur).

sel les fascinaient. Aussi, huit jours après, Prévost-Paradol se plaignait-il amèrement à Taine (lettre du 10 décembre 1851) « de l'inaction du vrai peuple, de l'indifférence presque sympathique des ouvriers ».

II

LES DÉPENSES DE MARIE-ANTOINETTE A LA CONCIERGERIE

Parmi les feuilles de mouvement des prisons de Paris, établies par les concierges et envoyées à l'accusateur public Fouquet-Tinville (Arch. nat., W 121), M. A. Tuetey a trouvé le curieux document que voici :

Mémoires des dépenses de la veuve Capet à la Conciergerie.

Soixante-quatorze jours de nourriture, café pour déjeuner, pour dîner, soupe, bouilli, un plat de légumes, poulet et dessert; dans d'autres jours, canard et pâté, pour lesdits soixante-quatorze jours, à raison de 15 livres chaque jour fait	1.110 l.	»	
Plus quarante et un jours de nourriture à la femme qui était auprès de ladite Capet, à raison de 3 livres chaque jour fait.	123 l.	»	
Plus deux matelas, dont un de crin, l'autre de laine, un lit de sangle, un traversin, une couverture, un fauteuil en canne servant de garde-robe, le tout ensemble et en loyer suivant les quittances	54 l.	»	
Pour un bidet en basane rouge garni de sa seringue, le tout neuf, pour servir à ladite veuve Capet	60 l.	»	
Pour loyer de livres	16 l.	»	
Pour deux bonnets, 7 livres chaque.	14 l.	»	
Ruban et soie pour garniture d'un jupon. . .	3 l.	16 s.	
Ruban pour ses souliers et ses cheveux . . .	«	18 s.	
Une bouteille d'eau pour ses dents.	3 l.	12 s.	
Pour blanchissage.	22 l.		
Total.	1.407 l.	6 s.	

III

NAPOLÉON Ier JUGÉ PAR UN OFFICIER FRANC-MAÇON

L'*Amateur d'autographes*, du 15 décembre 1904, a publié une curieuse lettre d'un lieutenant nommé Reboul, attaché comme aide de camp au général Gruyer, et franc-maçon, affilié à la loge du *Temple de l'Amitié*, à l'O.·. de Mende.

Voici cette lettre :

12e CORPS DE LA GRANDE ARMÉE

—

14e DIVISION. 2e *brigade.*

—

A Bautzen, le 23 mai 1813.

Reboul, lieutenant aide de camp de M. le général de brigade Gruyer, premier aide de camp de S. A. I. le Prince Camille.

A. S.·. T.·. C.·. F.·. de la ☐ (1) *du Temple de l'Amitié.*

M.·. T.·. C.·. F.·.,

Je continue à être fidèle à la promesse que je vous fis à mon départ de votre O.·. de faire connaitre exactement au R.·. A.·., tout ce qui pourrait me survenir de nouveau dans le cours de cette nouvelle campagne, malgré l'indifférence marquée que vous faites paraître envers votre f.·.. Il croit néanmoins que vous apprendrez avec quelque plaisir qu'il vient d'obtenir une nouvelle faveur de la part de Sa Majesté l'Empereur; il a été nommé il y a quinze jours, par décret du 13 courant, à l'emploi d'aide de camp de M. le général baron Gruyer. Vous voyez qu'il continue à mériter vos applaudissements et la faveur de faire partie d'un corps aussi respectable que le vôtre.

Vous connaissez sans doute déjà les deux célèbres journées du 2 et du 21 mai, qui ont été signalées par deux batailles

(1) Ce signe remplace le mot *loge* dans la correspondance maçonnique.

mémorables. La première à Lutzen, la deuxième à Bautzen. Je crois que cette dernière portera le nom d'un village qui a été le plus important dans l'action, et où la victoire a commencé à se ranger sous nos drapeaux. C'est l'endroit où l'Empereur commandait en personne. L'Empereur n'a jamais eu de plus belle victoire que celle du 21, malgré le peu de prisonniers que nous y avons faits; elle n'a été, à proprement dire, qu'un grand combat d'artillerie. L'ennemi fuit à toutes jambes et laisse une grande étendue du pays en notre pouvoir. La Saxe est entièrement délivrée de ces bandes incendiaires qui commettent les plus grandes horreurs dans leur retraite; ils brûlent, dévastent, pillent, et font tout le mal qu'ils peuvent. A la bataille du 21, l'Empereur a épuisé toute la science militaire; cette journée est le plus beau fait d'armes possible. Jamais manœuvres plus savantes n'ont été employées. Il avait si bien disposé son monde relativement au terrain qui a servi de champ de bataille, qu'au lieu d'une victoire, on peut dire qu'il en a gagné deux (1). Ces deux victoires ont fait changer tout le Nord de manière de penser; on croyait la France à sa dernière heure. Les insensés, ils ne connaissaient ni la valeur des Français, ni leurs ressources, ni le génie du grand héros qui les gouverne; le nom seul de ce grand capitaine, qui éclipse tous les grands hommes dont l'histoire nous a transmis les hauts faits aurait dû leur donner plus de confiance. Ont-ils donc sitôt oublié ses campagnes passées? Si nous étions arrivés un peu plus tard, la Saxe paraissait chancelante et ne savait guère de quel côté de la balance se jeter; mais dans tous les cas, ce n'est pas elle qui l'a fait pencher en notre faveur, quoiqu'elle y ait contribué. Il faut avouer, néanmoins, qu'ils se sont bien battus, et que, depuis notre première victoire, ils ont entièrement changé. Le peuple lui-même n'avait pas changé, entendons-nous, mais c'est le cabinet saxon. Le papa beau-père (2) s'est tenu bien fier envers la France. Il voulait nous voir humiliés, croyant, par là, venger les affronts qu'ont essuyés ses troupes dans les campagnes passées contre nous, et en nous privant de ses secours, pensait que la France, devant éprouver de nouvelles pertes, serait réduite à son niveau, pour, dès lors, n'avoir plus rien à redouter d'elle. Il s'est aussi trompé.

L'Empereur est trop grand pour s'humilier à mendier son alliance, dont il croyait que nous ne pouvions nous passer, et

(1) Bautzen et Wurtschen.
(2) L'Empereur d'Autriche.

aujourd'hui il pense différemment; tout le monde reconnaît aujourd'hui tout ce dont les Français sont capables, commandés par un bon chef, et nos victoires nous procurent les plus grands empressements de la part des bourgeois qui s'humilient devant nous et nous comblent de caresses.

Vous n'ignorez pas que je n'ai pas encore reçu de réponse de vous, quoique j'en sois à ma quatrième lettre que je vous adresse.

Votre ingratitude envers un frère qui vous aime ne saurait le dégoûter de s'entretenir avec une [ ] qui n'est composée que de ses amis.

Je ne puis pas croire que tous soient ingrats, et cela ne provient que de la négligence de l'un de vous. Peut-être un jour, quelque membre de l'atelier, honteux de sa conduite à mon égard, par un mouvement libre de son cœur, saisi d'indignation envers la loge à l'égard d'un de ses membres les plus zélés, finira par vous proposer l'effort de faire une réponse et me l'enverra.

Ce bon f.·., cet ami fidèle, sera le bien-aimé de mon cœur, et je n'oublierai jamais ce soin généreux.

Vivez en paix, soyez heureux, ce sont les souhaits que fait votre tout dévoué frère.

REBOUL,

Aide de camp.

A Monsieur Pilot,
premier secrétaire de M. le Receveur général
du département de la Lozère
Mende,
département de la Lozère.

Empire français.

IV

UNE LETTRE DE DU PONT (DE NEMOURS) EN L'AN IV

L'*Intermédiaire* du 10 décembre 1904 a publié une curieuse lettre de Du Pont (de Nemours) par laquelle il refuse d'insérer dans son journal l'*Historien* un article trop

hardi que lui proposait un « philosophe » dont on ne nous dit pas le nom. Voici cette lettre :

15 thermidor an IV
(2 août 1796)

J'ai lu avec beaucoup de plaisir, mon cher philosophe, votre petit article sur Voltaire et sur Jésus-Christ. Il est, comme tout ce que vous faites, fortement pensé et énergiquement écrit. Mais mes lecteurs ne sont point encore à cette hauteur-là.

Il faut les y amener par degrés et se tenir pour contents s'ils y arrivent l'année prochaine.

Les persécutions jacobiniques ont reculé la lumière. Leur intolérance a refait des chrétiens de gens qui n'étaient pas même déistes. Telle est la révolte de la liberté contre toute tyrannie.

« Tu ne veux pas que je croie ce qui est absurde, et tu me menaces pour cela du cachot ou de la guillotine : eh bien, je veux dire que je le crois. »

Et, après l'avoir répété, quelquefois par courage, beaucoup de gens se mettront à le croire un peu par habitude.

Ces demi-chrétiens sont d'ailleurs utiles et respectables en ce qu'ils sont ennemis de nos bourreaux et alliés naturels de la liberté, de la sûreté, de la propriété.

Il convient donc que nous les ménagions sur des préjugés qui ne peuvent être durables, et qui cesseront avec la persécution qui les réveille.

Je vous embrasse bien tendrement, vous remercie de même de l'intérêt que vous avez la bonté de prendre à l'*Historien* et réclame pour lui votre secours en bornant votre zèle aux octaves moyennes. On nous croit hardis. Nous n'allons pas à la moitié du clavier. Mais cela viendra.

Vale et me ama.

Du Pont (de Nemours).

COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

COMPOSITION DES BUREAUX (1)

1. AIN. — *Président* : M. Cloup, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Flassayer, proviseur du lycée de Bourg; *secrétaire* ; M. Ruffier, chargé de cours au lycée; *secrétaire-adjoint* : M. Myard, directeur de l'École primaire supérieure de Belley.

2. AISNE. — *Président d'honneur* ; M. Goulley, préfet de l'Aisne; *président* : M. Glinel, ancien notaire; *vice-président* : M. Souchon, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Servant, ancien notaire.

3. ALLIER. — *Président* : M. Delarue, député, maire de Gannat; *vice-présidents* : MM. le Dr Cornillon, à Vichy; Bletterie, conseiller général; *secrétaires* : MM. Flament, archiviste départemental; Viple fils, avocat à Ebreuil.

4. ALPES (BASSES-). — *Président* : M. L'Hôpital, inspecteur d'Académie; *secrétaire* : M. Isnard, archiviste départemental.

5. ALPES (HAUTES-). — *Président* : M. Athané, inspecteur d'Académie; *vice-présidents* : MM. Corréard, colonel en retraite à Veyres; Billecard, conservateur des forêts à Gap; *secrétaire* : M. Dufour, professeur au lycée de Gap.

6. ALPES-MARITIMES. — *Président* : M. Jombert, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Morris, archiviste départe-

(1) Le tableau que nous publions ci-dessous a été dressé conformément aux communications envoyées par les comités départementaux et parvenues à la Commission centrale au 31 décembre 1904. — Nous avons déjà publié le nom des membres de tous les Comités départementaux dans notre numéro du 14 septembre 1904. Voir t. XLVII, p. 252 à 280.

mental; *secrétaires* : MM. Raynaud, avocat; Doublet, professeur au lycée de Nice.

7. Ardèche. — *Président d'honneur* : M. Pradal, sénateur; *président* : M. Fuzier, maire de La Voulte; *vice-président* : M. Benoit d'Entrevaux, directeur de la *Revue du Vivarais*; *secrétaire* : M. André, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Picard, conseiller de préfecture; *trésorier* : M. Le Sourd, archiviste paléographe.

8. Ardennes. — *Président* : M. Pierquin, à Charleville; *vice-présidents* : MM. Meyrac, publiciste, à Charleville; Philippoteaux, avocat à Sedan; *secrétaire* : M. Peltier, professeur au lycée de Charleville; *membres ordinaires* : MM. Gouguenheim, avocat à Charleville; l'inspecteur d'Académie; l'archiviste départemental.

9. Ariège. — *Président* : M. Rossignol, inspecteur d'Académie; *vice-présidents* : MM. Reynald, maire de Foix; Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, ancien archiviste de l'Ariège; *secrétaire général* : M. Galabert, archiviste départemental; *secrétaire* : M. l'abbé Blazy, curé de Mantonlieu.

10. Aube. — *Président* : M. Marcel Grégoire, préfet de l'Aube; *vice-présidents* : MM. Albert Babeau, membre de l'Institut; Rémond, inspecteur d'Académie; *secrétaire* : M. Vernier, archiviste départemental; *vice-secrétaires* : MM. Lucien Morel, archiviste de la ville de Troyes; Louis Morin, correspondant du ministère.

11. Aude. — *Président* : M. Gilbaut, inspecteur d'Académie; *vice-présidents* : MM. Cros-Bonnel, publiciste à Narbonne; Dutil, professeur au lycée de Carcassonne; *secrétaire* : M. Poux, archiviste départemental; *secrétaires-adjoints* : M. Allieu, archiviste de la ville de Carcassonne; Guiraud, pasteur protestant, à Narbonne.

12. Aveyron. — *Président* : M. Cabrol, directeur des postes et télégraphes de l'Aveyron; *vice-président* : M. Lempereur, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Galy, vice-président de la Société des lettres de l'Aveyron; *secrétaires-adjoints* : MM. Morère, professeur d'histoire au lycée; Vigarié, juge de paix à Bazouls.

13. Bouches-du-Rhône. — *Président* : M. Causeret, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Reynaud, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Fournier, archiviste-adjoint; *secrétaire-adjoint* : M. Portal, rédacteur à la préfecture.

14. Calvados. — *Président* : M. Zévort, recteur de l'Aca-

démie de Caen; *vice-présidents* : MM. Douarche, premier président à la Cour d'appel; Tessier, professeur à l'Université de Caen; *secrétaire* : M. Mathiez, professeur au lycée de Caen; *trésorier* : M. Prélat, inspecteur d'Académie.

15. CANTAL. — *Président* : M. Aubin, inspecteur d'Académie, *vice-président* : M. Maisonobe, sous-préfet de Mauriac, archiviste-paléographe; *secrétaire* : M. Esquer, archiviste départemental.

16. CHARENTE. — *Président* : M. Bascou, préfet de la Charente; *vice-présidents* : MM. Rémond, inspecteur d'Académie; de la Martinière, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Tallet, professeur au lycée d'Angoulême; *secrétaire-adjoint* : M. Touzaud, avocat à Angoulême.

17. CHARENTE-INFÉRIEURE. — *Président d'honneur* : M. Combes, sénateur, président du Conseil des ministres; *président* : M. le Dr Guillaud, conseiller général; *secrétaire général* : M. Maillard, professeur au collège de Saintes.

18. CHER. — *Président* : M. Mater, président de la Commission du musée de Bourges; *vice-président* : M. Cougny, directeur de l'École des arts appliqués à l'industrie, à Bourges; *secrétaire* : M. Gandilhon, archiviste départemental.

19. CORRÈZE. — *Président* ; M. Forot, président de la Société Ethnographique de Tulle; *vice-présidents* : MM. Gouyon, conseiller général, à Juillac; Var, notaire, à Ussel; *secrétaire général* : M. Petit, archiviste départemental; *secrétaires* : MM. André; Tirat, professeurs au lycée de Tulle; Lamouzèle, conseiller de préfecture.

20. CORSE. — *Président* : M. Touranjon, archiviste départemental; *vice-président* : M. le lieutenant-colonel Ciampi; *secrétaires* : MM. Casalta, professeur au collège Fesch, à Ajaccio; Cunéo d'Ornano, conseiller général.

21. CÔTE-D'OR. — *Président* : M. Deschamps, inspecteur d'Académie; *vice-présidents* : MM. Gauthier, archiviste départemental; Hauser, professeur à l'Université de Dijon (Faculté des lettres); *secrétaire* : M. Truchy, professeur à l'Université de Dijon (Faculté de droit); *secrétaire-adjoint* : M. Germain Martin, professeur à l'Université de Dijon (Faculté de droit).

22. CÔTES-DU-NORD. — *Président* : M. Guéry, inspecteur d'académie; *vice-président* : M. Tempier, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Bouteleux, professeur d'histoire au collège de Dinan.

23. CREUSE. — *Président* : M. Villard, sénateur; *vice-prési-*

dents : MM. Autorde, archiviste départemental; Bruneau, inspecteur d'Académie; *secrétaire* : M. Aubaile, employé aux archives départementales.

24. Dordogne. — *Présidents d'honneur* : MM. Bussière, président de chambre à la Cour d'appel de Lyon; Debidour, inspecteur général de l'Instruction publique; Dussollier, sénateur; *président* : M. Toureng, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Villepelet, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Durand, conducteur principal des ponts et chaussées.

25. Drôme. — *Président* : M. Lacroix, archiviste départemental; *vice-président* : M. Martin, inspecteur d'Académie; *secrétaires* : MM. Convers; Marchand, professeurs au collège de Valence.

26. Doubs. — *Président* : M. Beauquier, député; *vice-présidents* : MM. Allain, substitut du procureur général; Dr Ledoux; Guyon, inspecteur d'académie; Trigant-Geneste, secrétaire général de la préfecture; *secrétaire* : M. Pigallet, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Jaloustre, docteur en droit, secrétaire particulier du préfet du Doubs.

27. Eure. — *Président* : M. Modeste Leroy, député; *vice-président* : M. Le Chevalier, inspecteur d'Académie; *secrétaire-archiviste* : M. Besnier, archiviste départemental.

28. Eure-et-Loir. — *Président* : M. Dauzat, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Merlet, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Nouvel, professeur au lycée de Chartres; *secrétaire-adjoint* : M. Denos, membre de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

29. Finistère. — *Président* : M. du Chatellier, à Kermuz, par Pont-L'Abbé; *vice-présidents* : MM. Bourde de la Rogerie, archiviste départemental; Vallaux, professeur à l'École navale à Brest; *secrétaire* : M. Moulin, professeur au lycée de Quimper.

30. Gard. — *Président* : M. Havard, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Maruéjol, vice-président du Conseil général; *secrétaire* : M. Bondurand, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. le Dr Lyon.

31. Garonne (Haute-). — *Président d'honneur* : M. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse; *président* : M. Istria, inspecteur d'Académie; *vice-présidents* : MM. Dumas, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse; Houques-Fourcade, professeur à l'Université (Faculté de droit); Huc, directeur de *La Dépêche*; *secrétaire général* : M. Pasquier, archiviste départemental; *secrétaires-adjoints* : MM. Adher, directeur

d'école primaire, à Toulouse; Mandoul, professeur au lycée de Toulouse; Vié, sous-bibliothécaire de l'Université.

32. GERS. — *Président* : M. Gaillard, inspecteur d'Académie, *vice-présidents* : MM. Dupouy, conseiller général; Lauzun, président de la Société archéologique du Gers; *secrétaire* : M. Pagel, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Branet, secrétaire de la Société archéologique du Gers.

33. GIRONDE. — *Président* : M. Marion, professeur à l'Université de Bordeaux (Faculté des lettres); *vice-président* : M. Brutails, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Benzacar, professeur à l'Université de Bordeaux (Faculté de droit); *secrétaire-adjoint* : M. Ducaunès-Duval, archiviste de la ville de Bordeaux.

34. HÉRAULT. — *Président* : M. Gachon, professeur à l'Université de Montpellier (Faculté des lettres); *vice-président* : M. Gleize, professeur à l'Université (Faculté de droit); *secrétaire* : M. Rist, professeur à l'Université (Faculté de droit); *secrétaire-adjoint* : M. Thomas, professeur au lycée de Montpellier.

35. ILLE-ET-VILAINE. — *Président* : M. Sée, professeur à l'Université de Rennes (Faculté des lettres); *vice-présidents* : MM. Dodu, inspecteur d'Académie; Parfouru, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Doreau, professeur au lycée de Rennes; *secrétaire-adjoint* : M. Leray, instituteur à Rennes.

36. INDRE. — *Président* : M. Patureau-Baronnet, vice-président de la Commission administrative de la bibliothèque de Châteauroux; *vice-président* : M. Duval, inspecteur d'Académie; *secrétaire* : M. Hubert, archiviste départemental; *secrétaires-adjoints* : MM. Gouttes, chargé de cours au lycée de Châteauroux; Creusot, employé des postes et télégraphes, à Châteauroux.

37. INDRE-ET-LOIRE. — *Président d'honneur* : M. Pic-Paris, sénateur; *président* : M. Peytraud, inspecteur d'Académie; *secrétaire* : M. Paul Boncour, conseiller de préfecture; *secrétaire-adjoint* : M. Dureng, professeur au lycée de Tours.

38. ISÈRE. — *Président* : M. de Crozals, professeur à l'Université de Grenoble (Faculté des lettres); *vice-présidents* : MM. Rey, inspecteur d'Académie; Prudhomme, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Caudrillier, professeur au lycée de Grenoble; *secrétaire-adjoint* : M. Jacquet, directeur d'école primaire, à Grenoble.

39. JURA. — *Président* : M. Jeanperrin, inspecteur d'Académie; *vice-présidents* : MM. Cernesson, professeur au lycée de

Lons-le-Saulnier; Gambez, pasteur protestant, à Morez; *secrétaire* : M. Libois, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Mairey, professeur au lycée de Lons-le-Saulnier.

40. LANDES. — *Président* : M. Mondiet, inspecteur d'Académie; *vice-présidents* : MM. le Dr Sentex; Abadie, président de la Société Borda, à Dax; *secrétaire* : M. Teulet, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Larroquette, professeur au lycée de Mont-de-Marsan.

41. LOIRE. — *Président* : M. Galley, ancien député; *vice-présidents* : MM. Maurin, inspecteur d'Académie; Mulsant, avocat; *secrétaire* : M. de Fréminville, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Gonnard, professeur au lycée de Saint-Etienne.

42. LOIRE (HAUTE-). — *Président* : M. Brétegnier, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Jacotin, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Godard, professeur au lycée du Puy.

43. LOIRE-INFÉRIEURE. — *Président d'honneur* : M. le Préfet; *président* : M. Goutté, conseiller général; *vice-présidents* : MM. Dortel, conseiller général; de Casanove, professeur au lycée de Nantes; *secrétaire* : M. Maitre, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Blanchard, archiviste de la ville de Nantes.

44. LOIR-ET-CHER. — *Président* : M. Trouillard, archiviste départemental; *vice-présidents* : MM. Belton, membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts; Thibault, président de la Société; *secrétaires* : MM. Moreau, professeur au lycée de Blois; Pleuvry, instituteur.

45. LOIRET. — *Président* : M. Ferrand, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Herluison, conservateur du musée historique d'Orléans; *secrétaire* : M. Soyer, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Milhaud, professeur au lycée d'Orléans.

46. LOT. — *Président* : M. Combarieu, archiviste départemental honoraire; *vice-président* : M. l'inspecteur d'Académie, *secrétaire* : M. l'archiviste départemental.

47. LOT-ET-GARONNE. — *Présidents d'honneur* : MM. Chaumié, sénateur, ministre de l'Instruction publique; Fallières, président du Sénat; *président* : M. Berseville, préfet; *vice-présidents* : MM. Cazelles, inspecteur d'Académie; Oswald Fallières, membre de la Société académique d'Agen; *secrétaires généraux* : MM. Bonnat, archiviste départemental; Granat, professeur au lycée d'Agen.

48. LOZÈRE. — *Présidents d'honneur*: MM. Monestier sénateur; Louis Jourdan, député; *président* : M. Jourdan, inspecteur d'Académie; *vice-présidents* : MM. Pintard, président du tribunal civil de Mende; Mathieu, directeur de l'enregistrement; *secrétaires* : MM. Philippe, archiviste départemental; Roux, professeur au lycée de Mende.

49. MAINE-ET-LOIRE. — *Président* : M. Janvrot, conseiller à la Cour d'appel d'Angers; *secrétaire* : M. Saché, archiviste départemental.

50. MANCHE. — *Président* : M. Deriès, inspecteur d'Académie; *secrétaire* : M. Dolbet, archiviste départemental.

51. MARNE. — *Président* : M. Pol Neveux, inspecteur général des bibliothèques; *vice-présidents* : MM. Delon, maire de Châlons; Lefebvre, inspecteur d'Académie; *secrétaire* : M. Berland, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Gustave Laurent, conseiller municipal, à Reims.

52. MARNE (HAUTE-). — *Président* : M. Lévy-Alphandéry, avocat; *secrétaire* : M. Champion, professeur au lycée de Chaumont; *secrétaire-adjoint* : M. Vernier, professeur au lycée de Chaumont.

53. MAYENNE. — *Président* : M. Le Balle, inspecteur d'Académie; *vice-présidents* : MM. Peltier, professeur au lycée de Laval; Hagnus, directeur de l'École normale des instituteurs; *secrétaire général* : M. Laurain, archiviste départemental; *secrétaires* : MM. Brou, bibliothécaire de la ville de Laval; Gaillard, professeur au lycée.

54. MEURTHE-ET-MOSELLE. — *Président d'honneur* : M. Mézières, sénateur; *président* : M. Pariset, professeur à l'Université de Nancy (Faculté des lettres); *vice-présidents* : MM. Favier, bibliothécaire de la ville de Nancy; Duvernoy, archiviste départemental; *secrétaires* : MM. Boyé, membre de l'Académie Stanislas; Michon, professeur à l'Université (Faculté de droit).

55. MEUSE. — *Président* : M. Poincaré, sénateur; *vice-présidents* : MM. Dannreuther, pasteur protestant; Fraizier, inspecteur d'Académie; Konarski, vice-président du Conseil de Préfecture; *secrétaires* : MM. Lesort, archiviste départemental; Pionnier, professeur au collège de Verdun.

56. MORBIHAN. — *Président* : M. de Closmadeuc, docteur en médecine; *vice-présidents* : MM. Allanic, professeur honoraire; de Kerviler, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite; *secrétaires* : MM. Estienne, archiviste départemental;

Lallement, secrétaire de la Société Polymathique, à Vannes; Colas, bibliothécaire de la ville de Lorient.

57. Nièvre. — *Président* : M. Victor Guéneau, secrétaire général de la Société Académique du Nivernais; *vice-présidents* : MM. le Dr Subert père; Duminy, bibliothécaire-archiviste; *secrétaire* : M. Panthier, professeur au lycée de Nevers; *secrétaire-adjoint* : M. le Dr Le Bœuf, à La Charité.

58. Nord. — *Président d'honneur* : M. Georges Lyon, recteur de l'Académie de Lille; *président* : M. Sagnac, professeur à l'Université de Lille (Faculté des lettres); *vice-président* : M. Finot, archiviste départemental; Aftalion, professeur à l'Université (Faculté de droit); *secrétaire général* : M. de Saint-Léger, professeur à l'Université (Faculté des lettres); *secrétaire général adjoint* : M. Blanchard, professeur agrégé d'histoire.

59. Oise. — *Président* : M. Oudinot, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Roussel, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Baumont, proviseur du lycée de Beauvais.

60. Orne. — *Président* : M. Mourlot, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Duval, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Dubois, professeur au lycée d'Alençon; *trésorier* ; M. Valade, directeur de l'enregistrement.

61. Pas-de-Calais. — *Président* : M. Viseur, sénateur; *vice-présidents* : MM. Carlier, membre de l'Académie d'Arras; Ferjon, membre de la Société académique de Boulogne; *secrétaire* : M. Claudon, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Lavoine, chef de bureau aux archives départementales.

62. Puy-de-Dôme, — *Présidents d'honneur* : MM. Gasquet, directeur de l'Enseignement primaire; Zeller, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ; *président* : M. Francisque Mège ; *vice-présidents* : MM. Desdevises du Dézert, professeur à l'Université de Clermont-Ferrand (Faculté des lettres); Bonnefoy, conseiller général; *secrétaire* : M. Rouchon, archiviste départemental ; *secrétaires-adjoints* : MM. Accarias, professeur à l'École professionnelle de Clermont-Ferrand; Combaud, archiviste-adjoint du Puy-de-Dôme.

63. Pyrénées (Hautes). — *Président* : M. Georges Dazet, avocat, à Tarbes ; *vice-président* : M. Canet, professeur au lycée de Tarbes; *secrétaire* : M. Lanore, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Corrèges, archiviste-bibliothécaire de la ville de Tarbes.

64. Pyrénées (Basses-). — *Présidents d'honneur* : MM. Bar-

thou, député; Garet, président du Conseil général; *président* : M. Malère, secrétaire général des Basses-Pyrénées; *vice-présidents* : MM. Fauré, inspecteur d'Académie honoraire; Gazin, inspecteur d'Académie; *secrétaires* : MM. le capitaine Roy; Cavaillès, professeur au lycée de Pau.

65. Pyrénées-Orientales. — *Président d'honneur* : M. l'Inspecteur d'Académie; *président* : M. Palustre, archiviste départemental; *vice-président* : M. Vidal, bibliothécaire de la ville de Perpignan; *secrétaire* : M. Sellier, professeur au collège de Perpignan; *secrétaire-adjoint* : M. Masson, conseiller de préfecture.

66. Rhône. — *Président* : M. Augagneur, maire de Lyon; *vice-présidents* : MM. Bianconi, inspecteur d'Académie; Charléty, professeur à l'Université de Lyon (Faculté des lettres); Coste-Labaume, conseiller général; *secrétaire général* : M. Guigue, archiviste départemental; *secrétaires-adjoints* : MM. Brisac, attaché à la bibliothèque de Lyon; Clouzet, chef du secrétariat du Conseil général.

67. Saône-et-Loire. — *Président d'honneur* : M. Sarrien, député; *vice-présidents d'honneur* : MM. Guillemaut, sénateur; Simyan, député; *président* : M. l'Inspecteur d'Académie ; *vice-présidents* : MM. l'Archiviste départemental; Martin, archiviste à Tournus; *secrétaire* : M. Bertrand, professeur au lycée de Mâcon.

68. Sarthe. — *Président* : M. Delépine, inspecteur d'Académie; *vice-présidents* : MM. Deschamps, professeur au lycée du Mans; L'Hermitte, archiviste départemental; *secrétaire* : M. Blin, archiviste départemental adjoint; *secrétaire-adjoint* : M. Renault, juge de paix au Mans.

69. Savoie. — *Président* : M. Jarre, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry; *vice-présidents* : MM. Pérouse, archiviste départemental; Michel, professeur au lycée de Chambéry; *secrétaires* : MM. Perpéchon, bibliothécaire de la ville de Chambéry; Neyret, sous-bibliothécaire.

70. Savoie (Haute-). — *Président* : M. l'Inspecteur d'Académie; *vice-présidents* : MM. Duval, Folliot, sénateurs; *secrétaire* : M. Bruchet, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Serand, sous-archiviste.

71. Saône (Haute-). — *Président d'honneur* : M. Pigallet, conseiller général; *président* : M. Hodin, inspecteur d'Académie; *vice-présidents* : MM. Jeanneney (Antoine), pour l'arrondissement de Lure; Jeanneney (Jules), député, pour l'arron-

dissement de Vesoul; Couyba, député, pour l'arrondissement de Gray; *secrétaire général* : M. Eckel, archiviste départemental; *secrétaires* : MM. Monnier, professeur au lycée de Vesoul (pour l'arrondissement); Leroy, professeur au collège de Gray (pour l'arrondissement); Davigney, bibliothécaire de la ville de Lure (pour l'arrondissement); *corrsepondant du Comité à Paris* : M. le Dr Maréchal.

72. SEINE-INFÉRIEURE. — *Président* : M. Waddington, sénateur; *vice-président* : M. Doliveux, inspecteur d'Académie; *secrétaire* : M. Beaurain, ancien bibliothécaire de la ville de Rouen.

73. SEINE-ET-OISE. — *Président* : M. Ferdinand Dreyfus, avocat; *vice-président* : M. Paisant, président du tribunal civil de Versailles; *secrétaire* : M. Léonardon, conservateur-adjoint de la bibliothèque de Versailles; *rapporteur* : M. Lorin, avoué, à Rambouillet.

74. SEINE-ET-MARNE. — *Président* : M. Pouillot, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Sénéchal, vice-président du Conseil de Préfecture; *secrétaire* : M. Hugues, archiviste départemental.

75. DEUX-SÈVRES : *Président* : M. Girard, sénateur; *vice-présidents* : MM. Gaston Deschamps, homme de lettres; Dauthuile, inspecteur d'Académie; *secrétaires* : MM. Dupont, archiviste départemental; Gelin, commis à l'inspection académique.

76. SOMME. — Bureau non formé.

77. TARN. — *Président d'honneur* : M. Jaurès, député; *président* : M. Cavalié, ancien député; *vice-présidents* : MM. Jolibois, chef de division à la préfecture; le Dr Gouzy, maire de Giroussens; *secrétaire* : M. Portal, archiviste départemental; *secrétaire-adjoint* : M. Masson, bibliothécaire de la ville d'Albi.

78. TARN-ET-GARONNE. — *Président* : M. Hugues, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Cambon, principal honoraire; *secrétaire* : M. Imbert, archiviste départemental.

79. VAR. — *Président* : M. Simon, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Teissier, bibliothécaire de la ville de Draguignan; *secrétaire* : M. Poupé, professeur au collège de Draguignan.

80. VAUCLUSE. — *Président* : M. Duhamel, archiviste départemental; *vice-président* : M. Saint-Martin, conseiller général; *secrétaire* : M. Arnauld, professeur au lycée d'Avignon; *secrétaire-adjoint* : M. le Dr P. Duhamel, à Avignon.

81. VENDÉE. — *Président* : M. d'Auriac, préfet de la Vendée ; *vice-présidents* : MM. Dequaire, inspecteur d'Académie ; le Dr Mignon, délégué cantonal, à Montaigu; *secrétaire* : M. Barbaud, archiviste départemental ; *secrétaire-adjoint* : M. Chaux, inspecteur primaire, à La Roche-sur-Yon.

82. VIENNE. — *Président* : M. Cons, recteur de l'Académie de Poitiers; *vice-présidents* : MM. Hérault, président du Conseil général; Richard, archiviste départemental; *secrétaires* : MM. Levillain, professeur au lycée de Poitiers; Peyrot, chef d'institution, à Poitiers.

83. VIENNE (HAUTE-). — *Président* : M. Alengry, inspecteur d'Académie; *vice-président* : M. Leroux, archiviste départemental ; *secrétaire général* : M. Fray-Fournier, chef de bureau à la préfecture ; *secrétaire-adjoint* : M. Mayéras, sous-bibliothécaire de la ville de Limoges.

84. VOSGES. — *Président* : M. Chevreux, archiviste départemental ; *vice-président* : M. Perron, inspecteur d'Académie ; *secrétaire* : M. Bonnamy, professeur au collège d'Épinal.

85. YONNE. *Président* : M. Bienvenu-Martin, député; *vice-président* : M. Peltier, inspecteur d'Académie ; *secrétaire* : M. Porée, archiviste départemental ; *secrétaire-adjoint* : M. Drot, ancien employé aux Archives départementales.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Le récent ouvrage de M. Constant Pierre, *Les Hymnes et Chansons de la Révolution* (1), dont la publication s'est trouvée retardée par diverses circonstances, a toutes les qualités de méthode, d'ordre et de précision que l'on peut exiger d'un répertoire. Il est possible que l'avenir nous réserve encore quelques trouvailles ; mais d'une part l'auteur indique avec sa conscience habituelle ce qu'il a cherché sans le pouvoir découvrir, — peu de chose, à dire vrai ; — et d'autre part, la masse énorme de documents qu'il nous apporte a de quoi satisfaire les curieux d'histoire musicale, poétique, chansonnière, et populaire.

Je viens d'en faire l'expérience. Un jeune érudit de Besançon, qui avait lu dans cette *Revue* divers articles (entre autres les miens) sur les hymnes, la musique, la chanson pendant la période de la Révolution, me demande s'il n'y aurait rien à faire sur la chanson révolutionnaire en Franche-Comté. Avant le volume de Constant Pierre, je lui aurais répondu que Rouget de l'Isle était né à Lons-le-Saunier, et qu'il avait probablement eu quelques émules

(1) Ville de Paris. Publications relatives à la Révolution française. — *Les hymnes et chansons de la Révolution, aperçu général et catalogue, avec notices historiques, analytiques et bibliographiques*, par Constant Pierre, sous-chef du secrétariat au Conservatoire national de musique; Imprimerie nationale, 1904, grand in-8°, de XIV-1040 p. (en dépôt à la librairie Honoré Champion, 9, quai Voltaire).

franc-comtois. Avec Constant Pierre, il trouvera vingt et une indications de sources qui se rapportent à ce sujet : il n'a qu'à consulter la table analytique aux mots, Besançon, Dôle, Jura, Poligny, Pontarlier, Saint-Claude, et aux noms de personnes Tissot (Charles-Louis), Brunet, Ordinaire.

Mon petit article, paru ici même, sur *La Chanson et l'Église pendant la Révolution*, deviendrait un fort volume, s'il me prenait fantaisie de le grossir des textes catalogués par Constant Pierre.

Je lisais dernièrement le *Joliclerc* de M. Frantz Funck-Brentano. J'y rencontre (1) une chanson populaire du Forez, recueillie, paroles et musique par M. Eugène Muller : il s'agit d'une engagée volontaire, qui a suivi son amant sous les drapeaux et qui, à ses côtés, est tuée d'un boulet de canon. La chanson est touchante; mais elle est de l'an XIII, et Joliclerc a servi de 1791 à 1796. « Conscrits de l'an XIII, volontaires de l'an II! (conclut M. Funck-Brentano). La chanson populaire a toujours un fond de réalité. » Toutefois, il est clair que celle-là est un simple hors-d'œuvre. Dans le recueil de Constant Pierre — mais il était encore sous presse, — M. Funck-Brentano aurait trouvé quinze indications de pièces au mot *volontaires*, et dans le nombre, « La nouvelle carmagnole adressée par les sans-culotte du Jura à tous les brigands armés contre la liberté française, par le citoyen J... d, air de la *Belle Bourbonnaise* », et « La nouvelle marche des citoyens du Jura, par le même, air de celle des braves *Marseillais* (2) ». Or, Joliclerc est de Froidefontaine (Jura); il a servi à l'armée de l'Ouest contre les Vendéens, qu'il exècre, il a pris part à l'affaire de Quiberon. Il a chanté peut-être, il a du moins entendu chanter la *Nouvelle car-*

(1) P. 72-74.
(2) Nos 841 et 842, p. 596.

magnole et la *Nouvelle marche*, qu'en 1793 l'on expédiait de Paris à son bataillon. — A propos des idées religieuses de Joliclerc, M. Funck-Brentano se surprend à fredonner « *le Dieu des bonnes gens* », de Béranger. Mais le dieu des bonnes gens est contemporain de Joliclerc, pour le moins. En 1792, on chantait déjà :

Que, pour venger son idole
Un prêtre lance à son gré
Les foudres du capitole
Au nom d'un Dieu de bonté!
Sa voix nous crie :
Soyez justes, bienfaisants
Je bénirai les enfants
Tous les enfants de la patrie (1)

L'éloge le plus probant d'un répertoire n'est-il pas de montrer, par quelques exemples, le parti que l'on peut en tirer?... Quelques mots seulement, sur l'ordonnance de cet excellent ouvrage.

La première partie (*aperçu général*) traite : 1° de la prédilection du peuple pour la chanson, des chants sur les places publiques, dans les assemblées, les prisons, à la Convention, au théâtre; des divers incidents auxquels à donné lieu l'exécution du *Réveil du peuple* et de *La Marseillaise*; des interdictions, de l'abandon des chants politiques; 2° de la nature, de la forme, des sujets de la chanson révolutionnaire; 3° des airs ou timbres, de leur choix, des faux-timbres; 4° des hymnes composés pour les fêtes de 1790 à 1802; 5° des auteurs au point de vue biographique, (chansonniers, poètes, musiciens). M. Constant Pierre indique ensuite en détail les documents imprimés, gravés, manuscrits qu'il a compulsés; il les classe d'abord

(1) Cf. H. Monin, *La chanson et l'église sous la Révolution*, p. 21.

en raison de leur nature, puis par fonds (collections publiques et privées), au nombre de treize : le British Museum, la bibliothèque royale de Berlin, les collections J.-B. Weckerlin et Paul Lacombe ont donné leur contingent.

(On m'a signalé la collection de M. Vaughan, trop tard pour que M. Constant Pierre ait pu demander à la consulter. Si l'on peut y faire quelque découverte, je ne doute pas que M. Constant Pierre ne soit le premier à s'en réjouir).

La deuxième partie est consacrée au *Catalogue* (p. 185 à 860) : 1° des hymnes et chants (n°s 1 à 167) (1) ; 2° des chansons populaires (n°s 168 à 2.142); 3° des chansons et couplets politiques ou patriotiques extraits d'ouvrages dramatiques (n°s 2143 à 2257); 4° à la musique instrumentale (2258 à 2337). Signalons principalement les pages sur *La Marseillaise* (p. 223 à 275), sur le *Ça ira* (p. 477 à 493) dont l'origine musicale a été établie pour la première fois, sur le *Chant du départ* (p. 336 à 351) sur l'*Hymne à l'Être suprême* (p. 61, etc.).

Enfin, il n'y a pas moins de six tables, toutes parfaitement justifiées par la complexité même du sujet, à la fois littéraire, musical, biographique, historique.

Si le lecteur tient à se faire une idée plus complète de ce volumineux ouvrage, il n'a qu'à lire les quatorze pages de l'avertissement. Au reste, M. Constant Pierre n'est pas seulement un *déblayeur*, un classificateur de premier ordre. Tout son mérite n'est pas dans une connaissance profonde et minutieuse de son sujet, dans une méthodique compilation. Ses découvertes personnelles ne sont pas toutes, il s'en faut, le fait du hasard ou même le fruit d'un travail assidu : la plupart sont dues à l'art de poser les pro-

(1) Les textes musicaux des hymnes, si difficiles à établir, ont paru en 1899 dans un précédent ouvrage du même auteur : *Musique des fêtes et cérémonies de la Révolution française.*

blèmes, au soin de ne dédaigner aucun indice qui puisse conduire à la vérité, à la part minime (et même au mépris) des « hypothèses ingénieuses », en un mot au sens objectif et critique dont les *faiseurs*, qui connaissent leur public, font gloire de se passer.

Le Conseil municipal (1) et la Ville de Paris, en donnant à M. Constant Pierre, sur notre Rapport et sur celui de M. John Labusquière, les moyens de publier les résultats de ses longs travaux, ont donc rendu un vrai service à l'histoire musicale et littéraire, comme à celle de l'esprit public, pendant la période de prétendu « vandalisme » qui s'appelle la Révolution (2). H. MONIN.

— Si jamais une édition mérita le nom d'édition critique, c'est bien celle des *Mémoires de Mme Roland*, que M. Cl. Perroud vient de publier à la librairie Plon (3). Les éditions antérieures, celles de Bosc (an III), de Champagneux (an VIII), de Barrière (1820), de Dauban (juin 1864), de Faugère (juillet 1864), plus ou moins imparfaites, n'étaient presque à aucun degré critiques, en ce sens que les éditeurs n'y donnaient point au lecteur les renseignements utiles pour juger de l'authenticité, de l'importance, de la chronologie des textes qu'ils publiaient. Ce sont ces renseignements que M. Perroud nous a donnés, dans une « étude critique » où il y a tout ce que la curiosité la plus exigeante peut désirer, avec une abondance sans diffusion, avec une précision sans sécheresse. Voilà de l'érudition claire et loyale, qui n'esquive aucune difficulté, qui va au

(1) Délibération du 25 novembre 1898.

(2) Le troisième volume de M. Constant Pierre, *La Musique aux fêtes et cérémonies de la Révolution française*, est à l'impression.

(3) *Mémoires de Mme Roland*, nouvelle édition critique. contenant des fragments inédits et des lettres de la prison publiés par Cl. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse, avec quatre illustrations hors texte. Paris. Plon, 1905, in-8 de CXXXVII-334 pages et de 515 pages.

fond des choses, qui ne laisse aucun point obscur. Mais nos lecteurs connaissent la méthode de M. Perroud.

Ce nouveau texte ne diffère pas essentiellement de celui des éditions Dauban et Faugère, puisque M. Perroud utilise la même source que ses deux devanciers, à savoir le manuscrit des *Mémoires de Mme Roland* conservé à la Bibliothèque nationale. Mais il reproduit plus scrupuleusement tout l'original; il y ajoute des fragments presque entièrement inédits de cahiers perdus, sur Brissot et sur Danton, qui forment les pages 203 à 224 du tome Ier. En appendice, M. Perroud a donné une quantité de pièces intéressantes, entre autres 33 lettres écrites par Mme Roland, de sa prison. Tous ces textes sont accompagnés de notes qui éclaircissent tout, absolument tout ce qui est à éclaircir. Une notice sur Mme Roland donne les renseignements biographiques essentiels.

Les voilà donc, ces admirables Mémoires, présentés au public dans toute leur vérité, et par l'érudit qui, entre tous, était le plus capable de les illustrer selon la méthode historique. Nous lui devions les *Lettres* de Mme Roland : nous lui devons la restitution intégrale et méthodique des *Mémoires*. Je disais que c'était une édition critique : disons aussi et surtout que c'est une édition modèle (1).

A. AULARD.

— M. Jules Granier, instituteur à Lunel-Viel (Hérault), a publié une courte étude sur l'histoire de sa commune pendant la Révolution (2). Il y a là quelques pages

(1) Il y a bien peu de lapsus à relever. T. Ier, p. 129, l'édition Champagneux est datée de l'an III, faute d'impression pour l'an VIII; t. Ier, p. 211. M. Perroud parle en note des « volumineux procès-verbaux de la Société des Jacobins » que j'ai publiés. Hélas! ce ne sont point les procès-verbaux du club : ils ont disparu.

(2) Jules Granier, *Lunel-Viel pendant la Révolution*. Lunel, impr. veuve Vignal, 1904, in-8 de 27 pages.

curieuses, soit sur les vexations que les catholiques papistes firent subir au curé constitutionnel, soit sur les tribulations de l'instituteur Meissonnier. Quelques tableaux des prix et salaires ont de l'intérêt. De quelles sources M. Granier s'est-il servi? Il nous dit seulement que « les archives communales font presque totalement défaut sur ce point de notre histoire nationale ». J'imagine que les pièces qu'il analyse ou transcrit sont empruntées aux Archives départementales de l'Hérault. Mais l'auteur a eu tort de ne pas être explicite sur ce point essentiel. Félicitons-le cependant du soin qu'il a pris avec tant de zèle, et remercions-le des quelques résultats instructifs qu'il a pu nous procurer. A. AULARD.

— Le comité départemental de Seine-et-Oise pour l'histoire économique de la Révolution s'est réuni le 19 janvier 1905, à Versailles, sous la présidence de M. Ferdinand Dreyfus.

M. Paisant a communiqué un travail de M. Cossonnet sur les biens nationaux et un autre de M. Coquelle sur les subsistances à Meulan pendant la Révolution.

M. Couard, archiviste du département, a fourni des renseignements sur le répertoire de la vente des biens nationaux dressé aux archives départementales (série Q).

Pour ce qui est des correspondants, le Comité décide qu'il sera fait choix, par canton, de trois instituteurs désignés par l'inspecteur d'académie et d'un receveur d'enregistrement ou d'un notaire; chacune des cinq sociétés savantes du département déléguera 10 membres. Au total il y aura 200 membres correspondants.

Quant à la question de la formation d'une bibliothèque et à la bibliographie, la plupart des volumes recommandés par la dernière circulaire ministérielle existent à Ver-

sailles, aux archives de Seine-et-Oise. M. Couard indique les sources manuscrites départementales, notamment 200 registres contenant les délibérations du conseil général et du directoire du département de 1790 à l'an VIII.

Il est question d'un travail de M. Pinson, de Douai, comprenant 50.000 fiches sur l'histoire locale de Seine-et-Oise.

La prochaine séance aura lieu le 6 avril 1905.

— Les deux derniers numéros de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* sont très intéressants. Dans le numéro de novembre 1904, M. P. Caron décrit les sources manuscrites parisiennes de l'histoire de la révolution de 1848 et de la deuxième république, non seulement aux Archives nationales, mais à celles de la Seine et à celles de la Chambre des députés, et dresse d'utiles tableaux des séries et des cotes. Dans le numéro de décembre, M. Ph. Sagnac étudie « la France en 1789 et les États généraux » d'après les travaux de M. Armand Brette, dont il signale excellemment la nouveauté et l'importance.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

L'Assemblée générale de la Société de l'histoire de la Révolution aura lieu le dimanche 26 mars prochain. Le banquet aura lieu la veille, 25 mars. MM. les Sociétaires recevront chacun une convocation en temps utile.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

LE DOCTORAT

DU COMMANDANT ERNEST PICARD

BONAPARTE ET MOREAU

Le 14 février 1905, M. Ernest Picard, chef d'escadron d'artillerie breveté, a subi les épreuves du doctorat d'Université, à la Sorbonne, devant un jury composé de MM. Aulard, Ernest Denis, Seignobos.

Sa thèse est intitulée : *Bonaparte et Moreau, l'entente initiale, les premiers dissentiments, la rupture* (1).

Elle est fort bien documentée.

Dans sa bibliographie, M. Picard a dit des choses neuves et excellentes sur l'usage qu'un historien doit faire des Archives historiques de la guerre, et il a critiqué, en termes instructifs, les récits de batailles qui se trouvent dans ces archives, de manière à montrer que, s'il est possible d'écrire l'histoire de la stratégie, il est presque impossible d'écrire l'histoire de la tactique. Il a su distinguer, en général, les témoignages contemporains des mémoires rédigés longtemps après les événements, et, très justement, il a préféré ceux-là à ceux-ci. Il connaît et applique très bien la méthode historique.

(1) Paris, Plon, 1905, in-8° de XIV-443 pages.

Très important pour l'histoire, non seulement militaire, mais intérieure, du Consulat, ce récit des relations de Bonaparte et de Moreau depuis le 18 brumaire jusqu'au procès de Moreau exclusivement est neuf, solide, intéressant. Sobriété, tact, sagesse, voilà les qualités qui, dans notre littérature historique militaire, placent ce livre au premier rang.

A de rares exceptions près, il y a là un effort constamment heureux pour être impartial, et le ton est presque toujours celui d'un historien qui s'élève au-dessus des passions et des partis.

Le meilleur éloge à faire de ce livre, c'est de dire qu'il ne sera pas possible, désormais, d'écrire sur le Consulat sans y recourir.

A la soutenance, les membres du jury n'ont eu à faire à M. le commandant Picard que des critiques de détail : on a relevé quelques apparences de contradictions, des obscurités sur des points secondaires, un ou deux manquements à la méthode même que l'auteur applique, en général, avec tant de soin et de succès.

En se défendant avec beaucoup de franchise et de simplicité, M. Picard a fait preuve d'une facilité de parole, d'une présence d'esprit, et, par-dessus tout, d'un sens critique qui ont été fort appréciés.

Avant d'argumenter avec lui, le jury lui a donné la parole pour exposer sa thèse, et il s'est exprimé à peu près ainsi :

Bonaparte et Moreau se rencontrèrent, pour la première fois, le 30 vendémiaire an VIII (22 octobre 1799), au Luxembourg, dans le salon de Gohier. En raison des lenteurs de l'armée de Rhin-et-Moselle, dans la campagne de 1797, Bonaparte avait conservé, sans doute, de Moreau, un assez mauvais souvenir. Mais l'intérêt et les nécessités de l'heure présente effacèrent cette impression.

Résolu, dès son retour d'Égypte, à renverser le Directoire à son profit, Bonaparte savait que Moreau constituait une force. Bien que, depuis le 18 fructidor, il fût tombé dans le discrédit des Jacobins, Moreau avait une grande réputation militaire et comptait de nombreux partisans à l'armée du Rhin. On rendait hommage à l'abnégation qu'il avait témoignée en Italie, dans la campagne de l'an VII, et à l'habileté avec laquelle il avait sauvé les débris de l'armée. Ses mœurs simples, ses vertus civiques, sa bonté, lui conciliaient l'estime, le respect et l'affection. Quelques clairvoyants ne préféreraient-ils pas, pour renverser le Directoire, à Bonaparte dont ils redoutaient l'épée trop longue, Moreau, qui serait un instrument qu'ils domineraient et rejetteraient à leur gré ? Moreau, certes, n'était pas ambitieux, mais il pouvait, de concert avec Bernadotte, s'opposer à l'exécution du coup d'État.

Tout commandait donc à Bonaparte, non seulement de ménager Moreau et de s'assurer de sa neutralité, mais aussi de s'en faire un allié et d'obtenir sa participation effective. Cette décision était prise, sans doute, quand il fit la rencontre — fortuite ou préméditée — de Moreau dans le salon de Gohier.

Bonaparte, qui excellait dans l'art de manier les hommes, eut le tact de s'abstenir de toute flatterie grossière. Il se montra prévenant avec mesure; il sut apprécier, par une louange indirecte et délicate, les succès militaires de Moreau; il évoqua son amitié pour des compagnons d'armes communs. Moreau, le bon Moreau, comme l'appelaient ses intimes, répondit vite aux avances de Bonaparte. On s'entretint des événements récents, puis de questions militaires. Les deux généraux se quittèrent, non sans s'être donné des témoignages réciproques d'estime. Les relations continuèrent les jours suivants, et les journaux annoncèrent bientôt qu'une grande intimité s'établissait entre eux.

Les contemporains varient sur la date à laquelle Moreau consentit à coopérer au coup d'État, et il semble bien difficile de la déterminer. Quoi qu'il en soit, l'alliance de ces deux hommes surprend, si l'on considère et leurs esprits opposés et la conception toute différente qu'ils se faisaient de la Révolution. Bonaparte, plein d'ambition et dénué de scrupules, l'aimait pour les avantages qu'elle pourrait lui procurer, comme un moyen de s'élever. Moreau, désintéressé, d'esprit libéral et sincèrement républicain, l'aimait pour les bienfaits qu'elle avait apportés à la nation et à l'humanité. Comment expliquer l'adhé-

sion de Moreau à cet attentat contre la loi ? Il semble que plusieurs causes soient intervenues pour calmer ses scrupules ou plutôt l'induire en erreur.

De nombreux républicains, très sincères, comme Jourdan, réprouvaient la politique toute d'arbitraire que suivait le Directoire. La plupart des promoteurs du coup d'État, et Moreau avec eux, croyaient, de très bonne foi, sauver ainsi la République et les idées de la Révolution, conjurer le péril jacobin et la réaction royaliste, ramener dans le pays l'ordre, la tolérance, la justice, et mettre un terme à la période de crises dont souffrait la France. Le coup d'État qu'ils projetaient n'était autre chose, à leur avis, qu'un Neuf thermidor ou un Dix-Huit fructidor, avec cette différence, qu'ils espéraient bien, cette fois, terminer la Révolution. Leur erreur fut de croire que le général dont ils se serviraient s'empresserait, après l'opération, de se subordonner au pouvoir civil. Rares étaient les esprits avisés qui soupçonnaient l'ambition de Bonaparte. Il avait déclaré d'ailleurs à Jourdan que tout serait fait pour la République.

L'emploi de la force ne souleva aucune objection dans l'esprit de Moreau. Cette pratique funeste, l'intervention de l'armée dans la lutte des partis, était devenue un système approuvé par le Directoire. Les amis les plus sincères de la liberté ne s'étaient fait jusqu'à présent aucun scrupule d'y avoir recours. Enfin, le véritable esprit républicain, l'esprit de légalité, avait été corrompu par les excès de la Terreur, par la faiblesse et les violences du Directoire.

Telles paraissent être les causes réelles de la participation de Moreau au coup d'État. On peut y ajouter son mécontentement personnel contre le Directoire depuis le 18 fructidor et pendant la campagne de l'an VII. Enfin, son esprit irrésolu le livrait presque sans défense à une volonté ferme et lucide comme celle de Bonaparte. En réalité, Moreau crut faire œuvre républicaine en renversant le Directoire; il se trompa, et fut trompé, on peut le dire à son excuse, mais aussi il fut d'une faiblesse lamentable.

L'entente entre Bonaparte et Moreau fut donc complète au moment du coup d'État. Un détail, toutefois, mérite d'être noté. Très habilement Bonaparte, qui comptait bien se ménager les gros profits, sut assigner à Moreau, dans le drame de Brumaire, un rôle quelque peu odieux et compromettant, en le chargeant de la garde des directeurs au Luxembourg. A cet ambitieux qui calculait toujours de loin, il ne déplaisait pas peut-être de dis-

créditer par avance, dans l'allié venu à lui sans tant d'arrière-pensées, celui qui pouvait être son rival de demain.

Jusqu'au milieu de l'année suivante, rien de grave n'altéra l'amitié des deux généraux. On a dit que, dès le lendemain de Brumaire, Moreau regretta d'avoir coopéré au coup d'État. Rien ne permet de le croire. La politique des Consuls provisoires était toute républicaine; le nouveau gouvernement avait confirmé à Moreau le commandement de l'armée du Rhin; Bonaparte était pour lui plein de ménagements, d'égards même. On ne voit pas quelle raison aurait pu ébranler l'accord de la veille. Quelques contemporains assignent comme origine aux premiers dissentiments les discussions que suscita l'élaboration du plan de campagne de 1800 en Allemagne. Cette opinion ne semble pas fondée.

Sans doute, Moreau ne voulut point accepter d'être le lieutenant de Bonaparte; il refusa d'exécuter les manœuvres que préconisait le Premier Consul; il manifesta son mécontentement par l'offre de sa démission. Mais Bonaparte céda sur tous les points en litige. La situation politique, encore instable, l'obligeait à ménager Moreau et à ne pas s'en faire un adversaire que les républicains pussent lui opposer au premier revers. Il renonça donc à prendre le commandement des armées du Rhin et de réserve réunies; il laissa Moreau à peu près libre d'exécuter ses projets; il résolut d'employer les forces rassemblées à Dijon à envahir la Lombardie, et c'est là l'origine de la manœuvre de Marengo. Une convention passée à Bâle, entre Berthier et Moreau, ne stipula que l'envoi à l'armée de réserve d'une colonne de 20.000 hommes, quand Moreau aurait remporté sur Kray un avantage décisif. Ces procédés conciliants étaient de nature à satisfaire Moreau et même à le flatter dans son amour-propre. Quand il fallut faire appel à ces renforts, en raison de la position critique de Masséna à Gênes, Bonaparte se garda bien d'envoyer à Moreau son courrier ordinaire porteur de l'arrêté des Consuls pris à cet effet. Désireux de lui témoigner de nouveaux égards, ou craignant peut-être que Moreau se retranchât, à juste titre, derrière le texte de la convention, Bonaparte fit choix du ministre de la guerre même pour le déterminer à l'exécuter sans retard.

En arrivant au quartier-général de l'armée du Rhin, Carnot trouva Moreau animé de « préventions » contre le Gouvernement. La cause s'en devine. L'armée du Rhin était demeurée, entre toutes, fidèle au pur idéal républicain de l'an II et aux

idées de la Révolution. Sans doute, trompée comme le reste de la nation, elle avait accueilli avec satisfaction le dix-huit brumaire, qui lui paraissait devoir fortifier la République. Mais son contentement fut de courte durée. La Constitution de l'an VIII, le rétablissement, pour Bonaparte, d'un pouvoir vraiment dictatorial, suscitèrent la réprobation de ces troupes si profondément attachées à la liberté, et celle de leurs chefs républicains, Delmas, Gouvion Saint-Cyr, Lahorie, Lecourbe. Comment leur hostilité n'eût-elle pas gagné Moreau, si facilement accessible aux influences extérieures?

Carnot parvint pourtant à dissiper ses préventions. Bien que l'armée du Rhin n'eût pas encore remporté un succès décisif, Moreau consentit à se priver, au profit de Bonaparte, d'une fraction relativement importante de ses forces. Il accomplit d'ailleurs cet acte de solidarité avec une abnégation et une grandeur d'âme auxquelles Carnot rendit hommage. « Moreau, écrivait-il, s'est montré aussi bon citoyen qu'habile général. »

Continuant à se sacrifier à l'intérêt supérieur de la République, Moreau subordonna ses manœuvres autour d'Ulm à la nécessité de s'interposer constamment entre Kray et Mélas et de favoriser ainsi la campagne de Bonaparte en Italie. Les lettres perfides par lesquelles Leclerc accuse Moreau de jalousie et même de haine à l'égard du Premier Consul semblent une pure calomnie, si on les compare à la correspondance et aux actes de Moreau.

Bonaparte n'ignora pas, en 1800, le désintéressement dont Moreau fit alors preuve. L'avait-il oublié et se souvenait-il mal des événements eux-mêmes quand, à Sainte-Hélène, critiquant les opérations de Moreau autour d'Ulm, il les dénaturait et les appréciait avec injustice? Quoi qu'il en soit, jamais l'entente entre Bonaparte et Moreau ne fut plus complète, plus cordiale, qu'au lendemain de l'amnistie de Parsdorf. Moreau était alors un des assidus de la Malmaison, et le Premier Consul songeait à se l'attacher par des liens plus étroits que ceux de l'amitié, en lui faisant épouser sa belle-fille, Hortense de Beauharnais.

On sait, d'après le récit de Decaen, comment Moreau éluda la proposition, sans mettre, dans sa réponse, toute la franchise désirable. Quelques jours après, il épousait M[lle] Hulot. Le refus de Moreau était pour Bonaparte une première mortification. Moreau eut tort de l'aggraver par manque de tact et de discrétion, s'il est vrai, comme l'affirme Decaen, qu'il ait révélé les ouvertures qu'on lui avait faites et émis, à ce propos, des appré-

ciations injurieuses pour la famille du Premier Consul. On comprend que Bonaparte en ait conçu quelque ressentiment. Est-ce pour ce motif qu'il s'abstint d'envoyer à Moreau ses félicitations à la nouvelle de la glorieuse victoire d'Hohenlinden? Peut-être aussi ne vit-il pas, sans dépit, augmenter encore la réputation militaire de Moreau et se laissa-t-il dominer par un sentiment d'envie. Il semble bien du moins que Napoléon ne put s'en défendre quand, à Sainte-Hélène, il s'efforçait d'amoindrir le mérite de Moreau, en attribuant au hasard, contre toute justice et malgré la relation que lui avait faite Decaen, les succès éclatants du vainqueur d'Hohenlinden.

Moreau, de son côté, avait plusieurs sujets de mécontentement. Le silence de Bonaparte après sa victoire, certains manques d'égards dont Mme Moreau et Mme Hulot se prétendirent victimes de la part du Premier Consul et de Mme Bonaparte, le refus du ministre de la guerre de sanctionner ses propositions pour l'avancement, tout cela blessa Moreau dans son amour-propre et l'irrita dans son orgueil. L'opposition républicaine allait d'ailleurs croissant à l'armée du Rhin, et son chef en ressentait les effets.

Un nouvel incident vint tendre encore les relations des deux alliés de Brumaire, au mois de mai 1801. Deux articles du *Moniteur*, inspirés peut-être par Bonaparte, ou tout au moins publiés avec son autorisation, reprochèrent à Moreau de n'avoir pas levé en Allemagne des contributions suffisantes pour subvenir aux besoins de l'armée du Rhin. Moreau y vit l'accusation indirecte d'avoir détourné à son profit une partie de ces fonds et, de fait, Bonaparte s'en déclara persuadé. Moreau adressa aussitôt une lettre justificative au ministre de la guerre et la communiqua aux journaux. Un ordre du Premier Consul leur interdit de l'insérer. Innocent ou coupable, Moreau dut en ressentir une vive irritation, et l'on conçoit qu'à son retour à Paris l'accumulation de tous ces griefs l'éloigna de Bonaparte. Des motifs encore plus graves allaient déterminer la cessation des relations, puis la rupture.

Dès son arrivée, Moreau fut l'objet des sollicitations des partis hostiles au Premier Consul. Républicains et royalistes s'efforcèrent à l'envi de le circonvenir et d'en faire le chef de leur opposition : ceux-là, parce qu'ils étaient sûrs de son attachement aux idées de la Révolution ; ceux-ci, parce qu'ils espéraient que ses dissentiments avec Bonaparte modifieraient ses convictions et le pousseraient dans leur camp. Ils échouèrent

d'abord. Prudent et discret, se sentant d'ailleurs peu d'aptitudes pour la politique, Moreau se tint à l'écart et vécut très retiré à Orsay.

Decaen chercha à rapprocher les deux généraux, mettant simultanément en œuvre le bon accueil que lui réservait Bonaparte et l'amitié qui le liait au chef de l'armée du Rhin. Mais il ne put triompher de la résistance de Moreau. D'autres influences plus puissantes annihilaient ses efforts. Bernadotte, Delmas, Lahorie, Lecourbe, Macdonald, Masséna, chefs les plus marquants de l'opposition républicaine dans l'armée, entretenaient les griefs de Moreau. Mme Hulot les secondait. Moreau, d'ailleurs, resté si longtemps peu clairvoyant, discernait enfin les visées ambitieuses et les aspirations despotiques de Bonaparte. A ses griefs personnels, à l'influence de son entourage, s'ajouta, les dépassant de beaucoup, le mécontentement des mesures illibérales que prenait successivement le Premier Consul : la proscription des républicains, l'épuration du Tribunat, la conclusion du Concordat, l'institution de la Légion d'honneur, l'établissement du Consulat à vie. Modéré en politique, comme il l'était en stratégie, mais inébranlable dans ses convictions républicaines, Moreau souffrit de ces atteintes répétées à la liberté et de ce retour aux formes monarchiques. Il ne put les pardonner au Premier Consul. C'est dans la disparition progressive des institutions républicaines qu'il faut voir la cause réelle de l'hostilité de Moreau, contrairement aux légendes que Napoléon et ses admirateurs ont répandues à cet égard. La réprobation de Moreau se manifesta, soit ouvertement par son refus d'assister à la cérémonie de Notre-Dame et de faire partie de la Légion d'honneur, soit, dans son entourage, par des critiques plus discrètes, mais plus acerbes.

Alors commence la période des inimitiés déclarées. Inquiet de l'hostilité latente de Moreau, jaloux du prestige de son seul rival en gloire militaire, Bonaparte fait surveiller par la police la maison, les démarches, la correspondance, les amis de Moreau. Il le croyait, d'ailleurs, — ou affectait de le croire, — beaucoup plus dangereux qu'il ne l'était réellement. Sans doute, sollicitait-on Moreau de se mettre résolument à la tête du parti républicain, on l'adjurait d'agir; enfin, pour mettre un terme à l'ambition de Bonaparte, et sauver la liberté menacée. Moreau était plus obstiné que ferme ; son opposition resta entière, mais inerte. Peut-être, en raison de son irrésolution habituelle en politique, laissait-il, une fois encore, les événements décider à

sa place. Peut-être aussi craignait-il d'engager son pays dans une ère nouvelle de troubles et de difficultés intestines.

Cependant, Bonaparte agissait. Sa puissance, maintenant consolidée, lui permettait de cesser de garder des ménagements envers Moreau. L'affaire de l'abbé David fit entrevoir au Consul la possibilité de discréditer Moreau dans le parti républicain. Bonaparte répandit le bruit, de tous points inexacts, que Moreau correspondait à Pichegru et qu'une lettre saisie sur David en fournissait la preuve. Decaen apprit cette nouvelle de la bouche même du Consul et l'entendit formuler un véritable réquisitoire contre le vainqueur d'Hohenlinden. Il tenta vainement de défendre son ancien chef, et comprit que Bonaparte était résolu à une rupture définitive, éclatante. Effrayé des conséquences qu'elle pouvait avoir pour Moreau, il le fit prévenir de se tenir sur ses gardes et d'être prudent dans ses paroles, comme dans ses actes.

S'il reçut ce salutaire avertissement, Moreau n'en tint pas compte, persuadé qu'on n'oserait rien tenter contre lui. On sait comment, un an après, les presseutiments de Decaen se justifièrent.

Ces femmes ont perdu Moreau, a dit Napoléon à Sainte-Hélène, en faisant allusion à Mme Hulot et à sa fille. Certes, il y a dans la rupture des deux alliés de Brumaire des causes petites et mesquines qui intervinrent. Faible de caractère, apte à céder aux suggestions, Moreau a subi, sans doute, l'influence de sa femme qu'il aimait tendrement, et par contre-coup, celle de Mme Hulot qui, dit-on, dominait sa fille. Mais il faut noter qu'elles furent à peu près étrangères aux premiers griefs sérieux qu'il conçut contre le Premier Consul.

L'action des femmes, pour parler comme Bonaparte, a pu contribuer à aigrir davantage les rapports des deux généraux; mais, dès auparavant, ces rapports étaient difficiles, tendus. L'appréciation de Napoléon, si elle a été sincère, est certainement inexacte. Sur ce point, il a été aussi injuste envers Moreau que dans la plupart des jugements qu'il a portés sur ses opérations militaires. Moreau semble avoir été de ces hommes qui donnent leur amitié sans réserve, et sans soupçonner chez les autres plus de calculs qu'ils n'en ont eux-mêmes, mais qui, du jour où ils s'aperçoivent qu'on les a trompés, ont peine à pardonner à autrui d'avoir abusé de leur confiance et de leur droiture.

Pour conclure, c'est singulièrement rabaisser la querelle des

deux généraux que de l'attribuer exclusivement en si grande partie, à des causes d'amour-propre et d'intérêt. Ce qui les a brouillés, c'est une incompatibilité irréductible de caractère et d'idées. Bonaparte était un ambitieux, prêt à tout sacrifier à son ambition ; Moreau était désintéressé et croyait aux principes. Bonaparte considérait la Révolution comme un instrument propre à servir ses intérêts, comme un moyen de s'élever; Moreau l'aimait comme l'aube d'une ère nouvelle de liberté et de justice. L'un était un despote, l'autre abhorrait la tyrannie. Il y avait du condottiere dans Bonaparte, tandis que, dans Moreau, vivaient les aspirations généreuses des hommes de l'an II.

Leur alliance naquit d'une erreur de Moreau, qui, en Brumaire, crut voir en Bonaparte le défenseur de la République. A l'amitié succéda la méfiance, du moment où Moreau eut le sentiment qu'on s'était joué de sa crédulité. La rupture éclata quand Moreau constata les atteintes répétées portées à la liberté et l'acheminement du Premier Consul vers le pouvoir personnel.

M. le commandant Picard a ensuite présenté, comme il est d'usage au doctorat d'Université, deux questions historiques. Les voici, avec le résumé que lui-même a bien voulu en faire pour notre Revue :

I. — Dumouriez dans l'Argonne.

De la correspondance de Dumouriez avec Servan et Lückner, il résulte que le plan de Dumouriez ne fut pas, comme on l'a dit, de considérer l'Argonne comme une ligne de défense et d'y arrêter la marche de Brunswick. Dumouriez fut persuadé qu'il suffisait de quelques détachements placés dans les défilés pour détourner les alliés de l'idée d'une attaque directe et pour les déterminer à déborder l'Argonne, soit par Sedan et Mézières, soit par Saint-Mihiel et Saint-Dizier. L'intention de Dumouriez n'était pas de se borner alors, comme le lui conseillait Servan, à s'interposer entre les alliés et la capitale. Ses projets furent constamment offensifs. Il se proposait, dès qu'il avait réuni des forces suffisantes, de quitter sa position d'attente de Grand-Pré, de manœuvrer derrière l'Argonne formant rideau opaque et

impénétrable, de se jeter, enfin, avec le gros de son armée, sur le flanc des alliés.

II. — ETUDE CRITIQUE DES SOURCES MANUSCRITES EXISTANT AUX ARCHIVES DE LA GUERRE, SUR LA GUERRE DE 1870 (PÉRIODE IMPÉRIALE).

On fera abstraction de l'authenticité extérieure des documents.

A. — SOURCES CONTEMPORAINES. *Deux catégories* : *a*) Documents antérieurs aux événements : ordre de mouvement, d'organisation, d'administration; dépêches télégraphiques; instructions de tout genre, bulletins de renseignements.

On doit accorder à ces documents une confiance toute particulière. Toutefois, ils ne dénotent que des intentions. Il faut s'assurer que ces documents ont été réellement expédiés, qu'ils sont parvenus aux destinataires, que l'exécution des ordres a eu lieu intégralement, et, s'il n'en a pas été ainsi, rechercher la cause des modifications survenues. Les bulletins de renseignements contiennent souvent des nouvelles inexactes, dont il faut tenir compte cependant, en raison de l'influence qu'elles ont pu exercer sur le commandement.

b) Documents immédiatement postérieurs aux événements; comptes rendus, rapports d'opérations, correspondances, journaux de marche rédigés au jour le jour.

Ces documents doivent être soumis à une critique sévère, parce que la personnalité de l'auteur est en jeu, ou que des inductions erronées altèrent les faits. En particulier, les rapports d'opérations doivent provoquer une défiance systématique. Au cours d'un combat, l'observateur est placé, en effet, dans de très mauvaises conditions pour fournir un document exact et sincère. Son attention a été fortement distraite par la nécessité d'agir et par les dangers auxquels il est exposé personnellement. Le souci de sa réputation militaire peut l'entraîner à dissimuler ses erreurs et les faiblesses de ses troupes. Il ne rédigera qu'assez tardivement ce qu'il a vu : vainqueur, il aura poursuivi l'ennemi; vaincu, il se sera efforcé de se soustraire à son étreinte. Ses souvenirs seront donc confus. A ses propres observations viendront se mêler des faits qu'il aura entendu relater et dont il n'aura pas contrôlé l'exactitude. Enfin, en 1870, les officiers n'avaient généralement pas de

cartes et ne notaient pas les heures ; c'est là une cause nouvelle d'incertitude dans leurs rapports.

B. — SOURCES POSTÉRIEURES. *Trois catégories* : *a*) Documents rédigés aussitôt après la guerre : historiques manuscrits des corps de troupe (1871) ; journaux de marche (1872) ; conseils d'enquête sur les capitulations, dépositions sténographiques des témoins (1871) ; instruction relative au procès Bazaine.

Il y a lieu d'appliquer à ces documents les mêmes observations qu'à ceux de la catégorie *b*) précédente, avec cette remarque que déjà les souvenirs sont plus confus et plus influencés par les résultats. Au sujet des affirmations obtenues par interrogations, il faut noter que la question suggère toujours, dans une certaine mesure, la réponse, ou du moins l'obligation de la faire entrer dans un cadre étroit tracé par quelqu'un qui n'a pas été le témoin des faits.

b) Souvenirs inédits du maréchal de Mac-Mahon dictés en 1875, contenant des erreurs, mais très précieux, en raison de l'incontestable sincérité de l'auteur, quand il expose les motifs qui ont déterminé ses résolutions.

c) Témoignages des survivants invoqués récemment pour éclaircir certains points obscurs, et d'importance très variable suivant la personnalité de l'auteur, la responsabilité qu'il a eue dans les événements, les notes qu'il a prises, la fidélité de sa mémoire, etc. En tout cas, ces témoignages ne doivent être utilisés qu'après une critique particulièrement rigoureuse.

A la suite de cette soutenance, le jury a été unanime à déclarer M. le commandant Picard digne du grade de docteur de l'Université, avec mention *très honorable*.

A. AULARD.

LA

CIRCULATION DES GRAINS

DANS L'AUDE

A L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

Suite et fin (1).

IV

Pendant les premiers mois de 1792, la question des grains est continuellement à l'ordre du jour. C'est d'abord en février la publication d'une loi de la Législative (2) (décrets des 6 et 28 janvier) contenant, entre autres articles, l'ordre aux municipalités d'exposer, dans l'endroit le plus apparent, le tableau des chargements de grains faits dans les communes, avec l'indication des quantités, destinations et décharges des municipalités destinataires; l'article 7 interdisait de faire les chargements ou déchargements avant le lever et après le coucher du soleil. Au mois de mars (3), le prix des grains augmentant sans cesse, le

(1) Voir la *Révolution française* du 14 février.
(2) Arch. mun., A, 1.
(3) Délibérations du Corps municipal, 17 mars (Arch. mun., D. 6).

corps municipal exprimait la crainte d'un soulèvement populaire. Un commencement d'émeute vint bientôt après justifier ces craintes; elle se produisit au faubourg de la Barbacane, dont un habitant se vit enlever par la populace une certaine quantité de grains (1). En mai, c'est le Conseil général de la commune qui déclare que la rareté des grains augmente, que la sécheresse régnante fait craindre pour la récolte, et qu'il faut se préoccuper des dangers de l'avenir (2). Le 24 mai (3), le corps municipal enjoint aux boulangers de tenir leurs boutiques « suffisamment garnies de pain ». Le 26, il est question, dans la même assemblée, des propos séditieux et des menaces qu'on a recueillis. « Des mouvements populaires se manifestent journellement, notamment aux marchés; on ne peut se dissimuler qu'il n'ait été formé quelque complot sinistre ». Comme la commune est dénuée de force publique, on décide d'adresser au directoire du département une pétition pour lui demander des troupes de ligne. En dépit des blés de secours (4) envoyés par le gouvernement sur la demande des autorités locales, les marchés restent entièrement démunis et l'agitation se perpétue et s'aggrave. Le 2 juin, de graves désordres se produisent à la halle au blé : il fallut l'intervention d'une garde nombreuse et de huit officiers municipaux; « il leur fut impossible de résister aux cris du peuple et aux ondulations de la foule dont les suites pouvaient être funestes », et, pour éviter des incidents plus graves, ils arrêtèrent la vente. Le directoire, pour prévenir

(1) D'après une délibération du tribunal criminel, du 19 avril, citée par Mahul. Cartulaire, VI, p. 167.
(2) Délibérations du 11 mai (Arch. mun., D. 6).
(3) Délibérations (Arch. mun., D. 6).
(4) Le gouvernement adressa au département de l'Aude environ 3.000 quintaux de blé, par la voie de Cette et du Canal (Délibérations du Conseil général de la commune du 11 mai, 4 juillet. Arch. mun., D. 5).

le retour de ces attroupements, autorisa la commune à ne vendre les blés de la nation qu'aux greniers; le lundi et le vendredi étaient réservés aux citoyens de Carcassonne, le mardi et le samedi aux habitants des campagnes du district. Sur les fonds provenant de la vente, la municipalité achèterait du blé pour le faire vendre au marché par l'intermédiaire de quelques particuliers (1).

On voit, par ces multiples incidents, combien les esprits étaient occupés de cette question, et il était nécessaire de noter tous ces prodromes pour comprendre le déchaînement prochain. La récolte arrivait, et avec elle la reprise du commerce, du transport des grains sur le canal. C'était la période critique. Le directoire songea à prendre quelques précautions. Le 10 juillet, il renouvelait son arrêté de l'année précédente sur la circulation des grains (2); et, dans les considérants assez longs qui précédèrent l'énoncé des articles, le procureur général syndic essaya d'expliquer au peuple les mesures prises, en lui montrant ce que voulait son intérêt bien entendu : « Par ce moyen, le superflu des denrées procurera dans ce département une abondance de numéraire... L'an dernier, sans le secours des grains envoyés des autres départements, les peuples de celui-ci étaient au moment de se voir privés de cette denrée si nécessaire à la vie...; ne doivent-ils pas craindre que, s'ils refusent maintenant de secourir du superflu de leurs beoins leurs concitoyens, leurs frères, ils ne soient exposés aux mêmes obstacles. » Après ces conseils, il rappelait les ordres formels de l'assemblée. L'arrêté fut aussitôt publié et affiché (3).

(1) Pétition de la municipalité au département, le 3 juin (Arch. mun., I. 158).
(2) Arrêté du 29 juillet 1791, déjà cité.
(3) Délibérations du directoire du département (Arch. de l'Aude, L. 101).

Toutes ces précautions, toutes ces craintes parurent vaines un moment; la récolte fut très belle : on n'achetait même plus les blés de la nation; il fallut que la municipalité se fît autoriser par le directoire à baisser le prix de ces blés au niveau de celui des marchés (1). Et cependant, les préoccupations populaires subsistent toujours : le 29 juillet, un perruquier vient dire au Conseil général de la commune qu'il a vu trois charrettes chargées de grains s'acheminant vers l'écluse du Fresquel (2); un procès-verbal des officiers municipaux de la cité, du 31 juillet, témoigne que deux charretiers ayant passé la rivière près de Montredon, cela a paru suspect, et ils ont été arrêtés par nombre de personnes (3). Ce qu'il faut retenir de ces incidents, c'est que c'est le peuple lui-même qui exerce cette surveillance attentive, indice certain de l'intérêt passionné qu'il apporte à cette question. Songeons que nous sommes en ce moment au plus fort de la grande crise de 1792, qui allait emporter la royauté. La proclamation du danger de la patrie, l'invasion prussienne, l'arrivée des fédérés à Paris, le manifeste de Brunswick, bientôt le 10 août, tout cela ne suscite dans l'Aude aucune émotion, ou du moins on n'en voit pas trace : une seule préoccupation dans tous les esprits, le départ prochain des convois de grains.

Au début du mois d'août, les alarmes deviennent de plus en plus vives; le 3, le receveur général du canal écrit au directoire pour lui exprimer ses craintes au sujet de la navigation; les marchands et commissionnaires de Castelnaudary font part aussi au Conseil du département de leurs appréhensions. Mais celui-ci les rassure, « il ne faut pas prêter tant de crédit aux mauvaises intentions du peuple »;

(1) Arrêté du Conseil du département, 20 juillet 1791 (Arch. mun., D. 25).
(2) Délibérations (Arch. mun., D. 8).
(3) Arch. mun., F. 16.

d'ailleurs, le Conseil usera, s'il le faut, de l'autorité de la loi (1). Cette belle confiance des administrateurs devait disparaître bientôt. L'agitation était réellement très vive dans toute la région, particulièrement autour de Carcassonne et au nord du canal. Malgré l'abondance de la récolte, le prix des grains augmentait; le bruit se répandit que, de toutes parts, des acheteurs recherchaient les grains, en donnaient des prix exorbitants, jusqu'à 30 livres; ils ne se contentaient pas d'accaparer ainsi tous les blés des marchés, mais ils allaient encore solliciter les propriétaires sur leurs domaines; ils achetaient tout, les grains « dépiqués » et ceux qui ne l'étaient pas (2). Une partie tout au moins de ces faits était exacte; cela se vit par la suite. Mais grossissant de bouche en bouche, la nouvelle colportée alla se précisant, et le peuple parla bientôt de complot. Cela fut encore accrédité par des lettres reçues d'un peu partout et relatives aux accaparements; ainsi, une lettre de Montpellier annonce que la municipalité a encore des subsistances pour dix-huit mois: or, les acheteurs déclarent acheter pour ce département. On apprend et on répète qu'il se fait journellement des embarquements de grains à La Nouvelle, qui s'en vont ensuite vers l'Espagne. Certains achats sont faits, dit-on, pour la marine, et l'administrateur général des vivres de Toulon écrit qu'il n'a chargé personne de pareille commission. D'autres lettres venues de Toulouse, Orléans et autres villes, dénoncent le complot des affameurs du peuple et déclarent que partout celui-ci va arrêter les grains. Ainsi, échafaudée sur des faits vrais mêlés de racontars, grandissait l'alarme populaire.

(1) Lettres du procureur général syndic (Arch. de l'Aude. Registre de correspondance, affaires générales, 2e registre, non encore coté).

(2) Correspondance du procureur général syndic. Lettres des 1er et 10 septembre, 11 décembre, etc.

Le 11 août, le Conseil général de la commune décida, pour calmer les esprits, d'établir un poste au port du Fresquel avec deux commissaires pour vérifier les chargements des barques et montrer au peuple que la loi était exécutée (1). Le soir même du 11, à peine le poste était-il installé, une barque arrive, descendant le canal ; on apprend qu'un long convoi la suit; de plus, les commissaires ne trouvent pas les déclarations en règle. La nouvelle se répand vite dans le pays : des rassemblements se forment, qui vont en grandissant pendant toute la nuit. La municipalité de Carcassonne, prévenue le soir même du 11, avait aussitôt envoyé des gendarmes à cheval et une trentaine d'hommes de la garde nationale. Cela ne suffit pas : la foule menaçante interdit le passage aux barques, qui furent bientôt toutes arrêtées aux environs. Les patrons étaient conduits à Carcassonne pour faire examiner leurs déclarations.

En raison de la gravité des circonstances, les trois administrations de la commune, du district et du département se réunirent, dans l'après-midi du dimanche 12, pour prendre les mesures nécessaires. Leur premier soin fut de vérifier les lettres de voiture : dix-huit chargements furent déclarés en contravention pour différentes causes : on avait trouvé dans certaines barques des grains non vannés, avec toute la balle ; d'autres étaient chargées de grains cachés sous de la luzerne. Des arrêtés ordonnèrent le séquestre de toutes ces barques ; onze autres chargements furent déclarés conformes à la loi, et on ordonna

(1) Délibérations du Conseil général de la commune (Arch. mun., D. 8). — Le procès-verbal suivant est du 27 août; cela s'explique en partie, les administrations s'étant réunies; mais les procès-verbaux de ces réunions ne figurent nulle part. Dans le registre des délibérations du directoire, on saute du 1er au 31 août, sauf une très courte séance du 22, pour confirmer les pouvoirs du nouveau procureur général syndic.

leur libre passage (1). Les administrateurs avaient compté que le peuple, satisfait des mesures de rigueur ordonnées, laisserait passer les barques en règle : il en laissa partir deux seulement, destinées à l'armée du Midi ; mais il déclara vouloir garder toutes les autres. Des bruits malveillants se répandirent alors sur le compte des administrateurs; eux aussi étaient du complot; les achats de grains avaient été faits au moyen de fonds fournis par la liste civile; ils avaient leur part dans l'opération; les barques qu'ils voulaient relâcher étaient précisément celles qui les concernaient. On parla de vengeance; une liste de trente-trois noms circula dans le camp du Fresquel : on demanda la confiscation et le partage des grains arrêtés (2). Les administrateurs étaient complètement démunis de troupes de ligne, « réduits pour toute main-forte à une simple compagnie de cavalerie où il n'y avait que neuf hommes » ; ils voyaient leurs gardes nationaux faire cause commune avec le rassemblement ; il ne fut plus question de faire exécuter la loi; il fallut entrer en composition; des commissaires successivement envoyés réussirent à grand'peine à empêcher le pillage des grains ; mais la navigation demeura interrompue.

Pendant toute la semaine l'attroupement ne cessa de grandir ; des villages entiers, des gardes nationales, officiers municipaux en tête, arrivaient, ayant reçu, disaient-ils, des réquisitions verbales, on ne savait trop de qui : un mot d'ordre, évidemment, avait été donné dans toute la contrée ; le tocsin avait sonné dans les communes du Cabardès ; il y eut bientôt environ six mille hommes réunis auprès

(1) Lettres du procureur général syndic au ministre de l'intérieur et aux députés du département (16 août).

(2) Lettre du procureur général syndic aux directoires de l'Hérault et du Gard (1er septembre).

du Fresquel; des évaluations, qui nous paraissent exagérées par la peur, disent même dix ou douze mille. Ce fut en vain que les administrateurs essayèrent de faire rentrer chez elles ces gardes nationales, en vain que l'on usa de prières, d'exhortations et de menaces (1). La colère populaire grandit contre eux, se fortifiant de toutes leurs tentatives; sur le bruit répandu qu'ils faisaient venir une force armée pour faire partir les barques, cette colère éclata.

Le 17 août, une bande de onze ou douze cents (2) hommes, armés de fusils, de socs de charrue et autres instruments, se dirigea vers Carcassonne. La cohue, sans ordre et sans chef apparent, grondait au matin vers « la porte du Trésor » (3); une femme, connue sous le nom de Jeanne-la-Noire en raison de son teint basané, qui, déjà dans la matinée, avait parcouru les divers quartiers de Carcassonne, vint à la rencontre des montagnards, et, les excitant de ses discours et de ses cris, entra avec eux dans la ville. C'étaient bien maintenant les administrateurs qui étaient menacés et dont on demandait la tête. Ceux-ci avaient été avertis du mouvement par un officier municipal qui avait en vain

(1) Arrêté des Conseils réunis, du 16 août (Extrait du procès-verbal aux Arch. mun., I. 158). — Lettre des officiers municipaux de Carcassonne aux commissaires délégués au Fresquel, 14 août (Arch. mun., F. 46).

(2) Lettre du procureur général syndic du 18 août, aux directoires de l'Hérault et du Gard. — Le 25 septembre, il écrit 3.000 hommes (Arch. de l'Aude. Registre de correspondance). — Le récit suivant est inspiré de deux articles parus l'un dans « Mosaïque du Midi », 4e année, 1840, p. 82; l'autre dans « l'Annuaire de l'Aude », 1841, p. 194 (Bibliothèque de la ville de Carcassonne). Ces deux récits n'indiquent pas leurs sources: mais nous avons pu en contrôler les détails exposés ici par les documents d'archives: cependant ceux-ci ne donnent aucun nom. Nous n'avons pu retrouver au greffe du tribunal la procédure de cette affaire. — Le récit de « l'Annuaire de l'Aude » est presque exactement transcrit dans Mahul. Cartulaire, t. VI, 1re partie, p. 168.

(3) Il n'existe pas à Carcassonne de porte du Trésor. Une tour voisine de la porte Narbonnaise est connue sous ce nom à la cité. Il s'agit probablement de cette dernière, bien que nous ne devinions pas ce que la troupe allait faire à la cité.

essayé d'arrêter les furieux au Fresquel. Réunis au lieu de leurs séances (l'ancien palais épiscopal, devenu aujourd'hui la préfecture), ils furent bientôt entourés par l'émeute « poussant des cris affreux ». Surpris, dépourvus de tout moyen de résistance, il leur faut parlementer. Trois d'entre eux, des plus populaires, se montrent à la foule pour essayer de la calmer ; une arme à feu dirigée contre l'un d'eux est détournée à temps; mais leurs exhortations ne sont pas entendues; l'agitation augmente; le bruit circule que l'on amuse le peuple en attendant des troupes qui vont arriver. Alors la foule exige deux canons que l'on savait être au pouvoir de la municipalité; les canons sont livrés avec leurs munitions. Puis c'est une nouvelle exigence: le peuple demande les fusils des magasins. Comme les portes tardent à s'ouvrir, elles sont brisées, et la foule triomphante s'empare de 1.400 fusils liés en faisceaux, en faisant entendre des cris de mort contre les administrateurs. Cependant Jeanne-la-Noire, avec une petite bande, gardait le côté des jardins; elle voit l'inspecteur des rôles (M. Marianne) qui essaye de fuir de ce côté; saisi aussitôt, il est amené devant la foule à coups de bâton; déjà il est frappé d'une hache, quand un perruquier, s'interposant, non sans être sérieusement blessé lui-même, le fait entrer dans une maison, d'où il s'échappe par les toits; mais, revenant de leur premier moment de surprise, les émeutiers envahissent la maison, à la poursuite de leur victime, et, faute de la trouver, mettent la maison à sac. Des cris s'élevaient surtout contre le procureur général syndic (M. Verdier), accusé d'avoir prononcé des injures contre le peuple. Mais, profitant de son influence, un nommé Berlioz réussit à entraîner une grande partie de la bande vers l'Hôtel de ville sous prétexte d'aller chercher du pain et des vivres; et cela dégage un moment les administrateurs, qui, l'hôtel

étant déjà en grande partie envahi et saccagé par la foule, croyaient leur dernière heure venue.

Sur les pas de Berlioz, criant et chantant des refrains révolutionnaires, à travers les rues de la ville, les émeutiers se rendent en effet à l'Hôtel de Ville, où ils se font délivrer de pleins chariots de vivres. Puis repartant, traînant, comme des trophées, les canons et les chariots, ils se dirigent enfin vers la porte des Carmes : Berlioz les quitte là, revenant en arrière pour chercher d'autres bandes toujours menaçantes qui errent à travers la ville. Enfin les insurgés reprennent le chemin du Fresquel, lorsqu'un enfant signale à Jeanne-la-Noire un homme qui fuit, après lui avoir offert, disait-il, de l'or pour qu'il se tût. C'était le procureur Verdier, qui avait pu quitter l'hôtel du directoire et, en fuyant, se trouvait sur le chemin de ses ennemis. Reconnu, poursuivi, atteint d'une balle, il est bientôt saisi « dans un millet » et aussitôt frappé de coups de hache, égorgé enfin avec une « ganive », sorte de grand couteau, par une nommé Chanart. Puis, calmée, la foule regagne le Fresquel.

Le plus grand désarroi régnait dans Carcassonne. Trois officiers municipaux, accompagnés de notables, vont publiant dans les différentes sections de la ville que le pain sera vendu 12 sous, comme l'avait demandé le peuple; les citoyens sont invités à éclairer leurs fenêtres pendant la nuit suivante (1). Les boulangers, appelés auprès du Conseil, reçoivent l'ordre de faire du pain en abondance ; ceux qui n'ont pas de blé, n'ont qu'à en envoyer prendre de celui de la nation. Le commandant du poste du Fresquel est autorisé à faire moudre et convertir en pain aux lieux les plus rapprochés la quantité de blé nécessaire pour les

(1) Papier qui a l'air d'un brouillon de procès-verbal, daté du 17 août, 3 heures après midi (Arch. mun., F. 46).

besoins de la foule attroupée ; il pourra aussi se procurer du vin. Le payeur général Viala fait une réquisition pour qu'on lui donne une garde suffisante. « La gendarmerie et le concierge du département ayant désemparé », le poste des dragons de la place est transféré au département. Enfin, il avait été commandé pour la nuit une nombreuse garde nationale. Le lendemain, le remplaçant du procureur général syndic, écrivant aux administrateurs absents pour leur demander de venir renforcer le Conseil trop réduit, ajoutait : « Si vous croyez qu'une escorte vous est nécessaire vous pouvez la prendre ou je vous l'enverrai moimême (1). » La plupart des membres des Conseils avaient disparu ; il n'en restait plus que cinq du Conseil du département et trois du district. La peur était passée sur la ville.

Au Fresquel, la foule augmentait toujours : certains partaient, mais d'autres survenaient. « Il vient dans ce moment-ci d'en arriver des nouvelles communes plus de quatre cents : et ont vient de nous annonçer qu'il devait en arriver sur midi un bataillon complet du département de Mazamet (2). » Néanmoins, les esprits se calment peu à peu ; le blé n'est pas pillé : le peuple ne dit rien pourvu qu'on ne parle pas de faire partir les barques. Mais il faut satisfaire ses exigences : « les citoyens demandent des cartouches, des vivres », et aussitôt la municipalité s'empresse d'envoyer poudre, plomb, réquisitions. La liasse F. 46 (3) est remplie de listes de gardes, de bons de pain, de vin, de fromage, « pour les gens qui sont au Fresquel ». On s'applique à réduire l'attroupement; on voit qu'un arrêté avait fixé à cinq hommes par commune les gardes du port du

(1) Lettre du 18 août.
(2) Lettre aux officiers municipaux de Carcassone, datée du port de Fresquel. 18 août (Arch. mun.. F. 46).
(3) Arch. mun.

Fresquel (1) ; on essayait ainsi de régulariser ce qu'on ne pouvait empêcher. Mais comment cet arrêté fut-il appliqué? Sans doute dans la mesure où il plut aux attroupés de partir. Peu à peu cependant les gens rentrèrent chez eux ; mais il resta longtemps de nombreux postes auprès des barques. Les grains séquestrés avaient été portés dans différents magasins de Carcassonne, de la Cité, de Pennautier, et nous voyons vers la fin du mois les autorités prendre des mesures pour leur conservation (2).

V

Le calme était revenu dans la campagne ; mais les administrateurs devaient rester longtemps en alerte. D'une part, de graves questions se posent à Carcassonne même au sujet du pain ; le prix en a été fixé à 12 sous le jour de l'émeute, un peu relevé quelques jours après ; mais les boulangers ne veulent pas le vendre au prix fixé, sous prétexte qu'ils ont acheté les grains à haut prix ; on leur a promis une indemnité ; malgré cela, ils ne fabriquent pas en quantité suffisante, ils chicanent sur les qualités, sur le poids, ils gardent le pain pour ceux qui paient en argent. En vain on leur met des garnisaires ; ils s'entendent entre eux, malgré les mesures prises. Et ce sont des murmures et des plaintes continuelles ; les arrêtés suivent les arrêtés, sans que la situation s'améliore (3). Parfois le peuple proteste violemment. « A tout instant nous sommes à craindre

(1) Note du 20 août (Arch. mun., F, 46).
(2) Délibérations du Conseil général de la commune (Arch. mun., D. 8).
(3) Délibérations du Conseil général de la commune et du corps municipal, 29 août, 1er, 6 et 16 septembre, 23 et 30 octobre, 7 novembre, etc. (Arch. mun., D. 8 et D. 6).

une nouvelle insurrection (1). » D'autre part, à côté de ce danger nouveau, le péril passé menaçait de renaître.

A la nouvelle de l'arrêt des grains qui leur étaient destinés, les départements de l'Hérault et du Gard avaient manifesté leur mécontentement ; leurs directoires avaient réclamé avec énergie auprès du directoire de l'Aude et de l'Assemblée. Des bruits se répandirent dans les campagnes carcassonnaises que les habitants des départements voisins s'apprêtaient à marcher en armes pour reprendre les grains ; même une lettre écrite à un employé du département par son frère de Montpellier disait que cette exécution militaire aurait été déjà faite sans un incident qui retenait les compagnies de grenadiers. On comprend l'émotion soulevée par ces nouvelles. Le nouveau procureur général syndic, M. Bastoulh, rendant compte de la situation au directoire, s'exprimait ainsi : « Nos habitants ne craignent pas de dire que, si quelque force supérieure vient leur enlever ces grains, soit forcément, soit même par ordre de l'Assemblée nationale, et qu'ils ne se sentent pas assez forts pour l'empêcher, ils les laisseront prendre, mais qu'aussitôt que la ville sera sans force, ils égorgeront tout ce qui est habitant aisé et pilleront leurs maisons (2) ». Ainsi la guerre civile entre les départements voisins ou des massacres dans l'Aude, voilà ce que les administrateurs ont sans cesse devant les yeux. Ils s'emploient en lettres répétées pour expliquer à leurs collègues de l'Hérault et du Gard leur véritable situation, pour leur demander du calme, du temps. Bientôt c'est un bruit nouveau qui circule, lancé par les négociants de Castelnaudary : l'Assemblée nationale aurait rendu un décret leur

(1) Correspondance du procureur général syndic, 1er septembre, aux députés (Arch. de l'Aude).
(2) Même lettre que ci-dessus.

accordant la faculté de faire partir les grains, en donnant caution. Les grains vont partir ! la fermentation recommence (1). Une lettre venue de Paris fait connaître sur ces entrefaites le véritable décret de l'Assemblée législative. Celle-ci, en effet, avait été informée par un député extraordinaire des événements du 17 août, et le 31, sur le rapport de son Comité du commerce, elle avait ordonné les mesures suivantes (2) : Les auteurs des crimes et forfaits accomplis seront poursuivis. Les contraventions reconnues pour chargements irréguliers seront portées devant les tribunaux de Montauban en première instance et de Perpignan en appel ; en attendant, les grains resteront sous la surveillance des lois. Quant aux chargements en règle, ils devront partir à l'ouverture du canal. Les départements de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn étaient autorisés à se concerter entre eux pour protéger la navigation du canal. Enfin le décret apportait des félicitations aux trois administrations réunies, à Berlioz et à deux autres citoyens pour leur conduite au moment des troubles, et déclarait que le procureur Verdier avait bien mérité de la patrie. — Dès que le décret fut connu, l'agitation redoubla ; partout on déclara qu'on ne laisserait pas partir les barques, qu'on romprait plutôt le canal. Déjà, le 3 septembre, la rumeur avait couru dans la ville qu'une troupe de montagnards avait été au bassin de Lampy pour en démolir la chaussée (3). Cela ne fut pas confirmé ; mais, écrit le procureur général syndic à la date du 4 « nous devons nous attendre à tout », et le 9, dans une lettre au ministre de l'intérieur Roland, il dit : « Le peuple s'opposera à toute espèce de circula-

(1) Lettre du procureur général syndic aux députés, du 8 septembre.
(2) Le décret est cité dans Mahul, *Cartulaire*, t. VI, p. 169, d'après le *Moniteur* du 2 septembre.
(3) Lettre du procureur général syndic aux députes, 4 septembre (2e registre de correspondance (Arch. de l'Aude).

tion... ; il veut absolument retenir ces grains pour n'être plus exposé au défaut de subsistances... Nous avons (s'il faut appliquer le décret de l'Assemblée) à redouter les mêmes événements qui nous ont affligés dans la malheureuse journée du 17 août. »

Pendant tout ce mois de septembre, les administrateurs de l'Aude semblent avoir vécu au milieu d'une inquiétude continuelle ; leurs lettres aux députés, au ministre de l'intérieur, aux directoires voisins les montrent en proie à des transes perpétuellement renouvelées. La principale cause en est dans les réclamations pressantes faites par l'Hérault et le Gard, dans les démarches que ces départements faisaient faire à Paris : ils voulaient le départ immédiat des barques. Et d'autre part le peuple continue à menacer les administrateurs, et parle aussi de détruire le canal pour en finir une fois pour toutes avec la navigation. Pris entre ces exigences opposées, les administrateurs, que l'on voit obsédés par les souvenirs sanglants de l'émeute, recherchent le moyen d'échapper au dilemme. Dès le 9 septembre, le procureur général syndic demande au ministre que la nation se charge du blé en litige pour qu'il soit vendu à la population ; il faudrait pour cela 300.000 livres : les propriétaires seront désintéressés, le blé restera, l'abondance se soutiendra et la libre circulation nécessaire aux départements voisins ne sera plus menacée. Tels sont les arguments qui sont répétés dans de nombreuses lettres au ministre et aux députés. « Que l'on prenne ces 300.000 livres sur les 12 millions accordés par l'Assemblée pour l'objet des subsistances... c'est la tranquillité et l'ordre rétablis dans le département (1). » Le 19, on apprend que M. Roland fait espérer 200.000 livres. Nouveaux efforts : ce serait

(1) Lettre du 12 septembre au ministre Roland.

insuffisant ; il faut insister encore. En attendant, pour apaiser les esprits, le conseil permanent invitait les propriétaires et manufacturiers à accorder aux ouvriers une augmentation proportionnelle à la différence survenue entre la valeur des assignats et celle du numéraire (1). Enfin, voyant que le gouvernement ne prenait pas les grains à sa charge, le Conseil demandait au moins que le département fût autorisé à en faire lui-même l'acquisition pour les revendre au marché, et des lettres pressantes aux Conseils de l'Hérault et du Gard les conjuraient de ne pas entraver ce projet (2). Mais l'ouverture du canal approchait : elle avait été fixée au 27 septembre. L'angoisse des administrateurs redoublait.

Suivant la loi dn 31 août, une réunion de délégués des départements intéressés devait avoir lieu pour étudier la question en commun et prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le canal. Des députés du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Hérault se trouvent en effet réunis le 24 septembre à Castelnaudary, où deux députés de l'Aude vont les rejoindre (3). Ceux-ci avaient mission de démontrer avant tout l'impossibilité de faire partir les grains (4). C'était d'abord aller contre le décret même de l'Assemblée, qui avait fait porter les contraventions devant les tribunaux : c'était aussi fournir, par cette infraction à la loi, un prétexte grave aux agitateurs ; c'étaient par suite le retour des violences et le pillage des grains assurés, le canal probablement détruit et l'avenir ainsi gravement compromis. Ne valait-il pas mieux éviter tout cela, sans compter des

(1) Lettre du 19 septembre.
(2) Lettres des 19 et 21 septembre.
(3) Lettre du procureur général syndic à ces députés, du 24 septembre.
(4) Lettre et mémoire instructif à MM. Mir et Allex, commissaires du département de l'Aude à Castelnaudary. (Corresp. procureur général syndic du 26 septembre).

frais inutiles pour le transport et le rembarquement des grains ? N'était-il pas plus pratique et plus rapide même pour les populations de l'Hérault et du Gard d'abandonner ces grains et d'en acheter d'autres, qui, grâce à la tranquillité, parviendraient vite à leur destination? En dépit de ces adjurations, les délégués de l'Hérault n'avaient d'autre but que de faire partir au plus vite les barques ; ils exigeaient qu'on leur remplaçât de suite les grains illégalement arrêtés (1) ; ils firent même prendre par la commission un arrêté qui modifiait la loi de la Constituante sur la circulation des grains. Celle-ci ordonnait que des déclarations fussent faites dans *toutes* les municipalités où se faisaient les achats (et c'étaient surtout des contraventions à cette règle qui avaient été relevées contre les barques arrêtées). Sous prétexte de simplifier les formalités, cette disposition était supprimée. Daté du 29 septembre, cet arrêté ne parvenait au directoire de l'Aude que le 5 octobre au matin ; ce qui faisait écrire par celui-ci qu'on avait dû tâcher de faire approuver ces mesures par la Convention avant qu'il ait pu faire parvenir de justes observations (2) : or, l'arrêté est aussi irréfléchi qu'illégal ; il va nuire aux instances pendantes devant le tribunal de Montauban, puisqu'on pourra se réclamer des permissions qu'il donne ; il prépare de nouvelles insurrections, car les municipalités, n'en tenant pas compte, arrêteront les barques qui ne seront pas en règle avec la loi.

Tandis que se heurtaient ainsi, sans parvenir à s'entendre, les intérêts opposés, la navigation du canal avait été déclarée rouverte le 1er octobre. La commission de Castelnaudary était chargée de la protéger : elle avait décidé l'éta-

(1) Lettre du procureur général syndic du 4 octobre.
(2) Lettre du procureur général syndic, du 5 octobre, aux députés Ramel et Marragon, à la Convention.

blissement de postes de distance en distance, depuis le bassin de Saint-Ferréol jusqu'au port de La Nouvelle. Mais la difficulté consistait à trouver des forces suffisantes ; il était impossible de compter pour cela sur les gardes nationales du département (1). Faire venir des gardes de l'Hérault et du Gard, n'était-ce pas s'exposer à quelques graves conflits, qui dégénèreraient en guerre civile ? L'état des esprits pouvait le faire craindre, car on entendait dire partout à haute voix que, si l'on voyait sortir le moindre petit grain du blé emmagasiné, c'en était fait des administrateurs et du canal. Il n'y avait à la disposition des autorités qu'un bataillon du ci-devant régiment de Cambrésis (le 20[e]), deux compagnies du régiment de Noailles (15[e] dragons) et deux du régiment du Roi (18[e] dragons), qui étaient à Narbonne. Encore ces compagnies étaient-elles loin d'être complètes : les deux compagnies du régiment du Roi ne purent envoyer que 32 hommes montés, dont quelques-uns n'étaient pas armés, et les compagnies de Noailles ne fournirent que 40 hommes montés (2). On ne pouvait guère songer aussi à trop dégarnir Carcassonne, point essentiel à garder, surtout à ce moment où l'on instruisait le procès des meurtriers du 17 août. Un bataillon de volontaires du Cantal était annoncé ; mais, le 5 octobre, le procureur général syndic exprimait, dans une lettre au maréchal de camp Dalvignac, son peu de confiance dans ce bataillon que l'on venait d'éloigner de son département précisément en raison des différentes insurrections qu'il avait lui-même suscitées ; il demandait en échange le bataillon de la Loire-Inférieure qui venait de passer dans

(1) Lettre à M. Dalvignac, maréchal de camp (correspondance du procureur général syndic, 5 octobre).
(2) Lettre du procureur général syndic aux commissaires de la Convention (15 octobre).

cette ville, se rendant à l'armée du Midi. Il demandait aussi le nombre de canonniers nécessaire pour le service des deux canons que possédait la municipalité.

VI

Dans leur perplexité, les administrateurs durent apprendre avec joie l'arrivée prochaine des représentants de la Convention en mission aux armées du Midi ; c'étaient Aubry (du Gard), Isnard et Despinassy (1). Ils furent reçus à Carcassonne le 9 octobre. Ils trouvèrent les esprits plus agités que jamais.

L'Administration venait d'être mise sur la piste d'un nouveau complot tramé particulièrement dans la région de la Montagne-Noire pour amener un nouvel attroupement au Fresquel. Un des secrétaires du département avait été averti par un de ses amis de Caudebronde, village de la montagne, qu'il eût à se garantir contre les événements, et que le meilleur moyen était de ne pas paraître le samedi suivant au département (2). Il fut révélé, en effet, par des enquêtes ultérieures, que depuis quelques jours des agitateurs parcouraient la montagne; deux habitants de la cité, l'un marchand, l'autre tisserand, étaient venus trouver au Mas-Cabardès un certain R..., cordonnier, et lui avaient demandé s'il était bon patriote; et, sur sa réponse, ils lui avaient expliqué qu'ils couraient le pays pour engager les habitants à venir au Fresquel former un nouveau camp, d'où l'on se porterait sur Carcassonne pour forcer l'admi-

(1) Convocation du procureur général syndic aux officiers municipaux de la Cité, juges de paix, etc. (Registre de correspondance. 9 octobre 92).

(2) Lettre du procureur général syndic à la municipalité de Carcassonne (Registre de correspondance de la municipalité. 11 octobre. Arch. mun., D. 25).

nistration à livrer au peuple les grains emmagasinés. Si cela était refusé, l'on ferait main basse sur les administrateurs, qui n'étaient que des coquins, des fripons, qui favorisaient la fraude et les accaparements. Quantité de montagnards avaient déjà promis de se trouver là au jour fixé. Séduit par l'espérance d'avoir sa part, R... consentit à porter trois lettres qu'on lui remit, l'une à Caudebronde, l'autre à Cuxac et la troisième à Fontiès, avec ordre d'avertir comme on avait fait pour lui-même. Les trois hommes allèrent ensuite au cabaret, tout en continuant d'injurier les administrateurs, et on y recruta un autre compère, qui se chargea de porter des lettres du côté de Mazamet (1).

Des avis de la municipalité de Mazamet arrivèrent en effet vers le 11 ou 12 octobre à l'adresse de la municipalité de Carcassonne, l'informant que des agitateurs venus de l'Aude parcouraient les montagnes de la région et soulevaient le peuple « sous prétexte de subsistances » (2). — Cette fois on prit des mesures pour prévenir l'insurrection.

« Il est temps, écrit le 11 le procureur général syndic, d'en imposer au peuple. » Il fit venir les municipalités de la montagne et leur ordonna d'empêcher, sous leur responsabilité, toute sorte d'attroupement. Des postes nombreux furent établis dans la mesure des forces disponibles : 20 dragons, à Trèbes; 20, à Pennautier; les 32 du 18e, à Saissac; le bataillon de Cambrésis fut sur pied. Les commissaires de la Convention avaient envoyé des réquisitions au bataillon de Nantes, au 7e de la Haute-Garonne, au 4e du Gard (Uzès) aux compagnies de Sauve, de Sommières

(1) Rapport du procureur général syndic au Conseil général du département, 6 novembre 92 (Arch. de l'Aude, L. 86).
(2) Correspondance du procureur général syndic, 12 octobre.

(Hérault) (1). Toutes ces troupes durent forcer leur marche. Les premières démonstrations suffirent pour arrêter le mouvement. « L'orage qui nous menaçait le 13 du courant, écrit le 15 le procureur, a été dissipé par l'appareil des forces que nous avons à propos déployées. »

Le 14 au matin, le bataillon de la Haute-Garonne arrivait et était aussitôt réparti dans les postes prévus par la commission de Castelnaudary, partie sur les bords du canal, de Labastide à Pezens, partie dans les communes de l'ouest de la Montagne-Noire. Les bataillons de Nantes, d'Uzès et de l'Hérault, venant de l'Est, arrivèrent entre le 23 et le 26 octobre et furent à leur tour répartis dans toute la région du Cabardès, et le long du canal jusqu'au delà de Homps. Le port de Foucaud, le port du Fresquel, Trèbes étaient fortement occupés. Le général Grandpré était investi du commandement de toutes ces troupes, qui furent encore augmentées dans la suite par un bataillon de grenadiers du Gard et une compagnie de cavaliers volontaires de l'Hérault. Carcassonne était gardé par les deux compagnies du 15e dragons, le bataillon de Cambrésis et le bataillon de Nantes qui avait amené deux autres canons. Plus de 4.000 hommes se trouvaient ainsi rassemblés dans toute la région (2).

Grâce à ces mesures énergiques, l'ordre resta complet : dès le 18 octobre, le procureur général syndic pouvait écrire à la municipalité de Saint-Hippolyte (Gard) : « Vous pouvez en toute confiance donner ordre à vos commissaires d'expédier vos différents chargement (3). » La tranquillité rétablie, on pouvait aussi s'occuper des événements d'ordre

(1) Lettre du procureur général syndic au commissaire ordonnateur des guerres à Perpignan, 17 octobre.

(2) Lettres du procureur général syndic des 24 octobre, 14 novembre, 20 novembre et 28 décembre.

(3) Correspondance du procureur général syndic (2e registre).

plus général; et c'est ainsi que, le 19 octobre, on décidait au Conseil général de la commune de proclamer enfin, le dimanche 21, le décret de la Convention abolissant la royauté, rendu déjà depuis un mois (1).

La circulation des barques sur le canal assurée, restait la grave question des grains arrêtés en août. De cela aussi s'étaient occupés les représentants en mission. Grâce à eux l'accord s'était établi avec les délégués des départements voisins, et ils avaient autorisé le département de l'Aude à acquérir les grains arrêtés sans contravention et même tous ceux dont la mainlevée pourrait être ordonnée (2). Un arrêté pris par eux dès le 9 octobre avait annoncé au peuple ces mesures; les propriétaires seraient remboursés sur les 200.000 livres mises par le ministre Roland à la disposition du département. L'administration s'occupait des remboursements déjà demandés, lorsqu'un journal, le *Courrier Français*, annonça, le 25 octobre, que la Convention avait décrété que les grains arrêtés devaient être rendus à leur destination sous la responsabilité des municipalités et que les instances commencées devant les tribunaux devaient être continuées. Cette nouvelle produisit une véritable consternation chez les administrateurs; ils voyaient déjà l'insurrection prête à se renouveler; et de fait les malveillants recommençaient à dénoncer la fourberie des gouvernants qui avaient trompé le peuple par des promesses illusoires pour avoir le temps de faire venir la force armée. — Les représentants de la Convention étaient encore à Narbonne; on député en toute hâte vers eux deux citoyens pour leur exposer les dangers créés par

(1) Délibérations du Conseil général de la commune (Arch. mun. D., 8).
(2) Lettre du procureur général syndic aux commissaires de la Convention du 25 octobre. Rapport du procureur général syndic au Conseil général du département, 9 novembre (Arch. de l'Aude, L. 86).

le nouveau décret de la Convention. Pénétrés, par ce qu'ils avaient pu voir eux-mêmes, de la gravité de la situation, ils estimèrent que la Convention n'avait pas été suffisamment renseignée, et confirmèrent le 26 leur premier arrêté du 9, disant qu'ils en instruiraient l'Assemblée.

Dès la réception de ce nouvel arrêté, le 27, le directoire s'empressait de le faire publier et afficher; et le Conseil du département, réuni en séance permanente, prenait lui-même les mesures de détail nécessaires, nommait une Commission pour veiller à la garde et à la vente des grains entreposés (1).

Dès le 30, ils adressaient tout cela aux six districts avec une lettre explicative, pour le faire parvenir sans perdre de temps aux municipalités, « afin qu'elles reconnaissent les sollicitudes de l'administration, leur succès et l'heureuse position dans laquelle elle se trouve de pouvoir leur fournir les subsistances dont elles auront besoin » (2). Le 9 novembre, le Conseil général du département approuvait les mesures prises, et, pour liquider toute cette affaire, donnait pouvoir au directoire d'autoriser les dépenses faites par la municipalité de Carcassonne, « soit pour la nourriture des étrangers au port du Fresquel, soit pour l'emmagasinement des grains, soit pour tous autres objets relatifs à ces malheureux événements ». La manutention de tous les grains déposés dans la ville même, à la Cité et à Pennautier était confiée à la municipalité de Carcassonne; ses commissaires devraient distribuer le grain aux communes, pourvoir le marché, et un trésorier spécial centraliserait le montant des ventes. — Le 13 novembre, le Conseil général précisait à nouveau, par un arrêté minu-

(1) Cet arrêté est reproduit dans Mahul, Cartulaire. VI. p. 170.
(2) Correspondance du procureur général syndic (2e registre).

lieux, les différentes formalités exigées pour la circulation des grains sur le canal (1).

Il était dit que cette question ne cesserait pas de causer des alarmes. L'émotion causée par le décret de la Convention du 18 octobre n'était pas calmée qu'une autre complication venait à se produire. Une lettre du ministre de la Guerre, du 25 octobre, annonça que l'administration des subsistances militaires se chargeait de la totalité des grains et qu'on ne devait en retirer des magasins que pour les besoins de l'armée : il autorisait les départements de l'Aude et de l'Hérault à en acheter une pareille quantité pour être rendus aux propriétaires (2)! L'exécution de cette mesure était impossible; déjà quantité de grains étaient vendus, d'autres promis, des remboursements effectués. Tout d'abord on crut sans doute que l'affaire s'arrangerait vite : car nous avons vu les administrateurs continuer à s'occuper, au début de novembre, de ces ventes du blé sequestré : le procureur général syndic avait écrit le 6 novembre au ministre de la Guerre Pache pour lui expliquer la situation et lui démontrer la nécessité de garder ces grains pour les subsistances du pays; le lendemain il écrivait aussi aux représentants de la Convention pour les mettre au courant et leur demander leur appui (3). Mais l'affaire ne se réglait pas. Le Conseil général s'en occupe encore le 29 novembre et l'inquiétude reparaît. « Le peuple va se croire encore trompé; cela va ramener de

(1) Délibérations du Conseil général du département (Arch. de l'Aude. L. 86). — Les déclarations devaient être faites huit jours avant l'embarquement aux municipalités de Carcassonne, Castelnaudary ou Narbonne, suivant les districts : elles devaient être très complètes, suivant des modèles donnés. — La commission de Castelnaudary protesta contre ce délai de huit jours et contre le choix de Carcassonne qui n'était point sur le canal. Mais ce fut en vain.

(2) Rapport du procureur général syndic au Conseil général du département, du 29 novembre (Arch. de l'Aude. L. 86).

(3) Correspondance du procureur général syndic (2e registre).

nouveaux désordres. » On écrit de nouveau au ministre de l'Intérieur le 1er décembre, ainsi qu'au président de la Convention. On les adjure de faire révoquer les ordres du ministre de la Guerre. Depuis que l'on comptait sur ces grains, on n'a pas fait d'autres approvisionnements; au contraire, un second embarquement a été fait; tous les grains disponibles sont maintenant vendus et partis. Si ceux-ci s'en allaient à leur tour, deux embarquements auraient eu lieu dans l'année, ce qui n'est presque jamais arrivé. Déjà le district de Limoux et le canton de Montréal, qui ont le sol le plus productif du département, se plaignent de manquer de grains; ce sera la disette au milieu de l'abondance. Ce sera le retour de « ces scènes d'horreur et de sang que nous avons vues au mois d'août ». Enfin le 20 décembre, comme toutes les adresses sont restées sans réponse, comme les alarmes deviennent de plus en plus vives, le Conseil général décide d'envoyer à Paris le procureur Bastoulh et le citoyen Agel, membre du directoire, pour obtenir satisfaction et demander en même temps une nouvelle somme d'au moins 200.000 livres pour continuer les paiements aux propriétaires; la première était en effet depuis longtemps épuisée et la vente était trop lente pour fournir les fonds suffisants (1). Les deux députés écrivent, le 27, que, dès leur arrivée, ils se sont butés à des obstacles très graves; mais, le 30, le ministre de la Guerre écrit lui-même au département pour l'autoriser à conserver le grain séquestré. Ce fut avec une grande joie que le 10 janvier 1793 le Directoire répondit au ministre pour lui témoigner sa reconnaissance (2).

Entre temps on avait instruit le procès des massacreurs

(1) Délibérations du Conseil général du département (Arch. de l'Aude, L, 86). — L'arrêté est dans Mahul, Cartulaire, VI, p. 178.
(2) Correspondance du procureur général syndic (2e registre).

du 17 août. Un décret de l'Assemblée du 3 septembre avait bien aboli toute espèce de procès criminels intentés sous prétexte de violation des lois relatives au commerce du grain. Mais on avait toujours considéré les auteurs du meurtre du procureur comme en dehors de cette amnistie (1). L'accusateur public avait mis du temps à se procurer les preuves nécessaires pour étayer l'accusation. Trois inculpés avaient été cependant arrêtés assez vite (2); c'était d'abord Jeanne-la-Noire, que tout le monde connaissait à Carcassonne; puis Chanart, l'homme à la ganive, enfin un jardinier de Barbaira, nommé Boyer, qui, le lendemain de l'émeute, était rentré dans le village, un pain au bout d'une pique, la tête ceinte de laurier et se glorifiant d'avoir pris part à la victoire de la veille (3). Quarante-quatre témoins furent entendus, et la procédure, mise en règle vers le 10 novembre, fut remise au directeur du jury d'accusation ; le 1er décembre celui-ci ordonna la mise en jugement : les trois accusés furent déclarés coupables par le jury du jugement vers le 15 décembre et condamnés à la mort. Ils furent guillotinés quelques jours après, sur la place principale de la ville, au milieu d'un grand concours de peuple, curieux de voir fonctionner la machine nouvelle. La tradition veut que Jeanne ait été exécutée la dernière et ait vu rouler les deux têtes de ses compagnons sans montrer la moindre émotion. — Des poursuites avaient été aussi ouvertes contre les instigateurs et les complices du complot manqué en octobre; mais elles furent arrêtées

(1) Rapport du procureur général syndic au Conseil général du département, 12 décembre. Il proteste contre le député Ramel, qui avait soutenu à la Convention la prétention des accusés d'être compris dans cette amnistie.

(2) Lettre du procureur général syndic au ministre de l'Intérieur, du 24 novembre.

(3) *Mosaïque du Midi*, article déjà cité.

en vertu d'un décret de la Convention du 11 février 1793, qui abolit toutes les procédures criminelles faites pour les délits commis dans les insurrections à propos de subsistances jusqu'au 21 janvier (1). — Par contre, il ne fut pas facile à ceux qui avaient subi des dommages lors du 17 août d'obtenir des indemnités. Le Comité des secours de la Convention écarta finalement les demandes de deux plaignants, un troisième, nommé Bataille, obtint par arrêté du directoire du département une somme de 8.186 livres 15 sols, plus d'un an après (2).

Malgré la tranquillité et l'ordre régnant dans la région, la sécurité n'était pas revenue entière dans l'esprit des administrateurs. Ils se préoccupent constamment de garder le plus possible de troupes à leur disposition et de les contenter; ils réclament longtemps les lits et fournitures qui leur manquent; pour ne pas les voir se retirer, ils demandent à la Convention de les faire payer sur le pied de guerre. Dès qu'il est question de déplacer quelques corps ils protestent avec énergie et demandent au moins qu'on les remplace. « Nous sommes entourés par les malveillants que les émissaires de Marat augmentent (3). » La compagnie de cavalerie de l'Hérault, composée de volontaires qui s'étaient offerts pour protéger le canal, partit vers la fin de décembre; mais le directoire obtint que le bataillon du 20e envoyé à Bayonne fût remplacé par un bataillon du 7e (4). En janvier 1793, il se montre très inquiet des projets du général Servan, qui parle de porter sur les frontières toutes les troupes de ligne : le procureur

(1) Voir le jugement qui relâche le cordonnier R..., de Mas-Cabardès, du 11 mars 93 (Registre des procédures du jury d'accusation, fol. 16. Greffe du tribunal civil).
(2) Délibérations du directoire, 17 pluviôse II (Arch. dép., L, 103).
(3) Lettre du procureur général syndic, en date du 9 décembre 1792.
(4) Lettre du 23 décembre 1792.

en écrit au ministre de la Guerre (1). On voit cependant dans une lettre au maréchal de camp Grandpré qu'il consent à reconnaître l'inutilité de quelques postes; il propose des suppressions et des réductions, mais c'est avec beaucoup de réserves : « Nous sommes toujours dans ce pays-ci au moment d'une nouvelle insurrection, parce que le peuple n'est pas bien pénétré des avantages de la libre circulation des grains et que le moindre convoi les alarme ; ils répètent souvent que, lorsqu'on aura retiré les troupes, non seulement on verra se reproduire les scènes du mois d'août, mais encore les ouvrages du canal seront totalement détruits (2). » Cet état d'esprit si persistant n'existait pas cependant dans les districts de Castelnaudary et de Narbonne, qui désiraient plutôt le libre commerce; en sorte qu'il n'y avait que la partie du canal avoisinant Carcassonne qui dût être sérieusement protégée. Encore au mois de mars le procureur général syndic écrit au conventionnel Aubry (3), pour lui demander de voir le ministre : la tranquillité n'est due qu'à la crainte inspirée par les troupes; si le général Servan persiste dans sa résolution de nous laisser sans forces, nous verrons reparaître la dévastation et les meurtres; le bataillon de Nantes est parti aujourd'hui pour Perpignan; nous nous trouvons sans artillerie et avec une force de 1300 hommes, insuffisante pour garder le canal et garantir la ville de nouveaux dangers. Enfin le 18 avril, le Conseil du département (4) insistait auprès du général Servan pour conserver dans le département le général Grandpré dont le zèle avait su faire renaître l'ordre et la sécurité.

(1) Lettre du 17 janvier 1793.
(2) Lettre du 18 janvier 1793.
(3) Lettre du 13 mars 1793.
(4) Arch. de l'Aude, L, 91.

Nous arrêtons ici cette étude : ce n'est pas à dire que toute agitation au sujet des subsistances ait disparu de la région de l'Aude ; les préoccupations de cette sorte reparaissent au contraire très vives dans l'été de 1793. Mais l'origine du mécontentement populaire doit être surtout cherchée désormais dans l'application de la loi du maximum ; la circulation des grains proprement dite ne paraît pas avoir été troublée. Ceci nous ferait donc sortir des limites fixées par le titre de ce travail. Il nous a suffi de montrer par cet exemple significatif la force qu'avait encore à ce moment le préjugé populaire contre le libre commerce des grains.

L. Dutil.

LES JACOBINS DE COGNAC

PENDANT

LA PÉRIODE THERMIDORIENNE

D'APRÈS LE REGISTRE DE LEURS DÉLIBÉRATIONS (1)

Pendant la période thermidorienne, l'attachement à la République et le patriotisme continuent d'être aussi vifs parmi les jacobins de Cognac qu'en 1793 ou en l'an II; mais une série de faits les montre participant à la réaction générale contre la Terreur, les terroristes, les idées démocratiques.

I

Le 30 thermidor, les membres prêtent un serment vigoureux et fier, à la nouvelle de la mort de deux Charentais tués à l'ennemi :

Nous promettons en républicains que nous exterminerons tous les tyrans, tous les despotes coalisés contre notre sainte liberté; que nous promènerons le niveau redoutable de l'égalité pour abattre tout ce qui s'élèvera au-dessus de l'expression solennelle de la volonté générale; que nous prêterons l'appui

(1) Voir la *Révolution française* du 14 novembre 1904.

fraternel de notre bras à tout républicain opprimé ou injustement persécuté; que nous serons toujours la force du faible et le contrepoids du puissant, les amis des citoyens indigents et les implacables ennemis de l'opulent égoïste, que nous combattrons et poursuivrons tous les abus, restes impurs de la monarchie et du despotisme corrupteur; que nous protégerons les chaumières, et renverserons tout ce qui pourrait inquiéter la liberté; qu'autant qu'il sera en notre pouvoir nulle Bastille ne restera sur la terre, nul tyran sur son trône, nul peuple dans ses fers.

Le 3 fructidor, « l'ordre du jour a appelé les jeunes citoyens pour réciter les Droits de l'homme et du citoyen; le président a invité les jeunes citoyens à monter à la tribune pour y réciter les Droits de l'homme et du citoyen. En conséquence, le jeune citoyen Maréchal, de cette cité, a récité les Droits de l'homme et du citoyen et prêté le serment républicain, qui a attiré les applaudissements unanimes de la société, et le président lui a donné l'accolade fraternelle, et l'a invité à venir à toutes les séances de la société, et la société s'est ajournée à la prochaine séance pour entendre les autres jeunes citoyens ». Le 8 fructidor, « une députation de la Société populaire des jeunes citoyens de cette cité s'est présentée à la Société et a demandé au nom de leur Société si elle pouvait recevoir dans son sein des jeunes gens qui appartiennent à la ci-devant caste nobiliaire. La Société, par l'organe de son président, a dit qu'elle invitait la Société des jeunes gens à conserver dans son sein leurs camarades, afin qu'ils puissent à leur exemple pratiquer les vertus civiques, aimer et chérir la liberté et l'égalité, et se rendre dignes un jour d'être comptés au nombre des citoyens de la République; cependant, s'il arrivait que ces jeunes gens tinssent des propos contraires au nouvel ordre de choses, la Société espérait que leur zèle civique les porterait à les dénoncer et à les exclure de leur

sein ». Le 29, Bochard, au nom d'un citoyen, fait une offrande de 50 francs « pour contribuer à la construction d'un navire qui sera employé à terrasser les Anglais, nos lâches et féroces ennemis, et il propose d'ouvrir une souscription pour effectuer la construction dudit vaisseau, et d'inviter tous les bons citoyens à venir faire leur offrande; il demande en outre que la Société écrive à toutes les Sociétés affiliées de se joindre à elle et d'ouvrir une souscription tendant au même but. Cette proposition est adoptée ». La 5ᵉ sans-culottide an II, « Gautier prononce un discours sur l'amour de la patrie et sur l'abnégation de tout intérêt personnel; il est vivement applaudi »; le 3 vendémiaire an III, le 8, le 24, la Société applaudit les succès des armées françaises; le 1ᵉʳ brumaire, « la Société applaudit unanimement aux discours prononcés par Lejeune et Collot d'Herbois à la tribune des jacobins de Paris sur les moyens de déjouer les efforts continuels de toutes les aristocraties et des factions pour comprimer le génie de la liberté ». Le même jour, elle entend des couplets sur les victoires de la République. Les voici :

Air : *Fidèle époux, franc militaire.*

1.

Malgré Cobourg et ses ministres,
Pitt et ses perfides agents,
Malgré les atteintes sinistres
Des traîtres et des intrigants,
Aux tyrans à qui tu fais la guerre
Français, tu dicteras des lois :
Bis. L'instant où ton pays prospère
Doit être le dernier des rois.

2.

Les brillants lauriers de la gloire
Ceignent le front de tes guerriers.
Constamment l'heureuse victoire
Protège aujourd'hui tes foyers.
La ligue enfin se désespère
De tes innombrables exploits :
Bis. L'instant où ton pays prospère
Doit être le dernier des rois.

3.

Voyez comme le Français brave
De ses voisins les vains efforts.
Déjà le Belge, le Batave,
Lui laissent en fuyant leurs forts.
Il chasse des mers l'Angleterre;
Le Castillan est aux abois :
Bis. L'instant où son pays prospère
Doit être le dernier des rois.

4.

Tandis que la victoire guide
Chez l'étranger nos bataillons,
Le Sénat, d'un bras intrépide,
Terrasse en nos murs les fripons.
L'intrigue n'osera plus guère
Maintenant élever la voix :
Bis. Pour que notre pays prospère
Il ne faut ni fripons, ni rois.

5.

Lorsque tout cède à la vaillance
Du soldat de la liberté,
Faisons renaître dans la France
Les doux plaisirs et la gaîté.
Reprenons notre caractère.
Amis, chantons tous à la fois :
Bis. Pour que notre pays prospère
Chassons l'ennemi et tous les rois.

6.

La République bienfaisante
Va pacifier l'univers,
Et l'humanité triomphante
Ne gémira plus dans les fers.
Le moment n'est pas loin, j'espère,
Où le Français, plein de ses droits,
Bis. Dans un Français verra son frère,
Et sur les trônes plus de rois.

Le 10 brumaire, se présente à la Société un commissaire de la Société dite *l'Espérance,* constituée par les jeunes gens dont nous avons déjà parlé; il demande à la Société qu'elle leur donne l'un des deux tableaux où sont inscrits les Droits de l'homme. « Ces jeunes citoyens, dit-il, ne respirent qu'après une instruction qui les rende dignes d'habiter un pays libre, et ils espèrent que vous ne refuserez pas de concourir à tout ce qui peut utiliser des sentiments aussi sublimes. » La Société arrêta néanmoins de conserver les deux tableaux « pour l'ornement de son local ».

Le 27 brumaire, le registre porte :

La Société populaire de Cognac félicite la Convention nationale de son adresse aux Français, et lui annonce qu'elle a été lue dans son enceinte et entendue avec l'abandon de tous les cœurs aimants, sincères, de leur patrie ; que des applaudissements unanimes et prolongés l'ont suivie, signe certain que l'exécution des principes qu'elle renferme est le vœu de ses concitoyens. Illustre Convention, dit cette Société, chaque jour t'apporte l'hommage et les sentiments de la reconnaissance pour la liberté que tu as rendue à la pensée, et pour la vertu que tu as mise en action ; elle jure de défendre la liberté, l'égalité, comme les Spartiates défendirent le passage des Thermopyles.

Le 11 frimaire, à la lecture des nouvelles, on remarque « avec deuil que le sort des combats nous a enlevé l'intré-

pide Dugommier, dont le nom sera honorablement placé dans l'histoire ».

La Société manifeste les mêmes sentiments républicains et patriotiques à l'occasion des fêtes auxquelles elle assiste ou qu'elle organise. Le 20 thermidor an II, « un membre est monté à la tribune et a donné lecture d'un plan de fête pour la journée mémorable de tous les Français (le 10 août : vieux style), qui a été adopté avec beaucoup de satisfaction, vu que cette journée est la base de la liberté des Français remportée sur les satellites des tyrans. » Le lendemain « un membre a monté à la tribune et a demandé la nomination de vingt membres pour aider au commissaire déjà nommé pour l'exécution du plan de la fête de tridi : il est arrêté que la fête sera terminée avec le jour pour économiser les bougies, vu la rareté du luminaire, et qu'il ne sera allumé d'autre feu que celui qui servira à brûler les fleurs de lys et autres dépouilles de l'ancien régime qui sont encore dans ce district ». Le 3 fructidor, « le citoyen Tourterelle a déposé sur le bureau la somme de 68 fr. 15, fruit de la collecte dont il a été chargé pour subvenir à la dépense de la fête de la journée mémorable de tous les Français (du 10 août : vieux style), ce qui a été adopté ». Le 2 pluviôse an III, « un membre a dit qu'après avoir célébré le jour l'anniversaire du supplice du dernier roi des Français comme citoyens, l'assemblée devait aussi le célébrer en qualité de société populaire : elle a manifesté l'horreur qu'elle a dans le cœur pour la royauté, et son dévouement pour la République. Cette motion a été vivement applaudie et adoptée au milieu des transports de joie pour le gouvernement républicain, et des mouvements d'horreur contre l'infâme et perfide royauté ». Le 7, un membre « a fait lecture d'une adresse à la Convention pour lui annoncer que la commune avait célébré avec allégresse

l'anniversaire de la destruction de Capet : en conséquence la Société a arrêté que tous les citoyens de ladite commune seraient invités à y apposer leur signature (1) ». Enfin, le 16 thermidor an III, « un membre observe que la fête du 10 août (vieux style) est proche, et qu'en conséquence il demande une séance extraordinaire demain pour aviser aux moyens de célébrer cette fête civique avec l'ordre et la gaîté qu'elle exige : cette proposition mise aux voix est adoptée ».

II

C'est dans la délibération du 11 brumaire an III qu'on découvre le premier signe de réaction. « ... La Société, surprise à la lecture des horreurs qui se sont commises à Nantes et aux environs en a montré toute l'indignation qu'elles méritent. » Le 2 frimaire, à la lecture des nouvelles, elle applaudit « le règne de la justice mis à l'ordre du jour ». Le 4, un débat s'ouvre sur la Constitution de 1793 : on conteste que l'acceptation en soit indispensable pour faire partie de la Société : « La discussion s'engage pour savoir si les citoyens proposés à la Société, et qui n'ont pas accepté la Constitution, peuvent être admis. Un membre s'oppose fortement à ce que l'on admette ceux qui ont eu la coupable indifférence de ne pas se présenter avec les autres citoyens pour l'acceptation de l'acte constitutionnel. Il est des citoyens qui, pour ne l'avoir pas accepté, n'en sont pas moins sûrement attachés à leur patrie : mais il soutient que ce serait violer les principes acceptés par la société que de les admettre aujourd'hui dans son sein : il

(1) Cf. sur cette fête Aulard, *Histoire politique*, 2e édit., p. 521.

demande en conséquence que leur admission soit ajournée jusqu'à la paix. Ce système est combattu par un autre membre, qui soutient que beaucoup de citoyens ont des motifs excusables de leur non-acceptation, savoir : l'ignorance ou des circonstances imprévues; mais qu'ils ont bien réparé cet oubli de leurs devoirs par leurs actions civiques et un attachement constant pour la cause de la Révolution. La première proposition prévaut, et la Société, fidèle à ses principes, arrête à l'unanimité l'exclusion de son sein jusqu'à la paix de tous ceux qui ne donneraient pas de motifs légitimes de leur non-acceptation de l'acte constitutionnel. » En somme, la Société, désormais, n'était plus fermée à ceux qui désapprouvaient la Constitution de 1793; la majorité des jacobins de Cognac, malgré ses affirmations, n'était plus « fidèle à ses principes ».

La réaction s'accentue singulièrement en nivôse an III. Le 20 nivôse, un membre fit observer qu'on taisait les revers; un autre lui répondit en ces termes : « Toutes les fois que nous avons reçu de tristes nouvelles, elles ont été hautement annoncées au peuple; quant à moi, j'ignore de quels revers vous voulez parler; il faut que le peuple n'ignore pas que depuis la culbute des intrigants et des fripons, depuis que le sang ne ruisselle plus sur les places publiques, depuis que les talents et les vertus sont protégés, la malveillance s'attache à répandre des bruits alarmants : j'ai entendu quelques partisans de l'escroquerie terrassée dire que les Vendéens n'étaient pas aussi nombreux qu'on cherchait à l'insinuer; à quoi tendent tous ces propos, si ce n'est à faire naître des inquiétudes, des soupçons sur les comités du gouvernement, à tout désorganiser pour reproduire le dégoûtant règne que nous avons proscrit? Que le peuple se garde bien d'ajouter foi aux discours de certains personnages. » Le président, après ce

discours, annonça qu'on procéderait sans délai « à l'épuration de la Société ».

Le 22 nivôse, la Société expulse de son sein le citoyen Filhol, coupable d'avoir été le complice du terrorisme; un membre l'accuse d'avoir « voté au conseil général de l'administration pour dénoncer la municipalité au Comité de sûreté générale, sous le prétexte qu'elle se concertait avec les aristocrates et les fédéralistes pour faire perdre aux administrateurs la confiance que le peuple leur devait... » La société « entière » fait entendre de longs murmures, et un membre lance contre Filhol une véhémente apostrophe : « Penses-tu donc, Filhol, que l'ombre de Robespierre plane dans cette enceinte? Il semblerait, à voir ton maintien impudemment rassuré, que tu peux encore impunément persécuter tes concitoyens et les frapper de cette verge de fer que tu étends si horriblement sur cette commune : apprends que le règne des terroristes est passé, et que nous aurons le courage de te terrasser comme ceux de tes amis qui t'ont précédé dans cette tribune! Nous ne voulons plus parmi nous que de sincères amis de la liberté, c'est-à-dire de la justice, de la vérité et des vertus. »

Privée de ses membres les plus militants, la société subit l'influence de leurs adversaires, de tous ceux qui, contrairement au règlement, ont pénétré dans son sein depuis la révolution du 9 thermidor : parmi eux figure le citoyen Caminade qui, en 1793, soutenait si vivement le fédéralisme. Un certain Pelluchon semble aussi jouir d'une grande autorité. Le 3 ventôse an III, « la Société ajourne à la prochaine séance la motion d'un membre tendant à ce que l'effigie de Le Peletier, placée à côté de la tribune, soit ôtée comme on a fait pour celle de Marat ». Le 5, « après de légères discussions, la société, pour se conformer au décret de la Convention qui ne place au Pan-

théon que dix ans après leur mort ceux qui ont mérité d'y être admis, s'est décidée à l'ôter, et à la déposer dans les archives de la Société, d'après quelques observations qu'a faites le citoyen Gautier, en considération des motifs qui ont provoqué son assassinat ». Le 17 et le 24 germinal, on honnit les « buveurs de sang »; le 17, le registre porte : « Un citoyen a demandé la parole pour donner connaissance d'une lettre particulière qu'il venait de recevoir de Paris, laquelle contient des détails satisfaisants sur la position de la Convention; la société a manifesté sa satisfaction par les cris mille fois répétés de : Vive la République! Vive la Convention nationale! Périssent les terroristes, les buveurs de sang et les royalistes! » Le 24, on lit les nouvelles, puis le citoyen Gilbert « a chanté des vers sur les terroristes et les buveurs de sang, lesquels ont été grandement applaudis ». L'émeute du 12 germinal, dont ces deux séances sont la conséquence directe, détermine les jacobins de Cognac à une mesure grave : s'associant au mouvement d'opinion contre la Constitution de 1793, sensible notamment à Paris (1), ils décident, le 26 floréal, de ne plus ranger désormais « au nombre des motifs de non-admission dans la Société la non-acceptation de la constitution républicaine ». Elle arrête le rapport de l'article du règlement qui lui imposait cette obligation, fondant cette mesure « sur ce qu'elle ne reconnaît que deux classes de citoyens, les bons et les méchants ». Elle condamne, comme un symbole de terrorisme et de désordre, la constitution qu'en 1793, dans l'ardeur de ses sentiments démocratiques, elle avait accueillie avec tant d'enthousiasme.

Tous ceux qui, à Cognac, sont suspects de terrorisme, ne tardent pas, grâce à la Société populaire, à souffrir du

1. Cf. Aulard, *op. cit.*, p. 548.

discrédit et de la haine. Le 1er prairial, un certain Caillaud demande à la Société « qu'on lui envoie une députation pour l'inviter à venir parmi nous, afin qu'il puisse se convaincre qu'il n'existe point de partis dans cette cité : car je ne pense pas, ajoute-t-il, qu'on puisse donner le nom de parti à une poignée d'hommes que l'opinion publique pourchasse ». Après lecture de sa lettre, le citoyen Gautier propose de faire concourir les tribunes à la nomination des députés : sa motion est votée : « En conséquence, la Société populaire arrête que les citoyens nommés seront porteurs d'une adresse dans laquelle il sera démontré que le peuple de Cognac, ami de l'ordre et de la justice, a en horreur les hommes souillés du sang de leurs concitoyens; il n'a jamais en son ensemble formé qu'un seul parti : celui de la vertu ».

La nouvelle de l'insurrection démocratique du 1er et du 2 prairial ne pouvait qu'affermir la Société dans ses sentiments nouveaux. On lit en effet dans le registre, à la date du 6 prairial an III : « On donne lecture des nouvelles. L'audace des conjurés et les dangers qu'ils ont fait courir à la Convention ont excité les murmures de toute l'assemblée, et son indignation a redoublé lorsqu'elle a entendu le récit de l'assassinat de Féraud. Pelluchon donne lecture des événements du 1er et du 2 prairial; cette lettre tranquillise les esprits, et elle est généralement applaudie : « Que nos ennemis, ajoute Pelluchon, rentrent maintenant dans leur retraite; ils auront sans doute moins de fierté, et ils n'insulteront plus à leurs concitoyens ». Caminade ajoute : « Un nouvel attentat vient d'être commis; la Convention a été menacée : votons-lui une adresse, et invitons-la à ne plus transiger avec le crime ». La motion de Caminade est adoptée. Le 8 prairial, un autre membre lit une lettre de Paris, relative aux événements du 1er et du

2 prairial : « Enfin, s'écrie-t-on, les ennemis de la patrie ont succombé : puissent-ils tous être anéantis! »

La séance du 11 prairial fut pour la Société l'occasion de manifester pleinement sa défiance et son aversion à l'égard de la constitution de 1793 : « Un membre propose que la Société fasse une adresse à la Convention pour l'inviter à s'épurer elle-même, en chassant de son sein tous les partisans du terrorisme, de l'anarchie et de la tyrannie. Cette motion est approuvée. Un étranger, qui s'est glissé parmi les membres de la Société, demande la parole et s'écrie : « Je demande la constitution de 1793! » Cette motion porte la Société à inviter cet individu à monter à la tribune : il refuse, et, à cause de l'analogie de cette motion avec le mot d'ordre des conspirateurs de Paris, il est repoussé de l'enceinte. Un membre propose en outre que cet individu soit dénoncé au corps municipal ; cette proposition est adoptée ».

Le 15 prairial, la séance fut présidée par le conventionnel en mission Pénières. On y parla longuement. Salué à son entrée par des cris répétés de : Vive la République, vive la Convention! Pénières monta ensuite à la tribune pour y prononcer « un discours énergique, par lequel il fait connaître au peuple assemblé que la Convention, toujours attachée aux principes de justice et d'humanité qu'elle a proclamés, n'en déviera jamais; qu'elle ne souffrira pas que le régime de sang et de carnage qui a pesé sur toute la France pendant dix-huit mois reparaisse à l'avenir; qu'elle poursuivra sans relâche tous les ennemis du peuple, quels qu'ils soient, royalistes, égorgeurs, terroristes et fripons; il engage les patriotes et surtout ceux de 1789 à marcher toujours sur la première ligne, en se resserrant plus que jamais; à avoir en horreur et à surveiller les ennemis du bonheur du peuple avec la même activité que

le crime en met pour parvenir à ses fins, en mettant toujours de côté la prévention, la haine et la vengeance ».

Le président de la Société, le citoyen Rullier, répondit par le discours suivant, assez heureusement tourné :

Citoyen Représentant,

A l'empressement unanime que l'assemblée a manifesté de vous voir, aux acclamations universelles dont elle retentit, à cette hilarité cordiale qui est peinte sur tous les visages, vous devez juger de la satisfaction que votre présence inspire aux habitants de Cognac. Mais comment ceux qui éprouvent de si douces émotions aux noms de liberté et d'égalité contiendraient-ils l'expression de leur joie, en possédant dans leur sein un des intrépides défenseurs de ces droits sacrés de l'homme, et qui a le plus concouru au triomphe des principes de justice et d'humanité? Tel qu'un voyageur battu par la tempête se réjouit à l'aspect du soleil dont les rayons, sortant du sein des nuages, vont faire disparaître les désordres que l'orage a causés, de même les citoyens de cette commune, qui ont partagé les calamités qui ont pesé pendant dix-huit mois sur la République entière, s'abandonnent à l'allégresse en voyant parmi eux un des hommes bienfaisants qui leur feront oublier les maux qu'ils ont soufferts.

Après ce discours, « un membre déclare qu'il ne devrait plus y avoir de démarcation entre les citoyens dans la salle, et que la barre de séparation devrait être brisée ». Pénières reprit alors la parole :

Il ne devrait point, dit-il, exister de barrière dans cette salle : une vraie Société est celle qui est composée de tout le peuple. Il ne doit plus y avoir de distinction dans le peuple que celle qui existe entre les bons et les mauvais; naguère il y avait deux espèces de peuple : le peuple de Robespierre et le peuple français : le premier voulait régner par la terreur et l'échafaud, le second par la justice et l'humanité. Celui-ci seul doit régner, et il est debout pour montrer sa puissance et écraser ceux qui voudraient y apporter résistance. Cependant, il doit toujours y avoir une barrière, mais une barrière d'airain, qui soit impénétrable aux buveurs de sang et aux royalistes, qui se tiennent

par la main. L'union qui doit régner parmi nous est la seule barrière à leur opposer, et pour cet effet mettez à l'entrée de votre salle, en gros caractères, ces lettres ineffaçables : *Il n'y a que les bons citoyens qui aient droit d'entrer en ce lieu, loin d'ici tous les buveurs de sang, les terroristes, les royalistes et les fripons.*

A ces mots, le citoyen Marquet s'écria : « Il existe encore des terroristes dans cette enceinte ! » et aussitôt il commença un discours où il démontrait qu'il n'était pas terroriste : sans doute répondait-il à des murmures ou à des protestations dirigées contre sa conduite antérieure. Le représentant Pénières reprit alors une troisième fois la parole :

Imposons silence à nos passions particulières, et que la récrimination n'ait pas lieu. Le bien public, l'amour de la patrie, doivent seuls nous guider. Nous devons distinguer avec soin l'erreur du crime, mais soyons intraitables envers ceux qui ont dilapidé la fortune publique et ceux qui se trouvent couverts du sang de leurs concitoyens. La justice est à l'ordre du jour : elle doit présider à nos actions. Abandonnons aux tribunaux ces hommes coupables : à eux seuls appartient la vindicte publique.

Sur ce dernier discours, la séance prit fin.

Le 9 thermidor an III, la Société manifesta une dernière fois sa haine pour le régime de la Terreur. « Le frère Sarrazin monte à la tribune et prononce un discours analogue à la fête de ce jour : il rappelle au peuple français combien il doit se féliciter d'être délivré de l'anthropophage Robespierre et de ses complices, ce qui est vivement applaudi de toute la société et des tribunes : plusieurs voix en demandent mention honorable au procès-verbal ».

Le 6 fructidor an III, Mailhe avait fait son rapport sur « les restes des Sociétés dites populaires » (1). L'histoire du

(1) Cf. Aulard, *op. cit.*, p. 515.

club des Jacobins de Cognac démontre combien était vain et hypocrite le reproche qu'il adressa aux Sociétés populaires d'avoir favorisé le pillage, prêché la loi agraire. Il ne semble pas qu'à Cognac les Jacobins de l'an III se soient émus de ces accusations, ni même qu'ils aient beaucoup regretté la dissolution de leur Société. Le 12 fructidor an III, un membre prit la parole et dit : « Citoyens, depuis notre fondation, toutes nos actions et nos discours ont tendu à l'affermissement de la liberté et de l'égalité; l'exécution des lois a excité toute notre sollicitude : nous finirons nos séances d'une manière digne de nous. La loi du 6 fructidor an III ordonne qu'aussitôt sa promulgation nous cesserons de nous réunir. Le législateur a vu dans cette mesure l'avantage de la République : c'est l'unique vœu que nous ayons formé; réjouissons-nous-en en cessant d'être. » La Société prit immédiatement les décisions suivantes : « La Société, qui n'a jamais oublié que sans obéissance aux lois il n'est point de bonheur, pour se conformer aux vœux de la Convention, arrête : 1° qu'elle ne se réunira plus à dater de ce jour; 2° que ses meubles seront vendus au profit de ses créanciers et des pauvres. »

E. Le Gallo.

UNE VISITE

AUX

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE L'ORNE

M. Félix Mourlot, inspecteur d'Académie de l'Orne, est très zélé pour nos études. C'est lui qui préside le Comité départemental pour l'histoire économique. Il a eu l'heureuse idée de faire conduire les élèves de l'Ecole normale d'instituteurs aux archives départementales, et voici en quels termes il raconte lui-même cette visite dans le *Bulletin de l'instruction primaire de l'Orne* (année 1904, n° 6) :

Au moment où les recherches régionales et locales d'histoire de la Révolution sont à l'ordre du jour, où sous la vive impulsion de la Commission des documents économiques de la Révolution se fondent dans toute la France des comités départementaux d'études, où M. le Ministre de l'instruction publique fait appel au concours des instituteurs, le plus souvent secrétaire de mairie de leur commune, où il les considère comme les correspondants tout indiqués de ces comités, et comme les chevilles ouvrières de cette œuvre de résurrection historique, j'ai cru qu'il serait utile de faire visiter aux élèves-maitres de l'Ecole normale d'Alençon, avant leur départ de l'école, le dépôt des Archives départementales de l'Orne.

Voici quelle était mon intention. Donner à ces jeunes maitres, appelés pour la plupart à diriger dans l'avenir des écoles de

village, d'une part l'habitude de l'ordre, de la méthode, du travail scrupuleux, c'est-à-dire l'habitude d'une conscience méticuleuse dans leurs recherches et leurs études, de l'exactitude et la précision scientifique dans leurs affirmations et leur enseignement; leur inculquer, d'autre part, le désir de connaître quelque chose du pays qu'ils doivent habiter, de s'intéresser à son histoire, de revivre son passé, de s'y attacher profondément et d'y attacher leurs élèves; enfin, leur fournir les connaissances préalables, nécessaires à leur future tâche de secrétaires de mairie; pour tous ces objets, attirer leur attention sur l'intérêt considérable qu'il y a, partout où ils passeront, à veiller à la conservation des archives anciennes et modernes, à les classer soigneusement et à les étudier de près.

Pour réaliser ce projet, je fis appel à la compétence et au dévouement de M. Duval, archiviste départemental, qui voulut bien réunir les élèves-maîtres de troisième année, après les examens du brevet supérieur, à la veille de leur sortie, leur faire parcourir les diverses salles de son dépôt et leur donner un enseignement par l'aspect des plus profitables. M. le Directeur de l'Ecole normale se joignit à moi pour les accompagner dans cette visite. Elle a paru intéresser vivement nos futurs maîtres. Habitués à ne connaître l'histoire que par des ouvrages de deuxième ou de troisième main, passant leurs trois années d'école à côté d'un aussi riche amas de documents historiques sans en connaître la valeur — je n'ose dire sans en soupçonner l'existence — ignorant comment s'écrit l'histoire, au prix de quelles recherches et dans quelles conditions s'élaborent ses données, ils m'ont paru saisis par l'impression directe qu'ils ont reçue des siècles passés. M. Duval les a promenés longuement dans son laboratoire historique. Il leur a montré comment se formaient des archives, de quels documents elles se composaient, ce qu'on entendait par fonds des bailliages, des abbayes, de l'intendance, de la commission intermédiaire provinciale; il leur a fait entrevoir l'importance des collections révolutionnaires (séries L et Q). Il leur a fait épeler d'anciens actes; déchiffrer de vieilles écritures, toucher du doigt les sceaux des rois de France et des évêques de Sées, lire la correspondance administrative des intendants et feuilleter les registres des sociétés populaires. Devant ces parchemins ridés et ces papiers jaunis qui gardent jalousement la vie éteinte de tant de générations, nos jeunes gens ont pu se croire transportés dans un monde d'êtres encore vivants. S'ils avaient eu

l'imagination de Michelet, ils auraient pu entendre des milliers de voix confuses bourdonner autour d'eux: comme lui, ils auraient pu s'écrier : « Doucement, messieurs les morts, procédons par ordre s'il vous plaît! »

En les mettant ainsi en contact direct avec les témoins de notre histoire, M. Duval a dû puissamment contribuer à leur inspirer le respect des archives, et en particulier celui des archives communales dont chacun d'eux aura plus tard la garde.

Chaque commune, si petite soit-elle, a son trésor des chartes. Ces documents qu'on croyait autrefois de si mince importance, avec lesquels nos vieux magisters recouvraient d'une solide couverture nos livres de classe, quand leurs femmes ne les employaient pas à protéger leurs pots de confitures contre les végétations parasitaires, le devoir de l'instituteur est de les recueillir, de les déchiffrer ou de les signaler à l'attention de l'archiviste départemental, de les mettre en lieu sûr, à l'abri de l'humidité et de la dent des rats, enfin d'en tenter le classement.

Parmi les documents que les maîtres sont appelés à rencontrer dans les archives communales et dont la conservation offre le plus grand intérêt, je leur signalerai les registres paroissiaux et les registres de délibérations.

Les registres paroissiaux, nos anciens registres de l'état civil, furent, comme on sait, tenus jusqu'en 1792 par les curés des paroisses, d'où leur nom. On en a conservé dans la plupart des communes de l'Orne; et quelques-uns remontent jusqu'au XVIe siècle. On en a aussi, hélas, détruit plusieurs, comme des catalogues inutiles. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt capital que ces registres présentent pour l'état des personnes, et sur l'importance des renseignements qu'ils contiennent, relativement à la généalogie des familles, à la marche ascendante et descendante de la population, à l'histoire sociale et économique.

Quant aux registres de délibérations, bien que moins fréquemment conservés, ils n'en constituent pas moins une mine encore trop inexplorée de renseignements sur la vie rurale. Voici ce que je disais à leur propos, il y a deux ans, aux instituteurs du canton de Sées : « Je vous les recommande tout particulièrement à vous, mes collaborateurs de l'enseignement, qui, secrétaires de mairie, en possédez peut-être dans les archives de votre commune... Peu de documents jettent une aussi vive lumière sur la situation des campagnes. Nous assistons avec

les laboureurs au partage de leurs communaux et de leurs bruyères, à leurs démêlés avec le seigneur; nous suivons anxieusement les procès ruineux qu'ils intentent, pour la conservation de leurs antiques droits d'usages, aux riches concessionnaires qui voudraient les en dépouiller; en un mot, nous les voyons vivre et agir; leurs malheurs éveillent notre sympathie; nous partageons leurs espérances.

« Partout où il reste encore de ces précieux registres, malheureusement rendus trop rares par l'ignorance ou l'indifférence de leurs possesseurs, préservez-les, je vous prie, de la destruction et de l'oubli. Veillez pieusement sur eux, comme sur le livre d'or des paysans français d'autrefois, ayez pour eux les égards qu'on doit aux témoins vénérables d'un passé déjà lointain, aux dépositaires muets de la véritable histoire du peuple de France. »

Ces recommandations, je les adresse aujourd'hui à tous leurs collègues de l'Orne, avec l'espoir qu'ils ne laisseront plus se consumer ou se perdre par négligence, des documents auxquels ils nous voient attacher tant de prix, mais qu'ils auront peut-être un jour le désir de les utiliser et de contribuer, eux aussi, pour leur part, à la rédaction de l'histoire de France.

Sur de très nombreux points du pays, les curés ruraux, gardiens des archives paroissiales, ont écrit l'histoire de leur paroisse; n'appartient-il pas aux instituteurs ruraux, pour la plupart gardiens des archives municipales, d'écrire celle de leur commune? Si les premiers, forts de leur culture antique, ont pu retracer la vie de l'ancienne France, par l'étude et l'interprétation des documents de langue latine, un autre domaine très vaste et encore inexploré, l'histoire de la France moderne, de la Révolution à nos jours, ne s'offre-t-il pas à l'active curiosité des seconds? Combien de dépôts communaux de l'Orne ne renferment-ils pas, dans un clair et intelligible français, sous forme de liasses et de registres, des documents historiques d'une incontestable valeur, qui mériteraient d'être sauvés de l'oubli! Et pour compléter les renseignements fournis par ces archives locales, n'y a-t-il pas l'important dépôt des archives départementales, où les maîtres pourraient venir passer quelques instants, à certains jours de loisir, à l'occasion d'un passage à Alençon, dans un but de fructueuses recherches? Je mettrais à les guider dans celles-ci, ils peuvent en être assurés, autant d'empressement que j'ai mis à montrer le chemin de ces archives à nos élèves-maîtres de l'école normale. Et quelle fierté tout le personnel primaire de l'Orne éprouverait, le jour

où, en de sobres et précises monographies, dues au travail patient et consciencieux de ses membres, se déroulerait l'histoire du pays normand, pieux monument élevé à la mémoire des ancêtres disparus, et aussi vivante leçon de civisme à l'usage des générations futures !

Nous sommes à une époque de décentralisation historique. Il y a quelques années, dans son magnifique discours qui clôtura la session du Congrès des Sociétés savantes, M. Aulard, professeur à la Sorbonne, proclamait qu'il fallait refaire l'histoire de France par la base, et il conviait les légions de travailleurs provinciaux à s'occuper d'histoire régionale, d'histoire locale, à établir de solides assises sur lesquelles s'appuieraient les constructeurs de génie, capables de généralisations hardies et puissantes. Nos instituteurs, qui connaissent à fond le contenu de leurs archives, qui souvent en ont dressé le catalogue, rédigé l'inventaire sommaire, ne sont-ils pas tout désignés pour tenter cette œuvre? Je connais déjà un certain nombre d'instituteurs ornais qui s'occupent avec goût et intelligence de recherches d'histoire locale : M. Lelièvre, instituteur de Saint-Quentin-les-Chardonnets, a obtenu une médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1900 pour ses notes historiques sur la baronnie de Fresnes, sur les élections du bailliage de Tinchebrai en 1789, et il poursuit sans relâche une campagne de recherches qui sera des plus fructueuses pour l'histoire des populations rurales de Basse-Normandie pendant la Révolution. — M. Hamelin, instituteur de Saint-Ouen-sur-Iton, a écrit l'histoire de sa commune et obtenu les palmes académiques à la suite de la même Exposition. — M. Bazeille, instituteur de Bures, également auteur d'une intéressante monographie de cette commune, a fait une lecture très appréciée sur « les fêtes laïques à Bures » pendant la Révolution, au dernier Congrès des Sociétés savantes, et reçu, à cette occasion, les félicitations de M. le ministre de l'Instruction publique. — M. Surville, instituteur de la Chapelle-Biche, a fait imprimer un gros volume sur l'histoire de cette localité, et lu au tout récent Congrès de l'Association normande un mémoire des plus documentés sur l'histoire de Flers. M. Lebailly, instituteur à Couterne, a fait le récit des souffrances endurées par cette région pendant l'occupation prussienne de 1815. Les jeunes commencent aussi à s'adonner à ces recherches, à y employer une grande partie de leurs loisirs ; et c'est une occupation préférable à bien d'autres. M. Guy explore les archives particulières et les documents de

famille de la région d'Athis et de Condé-sur-Noireau ; M. Gouget a déjà écrit des monographies consciencieusement documentées sur la commune de Nocé et sur la chouannerie dans le Perche. Aux noms énumérés ci-dessus, je dois ajouter ceux de MM. Lorin, de la Madeleine-Bouvet; Baron, de Laigle; Baron, de la Ferrière-au-Doyen; Bigeon, de Rémalard; Dubois, de Randonnai; Haurée, de Bellou-sur-Huisne; Lévêque, de Mâles; Quentin, de Rai; et Robillard, de Nocé, dont les monographies communales avaient frappé l'attention de mon prédécesseur, lors de l'Exposition de 1900. Il est très probable que j'oublie dans cette énumération, ou plutôt que j'ignore, le nom de beaucoup d'autres instituteurs qui étudient sur place les documents locaux, et je leur serais bien reconnaissant de se dévoiler. Tous ceux-là, je les donne comme exemple à leurs collègues. Soyez assurés que leurs leçons d'histoire seront animées et attrayantes. Ils ne manqueront jamais, quand l'occasion s'en présentera, d'éclairer l'histoire générale par un fait saisissant de l'histoire locale, capable de frapper l'imaginatiou des enfants; dans leurs cours d'adultes et dans leurs conférences populaires, s'ils choisissent comme sujets de développement tel ou tel épisode de cette histoire locale, ils verront accourir autour de leur chaire des auditeurs nombreux et attentifs, qui écouteront, bouche béante, les récits relatifs à la vie de leurs aïeux, tant sont étroits les liens qui rattachent l'homme à sa terre natale, tant est profond et vivace au cœur de nos paysans l'amour de leur petite patrie ! Et ne croyez pas que ces maîtres soient des dilettanti, des antiquaires égoïstes, épris d'un culte légèrement maniaque à l'endroit des vieux papiers. Non pas, ils sont des vaillants. Ils aiment le pays dont ils ont étudié l'histoire; ils le font aimer à ses propres habitants; ils les y retiendront, et, collaborant au réveil de la vie locale, nécessaire dans un pays comme le nôtre, ils seront ainsi, de la façon la plus imprévue, des facteurs de la prospérité nationale.

F. MOURLOT.

D'autre part, M. Mourlot, qui prépare un livre sur l'histoire économique de la généralité de Caen, avait fait envoyer, en 1903, à tous les instituteurs du département de la Manche, à ceux des arrondissements de Caen, Bayeux

et Vire dans le Calvados, à ceux des cantons d'Athis, Flers et Tinchebray dans l'Orne, un questionnaire dont il vient de proposer l'adoption au Comité départemental de l'Orne.

Voici ce questionnaire :

Y a-t-il, dans les archives, des documents antérieurs à 1790?

Les registres des baptêmes, mariages, sépultures — s'il y en a — renferment-ils, en outre, *des délibérations* de la paroisse (nomination des collecteurs de la taille, de maîtres d'école, construction ou réparations d'église, etc.)?

Y a-t-il un *Registre spécial des délibérations* avant 1790?

Plusieurs?

Date où commencent le (ou les) registres?

Date où il (ou ils) finissent?

A-t-on commencé un *registre nouveau*, en 1787 ou en 1788, quand la paroisse a eu sa première municipalité, ou a-t-on continué à transcrire les délibérations sur l'ancien registre?

Combien de pages (verso et recto comptés) sont consacrées, sur ce registre nouveau ou sur l'ancien, aux délibérations allant d'octobre 1787 à août 1790?

Combien de séances de délibérations ont lieu dans ce même intervalle?

Dates de ces séances?

Date précise de l'élection, en 1787 (octobre ou novembre), des membres de l'assemblée municipale?

Qui a été élu syndic municipal? La profession?

Est-ce l'ancien syndic paroissial qui a été élu?

Y a-t-il trace, vers septembre ou octobre 1788, d'une délibération prise en faveur du rétablissement des États provinciaux de Normandie? Si oui, date précise?

Y a-t-il trace d'une autre délibération relative à la forme de convocation des États généraux? Date?

Y a-t-il, lors de la délibération relative à l'assiette de la taille, entre juin et août 1788 (préciser la date), trace d'observations de l'assemblée municipale sur l'état de la paroisse : nature des terrains, chemins, industrie, etc.?

En février ou mars 1789, y a-t-il nomination de députés pour représenter le cahier des doléances de la paroisse à l'assemblée

du bailliage et procéder à l'élection des députés aux États généraux? Combien? Noms?

Y a-t-il copie du cahier de doléances?

Y a-t-il trace d'adresses de la municipalité au Roi, à Necker, ou à l'Assemblée nationale?

Y a-t-il trace, entre mars 1789 et août 1790, au registre ou dans les archives communales, de correspondance entre la municipalité et un des députés du bailliage à l'Assemblée nationale?

Y a-t-il trace de la peur des brigands, vers la fin de juillet 1789?

Y a-t-il eu des émeutes locales, amenées par la disette ou la cherté des grains, en 1789 ou 1790? Si oui, prière de résumer.

Y a-t-il eu des soulèvements contre les commis des aides?

Vers juillet-août 1789, y a-t-il trace de l'institution d'un comité permanent, appelé ordinairement comité général et national, formé soit par l'assemblée municipale, soit en dehors d'elle? Si oui, but de ce comité, renseignements sur sa formation.

Y a-t-il eu une garde nationale? Quand formée? Comment recrutée et armée? Rôle?

Quand fut formée la nouvelle municipalité de 1790? Janvier ou février? Date précise?

Y eut-il des difficultés lors de l'élection?

Qui fut élu maire? Sa profession?

Qui procureur de la commune? Profession?

Le curé et le seigneur figurent-ils parmi les élus? A quel titre?

Cette municipalité a-t-elle essayé d'évaluer les biens-fonds de la commune en vue d'une répartition plus équitable de l'impôt foncier? Date?

Y a-t-il trace de maître ou maîtresse d'école entre 1787 et 1790? Date?

Y a-t-il trace de délégations pour la Fédération du 14 juillet 1790 ou de la célébration locale de cette fête?

La municipalité a-t-elle acheté des biens nationaux avant l fin d'août 1790?

NOTES DE LECTURES

I

ORIGINE DE LA DEVISE « LA LIBERTÉ OU LA MORT ».

On considère d'ordinaire la célèbre devise « La Liberté ou la Mort » comme une devise terroriste ou tout au moins jacobine. Et c'est en effet sous la Terreur et par les soins des Sociétés populaires qu'elle s'imposa à toute la France révolutionnaire comme le mot de ralliement par excellence, qu'elle termina les proclamations et les discours, qu'elle orna les murs des réunions civiques, les étendards, les arbres de la liberté, les autels de la patrie, jusqu'aux maisons des simples particuliers. Je me suis rendu compte, au cours d'une récente lecture des premiers numéros du journal de Camille Desmoulins, que les mots magiques, qui glaçaient d'effroi les aristocrates et donnaient du cœur aux patriotes, avaient une origine beaucoup plus reculée que je ne me le figurais.

Le n° 7 des *Révolutions de France et de Brabant*, qu'on peut dater du début de janvier 1790, renferme un compte, rendu des premières fédérations qui eurent lieu en Dauphiné et dans le Vivarais. Je vois que Camille Desmoulins a noté dans ce compte rendu que sur le drapeau tricolore (noir, vert, blanc) des milices nationales était écrite cette devise : sur le noir, *la mort*, sur le vert, *ou,* sur le blanc,

la liberté (p. 305). La prétendue devise terroriste, à l'interversion des mots près, daterait donc des premières fédérations, c'est-à-dire de la fin de 1789. A. MATHIEZ.

II

LA MARQUISE DE CHASTENOIS ET CHATEAUBRIAND

Chateaubriand, dans ses *Mémoires d'outre-tombe* (1), parle plusieurs fois d'une Mme de Chastenay, très accueillante pour la jeunesse, chez laquelle il fut conduit en 1786, — il avait alors dix-sept ans, — le lendemain même de son arrivée à Paris, par son cousin Moreau, qui semblait avoir ses grandes entrées chez elle. Elle lui offrit de « l'apprivoiser ». Mais il partit le lendemain pour Cambrai, et il ne la revit pas. « Qui était, dit-il, cette dame de Chastenay? Je n'en sais rien : elle a passé comme une ombre charmante dans ma vie. »

Il nous apprend d'ailleurs qu'elle avait un hôtel et un suisse, et que c'était « une belle femme qui n'était plus de la première jeunesse, mais qui pouvait encore inspirer un attachement ».

M. Biré, dans sa précieuse édition, fait observer avec raison que ce ne pouvait être la comtesse Victorine de Chastenay, bien connue depuis par ses écrits, sa liaison avec Réal et ses intéressants *Mémoires*, qu'a publiés M. Roserot en 1896. Elle n'avait alors que quinze ans (née en 1771).

Je me demande si la Mme de Chastenay dont parle Chateaubriand ne serait pas cette « marquise de Chastenois » qui fut compromise, en juin 1794, dans l'affaire de Catherine Théot. Vadier, dans son rapport du 27 prairial

(1) Ed. Biré, I, 177, 196; II, 69; III, 10.

15 juin), disait à la Convention, après avoir parlé de Catherine Théot, de dom Gerle et de leurs acolytes : « C'est chez la ci-devant marquise de Chastenois qu'était le noyau de ce criminel rassemblement... » ; après quoi, il donnait « la nomenclature bizarre des livres, bijoux et emblèmes magiques trouvés chez elle... »

On sait qu'à la suite du rapport de Vadier Catherine Théot, dom Gerle et trois autres personnes, dont la marquise de Chastenois, furent traduits au tribunal révolutionnaire, mais que, grâce à l'intervention de Robespierre (1), l'affaire n'eut pas de suites.

Il ne serait pas surprenant que Chateaubriand, écrivant trente-cinq ans après (2), ait confondu Chastenois et Chastenay, — qui devaient se prononcer à peu près de même, — et soit allé instinctivement au nom le plus connu.

Il ne faudrait pas non plus s'étonner de rencontrer une marquise dans le groupe de Catherine Théot. La duchesse de Bourbon, sœur de Philippe-Égalité, était en étroits rapports avec les illuminés de toute sorte qui, en pleine Terreur, se berçaient de rêves messianiques. Elle est visée deux fois dans le rapport de Vadier. Dans les cinq personnes qu'il fit mettre en accusation, je rencontre un ancien médecin du duc d'Orléans. Les lettres de Madeleine Schweizer, une mystique qui correspondait avec Lavater (3), contiennent de curieux détails sur cet entourage de la duchesse de Bourbon, et on y voit confirmé, par un témoignage qui a sa valeur, puisqu'il se produit en pleins événements, que Robespierre fit épargner ces pauvres folles.

C. P.

(1) E. Hamel, *Histoire de Robespierre*, III, 592-593.

(2) Ce début des Mémoires a été écrit en 1821 (Biré, t. Ier, *Introduction*, p. 34).

(3) Publiées en 1898 par M. G. Finsler, *Lavaters Beziehungen zu Paris, in den Revolutionsjahren*.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

En 1882, Mme Charles Lenormand, héritière de Mme Récamier, fit don à la Bibliothèque nationale d'un manuscrit inédit de Mme de Staël, intitulé : *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France.* (Nouvelles acquisitions françaises, n° 1300). Ce manuscrit de 297 feuillets, qui, imprimé, formerait environ 600 pages in-8, a été rédigé sous le Directoire, après les élections de l'an VI. Il est très intéressant : Mme de Staël y trace comme un plan d'alliance entre les démocraties de l'an II et les modérés libéraux (1). Elle y traite de la question religieuse dans le sens d'une *protestantisation* de la France, et d'une manière qui aurait infiniment plu à Edgar Quinet. Ce manuscrit a été signalé pour la première fois par M. Paul Gautier dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er novembre 1899 et, en 1903, dans sa thèse sur *Mme de Staël et Napoléon*. En attendant qu'un éditeur se décide à le publier, M. Édouard Herriot, professeur de rhétorique supérieure au lycée de Lyon, l'a décrit et analysé avec de nombreuses citations, dans une de ses deux thèses pour le doctorat ès lettres (2).

(1) Ainsi elle dit, p. 270 du manuscrit, « qu'il faut faire rentrer le parti révolutionnaire dans la nation, au lieu de l'en chasser par d'irritantes insultes ».

(2) *Un ouvrage inédit de Mme de Staël : les fragments d'écrits politiques*, (1799), thèse présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, par Edouard Herriot. Paris, Plon, 1904, in-8 de 101 pages.

Mais ce n'est pas seulement une description et une analyse : c'est ausi un commentaire, très ingénieux. M. Herriot replace cet écrit dans son cadre historique, il en caractérise judicieusement l'originalité, et il détermine la part de collaboration de Benjamin Constant. J'ai fait partie du jury devant lequel, à la Sorbonne, M. Herriot a argumenté le 6 février 1905, et je lui renouvelle ici, en toute sincérité et sympathie, les éloges auxquels je n'ai eu à mêler que quelques critiques de détail, par exemple sur l'orthographe du document, dont il reproduit, bien inutilement, l'archaïsme, sur quelques petites erreurs de lecture (par exemple, p. 26, dans une citation de Mme de Staël, une phrase omise, et *trois cents députés des Anciens*), sur l'insuffisance de quelques analyses (par exemple à propos de la question religieuse), sur la date du manuscrit, qu'il place au commencement de l'année 1799 quand je le placerais plutôt dans les derniers mois de 1798. Bien plus importante était l'autre thèse de M. Herriot, sur Mme Récamier (1). Il l'a soutenue avec éloquence et esprit, charmant le public et ses juges par sa sincérité et sa bonne grâce. Voilà un talent exquis. Le jury a eu un vrai plaisir, sans un instant d'ennui ou de lassitude, à écouter M. Herriot, et c'est avec non moins de plaisir qu'il lui a décerné, unanimement, la la mention *très honorable*. A. AULARD.

— Les Mémoires du comte de Rambuteau, que son petit-fils vient de publier (2), sont intéressants. Rambuteau fut nommé, en 1809, chambellan de Napoléon (et on voit bien qu'il était né pour cette charge). En cette qualité, il vécut dans l'intimité de l'Empereur, assista à de nom-

(1) Librairie Plon, 2 vol. in-8.
(2) Paris, Calmann-Lévy, 1905, in-8 de XXXII-402 pages, avec 9 planches hors texte.

breuses séances du Conseil d'État, et c'est ainsi qu'il rapporte des faits et des propos, dont plusieurs sont neufs et significatifs. La dureté de Napoléon (en qui Rambuteau admire tout) y éclate en des traits à citer. Par exemple, en 1811, des troubles ayant eu lieu à Caen pour une famine, il donna au général chargé de réprimer ces troubles les instructions suivantes en présence de Rambuteau : « Faites bonne et prompte justice : quelques exemples rapides préviendront les pires nécessités. Les femmes croient toujours à l'impunité de leur sexe, ce qui les place au premiers rangs dans les séditions; n'ayez pour elles aucun ménagement : qu'elles comparaissent devant la justice prévôtale; si elles sont condamnées, faites-les fusiller comme les autres. » Et trois le furent effectivement dit Rambuteau, qui admire que Napoléon fût ainsi « sans pitié pour la canaille ». Aimable Rambuteau ! Aimable Napoléon ! La partie des mémoires où Rambuteau raconte sa préfecture dans le département du Simplon et, dans la dernière partie de l'ouvrage, le résumé qu'il trace de ces opérations comme préfet de la Seine sont d'utiles contributions à l'histoire. On a donc bien fait de publier ces mémoires, mais les éditeurs n'ont pas la moindre idée des règles de la méthode historique. Aucun renseignement précis ne nous est donné sur l'authenticité, le caractère, la date de l'original. On nous dit seulement que l'auteur les « dicta à son secrétaire ». Quand? « Dans sa longue retraite ». Or il entra dans la retraite en 1848, à l'âge de soixante-sept ans, et mourut en 1869, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Il eût été intéressant, pour apprécier le degré de déformation possible des souvenirs de l'auteur, de savoir si c'est dans la première période de cette retraite, ou dans la dernière qu'il a dicté. On nous apprend aussi que M. Lequin, professeur au lycée de

Mâcon, a « un talent rare et un sincère attachement, qui lui ont fait assembler ces manuscrits avec un tact parfait... » Assembler ces manuscrits ! Ils ne sont donc pas tout assemblés? Ils ne forment donc pas un tout? En quoi a consisté cet assemblage? M. Lequin, en son introduction, où d'ailleurs il n'y a rien d'utile, ne nous le dit pas. Je remarque, d'autre part, qu'il ne lit pas très sûrement l'original. Ainsi page 11, à propos de l'époque de la Révolution, il est question du « directeur » du département, au lieu du *directoire*; p. 177, Fouché est appelé *Foucher*. Il est possible, après tout, qu'il y ait *Foucher* dans l'original ; mais alors une note devait avertir le lecteur de la faute d'écriture commise par Rambuteau.

En somme, publication intéressante, mais faite par des personnes plus zélées que compétentes. Les historiens ne pourront l'utiliser sans réserve que quand ils sauront au juste ce que c'est que le manuscrit. A. AULARD.

— Voici un livre qui est appelé à devenir classique pour les hommes politiques, les journalistes, les juristes, les historiens qui voudront se faire une opinion raisonnée et précise sur les différents problèmes, assez complexes, que soulève la séparation des Églises et de l'État (1).

Prenant comme base de son étude juridique le projet Briand, M. Grunebaum a entouré chacun de ses articles d'un commentaire très complet, très pénétrant, d'une indépendance absolue. Il s'est attaché à présenter sur chaque point un exposé court et précis des différentes thèses juridiques et historiques, qu'il discute ensuite avec une grande force d'argumentation et une érudition très sûre, puisée

(1) Paul Grunebaum Ballin, *La séparation des Églises et de l'État*, étude juridique sur le projet Briand et le projet du gouvernement. Préface d'Anatole France. Soc. nouvelle de libr. et d'édit., 1905, in-8 de 392 pages.

aux bonnes sources, dans un esprit sincèrement libéral, au sens vrai du mot, et par conséquent foncièrement laïque. Ses lectures sont immenses, et son livre se recommanderait à l'attention rien que par la masse des faits et des documents qu'il condense. J'ajoute que les références sont toujours exactes et précises, et que M. Grunebaum a souvent soin d'indiquer les cotes de la Bibliothèque nationale, comme pourrait le faire un historien de métier.

Ce livre est plus et mieux qu'une étude critique. M. Grunebaum ne se borne pas à discuter l'opinion d'autrui : il donne la sienne propre et propose au projet Briand des rectifications, des additions très ingénieuses, très prévoyantes, que les parlementaires feront bien de méditer au jour, peut-être lointain, où s'ouvrira la discussion. J'ai particulièrement remarqué les chapitres qui traitent de l'attribution des biens des églises après la séparation, des revendications des bienfaiteurs, des fondations, etc.

Je note enfin que cette étude juridique, malgré la grande érudition dont elle témoigne, n'a rien d'abstrait, rien d'aride, que le style en est alerte et la langue élégante. On la lit, je ne dis pas sans fatigue, mais avec un réel agrément.

La courte préface d'Anatole France est, comme à l'ordinaire, riche de moelle. A. Mathiez.

— Rabaut Saint-Étienne a écrit : « Tous les principes de la liberté, toutes les semences de la Révolution, sont renfermés dans les écrits de Voltaire ; il l'avait prédite et il la faisait ». Et Rivarol a approuvé ce que « ce fou de Danton » disait des « idées envahissantes qui, sorties, comme une doctrine armée, des livres des philosophes et attelées au char du soleil », menaçaient « de faire le tour du monde ».

Que faut-il entendre par là? Que la Révolution est le fruit d'une doctrine philosophique? Mirabeau a affirmé le

contraire. Mallet du Pan, dans ses *Considérations sur la nature de la Révolution*, avait attribué au *Contrat social* une influence funeste, mais un peu plus tard, dans son *mémoire* du 20 novembre 1793, il a reconnu que c'est une erreur de penser que la Révolution ait tiré son origine de l'esprit de philosophie et d'irreligion; il ajoutait : « Une révolntion est un déplacement de pouvoir qui s'opère nécessairement toutes les fois que l'ancien pouvoir n'a plus la force de protéger la chose publique, ou le courage de se protéger lui-même... Indépendamment des manèges de la philosophie, il y aurait toujours eu une révolution en France. » Mme de Staël a protesté contre la manie d'imputer aux écrivains du XVIIIe siècle les actes des révolutionnaires; elle déplorait « cette vaste prévention qui passionne contre les principes et porte à se venger des hommes sur les idées ». « Si l'on jugeait à ce signe de l'état des lumières, disait-elle, on croirait l'esprit humain reculé de plus d'un siècle en dix années. »

Jusqu'à nos jours les philosophes ont été accusés d'événements qui, en réalité, eurent pour cause les manœuvres employées par les partisans de l'ancien régime pour miner l'œuvre de la Constituante. Dire que la Révolution fut « empoisonnée par la contre-révolution » semble à présent un paradoxe: ce n'en était pas un quand Guizot l'affirma en 1820. Les esprits troublés par la peur et la haine n'ont pas seuls commis la faute signalée par Mme de Staël. Louis Blanc n'a-t-il pas opposé à la révolution « marquée à l'empreinte de Voltaire » et victorieuse, « l'autre révolution issue de Rousseau » et qui n'eut « qu'une majesté funèbre »? Il a fait de la lutte entre la Gironde et la Montagne un conflit d'idées, une lutte philosophique.

La vérité est que, dès la fin du règne de Louis XIV, Fénelon avait annoncé une révolution qui abattrait l'auto-

rité royale. En 1743, bien avant le *Contrat social*, plusieurs années avant l'*Esprit des lois*, une « femme d'intrigue », Mme de Tencin, écrivait qu'il était impossible que l'État ne fît pas « culbute ». Les prêtres qui en 1789 donnèrent au Tiers État un concours si efficace, qui déjouèrent les complots de l'aristocratie et furent les apôtres des revendications nationales, étaient-ils des voltairiens, des disciples de Diderot? L'abbé Fauchet devait-il son ardeur révolutionnaire aux écrivains dont l'œuvre lui paraissait insensée et dont il se plaisait à enregistrer les « mécomptes »? Deux ouvrages avaient développé chez Grégoire l'amour de la liberté; l'un et l'autre dataient du XVIe siècle : c'étaient les *Vindiciæ* de Hubert Languet, et le *De justa Henrici tertii abdicatione*, œuvre d'un prêtre catholique, du curé Boucher, le prédicateur fanatique de la Ligue.

Dans les *Remontrances* que Mably saluait comme « l'aurore d'un beau jour », comme « des germes propres à produire des fruits utiles », les Parlements s'inspiraient-ils des livres qu'ils condamnaient au feu?

La doctrine, dont on prétend faire découler la Révolution, loin de régner avant 89, ne se rencontre pas chez un seul des écrivains auxquels on l'impute. Les philosophes ont émancipé les esprits, fait entrevoir un idéal nouveau, mais n'ont apporté ni dogme ni système, ni fermement adopté des solutions un peu nettes pour les principaux problèmes politiques ou sociaux (1).

Sur quelques points, on peut, à la rigueur, dire que Rousseau professe une doctrine; seulement cette doctrine est exactement l'opposé de celle qu'on lui attribue d'ordinaire. Dans le chapitre du *Contrat social* intitulé : *Toute*

(1) Il n'y aurait guère d'exceptions à faire que pour les physiocrates.

forme de gouvernement n'est pas propre à tout pays, il insiste sur la vérité de ce principe établi par Montesquieu, et enseigne que la démocratie ne convient qu'aux États petits et pauvres, et qu'il y a des causes naturelles qui décident du gouvernement.

Fût-il prouvé, d'ailleurs, que la fameuse doctrine soit contenue dans les écrits du XVIIIe siècle, si les hommes de la Révolution ne l'y ont pas aperçue, il ne faut pas dire qu'elle a produit la Révolution. Or c'est ici, pour nos études, le point essentiel. Il ne s'agit pas tant, pour nous, de savoir ce que Montesquieu ou Rousseau ont pensé, que de savoir ce que l'on pensait d'eux dans les dernières années du siècle, comment on les interprétait, ce qu'on leur a emprunté.

Admettons un instant que Rousseau ait un système politique bien arrêté, des dogmes sociaux très nets; si vous ne me montrez que cela dans son œuvre, il manquera à votre exposition quelque chose d'essentiel; loin de m'aider à comprendre la Révolution, vous me la rendez inintelligible. Faites-moi voir le parti que les défenseurs de l'ancien régime ont tiré de ses œuvres, les arguments qu'ils y ont trouvés. Préparez-moi surtout à l'entendre invoquer avec la même conviction par les Constituants et par les Conventionnels, par la Gironde et par la Montagne.

Malheureusement, après avoir mal lu les philosophes, les historiens ont, pour la plupart, mal lu ce qu'on écrivait et ce que l'on disait d'eux pendant la Révolution. Non seulement on ne voyait pas dans leurs œuvres ce que Taine y a vu, mais on y voyait tout le contraire. On se croyait disciple fidèle de Rousseau aussi bien quand on faisait la Constitution de 91 que quand on faisait celle de 93. En général les hommes de 89 reconnaissaient qu'ils procédaient des philosophes, mais ils ne s'accordaient guère

sur la façon de les comprendre. Tandis que Mirabeau contestait l'éloge donné par Voltaire à Montesquieu, attendu que l'*Esprit des lois* sacrifie le droit naturel au droit positif et que « l'auteur compose partout avec les prêtres et les rois », Mounier reprochait à ce même livre de « faire abhorrer la monarchie ». Il ajoutait que ce qui rend Montesquieu si dangereux, c'est qu'on ne l'entend pas bien.

Rousseau a avoué que le *Contrat social* n'est pas toujours compréhensible; en le relisant, il y trouvait des choses inexplicables.

Après cela, on sent combien on est exposé à errer en parlant des écrits politiques du XVIII[e] siècle. C'est nous rendre grand service que de nous aider à voir clair en une matière si importante. Aussi faut-il faire bon accueil à un volume qui, s'il obtient le succès qu'il mérite, contribuera à dissiper de fâcheux préjugés (1). Modestement destiné aux élèves des lycées et de l'enseignement primaire supérieur, aux étudiants, au public des cours d'adultes et des universités populaires, il sera utile à d'autres encore. La plupart des lettrés, y compris ceux qui se sont occupés particulièrement du XVIII[e] siècle, auraient profit à le consulter, et les professeurs eux-mêmes pourraient bien y apprendre quelque chose.

Dès le début, l'avant-propos fait pressentir la diversité des opinions émises depuis Bayle jusqu'à Condorcet. L'introduction montre que les tendances furent extrêmement variées, qu'on admira tour à tour la Constitution anglaise et les lois de Lycurgue, qu'on vanta également les bienfaits d'une monarchie éclairée et ceux d'une république vertueuse, qu'il y eut des monarchistes de diverses nuances,

(1) *Les écrivains politiques du dix-huitième siècle, extraits, avec une introduction et des notes,* par Albert Bayet et François Albert. Colin, 1904, in-18 de 446 pages.

peu de républicains. A la page XLV nous lisons : « Il y a de tout dans Raynal. On peut en faire à volonté un disciple de Montesquieu ou de Voltaire ou de Rousseau... cette indécision doit être l'expression fidèle d'un état d'esprit assez général... Montesquieu et surtout Voltaire avaient émancipé les esprits, Rousseau avait échauffé les cœurs; mais quelles solutions prétendait-on apporter?... Peu de gens devaient être fixés mieux que ce médiocre Raynal qui, par sa médiocrité même, était merveilleusement propre à exprimer l'opinion moyenne de son temps. On avait pris çà et là une idée sans chercher à réunir ces éléments épars. » L'introduction s'achève par ces mots : « Les hommes de la Révolution ont dû obéir plus souvent à la poussée des faits et aux nécessités de l'heure présente qu'aux enseignements des philosophes. »

L'*Encyclopédie* n'est plus la terrible machine de guerre que l'on sait. « Toutes les opinions s'y heurtent dans une confusion extrême. Voltaire avait raison de dire : c'est une Babel. La tyrannie et l'intolérance y sont flétries en termes assez vifs, ce qui n'exclut pas un goût marqué pour le gouvernement monarchique. Loin de nous donner une idée toujours fidèle des idées régnantes, elle exprime sur des points graves, notamment en matière d'impôts, des opinions que bien peu de personnes partageaient.

Diderot, en politique, manque d'originalité et de précision, n'apporte aucun système, est « aussi peu révolutionnaire que possible ».

Bien différent des portraits que l'on trace d'ordinaire, d'Holbach n'est pas plus révolutionnaire que Diderot Pour lui, l'égalité véritable consiste dans la jouissance égale de la liberté; une égalité « prétendue entre les citoyens est une chimère totalement incompatible avec notre nature ».

Mably, « ce prétendu utopiste », qui passe pour un apôtre de la démocratie, tient, en réalité, un langage bien peu sympathique à cette forme de gouvernement.

Parmi les extraits de Rousseau, figure à bon droit la page où il proteste contre les sentiments et les desseins subversifs que ses ennemis lui reprochaient : « Son objet ne pouvait être de ramener les peuples nombreux ni les grands États à leur première simplicité... Il a toujours insisté sur la conservation des institutions existantes, soutenant que leur destruction ne ferait qu'ôter les palliatifs en laissant les vices, et substituer le brigandage à la corruption... On s'est obstiné à voir un auteur de bouleversement et de troubles dans l'homme du monde qui a le plus d'aversion pour les révolutions. »

A ce texte, il eût été bon d'en joindre quelques autres qui le fortifient et le complètent, par exemple le passage de l'écrit sur la *Polysynodie*, dans lequel Rousseau reproche à l'abbé de Saint-Pierre de ne pas appliquer « assez bien ses vues aux hommes, aux temps et aux circonstances », et insiste avec tant de force « sur le danger d'émouvoir les masses énormes qui composent la monarchie française », danger tel que, « quand tous les avantages du nouveau plan seraient incontestables, aucun homme de sens n'oserait entreprendre d'abolir ses vieilles coutumes (1) ».

L'écrit de d'Argenson sur *le Gouvernement de la France* eut une influence considérable; plus d'un quart de siècle avant que Rousseau en parlât, Voltaire l'annonçait à Frédéric avec les plus grands éloges. Pourquoi n'en pas donner des extraits?

Certaines notes semblent de regrettables concessions

(1) En réimprimant le volume, il faudra corriger la date de la mort de Rousseau (p. 231).

aux préjugés si bien combattus dans ce livre. J'aimerais à voir disparaître celle où il est dit que Turgot, « à la différence des philosophes, sait quelle difficulté souffre l'application des principes les plus évidents ». Les philosophes n'ont nullement méconnu cette difficulté. Nous venons de voir que Rousseau la comprenait et la signalait à merveille. En reculant devant « l'absurdité d'abolir immédiatement les privilèges », Turgot ne raisonnait pas autrement que d'Holbach dans un passage cité tout au long à la page 221 : « Non, ce n'est point par des convulsions dangereuses... que les plaies des nations pourront se refermer. Ces remèdes violents sont toujours plus cruels que les maux que l'on veut faire disparaître... La voix de la raison n'est pas séditieuse. Les réformes qu'elle propose, pour être lentes, n'en sont que mieux concertées. En s'éclairant, les hommes apprennent à tolérer les abus que, sans danger pour l'État, on ne peut anéantir d'un coup. » Mably a dit de même dans les *Entretiens de Phocion* : « Il faut, lorsqu'on médite la réforme d'une République, ne pas s'abandonner à un zèle aveugle... Épiez les circonstances... toute réforme demande à être conduite avec une extrême circonspection... Pour détruire les préjugés, il faut quelquefois pousser la condescendance jusqu'à les adopter. » Et dans *les Droits et les Devoirs des citoyens* : « L'homme ne perd jamais ses droits, mais la raison ne lui ordonne pas toujours de les poursuivre. Elle consulte les temps, les circonstances... Vous seriez condamnable en voulant vous servir de votre droit d'une manière indiscrète et propre à révolter les préjugés de vos concitoyens... Vous sentez combien il est important de conserver avec soin ces restes de privilèges et de prérogatives que quelques corps et quelques provinces tiennent de l'ancienne Constitution. Qu'on ôte à la noblesse ses

distinctions, vos bourgeois jaloux n'y gagneront rien... J'ai peur que, vous mettant une fois en train de réformer les abus, vous ne vouliez devenir tout d'un coup des gens parfaits. Il y a une route dont vos États ne pourront s'écarter sans un extrême péril; ils doivent se comporter avec un extrême circonspection. Ils devraient faire semblant de ne pas voir tous les abus; ils devraient les traiter avec la plus grande indulgence (1) ».

Condorcet a donné des avis tout pareils en termes encore plus énergiques.

Montesquieu est-il « le philosophe qui, par ses tendances générales, se rapproche le plus de l'état d'esprit nettement conservateur? » Cela ne me paraît ni « évident », ni même bien exact. A tout prendre, je ne vois pas qu'il soit moins hardi que Voltaire ou Rousseau. Il a des témérités comparables à toutes celles du *Dictionnaire philosophique* ou du *Discours sur l'inégalité*. Sainte-Beuve a pu dire que, plus d'une fois, il avait cru entendre un de ses disciples, en écoutant parler Saint-Just.

Il faudrait surtout effacer la ligne (p. 373) où Voltaire est présenté comme partisan du despotisme. Cette thèse ne saurait être soutenue qu'en abusant de quelques paroles qu'il a lui-même souvent réfutées (2). EDME CHAMPION.

— Nous sommes en retard pour rendre compte de la publication de M. Benedetto Croce, le savant critique napolitain, sur les *Relazioni dei patrioti napoletani col Direttorio*

(1) L'écrit sur *la Législation* pourrait faire croire que Mably était partisan de la communauté des biens; mais dans *Les droits et les devoirs du citoyen* (posthume), il la condamne nettement (p. 171).

(2) On lit aussi (p. XXXI) que Voltaire a pour idéal un despote éclairé. Il est vrai que, six lignes plus loin, il est dit que Voltaire ne veut pas d'un maître absolu, « ce serait le despotisme »; et qu'à la page XXIX, il a en politique des « tendances semblables à celles de Diderot et d'Holbach. Les uns et les autres sont des monarchistes libéraux. »

e col Consolato e l'idea dell'Unità italiana, *1799-1801* (1). C'est un choix de documents acquis en 1901 par la Société historique de Naples : lettres adressées à Francescantonio Ciaia, envoyé de la République napolitaine à Paris, par le Gouvernement de celle-ci, par Ignazio Ciaia, son frère, l'un des membres du Directoire et qui fut un des martyrs, par Carlo Lauberg, surtout par Cesare Paribelli. Ces documents sont accompagnés d'un précieux commentaire et d'un appendice, nous donnant notamment des extraits de « Notes historiques sur le général Championnet », écrites en français par Paribelli et conservées dans sa famille. Le prix de ces documents est que, par la réaction qui suivit, par la terreur chez tous, il ne resta presque rien comme écrits intimes contemporains de la République elle-même.

Quelques points de ce drame sont mieux éclairés : la parfaite sincérité de Championnet hautement reconnue et nombreuses attestations d'estime, la répugnance du Directoire à cette entreprise, l'hostilité envers la République chez Talleyrand, chez Macdonald, que l'on accuse même d'être favorable à la reine. L'expédition de Sicile apparaît comme le vœu ardent des patriotes et l'idée arrêtée de Championnet. Un curieux sentiment éclate, soulagement profond chez les patriotes du départ des Français, bien que leur cause fût déjà visiblement désespérée, et idée nettement exprimée d'une Italie une et indépendante des Français comme des autres (notamment chez Paribelli, Italien du Nord venu servir la cause du Midi). JACQUES RAMBAUD.

— Le livre de M. Alfred Duquet, *La victoire à Sedan*, est moins un travail historique que la discus-

(1) Napoli Pierro, 1902, in-8° de 128 p. — Cette publication a paru dans l'*Archivio storico per le Provincie napoletane*, anno XXVII, fasc. 1 et 2. Elle a été enrichie de portraits inédits, communiqués par des descendants : Ignazio et F. A. Ciaia, C. Paribelli, le prince de Moliterno.

sion d'un problème de tactique, qu'une œuvre de polémique (1). L'armée de Châlons était-elle, le 1er septembre 1870, irrémédiablement vouée à la capitulation? La question a déjà était soulevée par le général Ducrot (2), et reprise, après lui, par le lieutenant-colonel Le Gros, dépositaire de ses papiers (3). Tous deux pensent que l'armée française pouvait échapper au désastre par la retraite sur Mézières. Ducrot assure avoir ordonné ce mouvement, dès qu'il fut chargé du commandement en chef, après la mise hors de combat de Mac-Mahon, c'est-à-dire vers huit heures du matin. On sait que le général de Wimpffen revendiqua alors le commandement et s'opposa à l'exécution de l'opération déjà entamée. Son plan consistait à repousser d'abord les troupes allemandes qui l'attaquaient par l'Est et le Sud-Est, vers La Moselle et Bazeilles, et à se retourner ensuite contre celles qui débouchaient par l'Ouest.

Après une étude très approfondie, M. Duquet déclare, avec des arguments probants, que le projet de Ducrot était irréalisable. Il montre la route de Mézières, par Saint-Albert, barrée par des forces considérables dès neuf heures du matin; la forêt de la Falizette d'ailleurs impraticable; les rares chemins qui la traversent de l'est à l'ouest inutilisables par de fortes colonnes. Il semble bien acquis qu'une tentative dans cette direction n'eût abouti qu'à la dispersion de l'armée française à travers bois; une partie se serait jetée en Belgique, le reste eût reflué sur Sedan.

M. Duquet estime qu'il y avait mieux à faire : « Il était possible, dit-il, *avant la reculade ordonnée par Ducrot*, de culbuter les Bavarois et de gagner la bataille de Sedan »

(1) Paris, 1905, Albin Michel, in-8°.
(2) *La journée de Sedan*. Paris, Dentu, 1871, p. 24.
(3) *La Retraite sur Mézières le 1er septembre* 1870. Paris, Berger-Levrault, 1904.

(p. 230). A son avis, Ducrot aurait dû, vers huit heures du matin, faire garnir le Hattoy d'artillerie et pousser le corps Douay sur Saint-Menges, Fleigneux, Illy. Il eût empêché ainsi les Allemands de déboucher du défilé de Saint-Albert, et le répit qu'il se fût procuré, lui eût permis de jeter toutes ces forces disponibles sur les Bavarois, vers Bazeilles. C'est en somme la manœuvre à laquelle songea Wimpffen. Celui-ci l'ébaucha, mais son erreur fut de croire qu'il pourrait l'exécuter en laissant Douay immobile à Floing.

La solution préconisée par M. Duquet est celle du général Chanzy, si nous en croyons le témoignage de M. Claretie (préface V et VI). Mais y avait-il, à l'armée de Châlons, un général capable d'exécuter l'opération? On en revient toujours, chaque fois qu'on examine les événements de la guerre de 1870, à la même conclusion : l'infériorité manifeste du haut commandement français.

Un succès local remporté sur les Bavarois était vraisemblablement possible. On eût retardé ainsi l'issue fatale; on n'eût pas réussit, semble-t-il, à la modifier sensiblement. Si l'armée française avait échappé à la capitulation, elle eût été obligée, sans doute, de se réfugier en Belgique. Au vrai, tout valait mieux que ce qui s'est produit.

M. Duquet, qui n'a pas consulté les archives de la guerre, invoque parfois, à l'appui de ses dires, des témoignages sans valeur historique comme ceux de Borbstaedt, du colonel Rousset, du major Scheibert, de Rüstow, du colonel Lecomte, etc. Ce sont là des ouvrages de seconde main. Les appréciations tactiques de ces écrivains peuvent être intéressantes et servir de point de départ pour une discussion. Leurs livres sur Sedan sont sans intérêt pour l'histoire.

R. R.

— Sous le titre : *L'évolution de la liberté moderne* (1), M. Georges L. Scherger, professeur d'histoire, a publié à New-York un livre d'une lecture un peu sèche, mais documenté de façon à rendre service aux savants qu'intéresse cette question. Le but de l'auteur était tout d'abord de se borner à une étude comparée des Déclarations de Droits des divers États américains et de notre Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Pour mieux éclairer la question, M. Scherger a débuté par une histoire consciencieuse du développement de l'idée de la loi naturelle et de la souveraineté du peuple depuis l'antiquité jusqu'en 1789.

Abordant ensuite son sujet principal, l'auteur s'efforce de réfuter aussi bien la théorie du professeur Jellinek, d'après laquelle la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ne serait qu'une transcription littérale des déclarations américaines, que l'opinion de M. Boutmy (*Annales des Sciences politiques* du 15 juillet 1902) y traçant l'influence souveraine de J.-J. Rousseau, à l'exclusion de toute influence américaine.

D'après M. Scherger, Rousseau serait directement responsable de l'avortement de la Révolution française et du recul que subit encore la liberté de l'individu dans la plupart des pays de l'Ancien monde.

En Amérique, nous dit-il, l'idée et le respect des droits de l'individu sont venus tout naturellement. Depuis l'arrivée des premiers émigrants sur le *Mayflower*, les colons étaient presque toujours des dissidents chassés de la mère-patrie par la persécution religieuse. Habitant un pays neuf, et obligé à une lutte sans trêve ni merci contre la nature et l'indigène, chacun vit pour soi, et, dans cette

(1) *The evolution of modern liberty*, par Georges L. Scherger. New-York, 1904, in-8° de xiv-284 pages.

lutte quotidienne, l'individu conçoit de ses droits une idée d'autant plus haute qu'à chaque instant il doit les défendre les armes à la main. Au milieu du XVIII[e] siècle viennent s'ajouter à ses charges les vexations et la tyrannie, qu'il juge intolérables, de la métropole; aussi, lorsqu'après la révolte victorieuse il s'agit d'établir une constitution pour les diverses colonies, les colons tiennent par-dessus tout à ne pas courir les risques d'être à nouveau écrasés par l'État, et ils ont soin de dresser en tête de chaque constitution une liste des droits individuels, qui leur paraissent indispensables, et auxquels, sous aucun prétexte, aucune loi ne saurait désormais porter atteinte. En fait, ces droits ont toujours été respectés. Telle est l'origine de la notion moderne des droits de l'individu.

Cette notion du droit de l'individu contre l'État était absolument nouvelle ; elle causa une émotion considérable en Europe, mais nulle part autant qu'en France, où les vétérans de Rochambeau et de Lafayette racontaient les débats et les faits dont ils avaient été les témoins oculaires. Comparant ce qui existait en France avec ce qu'ils avaient observé en Amérique, l'idée vint tout naturellement aux Français de mettre en tête de leur nouvelle Constitution une Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, mais ce ne fut pourtant pas une imitation servile, ainsi que le prouvent les longs débats auxquels l'élaboration de cette Déclaration donna lieu à la Constituante.

Pour quelle raison les droits de l'individu, qui continuent à être respectés en Amérique d'une façon quelquefois excessive, subirent-ils en France un échec à peu près complet? M. Scherger en fait remonter la cause aux théories de Rousseau. De Jean-Jacques, M. Scherger ne veut pas entendre parler. « L'idée d'une déclaration des droits de l'homme, dit-il, est essentiellement américaine.

Il n'y a pas trace d'une pareille idée dans Rousseau ou aucun autre écrivain français. » Bien plus, Rousseau est le mortel ennemi de la liberté individuelle. Partout et toujours il la sacrifie sans hésiter à la tyrannie de la collectivité, car toute sa théorie repose sur l'erreur fondamentale qu'il a commise en confondant *liberté* et *démocratie*. Ce serait en opposition flagrante avec les idées de Rousseau que la Constituante aurait rédigé sa fameuse Déclaration, et si en 1793 les droits individuels ont disparu dans la tourmente de la Terreur, c'est que les idées de Rousseau avaient repris le dessus; le Peuple souverain écrasait l'individu et ne reconnaissait plus de droits au citoyen privé. Si aujourd'hui encore les Français ne jouissent pas de la somme de liberté individuelle à laquelle ils ont droit, c'est que les idées de Rousseau continuent à prévaloir, et que sous la troisième République, comme sous les régimes déchus, on continue à confondre *liberté* et *démocratie*. Pour reprendre une boutade célèbre, si ce n'est pas la faute à Voltaire, c'est en tout cas la faute à Rousseau.

Nous nous sommes bornés ici à exposer les idées de l'auteur, ne voulant pas personnellement prendre parti dans le débat, mais nous croyons en avoir assez dit pour montrer que l'ouvrage de M. Scherger peut être lu avec intérêt et profit. E. PARISET.

— Le Comité d'histoire économique de la Révolution des Bouches-du-Rhône, présidé par M. Causeret, inspecteur d'académie, a tenu le 16 février dernier sa troisième séance. Les correspondants du Comité ayant été désignés dès le mois de novembre dernier, celui-ci a déjà reçu diverses communications relatives à la recherche des cahiers de doléances de 1789 et à la rédaction des états des fonds révolutionnaires communaux.

M. Vincent, correspondant à Aubagne, a envoyé la copie inédite du cahier de cette ville. Les *Archives parlementaires* ne renferment qu'un sommaire incomplet de ce document. Il a également adressé l'état des archives révolutionnaires communales.

M. Denans, correspondant à Marseille, a signalé des documents sur la libre navigation du Rhône.

La recherche des cahiers des paroisses de l'ancienne sénéchaussée d'Arles n'ayant amené aucun résultat dans les communes, le Comité décide de faire continuer les investigations dans le fonds de cette sénéchaussée récemment transporté au Palais de Justice d'Aix.

M. Portal, membre du Comité, a communiqué une partie de l'état du fonds révolutionnaire communal de Marseille, auquel il a travaillé depuis plusieurs semaines. La richesse exceptionnelle de ce fonds ne sera vraiment connue et appréciée qu'après achèvement du long travail entrepris par M. Portal avec le concours de M. Mabilly, archiviste de la Ville.

Enfin, M. Fournier, secrétaire, a donné lecture d'un rapport sur la publication des cahiers de doléances des corps de métiers de Marseille. Le Comité a donné son adhésion à ce projet, qui sera soumis à la Commission centrale avec une copie du rapport de M. Fournier.

— Les pacifistes ont célébré, dans un grand banquet, le 22 février, l'anniversaire de Washington. La Révolution française, en émancipant la pensée humaine, a jeté la première dans le monde les idées de générosité, de justice et d'égalité sociale; elle est maintenant la véritable souveraine. Il conviendrait peut-être que l'on prît l'habitude en ces assemblées, qui sont comme des filiales de la Révolution, de porter le premier toast à son souvenir. Le respect

remplaçant un jour la calomnie et l'outrage, nous y viendrons. Voici le compte rendu que le *Siècle* a donné de cette belle fête dans son numéro du 23 février 1905 :

Hier soir, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Washington, a eu lieu le banquet annuel de la Paix.

Au dessert, M. Arnaud a lu le télégramme suivant de Mme la baronne de Suttner : « La Sentinelle d'Autriche, à la Sentinelle de France, salut! Malgré la tempête on voit poindre l'aurore. »

Les 250 amis de la Paix réunis salle Vautier ont ensuite applaudi les allocutions prononcées par M. Frédéric Passy, Mme Camille Flammarion, M. Charles Richet, Mme Bonnevial, MM. Ch. Beauquier, Le Foyer, Armand Brette, Gaston Moch, Mismann, Arnaud et Mme Séverine, qui, avec une bonne grâce charmante, a distribué des médailles à ceux qui ont mérité de l'œuvre de la Paix, entre autres à MM. Anatole France, Jules Renard, Harduin, Finot, etc.

Dans son discours, le Président de la réunion, M. Frédéric Passy, a fait le bilan de l'année.

« Nous avons eu, a-t-il dit, une année mêlée de paix et de guerre. Une commission d'enquête arrange pacifiquement un différend qui, jadis, aurait engendré une conflagration. Mais cette année a vu éclater la plus cruelle de toutes les guerres et le sang a coulé même chez les sujets d'une même puissance.

« Ces massacres prouvent qu'il est indispensable de retourner l'opinion publique. Ces égorgements ont éveillé partout l'indignation et la pitié. C'est l'humanité entière qui souffre.

« Dans la résolution de La Haye, signée par toutes les puissances, il y a un article qui obligerait les gouvernements à intervenir dans le conflit d'Extrême-Orient. Mais les nations n'ont même pas rempli leur devoir de neutralité. Pourquoi des armes, du charbon, de l'argent aux belligérants? Ce n'est pas de la neutralité, c'est contribuer à la guerre.

« Il n'y a qu'une chose qui donne la sécurité aux nations, c'est le respect de la justice et de l'humanité. Hors de là, il n'y a rien. »

Notre collaborateur, M. Armand Brette, chargé d'apporter au banquet de la Paix l'adhésion du Comité de défense et de protection des indigènes, a parlé en ces termes :

« Je suis chargé d'apporter ici l'adhésion et l'hommage d'un comité auquel on ne déniera pas au moins la valeur de l'actua-

lité : le Comité de défense et de protection des indigènes. Son initiative et son action ont toujours été entravées à la fois par l'indifférence générale et par l'incurie des pouvoirs publics qui n'aiment rien tant, en ces matières, que le silence et l'oubli.

« La paix à répandre dans le monde n'est pourtant pas seulement celle qui doit naître de la disparition des champs de bataille et des combats sanglants. Les Latins, dans une langue si prétentieuse que je n'ose pas la rappeler, disaient : « L'homme est à l'homme un loup ». Vous savez en quel offensant mépris est tenue la race noire par celle qui, dans sa présomption, se croit d'essence supérieure et de supérieure beauté, sans qu'on puisse savoir, d'ailleurs, ni quelle est celle qui a commencé ni quelle est celle qui l'emporte pour la pureté.

« Les abominables crimes commis aux colonies n'ont pas d'autre cause que l'ignorance ou le mépris des principes de justice et d'égalité non seulement devant la loi, mais devant la nature même. En ce domaine comme en tant d'autres, nous portons un joug d'atavisme. Il faut nous en libérer. Vous pouvez tous ici, citoyens de l'humanité, faire beaucoup pour cette paix tant souhaitée en apportant au Comité de protection et de défense des indigènes l'appui de vos forces et de votre influence.

« Je bois au respect de la liberté et de la dignité humaines; je bois, par l'abolition de toutes les guerres, au respect des mères; je bois, par l'oubli de la couleur dont nous sommes pour un moment parés, au respect de notre sang. »

M. Gaston Moch, développant éloquemment, à son tour, les avantages que la France gagnerait en prenant dans toutes ses colonies la défense et la protection des indigènes, a montré, par des exemples précis, les dangers de l'état actuel.

— Nous avons le regret d'apprendre le décès d'un de nos sociétaires les plus laborieux, M. Emile Charpentier, avoué, conseiller municipal de Montreuil sur-Mer. Nous avons rendu compte de l'intéressante monographie qu'il avait consacré, en 1903, à A.-J.-B. Havet, curé constitutionnel de Montreuil-sur-Mer. Il avait publié aussi une histoire de Montreuil-sur-Mer pendant la Révolution, dont la bibliographie, assez compliquée, a été dressée ainsi par M. L. Plancouard, dans un petit éloge funèbre :

Promenades à Montreuil-sur-Mer au XVIII[e] siècle, Montreuil, imp. du « Journal de Montreuil », 1896. Extrait de l'almanach de Montreuil-sur-Mer, pages 68 et suivantes.

E. Charpentier. *Les Élections de 1789 à Montreuil-sur-Mer.* Montreuil, imp. du « Journal de Montreuil », 1897.

E. Charpentier. *Les cahiers et les députés du Bailliage de Montreuil-sur-Mer aux États généraux de 1789.* Montreuil-sur-Mer, imp. du « Journal de Montreuil », 1898. Extrait de l'almanach de Montreuil-sur-Mer, annuaire de l'arrondissement. P. Lefort, éditeur.

Montreuil-sur-Mer pendant la Révolution, 1789-1790. Montreuil-sur-Mer, imp. du « Journal de Montreuil », 1899. Extrait de l'almanach de Montreuil-sur-Mer, annuaire de l'arrondissement. P. Lefort, éditeur.

Montreuil-sur-Mer pendant la Révolution, 1791-92 (suite). Montreuil-sur-Mer, imp. du « Journal de Montreuil ». Extrait de l'almanach de Montreuil, annuaire de l'arrondissement. G. Henry, éditeur, 1900.

Montreuil-sur-Mer pendant la Révolution, 1793 (suite). Montreuil-sur Mer, imp. du « Journal de Montreuil », 1900. Extrait de l'almanach de Montreuil-sur-Mer, annuaire de l'arrondissement. G. Henry, éditeur, 1901.

Montreuil-sur-Mer pendant la Révolution (suite). *L'an II, Vendémiaire-Nivôse.* Montreuil-sur-Mer, imp. du « Journal de Montreuil », 1901. Extrait de l'almanach de Montreuil-sur-Mer, annuaire de l'arrondissement. G. Henry, éditeur, 1902.

Montreuil-sur-Mer pendant la Révolution (suite). *L'an II, Nivôse-Fructidor.* Montreuil-sur-Mer, annuaire de l'arrondissement. G. Henry, éditeur, 1903.

— Le 24 février 1905 a eu lieu, à la Sorbonne, l'assemblée générale annuelle de la Société de l'histoire de 1848, sous la présidence de M. Ad. Carnot, membre de l'Institut.

Au cours de cette séance, plusieurs communications ont été faites (1).

D'abord, *M. Henry Salomon*, professeur d'histoire au lycée Henri IV, a donné lecture d'une notice sur Henry

(1) Nous empruntons le compte rendu qu'on va lire au *Petit Temps* du 25 février 1905.

Michel, qui fut secrétaire général de la Société d'histoire de la Révolution de 1848.

Dans la première partie de cette étude, il raconte la vie d'Henry Michel, dont il souligne les traits caractéristiques.

Et successivement c'est Henry Michel à l'École, Henry Michel au *Temps*, que le biographe fait revivre, et ses relations politiques avec Schérer, Sabatier, Ferry, Spuller, Léon Bourgeois, Henri Brisson, Poincaré, Millerand, Jaurès, son voyage d'études en Belgique en 1884, après l'échec des libéraux, ses rapports avec Numa Droz.

Ses relations avec les hommes politiques amenèrent Henry Michel au sujet de sa thèse sur l'Idée de l'État. Et ce fut un tournant de sa vie.

D'ailleurs, poursuit en substance M. Henry Salomon, il adopte le système de Renouvier, avec son idée si haute de la justice, d'où découlent, à ses yeux, deux droits pour les citoyens : le droit de vivre, et le droit de s'élever par la culture. L'un et l'autre se trouvent encore précisés dans son opuscule sur la *Doctrine politique de la démocratie*.

Henry Michel, qui avait commencé sa thèse à la fin du boulangisme pour la terminer au début de l'affaire Dreyfus, a alors des idées très arrêtées. Et ce qui les rend encore plus définitives, si c'est possible, c'est l'étude qu'il fait d'Edgar Quinet à la Sorbonne.

Dans la seconde partie de sa notice, M. Henri Salomon analyse la méthode historique d'Henry Michel : recherche obstinée et scrupuleuse des sources, information très étendue, contrôle minutieux des textes, qu'il s'agisse de Michelet et de Quinet, ou des événements de 1848.

Il parle ensuite du livre sur la loi Falloux, qui va bientôt paraître : « Livre d'histoire impartiale et complète, nouveau parce qu'il est écrit, en partie au moins, à l'aide de documents inédits, parce que l'auteur, qui connaissait la question dans ses origines et dans son développement, a

comparé l'œuvre propre du parti catholique, qu'on nous a si souvent et si complaisamment exposée, à celle des constituants de 1848, qui fut une œuvre féconde, et les a mises l'une et l'autre à leur vraie place. Tel qu'il est resté, tel qu'il sera livré au public, ce sera sur le sujet le livre définitif. »

C'est ensuite *M. Levasseur.*

Le savant administrateur du Collège de France, dans une causerie familière malheureusement trop courte, a conté des « souvenirs d'un collégien en 1848 ».

Le collégien, c'était lui. Gagné par l'effervescence, piqué par une curiosité hardie, il battait les rues de Paris, à la faveur d'une suspension des cours du collège.

Le mardi 22 février, il faillit être pris dans une bagarre aux Champs-Élysées, où l'on fit beaucoup de prisonniers. Puis, s'étant aventuré jusqu'au Palais-Royal, il vit de très près l'attaque du poste du Château-d'Eau, sur l'emplacement de la station du Métropolitain actuel, et les coups de fusil tirés par les gardes nationaux sur les fenêtres occupées par les municipaux l'invitèrent à quitter la place.

Mais le plus clair de ses souvenirs, c'est celui qui se rattache à la fusillade du boulevard des Capucines. Sorti le mercredi soir pour admirer une illumination originale, il se trouva mêlé à la foule qui stationnait devant le ministère des affaires étrangères, au moment où les premiers coups furent tirés :

On a raconté, dit-il, que l'incident fut créé par Lagrange, qui aurait déchargé un pistolet sur un officier. Je crois que cette version est inexacte. Je n'entendis, en effet, aucune détonation avant le crépitement de la fusillade. Des invectives furent probablement échangées au premier abord. Mais je suis convaincu que ce fut le seul prélude aux coups de fusil.

Alors ce fut une panique. Tandis que, les premiers blessés tombés, la foule s'enfuyait en masse par la rue Basse-du-Rem-

part, moi, glissant dans le sang, sautant par-dessus les cadavres, ployé en deux, je me défilai en longeant le boulevard. Bientôt je fus hors de danger, et pourtant j'entendais encore des coups de feu isolés, derniers échos de la fusillade.

M. Levasseur a égalcment assisté au pillage des cuisines des Tuileries. La mise en pièces de la formidable batterie en cuivre lui est restée présente à la mémoire, et il fournit sur cet épisode révolutionnaire des détails pittoresques.

Incidemment il produit un document inédit : c'est une protestation du citoyen Albert, membre du gouvernement provisoire, et la réponse de Louis Blanc. En voici le texte :

Paris, le 26 février 1848.

Citoyens du gouvernement provisoire, dans les premiers moments, alors que le danger était plus grave et que les ouvriers devaient être représentés dans le gouvernement provisoire, j'ai été appelé dans votre sein.

Aujourd'hui, la porte de l'Hôtel de ville m'a été refusée.

Depuis, des adresses et des proclamations ont été faites sans que mon nom figurât parmi les vôtres.

Les ouvriers ne sont plus représentés dans le gouvernement.

Je donne ma démission comme membre de votre gouvernement.

J'attends votre réponse prompte à la préfecture de police.

Salut et fraternité.

ALBERT.

Et voici la réponse de Louis Blanc :

Mon cher concitoyen,

Nous vous avons envoyé lettres sur lettres et émissaires sur émissaires pour vous appeler au milieu de nous. Venez bien vite. Nous avons besoin de vous, et vous n'avez pas cessé un instant d'être notre collègue. C'est par suite d'une erreur typographique que votre nom, dans le *Moniteur*, a été écrit ainsi : Aubert.

Dès ce matin, nous avons fait rectifier cette erreur. Venez! Venez!

Je vous serre la main.

LOUIS BLANC.

Puis *M. Ferdinand Dreyfus* a communiqué à l'assemblée un intéressant travail sur les *Fraternités en 1848*.

C'est un épisode de l'histoire charitable de 1848 que l'historien de La Rochefoucauld-Liancourt était mieux que quiconque désigné pour conter.

Le 31 mars 1848, deux personnes connues pour leur esprit philanthropique, le vicomte Armand de Melun et Mme Alphonse de Lamartine, s'unirent pour fonder les Fraternités. Le vicomte de Melun groupait autour de lui les catholiques d'action qui cherchaient à réconcilier l'Eglise et le peuple par la charité; sa sœur Rosalie avait été son éducatrice; le conspirateur Trélat, un des accusés d'avril, que Michel de Bourges appelait « un saint », était son bras droit, et Ledru-Rollin l'aidait de sa bourse. L'*Univers* les appelait des « socialistes ». Ses fondations charitables étaient nombreuses; en 1844, il avait fondé les *Annales de la Charité*; en 1846, le *Comité des Œuvres*, sorte d'office central de renseignements; en 1847, la *Société d'économie charitable* et la *Société internationale de charité*.

Mme de Lamartine, elle, était préoccupée de mettre un terme à la crise de misère que subissait le peuple de Paris et que ne palliaient pas les chantiers officiels. Elle avait fait acheter sur les fonds du Trésor des étoffes qu'elle distribuait aux femmes des ouvriers sans travail; mais ce n'était que des palliatifs. C'est pourquoi elle résolut d'unir ses efforts à ceux du vicomte de Melun.

Le 31 mars 1848, les femmes des membres du gouvernement provisoire et celles des ministres, quelques dames catholiques charitables s'étaient rassemblées, au ministère des affaires étrangères, boulevard des Capucines, avec Mmes de Lamartine, Victor Hugo, Pagnerre, Mallet.

M. de Melun développa le programme de la nouvelle

société qu'il proposait d'appeler l' « Association fraternelle en faveur des pauvres » :

A Paris, dit-il, il y a une famille pauvre sur dix qui occupent les divers degrés de la fortune.... Si donc il était possible de confier chaque ménage pauvre aux dix familles au-dessus de l'indigence, les unes fourniraient leur argent, les autres leur industrie, comme leur influence; ceux-là, leur temps; le boulanger, un pain; l'épicier, une chandelle; l'entrepreneur, du travail.

Chaque famille s'engageait vis-à-vis de ceux qu'elle avait adoptés à les visiter, à patronner leurs enfants, à les faire soigner dans leurs maladies, à leur chercher des moyens de travail et à les secourir dans l'exercice de leurs droits et la défense de leurs intérêts. Cent chefs de famille formaient un conseil de fraternité; cent fraternités constituaient un conseil de famille composé des présidents de fraternités, s'adjoignant des médecins, des jurisconsultes, des avocats et des chefs d'atelier. Les présidents des conseils de famille formaient le conseil général qui dirigeait l'association.

Son plan fut adopté.

Les fraternités fonctionnèrent admirablement au début; l'archevêque de Paris les prit sous sa protection. En novembre 1848, on comptait 80 fraternités dans une seule paroisse; en 1851, l'œuvre, devenue surtout «paroissiale et catholique », comprenait 797 dizaines.

Mais M. de Melun lui-même le déclare dans ses Mémoires :

L'œuvre des fraternités, dit M. de Melun, avait un péché originel : elle était née avec la République et lui avait emprunté son nom; elle devait périr avec elle, au moins dans sa vitalité et dans son expansion.

Elle ne survécut, comme œuvre catholique, que dans quelques paroisses sous le nom d'œuvre des familles.

Le principe en fut repris par quelques membres de l'Eglise réformée; l'œuvre, reconstituée par M. Laffon de Ladébat, présidée par lui jusqu'en 1869, puis par M. Charles Fabre jusqu'en 1886, et, de nos jours, par M. le pasteur Louis Vernes, est prospère.

Telle a été cette séance de la Société de l'histoire de 1848.

On sait que cette Société publie, sous la direction de M. G. Renard, un Bulletin qui paraît tous les deux mois. Le numéro de janvier-février 1905 est très intéressant. M. Glotz y étudie *les papiers de Marie;* M. O. Tixier, *les procès politiques en Indre-et-Loire*; M. F. Dieudonné, *les arbres de la liberté dans le Loiret;* M. Tchernoff, *les associations, cercles et sociétés secrètes.*

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

La Société vient de publier un nouveau volume : *Les députés au Corps législatif (Conseil des Cinq-Cents, Conseil des Anciens), de l'an IV à l'an VII*, par A. Kuscinski. Ceux de nos sociétaires qui n'habitent pas Paris voudront bien faire retirer leur exemplaire au siège de la Société, ou, s'ils désirent que l'envoi leur en soit fait, ils voudront bien envoyer à notre trésorier, M. Noël Charavay, la somme de 0 fr. 85 pour frais de colis postal.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La Société de l'Histoire de la Révolution a tenu son assemblée générale le 25 mars 1905, sous la présidence de M. Jules Claretie, président d'honneur, qui a ouvert la séance par l'allocution suivante :

MESDAMES, MESSIEURS,

Tous les ans, la Société de l'Histoire de la Révolution française se réunit dans cette salle pour rendre à ses membres compte de ses travaux, et aussi pour donner à ses invités lecture de quelques études ou épisodes qui intéressent plus spécialement la période historique dont elle s'occupe. Jusqu'à présent, j'ai eu l'honneur de présider ces séances et de prendre part à ces lectures. Cette année, c'est le président actif, officiel de la Société, M. Aulard, qui devrait présider la séance. Je ne suis plus, en effet, que le président honoraire de la Société de l'Histoire de la Révolution, et qui dit président honoraire dit un peu président retraité. J'allais dire président fainéant, mais j'ai trop l'amour du travail et l'amour aussi de nos études historiques pour ne pas vous promettre d'être des vôtres, comme par le passé, et de vous apporter même, autrement que par des promesses, le témoignage de mon dévouement à notre œuvre.

Je suis si occupé, pris — dans une administration aux multiples devoirs par ce qu'il y a de plus terrible au monde, l'imprévu — que je ne pouvais être à date fixe et toujours à la

disposition de mes chers confrères. Il fallait à la Société un président, je ne dis pas mieux intentionné, mais plus libre, et, en dépit de ses multiples travaux, de ses recherches incessantes, de ses livres et de ses cours, M. Aulard, professeur, historien journaliste, avait plus de temps que moi à donner à cette Société que son zèle et son érudition ont en quelque sorte faite sienne. Je l'ai donc prié de vouloir bien me décharger d'une tâche que je ne remplissais qu'à demi, ayant pour habitude de n'accepter que les devoirs que je puis remplir. Mais il m'a été doux de recevoir de mes collègues et collaborateurs, dont beaucoup sont mes amis, ce titre de président d'honneur qui est, en effet, un des honneurs de ma vie, et que je mériterai, je l'espère, en vous apportant le résultat de mes études quand l'administration me permettra, de temps à autre, de redevenir historien.

Car c'est l'histoire que j'aime par-dessus tout, et si le théâtre me plaît et m'a attiré, c'est qu'il est de l'histoire en action, de l'histoire littéraire, et aussi de l'histoire sociale. *Sois fidèle*, dit Charles-Quint à Hernani en lui donnant l'accolade au moment, hélas! où le révolté se fait courtisan. Mais quoi! la clémence est une marque de dévouement. La devise que Victor Hugo met sur les lèvres de l'empereur devrait être celle de tous les écrivains amis de la vérité, et, à vrai dire, elle est celle de notre Société de la Révolution. Sois fidèle à la vérité, sois fidèle à la science, sois fidèle à l'idéal de justice qui se lève à l'aurore des vingt ans. Sois fidèle à toutes les nobles idées et à toutes les causes justes. C'est ainsi, Messieurs, que le théâtre peut aider un programme à l'histoire.

Et ce programme, c'est celui de nos chers collaborateurs, que ce soit l'éloquent et chaleureux historien, M. Maurice Faure, ou l'érudit et éminent président, le président militant de notre chère et utile Société, M. Aulard.

Je donne la parole à M. Camille Bloch, notre secrétaire général, pour la lecture de son rapport sur les travaux de la Société.

Voici le rapport de M. Camille Bloch :

MESSIEURS,

La mission de tracer devant vous le tableau de nos travaux annuels incomba longtemps au président, qui était M. Claretie. Le jour où il l'élut pour président d'honneur, le Comité le

déchargea de cette tâche, et décida qu'elle serait dévolue au nouveau secrétaire général. Mon très distingué prédécesseur, M. Maurice Tourneux, avait aimablement abandonné cette partie des prérogatives ordinaires de la fonction, afin de laisser à nos collaborateurs la satisfaction, qui leur était douce, d'être publiquement proclamés par un membre de l'Académie française. Or, voici un paradoxe : la Révolution détruisit les privilèges, et la Société qui se consacre à l'étude de la Révolution, donne l'exemple d'en rétablir un, celui du secrétaire général. A cette restauration, tout le monde va perdre. D'abord les auditeurs; ensuite les auteurs : la louange n'a pour eux de charme que si elle sort de la bouche des maîtres.

Aussi m'abstiendrai-je de distribuer des compliments. Je me contenterai d'enregistrer les efforts faits et les résultats acquis dans chacune des variétés de recherches que l'histoire de la Révolution peut provoquer.

Nous avons poursuivi ces publications de textes et de documents qui sont la matière première de l'histoire. Notre président et notre maître, M. Aulard, a ajouté un second volume à son recueil, *Paris sous le Consulat*, et un seizième au *Recueil des Actes du Comité de salut public*. M. J. Guillaume a formé le tome V des *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique pendant la Convention* avec les pièces relatives à une partie de la période thermidorienne. Nous devons à M. Sigismond Lacroix *le Département de Paris et de la Seine pendant la Révolution*; à M. Kuscinski, *la Liste des députés au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des Anciens*.

Prochainement sortira des presses l'*Assemblée électorale de 1792*, dont les éléments ont été réunis par feu Étienne Charavay, et que notre collègue, M. Mautouchet, a accepté de publier. On retrouvera dans cet ouvrage du sagace et consciencieux érudit que fut Étienne Charavay les qualités de méthode et d'attention minutieuse dans les détails qui caractérisent ses précédents travaux. Les éditeurs de cette publication posthume l'ont regardée comme l'accomplissement d'un devoir de gratitude et de piété affectueuse envers celui à qui notre Société et notre Revue doivent la vie, sans le zèle et le dévouement de qui, du moins, elles ne se fussent peut-être pas fondées et maintenues.

Nous avons, Messieurs, l'ambition de multiplier le plus possible, dans la mesure de nos moyens, les publications de documents. Nous espérons donner successivement : le compte de gestion rendu en 1790 par M. Plaisant, lieutenant de maire aux

travaux publics de la ville de Paris, qui éclairera d'un jour tout nouveau l'histoire et le fonctionnement des ateliers de charité ; les rapports de police relatifs au 18 fructidor ; les registres des contrôles de l'armée de Condé ; les papiers d'Émery, président de la Constituante ; ceux de Puisaye ; le journal de l'abbé Coster ; la liste des membres du Corps législatif sous le Consulat et l'Empire ; la correspondance de Monestier (du Puy-de-Dôme) avec les autorités de son département pendant la Convention.

La critique des sources, qui a autant d'importance que leur publication, continue naturellement à tenir une grande place dans les préoccupations de nos collègues. Dans son étude sur *les Cahiers de* 1789 *et les Archives parlementaires*, M. Brette a montré combien d'erreurs et d'omissions entachent une publication officielle et coûteuse ; il est, d'ailleurs, acquis aujourd'hui que les *Archives parlementaires* ne sont pas fautives sur ce seul point. M. Henri Sée a fait voir, par l'exemple des *Cahiers des paroisses de la Bretagne en* 1789, quelle est la valeur exacte de ces documents comme source de l'histoire économique et sociale d'une importante région à la fin de l'ancienne monarchie, et dans quelle mesure on peut s'en servir.

M. Perroud a donné une solution définitive au problème de *l'authenticité des mémoires de Brissot.*

M. Madelin, dans un cours libre professé à la Sorbonne, étudie *les Historiens de Napoléon et les sources de l'histoire du Consulat et de l'Empire.*

Je mentionnerai maintenant la publication, par M. l'archiviste Hugues, de l'*Inventaire de la série L des Archives départementales de Seine-et-Marne.*

Le nombre des inventaires publiés pour cette série est encore petit, et nous devons le regretter. Ce qui atténue pourtant un peu nos regrets, c'est l'espoir que la direction des Archives, dont le titulaire, M. Dejean, est membre de notre Comité, pourra mettre prochainement au jour l'état général de la série L, dressé par les soins des archivistes départementaux. Notre Société s'honorera en favorisant, si elle le peut, l'apparition prochaine de cet intéressant ouvrage. Ce sera un instrument infiniment précieux pour les travailleurs de plus en plus nombreux, en province comme à Paris, qui se consacrent à l'histoire de la Révolution. L'exécution de cet état sommaire d'une série encore inclassée dans beaucoup de dépôts était particulièrement délicate. Certainement, je ne trahirai pas un secret administratif et je ne déplairai à personne en disant

que la plupart des archivistes départementaux ont rempli leur tâche avec une grande conscience et avec le sentiment précis du service que la science historique attendait d'eux.

A la catégorie spéciale de travaux que sont les inventaires, je puis rattacher l'article où M. Tuetey fait connaître les intéressants documents venus récemment des *Archives anciennes du ministère de la Justice aux Archives nationales*.

Il est naturel que je parle, juste à cette place-ci, d'une décision assez importante prise par votre Comité, celle de s'occuper spécialement des questions d'archives et de bibliothèques, et de faire connaître aux administrations compétentes les desiderata des travailleurs. Ce n'est pas absolument une innovation de notre part; à diverses reprises, — les lecteurs fidèles de notre *Revue* s'en souviennent, — nous avons publié notes ou articles relatifs aux matières techniques d'archivistique et de bibliotéconomie ou aux questions administratives concernant les établissements précités. Cette année encore, M. Brette exposait chez nous ses idées sur la protection des manuscrits à propos de l'incendie de la bibliothèque de Turin. Une Société historique comme la nôtre doit s'efforcer de procurer à ses membres et, en général, au public savant, les plus grandes facilités de recherches. Classements, catalogues, inventaires, heures d'ouverture, service des communications, bref tout ce qui réagit sur le public lui-même mérite d'être étudié par nous. Nous sommes donc résolus à provoquer et à examiner toutes les doléances et toutes les suggestions, et à nous entremettre pour demander les améliorations vraiment désirables. Personne ne doute que les travailleurs éclairés soient les meilleurs juges de leurs propres intérêts. Assurément, plus d'un règlement, quelquefois très vieux, plus d'une pratique de longue tradition sembleront nous faire obstacle; mais, nous en avons la confiance, les nouveaux administrateurs placés à la tête des principaux établissements scientifiques reconnaîtront que nos démarches sont inspirées exclusivement par le souci du bien général. De leur bonne grâce, de leur intelligence, de leur désir d'être le plus utile possible à la science, nous obtiendrons le succès. A cet égard, nos premiers échanges de vues avec M. le Directeur des Archives et avec M. l'Administrateur de la Bibliothèque nationale sont de très bon augure. Quelques-unes de nos demandes ont déjà été accueillies assez favorablement pour que nous ayons le droit d'en espérer la prochaine satisfaction. C'est ainsi que, soucieux des intérêts de nos collègues de pro-

vince, nous avons insisté pour qu'un service de prêt des doubles soit bientôt organisé pour toute la France, et non plus seulement pour le département de la Seine, à la Bibliothèque devenue enfin vraiment nationale. Grâce au concours éclairé d'administrateurs libéraux, nous nous persuadons que là où pourraient encore subsister la rigidité froide des règlements et les habitudes d'une interprétation hautaine des lois, ne tardera pas à se substituer un régime administratif plus souple, plus ductile, un régime harmonieusement adapté à la simplicité des mœurs d'une démocratie comme à la vie diverse et nuancée de l'esprit national.

Les travaux d'histoire générale dus à nos sociétaires peuvent se classer sous les rubriques suivantes, qui permettent d'apercevoir la grande variété des directions qu'ils ont suivies.

Histoire diplomatique. — M. Driault, dans son ouvrage sur la *Politique orientale de Napoléon* (1806-1808) explorant une matière nouvelle et curieuse, a raconté les missions de Sébastiani à Constantinople et de Gardane en Perse.

Histoire religieuse. — M. Aulard a donné une nouvelle édition de son livre, qui est classique : *Le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême* (1793-1794). Il laissait encore une large place pour les investigations sur la période antérieure à 1793, et sur la période postérieure à 1794. M. Mathiez a fourni une importante contribution à l'histoire religieuse de la Révolution et à l'étude des rapports du catholicisme et de la démocratie dans ses deux volumes : *Les Origines des Cultes révolutionnaires* (1789-1792) et *La Théophilanthropie et le Culte décadaire* (1796-1801). — M. Brette a consacré à ce sujet : *La Dette du Clergé de* 1789, une courte notice, où il montre combien la nation fut généreuse en acceptant la charge de cette dette.

Histoire de l'Assistance. — Nous devons à M. Ferdinand-Dreyfus la révélation d'un original projet d'*Association de bienfaisance judiciaire* (1787-1789), qui se proposait de sécourir les pauvres demandeurs ou défendeurs en justice, et de donner des indemnités aux accusés ou aux condamnés reconnus innocents. M. Léon Cahen a fait revivre une institution parisienne qui dura deux siècles et demi : *le Grand Bureau des Pauvres*; c'était comme l'organe officiel de l'Assistance. M. Cahen a pu montrer par cet exemple le caractère exclusif, confessionnel et bourgeois de la charité publique sous l'ancien régime et son peu d'efficacité.

Histoire de l'Art. — M. Liéby, dans une étude spéciale, et

M. Guillaume dans les observations que cette étude lui a suggérées se sont appliqués à fixer l'*Origine du Chant du Départ et la date de sa composition.*

M. Constant Pierre a consacré un volumineux recueil, fruit de longues années de recherches, aux *Hymnes et chansons de la Révolution.*

Histoire économique. — En cette matière, Messieurs, l'action de notre Société a été particulièrement ample et féconde. Car je mets au compte de nos succès la constitution d'une Commission ministérielle de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique pendant la période révolutionnaire et celle de ses 86 filiales, les Comités départementaux. Vous le savez, c'est à l'initiave de notre illustre collègue, M. Jaurès, qu'est due cette création, et tout à l'heure, en vous proposant de le nommer membre de notre Comité, nous ne ferons qu'acquitter faiblement envers lui une grande dette de reconnaissance. Nous nous permettons cependant de revendiquer pour une part l'honneur de la conception même. Dès 1886, lorsqu'il ouvrait son cours à la Sorbonne, M. Aulard esquissait en quelques mots le programme de la vaste enquête qui va commencer. « Il reste, disait-il, à considérer la Révolution sous d'autres faces (que celle de l'histoire politique); malgré de brillants essais en France et en Allemagne, l'histoire économique en est encore à faire; les éléments de ce travail sont dispersés dans les Archives régionales et locales ». Notre *Revue* a, depuis lors, publié plusieurs travaux et des comptes rendus détaillés de travaux sur des sujets tels que les subsistances, la transformation de la propriété, les cahiers de 1789 envisagés au point de vue écomique. Il était fatal que, pour former la Commission centrale ou les Comités locaux, on fit appel à la collaboration de nos sociétaires. Trop de noms seraient à citer, si je voulais les énumérer tous. Je me bornerai à signaler cette particularité que le président de la Commission centrale, M. Jaurès, et deux vice-présidents sur trois, MM. Aulard et Sigismond Lacroix, sont des nôtres. M. le ministre de l'Instruction publique a bien voulu, dans ses circulaires aux Comités départementaux, présenter notre *Revue* comme une sorte d'organe officieux des travaux de la Commission. Vous voudrez certainement, Messieurs, lui adresser pour ces précieux témoignages d'estime l'expression de notre vive gratitude.

Les comptes rendus des séances de la Commission centrale, et de celles de quelques Comités locaux, Bouches-du-Rhône,

Orne, Seine-et-Oise, publiés par nous, attestent une activité ardente. Elle nous garantit le succès de l'entreprise qui entrera sous peu dans la voie des publications, lorsque le Sénat aura voté à son tour, comme nous avons des raisons de l'espérer, les crédits déjà accordés par la Chambre. Le résultat, Messieurs, sera double. Il y aura une riche collection de documents sur la vie économique de la Révolution; elle fera grand honneur à la France aux yeux du monde savant d'Europe et d'Amérique. Et il y aura dans notre pays, pour les régions mêmes les plus éloignées de Paris, un grand profit intellectuel. Rien de plus symptomatique que l'émotion provoquée dans toute la province par l'annonce de l'enquête, et que l'espèce de frémissement des Comités départementaux, impatients de se mettre à la besogne. La collaboration multipliée de leurs membres et des correspondants qu'ils ont choisis fera pénétrer jusque dans les plus humbles bourgades, avec le goût de la vérité scientifiquement établie, la pratique des méthodes de critique rationnelle. Elle fera sentir à tous l'inexprimable saveur de l'histoire puisée aux sources. Chacun éprouvera qu'il est l'ouvrier modeste, mais précieux, d'une grande et noble tâche, grâce à laquelle les origines de notre démocratie sociale s'éclaireront, et surgira, confuse et magnifique, la séculaire armée des générations de paysans et d'ouvriers dans leur marche laborieuse, inlassable, irrésistible vers l'affranchissement total. Combien féconde, Messieurs, sera donc l'activité scientifique ainsi éparse à travers tout le territoire national, entraînant, excitant le moindre de nos instituteurs ou de nos secrétaires de mairie associés aux plus grands savants et plus éminents professeurs pour une œuvre à la fois évocatrice du passé et stimulatrice des volontés actuelles!

Avant de quitter ce domaine de l'histoire économique, je dois citer l'article de M. Brette sur *la Population de la France en* 1789. Il y montre la difficulté, l'impossibilité d'obtenir une évaluation sérieuse et scientifique, le peu de confiance à donner aux approximations fantaisistes de la plupart des écrivains qui ont traité de la démographie de la France ancienne. M. Sagnac, sous le titre : *La Division du sol pendant la Révolution et ses conséquences*, a retracé, d'après les statistiques des préfets, la condition de l'agriculture et des classes rurales au lendemain de la Révolution. Les paysans ont été, suivant lui, dans une situation plus prospère même pendant cette période troublée qui va des États généraux au Consulat que sous la Monarchie. Outre les résultats positifs qu'il apporte, le travail de M. Sagnac

trace le programme des monographies locales par lesquelles cet important sujet pourra être pleinement élucidé.

Biographies. — Je rangerai ici des ouvrages d'une nature différente, mais ayant ceci de commun qu'ils font mieux connaître la vie des personnages célèbres ou qu'ils révèlent des personnages plus obscurs de la période révolutionnaire. M. Debidour a écrit, d'après les papiers de la famille et ceux des dépôts publics, la biographie du *général Fabvier*, pair de France, député pendant la monarchie de juillet, qui fut sous la Restauration un des plus actifs agents de l'opposition et des conspirations bonapartistes. M. Maurice Faure a contribué aux progrès de l'histoire militaire en publiant les *Souvenirs du général Championnet*. Les *Mémoires de Madame Roland* ont été édités par M. Perroud. Notre collègue d'outre-mer, M. Morrow Fling, professeur d'histoire de l'Europe à l'Université de Nebraska, a donné sur la jeunesse de Mirabeau (*The Youth of Mirabeau*) des notes puisées surtout dans la correspondance encore inédite du marquis de Mirabeau avec son frère.

A M. Léon Cahen nous devons une étude très développée sur *Condorcet et la Révolution française* qui pourrait peut-être mieux se ranger dans la catégorie de l'histoire des doctrines politiques que dans celle des biographies. Elle apporte beaucoup de nouveau sur la personne, l'œuvre et l'action politique de Condorcet; elle n'est pas moins intéressante par l'application de la méthode historique à l'examen de ses idées.

M. Seligman a extrait des dossiers du Tribunal révolutionnaire la romanesque et tragique histoire d'une noble bretonne, *Madame de Kolly*, morte sur l'échafaud, qui fut en 1792 et 1793 l'âme d'une étrange conspiration politico-financière où trempèrent le comte de Provence et le comte d'Artois eux-mêmes.

M. Monin s'est fait l'éditeur d'une autobiographie dont l'auteur, Chassin, porte un nom respecté et aimé parmi nous; elle est intitulée : *Félicien ou souvenirs d'un étudiant de* 1848.

Il me reste à mentionner, sans pouvoir leur donner une rubrique spéciale, deux nouvelles publications de M. Aulard : *Études et leçons sur la Révolution* (4e *série*); *Polémique et Histoire*; l'article anecdotique consacré par M. Marcellin Pellet à *la Pharmacie de Pauline Bonaparte*; enfin ces très nombreux menus documents publiés dans notre Revue sous la qualification de *Notes de lecture* par les soins de MM. Tchernoff, Tuetey, Mathiez, Perroud, Blossier, Adher.

Histoire Locale. — J'aurais pu répartir entre les catégories

précédentes les nombreuses études d'histoire locale dues à nos sociétaires; mais j'ai tenu à les grouper ensemble pour faire mieux apprécier la très grande activité de nos collègues de province. Ici c'est le procédé de l'énumération qui sera le plus éloquent, en dépit de sa sécheresse. Voici donc les noms des auteurs et les titres de leurs travaux :

MM. Adher. — *Les établissements militaires de Toulouse pendant la Révolution.*

Arnauld. — *Histoire de la Révolution dans le département de l'Ariège* (1789-1795). — *Mémoire sur les États de Foix* (1608-1789).

Baumont. — *Les Assemblées primaires et électorale de l'Oise en* 1792.

Besançon. — *Les administrations municipales de Villefranche-sur-Saône.*

Blossier. — *Claude Fauchet et le Club des Jacobins de Honfleur.*

De Closmadeuc. — *Le 1er bataillon de volontaires du Morbihan.*

L. Deschamps. — *Les femmes-soldats dans la Sarthe.*

Dutil. — *La circulation des grains dans l'Aude à l'époque révolutionnaire.*

G. Hermann. — *La Constitution de* 1793 *à Excideuil* (*Dordogne*). — *La taille de* 1684 *en Périgord.*

Jouve. — *Journal d'un chanoine au diocèse de Cavaillon.* — *Le fils du patriote Lescuyer.*

Jovy. — *Les souvenirs inédits de Claude Dorizy, député de Châlons-sur-Marne à la Législative.*

Labroue. — *Lakanal et l'instruction civique dans la Dordogne.*

Le Gallo. — *Les Jacobins de Cognac pendant la période thermidorienne.*

Fa. Mège. — *Les élections de* 1789 *en Auvergne.*

Noiriel. — *La Société des Amis de la Constitution de Melun.*

Pasquier. — *Troubles à Mirepoix* (*fin août* 1792) *racontés par un témoin.*

Perroud. — *Le père Duchêne à Bergerac.*

Henry Poulet. — *Thiaucourt.* — *Le département de la Meuse à la fin du Directoire et au début du Consulat.*

Poupé. — *Les fédérés varois du* 10 *août.* — *Robespierre jeune, Ricord et les fédéralistes varois.*

Quignon. — *La bibliothèque de Beauvais.* — *La Confrérie de la Trinité ou des Enfants bleus de Beauvais.*

Robiquet. — *Histoire municipale de Paris* (les 3 premiers volumes).

Vous rendrez, Messieurs, un juste hommage au zèle et à la fécondité de nos sociétaires provinciaux. Leurs études de détail, leurs monographies ont une utilité qu'il est superflu de démontrer à des auditeurs depuis longtemps convaincus de l'importance des contributions locales pour l'édification de l'histoire de la Révolution. Le mouvement tend même à s'organiser en province d'une manière méthodique. Dans plusieurs centres universitaires, à Poitiers sous l'influence de nos collègues MM. Boissonnade et Carré, à Rennes grâce au professeur Sée, à Toulouse sous la direction de M. Perroud, à Lyon sous celle de M. Charléty, à Lille sous celle de M. Sagnac, de véritables séminaires d'histoire se sont constitués, qui ont déjà produit de bonnes dissertations et des thèses nourries de la substance des archives locales. Les instituteurs subissent eux-mêmes l'attraction du courant. Il appartiendrait à l'Administration supérieure de les inviter à y céder tout à fait; elle ferait même une œuvre sage en essayant de les préparer dès l'École normale pour les recherches historiques. L'exemple lui est donné par l'administration ecclésiastique. Dans certains diocèses, les prêtres, réunis pour des « conférences cantonales » analogues aux conférences pédagogiques de nos instituteurs, ont été invités par leur supérieur à traiter de préférence des questions relatives à l'histoire locale pendant la Révolution. Il est même déjà sorti de là des monographies intéressantes. Combien devrait-on regretter qu'en cette matière les laïques fussent distancés par les clercs!

Ayant achevé le tableau sommaire de notre activité, il me reste, Messieurs, à remplir le triste devoir de citer nos morts. Nous avons fait cette année des pertes particulièrement sensibles.

M. Montier était, depuis plusieurs années, membre de notre Comité. Quoiqu'habitant Pont-Audemer, il assistait aussi souvent que possible à nos séances; il prenait régulièrement part à notre fête annuelle et à notre assemblée générale; ceux qui l'ont connu appréciaient sa grande affabilité. Il a enrichi la collection de nos publications de la correspondance de ce curieux personnage, Thomas Lindet, successivement député du clergé aux États généraux, évêque constitutionnel de l'Eure, membre de la Convention et du Conseil des Cinq-Cents, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du départe-

ment à Évreux, avec les officiers municipaux de cette ville et avec son frère, Robert Lindet, dont M. Montier aussi a raconté la biographie.

M. Charpentier était, comme M. Montier, un travailleur de province. Il s'était cantonné dans l'histoire de sa ville, Montreuil-sur-Mer, à laquelle il a consacré plusieurs utiles monographies.

Si j'ajoute le nom de Menneveau, professeur d'histoire au lycée de Nancy, la liste est vous le voyez, malheureusement longue de ceux de nos collègues de province qui ont disparu depuis un an.

M. Lucipia, fut un des plus fidèles amis de notre Société. Il aimait en elle la zélatrice de cette Révolution pour laquelle it avait un culte passionné de républicain. Il était lui-même un érudit et avait appris à l'École des chartes, dont il fut élève, le goût et la pratique de la méthode historique. L'agitation de sa carrière politique, sa vie militante comme journaliste et comme membre des assemblées électives de la ville de Paris et du département de la Seine ne lui ont pas permis de publier un grand ouvrage historique ; nous n'avons malheureusement de lui que des écrits épars; mais ils attestent la science et le talent de ce serviteur fidèle de la démocratie.

M. Antonin Proust, dont le Paris des lettres et des arts suivait hier le cortège funèbre, était rattaché à notre Société par des liens très anciens; c'est un ami du début qui disparait. M. Proust avait, dans ses *Archives de l'Ouest*, donné le premier exemple d'un bon recueil de documents relatifs à l'époque que nous étudions.

Si pénibles que soient les pertes faites cette année comme celles que nous faisons, hélas! inévitablement chaque année, nos regrets sont un peu atténués par les perspectives de l'avenir. Il est consolant de penser qu'à mesure qu'une génération est décimée, des successeurs se présentent pour recueillir l'héritage véritablement paradoxal d'un labeur à la fois modeste et obstiné qui ne procure aucun profit personnel, dont le progrès de la science et de la vérité historique constitue pour ceux qui s'y livrent la seule récompense. Ces nouveaux héritiers, uniquement soucieux de travailler, avec le même désintéressement que leurs prédécesseurs, pour le même idéal, comblent ainsi à mesure les vides de nos rangs. C'est notre orgueil de compter aujourd'hui plus de 300 membres, dont, je pense vous l'avoir montré, les efforts égalent ceux des anciens et dont l'activité infatigable et diverse atteint des résultats également importants.

A juger par ses fruits cette école française d'Histoire de la Révolution qui est née de l'enseignement des maîtres comme de la propagande de notre Revue, nous avons le droit de nous proclamer satisfaits; à la juger par ses promesses, par l'ardeur toujours renaissante de ceux qui, à Paris, en province ou même à l'étranger, se réclament d'elle, nous pouvons envisager l'avenir avec la plus grande confiance.

D'ailleurs, nous n'avons pas à nous plaindre; on nous rend de plus en plus justice. Il y a quelques jours encore, sur le rapport de M. Levasseur, l'Académie des sciences morales et politiques, qui d'habitude ne favorise guère nos méthodes et notre érudition, décernait un de ses principaux prix à l'un des nôtres, dont vous me permettrez, dérogeant à mon principe, de faire l'éloge, au savant très modeste, M. Armand Brette, qui est aussi pour beaucoup l'ami très cher; à M. Brette, dont les patients, ingénieux et pénétrants travaux sur les États généraux de 1789 ont remarquablement servi à éclairer ce domaine vaste et touffu des institutions de la France à la fin de l'ancien régime, et à fixer la méthode des investigations. Ce Recueil de Documents inédits sur la convocation et l'admirable atlas qui l'accompagne, voilà une œuvre de pure érudition et de science vraie, qui, se suffisant à elle-même, répudie les procédés captieux de la fausse littérature et des généralisations approximatives, manteau éblouissant de l'ignorance, de la paresse et de l'erreur.

Les lectures suivantes ont été faites ensuite :

1° *Les portraits de Hoche*, par M. Emile Bourgeois;

2° *Bonaparte et les ouvriers*, par M. Albert Milhaud;

3° *Les prêtres mariés pendant la Révolution*, par M. A. Aulard;

4° *La Société secrète du « Lion dormant »*, par M. G. Bourgin.

L'Assemblée, après avoir applaudi ces lectures, a procédé aux élections, pour le quart sortant des membres du Comité, qui a été réélu à l'unanimité.

Dans une autre série, M. Jean Jaurès a été élu membre du Comité, en remplacement de M. Montier, décédé.

Le Comité se trouve donc ainsi composé :

1re série, renouvelable en 1906 : MM. Aulard, J. Guillaume, Jaurès, Sigismond Lacroix, H. Monin, A. Rambaud, Robiquet, Tuetey;

2e série, renouvelable en 1907 : MM. Bloch, Bouvier, Brette, Noël Charavay, Claretie, Kaempfen, Marcellin Pellet, Perroud;

3e série, renouvelable en 1908 : MM. Bussière, Debidour, Depasse, Duvand, Maurice Faure, Guiffrey, Mautouchet, Seignobos;

4e série, renouvelable en 1909 : MM. Emile Bourgeois, Champion, Dejean, Douarche, Dubost, Liard, Servois, Tourneux.

Enfin, M. Noël Charavay a donné lecture des comptes, qui ont été approuvés à l'unanimité.

La séance a été levée à 4 h. 1/2

LA PROSCRIPTION DE LOUVET

M. Aulard, dans la préface de son édition des *Mémoires de Louvet* (1), parlant de la dernière retraite où s'abrita le girondin fugitif, dit : « Il se retira dans les montagnes du Jura, à deux pas de la frontière, mais encore en France. *Il tint à honneur de ne pas émigrer.* »

Le savant historien a été trompé, comme bien d'autres, par Louvet lui-même qui, lorsqu'il reparut après la Terreur et publia vers la fin de janvier 1795 le récit de sa proscription, daté « des cavernes du Jura », s'exprimait ainsi :

« De l'impénétrable asile, de la *caverne* profonde où je m'étais jeté sur les âpres montagnes qui, de ce côté, limitent la France, *je voyais et je touchais*, pour ainsi dire, *l'antique Helvétie*. Au premier bruit, à la moindre alerte, je pouvais me précipiter sur le territoire neutre, puis, ayant vu passer l'ennemi, remonter à ma retraite et rentrer en même temps dans ma patrie... »

Un peu de précision eût mieux fait notre affaire que cette phraséologie qui rend parfois si agaçante la lecture de ces *Mémoires*. Mais ici il y a autre chose : Louvet veut laisser croire qu'il n'a pas quitté le sol français.

Il a pour cela deux motifs : d'abord, les lois sur les

(1) Paris, Librairie des bibliophiles, 1889, 2 vol. in-12.

émigrés subsistent alors dans toute leur rigueur, et la Convention n'y a pas encore introduit les amendements qui régulariseront la situation de ceux de ses membres proscrits qui avaient dû fuir à l'étranger. Puis, une raison de sentiment. Assurément, si une émigration de quelques semaines ou de quelques mois, sur territoire neutre, était excusable, c'était celle-là. Néanmoins, chez la plupart des conventionnels proscrits ou menacés, on rencontre une profonde répugnance à quitter la patrie, même pour sauver leur tête, pendant que cette patrie est en péril. Est-il besoin de rappeler le mot héroïque de Danton? Et puis, où aller, alors que l'Europe presque entière marchait contre nous? A courir le sort de Lafayette, autant valait risquer l'échafaud. Et Lanjuinais se cachait à Nantes, Defermon à Campénéac, Kervélégan dans le Finistère, Doulcet à Paris, Roland à Rouen, La Révellière en Picardie, Buzot et ses compagnons à Saint-Émilion, Chambon à Lubersac, Lidon à La Géronie. Sans doute, plusieurs rêvaient la revanche et restaient là pour l'attendre. Mais ces hommes se disaient aussi, n'en doutons pas, « qu'on n'emporte pas sa patrie à la semelle de ses souliers », et qu'après avoir défié l'Europe il était plus digne de ne pas imiter Thémistocle. On pouvait, il est vrai, songer aux rares pays neutres : la Turquie, la Suisse, les États-Unis... Les États-Unis! C'est de ce côté surtout qu'on regardait aux heures d'angoisse. C'est là que M[me] Roland avait voulu envoyer Buzot et ses amis (lettre du 31 août 1793, et *Mémoires, passim*); là que la femme de Louvet avait d'abord projeté de le conduire (*Mém. de Louvet*, I, 186; II, 53). En fait, aucun des proscrits ne s'y rendit. La Turquie ne vit arriver que Chasset; quant à la Suisse, elle abrita Dulaure, Bonet, Babey, Vernier, Vitet... et Louvet lui-même, ainsi que je l'établirai pièces en mains. Seule-

ment, ceux qui cherchèrent là un refuge ne voulurent pas, par scrupule patriotique et aussi par prudence, en convenir tout d'abord.

I

Avant de suivre Louvet dans sa fuite et ses périls, il faut dire d'abord où il en était au commencement de 1793, et parler de la femme courageuse à qui il dut son salut.

Dès 1787, à vingt-sept ans, au moment du grand succès de la première partie de *Faublas*, il était devenu l'amant d'une M[me] Cholet, femme d'un riche bijoutier du Palais-Royal. Ce que je sais d'elle est peu de chose. Elle s'appelait Marguerite Denuelle. Elle était née à Beaujeu, en 1760, deux mois avant Louvet (1). C'est elle que Louvet a si souvent célébrée sous le nom de Lodoïska (2).

Les deux amants avaient quitté Paris vers 1788, pour aller vivre à Nemours. Pourquoi à Nemours? Ni Louvet, enfant de Paris, ni sa maîtresse n'étaient originaires de là. Je remarque cependant que c'est le Loiret qui enverra

(1) Lettre à Bosc : « Votre frère n'est-il pas de Villefranche ? Moi, je suis née à Beaujeu. » (*Papiers Roland* de la Bibliothèque nationale, ms. n. A. fr., nº 9534, fol. 441.)

M. Georges Guigue, archiviste du Rhône, a bien voulu rechercher pour moi l'acte de baptême. Le voici :

« Le dixième du même mois et an [avril 1760], a été baptisée Marguerite, fille de Monsieur Claude Denuelle, bourgeois de Paris, et dame Marie-Simone Barraud, et a eu pour parrain sieur Dominique Denuelle et pour marraine demoiselle Marie Denuelle, ses frère et sœur, qui ont signé avec le père. Signé : D.-M. Denuelle, D. Denuelle, Denuelle, Mazière, secrétaire. Par extrait, Dumas, curé. » (Archives du Rhône, extrait du double des registres paroissiaux de Beaujeu, année 1760.)

Louvet était né à Paris, le 12 juin 1760. Il était fils de Louis Louvet et de Marie-Louise Louvet. On verra plus loin l'intérêt de ces précisions.

(2) Louvet, dans les déserts où la loi le traqua,
Comme la Liberté pleurait Lodoïska.
(Hégés. Moreau.)

Louvet à la Convention, et je retrouve plus tard son amie installée à Chancy, près de Montargis, dans une propriété qu'elle fait valoir. Mais faut-il voir là une conséquence de ce séjour de 1788 en Gâtinais? Ou plutôt Louvet et sa maîtresse y avaient-ils déjà des intérêts ou des relations? Un précieux dossier de 27 lettres autographes de Louvet, qui a passé par une vente publique (25 juin 1886, rue Drouot) et que le possesseur actuel devrait bien publier, permet, rien que par l'analyse du catalogue (dressé par Étienne Charavay), de répondre affirmativement à cette dernière question. On y voit que Mme Cholet avait une amie à Nemours, appelée Mlle Mestais, et y habitait un pavillon de son jardin. Louvet, rappelé à Paris dès 1789 par les événements, correspond tantôt avec sa maîtresse, tantôt avec leur commune confidente, entremêlant les nouvelles du jour à ses effusions amoureuses.

M. Aulard, dans son intéressante préface aux *Mémoires*, a résumé les débuts de la carrière politique de Louvet. Engagé dès le premier jour dans les partisans de la Révolution, pamphlétaire, journaliste, membre du comité de correspondance des Jacobins en septembre 1791 (1), il fonde, vers la fin d'avril 1792, pour soutenir la politique du ministère girondin, un journal-placard célèbre, la *Sentinelle*. Il est dès lors de l'intimité des Roland, étroitement lié avec leurs familiers, Lanthenas : qui l'a introduit chez eux, Lemaire, qui les sert comme lui, Bosc, qui restera jusqu'à la fin son ami le plus fidèle.

En septembre 1792, le patronage de Roland le fait élire député du Loiret à la Convention. Il s'y signale dès le début par sa fameuse attaque contre Robespierre (29 octobre). C'était la liste de Robespierre qui, aux élections de

(1) Aulard, *Jacobins*, III. 253.

Paris, l avait emporté sur la liste girondine que soutenait la *Sentinelle*. A l'hostilité contre le premier orateur du parti montagnard se joignait donc une animosité personnelle. L'attaque échoua, comme on sait, et, moins d'un mois après (26 novembre), Louvet était radié, avec Roland et Lanthenas, de la Société des Jacobins.

Les papiers d'un autre ami de Roland, le savant patriote genevois Albert Gosse, qui m'ont été communiqués par son arrière-petite fille, Mme Maillart-Gosse, et auxquels je ferai plus d'un emprunt, montrent également Louvet dans le cercle des amis les plus particuliers des Roland. Écrivant à Mme Roland, le 6 novembre 1792, au sujet des affaires de Genève, Gosse lui disait : « Faites donc tout ce qui dépendra de vous, ma bonne amie, auprès de nos intéressants amis les citoyens Brissot, Buzot, *Louvet*, Barbaroux, etc... » Gosse revenait alors de Paris, où il était allé traiter des affaires de sa ville; il y avait été l'hôte choyé des Roland, et il rappellera plus tard (lettre à Bosc du 23 mai 1796) que c'est Louvet qui l'avait conduit à une séance de la Convention.

II

Aussi, quand vinrent les mauvais jours, fut-il des premiers marqués pour être frappés. Dès le 8 avril 1793, la section Bonconseil vient demander à la barre un décret d'accusation contre lui; le 15, il est des vingt-deux députés dont Rousselin, au nom des sections de Paris, réclame l'expulsion. Le 2 juin, il figure naturellement parmi les vingt-deux décrétés d'arrestation. Sa qualité de journaliste militant le désignait plus encore que son rôle à l'Assemblée. Dans les affreuses hécatombes de l'époque, c'est par-

ticulièrement aux journalistes que vont les haines des deux partis.

Je n'irai pas, après lui, raconter la première période de sa fuite. Il suffira de dire que, caché d'abord dans Paris, il en sortit le 24 juin, et rejoignit à Caen, le 26, les autres députés fugitifs. Quand la partie fut perdue et qu'ils durent renoncer à l'espoir de soulever contre la Convention les départements du Nord-Ouest, il se mit en route avec eux, le 28 juillet, pour chercher un asile en Bretagne. Marguerite Denuelle l'accompagnait et, en passant à Vire, dans les premiers jours d'août, il l'épousa, à la manière de Jean-Jacques Rousseau, assisté de Petion, Buzot, Salle et Guadet comme témoins. Mme Cholet avait, en effet, aussitôt le divorce institué, commencé la procédure pour faire rompre sa première union; mais les délais prescrits par le décret du 20 septembre 1792 étaient loin d'être écoulés. Elle n'en restera pas moins Mme Louvet dans l'histoire.

En Bretagne, ils se tinrent cachés plus d'un mois aux environs de Quimper, dans le petit village de Penhars. Puis, dans la nuit du 20 au 21 septembre, tandis que sa femme rentrait à Paris, Louvet réussit à s'embarquer avec Buzot, Petion, Guadet et Barbaroux, dans la rade de Brest, sur un bâtiment qui les déposa dans la Gironde, au Bec d'Ambès, d'où ils gagnèrent bientôt Saint-Émilion. Là ils passèrent six ou sept semaines dans divers asiles et finirent, vers le milieu de novembre, par se séparer. Louvet reprit le chemin... de Paris! Il voulait à tout prix revoir son amie.

Déguisé, cheminant tantôt à pied, tantôt en patache, en charrette, au hasard des rencontres, des occasions et des alertes, il rentra dans Paris le 6 décembre et y resta deux mois auprès de sa femme, dans « une cache » qu'elle sut lui ménager. Mais elle ne le crut vraiment en sûreté que

lorsqu'elle put le faire sortir de la grande ville. « Elle ne voyait d'asile pour moi que dans le Jura », où on lui promettait un refuge. C'était déjà la route du Jura qu'avait prise,le 8 décembre, son collègue et ami Dulaure, proscrit comme lui (et comme lui journaliste). Tous préparatifs terminés, Louvet put à son tour, le 7 février 1794, accompagné d'un ami, franchir la barrière de Charenton et gagner Melun. Il y monta dans une diligence allant à Dôle et de là, probablement par Saint-Claude, atteignit les hauts plateaux du Jura.

III

Jusqu'ici je n'ai guère fait que résumer les *Mémoires* imprimés de Louvet, en précisant quelques points. Pour la seconde partie de son odyssée, qui va suivre, c'est ailleurs que je prendrai les données qui me permettront de compléter et rectifier son récit.

Et tout d'abord, a-t-il vraiment vécu dans une « caverne du Jura? » La tradition du pays semble l'admettre; je la trouve recueillie dans une petite Revue jurassienne, d'un caractère fort original : *Les Rousses historique et descriptif*, que publie pour ses compatriotes, en livraisons autographiées, à des dates irrégulières, chaque fois qu'il a quelque chose à leur faire connaître, M. Péclet, conseiller général du canton des Rousses. Son n° 34, du 8 novembre 1903, renferme un article intitulé : « Le Girondin Louvet dans la grotte des Tufs », dont j'extrais les indications suivantes :

« Il est difficile de fixer exactement le lieu de la retraite de Louvet. Il est vraisemblable que ce lieu est situé dans le voisinage des Cressonnières... »

Et ailleurs : « La caverne d'où Louvet date les chapitres

de ses *Mémoires*, mais où certainement il ne passa pas les six mois de son exil, ne peut être que la grotte située au sommet de la montagne des Tufs. Elle se trouve à quelques pas d'un profond précipice, au milieu de forêts difficilement accessibles, dans l'un des sites les plus sauvages et les plus curieux de notre pays. De là, par l'échappée du col de Saint-Cergues, on voit le massif des Alpes bernoises, un coin du lac de Genève, Clarens et les rochers de la Meillerie... » Et ici, M. Péclet rappelle fort justement les pages des *Mémoires* (éd. Aulard, II, 71), où Louvet, l'imagination pleine des descriptions de Rousseau, parle de la Meillerie, « cette roche désormais immortelle, que je n'ai pas touchée, *mais que j'ai vue...* » Il semble bien l'avoir vue du sommet du col de Saint-Cergues.

M. Péclet dit encore : « Cette grotte, assez spacieuse, est connue sous le nom de *Grotte des émigrés*. Quelques paysans en ont bouleversé le sol, dans l'espoir d'y découvrir un trésor que les émigrés, disait-on, y avaient enfermé. »

Si l'on suit, sur une carte de l'état-major, les indications de M. Péclet, on y voit que les Cressonnières sont un hameau aux sources de la Bienne (qui, là, s'appelle le bief de la Chaume), tout près de l'endroit où la route de la vallée des Dappes rejoint la route de Saint-Cergues. Ce point de la frontière paraît difficile à garder. Deux notaires, à ma connaissance, y ont passé sans encombre.

D'autre part, à 1 kilomètre environ au sud des Cressonnières, sur le plateau jurassien de 1.400 mètres d'altitude qui sépare la vallée des Dappes de la combe de la Darbella, j'aperçois un endroit que la carte appelle « Les Tuffes » ; c'est bien probablement la grotte de M. Péclet.

En somme, il n'y a là qu'une tradition locale. Mais elle s'appuie sur d'assez fortes vraisemblances et il est permis

d'admettre que la grotte des Tufs a abrité un moment la fuite de Louvet. Seulement, — M. Péclet le conjecture avec raison, — il n'y passa pas tout le temps de son exil. La Suisse hospitalière était trop près pourqu'il ait résisté longtemps à la tentation d'y descendre (1).

IV

Louvet ne nomme pas l'ami dévoué qui lui avait suggéré l'idée de chercher un refuge dans le Jura et lui en avait fourni les moyens, ou plutôt il ne le désigne que par son initiale F..., mais en y ajoutant une parenthèse qui semble nous révéler le nom tout entier : « F... (je lui donne le nom qu'aujourd'hui je porte; il l'a conquis)!... » Or, nous allons voir que Louvet, en Suisse, prit le nom de *Frauchaud*. Si donc on se rappelle que cette partie de ses *Mémoires* a l'aspect d'un journal d'exil, rédigé au jour le jour, « le nom qu'aujourd'hui je porte » signifie nécessairement « le nom sous lequel je me cache au moment où j'écris ces lignes », c'est-à-dire celui de Frauchaud, et, si je comprends bien la parenthèse entortillée de Louvet, nous avons ainsi celui de son sauveur.

C'est le 17 avril 1794 que Louvet commence cette seconde partie de ses *Mémoires* (éd. Aulard, I, 42). Sa femme vient le rejoindre le 21 mai (*Ibid*, II, 69), mais ne reste que trois jours et, toujours active, retourne à Paris pour ses affaires, puis revient bientôt s'établir auprès du proscrit. Au moment où il termine son récit « fini dans nos

(1) M. Péclet me fait d'ailleurs remarquer que, même dans la grotte des Tufs, Louvet était déjà en territoire étranger. « En 1794, les Tuffes, la vallée des Dappes, qui comprenait les Tuffes et la grotte, relevaient du pays de Vaud, possession bernoise. Ce n'est qu'après 1815 qu'ils devinrent *territoire contesté*. »

cavernes, le 22 juillet 1794, quelques jours avant la chute de Robespierre » (II, 76), elle était depuis quelque temps près de lui.

« Pourquoi ma femme a fait ce dernier voyage à Paris, comment elle a su sortir encore de cette ville redoutable et venir une seconde fois dans mes roches, c'est ce que ma femme dira, mais dans un autre temps. » Je ne sache pas que Mme Louvet ait jamais écrit cette relation, qui n'eût pas été inutile pour compléter le récit, par trop vague (à dessein) du conventionnel exilé.

Mais d'autres pièces vont me permettre de le faire.

A la vente publique d'autographes du 10 avril 1885 (salle Silvestre, A. Voisin, expert), ont figuré, sous le n° 182, deux lettres de Louvet et un passeport à lui délivré.

Les deux lettres, dont l'une du 20 mars 1794, sont adressées au bailli d'Echallens, petite ville du canton de Vaud. Je copie ici l'analyse du catalogue :

« Louvet, alors proscrit, se cachait en Suisse sous le nom de Frauchaud, et c'est de ce nom qu'il signait sa lettre du 20 mars 1794. Ses lettres déchirantes, adressées au bailli d'Echallens, sont pleines d'amertume et de regrets. Il ne peut trouver en Suisse un abri suffisant. Il est sans ressources, loin des siens, et son âme est déchirée par les malheurs de sa patrie. Il sollicite du bailli une entrevue pour se faire connaître à lui tout entier et demander des conseils. Il lui recommande le secret le plus absolu sur tout ce qu'il lui confiera... »

Ainsi Louvet, parti de Paris le 7 février, arrivé dans le Jura vers le 15, était déjà le 20 mars à Echallens (20 kilomètres environ de Saint-Cergues, à vol d'oiseau), en plein pays de Vaud, terre étrangère.

Le passeport, daté du 2 août 1794, est délivré par le

bailli d'Echallens à « Jean-Joseph Frauchaud, domicilié audit lieu ».

A cette date du 2 août, savait-on déjà à Echallens que la tête de Robespierre était tombée cinq jours auparavant, et Louvet voulait-il sur le champ retourner à Paris? C'est peu vraisemblable. Sa femme l'avait rejoint depuis peu; elle était enceinte, approchait de son terme. Je présume que Louvet voulait simplement se tenir prêt à tout événement. Il avait installé sa femme non pas à Echallens même, mais au hameau de Saint-Barthélemy, à 3 kilomètres ouest d'Echallens. Pour l'événement qu'elle attendait, on se la figure mieux là que dans la grotte des Tufs!

L'enfant naquit le 22 septembre 1794 et fut *baptisé* (c'était le seul mode d'état civil admis dans le pays de Vaud), le lendemain, 23, à Assens, grosse paroisse voisine, dont Saint-Barthélemy n'était qu'un hameau (il ne fut érigé en paroisse distincte qu'en 1801).

Voici la teneur de l'acte de baptême, dont le savant archiviste de Lausanne, M. Aymon de Crouzas, a eu l'obligeance de me procurer une copie :

« L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze et le vingt-trois septembre, a été baptisé, dans l'église paroissiale de Saint-Germain d'Assens, Jean-François *Félix*, fils de Monsieur Jean-Joseph Frauchaud, libraire à *Paris*, domicilié rue de la Sourdière, émigré, — fils de Félix-*Louis* Frauchaud et de *Louise-Marie*-Isabelle, — et de demoiselle Sophie-Antoinette Jacquet, née à *Beaujeu en Beaujolais*, de *Claude* Jacquet et de *Marie-Simone Barreau*. Le parrain a été le sieur Jean Limat, justicier à Saint-Barthélemy, et la marraine Babelon Limat, sa femme. »

On remarquera qu'en prenant pour sa femme et pour lui de faux noms de famille (Frauchaud et Jacquet), Louvet avait du moins conservé dans son acte, comme indices d'identité : 1° les vrais prénoms de son père (Louis),

de sa mère (Louise-Marie), de son beau-père (Claude); 2° les vrais prénoms et nom de sa belle-mère (Marie-Simone Barraud) ; 3° les vrais lieux de naissance de sa femme et de lui (Beaujeu et Paris).

Enfin, ce qui achève d'établir que cet acte de baptême est bien celui du fils de Louvet, c'est que celui-ci, deux ans après, fit régulariser l'état civil de son enfant par la pièce suivante, que M. Charles Nauroy a publiée dans *le Curieux* (t. I, p. 314) :

Extrait du Registre des actes de reconnaissance de l'an V.

2e mairie, du 22 vendémiaire an V (13 octobre 1796).

Acte de reconnaissance de *Félix* dit Frochot, né le 22 septembre 1794, à Saint-Barthélemy, près Echalons, pays de Vaud, fils de J.-B. Louvet et Marguerite Denuelle, etc.

V

La date de naissance de cet enfant explique assez que Louvet et sa femme aient attendu un peu pour revenir à Paris. D'ailleurs, bien que la réaction thermidorienne eût commencé, Louvet était toujours sous le coup des décrets des 8, 28 juillet et 3 octobre 1793, qui l'avaient déclaré traître à la patrie et mis hors la loi, et la Convention, à l'automne de 1794, n'en était pas encore à abjurer le 31 mai et le 2 juin. C'est seulement le 7 décembre, — la veille du jour où l'Assemblée rappela dans son sein les Soixante-Quinze, — qu'un décret, suspendant provisoirement les poursuites contre les députés mis hors la loi, permit à Louvet de reparaître à visage découvert. Dès le 10 il écrit à la Convention pour « redemander l'eau et le feu » et réclamer une confrontation avec ses proscripteurs. Ses

Mémoires, intitulés : *Quelques notices pour servir à l'histoire de mes périls*, paraissent vers la fin de janvier 1795 (1). Le 10 février, il fait annoncer dans les journaux qu'il ouvre un magasin de librairie au Palais-Royal (édit. Aulard, *Préface*, p. XIX). Enfin, le 8 mars, le parti thermidorien ayant encore gagné du terrain, un décret lui rend son siège à la Convention. Sa vie publique recommence, ce qui ne l'empêche pas de rester imprimeur et libraire, puisque c'est lui qui édite, d'avril à juin 1795, pour le compte de son ami Bosc, les *Mémoires de Mme Roland.*

VI

En somme, on ne lui avait pas demandé de comptes. Ses amis savaient bien la vérité (2), mais il était convenu qu'on ne la dirait pas publiquement, et les réticences de son récit dissimulant le lieu de sa retraite furent acceptées avec une complaisance voulue. Mais, en fait, il n'en avait pas moins *émigré*. Plusieurs autres conventionnels, je l'ai déjà dit, Dulaure, Bonet, Babey, Vernier et Vitet étaient dans le même cas : la Suisse leur avait servi d'asile. Il semble bien même que Delahaye se soit réfugié, sinon

(1) Ch. Vatel, *Charlotte Corday*, III, 497. — Un *avertissement*, mis en tête d'une seconde édition, porte les dates des 16 pluviôse et 9 ventôse (4 et 27 février 1795.)

(2) « J'avais entendu Louvet dire qu'*étant en Suisse pendant sa proscription* il avait eu connaissance, etc... » (*Mémoires de Thibaudeau*, I, 232.) — D'autre part, six semaines après la mort de Louvet, un de ses collègues à la Convention et à l'Institut, Villar, lisant une notice sur lui à la séance du 5 octobre 1797, disait, en mettant ce jugement sur le compte « des gens de lettres des pays étrangers » (dernière précaution académique) : « *Quand toute l'histoire de ses dix mois de retraite au fond des antres du mont Jura ne serait qu'une fiction*, il faudrait convenir qu'il est impossible d'en créer une plus digne de plaire et d'attacher » (*Mém. de l'Institut national*, t. II, p. 27).

chez les Chouans, comme on l'en accusa, du moins à Jersey ou dans quelque île anglaise du voisinage. Des questions embarrassantes pouvaient être posées à la tribune. C'est pourquoi, bien que les lettres privées écrites par Dulaure à ses collègues du Puy-de-Dôme pour demander son rappel fussent datées de « Niederlentz, près Lentzburg, canton de Berne », la lettre publique adressée par lui à la Convention et qui fut lue à la séance du 1er décembre 1794 ne porte aucune date de temps et lieu. La même raison, je crois, dut déterminer Dulaure à ne pas publier alors la relation si intéressante de sa fuite, qu'il avait rédigée à Niederlentz même; il n'avait pas, pour donner le change et remplacer les précisions par de vagues descriptions poétiques, les ressources d'imagination de Louvet! Il la laissa prudemment dans son tiroir, et l'y oublia sans doute, car elle ne parut qu'en 1838, trois ans après sa mort, par les soins de M. Taillandier, dans la *Revue rétrospective* de Taschereau.

Pour régulariser sans explication ces situations incertaines, la Convention prit diverses mesures générales : décret du 22 germinal an III (11 avril 1795), décret du 22 prairial (10 juin 1795). Et un mot de Delahaye, un des plus intéressés dans la question, révèle bien toute la portée que la majorité thermidorienne avait entendu donner à ces décrets réparateurs : « Appelle-t-on émigrés les citoyens qui, pour se soustraire à la mort, se sont cachés dans les bois et les cavernes?... » (Séance du 24 juillet 1795, *Moniteur* du 30.)

VII

Louvet reprit sa place dans les rangs des vrais Girondins, de ceux que le ressentiment de la persécution ne jeta pas dans le camp royaliste. Ses amis souffrirent bien, cependant, de le voir marcher avec Tallien, comme s'il eût oublié tout ce que ses illustres amis et lui-même, en octobre 1793, par le fait de ce même Tallien, alors proconsul à Bordeaux, avaient couru de périls dans leurs retraites de Saint-Émilion. Bosc lui écrivait de Saint-Émilion même, le 22 juillet 1796, après avoir vu les veuves de Gensonné et de Guadet : « On t'en veut beaucoup à cause de tes liaisons apparentes avec Tallien, et les plus ridicules calomnies sont la suite de cette disposition des esprits à ton égard. » Mais Louvet, malgré ce rapprochement peut-être inévitable (1), malgré des relations auxquelles sa notoriété de romancier, de journaliste, de député, — et aussi la légèreté de son caractère — l'entraînaient avec les mondes les plus divers, resta surtout uni avec le groupe des survivants de la Gironde ; les figures que j'aperçois alors dans son intimité sont celles de La Revellière-Lépeaux, de Creuzé-Latouche, de Bosc, d'Antoine Lemaire, etc. Au 1er prairial, tandis que Bosc prenait son fusil pour défendre la Convention envahie par l'émeute, La Revellière et Creuzé, dans la salle, avaient auprès d'eux Louvet et sa femme, qui était venue le rejoindre « dès les premiers moments de la confusion » et qui « l'embrassait étroitement », prête à périr avec lui (2). Tous les

(1) Cf. *Mémoires de Thibaudeau*, I, 197, 226 ; — Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. III, *passim*, et particulièrement p. 300, où l'on voit Louvet, le 6 juillet 1796, assister à un banquet avec Tallien.
(2) *Mém. de la Révellière*, I, 221-225.

papiers inédits qui ont passé par mes mains montrent Louvet et sa femme en relations familiales avec Lemaire et avec Bosc, celui qu'il appelle « le bon Bosc » (*Mém.*, I, 30), et qui allait lui donner une nouvelle preuve de son affection.

VIII

Les Louvet, en quittant la Suisse, y avaient laissé leur fils en nourrice ; ils n'avaient pas cru pouvoir faire faire à un enfant de deux mois à peine un voyage si long et alors si pénible. Mais, au printemps de 1796, ils jugèrent le moment venu, et cherchèrent un moyen. Bosc s'entremit et écrivit, à cet effet, à Albert Gosse, à Genève. J'ai sous les yeux leur correspondance, et j'y vais puiser avec discrétion, mais en relevant néanmoins tous les détails nécessaires :

1° *Bosc à Gosse*, 28 floréal an IV (17 mai 1796) :

« Louvet, pendant sa proscription, s'était retiré en *Suisse*, et sa femme y est accouchée d'un enfant qui y a été laissé en nourrice et qu'il voudrait ravoir en ce moment. J'ai assez présumé de tes dispositions à obliger les soutiens de la liberté, les amis de tes amis, pour, dans l'embarras où je l'ai vu, lui offrir tes bons services... Je t'écris donc une procuration en blanc... Tu la passeras à une personne sûre que tu enverras à Moudon, chez le bailli Weiss (1), qui est prévenu, et qui apportera chez toi l'enfant... quelques jours avant l'époque où il devra partir quelqu'un pour Paris qui veuille bien s'en charger... »

2° *Gosse à Bosc*, 25 mai 1796 : « Je reçus hier au soir ta

(1) Voir sur le colonel de Weiss, bailli de Moudon, les *Mémoires de La Révellière*, II, 249 et sq.

lettre du 28 floréal, et ce matin, à cinq heures et demie, mon épouse, quoique malade, est partie pour Moudon, des affaires m'empêchant d'y aller moi-même. Elle est chargée de la procuration du citoyen J.-B. Louvet pour retirer son petit trésor et le recevoir des mains de l'excellent bailli Weiss... Oh! que tu m'aurais chagriné si tu avais chargé d'autres que moi de remplir cette commission!... »

3° *Nouvelle lettre de Gosse*, 28 mai : sa femme revient de Moudon et de Lausanne. Mais mille obstacles... Elle n'a pas trouvé le bailli Weiss à Lausanne. Elle n'a vu que Mme Weiss. « Voici ce qu'elle a appris. Cet enfant... est au village de Saint-Barthélemy, à quatre lieues de Lausanne, chez des paysans riches. Ce paysan et sa femme ont des attentions rares envers ce petit être... » Mais l'enfant est de complexion frêle... Le médecin de Moudon craint qu'il ne puisse supporter le voyage... Il vaut mieux le laisser encore chez ses nourriciers. « Informe les Louvet. S'ils veulent absolument l'enfant, j'irai le chercher... »

4° *Bosc à Gosse*, 24 prairial an IV (12 juin 1796). Il remercie Gosse au nom des Louvet. Ils reconnaissent la justesse de ses observations, et, sans renoncer au projet de faire revenir l'enfant, ils attendront quelques mois. « Ils ont pensé qu'une voiture plus commode que la diligence et des repos combinés sur les forces de l'enfant pourraient diminuer les inconvénients du voyage. Ils ont, en conséquence, accepté l'offre que la fille de Necker, actuellement chez son père, à Coppet, leur a fait de ramener le petit avec ses enfants, lorsqu'elle viendrait rejoindre le baron de Staël, son mari, toujours ambassadeur à Paris. Je te prie, en conséquence, de vouloir bien lui faire passer la procuration. Elle se chargera de toutes les opérations, lorsque le moment de son départ sera fixé... »

Il ne faut pas trop s'étonner de voir Mme de Staël en

relations de bons offices avec un *régicide*. Durant les trois ou quatre mois de son premier retour à Paris, après la Terreur, dans l'été de 1795, elle avait commencé à réunir, dans les salons de l'ambassade de Suède, tous les chefs de la réaction thermidorienne, et Benjamin Constant était alors lié particulièrement avec Louvet (1). On retrouve, d'ailleurs, dans ces offres spontanées que nous fait connaître la lettre de Bosc, la générosité de l'illustre femme qui s'intéressait aux proscrits de tous les partis.

5° *Gosse à Bosc*, 20 juin 1796. Il n'approuve pas, même dans ces conditions, le voyage de l'enfant : « J'écris au citoyen Louvet sur les inquiétudes que m'a données la nouvelle disposition du voyage de son cher petit Félix... Il s'agit de lui conserver son cher petit rejeton. J'y suis déjà aussi attaché que s'il m'appartenait... » De ces lignes, on peut induire que l'enfant, retiré de Saint-Barthélemy, était alors chez Gosse, à Genève.

6° *Bosc à Gosse*, 17 messidor an IV (5 juillet 1796). La lettre est tout entière consacrée aux chagrins qui troublaient alors le cœur de Bosc. Il n'y a qu'un mot sur l'affaire de l'enfant : « Louvet te répondra. »

Finalement, ce ne fut pas Mme de Staël qui ramena l'enfant à Paris, car elle n'y revint pas en 1796 (2), et l'acte de reconnaissance du 13 octobre 1796, cité plus haut, semble bien impliquer qu'à cette date le petit Félix était auprès de ses parents. Il y était assurément lorsque son père mourut le 25 août 1797, car cela ressort avec certitude des lettres (inédites), échangées à cette époque entre Bosc et Mme Louvet, que j'ai pu consulter.

Félix Louvet ne mourut qu'en 1846. Il était lié avec Eugène Delacroix.

(1) Lady Blennerhasset, *Madame de Staël et son temps*, t. II, p. 303.
(2) *Id.*, II, 316.

M[me] Louvet mourut en 1824. M. Barrière, qui l'a connue dans ses dernières années, parle de son « âme haute », de sa « volonté forte » (1).

Parmi les témoignages qui ont honoré la mémoire de Louvet, je n'en retiendrai qu'un seul, qui est significatif, car il vient d'un adversaire politique, d'un journaliste du parti clichien. Le 7 messidor an VI (25 juin 1798), Lacretelle jeune, emprisonné au 18 fructidor et alors détenu à la Force (il n'en sortit qu'en août 1799, lorsque Fouché fut devenu ministre de la police), écrivait à M[me] Louvet pour se défendre d'avoir attaqué la mémoire de son mari (2) : « Je n'ai pas eu un reproche de passion ou de haine à me faire au milieu de cette guerre de calomnies qui a été déclarée à l'homme recommandable que vous pleurez. Jamais il n'est sorti de ma plume un trait envenimé contre lui. »

Cl. Perroud.

(1) Cité par M. Aulard, dans sa préface.
(2) Catalogue de la vente du 10 avril 1885 (A. Voisin, expert), n° 187.

LE SOIR D'IÉNA

Le poète danois Oehlenschlæger, auteur de nombreux drames romantiques qui en ont fait un classique dans son pays, se trouvait à Weimar au moment de la bataille d'Iéna. Témoin impartial et involontaire, il raconte dans ses mémoires (1) ce qu'il a vu.

Je ne lisais encore à cette époque aucun journal. C'est inconcevable combien des jeunes gens aimant l'histoire peuvent être insouciants des événements politiques, qui pourtant sont l'histoire de leur temps. Les tirades et discours diplomatiques, fort étendus en temps de paix, dont les journaux souvent sont remplis, les en détournent si bien que cela devient une habitude de ne pas s'occuper de ces questions; et s'il se produit quelque fait important, le jeune homme ne sait pas tout d'abord ce qu'il en faut penser. C'est le cas exactement opposé pour beaucoup de personnes âgées qui, à force de lire des journaux, n'ont pas le temps de lire rien de sérieux.

Je savais pourtant que la Prusse et la France étaient en guerre, mais que Napoléon voulût concentrer ses armées entre l'Elster et la Saale, et ainsi couper la route de l'Elbe aux armées alliées, les généraux allemands ne le savaient même pas encore, comment un jeune poète danois l'aurait-il su? — Le mieux eût été certainement de gagner Vienne; mais Brönsted et Koës, qui étaient grands lecteurs de journaux, m'assurèrent que ce n'était pas pressé. Je me laissai faire, afin de ne pas me séparer de mes chers compatriotes, et de revoir Gœthe encore une fois.

(1) *Erindringer*, Copenhague, 1850. La présente traduction est tirée du tome II, pp. 88-93.

Lorsque nous étions arrivés à Weimar, nous l'avions vu au théâtre dans sa loge : « Vous voici, dit-il, où vous ne devriez pas être, mais puisque vous y êtes, soyez les bienvenus! » Je passai cette soirée-là avec lui, et je dînai encore chez lui le lendemain dans la tranquillité de la paix. Nous pensâmes qu'il ne convenait pas de nous en aller plus loin; nous résolûmes de rester à Weimar, pour y attendre l'issue de l'affaire, que nous eûmes bientôt occasion de voir tout près de nous.

Le quartier général prussien vint à Weimar; le roi et la reine également. Chaque jour nous voyions les rues pleines de beaux officiers prussiens qui causaient très gravement entre eux, et regardaient des papiers. On jouait la comédie tous les soirs. Le camp était installé hors de Weimar; je le traversai avec Gœthe, et je pensais au camp de Wallenstein dans le drame de Schiller. Quelle ville étrange, grande, animée, pleine de tentes où il faut bien que les guerriers même les plus fougueux se tiennent tranquilles quelques heures par jour, lorsqu'ils mangent, boivent et dorment. Les vivandières sont une espèce à part. Le militaire a besoin aussi des soins d'une femme, et un vivandier ne vaut pas une vivandière. Je pensais à celle admirablement décrite dans le camp de Wallenstein, et à la gaillarde Courage dans le vieux roman de Simplicissimus, et enfin aux femmes des Cimbres, qui s'accrochaient désespérément aux rênes des chevaux, lorsque leurs maris s'enfuyaient après la bataille perdue.

On approchait du 14 octobre 1806. Déjà quelques jours avant nous entendîmes gronder au loin les canons. Puis ils se rapprochèrent. On n'avait pas la moindre idée de l'endroit où la bataille aurait lieu. Ce jour-là, de l'auberge « l'Eléphant » où j'habitais, je courus chez Gœthe. L'assurance m'y fut donnée que le combat s'éloignait de nos parages, mais lorsque je rentrai chez moi, Falk, le satirique, était dans la rue, pâle et immobile comme une statue. Il m'affirma que tout était perdu! — Nous avions vu, peu avant, des cavaliers prussiens manœuvrer sur la place avec des chevaux français conquis; maintenant, les Prussiens s'enfuyaient en masse du champ de bataille, traversant la ville, les rênes au vent, au grand galop. « De quel côté sont les montagnes? » criaient-ils en passant devant nous. — « Il n'y a pas de montagnes par ici! » — « De quel côté n'y a-t-il plus de Français? » demandaient-ils, et, sans attendre la réponse, ils disparaissaient en coup de vent.

Un jeune officier silésien fut amené dans notre auberge. Un coup de canon lui avait enlevé un morceau de chair dans la

cuisse, et on l'avait pillé. Brönsted lui prêta une somme d'argent assez importante. Un chirurgien, drôle d'individu, qui nous aurait amusés en temps de paix, nous déplut alors extrêmement. Il courait de tous côtés en bras de chemise, avec un grand, long tricorne sur la tête, et il n'avait pas plus tôt pansé le pauvre homme, qu'il défaisait le pansement pour le refaire mieux — ou plus mal. Le blessé mourut quelques jours plus tard, et il en eût sans doute été de même s'il était tombé en de meilleures mains. Un an après, Brönsted reçut son argent de Silésie, avec de grands remerciements de la part des parents pour avoir encouragé leur fils au moment de sa mort.

Pendant la bataille même, je lus *Peregrine Pickle*, de Smollett, qui m'ennuya infiniment; je ne concevais pas que l'on pût être si poétiquement trivial, alors que dans le monde réel l'heure était si solennelle. Puis les Français commencèrent à canonner la ville. Au premier coup, qui fit trembler la maison, je me levai malgré moi, et je fermai la fenêtre ouverte. Je ris ensuite de la précaution, à la réflexion. J'allai m'asseoir sur les marches d'une descente de cave, afin de ne pas être blessé, et Brönsted et Koës, voyant que j'avais le courage d'avouer ma peur des coups de canons, suivirent mon exemple.

Si les Prussiens se sauvaient dans la ville, nous pouvions prévoir que les choses se passeraient ici comme à Lubeck. C'était une effroyable perspective. Sur les marches de notre descente de cave, je commençai à me disputer avec mes compatriotes et à leur faire des reproches, parce qu'ils n'avaient pas mieux lu les journaux, eux qui en lisaient tant, et parce qu'ils m'avaient détourné de faire ce qu'une vue juste m'avait conseillé. Ils se défendirent du mieux qu'ils purent; nous trouvâmes bientôt qu'il valait mieux faire la paix entre nous, et nous prîmes confiance à l'idée que notre neutralité danoise nous sauvegarderait. La canonnade cessa peu à peu. Nous venions de prendre à Leipzig, en bons napoléons d'or, l'argent sur lequel nous devions tous les trois vivre tout un hiver à Paris. Nous partageâmes la somme en trois parts égales, et disposâmes les pièces dans nos cravates, derrière le cou, où les Français les auraient facilement trouvées, si nous n'avions eu plus de chance que de raison.

Tout à coup, Weimar devint silencieux comme une tombe. Toutes les boutiques étaient fermées, il n'y avait pas une âme dans les rues, et le soleil d'octobre brillant à travers la fumée de la poudre remplissait l'air comme une nuit de lune. Puis les

Français entrèrent dans la ville, à cheval, d'abord par masses en bon ordre, et prirent leurs quartiers dans les maisons. Notre hôtelier avait absolument perdu la tête; il serrait dans ses bras un jeune garçon aux jambes torses, et criait : « Ah ! mon cher enfant, pourvu qu'ils ne te fassent pas de mal ! » Nous lui conseillâmes de fermer tous ses tiroirs, et d'accueillir les hussards qui s'approchaient avec des réconfortants. Huit beaux hommes, brûlés de soleil, couverts de poussière et en sueur, se présentèrent : « *Bourgeois!* » crièrent-ils sans descendre de leurs chevaux, « *du vin! de l'eau-de-vie, du kirswaser!* (1) » L'hôtelier sortit avec des bouteilles; ils les portèrent à la bouche et les vidèrent à longs traits. Ensuite, ils sautèrent de cheval et entrèrent dans la salle; la plupart étaient des sous-officiers. Nous leur montrâmes nos passeports, nous réclamant de notre neutralité danoise. Ils nous donnèrent poliment l'assurance que nous n'avions rien à craindre. Ils disaient des Prussiens : « *Ils se battent bien, mais ils ne comprennent pas la guerre* (2). » L'un des sous-officiers voulait acheter un chaud gilet de flanelle. Nous fîmes aussitôt venir un mercier; le militaire eut son gilet et demanda le prix. Nous tirâmes le mercier par l'habit; il nous comprit et assura qu'il n'accepterait rien pour cela. « *Ah! monsieur, vous êtes très honnête!* (3) » dit le Français, et le mercier se hâta de sortir pour ne pas vendre d'autres gilets à ce prix.

Puis les Français se mirent à table, et malgré la foule extraordinaire qui se pressait dans la ville et encombrait toutes les maisons, la tranquillité et le calme furent parfaits pendant les premières heures, ce qui n'a rien d'étonnant; ils arrivaient tous de la bataille, ils étaient fatigués et ils avaient faim et soif. Mais une fois rafraîchis et restaurés, et lorsqu'ils eurent assez causé et se furent assez félicités de leur victoire, ils partirent à l'aventure pour chercher du butin, et alors commencèrent les malheurs.

Heureusement, nous avions dans notre maison des militaires fort convenables, qui nous aidèrent à défendre notre porte contre la foule qui voulait entrer. Un horrible maraudeur voulait s'insinuer chez nous, quand notre brave sous-officier le prit par le cou et le jeta dans le ruisseau en disant : « *Brigand! je t'écraserai la tête!* (4) » Nous barrâmes ensuite la porte avec des

(1) En français dans le texte.
(2) Même remarque.
(3) Même remarque.
(4) Même remarque.

pierres et des poutres. Dehors, sur la place, bivouaquaient par centaines les soldats qui n'avaient pas trouvé place dans les maisons. Leurs armes étaient disposées en pyramides; eux-mêmes étaient couchés sur leurs manteaux, et des feux étaient allumés, auxquels ils pouvaient se chauffer.

Fatigués de l'émotion et des inquiétudes de la journée, Koës et Brönsted se jetèrent sur le lit, et moi sur le sopha. On nous avait donné deux petites chambres au dernier étage. Les Français faisaient bombance en bas dans la salle, et leur joie n'était nullement troublée par la présence du jeune officier silésien, couché près d'eux sur une banquette, luttant avec la mort. J'étais enfin assoupi, lorsqu'un bruit me réveilla; il me semblait entendre des chats miauler. J'ouvre les yeux : — il fait tout à fait clair dans la chambre; je vais à la fenêtre — la ville est en flammes! J'entends encore ces cris étranges. — Ce sont des gémissements de femmes et d'enfants!

C'est l'instant le plus affreux que j'aie vécu. « Mon Dieu! m'écriai-je en me tordant les mains, pour quelle épouvante sommes-nous étourdiment accourus ici. » Le sac de Magdebourg se présentait nettement à mon imagination. — Heureusement on fut tout de suite maître du feu, allumé par quelques scélérats afin de mieux pouvoir piller à la faveur de l'incendie. Notre maison fut épargnée. La ville fut, en somme, pillée, mais il n'y eut pas d'autres crimes. Le père de notre hôtelier perdit un coffret en fer dans sa cave, où il avait 6.000 thalers. Soit parce que nous habitions les chambres des combles, ou bien à cause de notre neutralité danoise, ou bien encore parce que la chance nous protégea, nous ne perdîmes pas une des pièces d'or dans nos cravates. Le lendemain de la bataille, les généraux Augereau et Berthier vinrent loger à l' « Eléphant »; ils prirent naturellement toute la maison pour eux, avec la cuisine et la cave; ils nous laissèrent pourtant garder nos combles. Seulement il nous fallut nous contenter toute la journée d'une croûte de pain et d'un verre de vin, tandis qu'en bas les officiers français dévoraient et faisaient bombance. Du moins nous avions cette consolation de voir un factionnaire dehors qui gardait la maison. Sitôt que Napoléon arriva, le pillage cessa, mais malheureusement trop tard. Il n'y avait plus grand'chose à prendre. La maraude fut rigoureusement interdite, et nous entendîmes sept, huit fois chaque jour les décharges de fusils sur la colline où les voleurs étaient tout de suite exécutés. Lorsque l'empereur arriva, on dit qu'il cria à la grande-duchesse, qui le recevait à

la porte du château : « *Eh bien! vous avez voulu la guerre, la voilà!* (1) » Mais bientôt elle le conquit par sa douceur et son intelligence. Le général Schmettau fut enterré quelques jours après par les Français avec tous les honneurs militaires; il sembla aux Allemands découragés qui se trouvaient là que la liberté et l'indépendance de l'Allemagne était enterrée avec le mort.

ADAM OEHLENSCHLÆGER.

(Traduit du danois par P.-G. La Chesnais.)

(1) En français dans le texte.

UNE BROCHURE

DE PROPAGANDE RÉVOLUTIONNAIRE

EN 1792

Dans les papiers de la Société populaire de Saint-Zacharie (Var) (1) est conservée une brochure in-16, de 24 pages, imprimée à Marseille en 1792 par Rochebrun et Mazet, qu'il me paraît intéressant d'analyser en citant les passages caractéristiques. C'est une « adresse » de « Jacques Monbrion (2), membre des amis de la Constitution de Marseille, Toulon, Apt, Lourmarin, etc; correspondant des Cordeliers, défenseur des droits de l'homme, de Paris, un des cinquante volontaires de la prise du fort la Garde (3) et grenadier citoyen du bataillon n° 6 » au « peuple et aux défenseurs des droits de l'homme connus sous la dénomination d'amis de la Constitution. » Elle est datée du 4 février l'an IV de la liberté.

Au recto du premier feuillet se trouve la devise : *Qui agit bien, dit vrai*; et au verso, cette autre : *Les rois sont mûrs, ils ne tarderont pas à tomber*. En tête de la 3e page, dans un cartouche rectangulaire orné de fleurs de lis, sont

(1) Arch. dép. Var. Série L. (Supplément).
(2) Monbrion fut un actif propagandiste. Il devint plus tard agent du Comité de salut public.
(3) A Marseille.

les mots : *la nation et la loi*, et sous le titre, ces autres : *salut*, *force*, *union et courage*.

Maubrion commence par inviter les « amis de la liberté » à surveiller « la conduite politique et même la vie privée des administrateurs chargés de défendre les intérêts et les droits de la nation » afin de faire « avorter les complots terribles du despotisme » qui, « sous le nom de pouvoir exécutif cherche à concentrer en lui-même toutes ses forces pour terrasser » la liberté.

Le pouvoir exécutif! écrit-il, ce nom fait frissonner d'indignation l'ami de la justice, de la liberté... Le pouvoir exécutif est un traître qui nous sourit et nous caresse d'une main, lorsque l'autre armée d'un fer assassin est prête à se plonger dans le cœur des enfants de la liberté!.. Le pouvoir exécutif! Continuellement dirigé par un vil égoïsme, il est sans cesse occupé, n'écoutant que les conseils perfides du crime, à empiéter sur les droits du peuple et à paralyser et détruire son bonheur par son *veto monstrueux*. Et il ne s'arrêtera dans sa course qu'au moment où il aura enchaîné la nation, ou que la nation, déployant sa force, son courage et sa véritable énergie, fera tomber le traître à ses pieds d'un coup de sa terrible massue.

C'est le pouvoir exécutif qui dans tous les temps et chez tous les peuples a corrompu le pouvoir législatif et qui en a obtenu, soit par la force ou par la ruse, des lois tyranniques et oppressives qui ont étouffé dans le cœur des citoyens l'amour de la liberté et sur leurs lèvres le cri du sentiment et de la vérité.

Les Anglais, les Suisses et les Hollandais sont donnés comme exemple.

Que devrait être un pouvoir exécutif?

Un atome que la liberté ne devrait apercevoir que pour l'écraser de ses pieds, un instrument docile qui, dans les mains des législateurs, doit se plier au gré de leurs volontés, puisque le salut du peuple est la loi suprême.

Il faut donc « ou que la nation périsse ou que ce pouvoir oppresseur soit frappé de mort ».

Pour arriver à ce dernier résultat, les patriotes, sans se préoccuper des excitations des aristocrates devenus plus audacieux ou des prêtres réfractaires, sans tenir compte des objurgations des autorités constituées corrompues par le roi grâce à l'argent de la liste civile (1), doivent se méfier de Louis XVI accusé d'être de connivence avec l'empereur, se grouper autour de l'Assemblée nationale dont le civisme est sûr et ne pas laisser détruire les Sociétés populaires.

C'est dans leur sein que le citoyen s'éclaire et que son patriotisme acquiert des forces. Liées par une correspondance active qui redouble dans les moments de crise, ces sociétés forment un faisceau infrangible, des corps formidables de défenseurs intrépides des droits de l'homme que le despotisme voudrait expulser du sein de l'empire des Français, tant il est inquiété par les lumières et la prudence des citoyens qui les composent.

Si elles disparaissaient, « veto sur veto seraient opposés sur les bonnes lois ».

Aussi les « hommes éclairés » doivent-ils préférer « la mort plutôt que de traîner dans l'ignominie une existence qui dépendrait entièrement d'un scélérat inviolable au milieu de ses crimes parce qu'une couronne repose sur sa tête » et désirer « que les trônes soient renversés » pour que la liberté soit sauvée.

Monbrion continue en demandant que le roi soit « dépouillé du droit de veto, de la sanction et de l'inviolabilité ».

Qu'est-ce qu'un roi dans le sens vrai et le seul que puisse y attacher un peuple libre? C'est le premier magistrat auquel l'association a confié l'exécution ou la surveillance des lois et des conventions politiques qu'elle a arrêté de faire exécuter

(1) Parmi lesquelles Monbrion cite les administrateurs du département du Var, des Bouches-du-Rhône, de Paris; la municipalité et le tribunal d'Apt.

pour l'utilité de tous. Il n'y a qu'une seule autorité légitime, celle du peuple. Tous les pouvoirs particuliers qu'il délègue, parce qu'il ne peut les exercer lui-même, mais qu'il est libre de renvoyer en tout temps lorsque les magistrats prévariquent dans leurs fonctions, ne sont et ne peuvent être que des émanations de cette autorité souveraine.

Après s'être efforcé de démontrer que la seule prérogative du roi est d'être informé le premier des lois votées par les représentants de la nation et que « la gloire d'obéir » est tout ce qu'on doit lui laisser, l'auteur conclut :

Mon résumé est que le peuple, les hommes du 14 juillet, tous les défenseurs de la liberté adressent à l'Assemblée nationale qui composera les législatures suivantes une adresse de feu pour que les représentants d'un peuple souverain décrètent, avec l'énergie dont ils ne doivent jamais se départir, que l'inviolabilité, la sanction et le veto royal sont contraires aux principes sanctifiés dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et meurtriers de la liberté nationale et ce afin qu'il en soit statué, comme de raison, dans la prochaine convention nationale.

Ainsi Monbrion semble ne vouloir provoquer qu'une agitation légale en vue d'une révision de la Constitution, mais en réalité il désire davantage, c'est-à-dire l'abolition de la royauté. Certains passages sont pleins de menaces : « Citoyens, point de pusillanimité ! Vous allez faire la guerre... la guerre aux tyrans. Montrez-vous dignes en même temps de la faire à cette autorité monstrueuse, qui, ceinte d'une triple couronne, rit de vous voir prosternés devant votre ouvrage, et croit bonnement par sa conduite astucieuse vous redonner des fers au nom de la loi ». Et aussi : « s'il oublie, comme roi d'un peuple libre, ses devoirs de citoyen, sa puissance s'évanouira comme ces vapeurs légères que le soleil dissipe ; il aura fait un beau songe, pour avoir un mauvais réveil ». Et enfin : « Si le roi

était un contre-révolutionnaire j'appellerai la justice nationale sur sa tête pour qu'elle s'appesantît avec plus de force que sur celle de tout autre citoyen. Qu'on m'appelle républicain. Si par républicain on veut dire ennemi des rois, je me glorifie de ce titre, car pour le bonheur de l'humanité, je fais des vœux pour que cette race maudite soit exterminée de dessus la surface du globe et lorsqu'il faudra les combattre pour préserver la liberté de leurs attentats, je périrai sur le champ de bataille ou je serai traîné sur le char de la victoire ».

Ce sont très probablement ces dernières idées que Monbrion développait surtout dans ses allocutions au sein des Sociétés populaires; ce sont celles que l'on retrouve dans un discours prononcé par un autre parisien, membre aussi de la Société de Marseille, le citoyen D. Liouville, le 10 juillet 1792, devant les membres de la Société de Saint-Zacharie et dont le texte, que nous publierons peut-être, est parvenu jusqu'à nous.

Ces documents montrent comment agirent les Sociétés populaires pour déroyaliser la France provinciale et fournissent par suite une utile contribution à l'histoire de l'évolution des idées politiques.

EDMOND POUPÉ.

A PROPOS DES

ARCHIVES DE LA MARINE [1]

Le *Times*, en un curieux article, conseillait récemment au gouvernement anglais de rendre à la France la vieille frégate le *Duguay-Trouin*, qui fut prise à Trafalgar. Diverses correspondances furent, à ce sujet, publiées, et un collaborateur du journal, résumant les opinions, exposa « qu'on pourrait rendre ce cadeau moins encombrant en faisant exécuter, avec les débris de la frégate, un meuble commémoratif, comme la table que le gouvernement anglais offrit, il y a trente-cinq ans, au président des États-Unis, et dont le bois avait été pris dans la charpente du *Chesapeake*, frégate américaine faite prisonnière en 1813 ». Que sera, par suite, le cadeau projeté? Vaisseau, dieu, table ou cuvette? Il n'importe, mais cette séculaire frégate appelle vraiment quelques observations et de bons enseignements, si l'on voulait bien s'y arrêter, seraient à tirer d'elle.

Qui croirait, par exemple, que le lecteur de cette nouvelle qui voudrait connaître l'histoire du *Duguay-Trouin*, la date de sa construction, son *curriculum vitæ*, ses combats, n'aurait aucun moyen authentique de satisfaire une curiosité cependant bien légitime? L'obstacle? C'est que l'histoire des bâtiments de guerre n'existe aux archives mêmes de la marine que depuis 1820. Il y aura cent ans

(1) Cet article a déjà paru dans le *Siècle* du 10 mars 1905.

le 21 octobre prochain que la frégate n'est plus à nous. Donc nul espoir de trouver sur elle les renseignements utiles. C'est la réponse qui m'a été faite aux archives de la marine, il y a quatre ou cinq ans, lorsque je voulais identifier d'une manière précise une autre frégate dont l'histoire est connue de tous : la *Méduse*. Voici dans quelles circonstances. Je les rapporte parce qu'elles touchent à l'histoire d'une île qui portait alors le beau nom d'île de France, et qui, maintenant, n'est plus à nous.

L'enthousiasme soulevé aux colonies par les débuts de la Révolution, en France, ne le céda en rien à celui que témoigne le mouvement des adresses des municipalités de France au ministère, à Necker en particulier. Ce n'est cependant qu'en janvier 1790 que les habitants de Port-Louis connurent les événements arrivés en France jusqu'au 15 août 1789. Le navire qui avait apporté ces nouvelles avait apporté aussi des cocardes, et l'on peut juger de l'enthousiasme qui régnait à Port-Louis par ce détail que « ces cocardes, qui avaient coûté 12 ou 20 sols en France, étaient vendues de 9 francs à 12 francs pièce ». Le comte de Conway, gouverneur général, donne ces renseignements au ministre de la marine dans une lettre datée du 21 février 1790. A la suite d'incidents et de troubles que je ne puis raconter ici, deux députés furent élus par l'Assemblée coloniale pour siéger à l'Assemblée nationale : Colin, avocat, et Coder, ancien conseiller du conseil supérieur de la colonie. Notons tout de suite que, par une instinctive prévoyance, deux suppléants résidant en France avaient été nommés : Pierre Monneron et de Missy, « attendu, lit-on, au procès-verbal d'élection, que tous les vaisseaux peuvent périr ». L'*Amphitrite*, qui portait les deux députés titulaires, fit, en effet, naufrage en face de Penmarch ; aucun survivant ne put raconter ce qui s'était passé ; on

soupçonna les gens de la côte, les *ravageurs*, d'avoir pillé le navire. Une malle fut sauvée qui contenait en particulier les papiers de Colin et de Coder, et l'on peut voir encore aux Archives nationales une lettre de Coder portant les traces du naufrage.

Le naufrage de l'*Amphitrite* eut lieu dans les derniers jours de janvier 1791. Les deux députés avaient quitté Port-Louis le 4 novembre 1790. A ce départ se rattache le meurtre du comte de Mac-Nemara, commandant de la *Thétis*, qui avait, en plus, le commandement des forces navales dans l'océan Indien. Il figure à l'*État de la marine* de 1790 comme « chef de division, capitaine de vaisseau de la promotion du 1er mai 1786 » ; il y est en outre qualifié, « major de la huitième escadre, au département de Rochefort ». Mac-Nemara, qui, pour le peuple de Port-Louis, représentait le parti aristocratique opposé aux réformes, avait été constamment en lutte avec l'Assemblée coloniale ; il faillit, une première fois, en juin 1790, être massacré à cause de son opposition aux vœux et aux doctrines de cette assemblée. Lorsque les deux députés, Colin et Coder, durent partir pour la France, le bruit se répandit que Mac-Nemara allait mettre à la voile pour « faire poursuivre l'*Amphitrite* et massacrer les députés ». Obéissant à cette préoccupation, l'assemblée coloniale prit un arrêté portant que Mac-Nemara serait invité, soit à partir sur l'heure pour la côte de Malabar, soit à mettre à terre son gouvernail. La troupe, dans ces troubles, prit parti contre le commandant de la *Thétis*, et le malheureux officier fut massacré, par les seuls soldats, dans l'escalier d'une maison de Port-Louis, le 4 novembre, quelques heures après le départ de l'*Amphitrite*. David de Cossigny, qui, au mois d'août, avait remplacé de Conway, écrit au ministre, le 19 novembre 1790 : « Ce sont des grenadiers et des chas-

seurs de l'île de France et de Pondichéry qui ont commis ce meurtre. »

Les détails les plus complets sur ce drame se trouvent dans plusieurs lettres du comte de Rosily — c'est là que je voulais en venir — qui commandait alors la frégate la *Méduse*. Ces lettres sont datées de Port-Louis, 15 novembre 1790. Ni au musée, ni aux archives de la marine, je n'ai pu trouver la preuve que cette frégate est la même que celle dont le naufrage devait, vingt-six ans plus tard, provoquer dans le monde un si grand émoi. Sur une liste que j'ai consultée des frégates armées de 1800 à 1810, on n'en relève aucune du nom de *Méduse*. C'est, pour le temps, au moins étrange. Dans le récit intitulé *Naufrage de la frégate Méduse*, etc., publié en 1817 par deux naufragés du radeau, MM. Sauvigny et Corréard, on voit que « le 17 juin 1816, l'expédition du Sénégal, sous les ordres de M. de Chaumareys, capitaine de frégate, partit de l'île d'Aix. Les navires qui en faisaient partie étaient la *Méduse*, armée en flûte, ayant à son bord 14 canons ; la corvette *Écho* ; la flûte *Loire* », etc. Pourrait-on trouver en ces mots : *armée en flûte* un rapprochement utile? Je n'ai pu le déterminer. D'après Littré, une flûte est « un navire de charge, à fond plat, large, gros et lourd, dont la poupe était ronde au XVIIe siècle » ; le même auteur ajoute : « Équiper un vaisseau en flûte se dit en parlant d'un vaisseau de guerre dont on fait un bâtiment de charge. » Le comte de Rosily ne donne sur le bateau qu'il commandait aucun détail permettant de reconnaître la frégate *armée en flûte* de 1816.

La destinée des navires de guerre d'autrefois différait bien, semble-t-il, de celle des cuirassés d'aujourd'hui. Il leur fallait bien des années pour avoir des jambes et aller sur l'eau. On conserve à Toulon le souvenir du *Fontenoy*,

qui resta trente-deux ans sur le chantier. Quand on fut arrivé au faîte, on reconnut que la base était pourrie et il fallut recommencer. Le *Duguay-Trouin* a dû prendre sa retraite assez jeune, et l'on ne peut, d'après ce seul exemple, rien déduire de précis, mais il paraît bien qu'au temps de la marine à voiles les bâtiments de guerre arrivaient à un âge que ne connaîtront pas les croiseurs et les cuirassés, qui sont plus frappés que leurs anciens par les incessants perfectionnements de la science. Les recherches en cette matière se compliquent encore par les changement de noms; les États de Bourgogne, par exemple, offrirent à Louis XVI, au moment de la guerre avec l'Angleterre, un vaisseau qui porta d'abord le nom de son origine: les *États de Bourgogne*; on le nomma ensuite l'*Océan*. On peut en voir le modèle au musée de la marine.

Les pauvres historiens ont vraiment bien du mal à faire leur métier, j'entends ceux qui cherchent la vérité dans d'authentiques documents. Pendant que de folles dépenses sont faites de tous côtés, ils n'ont pas même les outils de travail sûrs, bien faits, inattaquables qui leur permettraient de lutter contre le mensonge intéressé. Le nouveau ministre de la marine s'honorerait en vérité en chargeant quelques-uns des savants officiers que compte la marine de combler le vide laissé aux archives par la négligence de ses prédécesseurs, et en nous donnant ainsi la monographie des bâtiments de guerre antérieurs à 1820. Puisque ce sont comme des fragments détachés du territoire qui s'en vont porter dans le monde le nom de la France, on conviendra bien que la monographie de l'*Amphitrite*, de la *Méduse* et du *Duguay-Trouin* serait pour nos petits-neveux aussi passionnante que celle de Bougival ou de Chatou.

ARMAND BRETTE.

A PROPOS DE

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Sur la proposition de notre président, M. Aulard, le Comité de la Société de l'Histoire de la Révolution, a mis à son ordre du jour l'étude des questions relatives à l'amélioration du service des Archives et des Biblio-thèques en faveur des travailleurs, surtout provinciaux.

Une première démarche a été faite auprès de M. Marcel, le nouvel administrateur de la Bibliothèque nationale, pour obtenir de lui qu'une partie de cette bibliothèque, celle qui concerne les doubles, devînt circulante.

M. Aulard a raconté cette démarche dans l'article suivant, qui a paru dans la *Dépêche* de Toulouse du 24 mars 1905 :

M. Marcel, le nouvel administrateur de la Bibliothèque nationale, va avoir à opérer bien des réformes dans l'organi-sation de ce grand établissement.

Et d'abord, il serait temps que cette Bibliothèque justifiât l'épithète de *nationale* en n'offrant pas seulement les instru-ments de travail qu'elle contient à quelques privilégiés parisiens et aux rares privilégiés provinciaux qui ont les moyens et le temps de faire, pour une recherche scientifique, le voyage de Paris; il faudrait qu'elle vint en aide à tous les travailleurs sérieux qui exercent leur activité intellectuelle loin de la rue

de Richelieu, et que cette aide consistât à leur envoyer des livres.

Ç'a été l'objet d'une démarche que j'ai eu récemment à faire auprès de M. Marcel, comme président de la Société de l'Histoire de la Révolution, dont beaucoup de membres habitent loin de Paris et ne peuvent travailler utilement avec les ressources dont ils disposent en province.

Ainsi à Toulouse, où des personnes distinguées et assez nombreuses s'occupent de l'Histoire de la Révolution, il manque des livres indispensables, et dont les exemplaires sont depuis longtemps épuisés, comme les procès-verbaux de la Constituante, de la Législative, de la Convention et des deux Conseils, livres sans lesquels il est impossible d'éviter des bévues ou des lacunes également fâcheuses.

Et cependant Toulouse est une ville riche en livres, qui possède plusieurs bibliothèques.

Si à Toulouse on n'a pas tout ce qu'il faut, en fait d'instruments de travail indispensables, quelle est la condition d'un travailleur dans une petite ville, dont la bibliothèque publique, si elle existe, est maigrement pourvue, ou dans les communes rurales, qui n'ont pas de bibliothèque du tout?

Nous demandons aux instituteurs de travailler à l'histoire de leur commune, et nous ne leur donnons pas les moyens de travailler.

Nous formons, dans chaque département, des comités départementaux pour l'histoire économique (soit dit en passant, cette organisation marche bien et j'en reparlerai), et ces comités n'ont pas les livres sans lesquels leurs recherches et leurs publications ne sauraient avoir un caractère scientifique.

Or, il se trouve que la Bibliothèque nationale possède en double exemplaire une quantité d'ouvrages d'histoire, principalement pour la période qui s'étend entre les années 1789 et 1830. Que dis-je, en double? Parfois en triple, en quadruple, en quintuple et même en plus grand nombre encore, à cause des dons ou achats des collections particulières.

Ces doubles, jusqu'ici, il est arrivé qu'on a autorisé, par grande et enviable faveur, un très petit nombre de travailleurs ou d'amis de la maison à en emporter un ou deux chez eux pour quelque temps, mais à condition que ces exemplaires ne sortissent pas du département de la Seine. Ainsi, habitez-vous Clamart? On vous prêtera un double. Quittez-vous Clamart pour aller vous établir un kilomètre plus loin, à Bellevue? On ne

vous prêtera plus de double. En effet, Clamart est dans la Seine, Bellevue est en Seine-et-Oise!

Eh bien! la Société de l'Histoire de la Révolution a demandé à M. Marcel de permettre que ces doubles circulassent dans toute la France.

On achèterait des toiles, légères, solides et imperméables, pour envelopper des paquets de 5 kilogrammes, dans lesquelles toiles le destinataire envelopperait de nouveau le paquet pour le renvoyer à la Bibliothèque nationale.

On profiterait pour cela de la franchise postale, qui permet à chaque ministre d'envoyer gratuitement aux fonctionnaires qui dépendent de son département jusqu'à 5 kilogrammes de papiers d'affaires ou de livres.

D'autre part, comme tout le monde a la franchise pour écrire ou envoyer des paquets à un ministre, les destinataires renverraient gratuitement leurs volumes à la Bibliothèque nationale par l'intermédiaire et sous l'adresse du ministre de l'Instruction publique.

Si l'administration des postes protestait contre le surcroît de travail que lui donneraient ces manipulations et ces transports, il faudrait évidemment lui accorder quelques employés en plus, et il y aurait sûrement, une fois le système établi, un mouvement d'opinion dans ce sens. Mais quand même les travailleurs seraient obligés, au début, de faire les frais d'un colis postal à l'aller et au retour, le bienfait de la circulation des doubles serait encore immense.

Déjà le Musée pédagogique, sous la direction éclairée de de M. Ch.-V. Langlois, envoie ainsi des volumes en province, en franchise pour l'envoi, aux frais des intéressés pour le retour (cote mal taillée, qui a évité les réclamations de l'administration des postes). Mais le Musée pédagogique n'a qu'une bibliothèque spéciale, qui ne peut rendre que des services spéciaux, au lieu que la Bibliothèque nationale est universelle, et il s'agirait d'en faire circuler, non seulement les doubles d'ouvrages d'histoire, mais aussi tous les doubles d'ouvrages d'autre nature, sciences, philosophie, littérature, etc., afin de venir en aide à toutes les catégories de travailleurs provinciaux.

L'exemple du Musée pédagogique ne sera pas le seul qui pourra être utile à la Bibliothèque nationale, pour cette circulation : il y a aussi, et surtout, l'exemple des États-Unis. En Amérique, les bibliothèques circulantes sont organisées à merveille, et on m'assure que beaucoup de parties de cette

organisation pourraient être appliquées telles quelles à la France.

Oui, mais (dira-t-on) il faudrait accroître, pour le service de ces envois et de ces retours, le personnel de la Bibliothèque, et pas moyen d'avoir de nouveaux crédits avant l'an prochain.

Nous répondons qu'il y a au moins deux employés, dans le régime actuel, qu'il serait possible et avantageux de rendre disponibles tout de suite. Ce sont les deux employés qui, dans la salle de travail des imprimés, réinscrivent sur une grande fiche les indications que chaque travailleur a déjà inscrites sur une petite fiche. Cette grande fiche ne sert à rien, qu'à faire perdre cinq ou dix minutes pour chaque communication. Qu'on la supprime, et on accélérera ainsi le service de la salle de travail, en se procurant, sans bourse délier, deux bibliothécaires pour le service de la circulation.

Ce n'est pas le seul vœu que la Société de l'Histoire de la Révolution ait soumis au nouvel administrateur. Elle lui a parlé aussi de l'éclairage et du désencombrement de la salle de travail, dont elle lui a demandé, en attendant l'éclairage, de retarder l'heure de la fermeture en se réglant strictement sur l'heure du coucher du soleil. Mais elle a surtout insisté sur la nécessité de créer sans retard cette bibliothèque circulante, à l'usage des travailleurs de province, et je voudrais bien, par mes lecteurs de la *Dépêche*, créer un petit mouvement d'opinion en faveur d'une réforme qui répond aux besoins nouveaux et aux goûts nouveaux de notre démocratie, mais contre laquelle va se dresser tout l'effort de la routine bureaucratique.

Quant à M. Marcel, nous avons bien vu, en ce colloque avec lui, que c'était un esprit ouvert, une volonté émancipée; mais il aura fort à faire pour vaincre cette routine bureaucratique, pour triompher de la force d'inertie que lui opposeront les ennemis des nouveautés; il aura fort à faire pour adapter la vieille Bibliothèque aux besoins nouveaux dont nous parlons, en particulier pour en rendre les richesses accessibles à tous les Français qui collaborent à la science.

A. AULARD.

D'autre part, M. A. Brette a écrit à M. Aulard la lettre qu'on va lire :

« Mon cher Directeur,

« Ne pensez-vous pas que le moment est venu de grouper toutes les plaintes des travailleurs qui, depuis tant d'années, sont victimes de la mauvaise organisation de la Bibliothèque nationale? L'admiration et le respect que nous professons tous pour M. Léopold Delisle ne nous permettait pas de publier un seul mot qui pût lui déplaire; c'eût été, même dans la moindre mesure, comme une vilaine délation et aucun de nous n'eût supporté l'idée de lui causer quelque peine. La situation n'est plus la même aujourd'hui. Le nouvel administrateur a tout intérêt, évidemment, à connaître les vœux des travailleurs. Le Comité de la Société de l'Histoire de la Révolution a, dans sa dernière séance, mis cette étude à l'ordre du jour. Je commence donc, pour l'exemple.

« Hier 2 mars, bien que je sois chargé par le Ministère de l'Instruction publique d'une publication officielle, je n'ai pu trouver une place dans la salle de travail des imprimés. Il m'a fallu, pour avoir une place, attendre qu'une fillette, qui n'était pas venue là pour étudier les pères de l'Église, j'ai pu le constater, voulût bien aller porter ailleurs ses parfums.

« Or, voici ce qui m'advint il n'y a pas bien longtemps : je m'étais lié, pour un crayon prêté, avec un de mes voisins d'un air fort respectable, et je fus bien surpris lorsque je le rencontrai un jour mendiant dans la rue que j'avais coutume de suivre. Comme je lui témoignais mon étonnement, il me conta sa vie : ancien professeur, tombé dans la misère, etc., bref, un brave homme de mendiant; nous étions devenus une paire d'amis, et il me confia que ce qui lui faisait rechercher la salle de travail (et non

la salle de lecture publique), c'était la supériorité des sièges et du chauffage. Je ne veux pas médire des mendiants, mais lorsque, hier, je cherchais vainement une place, je pensais à mon vieil ami et me disais que la salle, dite de travail, pourrait être réservée à ceux qui travaillent; qu'il faudrait à Paris 80 salles de lecture publique avec chauffage perfectionné et non pas une seule. On annonce l'ouverture prochaine, dans les constructions nouvelles, d'une grande salle de lecture publique. Le mal n'en sera pas diminué. Il y a là une erreur de principe dans laquelle, à Londres, on s'est bien gardé de tomber.

« Autre affaire : il me fallait, il y a quelques mois, pour la même publication officielle, m'entretenir avec un photographe, lui parler longuement et lui soumettre un document de grande dimension; ne pouvant aisément faire toutes ces choses dans la grande salle des imprimés où, naturellement, il est défendu de causer, je sollicitai exceptionnellement la faveur de m'installer, sur une table, dans l'enceinte réservée; mais c'est là, paraît-il, une sorte de temple sacré, de chapelle tout au moins, où ne pénètrent que les élus; ma demande fut rejetée. Je pensai alors que lorsque je vais au British Museum consulter les livres français qui manquent ici, non seulement on ne me fait pas sentir la distance qui sépare un simple historien d'un bibliothécaire, mais on me place, le plus commodément du monde, dans la salle même où se trouvent les livres que j'ai besoin de consulter. Il y a à cet arrangement, réservé sans doute à ceux qui ont quelques titres spéciaux, mille avantages : le personnel n'est pas dérangé, les livres ne sont pas détériorés par le transport, du temps enfin est gagné.

« Au British Museum, d'autre part, on exige quelques garanties du travailleur, mais on n'y voit pas cette absurde

formalité du laissez-passer qui favorise tous les vols; un grave personnage se trouve à la sortie et comme il examine toutes les serviettes, il n'y a d'affront pour personne. On n'y verrait pas, en tous cas, un lecteur sortir aisément une dizaine d'in-folios comme celui qui, à Paris, a été récemment condamné pour pareil méfait.

« En raison des garanties exigées, on peut enfin simplifier la besogne en remettant un livre contre un bulletin portant la signature et la reconnaissance du lecteur. Il n'est libéré ensuite de l'engagement pris que par la remise de son bulletin. On voit tous les avantages : il est inutile de refaire, à chaque séance, un bulletin, puisqu'il suffit de changer le numéro de la place, et quand on a besoin de beaucoup de livres, c'est du temps de gagné; ici, on immobilise deux employés pour transcrire, sur une inutile feuille, d'inutiles indications. Ce qui doit encore favoriser le vol chez nous, c'est la sortie en masse des travailleurs à une heure de jour; on reste, pour ne rien perdre, jusqu'à la dernière minute. Le British Museum est ouvert (au moins pour les imprimés) jusqu'à 9 heures du soir depuis bientôt trente ans et l'électricité n'offre pas, si elle est bien installée, plus de dangers que le chauffage et le pot-au-feu du personnel qui est forcément logé à la Bibliothèque nationale. Si l'on objectait la difficulté d'éclairer les longues galeries où les livres sont gardés, il serait aisé de réduire les lecteurs du soir, soit aux livres demandés pendant le jour, soit aux livres qui sont à leur disposition dans la salle même.

« Que de choses encore j'aurais à dire sur les catalogues d'une si étrange conception, sur cet Enfer pudiquement fermé, tandis que les pires ordures s'étalent maintenant partout, sur les œuvres d'art prodiguées sans raison, même sur les bureaux des employés ou dans la salle des manuscrits où on ne peut les voir, tandis que des livres sans

nombre manquent dans les collections qui, à la Bibliothèque dite nationale, devraient être complètes, et sur mille autres choses. Je borne ici mon discours, puisque j'ai voulu seulement montrer, par quelques exemples, ce que pourrait contenir le cahier de doléances à remettre au nouveau souverain qui pourrait débuter par les lignes suivantes du rapport, si rempli de faits, présenté par M. J. Simyan sur le budget de l'Instruction publique, en novembre 1903 : « Le fonctionnement actuel de la Bibliothèque nationale, écrivait le savant rapporteur, *réclame une réforme radicale*... Son organisation provoque depuis longtemps les critiques les plus vives; les pouvoirs publics ne sauraient continuer à ne point tenir compte des reproches formulés par les savants les plus compétents. » Nous pourrions donc, mon cher Directeur, si vous approuviez mes vues, demander à nos amis et lecteurs qui fréquentent en grand nombre la Bibliothèque, de nous envoyer leurs vœux et leurs plaintes; dans une réunion de Comité, ou dans toute autre assemblée à prévoir, nous en ferions une réduction. Les bibliothécaires, dont nous connaissons tous depuis longtemps non seulement l'extrême courtoisie, mais l'extrême obligeance et le savoir, ne pourraient trouver mauvaise une entreprise qui passe sur leur tête, puisqu'elle touche seulement à l'organisation générale d'une institution qui nous est indispensable; en présence d'ailleurs d'un intérêt public, les questions de personnes n'existent pas. Quel inconvénient verriez-vous à procéder comme je vous le demande, la forme si chère à Bridoison étant elle-même respectée?

« Mon avis, pour tout dire, est que nous ne savons en ces matières ni nous entendre, ni nous défendre. Nous laissons s'élever autour de nous une foule de petites bastilles qu'il serait aisé, par l'entente, de renverser d'un coup

d'épaule. Commençons. Pas n'est besoin, disait le surnommé Taciturne, d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer.

« Cordialement à vous,

ARMAND BRETTE.

« Paris, 3 mars 1905. »

Depuis que l'article et la lettre qu'on vient de lire ont été écrits, la question de la Bibliothèque circulante a fait un grand pas. En effet, dans la dernière séance de la Commission centrale de l'histoire économique, M. Marcel s'est montré disposé à faire envoyer aux Comités départementaux ceux des doubles qui pourraient leur sembler utiles à leurs travaux d'histoire économique. Nous reviendrons sur cette intéressante question.

CIRCULAIRE

RELATIVE

A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

DES ARCHIVES

DÉPARTEMENTALES, COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES (1)

Paris, le 15 mars 1905.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES,

à Monsieur le Préfet du département d

Vous savez l'intérêt que les pouvoirs publics portent à l'œuvre des Comités d'étude et de publication des documents économiques de la Révolution française, et une circulaire récente du ministre de l'Intérieur a appelé votre attention sur le facilités qu'il convient de procurer aux membres de ces Comités, lorsqu'ils ont des recherches à faire pour leurs travaux dans les archives départementales.

Comme ces instructions ont été l'objet de questions adressées de divers côtés à mon Administration, de laquelle relève en propre le Service des archives départementales, communales et hospitalières, et que, d'autre part, l'utilisation des documents d'archives dans les travaux historiques a pris une extension considérable, à laquelle n'a pas été étrangère cette collection

(1) Nous recommandons à nos lecteurs cette importante circulaire, qui s'inspire d'un esprit vraiment nouveau et libéral, et qui fait le plus grand honneur au directeur des Archives, M. Dejean.

des *Inventaires sommaires* dont le Ministère est heureux de voir chaque année les progrès et d'encourager de tout son pouvoir le développement, il m'a semblé utile de profiter de l'occasion pour donner un peu plus d'élasticité aux anciens règlements relatifs à la coopération du Service des archives à l'œuvre commune des historiens, et de vous exposer comment j'estime que l'on pourrait désormais, sans se départir des sages mesures de vigilance et de sécurité appliquées jusqu'ici, associer plus étroitement à ce mouvement les archives des départements, des communes et des établissements hospitaliers.

Mon Administration, du reste, était déjà entrée dans cette voie du jour où elle a cru devoir établir, parallèlement à la communication sur place des documents, un système de prêts extérieurs, de dépôt à dépôt, toutes les fois que les circonstances le permettaient et que le prêt s'entourait de toutes les conditions désirables de surveillance et de bonne conservation. Mais, en principe, elle restreignait les communications de ce genre aux seuls registres; elle ne l'accordait qu'aux travailleurs empêchés soit par la distance, soit par leurs occupations, d'aller les consulter sur place, et enfin il fallait, autant que possible, que les articles déplacés fussent conservés, pendant toute la durée du prêt, dans un autre dépôt public d'archives, où les garanties de surveillance étaient les mêmes que dans le dépôt d'origine.

Après mûr examen de la question, j'ai pensé, Monsieur le Préfet, qu'on pouvait élargir les conditions de ce système de prêts à l'extérieur, et l'appliquer à des cas nouveaux.

Ainsi, depuis l'organisation des Comités départementaux de recherches des documents économiques de la Révolution, il peut arriver que tels de leurs membres éloignés du chef-lieu soient empêchés d'aller consulter sur place les archives de la préfecture de leur propre département ou des départements limitrophes; ou inversement que, habitant le chef-lieu, ils ne puissent poursuivre leurs investigations dans les dépôts des communes ou des hospices de la région; ou bien encore que, domiciliés dans une commune autre que celle du chef-lieu, ils aient besoin de documents appartenant aux archives d'une autre commune plus ou moins rapprochée. Il me semble que, dans ces divers cas ou autres analogues, il n'y a pas d'inconvénient à étendre aux travailleurs du département ou des départements voisins, et particulièrement aux membres de leurs comités, les facilités réservées jusqu'ici aux chercheurs plus éloignés.

Les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques universitaires, pouvant être assimilées, quant à leur personnel, à leur organisation et à leur installation, aux archives départementales, présentent les mêmes garanties de surveillance et de sécurité. Par conséquent, elles me paraîtraient pouvoir être admises à recevoir en dépôt les pièces d'archives dont le prêt serait autorisé. Toutefois, dans un chef-lieu de département, les documents des archives de la préfecture ne pourraient être consultés qu'au dépôt même auquel ils appartiennent.

Jusqu'ici, les registres seuls semblaient pouvoir être communiqués au dehors, parce qu'ils sont moins exposés à se détériorer ou à se perdre, en sorte que les travailleurs empêchés ou éloignés se trouvaient hors d'état d'utiliser les matériaux historiques conservés dans les archives sous toute autre forme. Cependant, soucieux de concilier la conservation des liasses, des dossiers, des pièces isolées, avec les légitimes exigences du travail scientifique, il m'a paru qu'il n'était pas impossible, sous certaines réserves et moyennant de sérieuses précautions, d'appliquer à ces dernières catégories de documents les mêmes règles qu'aux registres. D'abord on ne communiquerait qu'une unité à la fois, c'est-à-dire une seule pièce, lorsque la pièce demandée fait article par elle-même ; qu'un seul dossier, s'il en existe plusieurs dans une même liasse ou dans un même portefeuille ; qu'une seule liasse, toutes les fois que *liasse* serait synonyme de *dossier*. Cependant si, dans un dossier ou dans une liasse, il existait des pièces dont le déplacement, pour une raison ou pour une autre, ne saurait être autorisé, il conviendrait de les en extraire en indiquant par une note le caractère, la nature et le numéro d'ordre de la pièce ou des pièces extraites. C'est ainsi que, pour prendre quelques exemples, les pièces en trop mauvais état, les autographes de personnages illustres, les actes scellés, les titres des propriétés de l'Etat, des départements, des communes et des hospices, ou les papiers qui en tiennent lieu, continueraient à ne pouvoir être consultés que sur place. Il va sans dire que la même règle s'appliquerait dans l'avenir, comme elle s'est toujours appliquée dans le passé, à plus forte raison, aux dossiers, liasses et registres qui ne peuvent jamais sortir d'un dépôt d'archives, tels que les actes de l'état civil ancien et moderne, reliés, en cahiers ou en feuilles, les pièces cadastrales, les délibérations des corps municipaux postérieurement à l'an VIII et, d'une manière générale, tous les papiers qui ont, tant pour les services publics que

pour les citoyens, une utilité permanente et qui, pour cette raison, doivent être toujours et immédiatement à leur disposition.

A la rigueur, la demande d'emprunt pourrait porter sur des articles non classés, pourvu qu'ils appartinssent à un dépôt sous la garde d'un conservateur attitré ou d'un employé spécial, ou que les indications fournies permissent de les trouver aisément, sans bouleverser le fonds. Mais, en principe, il vaudrait mieux n'accorder le prêt extérieur que pour les documents classés dans n'importe quelle catégorie de dépôts.

Quant au prêt à domicile, chez des tiers, à l'hôtel, en un mot partout ailleurs que dans un local dépendant d'une administration publique et sous sa surveillance, *il continuerait à être formellement interdit*. La première raison d'être des papiers d'archives, c'est de servir à la défense des droits de l'Etat, des départements ou des communes et d'aider à la bonne gestion des affaires publiques : presque toujours uniques et originaux, leur perte serait irréparable. C'est surtout pour cela que l'Administration les garde, et avec tant de soin. Par conséquent, elle ne peut jamais s'en dessaisir complètement; elle doit pouvoir les suivre en toutes les mains auxquelles elle consent à les confier.

Les considérations qui précèdent, Monsieur le Préfet, sont moins des règles formelles et absolues que des indications, car le prêt extérieur des pièces d'archives me paraît devoir être, avant tout, *une question* D'ESPÈCES. Par suite, il conviendra d'abord d'instruire sur place chaque demande d'emprunt. Il faut s'assurer qu'elle a pour cause un travail scientifique auquel l'Administration se doit à elle-même de prêter son concours. Il faut que les documents demandés puissent sortir des archives sans aucune espèce d'inconvénients. Cet examen fait, vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, m'en référer en me donnant votre avis, celui de l'archiviste départemental, et, s'il s'agit d'archives communales ou hospitalières, l'avis du maire intéressé. En cas de doute, les documents pourraient être adressés eux-mêmes à mon Administration (*Direction des Archives, rue des Francs-Bourgeois*, 60, *Paris*, *III*e *arrondissement*). Si le déplacement parait pouvoir être autorisé, il sera aussi court que possible, pour un laps de temps fixé d'avance et à l'expiration duquel les pièces empruntées seront toujours et très régulièrement réclamées; ce délai pourra être prolongé, mais seulement après rappel et sur nouvelle demande.

Tout envoi de documents d'archives à l'extérieur devra être fait sous pli chargé, avec les plus grandes précautions d'emballage ou de paquetage, afin de réduire au minimum les risques de dégradation ou de perte en cours de route. Les documents déplacés seront, tous, sans exception, estampillés du timbre réglementaire (1), comptés, numérotés et sommairement décrits en un bordereau accompagnant l'envoi. A la réception, le service momentanément dépositaire devra s'assurer de l'intégrité du chargement, avant de mettre les pièces entre les mains de l'emprunteur. Lors de leur renvoi, la même vérification devra être faite, tant par le service réexpéditeur que par le service destinataire à qui appartiennent les pièces. Au départ comme au retour, l'enveloppe extérieure du paquet portera, en caractères très lisibles, l'adresse du service qui l'envoie, aussi bien que celle du service qui doit le recevoir.

En résumé, la circulaire que je vous adresse aujourd'hui, Monsieur le Préfet, a pour but de rapprocher les pièces d'archives des travailleurs et surtout des Comités départementaux auxquels je vous prie d'en donner communication. Il importe que, de plus en plus, tant par la commodité des heures d'ouverture des dépôts que par la libéralité de la communication, non seulement des documents, mais encore des inventaires, au besoin et quand la chose est possible, des inventaires manuscrits, les archives, qui depuis vingt et un ans et pour cela même ont été rattachées au ministère de l'Instruction publique, deviennent des laboratoires de science historique, étroitement associés à la grande œuvre de recherches et d'enseignement.

Je ne me dissimule pas les difficultés que la mise en pratique des instructions présentes peut rencontrer, mais je compte à la fois sur la bonne volonté éprouvée et sur la prudence avertie de MM. les Archivistes pour accorder les intérêts de la science avec la sauvegarde des collections. Dans les mairies rurales, plus particulièrement, le manque de classement, de locaux, de personnel, sera trop souvent un sérieux obstacle soit aux prêts, soit aux consultations. En portant ces instructions à la connaissance de MM. les Maires, vous ne manquerez pas d'appeler leur attention sur la nécessité de hâter l'organisation méthodique de leurs fonds d'archives, afin qu'ils puissent contribuer aux travaux des Comités par le prêt extérieur, et de prendre en

(1) Timbre à l'encre grasse, les autres encres pouvant trop aisément s'effacer au soleil ou sous l'action d'un réactif.

même temps des mesures, en vue d'assurer la garde, la communication et le renvoi des pièces venues du dehors pour être consultées dans leurs mairies. Je me plais même à espérer que les administrations municipales, en apprenant le profit que la science peut, elle aussi, tirer de leurs archives, auront à cœur d'en améliorer la conservation. Plusieurs d'entre elles inscrivent déjà à leur budget un crédit permanent affecté à cet objet et dont M. l'Archiviste départemental guide l'emploi au mieux des intérêts de leur dépôt. C'est un excellent usage que vous ne sauriez trop encourager et propager.

Vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, m'accuser réception de cette circulaire (*Direction des Archives, rue des Francs-Bourgeois, n° 60*) et me faire en même temps connaître si, comme je viens de vous en exprimer le désir, vous en avez donné communication à MM. les Maires et au Comité départemental.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,

BIENVENU-MARTIN.

QUATRIÈME CIRCULAIRE

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

DE

LA RÉVOLUTION [1]

Paris, le avril 1905.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, à M. le Président du Comité départemental de

LA PUBLICATION DES CAHIERS DE 1789.

Au moment où un grand nombre de Comités départementaux vont entreprendre la recherche et la publication des cahiers de 1789, il paraît utile à la fois de leur faire connaître les règles qui, pour cette publication, ont été fixées par la Commission centrale, et de solliciter d'eux les renseignements indispensables pour le contrôle que cette commission s'est réservé.

Définition. — Il importe tout d'abord de définir ce qu'il faut entendre par *Cahiers de 1789*. On a donné, au cours de la convocation des États généraux, le nom de *cahier* à un très grand nombre de documents (mémoires, suppliques, doléances. etc.), qui, malgré leur titre, ne peuvent trouver place dans une publication de véritables cahiers. La diversité des assemblées électorales de 1789, les fréquentes exceptions faites aux règles géné-

(1) Nous avons publié les trois premières circulaires ici même, nos du 14 mai 1904, du 14 septembre 1904, du 14 janvier 1905.

rales ne permettent pas de donner une brève définition du cahier de 1789; mais on sera très près de la vérité en disant que ces cahiers représentent *l'ensemble des écrits contenant vœux, plaintes et doléances rédigés en 1789 dans les assemblées électorales qui avaient un caractère de légalité reconnue, soit parce qu'elles avaient été convoquées en exécution d'ordres royaux, soit parce que les députés élus en conséquence de ces assemblées furent admis à l'Assemblée nationale.*

Il demeure donc entendu que, sauf exception justifiée, les seuls documents émanant d'assemblées électorales régulières et légales pourront être compris dans la publication projetée.

Classification. — Quatre séries distinctes peuvent en principe être indiquées comme entrant dans le cadre ainsi fixé :

1° Les cahiers, connus sous le nom de cahiers de paroisses et rédigés dans les assemblées primaires (1);

2° Les cahiers de corporations rédigés dans un certain nombre de villes, en exécution des articles 26, 27 et 28 du règlement du 24 janvier (2);

3° Les cahiers spéciaux du tiers-état, rédigés dans les assem-

(1) Il s'agit ici des seules assemblées dont la convocation était réglée par les articles 24 et 25 du règlement royal du 24 janvier 1789, portant en particulier : « Tous les habitants composant le tiers état des villes, ainsi que ceux des bourgs, paroisses et communautés de campagne « *ayant un rôle déposé d'impositions* seront tenus de s'assembler, etc. (art. 24). » « Les paroisses et communautés, les bourgs ainsi que les villes non com- « pris dans l'état annexé au présent règlement s'assembleront devant le « juge du lieu... à laquelle assemblée auront droit d'assister tous les « habitants composant le tiers-état, nés Français ou naturalisés, âgés de « 25 ans, domiciliés et compris au rôle des impositions, pour concourir à « la rédaction des cahiers et à la nomination des députés (art. 25). »

(2) Les assemblées dites de corporations devaient être convoquées dans les villes spécialement autorisées par le roi à envoyer plus de quatre députés aux assemblées bailliagères. L'assemblée générale de la ville devait, en ce cas, être présidée, non par le juge du lieu, mais par les officiers municipaux. Ces assemblées ont donné lieu, en 1789, à de fréquentes méprises et difficultés. Le règlement royal ne prescrivait pas formellement, pour ces assemblées, comme il le faisait pour les autres, la rédaction de cahiers. Le mot cahier des corporations est pris ici par abréviation, non seulement dans le sens de cahiers rédigés dans les assemblées de « corporations d'arts libéraux, celles des négociants, armateurs et géné- « ralement tous les autres citoyens réunis pour l'exercice des mêmes fonc- « tions et formant des assemblées ou des corps autorisés (art. 26) », mais encore de cahiers « des habitants composant le tiers-état des dites « villes qui ne se trouvent compris, dans un corps, communauté ou cor- « poration (art. 27). » Les élus de ces diverses assemblées devaient se réunir dans une assemblée dite générale de la ville, y rédiger le cahier de la ville et nommer des députés à l'assemblée bailliagère.

blées dites préliminaires, c'est-à-dire celles qui étaient prescrites par l'article 33 du même règlement, dans les bailliages secondaires et dans les bailliages principaux ayant des secondaires (1);

4° Les cahiers destinés aux États généraux, rédigés dans les assemblées générales dites des trois ordres.

Détermination des pièces à publier. — L'unité de publication qui a été adoptée par la Commission (voir circulaire n° 2, p. 2) est la circonscription électorale de 1789, c'est-à-dire le bailliage ou juridiction assimilée (2).

Les Comités départementaux devront, en conséquence, avoir soin de bien déterminer les bailliages ou juridictions assimilées qui, en 1789, avaient leur siège dans le département, puis les paroisses ou communautés formant le ressort de ces bailliages et ayant eu, en 1789, des assemblées primaires, qu'elles soient ou non comprises dans le département actuel. L'Atlas des bailliages publié par M. Brette (3) leur facilitera ce travail et leurs recherches permettront de faire à cet atlas les rectifications utiles.

Dans la même vue, nous joignons à la présente circulaire des modèles de tableaux à établir; un double en devra être adressé à la Commission centrale pour le contrôle des publications.

Quelques remarques sont nécessaires pour l'explication de ces tableaux.

Cahiers de paroisses. — La détermination des paroisses de chaque bailliage se fera normalement d'après l'appel des paroisses transcrit aux procès-verbaux, soit de l'assemblée préliminaire du tiers-état pour les bailliages secondaires et les principaux ayant des secondaires, soit de la chambre du tiers-état pour les bailliages principaux sans secondaires. On ne saurait trop mettre en garde les Comités contre les listes de paroisses par bailliages qui purent être dressées sous l'ancien régime pour d'autres opérations que la convocation, et dont,

(1) « ... A l'effet par lesdits députés d'y réduire leurs cahiers en un seul « et de nommer le quart d'entre eux pour porter ledit cahier à l'assemblée « générale des trois états du bailliage ou sénéchaussée (art. 33 du règlement du 24 janvier 1789). »

(2) Le mot *bailliage* sera pris ici pour simplification dans le sens de circonscription électorale de 1789, sans recherche du titre exact du siège de justice.

(3) Cf. *Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789...*, par Armand Brette. Paris, Imp. nat., 1904. Se trouve dans la *Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France*, chez E. Leroux, 28, rue Bonaparte, à Paris.

pour de multiples raisons, les listes relatives à la convocation même diffèrent essentiellement. Si les Comités ne peuvent se procurer les procès-verbaux contenant appel des paroisses, et s'ils dressent les listes de ces paroisses d'après d'autres documents, ils devront indiquer ces documents.

Nous croyons devoir leur signaler que des listes des paroisses par bailliages, avec le nombre des feux et des députés, furent extraites des procès-verbaux et adressées à Necker en vue de l'enquête qu'il poursuivait sur la population de la France. Elles sont, pour la plupart, conservées aux Archives nationales dans les cartons de la série B^a (B^a, 1 à 86).

Un certain nombre de paroisses mi-parties ou contestées par plusieurs bailliages comparurent par députés dans deux et même dans trois bailliages; il suffira de faire mention du fait, et il n'y aura lieu de publier les deux ou trois cahiers résultant de ces élections, que lorsqu'ils différeront essentiellement. D'autres de ces paroisses mi-parties ou contestées sont enfin relatées aux procès-verbaux comme ayant fait défaut; ces paroisses ont, le plus souvent, comparu dans d'autres bailliages. Là encore, il suffira de faire mention du défaut, et de rechercher seulement si ces paroisses défaillantes ont fait parvenir un cahier à l'assemblée du bailliage, soit par les députés d'une autre paroisse, soit par toute autre voie.

Cahiers de corporations. — Pour déterminer les cahiers de corporations, on se servira de l'appel des députés de ces corporations qui se trouve au procès-verbal de l'assemblée des villes autorisées à envoyer plus de quatre députés à l'assemblée bailliagère (art. 26 du règlement du 24 janvier). Quelques explications sont à ce sujet nécessaires. Le règlement royal ne prévoyait pas formellement, comme nous l'avons vu, la rédaction d'un cahier pour ces assemblées. Ce sera une question de fait à résoudre en chaque ville par les documents authentiques locaux, de savoir si les corporations comparantes ont, ou non, apporté chacune un cahier de doléances à l'assemblée générale de la ville. La recherche de cette matière est rendue plus difficile : 1° parce que l'article 26 du règlement renvoyant à l'*état annexé*, sans mieux préciser, provoqua de fréquentes confusions; grand nombre de villes, en effet, crurent qu'il suffisait qu'elles figurassent au premier état annexé au règlement, c'est-à-dire à l'état des bailliages, pour être autorisées à faire leurs assemblées, non pas sous la présidence du juge du lieu, mais sous la présidence de leurs officiers municipaux et à se réunir par suite

au préalable par corporations; 2° parce que de nombreuses décisions particulières, postérieures au règlement du 24 janvier et aux règlements qui suivirent concernant les pays autres que les pays d'élection, autorisèrent des villes à envoyer plus de quatre députés à l'assemblée bailliagère. Ces décisions emportaient pour ces villes le droit de se réunir par corporations. Il y aurait donc en réalité une enquête à faire pour chaque ville sur ces points divers.

Recherche des documents. — Les publications projetées par la Commission centrale s'appliquant surtout à l'ordre économique, il entre particulièrement dans ses vues de publier le plus grand nombre possible de cahiers dits de paroisses et de cahiers de corporations, qui fournissent le plus directement et le plus sûrement les renseignements cherchés. C'est donc sur la recherche et la publication de ces cahiers que devra porter particulièrement l'effort des Comités départementaux.

Les cahiers de doléances formant toutefois, depuis l'assemblée primaire jusqu'à l'assemblée des trois Ordres, comme une chaîne qui ne peut être rompue, on ne pourra négliger de faire mention des cahiers rédigés, soit dans les assemblées préliminaires des bailliages, soit dans les chambres des Ordres, au cours de l'assemblée générale des trois Ordres; mais pour cette catégorie de cahiers, on ne publiera, jusqu'à nouvel ordre, que ceux qui sont entièrement inédits, se contentant pour les autres d'une indication bibliographique.

La Commission n'a pas à prescrire un mode particulier de recherche des cahiers. Elle ne peut qu'engager les Comités à s'entourer de tous les renseignements qu'ils croiront utiles dans les dépôts publics et privés. On rappelle seulement que pour certains bailliages les Archives nationales conservent un assez grand nombre de cahiers originaux, qui peuvent manquer dans les dépôts de province, et, en ce cas, si les auteurs de publications ne pouvaient venir en prendre connaissance à Paris, la Commission centrale se chargerait de faire établir les copies de ces documents. Pour les archives municipales, les inventaires dont la Commission centrale a demandé la prompte publication, révéleront certainement de nombreux cahiers. Signalons enfin que les registres des délibérations municipales de février à mai 1789, contiennent assez souvent des procès-verbaux d'assemblées primaires, quelquefois même des cahiers de doléances. Il est arrivé fréquemment enfin que des liasses entières de cahiers sont demeurées soit dans les greffes des tribunaux, soit dans

les archives des familles des anciens officiers du siège, lieutenants généraux, procureurs du roi ou greffiers en 1789, soit dans les archives des familles des anciens députés aux États généraux. La liste des principaux officiers des sièges de justice sera envoyée, par les soins de la Commission centrale, aux Comités départementaux qui la demanderont.

Procès-verbaux. — Bien que le procès-verbal ne doive pas être considéré comme indispensable pour témoigner de l'authenticité du cahier, mais seulement comme un moyen de contrôle précieux, les Comités devront s'attacher à rechercher le procès-verbal de rédaction de ce cahier et d'élection des députés; si le procès-verbal est conservé, il paraîtrait utile d'en donner, en tête du cahier, une analyse très sommaire comprenant : le titre exact, la date de l'assemblée, quelques noms de signataires permettant de prouver, par rapprochement, l'authenticité du cahier.

Recherches dans les dépôts communaux. — La recherche dans les archives communales appelle une observation spéciale. Il importe évidemment que tous les dépôts communaux soient visités. Dans les circonscriptions un peu vastes, celles qui comptent par exemple 500 ou 600 communes, il est difficile de trouver un pareil nombre de correspondants pour les recherches à poursuivre. On signale à l'attention des Comités départementaux deux procédés particuliers d'enquête. D'une part vous pourriez, Monsieur le Président, demander au Préfet de votre département l'insertion, au *Recueil des Actes administratifs*, d'une note par laquelle les maires et les correspondants de votre Comité seraient invités à faire connaître, en réponse à un questionnaire très précis et très court, les cahiers et procès-verbaux qui se trouvent dans les archives de leurs communes. D'autre part, une note analogue pourrait être publiée au *Bulletin départemental de l'Enseignement primaire*; elle s'adresserait spécialement aux instituteurs qui, le plus souvent sont, dans les campagnes, secrétaires des mairies; ce deuxième procédé a déjà été employé par quelques Comités départementaux et, grâce au zèle bien connu des instituteurs, le résultat de l'expérience tentée a été des plus encourageants (1).

(1) Nous insérons aux annexes un modèle de questionnaire à envoyer par les comités départementaux à leurs correspondants. Des questionnaires de ce genre ont déjà été adressés, par le moyen précité, dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Landes, du Var, de l'Yonne, etc. Une note semblable enfin, mais portant sur une enquête plus étendue, relative aux départements de l'Orne et du Calvados, a été publiée dans la

Formes de la publication. — Un certain nombre de Comités départementaux ont soulevé, à propos des formes de la publication, plusieurs questions intéressantes pour lesquelles la Commission centrale estime qu'il conviendra d'adopter une solution uniforme.

1° ORTHOGRAPHE DES CAHIERS.

Certains Comités ont demandé s'il fallait respecter scrupuleusement l'orthographe des cahiers, et, en général, des documents de l'époque de la Révolution. En principe, c'est l'orthographe actuelle, celle dont nous nous servons en 1905, qui sera suivie, sauf lorsque, exceptionnellement, il y a un intérêt spécial au maintien de la forme ancienne. Il importe, d'autre part, de veiller à ce que, sous prétexte de redresser les fautes d'orthographe des rédacteurs des cahiers, on n'en altère la forme, et surtout à ce que, par la faute de copistes mal au courant des anciennes institutions, des termes incompris ne soient par eux corrigés en des expressions modernes qui auraient un sens différent. Des fautes de ce genre déparent malheureusement un grand nombre des éditions de cahiers. La meilleure méthode pour obvier à cet inconvénient, quand le copiste est peu familier avec ce genre de travail, consisterait à faire établir d'abord des copies textuelles et intégrales des textes, dans lesquelles l'orthographe des originaux sera scrupuleusement respectée. Les éditeurs pourraient ensuite, sur ces copies, faire, en vue de l'impression, les corrections nécessaires à l'encre rouge, de telle sorte que l'on aurait toujours sous les yeux le texte primitif et le texte modifié. Le commissaire responsable de la publication, éloigné le plus souvent des dépôts contenant les originaux, ne pourrait pas, sans ce mode de travail, s'assurer de l'exactitude des documents publiés.

2° ANNOTATIONS.

Les cahiers devront évidemment être annotés; mais il y a là surtout une question de mesure à garder. Il faut éviter de surcharger de notes trop longues des publications déjà par elles-

revue *la Révolution française*, organe de la société de l'Histoire de la Révolution. A cette occasion, il n'est peut-être pas sans intérêt que les Comités départementaux sachent que cette revue a publié les précédentes circulaires ministérielles, ainsi que les noms des membres des bureaux des Comités; et, qu'en général, elle tient le public au courant de l'activité de la Commission centrale des documents économiques.

mêmes considérables et dispendieuses. Il conviendra donc d'écarter toutes les notes concernant des institutions générales bien connues par ailleurs ou sur lesquelles on trouverait des renseignements dans les publications courantes du fond des bibliothèques. Il n'y aurait pas lieu non plus d'annoter les termes qui se trouvent dans les dictionnaires de la langue française : celui de l'Académie, Littré, Boiste, La Curne Sainte-Palaye, Godefroy, le dictionnaire de Trévoux, Richelet.

Il conviendrait, au contraire, de définir aussi clairement et aussi brièvement que possible les institutions purement locales et d'expliquer de même les termes locaux dont on chercherait vainement ailleurs l'explication. Des références aux Coutumes, aux commentaires de ces Coutumes, aux monographies vraiment scientifiques parues sur certaines institutions, particulièrement dans les revues provinciales, seraient fort utiles pour les travailleurs futurs. Des renvois à des documents d'archives éclairant l'état économique de la paroisse à l'époque de la rédaction du cahier seraient évidemment, s'il était possible de leur donner une forme brève et condensée, un élément de comparaison et de vérification des plus précieux.

Quant aux préfaces ou introductions, elles devront être courtes et on s'y bornera aux explications utiles à l'intelligence des textes.

Publications antérieures. — Dans un certain nombre de départements, des publications antérieures de cahiers ont été faites, souvent incomplètes ou inexactes. L'effort actuel, comme nous l'avons dit, doit porter particulièrement sur les cahiers inédits. Cependant si, dans le groupe des pièces d'un bailliage que l'on aurait décidé de publier, quelques pièces ont été isolément éditées, il serait utile de les reproduire intégralement à leur place, de manière à ne pas rompre l'unité de publication; de manière surtout à ne pas obliger le lecteur à rechercher des publications souvent tirées à petit nombre et qu'il est, par suite, difficile de se procurer.

Répétitions dans les cahiers. — Il est assez fréquent que des cahiers de paroisse soient, en totalité ou en partie, copiés les uns sur les autres, qu'ils reproduisent des vœux similaires, etc. Une solution prudente est ici nécessaire, pour que, en évitant les répétitions inutiles, on ne soit pas amené à mutiler inconsidérément les textes. De même qu'il serait fastidieux et dispendieux de reproduire plusieurs fois des cahiers copiés, mot pour mot, les uns sur les autres, de même il serait dangereux, sous prétexte de similitude dans les vœux exprimés, de retrancher

ou de couper des développements intéressants, d'autant plus que la répétition des mêmes idées, dans une forme différente, est un indice non négligeable de la généralité d'un abus ou de la popularité d'une réforme.

On devrait donc :

1. Pour les cahiers intégralement copiés les uns sur les autres, les signaler à leur place dans la publication des cahiers de bailliages, avec toutes les indications habituelles (date, authencité noms des signataires, etc.), en reproduire les premiers mots et renvoyer, pour le reste, au cahier modèle sur lequel ils ont été copiés.

2. Pour les cahiers dont des passages importants seulement, ou des articles entiers ont été copiés sur d'autres cahiers, renvoyer de même au texte du cahier modèle.

3. En tout autre cas, il sera bon de reproduire intégralement le cahier.

Il n'est point inutile d'ailleurs, pour une étude d'ensemble, de connaître, à propos d'une réforme demandée, les formes diverses, correspondant presque toujours à des nuances dans l'idée qu'a pu revêtir la même demande en différents cahiers.

Etendue des publications ; calcul du nombre de pages. — Il est indispensable, pour les publications projetées, de prévoir aussi exactement que possible, les dimensions qu'elles auront.

La Commission centrale ayant décidé que le format général des ouvrages publiés serait l'in-octavo adopté par la ville de Paris pour la *collection des documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution*, le calcul pour les dimensions sera fait sur ces bases : 40 lignes à la page, 50 lettres à la ligne. Le nombre moyen des feuilles de chaque volume devra être de cinquante.

Il est rappelé enfin que, pour donner suite au vœu émis par la Commission dite de la Révolution française, qui poursuivait, en 1886, une enquête sur l'instruction publique, des recherches sur les cahiers de 1789 furent faites dans les archives des départements et des communes par les soins du ministère de l'Instruction publique (circulaires des 30 juillet 1886 et 26 mars 1887). Les résultats de cette enquête, bien que portant sur un point spécial, ne devront pas être négligés si on en trouve des traces aux archives départementales.

A cette circulaire sont joints des tableaux, que nous ne

reproduirons pas en tant que tableaux, mais dont voici les questionnaires et indications diverses :

I. — Questionnaire relatif à la recherche des cahiers dans une commune :

1. Existe-t-il dans les archives de votre commune un ou plusieurs registres de délibérations de l'année 1789 ?
2. Y a-t-il, dans ce ou ces registres, des délibérations des mois de février, mars ou avril relatives à la rédaction d'un cahier de doléances et à la nomination de députés de la paroisse en vue des élections aux Etats généraux ?
3. Le cahier de doléances et le procès-verbal d'assemblée de la paroisse pour la nomination des députés sont-ils transcrits sur le registre ?
4. Le cahier de doléances et le procès-verbal de l'assemblée se trouvent-ils, à l'état de pièces détachées, dans les archives de votre commune ?
5. Il est arrivé que deux ou même plusieurs paroisses qui, en 1789, étaient encore distinctes ont été réunies plus tard pour former une seule commune; dans ce cas, vos archives possèdent-elles le procès-verbal d'élection des députés et le cahier de doléances de chacune de ces paroisses ?

Si non, dans quelle commune estimez-vous que ces pièces peuvent être actuellement conservées ?

Inversement, vos archives possèdent-elles des procès-verbaux et des cahiers qui n'intéressent pas aujourd'hui votre commune ? En faire mention expresse.

6. Les pièces ci-dessus désignées sont-elles, à votre connaissance, entre les mains d'un particulier habitant votre commune ou une commune voisine ?

II. *Questionnaire relatif aux cahiers de paroisse dans un bailliage.*

1. Noms des villes, paroisse ou communauté ?
2. Le cahier existe-t-il en forme authentique ?
3. Dans quelle ville et dans quel dépôt ?
4. Le procès-verbal y est-il joint ?
5. Le texte du cahier est-il identique au texte d'un autre cahier du même bailliage ?
6. Le cahier a-t-il déjà été publié ?

7. La publication est-elle correcte ?
8. Observations.

III. *Cahiers de corporations.*

1. Noms des villes du bailliage qui ont eu les assemblées de corporations.
2. Le procès-verbal d'assemblée générale de ces villes est-il conservé ?
3. Liste des corporations convoquées qui ont comparu ou fait défaut d'après le procès-verbal.
4. Les procès-verbaux de ces corporations sont-ils conservés en forme authentique ? Dans quel dépôt ?
5. Les cahiers existent-ils en forme authentique ? Dans quel dépôt ?
6. Les cahiers ont-ils été déjà publiés ? Dans quelle publication ?
7. La publication est-elle correcte ?
8. Observations.

IV. *Cahiers d'assemblées préliminaires du Tiers-Etat*

1. Noms des bailliages secondaires et des principaux ayant des secondaires.
2. Le cahier a-t-il été conservé en forme authentique ? (Lieu de dépôt).
3. Le procès-verbal y est-il joint ?
4. Contient-il l'appel des paroisses et les défauts ?
5. Le texte du cahier est-il identique au texte d'un autre cahier du même bailliage ?
6. Le cahier a-t-il déjà été publié ? Dans quelle publication ?
7. La publication est-elle correcte ?
8. Observations.

V. *Cahiers destinés aux Etats-Généraux dressés dans les Assemblées générales des trois ordres.*

1. Ordre.
2. Le cahier a-t-il été conservé en forme authentique ? Dans quel dépôt ?
3. Le procès-verbal y est-il joint ?
4. Le cahier a-t-il été déjà publié ? Dans quelle publication ?
5. La publication est-elle correcte ?
6. Observations.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Le banquet annuel de la Société de l'Histoire de la Révolution a eu lieu le 25 mars dernier au restaurant Coquet, place Blanche, sous la présidence de M. Jules Claretie, président d'honneur.

Étaient présents : MM. Arnault, Aulard, C. Bloch, Blossier, R. Bonnet, Émile Bourgeois, F. Bouvier, A. Brette, Bridrey, Bussière, Caron, Champagne, Noël Charavay, Jules Claretie, Corda, E. Cornély, Douarche, Dumoulin, Duvand, Paul-Faure, Févelat, Hugues, Kern, Sigismond Lacroix, Mautouchet, A. Milhaud, Monin, Henry Poulet, Quiquet, Robiquet, Schmidt, Toiton, Maurice Tourneux, A. Tuetey. Excusés : MM. Alengry, Boissy d'Anglas, Guiffrey, Madelin, Marcelin Pellet, Quignon, Truffier. Invités : Mlle M. Roch, MM. Adolphe Carnot, Fr. Albert, Juvenet, Prudhon, Garry, R. de Saint-Arroman.

Jamais nous n'avions été aussi nombreux.

Au dessert, M. Aulard, président de la Société, a exprimé aux représentants des deux Sociétés sœurs, la Société de l'Histoire moderne et la Société de l'Histoire de la Révolution de 1848, les sentiments de sympathie, sentiments presque maternels qu'éprouve pour elles la Société d'Histoire de la Révolution française. Il a dit combien nous sont chers le nom et la personne de M. Adolphe Carnot,

président de la Société de 1848, et il a exprimé toute notre amitié à M. Schmidt, jeune historien d'avenir, qui est à la fois secrétaire de la Société d'Histoire moderne et membre de notre Société. Il a remercié M. de Saint-Arroman qui, au ministère de l'Instruction publique, favorise avec un zèle si éclairé les travaux de la Société de l'Histoire de la Révolution. Il a remercié aussi les artistes qui ont bien voulu accepter notre invitation au banquet et apporter leur concours à la soirée littéraire et musicale. Enfin il a annoncé que notre Société allait s'occuper, avec plus d'activité que jamais, de défendre les intérêts provinciaux en leur facilitant l'accès des sources et en leur procurant des instrument de travail. Déjà des mesures libérales, en vue de rapprocher des historiens certaines catégories de documents d'archives, ont été prises par notre confrère, M. Dejean, directeur des Archives nationales, qui a fait preuve d'un libéralisme, d'une largeur d'esprit et d'une sagesse pratique exempte de toute timidité routinière, et qui est membre de notre Comité. Une récente entrevue avec M. Marcel, le nouvel administrateur de la Bibliothèque nationale, nous a permis d'espérer que bientôt on pourrait faire circuler dans toute la France les doubles que possède cette bibliothèque, et qu'ainsi, par ce petit commencement, se réaliserait peu à peu le grand projet d'une bibliothèque circulante comprenant tous les ouvrages nécessaires aux historiens.

En terminant, M. Aulard a bu à la santé de notre président d'honneur, M. Jules Claretie.

Celui-ci a répondu brièvement, avec autant d'esprit que de cœur; après lui, MM. Adolphe Carnot et Schmidt ont remercié M. Aulard et notre Société en quelques paroles très aimables et très applaudies.

Puis on a enlevé hâtivement les tables du banquet, pour

faire place à la foule de nos invités, qui ont assisté à la soirée, si réussie, dont voici le programme :

SOIRÉE LITTÉRAIRE ET MUSICALE

DU SAMEDI 25 MARS 1905

avec le concours de :

Mlle M. LECONTE, sociétaire de la Comédie-Française;
Mlle ROCH, de la Comédie-Française;
M. LEITNER, sociétaire de la Comédie-Française;
M. GARRY, de la Comédie-Française; Mme RACHEL DE RUY;
M. PIERRE LETOREY et M. JUVENET, du Conservatoire.

—

PROGRAMME

1° **Ode sur la mort de J.-B. Rousseau.** LE FRANC DE POMPIGNAN.
Dite par M. GARRY.

2° CHANSONS DE L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE.

A. **Il pleut, Bergère...**
B. **Ça ira...**
C. **Colinette** (version originale).
Chantées par Madame RACHEL DE RUY, en costume du temps et accompagnées par M. PIERRE LETOREY.

3° **Pauline Roland** . . . . V. HUGO.
Poésie dite par Mademoiselle MADELEINE ROCH.

4° **Les Soldats de l'An II** . . . . V. HUGO.
Poésie dite par M. J. LEITNER.

5° **La jeune Tarentine** . . . . A. CHÉNIER.
Poésie dite par Mademoiselle M. LECONTE.

6° CHANSONS DE L'ÉPOQUE DU DIRECTOIRE, DE L'EMPIRE ET DE LA RESTAURATION.

A. **Les Hussards de la Garde.**
B. **Te souviens-tu?...**
C. **Paris à cinq heures du matin.**
Chantées par Madame RACHEL DE RUY, en costume du temps et accompagnées par M. PIERRE LETOREY.

—

LE CŒUR A SES RAISONS

COMÉDIE EN UN ACTE EN PROSE DE MM. R. DE FLERS ET G. DE CAILLAVET.

Jouée par Mademoiselle M. LECONTE, par MM. GARRY et P. JUVENET.

— Le tome V du *Répertoire méthodique d'histoire moderne et contemporaine de la France*, par MM. Brière, Caron et Maistre, qui vient de paraître à la librairie Bellais, et qui est relatif à l'année 1902, ne compte que 255 pages, quand le tome IV en comptait 334. Cela vient de ce que les auteurs ont supprimé trois sections : l'histoire des sciences, l'histoire littéraire et l'histoire de l'art. Mais cette suppression, causée par des raisons d'économie, n'est que provisoire, ou plutôt c'est moins une suppression qu'un ajournement. Ces trois sections figureront dans le prochain fascicule, qui sera relatif à l'année 1903, avec un rappel pour l'année 1902, et ce prochain fascicule sera édité, ainsi que les suivants, par la Société d'histoire moderne, qui a pris un arrangement avec les auteurs du *Répertoire*.

De ce tome IV nous dirons seulement qu'il est aussi bien fait et aussi utile que les précédents. On n'y trouverait que bien peu de lapsus (comme, par exemple, n° 153, où il est dit que le volume de M. de Figuères sur les *Noms révolutionnaires* a été imprimé à l'imprimerie nationale), et bien peu d'obscurités comme, par exemple, n° 180, le renvoi : *R. générale*, que je n'ai pas pu préciser avec la « table des périodiques et de leurs abréviations » placée en tête de l'ouvrage. A. A.

— Nous venons seulement de recevoir la seconde édition de l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, par M. Levasseur, qui a paru depuis plus d'un an (1). Voilà pourquoi nous sommes en retard pour signaler les améliorations que l'auteur a apportées à un ouvrage qui, quand il parut en 1867,

(1) Paris, Arthur Rousseau, 1903-1904, 2 vol. in-8 de CII-749 et 912 pages.

renouvela l'histoire économique de la France moderne et contemporaine (1). Les principaux remaniements qu'on remarque dans l'édition actuelle consistent : 1° dans la suppression d'un assez long avant-propos sur la condition des ouvriers à la fin de l'ancien régime (le lecteur n'aura qu'à se reporter à l'autre ouvrage de M. Levasseur, sur les ouvriers avant 1789) ; 2° dans l'extension du récit jusqu'à l'année 1870 ; 3° dans l'élargissement du titre, où ces mots : *et de l'industrie*, ont été ajoutés pour montrer qu'il ne s'agissait pas que des salariés ; 4° dans une revision continue et détaillée du texte à l'aide des travaux parus depuis 1867 et aussi par des recherches personnelles en diverses archives (par exemple aux archives du Loiret). Si on veut se rendre compte du soin avec lequel cette révision a été faite et des changements considérables qu'elle a provoqués, on n'aura qu'à comparer, par exemple, la page 78 du tome Ier de l'édition de 1903 avec la page 164 du tome Ier de l'édition de 1867. On y verra avec quelle probité vigilante, avec quelle patience scrupuleuse M. Levasseur met à profit les sources nouvelles qui lui ont été ouvertes ou indiquées dans ces dernières années (2). Il faut admirer et proposer en exemple l'état d'esprit, vraiment scientifique

(1) Sur le titre de cette première édition, on lisait cette devise : *Science et liberté*. Elle donnait une heureuse idée de la méthode et du caractère de l'auteur.

(2) Évidemment il ne pouvait pas ne pas subsister çà et là quelques traces des conditions défectueuses où se trouvait un historien, en 1867, pour ce qui est des instruments de travail. Si M. Levasseur avait commencé à écrire en ces dernières années, il n'aurait pas cité (p. 10) le *Moniteur* du 5 août 1789, puisqu'à cette date ce journal n'existait pas. Mais, en 1867, personne ne savait que les numéros reliés en tête de tous les exemplaires du *Moniteur* avaient été rédigés longtemps après l'année 1789. Même page, signalons un petit lapsus : Ce n'est pas dans le *Vieux Cordelier* que Camille Desmoulins célébra la prise de la Bastille, mais dans le *Discours de la lanterne*. En tête du volume, il y a une liste chronologique des lois et décrets, où on a essayé de distinguer, pour l'époque de la Révolution, les lois des décret : cette distinction ne repose sur rien, et tous les décrets que signale M. Levasseur sont des lois.

où se trouve et se maintient M. Levasseur, qui, à l'âge où l'ordinaire on se répète, où on abonde, avec une complaisance stérile, dans sa propre routine, se renouvelle, se corrige, évolue sans cesse vers la vérité. Ce n'est pas lui qui dira jamais : *Mon siège est fait.* En combien de pages de cette nouvelle édition n'a-t-il pas, au contraire, refait son siège, quand il lui était facile de coucher sur ses positions, comme tant d'autres et de s'y endormir, en s'enveloppant de sa réputation et de ses honneurs ! La comparaison de ces deux éditions d'un ouvrage vraiment magistral a augmenté ma respectueuse sympathie pour le savant auquel tous, tant que nous sommes, en ma génération, nous devons plus que nous ne le disons et qui a rendu le service d'appliquer, le premier, la méthode historique à l'histoire économique de la France. A. AULARD.

— L'abbé Gruget, curé de la paroisse de la Trinité, à Angers, refusa en 1791, de prêter serment. Remplacé, il ne quitta point Angers, où il resta caché. Il tenait un journal et il rédigea ensuite des mémoires. La *Revue d'Anjou*, en 1900, a publié un fragment du journal (du 11 janvier 1794 et 8 avril 1795, avec des lacunes) et un fragment des mémoires (d'octobre 1793 au mois d'avril 1794). C'est tout ce qu'on avait de ces manuscrits, et on croyait le reste perdu. Mais M. l'abbé Uzureau, qui s'occupe avec tant de zèle de l'histoire religieuse de l'Anjou, a retrouvé et vient de publier les treize premiers cahiers des mémoires, qui se rapportent aux mois de janvier à avril 1791. Ces cahiers semblent avoir été rédigés à la fin de 1794 ou au commencement de 1795. L'auteur ne s'y met en scène qu'en parlant de lui à la troisième personne, et, parmi les rares événements sur lesquels il apporte un témoignage direct, je citerai l'installation de son successeur, le curé asser-

menté de la Trinité (p. 155 à 158). Ce sont moins des mémoires qu'une histoire des premières applications de la Constitution civile en Anjou : aussi est-ce là le titre que M. Uzureau a donné à cette publication (1). Il y a là des détails curieux sur les prêtres assermentés et insermentés, mais qui sont plus intéressants pour l'histoire locale que pour l'histoire générale. L'application du décret du 7 mai 1791, qui promettait une liberté relative aux catholiques papistes, eût été instructive à étudier, en Maine-et-Loire, à l'aide de ces souvenirs de l'abbé Gruget : malheureusement le manuscrit ne va pas jusqu'à cette époque. Ne demandez aucun esprit critique à l'abbé Gruget : il croit (p. 39) qu'à Paris, des ramoneurs gagnaient leur vie à se déguiser en curés et à aller, ainsi déguisés, prêter le serment. Il appelle la Société des jacobins d'Anjou « l'école du démon » (p. 108). Il croit (p. 163) que c'est le démon qui suscite le schisme. Il pense (p. 184) que si les gens d'Angers mirent tant de hâte et de zèle à démolir les églises non paroissiales, ce fut par impiété : non, ce fut pour maintenir l'unité religieuse et gêner, par ces démolitions, le schisme des non-jureurs. Mais ce qu'il nous apprend sur ces démolitions est bien intéressant. Il faut remercier et féliciter M. l'abbé Uzureau d'avoir publié ces mémoires.

A. Aulard.

— Étienne Charavay possédait un manuscrit inédit de Choiseul, sortes de mémoires en forme de lettres pour la période comprise entre 1735 et 1756. Bien que ces mémoires provinssent d'une collection suspecte, l'authenticité ne lui en parut pas douteuse, et Jules Flammermont,

(1) Simon Gruget, curé de la Trinité d'Angers de 1784 à 1840. *Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou*, publiée par les soins de l'abbé F. Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*. Paris, Alph. Picard, 1905, in-8 de 233 pages.

qui était un érudit exact et vigilant, eut la même impression que lui. Tous deux résolurent de publier ces mémoires. Six des vingt lettres qui les composent parurent dans la *Revue de Paris*, en 1899. On les trouva fort intéressantes. Alors Charavay et Flammermont, se décidèrent à publier le tout en volume. Mais comme les vingt lettres ne formaient, au total, guère plus de 150 pages, Flammermont profita de l'occasion pour réunir une suite à peu près complète des écrits politiques de Choiseul. Nos deux amis, Charavay et Flammermont, étant morts avant d'avoir pu réaliser leur projet, c'est M. Fernand Calmettes qui l'a réalisé. Les membres de notre Société connaissent bien M. Calmettes, beau-frère d'Étienne Charavay et son ancien condisciple à l'Ecole des Chartes, à la fois érudit, littérateur et peintre; c'est lui qui, en 1889, organisa avec tant de savoir et de goût notre exposition de la Révolution française aux Tuileries. Le voilà en présence du manuscrit préparé par M. Flammermont; il y avait plus d'un volume, et les notes utiles n'étaient faites qu'en partie. M. Calmettes changea le plan; il fit son choix parmi ceux des divers écrits de Choiseul qui, pour la période postérieure à 1756, avaient un caractère d'autobiographie; il en fit des extraits qu'il relia entre eux par des récits (bien écrits et intéressants), et il intitula chacun de ces morceaux de Choiseul *Lettres*, de sorte qu'il y a dans le volume qu'il nous donne (1) : 1° Les lettres au nombre de vingt, qui forment ces mémoires inachevés dont Étienne Charavay avait l'original autographe; 2° des morceaux divers, au nombre de sept, que M. Calmettes a cru pouvoir appeler *Lettres*, par un artifice qu'il appelle « typographique », et

(1) *Mémoires de Choiseul* (1719-1785) avec un fac-simile (d'une page du manuscrit que possédait Étienne Charavay). Paris. Plon-Nourrit et Cie. 1904, in-8 de XIX-466 pages.

qui lui a été suggéré par un « esprit d'ensemble », dit-il, « et pour rendre plus sensible l'apparence de continuité », si bien que le volume se complète par les fausses lettres 21 à 27, réunies entre elles, comme je l'ai dit, par une narration de M. Calmettes, imprimée en mêmes caractères que le texte de Choiseul. Ce trompe-l'œil est parfaitement loyal, puisqu'on l'annonce dans la préface; mais c'est bien un trompe-l'œil, et le lecteur mondain, frivole, qui parcourt négligemment, peut s'imaginer qu'il a des Mémoires complets de Choiseul. Qu'importe, dira M. Calmettes, que les étourdis s'y trompent, si les gens sérieux ne s'y trompent pas? Je le veux bien, mais il eût été bon, à chacun de ces morceaux faussement intitulés *Lettres*, de donner les explications utiles sur la provenance, l'authenticité, la date de la composition. J'ai lu avec soin ce que l'éditeur dit, en sa préface, de Soulavie, de l'édition de Chanteloup, de la copie manuscrite en deux volumes achetée par la librairie Plon, et, malgré cela, je n'arrive pas bien à comprendre ce que c'est, en fait, que les sept dernières « lettres ». Il est probable que M. Calmettes a vu comme moi les inconvénients de son plan, et surtout les inconvénients dudit trompe-l'œil; il est érudit trop exercé et avisé pour ne pas les avoir sentis, et j'ai quelque idée que ces inconvénients viennent moins de lui que des circonstances et des conditions dans lesquelles il a eu à faire cette édition pour une librairie qui s'adresse surtout au grand public. Quoi qu'il en soit, je recommande vivement à mes lecteurs ce volume, surtout les vingt lettres; c'est aussi instructif que piquant (1). A. Aulard.

(1) Je reléguerai en note une petite observation personnelle. A la page XIII de son introduction, M. Calmettes dit : « Je sais que le métier d'érudit prête à l'erreur, quelque soin qu'on apporte à le bien faire, et je puis citer à l'appui de mon dire cet aveu du très savant M. Aulard, qui, préparant une deuxième édition de son *Histoire politique de la Révolution*

— L'Allemand plus ou moins francophile Charles-Engelbert Œlsner séjourna en France pendant la Révolution. Il était membre du Club des Jacobins dès 1790, et assistait aux séances. Il écrivait ses impressions, et, pour la période de 1790 à 1792, il les publia dès l'année 1794 en langue allemande, dans son ouvrage intitulé : *Bruchstuecke aus den Papieren eines Augenzeugen und unparteiischen Beobachters der Franzœsischen Revolution*. Une nouvelle édition plus correcte parut, sous le titre de *Luzifer oder gereinichte Beiträge zur Geschichte der franzœsischen Revolution*, erster Theil, s. l., 1797, in-8 de XIX-462 pages. Je possède un exemplaire de cette seconde édition, et j'ai utilisé le témoignage d'Œlsner dans mon recueil sur les Jacobins et dans mon *Histoire politique*. M. Alfred Stern, le distingué professeur de l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich, — dont nos lecteurs connaissent l'ouvrage sur Mirabeau et l'Histoire de l'Europe au XIXe siècle — a traduit ce *Luzifer* à partir de la page 110 et du morceau numéroté XXXVII (ce qui précède n'a guère le caractère d'un témoignage personnel). Cette traduction a paru dans la *Revue historique*, tomes LXIII à LXXXVII. Je viens d'en recevoir un tirage à part, dont je remercie vivement M. Alfred Stern. Il a rendu service au public français, en lui faisant connaître le témoignage d'un étranger instruit et observateur.

A. AULARD.

francaise, se déclarait effrayé du nombre d'assertions erronées et de faits inexacts qu'il trouvait à corriger dans la première édition... » L'intention de M. Calmettes est si aimable pour moi que j'ai presque mauvaise grâce à rectifier. Mais enfin, je n'ai pas souvenir d'avoir fait à personne une semblable confession. Si, dans un livre où il n'y a que des résultats généraux et des faits importants, j'avais trouvé un nombre effrayant d'erreurs, c'est que le livre ne pouvait servir à rien. Ma modestie ne va pas jusque-là. J'ai sans doute parlé de fautes d'impression, qui, en effet, s'étaient glissées plus nombreuses que je n'avais cru dans cette première édition, pourtant corrigée avec soin.

— M. F.-L. Augiéras a envoyé au ministre de l'instruction publique, pour le Comité des travaux historiques, à titre de don, les papiers de Charles Teste et de Buonarroti, qu'il tient de feu M. Baudement (de la Bibliothèque nationale), qui avait été très lié avec les républicains du début du règne de Louis-Philippe, et qui préparait un livre sur Voyer d'Argenson, Charles Teste et Buonarroti. Les papiers de Charles Teste n'offrent pas tous le même intérêt : il y a là un choix à faire ; mais les historiens y trouveront à glaner. Quant aux papiers de Buonarroti, ils sont tous très intéressants, très importants pour la biographie de ce personnage, et indirectement pour l'histoire de Babeuf et même pour l'histoire générale. Sur le rapport de M. Aulard, ces papiers ont été envoyés à la Bibliothèque nationale, où ils sont dès maintenant à la disposition du public, aux Manuscrits, dans les « Nouvelles acquisitions françaises. »

— Dans la *Bibliothèque des connaissances utiles aux collectionneurs*, M. Paul Eudel dénonce avec énergie les altérations, fraudes, contrefaçons des objets d'art et de curiosité (1). Le truquage a envahi le monde entier; tout comme la démocratie, il coule à pleins bords : antiquités égyptiennes, poteries antiques et mexicaines, verreries, monnaies et médailles, orfévrerie, tableaux anciens et modernes, estampes, émaux, terres cuites, faïences, porcelaines, livres, autographes, meubles, bronzes, tapisseries, étoffes, ivoires, armes, instruments de musique, statuettes, ferronnerie, étains et plombs, tout est passé en revue ou plutôt au crible et à la loupe; et c'est un amusant défilé d'anecdotes qui ne donnent pas grande envie de se faire collectionneur par le temps qui court. Que si l'on n'est pas

(1) *Le Truquage*, in-12 carré de 419 pages; Paris (Rouveyre, 76, rue de Seine, s. d).

maître de sa passion, au moins convient-il de ne pas l'égarer sur d'indignes objets : avec M. Paul Eudel, on est prévenu... sinon garanti.

Ce n'est pas qu'il se donne comme universel ; mais il a su consulter et faire causer les experts. Les noms de Champfleury, d'Étienne Charavay, de M. J. Guiffrey reviennent plusieurs fois sous sa plume en ce qui concerne nos études (1). On sait que le livre de Champfleury, *Histoire des faïences patriotiques sous la Révolution* (Paris, 1867), mit tellement à la mode les assiettes révolutionnaires, qu'elles se multiplièrent comme par enchantement. On fabriqua pour de naïfs collectionneurs des « assiettes au confesseur » et « à la guillotine » égayées de couplets jacobins : Champfleury avait d'ailleurs prédit cette fraude, dont sa prophétie a peut-être donné l'idée ! Cependant il s'est trouvé une assiette à la guillotine parfaitement authentique (collection Gouellain), mais qui a trait au supplice d'une certaine Louise Fleuriot à Troyes (21 mars 1808). — L'histoire du faux pot-de-chambre à niveau égalitaire (devise : *Faut bien*) est du plus haut comique (2). — Citons aussi, au chapitre des porcelaines, le déjeuner « ayant servi au roi Louis XVI » (décor moderne sur vieux Sèvres) et les pièces analogues, médaillons de Marie-Antoinette et de la princesse de Lamballe (3). Tout le chapitre des autographes nous intéresse (4). Il convient au moins d'en détacher ce joli portrait d'Étienne Charavay, dans l'exercice de ses fonctions (5) : « Charavay, regarde lentement d'abord l'ensemble de l'autographe pour se bien pénétrer de sa physionomie, et recherche s'il ne

(1) P. 199-202 ; p. 277, p. 279 et suiv. ; p. 8.
(2) P. 200, 201.
(3) P. 216, p. 221.
(4) Sur le « faux billet de Marat », voir p. 273.
(5) P. 277.

retrouve pas ce certain tremblement qui agite toujours, ainsi qu'un remords, la main du faussaire. Si ce premier examen lui paraît satisfaisant, il compare la pièce avec une lettre authentique. Après cette nouvelle épreuve, il étudie le style, les expressions ordinaires à l'écrivain et son orthographe habituelle. Lorsque son opinion est faite, sans rien dire, il se lève tout d'un coup de son bureau, va chercher dans un carton un timbre ineffaçable, et mord à l'emporte-pièce la lettre de ces deux mots terribles. *Pièce fausse*, E. C. — Et marquée, comme autrefois les galériens à l'épaule, il remet à son propriétaire la pièce, qui ne peut plus tromper personne : *Vous voilà fixé* (dit-il tranquillement avec son fin sourire) ; *je ne prends rien pour l'opération.* »

Pour reposer de tant de fripons et de mystificateurs, ce portrait d'un honnête et savant homme, qui nous fut cher, est placé là fort à propos. H. Monin.

— *Joachim Murat*, par MM. Chavanon et Saint-Yves (1), a obtenu un prix de l'Institut et les éloges mérités de M. Chuquet. C'est un travail forcément résumé, avec des parties incomplètement étudiées ou peu originales, le sujet ne pouvant être étudié à fond en 300 pages. Du moins la figure de Murat, sans beaucoup de traits nouveaux, se dégage nettement et paraît ressemblante. Il fut un soldat et rien qu'un soldat ; telle est la conclusion du livre ; mais les auteurs, tout en se gardant d'aucun engouement pour leur héros, mettent en lumière des qualités d'organisateur, même de général, que l'on dédaigne trop. On aimerait, à ce point de vue, être mieux renseigné sur Murat roi de Naples. L'impartialité des auteurs nous vaut,

(1) Paris, Hachette, 1905, in-16 de 308 pages.

de l'épisode le plus émouvant de toute cette histoire, la catastrophe du Pizzo, un récit qui, sans utiliser aucun document nouveau, présente les faits de façon fort séduisante. Murat, dès sa fuite du royaume, était résolu à y rentrer, et l'on dut, en route, l'empêcher d'aller se jeter dans Gaëte; c'est donc seul, avec sa vanité, son courage et son esprit romanesque, qu'il conçut l'entreprise; la cour de Naples, loin de l'attirer, s'efforça réellement de le dissuader. En effet, à voir les détails du débarquement, ce fait que, tout d'abord, Murat trouve des partisans et que, par conséquent, s'il avait débarqué avec tout son monde, il eût peut-être provoqué une agitation sérieuse, on croit volontiers, pour une fois, à l'innocence du gouvernement napolitain, et Colletta, tant calomnié, aurait encore dit vrai.

Chaque chapitre est accompagné de l'indication des sources, liste de choix évidemment, mais peut-être arbitraire. Pour Murat, roi de Naples, par exemple, nombre d'ouvrages italiens sont négligés, et, quant à la correspondance même du roi avec l'empereur, le carton cité des Archives nationales n'y est pas le seul. Observons aussi trop d'imprécision dans l'orthographe des noms propres italiens : Colletta le plus souvent avec un seul *l*, Gioachi*m*o, ricordi Mu*r*ratiani, Capoliano pour Capobianco, sans parler d'Occhobiello pour Occhiobello, Catanz*u*ro ou L*u*ce.

JACQUES RAMBAUD.

— M. Gaston Da Costa vient de publier le tome III et dernier de son livre *La Commune vécue* (1). Il y achève le récit de l'insurrection parisienne de 1871. Puis, revenant en arrière, il raconte et commente, en une dernière partie, la journée du 4 septembre 1870, celle du 31 octobre

(1) Paris, libr. Motteroz et Martinet, 7, rue Saint-Benoît, 1905, in-12 de XLII-424 pages.

suivant et celle du 22 janvier 1871. Enfin, en une sorte d'appendice, intitulé : *Confession d'un révolutionnaire*, il esquisse quelques pages d'autobiographie. Pour l'appréciation de la méthode historique de M. Da Costa, nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons déjà dit des deux premiers volumes. Tout cela est un peu tumultueux et mêlé, mais toujours intéressant, souvent instructif. C'est le témoignage, non seulement d'un contemporain, mais d'un des acteurs de ce drame. Le volume se termine par des listes d'insurgés déportés à la Nouvelle-Calédonie.

— La Commission centrale de l'histoire économique de la Révolution a tenu séance au ministère de l'Instruction publique, le 1er avril 1905, sous la présidence de M. Jaurès.

Cette Commission compte deux membres nouveaux. MM. Donarche, conseiller à la Cour de Cassation, et Marcel, administrateur général de la Bibliothèque nationale.

M. Aulard a exposé les travaux de la sous-commission qu'il préside et qui forme une sorte de commission permanente, chargée de préparer tous les éléments de l'activité de la Commission centrale (1).

La sous-commission ne peut encore proposer aucune résolution qui engage des dépenses, puisque le budget de 1905 n'est pas encore voté. Mais, dès qu'il sera voté, on sera en mesure de commencer la publication des ouvrages projetés, et le premier qui sera livré à l'impression est celui de M. Charléty, relatif aux biens nationaux dans le département du Rhône.

Une quatrième circulaire, relative aux cahiers de 1789, a été approuvée ; nous l'avons donnée plus haut.

(1) Cette sous-commission est composée de MM. Aulard, Camille Bloch, Brette, Caron, Dejean, Seignobos.

Une autre circulaire, relative aux publications sur les biens nationaux, est en préparation.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, dans l'article *à propos de la Bibliothèque nationale*, M. Marcel a accepté l'idée de faire circuler, au profit des comités départementaux, ceux des doubles de la Bibliothèque nationale qui peuvent être utiles pour les études d'histoire économique.

La prochaine séance de la Commission aura lieu au commencement du mois de mai.

— La Commission supérieure des Archives a tenu sa séance trimestrielle, le samedi 25 mars 1905, aux Archives nationales, sous la présidence de M. Albert Sorel.

Parmi les inventaires nouveaux dont M. le Directeur des Archives a annoncé l'achèvement, nous citerons une table alphabétique des plans conservés à l'hôtel Soubise, non seulement dans la série spéciale cotée N, mais aussi de ceux qui se trouvent dans d'autres séries et ont pu être relevés jusqu'à ce jour. Ils sont classés alphabétiquement par département, ce qui rend les recherches extrêmement faciles. Rédigée d'abord sur fiches, cette table a été recopiée et forme quatre volumes manuscrits, qui vont être mis à la disposition des travailleurs dans la salle du public, et leur permettront d'attendre un inventaire descriptif détaillé qui est actuellement sur le métier et en bonne voie d'exécution. La nomenclature qui vient d'être achevée se contente de faire connaître avec précision la localité à laquelle s'applique le plan et le plus souvent la date à laquelle il se rapporte; c'est-à-dire l'indispensable. C'est un inventaire appelé à être consulté fréquemment et à rendre beaucoup de services. La Commission l'a renvoyé à l'examen de M. Aulard.

Nous avons parlé précédemment déjà d'un autre inven-

taire, celui de la série D² du fonds ancien de la Marine, qui porte pour titre : *Travaux hydrauliques et bâtiments civils*. M. Le Cacheux y met la dernière main, et en attendant qu'il puisse être soumis à l'approbation de la Commission, M. le Directeur des Archives a donné lecture d'une note indiquant les points particuliers qui recommanderont cet inventaire analytique à l'attention des historiens.

Voici un résumé succinct de cette note.

A la date du 31 mars 1905, le dépouillement avait atteint le carton 50. Ce petit fonds d'archives comprenant 59 numéros, on voit que le travail est suffisamment avancé pour qu'on puisse en prévoir l'achèvement prochain. Dès maintenant la série des grands ports se trouve terminée; celle des petits ports est entreprise, et de l'ensemble des documents inventoriés se dégage cette impression que la série D² n'est pas homogène : elle renferme des pièces isolées et même des dossiers, qui n'ont avec les travaux hydrauliques et les bâtiments civils que des rapports assez lointains; elle se présente souvent comme l'utile complément d'autres séries plus vastes et plus importantes, telles que certaines subdivisions de la série B (service général), qui font elles-mêmes l'objet d'un actif dépouillement. A ce point de vue, on ne saurait trop se réjouir de l'excellente idée qu'a eue le Directeur des Archives en faisant rédiger l'inventaire de ce petit fonds de documents et en attirant ainsi sur lui l'attention des travailleurs.

On a signalé ici même, il y a quelques mois, l'intérêt qu'offrent les vingt premiers cartons, relatifs aux ports de Dunkerque, Le Havre et Cherbourg. Le même intérêt se retrouve dans les cartons suivants, qui concernent les ports de Saint-Malo, Brest, Lorient, Rochefort, Bordeaux, Marseille et Toulon. Contrats de vente et d'échange de terrains, mémoires et projets relatifs au creusement des

formes de radoub et à la construction des bâtiments, états de paiements des ouvriers, devis détaillés des travaux, tous ces documents méritent d'être lus attentivement. Si les termes techniques y sont nombreux, en revanche ils nous renseignent d'une façon précise sur l'organisation du travail dans les arsenaux et sur les différents services d'un grand port de guerre, à la veille de la Révolution. Les mémoires adressés au ministre renferment parfois des détails précieux sur le commerce et le mouvement des ports. Parmi les dossiers dont l'importance mérite d'être signalée, il faut citer : pour Brest les papiers relatifs à l'établissement du séminaire des aumôniers de la marine et à la cession de l'ancien château; pour Saint-Malo le dossier relatif au voyage du maréchal de Choiseul, lors du bombardement de cette ville par les Anglais (1695) et aux travaux exécutés par Vauban pour la défense des côtes; pour Lorient, les documents qui ont trait à la fondation du Jardin botanique et ceux qui se rapportent à la liquidation des affaires de la Compagnie des Indes, après qu'elle eût cédé ce port au roi (1770); pour Bordeaux, une liasse concernant les travaux de fortification du Château-Trompette, sous le ministère de Colbert, etc. Les cartons 41-43 renferment des papiers fort intéressants sur la vente de l'arsenal de Marseille, que Malouet fut chargé par le Gouvernement de négocier avec la ville. La curieuse correspondance de ce personnage avec le ministre se trouve là tout entière, ainsi que plusieurs lettres inédites de Sénac de Meilhan. Signalons en terminant dans le carton 44, l'un des trois qui concernent le port de Toulon, un dossier composé de lettres de Colbert, Louvois et Colbert de Villacerf sur la création et l'entretien d'un Jardin botanique dans cette ville pour fournir d'oignons à fleurs les jardins des résidences royales. Ce dernier exemple suffit à

montrer qu'il y a dans les cartons de la série D^{s} plus d'une découverte intéressante à faire et que les documents dont elle se compose méritent d'attirer l'attention des historiens aussi bien que celle des gens du métier.

L'état sommaire de la série L des Archives départementales est tellement avancé que l'on peut le considérer dès maintenant comme prêt pour l'impression. La mise sous presse aura lieu aussitôt que quelques revisions demandées dans un petit nombre de départements auront été faites, c'est-à-dire très prochainement. C'est une nouvelle qui sera accueillie avec satisfaction et reconnaissance par tous ceux qui s'intéressent à nos études. C'est un travail considérable, qui a dépassé les prévisions et exigera deux forts volumes in-4°. On nous saura, sans doute, gré de donner quelques renseignements sur le plan adopté pour la rédaction de cet important travail.

L'état de chaque département sera présenté de la façon suivante : en tête, une note courte, et conçue pour tous les départements suivant un plan uniforme, indiquera le degré d'organisation de la série L, les particularités intéressantes pour l'histoire qu'offre sa constitution, et les accroissements qui pourront éventuellement la grossir.

Le tableau de la série sera ensuite donné conformément à l'ordre des quatre divisions établies par la circulaire du 11 novembre 1874 (I. Département. — II. Districts. — III. Cantons. — IV. Fonds divers), et pour chacune d'elles, celui des subdivisions tel qu'il est fixé par les mêmes instructions.

Dans les trois premières divisions, l'état de chaque fonds comprendra deux parties. Dans la première, seront mentionnés les délibérations, les actes des représentants en mission et la correspondance générale; dans la seconde,

tous les dossiers d'affaires diverses traitées par les bureaux du département, des districts et des cantons.

Les districts seront énumérés suivant l'ordre alphabétique. Il en sera de même des cantons, que les papiers cantonaux soient conservés à la préfecture ou dans les mairies ou dans les deux dépôts à la fois. Le lieu du dépôt sera désigné, si ce dépôt n'est pas la préfecture; on y ajoutera l'indication des documents déposés, si ces documents se partagent entre la mairie et la préfecture.

Les *Fonds divers* comprennent réglementairement : 1° les Comités de surveillance ; 2° les Sociétés populaires (Comités et Sociétés seront énumérés dans l'ordre alphabétique); 3° les Tribunaux (ordinaires et extraordinaires) ; 4° les Mélanges (journaux, brochures, etc.). Une dernière rubrique des *Fonds divers* sera, s'il y a lieu, affectée aux Fonds communaux qui, par exception, seraient déposés à la préfecture. On ne tiendrait pas compte dans l'État sommaire des fonds exclusivement communaux restés dans les mairies.

L'*État sommaire* sera précédé d'une courte introduction et suivi d'une table alphabétique générale.

M. Dejean a donné ensuite lecture de la circulaire du 15 mars 1905 relative à la communication des documents des Archives départementales, communales et hospitalières, dont le texte est imprimé dans la présente livraison de la *Révolution française*. La Commission supérieure des Archives en a approuvé les termes.

Enfin, il a été décidé, sur la demande du ministre de la Marine, transmise par M. l'amiral de Maigret, membre de la Commission, qu'un inventaire de la série BB (série moderne versée aux Archives nationales en 1899, en même temps que les archives anciennes de la marine) serait rédigé aussi promptement qu'il sera possible, pour la com-

modité des recherches tant administratives que scienti-fiques. Cette série importante s'étend de 1790 à 1869 et comprend les Décisions, la Correspondance générale, les Campagnes, les Armements, etc., durant cette période. A l'occasion de cet inventaire, une discussion intéressante, à laquelle ont pris part MM. Sorel, Charmes, Picot, Aulard et Dejean, s'est engagée sur la distinction à établir entre les documents historiques et les documents purement adminis-tratifs, autrement dit sur la date à laquelle un document peut être communiqué aux érudits, et, par cela même, con-sidéré comme historique. Cet inventaire sera très apprécié du public qui a pris, depuis six ans, l'habitude de venir consulter aux Archives nationales les documents relatifs à la marine.

Le Gérant : Noel CHARAVAY.

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.

LA QUESTION SOCIALE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1)

Mesdames, Messieurs,

La question sociale est de tous les temps, car dans tous les temps il y a eu des riches et des pauvres, des mécontents et des satisfaits, mais elle se pose différemment suivant les époques. Aujourd'hui que le prolétariat est adulte, qu'il a pris une conscience nette de ses intérêts et de ses droits, qu'il est armé dans l'ordre politique du suffrage universel, dans l'ordre économique et social du droit de grève, cadeau de Napoléon III, et de la loi Waldeck-Rousseau sur les syndicats, aujourd'hui que les ouvriers ont dans les bourses du travail des asiles et des citadelles, la question sociale est avant tout une question ouvrière. Elle comprend la recherche, l'étude, la mise en pratique de toutes les mesures propres à améliorer la condition des travailleurs. Quand le Parlement interdit le travail de nuit des enfants et des femmes, quand il limite la durée du travail pour les adultes, quand il protège la santé des ouvriers en prohibant l'emploi de certaines substances nocives, quand il organise l'assurance obligatoire en cas

(1) Conférence faite à la Bourse du travail de Caen, le 7 décembre 1904.

d'accident ou de maladie, quand il prépare les retraites aux vieux ouvriers, il essaie de résoudre chaque fois une partie de la question sociale, telle que nous la comprenons aujourd'hui. Et, pour le dire en passant, c'est un signe bien éclatant de la force grandissante du prolétariat que de voir tous les partis indistinctement se vanter à l'envi d'un égal amour des travailleurs, d'une égale sollicitude pour leurs besoins et pour leurs intérêts.

La question sociale ne se posait pas de même en 1789, et nous avons parcouru un chemin immense depuis que Louis XVI, acculé à la faillite, déchaîna la Révolution en convoquant les États généraux pour payer ses dettes. A ce moment-là, à cette minute décisive où le peuple français fut appelé à se prononcer sur ses propres destinées, la question sociale n'était pas encore une question ouvrière ou paysanne, mais une question bourgeoise. Il s'agissait de savoir si le tiers état, et sous ce nom on comprenait tous ceux qui n'étaient pas privilégiés, aussi bien les manœuvres des villes et des campagnes que les puissants armateurs des ports de commerce et que les opulents banquiers des grandes villes, il s'agissait de savoir si le tiers état qui n'était rien dans l'État, selon le mot de Siéyès, allait être enfin quelque chose. Il s'agissait de savoir si l'infime minorité des privilégiés, des nobles et des prêtres resterait en possession de leurs privilèges que rien ne justifiait plus, s'ils continueraient d'être exempts de la plupart des impôts, s'ils garderaient leurs justices spéciales, s'ils resteraient en possession du monopole de tous les hauts emplois, s'ils mettraient comme devant le trésor au pillage par les pensions, si le clergé conserverait ses dîmes, la noblesse ses droits féodaux, ou bien si toutes les survivances de la féodalité seraient suprimées, et si les Français, sans distinction de naissance, seraient égaux entre eux devant la loi et devant

l'impôt. La question sociale ne se posait pas alors comme aujourd'hui entre des ouvriers et des paysans, des salariés d'une part et des bourgeois, des industriels, des capitalistes de l'autre, mais entre des privilégiés et des non privilégiés. Quiconque était roturier, quelle que fût sa condition sociale, était par cela même l'adversaire des nobles.

Les paysans, les ouvriers n'avaient pas encore appris à séparer leurs intérêts de ceux des bourgeois ; ils n'avaient pas une conscience de classe distincte ; les uns et les autres se sentaient solidaires, ils formaient bloc contre l'ennemi commun. Mais comme les bourgeois étaient à tous les égards infiniment mieux préparés que les prolétaires pour mener le combat, comme ils avaient plus d'intérêt à vaincre, se promettant de la victoire un plus large butin, ce furent surtout les bourgeois qui firent et qui conduisirent la Révolution, du consentement même — du moins pendant longtemps — des ouvriers et des paysans. Aussi peut-on dire, à n'examiner les choses qu'en gros, qu'en raison du rôle prépondérant de la bourgeoisie, la question sociale était en 1789 une question bourgeoise.

Et comment, Mesdames et Messieurs, en aurait-il été autrement ? Comment les ouvriers et les paysans auraient-ils pu se passer en 1789 du concours des bourgeois et faire eux-mêmes pour leur propre compte la Révolution ? Les uns et les autres étaient trop ignorants, trop illettrés pour s'occuper des affaires publiques, trop misérables pour y intervenir avec efficacité. Avant 1789, on était presque un savant quand on savait lire et écrire, et les savants de ce genre étaient bien peu nombreux au village et à l'atelier ! Mais aurait-elle été plus instruite dans l'ensemble que la classe ouvrière aurait été incapable d'une action politique et sociale particulière. Les ouvriers, on disait les artisans,

avaient l'habitude de considérer leurs patrons comme leurs représentants, je dirais presque comme leurs protecteurs naturels. La grande industrie, venue d'Angleterre avec le machinisme, existait à peine. Les ouvriers, moins nombreux qu'aujourd'hui, travaillaient d'ordinaire à domicile ou dans de petits ateliers sous les yeux de leurs patrons. Il n'y avait pas de fossé profond entre l'employeur et l'employé. Tout petit patron avait d'abord été compagnon avant de devenir maître, et tout ouvrier savait qu'il pourrait devenir patron un jour ou l'autre. Maîtres et artisans se considéraient comme solidaires. Il y avait souvent entre eux des rapports de camaraderie, de reconnaissance, presque d'affection.

Mais les ouvriers auraient-ils eu pour leurs patrons de la défiance et de l'hostilité qu'ils n'auraient pas pu engager contre eux la lutte, faute d'organisation. Les uns et les autres étaient rangés côte à côte dans les corporations ou métiers, qui par cela même diffèrent profondément de nos syndicats. Dans la corporation les patrons étaient les maîtres, ils formaient à eux seuls le bureau. C'était le bureau, autrement dit les gardes-jurés, qui élaborait les statuts obligatoires pour tous, et qui était chargé de les faire respecter. La loi ne reconnaissait aucun droit à l'ouvrier, et la grève était punie comme une rébellion.

Sans doute, il y avait bien dans certains milieux, les charpentiers par exemple, à côté de la corporation, des sociétés secrètes, les compagnonnages dont faisaient partie les seuls ouvriers. On y entrait après des épreuves mystérieuses imitées de la maçonnerie, on s'y reconnaissait par des signes et des rites réservés aux seuls initiés. Mais les compagnonnages, sévèrement surveillés et toujours prohibés, ne groupaient qu'une infime partie des travailleurs. Chose plus grave, les compagnons se faisaient la guerre

entre eux, au lieu de s'unir contre les patrons. Si les *gavots* rencontraient les *dévorants*, c'étaient des rixes sanglantes qui ne se terminaient pas d'ordinaire sans mort d'hommes, comme il arriva à Nantes, à la veille de la Révolution.

La classe ouvrière, divisée contre elle-même, dépourvue d'une conscience suffisante de ses droits et de ses intérêts, généralement ignorante et misérable, était donc impuissante à diriger par ses seules forces les événements. Là même où les ouvriers étaient nombreux, dans les grandes manufactures du Nord et de la Normandie qui commençaient à employer les machines, ils n'avaient pas l'idée que leurs intérêts pouvaient être distincts de ceux de leurs patrons, à plus forte raison qu'ils pussent leur être opposés. Dans l'importante fabrique de draps de Van Robais à Amiens, ouvriers et ouvrières étaient logés dans la maison même et soumis à une discipline toute militaire, qu'ils acceptaient docilement. Les ouvriers marcheront donc longtemps avec la bourgeoisie qui les emploie, qui « leur donne du travail ». En 1789, ils n'ont pas de programme particulier. Quand les corporations se réunirent pour rédiger les cahiers de doléances, on ne voit pas que les artisans soient entrés en conflit avec les maîtres pour leur rédaction. Ils laissèrent ces derniers tenir la plume. Bien mieux, les industriels confondaient naturellement leur cause avec celle de leurs ouvriers et du consentement de ceux-ci. Les fabricants parisiens, n'ayant pas été élus aux États généraux, protestèrent et se plaignirent en disant que la classe ouvrière n'était pas représentée.

Pas plus que les ouvriers, les paysans ne pouvaient se passer du concours des bourgeois et faire la Révolution à eux tout seuls. Ils étaient trop malheureux pour penser à s'affranchir d'eux-mêmes. Les cinq sixièmes de leur

revenu, a-t-on calculé, étaient absorbés par les impôts divers payés aux nobles, à l'Église, au roi. Dans certains endroits, comme dans le Dauphiné, ils ne pouvaient s'acquitter qu'en se livrant à la contrebande.

Ils avaient pourtant une conscience de classe plus développée que les ouvriers, et ils s'émanciperont beaucoup plus vite de la tutelle et de la direction des bourgeois. D'abord le bourgeois pour eux n'est qu'un acheteur et non un patron. Ils n'entrent en contact avec lui que les jours de marché ou les jours d'audience. Leur vie isolée les porte à l'indépendance. Ils ne rédigeront pas leurs cahiers de doléances à la ville, sous la dictée et par la plume des bourgeois, mais dans leurs propres paroisses, avec l'aide du curé ou du maître d'école qui vivent de leur vie et partagent leurs sentiments. Aussi ces cahiers sont-ils très instructifs. S'ils sont identiques pour une grande part aux cahiers bourgeois, pour tout ce qui touche à la lutte contre les privilégiés, ils ont cependant un accent particulier, un accent de reproche, de défiance parfois et même d'hostilité contre une partie de la bourgeoisie. Pendant tout le cours du XVIIIe siècle, beaucoup de bourgeois enrichis avaient acheté des terres nobles, étaient devenus, comme M. de Voltaire, seigneurs de villages et avaient anobli leurs noms roturiers en les échangeant contre celui de leurs terres. Le paysan déteste ces nouveaux nobles autant et plus que les anciens. Il ne déteste guère moins les bourgeois qui, sans prendre de titres de noblesse, spéculent sur la terre, et les cahiers paysans font trois griefs à ces capitalistes agricoles, dont le nombre s'était multiplié dans certaines régions à la fin du siècle : 1° ils leur reprochent de réunir en une seule les petites fermes, afin de réduire les frais d'exploitation, ce qui met les fermiers anciens sur la paille; 2° ils les accusent de

s'entendre avec les nobles pour partager les communaux, ce qui enlève aux habitants pauvres une partie des ressources sur lesquelles ils étaient habitués de compter depuis un temps immémorial; 3° ils dénoncent enfin leurs tentatives pour supprimer ou réduire le droit de vaine pâture, auquel tenaient d'autant plus les petites gens que c'était pour eux à peu près le seul moyen d'entretenir une chèvre ou une vache après la fenaison et les récoltes. Tandis que le cahier de Pont-l'Evêque, rédigé par des paysans ou sous leur influence, demande le maintien et même l'extension de la vaine pâture, le cahier de Caen, rédigé par des bourgeois, réclame au contraire le partage des communaux.

Il y avait donc entre la bourgeoisie et les paysans dès 1789 des semences de discorde. Plusieurs cahiers paysans dénoncent avec amertume le bourgeois « inutile et oisif ». On comprend que la classe paysanne ne suivra pas avec la même docilité que la classe ouvrière l'impulsion de la bourgeoisie. Mais ces symptômes de divisions futures n'empêchent pas que, pour l'instant, bourgeois et paysans sont unis et le seront longtemps. Que ferait le paysan tout seul contre le noble? Comment parviendrait-il sans le concours du bourgeois à supprimer les dîmes et les droits féodaux et la taille et l'odieuse gabelle et le droit de chasse, etc. etc.?

Les bourgeois, d'un commun accord, prennent donc la direction du mouvement. Ouvriers et paysans leur remettent leurs intérêts soit dans les États généraux, où ne siège pas un seul représentant des classes inférieures, soit dans les municipalités qui se formeront bientôt et qui ne comprendront longtemps que l'élite de la population. Ouvriers et paysans n'ont pas tort, car dans l'ensemble les bourgeois sont trop directement intéressés au triomphe de la Révo-

lution pour la trahir, et seuls ils ont la force nécessaire pour la diriger et la faire aboutir. D'abord la bourgeoisie est en possession de la richesse. Alors que les nobles restaient oisifs et se ruinaient à la Cour, au jeu et aux fêtes, les bourgeois amassaient sans cesse. Les offices de finance et de judicature, la banque, l'industrie, le commerce, le commerce colonial surtout, qui prit un grand développement sous Louis XV et Louis XVI, la fructueuse traite des nègres avaient transformé la bourgeoisie en une formidable puissance d'argent. Il y avait déjà dans les grandes places de commerce des maisons disposant de plusieurs millions de capital, par exemple à Lyon les Fulchiron. Ces bourgeois opulents avaient leur dignité et leur orgueil. Ils se croyaient pour le moins les égaux des nobles et plus d'un avait marié sa fille à quelque gentilhomme ruiné qui avait besoin de fumer ses terres, de redorer son blason, selon les formules consacrées. Les riches industriels, commerçants ou banquiers tenaient des salons où fréquentaient les écrivains et les littérateurs qui étaient ainsi soustraits à la dépendance ou à la domesticité des nobles. Tous les auteurs en renom du XVIII[e] siècle furent des bourgeois, qui demandèrent des réformes bourgeoises.

Industriels et commerçants voulaient la suppression des corporations, qui gênaient leur liberté de fabrication, la suppression des règlements colbertiens, qui paralysaient leurs affaires. Ils voulaient être représentés dans les conseils du roi, afin de pouvoir y défendre directement leurs intérêts, de plus en plus considérables, afin d'obtenir par exemple des traités de commerce avantageux avec l'étranger. Comme ils se savaient la classe productive, nécessaire à la prospérité de l'État, ils entendaient être placés sur un pied d'égalité avec les nobles et les prêtres, les classes improductives.

Enfin et surtout, beaucoup d'entre eux étaient porteurs des titres de la dette publique. L'augmentation du déficit, la montée continuelle des dépenses et des pensions leur faisaient craindre la banqueroute. Les rentiers, qui émargent pour plus de 200 millions au Trésor chaque année (sur un budget d'un peu plus de 400 millions), entendent être régulièrement payés de leurs intérêts. Or ils n'avaient plus confiance dans l'administration royale telle qu'elle fonctionnait. « Le rentier n'était pas alors pour l'artisan, pour l'ouvrier, ce qu'il est aujourd'hui pour le prolétaire socialiste : le symbole du parasitisme capitaliste. Il était un « opposant ». Il avait porté son épargne au roi dans les grandes nécessités publiques, et les rois, les nobles, les prêtres, par prodigalité folle ou par incurie, menaçaient de ne pas le rembourser. Le rentier était donc d'instinct l'ennemi de l'arbitraire, et le peuple des faubourgs, soulevé contre l'ancien régime, trouvait un allié et un chef en ces bourgeois, créanciers du roi, qui avaient besoin d'un ordre nouveau pour assurer leur propre existence (1). » On vit en effet des rentiers diriger les émeutes, et ce sont des rentiers qui demanderont avec le plus d'acharnement et qui obtiendront la grande mesure révolutionnaire de la confiscation des biens du clergé, seul moyen d'éteindre la dette et d'empêcher la banqueroute.

Vous comprenez maintenant, Mesdames et Messieurs, pourquoi la Révolution fut l'œuvre de la bourgeoisie et pourquoi la bourgeoisie en tira surtout profit. Il devait cependant arriver fatalement, et il arriva en effet assez vite, que l'alliance des bourgeois, des ouvriers et des paysans se rompit et que les uns et les autres commencèrent à prendre une conscience de classe distincte. Au cours

(1) J. Jaurès. *Histoire socialiste. La Constituante*, p. 43.

même de la Révolution, la question sociale changea de face : elle cessa d'être à certains moments une question bourgeoise pour devenir une question paysanne et ouvrière.

Au fur et à mesure que les privilégiés étaient expulsés de leurs privilèges et que la bourgeoisie leur succédait dans le rôle de classe dirigeante, ouvriers et paysans comprenaient qu'ils s'étaient donnés de nouveaux maîtres, et, entre les alliés de la veille, les dissentiments, les conflits même surgissaient de plus en plus fréquents, de plus en plus graves.

Ce furent les paysans, comme on devait s'y attendre, qui commencèrent les premiers à se séparer des bourgeois pour faire leurs affaires eux-mêmes. Dans leur impatience de détruire les droits féodaux, ils n'attendirent pas que l'Assemblée bourgeoise, la Constituante, eût réalisé les promesses des cahiers et pris une mesure légale. Dès qu'il connurent les événements du 14 juillet, la capitulation de la Cour et du roi, ils s'armèrent de toutes parts et coururent sus aux châteaux, leurs bastilles, brûlant les chartriers où étaient inscrites les redevances féodales, brûlant quelquefois aussi les châteaux avec les chartriers. Cette levée générale des paysans, cette grande peur dura un mois et ne fit pas seulement peur aux nobles, mais aussi aux bourgeois qui dans bien des endroits possédaient des terres nobles et percevaient des droits seigneuriaux qu'ils se voyaient menacés de perdre. Les bourgeois se joignirent aux nobles pour réprimer la jacquerie du Dauphiné, alors que les ouvriers, au contraire, se montraient sympathiques aux paysans soulevés contre les châteaux (1).

Pour arrêter la fureur de Jacques Bonhomme, la Cons-

(1) Voir P. Conard. *La Peur en Dauphiné*, 1904, in-8, p. 105.

tituante dut abolir le régime féodal dans la nuit du 4 août, nuit fameuse dans laquelle les privilégiés eurent l'air de se sacrifier eux-mêmes et conquirent une popularité facile à très peu de frais. L'abolition de la féodalité n'était en effet que théorique. Nobles et bourgeois ne faisaient qu'un sacrifice apparent. Ce qui était supprimé de suite et complètement, c'étaient simplement les servitudes personnelles, ce qui restait de l'antique servage, du droit pour le seigneur d'obliger ses vassaux à faire le guet dans son donjon, à se servir moyennant finances de son four banal, etc. Mais ces servitudes personnelles n'étaient que la moindre partie de la féodalité. Le servage avait presque complètement disparu depuis longtemps, et les paysans ne gagnaient pas grand'chose à une déclaration théorique destinée plutôt à les désarmer qu'à les satisfaire. La Constituante maintenait en effet les servitudes réelles, c'est-à-dire les dîmes, les rentes, les lods et ventes, les innombrables redevances en argent ou en nature que le paysan payait au seigneur durant toute l'année ou toutes les fois qu'il transmettait sa terre à ses héritiers ou qu'il voulait la vendre. Ces servitudes réelles, très onéreuses, étaient en réalité maintenues indéfiniment. Les paysans obtenaient simplement le droit de les racheter contre une somme d'argent. Mais les conditions mises à ce rachat le rendaient pratiquement impossible. On évalue à 120 millions l'ensemble des redevances féodales maintenues, ce qui représente un capital de 3 milliards 600 millions. Où les paysans auraient-ils pris cette somme ? Et s'ils l'avaient eue par extraordinaire, s'ils avaient pu l'amortir en paiements successifs, qui ne voit que les privilégiés seraient devenus les premiers capitalistes de France et qu'ils auraient disposé contre la Révolution du plus redoutable trésor de guerre ? Et si les paysans avaient dû racheter les droits féodaux, où auraient-ils pris l'argent

pour racheter les domaines du clergé (1) ? Aussi comprend-on que partout les paysans aient refusé d'exécuter les décrets qui les obligeaient à indemniser les nobles et qu'ils aient accusé les bourgeois de les avoir trahis.

Les paysans profitèrent des embarras croissants de la bourgeoisie au pouvoir, obligée de faire face à l'émigration, à la guerre religieuse suivie de la guerre étrangère, pour exercer sur elle une pression énergique afin de renverser légalement ce qui restait encore de la féodalité. On peut dire qu'ils arrachèrent de haute lutte à la Législative et à la Convention la suppression graduelle du rachat des droits féodaux. Dans toute la France, comme s'ils obéissaient à un mot d'ordre, ils cessèrent d'acquitter leurs redevances et s'armèrent menaçants. La bourgeoisie céda. Au moment où la Révolution déclarait la guerre à l'Europe, la Législative, sur la proposition de Couthon, fit une première concession aux paysans. Par le décret du 18 juin-6 juillet 1792 furent supprimés sans indemnités tous les droits casuels, à l'exception de ceux, très peu nombreux certainement, qui seraient justifiés par les titres primitifs. Restaient les droits annuels les plus lourds, cens, censives, champart, tasque, terrage, etc., sortes de fermages que les vassaux payaient à leurs seigneurs ; leur suppression sans indemnités fut le résultat de l'insurrection du 10 août qui provoqua la chute de la royauté et l'internement de Louis XVI au Temple (2). La chute de la Gironde balaya enfin les derniers restes de la féodalité. Le décret du 17 juillet 1793 supprima sans indemnité même les redevances fondées sur le titre primitif.

(1) Voir l'argumentation pressante de M. Jaurès. *Histoire socialiste. Constituante*, p. 290.

(2) Décret du 25-28 août 1792. Le rachat n'était maintenu obligatoirement que pour les droits établis sur des titres primitifs.

Ainsi chaque pas en avant de la Révolution s'était marqué d'une amélioration du sort des paysans, mais chaque fois les paysans avaient dû exercer une pression vigoureuse sur les bourgeois, et les bourgeois n'avaient cédé que pour maintenir leur union avec les paysans, union nécessaire dans leur lutte à mort contre les nobles et les prêtres.

Les bourgeois d'ailleurs avaient assez mal calculé. Quand ils se furent débarassés des dîmes ecclésiastiques et seigneuriales, du lourd fardeau de la féodalité, quand ils se furent enrichis des dépouilles des privilégiés en achetant leurs biens confisqués, les paysans se détournèrent peu à peu de la Révolution qui heurtait tous leurs préjugés par sa lutte implacable contre l'Église et contre la Royauté. Incapables de comprendre la République, dans laquelle ils ne voyaient qu'une œuvre impie ou qu'une œuvre bourgeoise, qui leur était pour le moins indifférente, ils devinrent rapidement des opposants, des conservateurs et sur certains points ils se soulevèrent comme en Vendée à l'appel de leurs prêtres.

C'est cette scission de la bourgeoisie et des paysans qui rendra possible les retours partiels de l'ancien régime, l'Empire et la Restauration. Retours partiels, car jamais le paysan n'admettra que l'œuvre sociale de la Révolution qui l'a libéré soit remise en question. Il acceptera le rétablissement des prêtres, la rentrée des émigrés, la restauration de la royauté, mais à cette condition préalable que la vente des biens nationaux et que la suppression de la féodalité restent irrévocables. Toutes les fois qu'il sera question d'un retour complet à l'ancien régime, l'alliance se reformera d'elle-même entre le bourgeois et le paysan. C'est que le paysan a gardé de la Révolution une fierté nouvelle. « Lui si longtemps accablé, si longtemps dépouillé, lui qui était obligé de saluer bien bas sur les che-

mins entretenus par la corvée le carrosse du prélat fastueux et l'équipage du seigneur superbe, il avait maintenant une partie de la terre du prélat, une partie de la terre du seigneur, et cela il le possédait en vertu de la loi (1). »

Les ouvriers furent plus lents à se mettre en marche que les paysans. Ils ne séparèrent leurs intérêts de ceux des bourgeois qu'assez tard, et ils se montrèrent en somme impuissants à arriver du premier coup à une politique de classe distincte. Longtemps dociles à la voix de leurs maîtres, ils se firent massacrer pour eux aux grandes journées, ils prirent la Bastille, ils allèrent chercher le roi à Versailles les 5 et 6 octobre, ils forcèrent les Tuileries au 10 août sous les balles des Suisses, versant leur sang sans compter pour une cause qui n'était pas uniquement la leur. Les bourgeois récompensaient les vainqueurs de la Bastille et des Tuileries par de bonnes paroles, par des fêtes et des médailles. Ils organisaient de belles cérémonies funèbres en l'honneur de leurs morts, mais l'idée ne leur venait pas de considérer les ouvriers comme leurs égaux et de leur faire partager les droits qu'ils étaient en train de de conquérir sur les privilégiés. Ils les excluaient de la garde nationale, qui était réservée à ceux-là seuls qui étaient en état de s'équiper à leurs frais. Ils les excluaient de la vie publique en leur refusant le droit de suffrage: La Constitution de 1791 confiait aux seuls citoyens actifs, c'est-à-dire aux Français qui payaient une imposition égale à deux ou trois journées de travail selon qu'ils habitaient la ville ou la campagne, le droit de choisir les électeurs qui nommaient à leur tour les députés. Les électeurs, eux, ne pouvaient être choisis par les citoyens actifs que

(1) Jaurès. *Histoire socialiste. Constituante*, p. 518.

parmi les Français riches payant au moins une imposition de 200 ou de 300 journées de travail. Les ouvriers des villes et des campagnes, la foule des prolétaires formaient les citoyens passifs, qui supportaient en effet passivement, dans le nouveau régime comme dans l'ancien, le gouvernement des classes dirigeantes. Sur son privilège économique la bourgeoisie entait son privilège politique (1).

Sauf dans les grandes villes comme à Paris, les ouvriers protestèrent à peine ou ne protestèrent pas du tout contre les lois qui leur enlevaient avec le droit de cité toute possibilité de défendre directement leurs intérêts par la conquête des pouvoirs publics. C'est qu'à cette époque ils ignoraient le premier mot de la politique et qu'ils ne se sentaient pas capables de s'y intéresser. Ce furent des avocats et des médecins, des bourgeois démocrates devenus journalistes, Camille Desmoulins, Marat, qui protestèrent contre la distinction des citoyens actifs et des citoyens passifs, mais presque sans trouver d'écho.

Même pour défendre des intérêts plus directs que des droits politiques qu'ils n'avaient jamais exercés que dans les circonstances exceptionnelles de la convocation des États généraux et sous l'œil de leurs maîtres dans les corporations, les ouvriers ne savaient pas ou ne pouvaient pas résister à la volonté de la bourgeoisie.

La Constituante put voter sans provoquer d'émeute ni même d'agitation sérieuse la terrible loi Chapelier, qui interdisait aux ouvriers, sous les peines les plus sévères, de se concerter pour faire hausser les salaires et punissait la grève comme un attroupement séditieux. Notez que la loi Chapelier restera en vigueur pendant soixante-quinze ans.

(1) C'est le mot de M. Aulard dans son article sur *les origines historiques du socialisme français*. (*Études et leçons sur la Révolution française*, 4e série, p. 25.) Je ferai à cet article d'importants emprunts.

Demandez-vous ce qui arriverait aujourd'hui, si un gouvernement enlevait à la classe ouvrière le droit de se syndiquer et de se mettre en grève, et mesurez par là le chemin parcouru! Chose plus significative que la loi elle-même, qui symbolise pourtant l'égoïsme bourgeois le plus étroit et que Karl Marx a pu appeler un crime contre le prolétariat, ce fut peut-être l'attitude des compagnons charpentiers qui l'avait provoquée par leurs tentatives pour relever les salaires. Dans la pétition qu'ils présentèrent à la veille du vote, ils invoquèrent sans nul doute les Droits de l'Homme, mais ils n'osèrent pas réclamer ouvertement le droit de se coaliser pour améliorer leur condition économique. Ils se contentent de dire que les patrons les calomnient, leur prêtent des intentions criminelles quand ils prétendent qu'ils ont prémédité une brusque cessation de travail pour hausser leurs salaires. Ils traitent eux-mêmes de crime la grève systématique et voulue, et dans les statuts qu'ils rédigent, dans le règlement qu'ils proposent aux patrons, ils s'interdisent à eux-mêmes d'interrompre le travail quand il sera pressé, c'est-à-dire qu'ils se retirent le droit de grève juste au moment où ils pourraient l'exercer avec quelque chance de succès.

Si le prolétariat gardait alors une posture si humble devant la bourgeoisie, c'est qu'il sentait son impuissance et c'est aussi qu'il n'était guère capable de se passionner fortement que pour une seule question, celle de la nourriture immédiate et de la vie journalière. Or les premières années de la Révolution, contrairement aux légendes qu'accréditent les écrivains bien pensants, furent pour les ouvriers des années heureuses. La vente des biens d'Église avait suscité partout une fièvre de grandes entreprises au moment même où la suppression des règlements corporatifs surexcitait le commerce et l'industrie. Le com-

merce extérieur de la France augmenta de 600 millions de 1789 à 1792. Les affaires n'avaient nullement été arrêtées par l'émigration. « Habiller la garde nationale si vaniteuse de ses brillants uniformes compensait au delà la fourniture des livrées des laquais des nobles (1). » Les ouvriers trouvaient facilement de l'embauche, leurs salaires se relevaient, et parallèlement la Constituante, par la suppression des octrois, abaissait le prix des denrées de première nécessité. La suppression des octrois fut aussi populaire chez les ouvriers que l'abolition des dîmes chez les paysans.

Il fallut la misère menaçante, le travail et le pain prêts à manquer pour forcer les ouvriers à sortir de leur indifférence, à revendiquer leur part dans le gouvernement, et à inaugurer une politique de classe. A la fin de 1792 et en 1793, sous l'aiguillon de la faim, le prolétariat prit pour la première fois une pleine conscience de sa force et de ses droits.

L'établissement de la République, l'exécution du roi, la prolongation de la guerre étrangère qui s'aggrave de la guerre civile ont apeuré une partie de la bourgeoisie, qui devient conservatrice et se retire de la Révolution. L'argent se cache. Les assignats sont émis en quantités croissantes pour subvenir aux dépenses démesurément accrues. Le papier tombe chaque jour. Il ne vaut bientôt plus que la moitié, que le tiers de son prix nominal. Les denrées renchérissent d'autant, mais les salaires ne suivent pas la même progression. Les ouvriers murmurent. Malgré la loi Chapelier, qui défend de se concerter, ils s'attroupent, ils assiègent les municipalités, la Convention, ils réclament du pain! Les subsistances devenaient hors de prix juste au moment où les riches bourgeois, affolés, fermaient leurs

(1) Jaurès, *loc. cit.*, p. 600.

manufactures, juste au moment où l'Angleterre, maîtresse des mers, arrêtait tous les convois, juste au moment où la récolte était insuffisante et où les paysans cachaient leurs grains et refusaient de les conduire au marché, juste au moment où il fallait nourrir les quatorze armées levées par Carnot pour repousser l'invasion. En octobre 1792 le prix du blé atteignait 45 francs l'hectolitre en moyenne. Dans le Midi la hausse était encore plus forte. On mangeait des herbes cuites comme dans les plus mauvais jours du despotisme. De 3 sous la livre le pain était monté à 5, 6, 7 et même 8 sous. Or beaucoup de journaliers agricoles et de manœuvres des villes ne gagnaient pas plus de 20 à 25 sous par jour! L'agitation cette fois fut générale et violente.

Dans tous les départements éclatèrent des troubles qui durèrent plusieurs mois. On arrêtait les convois de blé. Des foules armées s'emparaient des marchés, obligeaient les autorités à taxer toutes les denrées de première nécessité : le pain, le savon, la chandelle, le charbon, le fer, etc. Le mouvement était bien un mouvement de classe. Le peuple s'opposait comme classe non plus à la noblesse, qui avait émigré, au clergé qui était exproprié, mais à la bourgeoisie elle-même, aux producteurs et aux employeurs. Les émeutiers d'Eure-et-Loir, rapporte le représentant Birotteau, disaient que « les bourgeois avaient assez joui, que c'était le tour maintenant des pauvres travailleurs » (1).

Au droit de propriété, on commençait à opposer le droit au travail et le droit à la vie. Momoro et Dufour, envoyés par le Conseil exécutif provisoire dans le Calvados et dans l'Eure pour acheter des subsistances, déclaraient que les productions nécessaires à la vie ne pouvaient être regardées comme des propriétés ordinaires, mais que la société

(1) Cité par Jaurès. *Convention*, t. Ier, p. 320.

a sur elles un droit éminent, qu'elle peut s'en saisir et les réquisitionner. La nation, disaient-ils, ne reconnaît comme inviolables que les propriétés industrielles (1).

Il se formait presque spontanément toute une école de théoriciens socialistes, dont la plupart étaient des prêtres nourris du communisme biblique et évangélique. L'abbé de Cournand, professeur au Collège de France, le célèbre et éloquent abbé Fauchet dès 1790 et 1791, un peu plus tard Pierre Dolivier, curé de Mauchamp en Eure-et-Loir, Jacques Roux, prêtre des Gravilliers à Paris (2), Petit-Jean, curé d'une paroisse du Cher (3), et bien d'autres dénonçaient sans relâche le pharisaïsme et l'oisiveté des riches, les manœuvres des accapareurs, et prêchaient une sorte de socialisme agraire. Parmi les laïques, le lyonnais Lange soutenait que les seuls véritables propriétaires sont les travailleurs, ceux qui produisent réellement : « Le fainéant qui se dit propriétaire peut s'absenter du domaine sans que la fécondité du sol s'arrête. Au contraire, les prolétaires exercent et doivent exercer une occupation permanente... Si l'on conçoit la disparition possible des propriétaires fainéants, on ne conçoit pas une société sans travailleurs... (4) ». Donc la propriété oisive c'est le vol. C'est vers le même temps que le grand Babeuf élaborait le système qui servira longtemps d'évangile au parti socialiste : « En naissant chaque homme doit trouver une partie de terre suffisante, écrivait-il à son ami Coupé, comme il en est de l'air et de l'eau. En mourant il doit en faire

(1) Sur la propagande de Momoro et Dufour, voir Aulard. Les *origines historiques du socialisme français. Études et leçons*, 4e série, p. 37 et suiv.
(2) Sur les débuts de la propagande socialiste, voir l'article cité de M. Aulard.
(3) Voir l'article de M. E. Campagnac : *Un prêtre communiste, le curé Petit-Jean*, dans la *Révolution française* du 15 novembre 1903.
(4) D'après Jaurès. *Convention*, t. Ier, p. 336.

hériter, non ses plus proches dans la société, mais la société entière (1). »

Cette prédication portait ses fruits. Elle attisait et exaspérait le prolétariat ouvrier et paysan, qui se faisait chaque jour plus pressant, plus menaçant. A Paris s'était formé autour de Varlet et de Roux, un jeune illuminé d'une grande éloquence et un prêtre mystique au puissant magnétisme populaire, au delà des Montagnards, le parti des Enragés, qui demandait la guillotine pour les accapareurs. Les Enragés entraînaient les sections à la Convention lire des adresses violentes pour demander la taxation des denrées et des salaires, le cours forcé des assignats, la punition des agioteurs, etc. : « Citoyens législateurs, disait l'une de ces adresses, ce n'est pas assez d'avoir déclaré que nous sommes républicains français. Il faut encore que le peuple soit heureux, il faut encore qu'il ait du pain, car là où il n'y a pas de pain, il n'y a plus de lois, plus de liberté, plus de République... On vous a dit qu'une bonne loi sur les subsistances est impossible; c'est donc à dire qu'il est impossible de régir les États quand les tyrans sont abattus... (2) » — « La liberté, s'écriait Jacques Roux devant la Convention, le 25 juin 1793, la liberté n'est qu'un vain fantôme quand une classe d'hommes peut affamer l'autre impunément. L'égalité n'est qu'un vain fantôme quand la contre-révolution s'opère de jour en jour par le prix des denrées auquel les trois quarts des citoyens ne peuvent atteindre sans verser des larmes... (3) »

Aux paroles succédaient les actes. Les ouvriers pillaient les magasins. Les femmes s'en mêlaient et s'emparaient à

(1) Jaurès. *Convention*, p. 1540.
(2) *Moniteur*, réimp., t. XV, p. 430.
(3) Cité par Jaurès. *Convention*, p. 1596.

Paris des bateaux de savon amarrés sur les quais. On put craindre par instants qu'à la Révolution politique succédât la Révolution sociale. Après les nobles, après les prêtres après le roi, les riches auraient aussi leur tour.

Montagnards comme Girondins, tous les chefs politiques de la bourgeoisie, s'accordaient à dénoncer le péril et essayaient d'y faire face. Dès la seconde séance de la Convention, Danton proposait de désavouer à la hâte les socialistes et de déclarer « que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seraient *éternellement* maintenues ». La Convention applaudissait Danton et décrétait « que les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la nation » (1). La bourgeoisie tout entière répugnait à taxer les denrées, à revenir à la réglementation de l'ancien régime, à décréter le cours forcé, à prendre des mesures restrictives de cette liberté commerciale qu'elle avait obtenue à grand'peine et qu'elle considérait comme la garantie et la source de sa richesse. Elle craignait, en cédant à l'émeute, de ruiner sa propre puissance en portant atteinte au droit sacro-saint de la propriété inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme. La Convention résista au soulèvement du prolétariat aussi longtemps qu'elle put, pendant six mois environ. Marat n'était pas moins catégorique que les hommes du Marais à répudier les socialistes. Il accusait les pétitionnaires ouvriers, Varlet et Roux, les Enragés, de n'être que des aristocrates déguisés ou des « stipendiés du royalisme (2)! » Pour couper court à la campagne communiste, sur la proposition de Barère et de Levasseur (de la Sarthe), la Convention votait, le 18 mars, la peine de mort contre quiconque

(1) Voir l'article de M. Aulard. *Etudes et leçons*, 4e série, p. 40.
(2) Voir son discours à la séance du 12 février 1793. *Moniteur*, réimp., t. XV, p. 431.

proposerait la loi agraire; c'est ainsi qu'on appelait alors le socialisme (1).

Mais la Convention était débordée. Le jour même où elle décrétait la peine de mort contre les socialistes, elle leur donnait en partie satisfaction en votant, sur la proposition du même Barère, le principe de l'impôt gradué et progressif sur le luxe et sur la richesse.

Les Montagnards enverront à la guillotine Varlet et Roux; mais, par la force des choses, il exécuteront leur programme. Les mesures sociales se suivront répétées pendant l'an II.

« Le 3 septembre 1793, dit M. Aulard, la Convention décréta que les citoyens feraient la déclaration de leur revenu devant une commission nommée par le conseil général de la commune, qui contrôlerait, rectifierait, prononcerait des peines au besoin. Le revenu fixé, il en sera déduit mille livres pour les célibataires et quinze cents livres pour les gens mariés, plus mille livres pour leur femme et mille livres pour chacun de leurs enfants ou parents à leur charge. Le reste du revenu sera soumis à l'emprunt dans une proportion dont voici deux exemples : de un à mille livres, un dixième; de huit mille à neuf mille livres, neuf dixièmes. Au delà de neuf mille livres, la taxe comportera en outre la totalité de l'excédent (2) ». Sans doute, comme le fait remarquer justement M. Aulard, cet impôt progressif n'était présenté que comme une mesure provisoire, révolutionnaire. Il n'en est pas moins vrai qu'on doit conclure avec lui que par son décret, qui imposait les *riches*, la Convention semblait dénoncer la richesse comme liberticide, qu'elle « faisait, tantôt sans le vouloir, et tantôt comme si elle le voulait, du socialisme ».

(1) Aulard, *loc. cit.*, p. 45.
(2) Aulard, p. 57-58.

Les décrets du 13 ventôse an II rendus sur la proposition de Saint-Just, du 22 floréal sur la proposition de Barère organisaient l'assistance publique. Dans chaque département était ouvert le *livre de la bienfaisance publique* sur lequel étaient inscrits les vieillards et les infirmes pour un secours annuel de 120 ou de 160 livres, selon qu'ils habitaient la ville ou la campagne.

Le décret du 13 septembre 1793 ordonnait la distribution d'une partie des communaux et des biens des émigrés aux chefs de famille non propriétaires et aux défenseurs de la patrie, à des conditions extrêmement libérales, « de manière que nul ne soit étranger dans la terre qui l'a vu naître et que chacun puisse y avoir une propriété ».

Les ouvriers de Paris reçoivent quarante sous par jour pour assister aux assemblées de section, compensation pour les journées de chômage qu'a entraînées la fermeture des fabriques.

Les représentants en mission frappent durement les riches et mettent en pratique la fameuse devise : « Guerre aux châteaux. Paix aux chaumières ».

Le 22 août 1793, Milhaud et Ruamps écrivent de Wissembourg : « Il faut absolument chasser du sein de la République les riches égoïstes qui ne veulent ni nous fournir de subsistances, ni se battre avec nous contre les despotes, il faut confisquer tous leurs biens au profit de la République (1). » Laplanche, de Bourges, le 4 octobre : « J'ai partout taxé moi-même révolutionnairement les riches et les aristocrates... N'est-il pas juste que les égoïstes, que les avides spéculateurs, que les avares aristocrates qui nous ont déclaré la guerre en paient les frais? Convient-il, sous le règne de l'égalité, que les nobles, les

(1) J'emprunte cette citation et les suivantes à l'étude déjà citée de M. Aulard, p. 59 et suiv.

marchands, les prêtres, les gens à châteaux et à parchemins nagent dans l'opulence, tandis que les patriotes manquent de tout et n'ont point de subsistances parce que les riches les accaparent? » Collot d'Herbois et Fouché à Lyon arrêtent, le 12 octobre : « 1° Tous les citoyens infirmes, vieillards, orphelins, indigents seront logés, nourris et vêtus aux dépens des riches de leurs cantons respectifs. Les signes de la misère seront anéantis. — 2° La mendicité et l'oisiveté seront également proscrites : tout mendiant ou oisif sera incarcéré. — 3° Il sera fourni aux citoyens valides du travail et les objets nécessaires à l'exercice de leur métier et de leur industrie. — 4° Pour cet effet les autorités constituées, de concert avec les Comités de surveillance, lèveront dans chaque commune, sur les riches, une taxe révolutionnaire proportionnée à leur fortune et à leur incivisme, jusqu'à la concurrence des frais nécessaires pour l'exécution des arrêtés ci-dessus. »

Malgré sa profonde répugnance, la Convention avait dû décréter le maximum non seulement des grains (1), mais de toutes les denrées presque sans exception et des salaires (2). Le décret du 9 août 1793 organisa dans chaque district un grenier d'abondance alimenté en partie par des achats de la Nation et en partie par le paiement en nature des contributions.

Tout ce que renfermait la France fut réquisitionné pour le service de l'État. Les boulangeries devinrent presque partout municipales, il fut défendu de faire du pain de luxe. Il n'y eut plus qu'une seule espèce de pain, le pain de l'Égalité (3). Auxerre fut divisé en quatre sections, chaque section en six quartiers; chaque quartier avait son bou-

(1) Décret du 4 mai 1793.
(2) Décret du 29 septembre 1793.
(3) Décret du 25 brumaire an II, art. 4 et 5.

langer, qui distribuait le pain tous les deux jours. La municipalité délivrait à chaque famille une carte indiquant son domicile et le nombre des rations auxquelles elle avait droit. Sur la carte le boulanger du quartier inscrivait les livraisons. On ne pouvait se fournir qu'auprès de son boulanger désigné. Les voyageurs de passage se présentaient à la mairie pour avoir des bons de pain (1).

Bref, il semble que la France fit alors une première expérience involontaire, mais forcée, du collectivisme. L'État s'était emparé de toutes les sources de la richesse publique; il achetait et vendait les denrées, il rouvrait par endroits les fabriques fermées et les exploitait à son compte. La pensée communiste se réalisait, et c'étaient des bourgeois qui appliquaient, contraints par les circonstances terribles que le pays traversait, le programme des socialistes.

On pouvait croire que la Révolution était alors la chose du prolétariat, que les bourgeois n'étaient conservés à la direction qu'en qualité de gérants d'une entreprise dont ils n'étaient plus les maîtres. Depuis le 10 août, les prolétaires avaient conquis le suffrage universel, et la Convention, élue d'après le nouveau suffrage, compta déjà quelques représentants authentiques de la classe ouvrière, l'ouvrier armurier Noël Pointe, de Saint-Étienne, l'ouvrier drapier Armonville, de Reims, l'ouvrier en soies Cusset, de Lyon. Les artisans sont maintenant représentés dans les municipalités, dans les Comités de surveillance. J'ai sous les yeux une gravure représentant le président d'un Comité de surveillance, cordonnier de son état, en train de tirer le ligneul (2). Les prolétaires, jusque-là dédaignés, tenus à l'écart, occupent maintenant le haut du pavé. Leurs mœurs, leur langage, leur vêtement sont à la mode. Pour

(1) Voir Ch. Porée, *les Subsistances dans l'Yonne*, 1903, in-8, ch. V.
(2) Reproduite dans Jaurès. *Convention*, p. 1365.

plaire aux sans-culottes, les bourgeois troquent le frac contre la petite veste courte, la carmagnole; ils sacrifient poudre et perruque et portent les cheveux ras. Plus de Monsieur, mais des citoyens; plus de vous, mais le tutoiement égalitaire.

Le règne des sans-culottes, vous le savez, fut court. La chute de Robespierre, qui entraînera bientôt la chute de la Terreur, fut marquée par une réaction profonde et violente contre tous ceux qui avaient gouverné la France pendant les grands périls de 1793. Le prolétariat fut écarté de la vie publique par la Constitution de 1795, qui le priva de nouveau de ses droits politiques. Les ouvriers de Paris, qui protestaient contre la suppression du maximum et qui demandaient du pain, furent écrasés aux journées de germinal et de prairial. Les derniers communistes et leur chef Babeuf périrent sous le Directoire, dans une conspiration avortée.

La classe ouvrière retomba pour longtemps dans l'inertie et la somnolence. Il avait fallu pour l'éveiller à une conscience de classe la grande secousse de la Terreur, les nécessités de 1793. Mais, profondément ignorante et mal préparée, elle n'avait pu conserver le pouvoir qui lui était dévolu par surprise. Le lendemain la retrouva sans force et sans énergie.

Pourtant, de son règne si court, le prolétariat avait conservé une grande espérance. Il s'était opposé une fois comme classe à la bourgeoisie. Il avait formulé, par la voix ou la plume de hardis penseurs, le programme de ses revendications futures. Des mains défaillantes de Babeuf, le flambeau recueilli par Buonarotti passera à la génération de 1830. Le prolétariat avait vu luire, ne fût-ce qu'un instant, les promesses d'une société meilleure, fondée sur la

justice et sur la fraternité. La Révolution avait réformé la société d'avant 1789, mais la réforme était apparue incomplète. « Cette période close et cette réforme accomplie, une autre période s'ouvrait, et la question se posait d'une réforme de la société française, telle que la Révolution l'avait établie (1). »

La question sociale, qui n'était en 1789 qu'une question bourgeoise, est devenue une question ouvrière. Et n'est-ce pas, Mesdames et Messieurs, une grande leçon de l'histoire qu'au moment même où la bourgeoisie, le tiers état, s'installe au pouvoir, pendant le cours de cette Révolution qui fut sa chose, le prolétariat, le quatrième état, ait pour la première fois formulé ses droits à l'existence et que le droit ouvrier puise ainsi à la même source et à la même origine que le droit bourgeois?

(1) C'est le mot de M. Aulard, art. cité, p. 22.

A. Mathiez.

CONTRIBUTIONS A L'HISTOIRE

DE

LA FRANC-MAÇONNERIE

SOUS LE PREMIER EMPIRE

UNE LOGE A ROME EN 1810

Le 7 mai 1809, Rome fut déclarée ville libre impériale. Le 1er juin de la même année, un conseil spécial, la Consulte, prit possession au nom de l'empereur des États du pape, et dut, dès ce moment, faire en sorte que le régime fût organisé et mis en vigueur le 1er janvier 1810 (1). La besogne à faire était énorme. La Consulte s'y donna aussitôt et essaya d'importer dans les États pontificaux les institutions impériales. Voici la lettre que le général Miollis, gouverneur de Rome, et président de la Consulte, écrivait à l'empereur, le 1er janvier 1810, pour lui rendre compte de l'œuvre accomplie :

Sire,

Votre Consulte devait terminer ses travaux le 1er janvier ; Votre Majesté a daigné la proroger au 1er avril prochain. Elle

(1) Arch. nat., AFIV, plaq. 2804. Tous les documents d'archives cités dans les notes suivantes proviennent également des Archives nationales.

s'efforcera de mériter, par son zèle et son application à ses devoirs, la haute confiance dont elle continue d'être honorée elle ne peut envisager de récompense plus flatteuse.

Nous avons hâté le plus possible les divers genres d'organisation qui nous étaient assignés. Il a fallu substituer à des anciennes institutions, qui étaient des habitudes réelles, d'autres fondées sur des principes différents. Les tribunaux sont tous en activité, de même les administrations ; les choix de ceux qui les composent ont dû se fixer, comme j'ai eu l'honneur de le représenter, sur des personnes auparavant éloignées des affaires par les constitutions de l'ex-gouvernement pontifical. L'observation et l'expérience les perfectionneront.

Sire, les finances ont présenté d'autres difficultés ; nous y avons pourvu par des dispositions temporaires qui ont embrassé toutes les dépenses urgentes et satisfait aux engagements consacrés par les décrets de Votre Majesté ; les délégations néanmoins n'y ont pas participé. J'en soumets mon opinion au ministre des finances.

Des brigands en nombre nous ont été vomis bien des fois des Iles ennemies ou se sont précipités des États voisins qui les poursuivaient leurs attentats ont été punis dès qu'ils ont éclaté.

L'opposition, qui se rattache ici par système aux principes religieux, est réprimée dès qu'elle se montre à découvert. Je veille particulièrement à en prévenir les soins (?).

La police et l'esprit public ont partout une attitude digne des soins magnanimes et paternels de Votre Majesté.

Sire, vos États de Rome retentissent des vœux les plus animés par la reconnaissance et le dévouement le plus à même de les juger (1).

C'était là la façade de la nouvelle administration. En fait, en dépit des éloges implicitement contenus dans cette lettre, que Miollis se décernait, il restait beaucoup à faire, et l'une des preuves en est que Napoléon croyait devoir proroger la Consulte jusqu'en avril 1810. Ce n'était peut-être pas le meilleur moyen d'assurer le bon fonctionnement des nouveaux rouages, car on peut se demander si les

(1) AFIV 1715, 3e dossier, pièce 3.

membres de la Consulte étaient à la hauteur de leur tâche. Sans doute les rapports de Miollis (1), d'Anglès, chargé du IIIe arrondissement de police, d'où Rome ressortissait (2), en 1810, et celui de De Gérando, en 1811 (3), sont pleins d'un optimisme béat, et, surtout pour le premier, quelque peu courtisanesque ; mais ces caractères mêmes laissent à peine de place aux constatations réelles et aux programmes utiles, et Pellenc, chargé d'une mission officieuse par le ministre des finances dans les provinces italiennes et illyriennes (4), appréciait avec une ironie assez vive les divers administrateurs de Rome (5).

Sans entrer dans l'histoire diplomatique et administrative de la Rome impériale, il est facile de trouver l'obstacle auquel devaient se heurter les représentants du gouvernement impérial : l'esprit de la population, que les divers bouleversements politiques des dix dernières années n'avaient pas encore transformé ; c'est toujours la même crédulité, qui admet naïvement les manifestations miraculeuses de la Sainte-Vierge (6), la même violence qui, en 1793, se rua sur Hugou de Bassville et les juifs romains, et, maintenant, se contraint à peine devant la force impériale (7), et tout au moins l'insulte (8).

Cette population reste soumise à l'influence d'un clergé

(1) AFIV 1715, 3e dossier.
(2) F7 4335, dossier 1404.
(3) AFIV 1715, 4e dossier.
(4) Sur Pellenc, voir le dossier qui le concerne dans F1BI.
(5) AFIV 1715, 4e dossier, no 35.
(6) F7 8888, dossier 3701. Le directeur de la police donne des informations sur des rassemblements qui ont eu lieu le 19 juillet 1810, autour de statues de la Vierge dont les yeux paraissaient remuer. C'était un « miracle » courant à Rome à cette époque.
(7) F7 8888, dossier 4312. Lettre anonyme d'Albano informant le maire de Frosinone que beaucoup de communes sont disposées à opérer une révolte (communiquée au duc de Rovigo le 19 septembre 1810).
(8) F7 8887, dossier 3378. Placard violent affiché à Civitâ-Vecchia, contre « Napoléon Bonaparte le Très Petit, assassin général de l'Univers entier » (1er juin 1810).

ignorant et dans la très grande majorité fanatique. Dès juin 1809, Pastoret, dans un rapport fort important sur la situation matérielle et morale des États pontificaux, constate cette influence (1). Avec des atténuations, c'est l'aveu des autres rapporteurs, De Gérando (2), Anglès, qui assure que « les sacristies sont autant de clubs », et montre la nécessité de combattre l'influence du clergé par le développement d'une sérieuse instruction publique (3). A Anglès le directeur de la police à Rome, Olivetti, écrit, le 14 septembre 1810, que les prêtres réfractaires ont conservé « l'ascendant de la religion dont ils sont les ministres, l'influence de leurs prestiges et des fonctions de précepteurs qui leur sont confiées », et remarque que la disparition du système pontifical a eu une répercussion économique : un grand nombre de personnes au service de la cour pontificale et de ses tenants se trouvent sans emploi ; il faut créer un dépôt de mendicité, des soupes économiques, des manufactures, des institutions de bienfaisance (4). Pellenc, en 1811, croit que « l'administration française n'éprouve et ne peut craindre aucune résistance, mais que le pape règne encore sur les cœurs et sur les volontés (5) ; les Romains souffrent de la conscription, des impôts, de la perte d'environ 4.000 emplois, de la nécessité d'étudier des lois et une langue nouvelles » (6). Dans le duché d'Urbin, on considère « tous les Français sans religion » ; les familles

(1) AFIV 1715, 2e dossier.
(2) F7 4335, dossier 1404.
(3) AFIV 1715, 4e dossier.
(4) F7 8888, dossier 1281. — Il est curieux de constater que Lavigerie, dans un rapport confidentiel, du 4 décembre 1861, à Thouvenel, ministre des Affaires étrangères, sur la question romaine, prévoit des conséquences économiques analogues, pour le cas où le roi Victor-Emmanuel s'emparerait de Rome (L. Thouvenel, *Pages de l'histoire du second Empire*. Paris, 1903, in-8, p. 334-335).
(5) AFIV 1715, 4e dossier, n° 32.
(6) *Ibid.*, n° 33.

qui leur sont dévouées sont ou mal considérées, ou sans influence (1).

Cet état de l'opinion, Miollis ne le laisse pas voir à l'Empereur, qui ne peut s'instruire que par les vagues réserves des rapports officiels. Le 24 mars 1810, il écrit :

Le carême se passe comme le carnaval, les prédicateurs se tiennent dans les bornes de leur ministère; la généralité des prêtres néanmoins demeure attachée au système passif qui, sans montrer une opposition apparente, montre son éloignement des institutions qui contrarient leurs idées ultramontaines. Il faut du temps pour les y amener (2).

Mais depuis que le sénatus-consulte organique du 13 février 1810 a définitivement incorporé les États romains à l'empire (3), le mouvement d'opposition cléricale a dû s'accentuer, car voici toute une série de mesures prises contre le clergé romain. Le 17 avril 1810, il est décrété que tous les religieux de tout ordre que ce soit, qui ne sont pas nés dans les départements de Rome ou du Trasimène, devront en sortir pour se rendre dans le diocèse du lieu de leur naissance (4); le 7 mai 1810, toutes les corporations religieuses sont supprimées (5); le 5 juin, est ordonnée la

(1) AFIV 1715, 1er dossier, rapport de 1808.
(2) AFIV 1715, 3e dossier, p. 12.
(3) AFIV, plaq. 3271. Les états constitueront deux départements (Rome, Trasimène), formant une sénatorerie. Le 11 avril, ils sont organisés en division militaire, la 30e (AFIV, plaq. 3351).
(4) AFIV, plaq. 3366.
(5) AFIV, plaq. 3400. Cf. la lettre du général Miollis à Napoléon Ier (AFIV 1715, 3e dossier, p. 25), du 19 août 1810 : « Sire, toutes les congrégations religieuses ont disparu. Les 10.000 individus, environ, qui les composaient se sont retirés chez eux; les pensions de plus de 7.000 recteurs, dans ces départements, ont été liquidées; les autres ont tous été pourvus de leur indemnité de route. Quatre communautés de religieuses, appartenant aux institutions principales, ont été maintenues à Rome : quatre couvents les plus distingués parmi ceux des religieuses sont conservés dans les deux départements pour la destinée qu'il plaira à Votre Majesté de leur assigner. Les religieux voués au service des malades ou

création d'une synagogue et d'un consistoire pour les deux départements à Rome (1), où l'on se souvient encore des désordres antijuifs de 1793 (2) ; le 18 juin, on supprime comme inutiles un certain nombre d'évêchés des anciens Etats (3). Sans doute, on accorde, le 6 juillet 1810, des pensions aux religieuses et religieux expulsés (4) : la question de la prestation du serment à l'empereur, qui s'ouvre au même moment, souligne assez l'irréductibilité tenace des prêtres au système impérial (5) et la volonté du gouvernement de briser toute résistance. Le 19 août, Miollis écrit à l'empereur :

... Sire, les évêques, les chanoines, les curés, durant ces intervalles, ont été appelés à donner le gage de leur fidélité à votre auguste Majesté ; la grande majorité, pénétrée de ses devoirs, en a prêté le serment; ceux qui l'ont refusé rattachaient aux autres des signes odieux, qu'il était indispensable de faire disparaître sur-le-champ; ils auraient été les seuls ministres du culte par la force des habitudes anciennes, les seuls régulateurs des consciences; il fallait surtout étouffer dans ses principes tout genre de persécution. Les prêtres réfractaires ont été éloignés avec toutes les précautions convenables pour que leur départ eût lieu sans froissement et avec tous les ménagements dûs à leur situation. J'ai prévu tous les besoins qu'il était possible d'imaginer, et j'ai sollicité les moyens d'y pourvoir; le culte a continué partout de même; les religieux ont suppléé les partants (6).

à l'instruction publique demeurent chargés des mêmes fonctions et ont répondu à ce témoignage de confiance par l'action d'un zèle plus libre et plus volontaire... »

(1) AFIV, plaq. 3438.

(2) Cf. entre autres documents, les sonnets affichés, à cette date, contre les Juifs, dans un manuscrit de la Bibl. nat. de Rome, *Fondo Vittorio Emanuele*, n° 27, f° 100 sq.

(3) AFIV, plaq. 3467.

(4) AFIV, plaq. 3506.

(5) Dès 1809, le mouvement d'opposition est intense. Le 28 décembre 1809, le commissaire général de Cività-Vecchia informe que le clergé refuse d'assister aux solennités de la fête de l'Empereur et s'abstient en bloc du *Te Deum* (F7 8887, dossier 1947).

(6) AFIV 1715, 3e dossier, p. 25.

La réalité est moins belle : au fond, les abstentions sont innombrables, de l'aveu de Pellenc, parmi les laïcs comme parmi les membres du clergé (1). La Consulte est forcée d'envoyer à Alexandrie cinq prêtres de la congrégation de Saint-Louis, qui ont refusé de prier pour l'empereur (2); le 1er septembre 1810, on décrète que les curés des deux départements de Rome et du Trasimène qui auront refusé ou refuseront le serment seront déclarés incapables d'exercer les fonctions curiales dans tout l'Empire (3); le directeur de la police à Rome propose de reléguer dans l'île d'Elbe les réfractaires (4), et, excités par les prêtres, pour « des motifs de religion » et par « l'effet de la crainte », les employés de l'octroi ne veulent pas se soumettre (5). Plus tard, on ira plus loin dans les mesures de répression : en cas de refus, les protestataires auront un mois pour adresser la formule d'adhésion par écrit au lieutenant du gouverneur général ; ceux qui persisteront dans leur refus seront arrêtés, leurs biens séquestrés, et ils seront soumis à la déportation, s'il y a lieu (6).

A côté du clergé hostile à l'empire issu de la Révolution, la noblesse a une situation moins déterminée, parce que, dans la Rome même des papes, elle n'en a eu qu'en entrant dans les cadres de l'Eglise organisée. De plus, elle s'est divisée, — tout un groupe de grandes familles attiré par l'éclat et les avantages du nouveau système. Mais, dans l'ensemble, la noblesse, assez riche, est d'une culture plus

(1) AFIV 1715, 4e dossier, no 32.
(2) F7 8887, dossier 1183.
(3) AFIV, plaq. 3621.
(4) F7 8888, dossier 4281.
(5) F7 8889, dossier 5066.
(6) 4 mai 1812 (AFIV, plaq. 5236). Toutefois, les religieux qui ont prêté serment après le 31 décembre 1811, sont admis à la liquidation des pensions accordées aux ex-religieux des Etats romains (20 juin 1812, AFIV, plaq. 5345).

que sommaire, et son rôle, dans l'Empire même, ne peut être que d'apparat et d'extérieur (1). Faut-il croire absolument Murat, qui, assurant déjà avoir entendu dans les rues de Rome les cris de *Vive l'Empereur!* (2), affirme, le 16 novembre 1809, que, dans une fête à lui donnée par la noblesse, il a été témoin de l' « antousiasme » des assistants, criant : « Viva l'imperatore il grande, viva il regnatore nostro (3)! » Au même Murat, les seigneurs romains offrent une fête à la fin de 1810 (4), mais l'obligation même qu'on leur impose d'en solder les frais ne semble pas être un signe de leur adhésion formelle au nouveau régime. Et quand l'Empereur, le 16 mars 1810, invite le comte Braschi, maire de Rome, à assister au couronnement, Braschi trouve des excuses pour éviter le voyage : il est malade, l'invitation lui est parvenue trop tard (5).

Derrière ses deux anciens maîtres, — clergé, noblesse, — le peuple, sans doute, est prêt à marcher, et, si nous n'avons pas de ses opinions de preuves certaines, elles sont bien présumables. Au reste, si la population romaine a quelque sentiment de sa propre dignité et de la grandeur périmée du passé, comme l'assurent Pastoret et De Gérando, elle ne peut se rallier à la basse flagornerie des ralliés récents. Le dialogue italien en vers, que Stefano Cini écrit sous le titre de *Genio romano e fama* (15 août 1810) est plein de flatterie écœurante (6) et le « poète »

(1) Cf. le rapport de De Gérando, 1811, contenant des appréciations individuelles assez vives et un relevé des fortunes nobles (AFIV 1715, 4e dossier. Sur le caractère de la noblesse romaine en 1809, cf. H. Welschinger, *Le Pape et l'Empereur*, Paris, 1905, in-8, p. 101.

(2) 11 novembre 1809 (AFIV, 1715, 2e dossier, original).

(3) AFIV 1715, 2e dossier (original).

(4) F1e 140, 4e dossier.

(5) F1e 99, 1er dossier.

(6) F1e 140, 2e dossier (cahier).

accable De Gérando d'éloges ridiculement disproportionnés :

De Gerando, il vostro altero e raro ingegno
Detta sovente in pure ornate carte
Quell' alte glorie sì che in ogni parte
Vi rendon chiaro, e d'almo onor ben degno.

Voi siete a tempi nostri alto sostegno
Delle Figlie d'onor : e nobil parte
Ben v'elegeste, onde or scelto in disparte
E il nome vostro è posto in alto segno.

Del Ciel voi siete e d'onestate amico
Quant'altri ; e il Mondo è già di pregi ignaro
Rivestite d'onor sublime e chiaro.

Talchè l'Alme virtù che fan sì raro
Unnesto in voi saran vi eterno scudo
Incontro al Tempo, altrui mortal nemico (1).

De même, les quelques prêtres qui veulent bien assister aux fêtes impériales, et y prononcer pompeusement d'artificieuses oraisons, — quémandeurs à la chasse de subventions, — sont trop rares et trop peu considérés pour avoir quelque action. Ces fêtes peuvent attirer du monde, on peut douter qu'elles aient une grande influence morale.

(1) Voir, dans ce goût une poésie sur la paix franco-italienne, récitée au théâtre d'Orvieto, le 29 octobre 1809 (F1e 140, 1er dossier), et dans AFIV 1453 une cantate avec musique de G.-A. Gambarana, du Conservatoire de Naples, un *Cantico* de Carolina Lattazi, une ode italienne de G. Biagoli, une française de S. Maizony, un sonnet, imprimé sur soie, de G. Dodici, et cinq adresses de félicitations de diverses autorités de Rome, tant sur le mariage que sur la naissance du prince impérial, le tout avec des appréciations fort amusantes des fonctionnaires français sur le style de ces élucubrations. V. aussi P. Papa, dans l'*Archivio Storico italiano*, 1904, p. 138-155.

Le Conseil général du département de Rome, qui, en vertu même de la constitution impériale, ne peut être la représentation réelle de la population, se distingue particulièrement dans cet assaut de courtisanerie. A la première séance, on y vote à l'unanimité l'érection d'un monument à l'Empereur sur une des places de la ville, et l'envoi d'une députation pour lui présenter les vœux et les hommages de la nouvelle assemblée. Le 5 septembre 1810, le Conseil élit une députation qui doit porter à l'Empereur une adresse de félicitations pour son mariage, et cette adresse est l'expression de sentiments fort plats exprimés dans une langue entortillée. Napoléon remercia, comme la première fois, de l'adresse, mais refusa, de même, la députation (1).

Il fallait pourtant néanmoins tenter de gagner cette population, en somme versatile, et dont l'adhésion au régime une fois faite eût été probablement définitive. C'était le désir de Pellenc (2) et d'Anglès (3). Dans cette vue, on essaya d'un journal, le *Giornale del Campidoglio*, pâle reflet du *Moniteur*, succédané de la *Gazzetta Romana* de 1808. La rédaction de ce journal, organisée par le directeur de la police, soutenue par la Consulte, ne se maintint pas : il n'y avait pas de souscripteurs, et l'abonnement forcé des communes romaines n'aurait même pas suffi à le faire vivre (4). Ce fut un échec; on dut chercher ailleurs.

Il existait alors déjà dans toute l'Italie des associations secrètes, qui devaient prendre, à partir de 1815, une grande extension et jouer un rôle important (5). La franc-maçon-

(1) F1eIII, *Rome*, carton 2. Dans le même carton, adresses envoyées le 8 mai 1811, pour la naissance du roi de Rome.
(2) AFIV 1715, 4e dossier, no 34.
(3) F7 4335, no 1404, *ad finem*.
(4) F1e 165, 1er dossier.
(5) Cf. Johnston, *The Napoleonic Empire in the southern Italia*, Londres

nerie italienne, introduite dans la péninsule au milieu du XVIIIe siècle, avait pris, malgré les efforts des divers gouvernements, et surtout des papes, un assez grand développement, surtout dans le royaume de Naples (1), et l'on peut admettre, avec M. F. Masson, par une hypothèse séduisante et vraisemblable, que Maghella, sous Murat, recourut aux loges pour disséminer un peu partout les idées de nationalisme unitaire réalisées plus tard (2). Les armées françaises victorieuses avaient elles-mêmes importé, semble-t-il, des rites maçonniques et des formes d'association nouvelles (3). On peut se demander si, non pas le gouvernement, mais la police impériale, — qui, comme nous le verrons, constatait pour la France l'utilité « administrative » et point du tout les dangers des progrès de la franc-maçonnerie, — n'a pas essayé d'employer les loges comme autant de petites associations franco-italiennes de ralliement sérieux à l'Empire. Sans doute, le développement de la maçonnerie n'aurait pu se faire qu'en heurtant les préjugés mêmes d'une population qui devait encore se souvenir des condamnations papales : c'est ainsi qu'à Velletri et Albano, Luigi Penecini, procureur impérial au tribunal de première instance de Velletri, avait fondé une loge de jeunes gens, en 1810, et qu'un anonyme la dénonça au Grand-Juge, comme apportant le trouble dans la famille et dans la société, et faisant « disprezzare

1904, in-8, t. II, *passim*, et D. Spadoni, *Sette, cospirazioni e cospiratori nello Stato pontificio all' indomani della ristaurazione*. Turin, 1904, in-8.

(1) Dans un article intitulé *Cagliostro et la franc-maçonnerie italienne au XVIIIe siècle*, que publiera prochainement la *Revue historique*, je donnerai sur cette question quelques aperçus.

(2) *Napoléon et sa famille*, t. V, 1903, avant-propos, p. III-IV, t. VI, p. 202 et 308.

(3) Sur les Philadelphes, cf. E. Guillon, *Les complots militaires sous le Consulat et l'Empire*. Paris, 1894, in-18, p. 169, 399.

con scandalo pubblico la religione dominante (1) ». Mais à Rome les diverses confréries qui existaient sous le gouvernement pontifical, ainsi que sous le régime napoléonien, avaient pu introduire des habitudes de groupement favorables aux vues que j'indique. Voici, en effet, ce que, dans son rapport de 1811, De Gérando écrivait :

Ce qui prouve combien on fait réellement abstraction à Rome des rapports politiques dans les choses religieuses, c'est que les plus ardents républicains de 1799 et 1800, proscrits par les Papes, rentrés en 1809, ont aussi repris leurs postes dans les confréries; quand ils sont morts, leurs enterrements n'ont pas été moins escortés. Une confrérie nombreuse est présidée par le jeune Santa-Croce, frère du général, d'abord prélat, puis officier au service de France, dans ces derniers temps sous-préfet de Tivoli.

Avant de songer à détruire ces associations auxquelles le peuple tient plus qu'à l'évangile, on peut tenter d'en tirer un parti utile. La Consulte a essayé d'en indiquer les moyens; elle les a divisées en plusieurs classes. Le plus grand nombre ne s'occupe aujourd'hui que d'œuvres de bienfaisance. Dès qu'on aura leurs chefs, ce qui n'est pas difficile, on gouvernera toute la masse du peuple. Je n'ai point craint, quoique chargé d'excommunications, quoique philosophe digne de l'autodafé, de me faire recevoir dans quelques-unes; j'ai été admis avec empressement, et j'en eusse disposé à mon gré (2).

C'est une hypothèse. En sa faveur, j'ai retrouvé un document conservé, en copie, dans le *Fondo Gesuitico* de la Bibliothèque (nationale) Victor-Emmanuel de Rome. Comment la copie de ce document authentiquement maçonnique est-elle allée dans la bibliothèque des Jésuites? Je ne saurais le dire, et je ne puis que souligner l'ironie du rapprochement. Ce document est le procès-verbal des « travaux » de la loge *Marie-Louise*, à l'occasion

(1) BB[18] 700, dossier 5746, c. 2.
(2) AFIV 1715, 4e dossier, Rapport, ch. I, p. 33.

du mariage de Napoléon Ier et de l'infante d'Autriche (1); outre l'existence de cette loge, il nous révèle celle des loges de la *Vertu triomphante* et de l'*Empire français*. Le vénérable de la première était le général Radet. Radet avait été envoyé, aussitôt l'occupation, de Plaisance à Rome, avec quatre compagnies de gendarmerie, pour y former les cadres de la gendarmerie à organiser (2). Mais Radet ne semble pas avoir limité son activité à ses fonctions de chef de la gendarmerie romaine : le 27 juin 1809, nous le voyons pour ainsi dire donner le programme de la police du nouveau régime (3); au mois de décembre sui-

(1) Les fêtes du 15 août 1810 se lièrent, à Rome, à la commémoration du mariage de l'Empereur. Elles devaient comprendre une exposition industrielle au Capitole, des jeux de toute espèce à la place Navone, des rétrocessions de gages au Mont-de-Piété, des mises en liberté de prisonniers, l'illumination de la coupole de Saint-Pierre, une girandole au château Saint-Ange, un bal public au théâtre Aliberti (lettre du préfet à la Consulte, 27 juillet 1810. Fle 140, 3e dossier). La Consulte demanda des changements dans l'économie du programme, dont l'exécution coûta environ 20.000 francs. L'exposition, dont le but était de donner une impulsion à l'industrie romaine, fut assez bien organisée; les prix en furent distribués le 23 août (Fle 140, 2e dossier). Le programme parut le 11, les fêtes durèrent du 14 au soir au 16. Une partie des illuminations fut l'œuvre du Français J. Valadier (Bibl. nat. de Rome, *Fondo Gesuitico*, 1354, no 4). A Saint-Louis, un *Te Deum* solennel, comme en 1809, fut chanté, et l'on y entendit trois panégyriques, de l'archiprêtre Campanelli, qui en demanda 50 écus, du chanoine Della Valle, et surtout du P. Muzio, ex-dominicain, qui ambitionnait de devenir custode de S. Niccolò de' Prefetti, et dont le discours fut imprimé (Fle 140, 2e et 7e dossiers). — Ces fêtes impériales peuvent d'ailleurs être considérées, dans une certaine mesure, comme un moyen tenté pour séduire les esprits par des spectacles. Ainsi, le 2 décembre 1810, encore d'autres cérémonies religieuses, avec un nouveau discours du P. Muzio, proclamant : « Viva l'eletto da Dio! viva la di Lui corona! » et des indemnités aux prêtres qui ont assisté au *Te Deum* (Fle 140, 5e et 6e dossiers); et des cantates au théâtre Aliberti, et des distributions, des jeux, etc. (FleIII, *Rome*, carton 2).

(2) AFIV 1715, 2e dossier. Rapport du ministre de la guerre à l'empereur, 9 juin 1809.

(3) J'ai trouvé dans le *Fondo Gesuitico* (Bibl. nat. de Rome), 1459, 2, une copie, mauvaise, de cette circulaire en italien, de Radet. En voici quelques extraits typiques : « Questa parte (*la police*) importante del bene pubblico si utile alla tranquillità interna e si bene organizzata nell' Impero, è la base della Politica, e la guida dello spirito pubblico, ed essa, che vigilà alle esecuzioni delle leggi, al rispetto delle persone, della pro-

vant, il prépare, par des répétitions générales, le *Te Deum* solennel du 2 (1), et entre temps, sans doute, il jetait les bases de la loge franco-italienne *Marie-Louise*. Aussi, en reconnaissance, évidemment, de ses bons services, fut-il fait baron de l'Empire le 2 septembre 1810 (2).

Voici le document en question (3) :

Précis de travaux de la R .·. [ ] de Marie-Louise à l'O .·. de

prietà, dei culti, delle istutizioni, delle arti, delle professioni, de' mestieri, del commercio, dei costumi, della salute e riposo pubblico... Il regno del ciarlatanismo è passalo, Dio è con noi, noi siamo suoi figli e quelli del gran Napoleone ; fate rispettare la religione, il culto divino, i loro ministri, ed il capo supremo della chiesa cattolica. Che il papa, i cardinali, i vescovi, e in una parola tutto ciò che compone l'alto e basso clero, tanto secolare come regolare, si restringa a pratticare, insegnare e predicare la dottrina e la morale di Gesù Cristo, e del Vangelo per edificazione e salute delle anime. [Suivent diverses considérations sur les pratiques politiques du clergé, et des menaces] : Ma noi la (*la religion*) faremo rispettare, e se contro tutta apparenza una sola goccia di sangue colasse, la vendetta ne sarebbe terribile; li Preti, gli autori e li fautori ne risponderebbero sulle loro teste... [Programme éloquent de la réconstitution matérielle et morale du peuple romain]... Il gran Napoleone, cui Iddio diede il genio, il potere e la forza, viene a darcene i mezzi riunendoli alla grande famiglia, di cui Egli è il Padre amato e il Capo supremo. Egli hà chiuso il libro delle rivoluzioni, e condotto per le mani del Signore, egli rispinge le grandi ingiustizie, e sistema la felicità de' popoli preparandoci una pace durevole. Tutto cio, che si operà, e che esiste sù la terra, viene dall' atto de'Cieli; il Signore lo vuole, e la religione l'insegna, che il primo ed il più sacro dovere dell' uomo in società sià l'ubbidienza alle leggi, la fedeltà al sovrano, il timor di Dio, l'amor del prossimo e la prattica costante delle virtù : questi doveri sagri devono essere scolpiti nel cuore di tutti gli uomini; nessun mortale, nemmeno il papa, può dispenzarsene. [Donc les fonctionnaires doivent veiller à l'exécution des lois]. » — Telles sont les parties saillantes de ce document, où la phraséologie maçonnique se mélange aux principes de la police impériale, constituant un panégyrique qui permet de prévoir le mode de constitution de la prochaine légende napoléonienne. Quant au rôle de Radet à l'égard de Pie VII, je renvoie ici seulement au livre déjà cité de M. H Welschinger.

(1) F[7] 140, 5e dossier.

(2) CCVIIA, 180, f° 20.

(3) Bibl. Victor-Emmanuel de Rome, *Fondo Gesuitico*, 1354, n° 15, 8 feuillets. La copie est très mauvaise, et j'en ai corrigé les erreurs trop manifestes.

Rome, dans la séance extraordinaire du 23e jour du 6e mois de l'an de la V .·. L .·. 5810, relative aux fêtes de Napoléon et de Marie-Louise.

Vi è una colomba coll'olivo in bocca (1).

Elle ressemble pour nous à
avec un rameau d'olivier pour
fléau destructeur qui vient

la colombe qui sort de l'arche (2)
annoncer à la terre la fin du
de la ravager.....

O .·. de Rome, 5810

Extrait du Livre d'A .·. de la R .·. □ Saint-Jean de Jérusalem, sous le titre distinctif de Marie-Louise, à l'O .·. de Rome. — Séance du 23e jour du 6e mois de l'an de la V .·. L. 5810.

Fêtes de Napoléon et de Marie-Louise.

La R .·. □ Saint-Jean, sous le titre distinctif de Marie-Louise, à l'O .·. de Rome (en instance de constitution) avait arrêté de célébrer, par un banquet au 1er grad .·. symb .·. les fêtes de Napoléon et Marie-Louise; en conséquence, ayant été régulièrement convoquée, elle s'est fraternellement réunie sous les points géométriques connus des seuls enfans de la L .·. dans [le] lieu très fort, très secret, et très éclairé, où règnent la paix, la bienfaisance et l'amitié.

Un très grand nombre d'Ill .·. FF .·. visit .·. reconnus pour Maç .·. Rég .·., ainsi qu'une députation de la R .·. □ de la Vertu triomphante dans cet O .·., venus pour partager les douceurs de la fraternité, se sont rendus en famille, et sans

(1) Au milieu du rectangle.

(2) A droite, dans la même disposition. L'explication de ces paroles, qui font évidemment allusion à une image de la première page de l'imprimé, est donnée plus loin.

cérém .·., dans la salle préparée pour le lieu du banquet, cette salle étant décorée à l'O .·. des bustes en marbre du grand Napoléon et de la vertueuse Marie-Louise, l'un est l'autre couronnés par des lauriers et des myrthes.

Tous les FF.·. ont pris place, suivant leurs grades ou leurs dignités Maç.·. autour d'un fer à cheval resplendissant de 18 étoiles.

Les memb.·. de l'harmonie entouraient un plateau particulier, afin que le charme de leurs accords et de leurs talents fût goûté de l'O.·. à l'Occ.·. Les trav.·. ont été ouverts à midi plein, au son de l'air chéri *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*, et éclairés à l'O.·. par le T.·. C.·. et T.·. R.·. F.·. Radet, Vén.·. en exercice, et à l'Occ.·. par les TT.·. CC.·. et TT.·. RR.·. Gaborria et le Sénécal, 1er et 2e Surv.·. Titul.·.

Les colonnes étant au repos, le Vén.·. annonce l'ordre du jour, par un discours succinct et improvisé, dans lequel il peint à grands traits l'illustration que l'ordre reçoit du plus grand Philadelphe (1) que les siècles connus aient produit, et les heureux présages que peut tirer cette [□] en particulier du titre auguste de Marie-Louise, sous lequel elle s'est constituée. « Je me dispenserai, dit-il, d'entrer dans des détails profanes; l'histoire est encore vivante, les faits héroïques sont assez à la connaissance de tous pour caractériser notre nouveau Salomon : je laisse d'ailleurs au T.·. C.·. F.·. orateur à exercer ses talents sur cette partie; je me bornerai donc à vous observer que l'atelier ne peut [faire] éclater d'une manière trop solennelle sa reconnaissauce pour l'empereur Napoléon, notre Ill.·. F.·. à qui nous devons le rétablissement de la Maç.·. tant dans l'Empire que dans les États soumis à sa puissance, subordonnés à son autorité, rattachés à sa politique, liés à son amitié ou conquis par ses armes. Interprète des sentiments qui vous animent, je proclame dans cette fête l'Empereur comme protecteur de la Maç.·. et j'ajoute ce nouveau titre de gloire à tous ceux que lui [ont] déjà décernés tous les hommes dont il fait le bonheur, tous les peuples dont il vient d'assurer l'existence, ou d'autoriser la prospérité (2) ».

(1) Le mot est évidemment pris ici dans son sens général et étymologique.

(2) Ces affirmations ne répondent pas à la réalité. La franc-maçonnerie n'a été officiellement impériale que dans la mesure où Cambacérès, son grand maître, est intervenu dans son action. On a publié, cependant, dans la *Révolution française* (14 février 1905), une lettre d'un officier maçon qui témoigne des sentiments maçonniquement dithyrambiques à l'égard de l'Empereur.

Un triple vivat provoqué par le Vén.·. a suivi son discours. L'harmonie a ajouté encore à l'enthousiasme de tous les FF.·. par un air de pas de charge précipité, qui était analogue à la rapidité des triomphes de Napoléon, et des idées de l'orateur.

La première santé d'obligation, [c]elle où se réunissent tous les vœux des hommes pensants (1), est incontinent portée avec tous les honneurs et l'enthousiasme qu'inspirent les noms de Napoléon, de Marie-Louise, et de tout ce qui tient à leur bonheur comme à leur gloire.

L'harmonie couvre ce triple vivat par l'air majestueux : *Déplaçons toute notre harmonie pour célébrer,* etc...

Un coup de maillet suspend les travaux. Le F.·. Soles, Orat.·. prenant la parole, prononce le discours suivant :

« T.·. Vén.·. M.·. FF.·. 1er et 2e surv.·. Ill.·. Chav.·. R.·. ✱ Off.·. Dig.·. Députés, Visit.·., et vous tous M.·. FF.·.

« Les fêtes de Napoléon et de Marie-Louise nous réunissent dans ce banquet. Cette [▭] doit y célébrer aujourd'hui la puissance et le génie, les vertus de l'Empereur et de son auguste épouse.

« Il est difficile, mes FF.·., que je m'élève à la hauteur de mon sujet, et que je le traite d'une manière digne de vous, si la difficulté de la tâche que je vais remplir ne devient pas pour moi la mesure de votre indulgence.

« Pour connaitre la puissance d'Alexandre, disait Parménion aux généraux qui, sous ses ordres, avaient [vaincu] Darius, voyez la ville qu'il occupe, l'ordre qu'il y a établi, et le colon qu'il vient d'y renverser.

« En faisant de ces paroles une heureuse application, jugez, vous dirai-je, mes FF.·., [de] la puissance de l'Empereur Napoléon par la ville que vous occupez, par le lieu qui vous rassemble.

« Vous venez d'établir la [▭] de Marie-Louise dans Rome. Vous célébrez votre premier banquet dans le palais de [la] Propagande (2) !

« Un changement aussi inespéré, des succès aussi rapides pour la Maç.·. font toujours l'éloge du souverain qui les opère : ils suffisent à sa gloire.

(1) Pensens (*Ms*).

(2) Piazza di Spagna. La Congrégation *della propaganda fide*, autant politique que religieuse, avait été supprimée.

« Et certes, ces lieux et nos principes, le grand O.·. de France et la cour de Rome, les FF.·. maçonniques et des congrégations intolérantes, n'offrent-ils pas aux yeux du sage la même opposition et le même contraste que le jour et la nuit, que la lumière et les ténèbres? Quelle main puissante n'a-t-il pas fallu pour faire cesser cette opposition, pour terminer cette lutte?

« Rapprochons un instant nos principes des dogmes de la Propagande.

« Notre institution est basée sur l'amour de nos semblables, sur la tolérance de tous les cultes, sur la pratique de toutes les vertus sociales. Nous nous identifions avec le malheureux, nous soulageons l'indigence, nous secourons l'infortune, et nous croyons perdus pour nos cœurs les jours où nous n'avons pas répandu des bienfaits.

« A côté de ce tableau consolant, quelles traces laisse après elle l'existence de la Propagande? Le cœur se serre d'effroi en pressentant tout ce que je puis dire.

« Ici, peut-être même dans la salle qui nous sert aujourd'hui d'asile, ont été forgées les chaînes qui ont asservi la pensée de tous les peuples, et tyrannisé leurs consciences.

« D'ici a été lancé, sur toutes les parties de l'univers, le fanatisme, ce monstre dont la tête hideuse se perd dans les cieux, et dont les pieds s'appuient sur les enfers, afin que rien n'échappe à ses fureurs et à ses vengeances.

« D'ici ont été dirigées les croisades qui ont précipité la moitié de l'Europe sur l'Asie, pour arracher, en apparence, aux Musulmans le sépulcre de l'Homme de Dieu, mais, en réalité, pour débarrasser les papes des princes courageux qui se seraient opposés à leurs usurpations.

« Ici ont été froidement délibérés l'expulsion des Maures d'Espagne, le brûlement des Juifs, l'assassinat de tous les mécréants dans l'Aragon et la Castille.

« Ici furent aiguisés et bénits les poignards dont le cardinal de Lorraine arma les Guises pour le massacre de la Saint-Barthélemi. Et Rome? La sainte Rome, la métropole du monde chrétien, consacra cette journée de sang par des fêtes éclatantes, par une allégresse publique, tandis que, par un contraste glorieux pour le souverain qui en donna l'exemple, Élisabeth, reine d'Angleterre, fit prendre le deuil à sa cour et tendre son palais, avant d'y admettre l'ambassadeur de France, chargé de lui annoncer cette désastreuse nouvelle.

« Ici les Cortez et les Pizarre ont trouvé des apologistes et des auxiliaires, pour détruire dans le Mexique et le Pérou les deux empires de Montezuma et des Incas.

« Ici ont été fabriquées ces Bulles qui ont rendu tous les rois du monde tributaires du Saint-Siège, et qui ont accru le patrimoine de Saint-Pierre de leurs riches dépouilles.

« Je m'arrête... M.·. FF.·.! ma plume se refuse à retracer ici les traits que les pages sanglantes de l'histoire pourraient ajouter à ce tableau! La vérité doit frapper ses victimes, sans chercher à les avilir et à les confondre.

« Dès lors, que d'idées à renverser, que d'obstacles à vaincre, que d'opinions à changer, pour que nos principes puissent s'acclimater dans des contrées et sous un gouvernement qui les avaient constamment repoussés, et pour que la philosophie [ait] un triomphe complet, une victoire éclatante!

« Quel autre génie que Napoléon pouvait en concevoir le projet, quel autre bras que le sien pouvait l'exécuter?

« L'histoire nous a conservé les noms de rois qui ont bien mérité de l'humanité en s'élevant contre les prétentions de la Cour de Rome. Frédéric II, Henri VIII, Philppe le Bel, mus, peut-être, par des idées libérales, ont voulu secouer le joug humiliant de l'autorité papale. Mais le roi d'Angleterre, en se faisant chef de la religion, ne prépara qu'un déchirement partiel et dès lors inutile, tandis que l'empereur d'Allemagne et le roi de Rome finirent par se courber, une seconde fois, devant l'idole.

« Au seul Napoléon était donc réservé assez de génie et de puissance pour exécuter ce que tant d'autres avaient inutilement tenté.

« Seul, il a pu invariablement établir la ligne de démarcation qui divise les deux puissances; seul, il a tracé comme un autre Popilius, autour des souverains pontifes, le cercle dont il ne leur est plus permis de sortir.

« Les papes, a-t-il dit, sont les chefs de la religion catholique, ils sont les évêques de Rome, ils n'ont plus ni couronne, ni souveraineté temporelle; Jésus-Christ et saint Pierre n'en avaient pas avant eux. Ils ont toujours le pouvoir de faire le bien, ils n'ont plus celui de faire le mal, ils peuvent encore peupler le ciel, ils ne peuvent plus dévaster la terre.

« Paroles sublimes, déclaration immortelle! qui feront à jamais la gloire de Napoléon, parce qu'elles sont le triomphe de

la raison et de la vérité, et qu'elles assurent la paix et le bonheur du monde (1).

« C'est sous ce point de vue, M.·. FF .·., que se présente l'Empereur à votre admiration. Assez d'autres ont peint en lui le protecteur éclairé des sciences et des arts, le premier capitaine du monde, le législateur le plus sage, le politique le plus profond, le conquérant le plus heureux; pour moi, je n'envisage ici que le zélateur de la Maç .·. et le propagateur infatigable de notre ordre; je ne pèse les résultats de son administration qu'autant qu'ils se rattachent aux progrès de la civilisation et de la philanthropie sur des peuples à qui les idées les plus libérales étaient presque étrangères.

« Je vois dans l'Empereur l'image d'une divinité bienfaisante et l'homme choisi par elle pour opérer tous les prodiges qui ont étonné notre siècle et que la postérité refusera de croire, quoiqu'ils préparent la félicité du genre humain (2).

« Et puisque nous goûtons ici, M.·. FF .·., les jouissances attachées à notre institution, puisque nous répandons les bienfaits de la Maç .·. dans cet Or .·., et que nous pouvons y propager nos principes, cédons un instant à l'enthousiasme qui inspire le poète de Mantoue, lorsqu'il parle de biens qu'il doit à la munificence d'Auguste, et disons avec lui, dans les transports d'une vive gratitude, qu'il n'y a qu'un ange tutélaire ou un Dieu, qui ait pu, après tant de merveilles, nous ménager d'aussi doux plaisirs, des délassements aussi utiles : *Deus nobis hæc otia fecit.*

« Quoique je n'aie pas encore parlé de Marie-Louise, vous avez vu, sans doute, se réfléchir sur elle quelques rayons de la gloire de l'Empereur. Ap[p]elée à faire son bonheur et à remplir avec lui les hautes destinées de la France, ornée des vertus qui la rendaient digne d'un trône, si sa naissance et le choix de Napoléon ne l'y eussent ap[p]elée, elle est avec son illustre époux en communion de sentiments, de désirs, d'illustration et de gloire, et en détaillant ici les hauts faits de l'Empereur j'ai payé d'avance à notre Auguste Patronne le tribut respectueux de notre admiration et de notre fidélité.

« Le mariage de Napoléon et de Marie-Louise a irrévocable-

(1) Allusion au conflit noué entre Napoléon et Pie VII qui aboutit d'abord à l'enlèvement du pape hors de Rome par Radet (cf. H. Welschinger, *loc. cit.*, chap. II.)

(2) Ces appréciations dithyrambiques se retrouvent dans la circulaire déjà citée de Radet.

ment uni les deux maisons de Lorraine et de France, il a fermé le livre des guerres étrangères et celui des discordes civiles, il assure la paix continentale, il doit accélérer la paix maritime. Dès lors l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche ressemble pour nous à la colombe qui sort de l'arche avec un rameau d'olivier pour annoncer à la terre la fin du fléau destructeur qui vient de la ravager. Emparons-nous, M.·. FF .·., de cette allégorie consolante, et puisque notre ☐ est sous la puissante égide d'un nom aussi auguste, faisons éclater les transports de notre amour et de notre gratitude, et demandons à l'Être suprême que nos souverains vivent longtemps pour leur bonheur et pour la prospérité de l'Empire. »

L'impression de cette pièce d'architecture est demandée et tous les FF .·. se réunissent à cette proposition.

Les santés d'ordre sont ensuite portées avec le feu vif et régulier qu'on doit attendre de colonnes aussi bien composées et du chef qui les dirige.

La députation de la R .·. ☐ de la Vertu Triomphante répond, en ce qui la concerne, par l'organe du T .·. C .·. F .·. Muzrio (1), et par un discours où brillent à la fois l'éloquence de l'orateur, et les sentiments de fraternité et de concorde qui unissent les deux At .·.

Le T .·. C .·. F .·. Combet, maître des cérémonies, dont les talents aimables ornent souvent nos réunions, a chanté les couplets suivants de sa composition :

AIR : *Quand l'amour naquit à Cithère.*

Les voilà, ces voûtes fameuses,
Qui tant de fois ont résonné
Des déclamations pompeuses
Du fanatisme déchaîné!
Comme elles s'étonnent d'entendre
Notre doctrine et nos leçons,
Ici, où l'on venait apprendre
A forcer les opinions!

(1) Graphie incertaine. Est-il tout à fait impossible de lire ici le nom de l'ex-dominicain Muzio, dont j'ai parlé un peu plus haut ou du major Muzio, chargé par Miollis d'intimer au cardinal Pacca l'ordre de partir pour Bénévent, le 6 septembre 1809? (H. Welschinger, *loc. cit.*, p. 77.)

Plaignons le ridicule zèle
Des insensés qui font métier
De porter une foi nouvelle
Dans tous les coins du monde entier.
Trop souvent du sang des victimes
Ils ont teint la religion.
Ce ne fut jamais par des crimes
Qu'on fait comprendre la raison (1).

Nos lois, à nous, sont la morale,
Notre doctrine est la vertu;
Nous fuyons l'obscure cabale,
Où l'esprit reste confondu.
Toujours la douce bienfaisance
Est le plus doux de nos plaisirs,
Et notre esprit de tolérance
Fait plus d'amis que de martyrs,

Chez nous, enfants du même père
Tout respire l'égalité.
De notre noble sanctuaire
Le vice seul est écarté.
Fils de Rome ou de Carthage,
Fils de Jésus, de Mahomet,
Tout mortel dont le cœur est sage
Trouve place à notre banquet.

Après quelques instants donnés au plus aimable abandon, le T ∴ C ∴ F ∴ Candelori (Quirino), de la R ∴ [] de l'Empire Français, et l'un des fondateurs de la Vertu Triomphante, dont il a été l'Orat ∴, obtient l'attention de l'At ∴ pour entendre un cantique héroïque, intitulé : *Josué*; à l'empire de la vérité et au souverain qui la représente, il cite l'exemple des Gabaonites et le triomphe de Josué.

Après avoir applaudi aux beaux vers que cette pièce contient, l'impression en ayant été désirée, elle a pris la place suivante :

GIOSUÉ

Donec consumantur, qui non audierant vocem Domini.
(JOSUÉ, cap. V, vers. 6.)

Parere subjectis et debellare superbos.
(VIRG.)

(1) Allusion au rôle de la Propagande.

CANTICO MISTICO

Mar di sangue in mesta calma
Del Giordano era ogni campo;
Al chiaror d'infausto lampo
Passegiava morte e orror.

Si vedeano imporporate
Prender salme a colli in vetta :
Era questa la vendetta
Dell' Ebreo sterminator.

Giacion sparse auree corone ;
Sono infranti i gravi scettri;
Vaghi gemono gli spettri
Ver le valli del dolor.

Son disfatti i troni, ed arsi
Dalla bellica saetta
Era questa la vendetta
Dell' Ebreo sterminator.

Di cittadi ai cocchi e all'armi
Fatto avea sepolcro eterno
Quell' Eroe, che prende a scherno
Folle, e rea temerità.

L'alma terra avea promesso
A suoi fidi il re di Polo
Ei potea cosi far solo
Ti confiar la verità.

Te felice, o Gabaonne.
Che lui rendi omaggio umile!
Non è stolto, non è vile
Chi d'un Dio paventa il tuon.

Tu l'Olivo al crin ricevi
Dolce al sen fraterno abbraccio,
Mentre giusto estingue il laccio
I nemici di Ragion.

O Fratelli, in mezio ai.... i (1)
D'alleggrezia o d'am.... le (2)
Celebrian chi foco, e spada
Qui converti in pace e amor.

Tu, lodiamo unitamente
La sovrana Providenza,
La Giustizia e la Sapienza,
Del Celeste Imperator.

O terribile vendetta
Dell' Ebreo sterminator (3) !

D'autres cantiques, et des discours analogues à la fête en embellissent encore les travaux, et ajoutent au charme qu'elle inspire. Les FF.·. de l'harmonie augmentent par les airs qu'ils font succéder à chacune de ces pièces, le plaisir et la gaieté que tous les FF.·. éprouvent.

Le mariage des deux langues française et italienne, la réunion des membres des deux □ □ Marie-Louise et la Vertu triomphante annonçent l'accord parfait qui règne entre les deux At.·.

Tous les sentiments se trouvant rattachés aux motifs de la réunion, le sac des propositions n'a présenté aucun tracé, mais le tronc des pauvres a produit une abondante récolte qui sera distribuée aux indigents.

Enfin la dernière santé d'obligation est portée, la chaîne d'union formée, le serment d'usage prêt, le baiser fraternel donné et reçu avec la satisfaction la plus vive, les Trav.·. sont fermés, à minuit plein, par des louanges et des actions de grâces rendues au G.·. A.·. de l'U.·., et au sein de l'union la plus parfaite et de la plus sincère fraternité, chacun se retire en paix, le cœur attendri et satisfait de l'heureuse circonstance qui a fait de cette journée une des plus belles et des plus agréables réunions Maç.·.

Collationné par nous, Orat.·. de la R.·. □ de Marie-Louise,

(1) Ici, trous dans le manuscrit.
(2) Même remarque.
(3) Cette pièce est-elle seulement un produit du symbolisme maçonnique ou une allusion poétique au changement dans la condition des Juifs romains depuis 1793 ?

à l'O.·. de Rome, tant sur l'original de la Pl.·. tracée que sur l'original des pièces d'architecture déposées aux archives.

JOLY, orateur.

Vu par nous Vén.·. en exercice, 1[er] et 2[e] surveillants de la R.·. [ ].

RADET, Vén.·. ;
GABORRIA, 1[er] surv.·.,
LE SÉNÉCAL, 2[e] surv.·

Timbré et scellé par nous, garde des sceaux.
Timbres et archives de la R.·. [ ]

COSTÉ.

Par mandement de la R.·. [ ]

RIVES, secrét.·.

Quels étaient les membres de la loge, en dehors de ces quelques « officiers », quelle fut sa durée. Autant de questions auxquelles il est actuellement impossible de répondre (1). Au fond, cette loge, où je tends à voir un essai de groupement franco-italien et de ralliement au gouvernement impérial, ne devait pas différer de celles dont une enquête, élaborée en 1811, nous révèle le caractère presque exclusivement « gouvernemental ».

GEORGES BOURGIN.

(1) L'enquête de 1811, dont je donnerai, dans un autre article, les résultats, n'a porté que sur la France, à moins qu'on n'admette que les renseignements provenant des deux autres arrondissements de police n'aient pas été réunis aux autres. Cette lacune donne aux faits que j'ai exposés à propos de Rome d'autant plus de relief.

LES

ARCHIVES RÉVOLUTIONNAIRES

DE L'ARIÈGE

Dans son étude sur les archives révolutionnaires du Sud-Ouest (1), M. Aulard n'avait pas à parler de celles de l'Ariège qui ne rentraient pas dans le cadre de ses recherches, et qui d'ailleurs n'existaient pas encore. Nous allons donner ici quelques renseignements sur leur histoire et sur les documents qu'elles renferment.

I

Elles ont eu une destinée assez mouvementée. Lorsque, en vertu de la loi du 5 brumaire an V, les archives départementales eurent été constituées avec les papiers de toutes les institutions supprimées, celles de l'Ariège furent établies à Foix dans les bâtiments de l'ancienne abbaye Saint-Volusien, où se trouvait le siège du tribunal et de l'administration centrale du département. Les archives des tribunaux, celles des districts supprimés y furent réunies en même temps que celles des comtes de Foix conservées

(1) Cette étude a été publiée ici même. Voir t. XIII, p. 481.

jusque-là dans la tour ronde du château. Rien ne fut changé au moment de la création des préfectures.

Dans la nuit du 5 au 6 brumaire an XII (28-29 octobre 1803), un incendie allumé par des mains criminelles, en vue, dit-on, de faire précisément disparaître les archives et les registres de l'état civil qui servaient à établir les listes de la conscription, éclata à la préfecture (1). Le préfet eut à peine le temps de se sauver; ses appartements, la partie des bâtiments où se trouvaient les bureaux et les archives furent la proie des flammes. On réussit pourtant à conserver quelques documents en les jetant dans la cour par les fenêtres et notamment, pour la période qui nous concerne, une partie des actes de vente des biens nationaux (2) et quelques rares registres qui portent encore sur leurs bords rongés et noircis les traces de l'incendie.

L'aile des tribunaux seule avait été préservée, mais les archives qu'elle contenait avaient été par précaution pendant l'incendie jetées aussi par les fenêtres, déplacées à plusieurs reprises et mêlées avec des papiers de la préfecture, de sorte que lorsque dans la suite le tribunal alla s'installer dans l'ancien château des gouverneurs, où il se trouve encore aujourd'hui, il n'emporta avec lui qu'une partie des archives judiciaires. Les archives des tribunaux des districts de Mirepoix et de Saint-Girons, la moitié de celles des juges de paix, les insinuations de donations entre vifs, l'état civil de l'arrondissement de Foix restèrent dans les bâtiments de la préfecture avec les débris des archives départementales.

C'est seulement dans le courant du XIXe siècle que les

(1) Sur l'incendie de la préfecture, voir la brochure de M. Poux, faite d'après le dossier des enquêtes conservé dans la série L^A : *L'incendie de l'hôtel de la Préfecture à Foix.* — Foix, Gadrat, 1899, in-12.

(2) Ils furent sauvés par le secrétaire général, M. Sauvan.

archives historiques de l'Ariège ont été en partie reconstituées au moyen de diverses acquisitions ou réintégrations dues surtout à un archiviste qui est resté plus de vingt ans à Foix, M. Pasquier, aujourd'hui archiviste de la Haute-Garonne.

II

Série L.

C'est M. Pasquier qui, de 1893 à 1895, entreprit aussi la reconstitution des archives révolutionnaires (1).

Au cours de ses inspections d'archives communales, il avait découvert dans deux chefs-lieux de canton, Saint-Ybars et Daumazan, les archives des administrations cantonales de l'an IV à l'an VIII, presque intégralement conservées, ainsi que les documents municipaux de 1789 à l'an IV et ceux qui pendant cette même période émanaient des Directoires du département et du district de Pamiers. Ses démarches aboutirent à la réintégration des documents cantonaux de ces deux localités; les deux municipalités consentirent en outre à se dessaisir des documents de 1789 à l'an IV. Pièce par pièce, à l'aide des lettres envoyées à ces communes, M. Pasquier put alors reconstituer en grande partie la série des délibérations du directoire et de l'administration centrale du département (2). A ces documents s'en ajoutèrent d'autres provenant de nouvelles réintégrations d'archives cantonales

(1) Cf. *Rapport du Préfet*, 1894-1895; toute la partie de ce rapport concernant cette reconstitution a été reproduite dans la *Révolution française*, t. XXIX, p. 283-286.

(2) Ces administrations envoyaient aux communes des copies de leurs décisions d'intérêt général.

(Varilhes, Mirepoix, Mazères, etc. (1); et avec ceux qui avaient été sauvés de l'incendie, ceux que le tribunal avait laissés à la préfecture, ceux qui se trouvaient avec les fonds du présidial et de la sénéchaussée de Pamiers versés aux archives peu auparavant, M. Pasquier créa pour ainsi dire de toutes pièces une série L comprenant 230 articles, qui permit à M. Arnaud d'entreprendre sa thèse sur l'histoire de la Révolution dans l'Ariège jusqu'à l'an IV. Un état sommaire manuscrit en fut dressé en 1895.

En 1897, l'archiviste, M. Trouillard, obtint du président du tribunal, M. Bulit, la réintégration des documents du greffe concernant la période révolutionnaire, qui venaient d'être découverts dans les combles du palais de justice à la suite d'une démolition de cloisons. En même temps que les archives de diverses juridictions seigneuriales qui furent classées dans la série B, on versa ainsi à la préfecture les archives du tribunal criminel de l'Ariège, celles du tribunal du district de Tarascon séant à Foix, celles des justices de paix, la correspondance de ces tribunaux entre eux. Les articles de ce fonds furent provisoirement étiquetés sous la rubrique L^A, 1 à 480, qu'ils conservent encore aujourd'hui; certaines liasses contenaient des documents sur les comités de surveillance de Pamiers, diverses brochures, extraits de délibérations départementales, etc.

Enfin, tout récemment, j'ai découvert et réintégré les archives cantonales de Lavelanet et de Bélesta; le classement de 1895 a été revisé sur quelques points. Il reste maintenant à classer la série L^A, à la fondre avec la série L primitive et à opérer le remaniement de cotes nécessité par ces changements, c'est-à-dire à mettre les numéros des liasses en concordance avec l'ordre de l'état sommaire que

(1) Beaucoup de ces archives furent trouvées par M. Pasquier dans les greniers de la sous-préfecture de Pamiers.

je viens de rédiger et qui représente la série L telle qu'elle devra être définitivement constituée. Ce travail purement matériel pour ce qui ne concerne pas le fonds du tribunal sera facilement exécuté, grâce à l'indication des cotes actuelles figurant sur le manuscrit resté aux archives(1).

Le nouvel état sommaire devant donner une liste assez détaillée des documents révolutionnaires des archives de l'Ariège, il suffira pour en avoir une idée de le résumer ici avec quelques indications complémentaires.

Département. — Les délibérations du Directoire et du Conseil du département de juillet 1790 à février 1791 ont été imprimées en plusieurs plaquettes; en dehors de cela il n'existe, comme il a été dit plus haut, que les extraits retrouvés dans les communes. Il en est de même des délibérations de l'Administration centrale. Quelques fragments de registres de correspondance et des liasses d'affaires diverses complètent ce fonds; on y trouve notamment des renseignements sur la rivalité de Foix et de Pamiers au sujet du siège du chef-lieu du département et des tribunaux du département; les réclamations réitérées de la ville de Pamiers jusque sous le Directoire furent sans résultats. La vallée de Vicdessos, de son côté, demandait à ne former qu'une seule municipalité, phénomène qui s'explique par la topographie, les pays de montagnes étant beaucoup plus favorables à l'association de plusieurs villages par suite d'intérêts communs amenés par le rapprochement des agglomérations, notamment ici à l'occasion de l'exploitation des mines de fer de Rancié.

Les actes des représentants du peuple en mission ne forment pas un fonds spécial. Dans la série des lois et

(1) On sait que les états sommaires qui viennent d'être rédigés pour la série L et qui doivent être prochainement publiés ne portent pas l'indication des cotes.

décrets, dans les liasses de délibérations du Directoire et de l'Administration centrale, dans divers registres d'administrations cantonales (par exemple Mirepoix), un examen sommaire permet de noter des lettres, proclamations, réquisitions, arrêtés de Beauchamp, Delbrel, Chaudron-Roussau, Dartigoeyte, Paganel, concernant surtout l'organisation et l'approvisionnement de l'armée des Pyrénées-Orientales.

Districts. — Les archives du district de Tarascon (1) sont très restreintes; elles comprennent deux registres de délibérations fort endommagés par l'incendie et une liasse. Pour le district de Mirepoix, on a conservé un registre très détérioré des délibérations du Conseil (3 juillet 1790-7 frimaire an II) et plusieurs liasses concernant les dévastations commises dans les forêts, une enquête par commune sur le civisme des habitants (mai 1793) et en grande partie les déclarations de revenus et de charges faites par les ecclésiastiques en 1790-1791.

Les délibérations du district de Saint-Girons ont disparu, mais presque tous les registres de correspondance ont été conservés (2); il y a, notamment, une collection très complète de rapports décadaires adressés par le procureur syndic, le Directoire aux comités de Paris, au procureur général syndic du département.

Cantons. — Les archives des administrations cantonales qui, en vertu de l'article VII du décret du 17 ventôse an VIII devaient être remises aux archives départementales, ne nous sont pas toutes entièrement parvenues. Les cantons qui sont représentés soit par des délibérations,

(1) Foix était dans le ressort du district de Tarascon, et Pamiers dans celui de Mirepoix.

(2) Ils ont été retrouvés par M. Pasquier dans les greniers de la sous-préfecture de Saint-Girons.

soit par des registres de correspondance, sont ceux d'Ax, Bélesta, Foix, Lavelanet, le Mas-d'Azil, Mazères, Mirepoix (dont les archives sont particulièrement abondantes), Oust (une pièce), Pamiers canton rural et Pamiers ville (correspondance et rapports décadaires du commissaire du pouvoir exécutif), Quérigut, Saint-Girons, Saint-Lizier, Saint-Ybars, Saverdun, Varilhes, Vicdessos. Pour plusieurs cantons, les archives ont totalement disparu (1). Pour d'autres, elles sont restées dans les archives municipales, car très souvent les délibérations ou correspondances ont été transcrites sur les mêmes registres que ceux des administrations municipales précédentes et, dans ce cas, il est fort difficile de demander aux communes de se dessaisir de documents qui leur appartiennent sans contestation. C'est le cas pour La Bastide-de-Sérou, Foix, Saurat, Saverdun; à Bélesta, le même registre servait tous les jours à transcrire la correspondance de l'agent municipal, du commissaire du Directoire exécutif et de l'administration municipale, les trois ne formant qu'une seule série chronologique. Enfin à Daumazan, Saverdun et Varilhes se trouvent des documents isolés qui pourront être réintégrés.

Fonds divers. — Dans les fonds divers, il y a lieu de mentionner une liasse concernant divers comités révolutionnaires ou Sociétés populaires, les délibérations et la correspondance du Comité de surveillance de Pamiers (4 octobre 1793-2 thermidor an III). Les procès-verbaux des séances de la Société populaire de Saint-Lizier forment un registre qui se trouve aux archives départementales; il existe d'autres registres de sociétés populaires

(1) Celles de Tarascon se retrouveront probablement quand on procédera prochainement au classement des archives municipales entassées actuellement dans un étroit réduit.

dans les archives communales à Foix, Lavelanet, le Mas-d'Azil, Saverdun. A Lavelanet, la correspondance de la Société en l'an II était transcrite sur le même registre que celle de la municipalité.

Les archives des tribunaux avaient échappé à l'incendie, elles sont par suite assez complètes; on a vu comment elles sont provisoirement réparties en deux séries distinctes. Le tribunal criminel de l'Ariège, le tribunal du district de Tarascon séant à Foix, le tribunal du district de Mirepoix séant à Pamiers, celui du district de Saint-Girons séant à Saint-Lizier, les justices de paix sont représentés par de nombreuses liasses et registres qui après leur classement donneront des renseignements précis sur les mouvements populaires, etc.

Enfin dans la subdivision *Mélanges* ont été classées une collection de brochures de Vadier donnée par M. Tournier (1), et plusieurs liasses concernant les troubles qui éclatèrent à Pamiers en 1791 et 1792, l'insurrection royaliste de l'an VII; les documents de provenances diverses relatifs à cette insurrection ayant été réunis en un seul dossier, il y aura là la matière d'une étude facile et instructive.

Comme on le voit, malgré les pertes subies, la série L constitue un ensemble assez intéressant; elle a donné à M. Arnaud le sujet de sa thèse de doctorat, dont il a été rendu compte ici même (2). Cette série fournira encore la matière de nombreux travaux de détail. M. l'abbé Blazy en tire déjà les éléments d'une histoire religieuse du diocèse

(1) Quoique certains députés de l'Ariège comme Vadier et Lakanal aient joué dans l'histoire générale et aussi dans l'histoire de leur département un rôle considérable, il y a fort peu de documents les concernant: tout au plus peut-on citer un dossier formé en 1815 en leur qualité de régicides.

(2) Voir plus haut, p. 47.

de Pamiers, M. l'abbé Cau-Durban s'en est servi pour l'*Histoire de la Révolution à Saint-Lizier*, du *Clergé du Couserans pendant la Révolution*, et M. Vergues pour sa *Contribution à l'étude des municipalités de canton de l'an III.*

III

Série Q.

La série Q, dont une petite partie avait été sauvée de l'incendie par le secrétaire général, avait été reconstituée dès 1825, lorsqu'il fallut procéder à la répartition de l'indemnité aux émigrés. Elle a été classée par M. Pasquier, qui en a dressé un état sommaire.

On y trouve d'abord, classées par cantons, plusieurs liasses d'estimation de biens nationaux (Q 1 à 8), des soumissions pour achat de ces biens, déclarations, adjudications (Q 9 à 15), les registres des procès-verbaux d'adjudication des biens nationaux du district de Mirepoix-Pamiers (16 janvier 1791-25 prairial an II, Q 16 à 22), divers états de bien vendus (1791-an II, Q 23 à 33), les dossiers de la vente des meubles et effets d'émigrés (Q 34 à 43; une liste alphabétique des noms de personnes en a été dressée), les dossiers du séquestre des biens avec la liste des émigrés (Q 44 à 49), divers dossiers concernant l'administration des biens sous le premier Empire et la Restauration (Q 50 à 54) et les dossiers de la liquidation de l'indemnité payée aux émigrés; ces dossiers individuels classés par ordre alphabétique des noms de personnes (ils sont relevés sur l'état sommaire avec une liste des fermiers généraux qui ont réclamé une indemnité), comprennent la demande formée par l'intéressé ou ses

héritiers, les bordereaux rédigés par l'administration du domaine, les procès-verbaux d'estimation, les actes de ventes, les avis du Conseil de préfecture et diverses pièces de correspondance, etc. (Q 55 à 81). Enfin la série se termine par les dossiers concernant les ventes des biens communaux à la suite de la loi du 20 mars 1813 (Q 82 à 85).

Il y aura lieu de fondre dans ce qui précède diverses liasses concernant la liquidation de l'indemnité et l'administration du séquestre qui ont été versées aux archives ces dernières années par l'Administration des domaines (bureaux de la direction).

Sans doute cette série n'est pas très abondante, mais les documents qui ont été conservés sont pourtant de nature à fournir une précieuse contribution à l'histoire économique de cette période.

IV

Archives communales.

Ce n'est pas seulement dans les archives des préfectures que l'on trouvera les documents permettant d'écrire l'histoire de la Révolution. Les archives des communes seraient aussi du plus grand intérêt, et notamment dans l'Ariège, pour combler les lacunes des archives départementales. Malheureusement, leur conservation laisse beaucoup à désirer. Dans la plupart des communes rurales, les documents anciens sont fort négligés. C'est grâce aux inspections de l'archiviste départemental que ceux de l'époque révolutionnaire ont pu être signalés aux municipalités comme intéressants et ont été sauvés de la destruction; mais ces

visites, beaucoup trop espacées, ne permettent pas toujours de retrouver les pièces dont l'existence a été constatée dans la tournée précédente, soit qu'elles aient été dérobées, soit qu'elles aient été égarées au milieu de papiers inutiles et supprimées avec eux. Dès lors, il est fort difficile de donner un inventaire exact de ces archives; celui que nous publions ci-dessous a été dressé avec les notes d'inspections, dont plusieurs remontent à une dizaine d'années (1), sauf pour les cantons de La Bastide-de-Sérou, Lavelanet, Quérigut, Vicdessos, Varilhes, Oust et les communes de Foix, Pamiers, Saurat, Saverdun, où le relevé a été fait d'après mes propres inspections.

Les délibérations municipales constituent, comme on va le voir, la plus grande partie de ces archives; tous les autres documents ont disparu presque partout.

CANTON D'AX.

Délibérations municipales à *Ax* (lacune de 1792 à l'an V), *Savignac* (1790-an IX), *Sorgeat* (un cahier); les délibérations de *Vaychis* (1790-an III) signalées jadis avaient disparu en 1896.

CANTON DES CABANNES.

Délibérations municipales aux *Cabannes* (1715-1796).

CANTON DE CASTILLON.

Argein. — Registres divers (garde nationale, etc.).

Arrout, *Audressein.* — Délibérations municipales depuis 1790.

Balaguères. — Protestation contre une proposition tendant à réunir divers hameaux à d'autres communes (1791).

Bethmale. — Matrices cadastrales.

Délibérations municipales à *Castillon* (depuis 1775; lacune

(1) De là le manque de précision que l'on pourra remarquer dans la suite, ces notes n'ayant pas été prises à cette époque en vue de la publication d'un inventaire; tel qu'il est et avec les rectifications qu'il y aura lieu de faire, cet inventaire pourra sans doute être utile au comité d'études départemental.

de l'an III à l'an IX), *Irazein* (depuis 1791), *Orgibet* (1792-an VIII, 1 volume), *Sentein* (1790-1836, 1 volume).

CANTON DE FOIX.

Cos. — Partage des biens communaux, 27 germinal an II (entre 131 copartageants habitants dudit lieu).

Foix. — Délibérations, 10 août 1783-28 juin 1790, 1 vol.; 3 juillet 1790-10 ventôse an III, 1 vol.; 15 ventôse an III-12 messidor an X, 1 vol

Conseil général, 1er juillet 1790-24 pluviôse an V, 1 vol. (A partir du 24 brumaire an IV, ce sont les délibérations de l'administration municipale du canton, la ville n'ayant qu'un agent municipal; ces délibérations se continuent dans un second volume, 15 ventôse an V-27 floréal an VIII).

Correspondance, 26 germinal an II-21 floréal an VI, 1 vol. (A partir de brumaire an IV, c'est l'administration cantonale).

Cadastre, 1790, 1 volume.

Société populaire, procès-verbaux des séances, 13 décembre 1789-30 juin 1793, 1 volume. M. Arnaud avait vu aussi un registre de correspondance. Je ne l'ai pas retrouvé.

Nombreuses liasses non classées.

Le Bosc. — Matrice cadastrale, 1791.

Montgaillard. — Délibérations municipales jusqu'à 1795.

Pradières. — Délimitations de la commune pendant la Révolution.

Prayols. — Délibérations municipales, du « 27e jour du 1er mois de l'an II » au 22 floréal an II.

Saint-Jean-de-Verges. — Délibérations municipales 1792-an VI.

Vernajoul. — Délibérations depuis 1795; à la fin du livre terrier est relié un procès-verbal de saisie des objets du culte de la paroisse par la municipalité, 24 octobre 1792.

CANTON DU FOSSAT.

Délibérations municipales au *Fossat* (1787-1790, 1793) à *Saint-Ybars* (depuis 1615) et à *Sieuras* (depuis 1790).

CANTON DE LA BASTIDE-DE-SÉROU.

Matrices cadastrales à *La Bastide*, *Cadarcet*, *Durban*, *Sentenac-de-Sérou*; à *La Bastide* pièces concernant la garde natio-

nale (1793) et délibérations municipales depuis 1619, dont trois registres concernent la Révolution :

1° 1781-1790;

2° 1790-an VI; ce registre ne contient les délibérations municipales que jusqu'au 16 brumaire an IV; à partir du 24 brumaire, ce sont les délibérations de l'administration cantonale suivies d'un cahier de six feuillets concernant des exemptions de taxes (an VII-an XI);

3° An VII-an XII; ce registre contient d'abord les délibérations de l'administration cantonale jusqu'au 24 ventôse an VIII, puis celles de la municipalité depuis l'an IX.

Canton de Lavelanet.

Bélesta. — Délibérations de la municipalité, 15 avril 1790-1er juin 1793, 4 cahiers.

Délibérations du conseil général et de l'agent municipal, 14 frimaire an II-12 prairial an VIII, un registre (au revers transcription des lois et décrets, 1789-1790).

Un registre contenant : 1° correspondance de la municipalité, 10 thermidor an II-2e jour complémentaire an III; 2° correspondance de l'administration cantonale, de l'agent municipal, du commissaire du directoire exécutif, les trois ne formant qu'une seule série chronologique, 18 vendémiaire an IV-4 prairial an VIII. (Le même registre contient aussi des documents relatifs à la confrérie du Rosaire, XVIIe-XVIIIe siècle.)

Délibérations municipales de l'Aiguillon, 19 juin 1790-9 novembre 1792.

Matrices cadastrales.

Bénaix. — Cadastre de 1791, 3 cahiers.

Matrices de la contribution foncière de l'an VI.

Fougax. — Délibérations municipales depuis 1773.

Registre du bureau de bienfaisance, 1763-1792.

États des sections de 1791, 2 vol.

Lavelanet. — Délibérations municipales, 23 avril 1790-12 thermidor an V, 1 registre.

Un volume contenant la correspondance de la municipalité avec quelques lettres de la Société populaire (10 octobre 1793-24 fructidor an III) et les procès-verbaux de l'agent municipal (1er fructidor an V-germinal an XII).

Lettres adressées à la municipalité et à l'agent municipal, 1790-an VI, une liasse.

Quittances du receveur de l'enregistrement pour droit de patente, an V.

Procès-verbaux des séances de la Société populaire, 17 octobre 1793-24 nivôse an III, 1 registre.

Plans cadastraux de 1791.

Merviel. — États des sections, 1792.

Montferrier. — Délibérations municipales depuis 1794; état des sections.

Montségur. — Matrices cadastrales.

Péreille. — Délibérations municipales, 1763-1809.

Saint-Jean-d'Aiguesvives. — Plan géométrique du cadastre. 1791.

Ventenac. — États des sections.

Vilhac-Aiguillane. — Rôle des confronts 1791. (Un cahier de délibérations municipales, 17 février 1790-22 janvier 1792. se trouve aux archives départementales.)

Canton du Mas d'Azil.

Délibérations municipales à *La Bastide de Besplas* (depuis 1790), aux *Bordes-sur-Arize* (depuis 1659), à *Campagne* (1791), *Daumazan* (1771-1793), au *Mas d'Azil* (1790-an III, 2 volumes), à *Sabarat* (depuis 1740).

Documents divers à La Bastide de Besplas; correspondance aux Bordes, à Daumazan (un registre an IV-an VIII); procès-verbaux des séances de la Société populaire au Mas d'Azil (1791-an III, lacune du 22 mai 1791 au 23 mai 1793); documents divers, correspondance, registre des délibérations de la commission chargée d'administrer le bien des pauvres (an VII) à Sabarat.

Canton de Massat.

Massat. — Délibérations municipales depuis l'an VI; délibérations de la Commission des hospices de Massat, an VI-an X.

Soulan. — Délibérations municipales depuis 1790.

Canton de Mirepoix.

Délibérations municipales à *Belloc* (1762-1792), *Camon* (1791-1794), *La Bastide-sur-l'Hers* (série complète depuis 1789), *Lagarde* (depuis 1793), *Laroque-d'Olmes* (1791-1793), *Léran* (1735-

an II), *Montbel* (depuis 1791), *Portes* (*Manses*) (1) (depuis l'an II), *Saint-Félix de Tournegat* (depuis 1793).

Matrices cadastrales à Camon, Coutens, Esclagne, La Bastide-de-Bousignac, Lagarde, Laroque-d'Olmes, Léran, Roumengoux, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès.

Dun. — Délibérations : 1 pièce papier, 6 décembre 1789 ;

Premier cahier, dont le début manque, contenant : 1° les procès-verbaux des séances du Conseil général (7 mars 1790-1er novembre 1791) ; 2° les procès-verbaux de l'agent municipal (29 prairial an VI-5 nivôse an VIII).

Deuxième cahier, Conseil général, 7 décembre 1792-20 janvier 1793; lacune ; 2 pluviôse an II-12 ventôse an II.

Troisième cahier, Conseil général, 17 germinal an II-17 germinal an III (2).

Mirepoix. — Délibérations municipales depuis 1645.

Arrêtés municipaux, 1790-1838, 1 registre.

Mercuriales, 1705-1790.

Correspondance.

Rieucros (3). — Délibérations du Conseil général, 25 mars 1790-26 pluviôse an III, 2 cahiers petit format.

Délibérations municipales, « 1er jour du 8e mois de l'an IV-14 juin 1815 », 1 cahier grand format, lacunes.

Saint-Quintin. — Délibérations municipales, 4 cahiers petit format reliés sans ordre chronologique en un volume portant au dos le titre erroné de « Délibérations 1753-1769 ».

Premier cahier, 1er germinal an II-7 fructidor an II.

Deuxième cahier, 3 vendémiaire an III-5 germinal an VI.

Troisième cahier, 31 janvier 1790-8 pluviôse an II.

Quatrième cahier, 9 vendémiaire an VI-12 vendémiaire an VI.

Canton d'Oust.

Rogalle. — « Gazaille (4) des troupeaux » (1640-1792).

Sentenac-d'Oust. — Délibérations municipales, 1790-1793.

(1) La commune de Portes, dont le territoire est presque en entier la propriété du comte de Portes, prit à la Révolution le nom de Manses; elle reprit à la Restauration le nom de Portes, qu'elle vient encore tout récemment d'abandonner pour celui de Manses.

(2) Ces cahiers, que j'ai vus moi-même, sont en très mauvais état.

(3) Les renseignements qui suivent sur Rieucros et Saint-Quintin m'ont été fournis par l'abbé Blazy, que je remercie de son obligeance.

(4) Règlement de comptes au retour des troupeaux de la montagne.

Soueix. — Matrices cadastrales.

Ustou. — Livre des pauvres de Saint-Lizier-d'Ustou, depuis 1748.

Vic-d'Oust. — Délibérations municipales, 1786-1792.

CANTON DE PAMIERS.

Délibérations municipales aux *Allemans*, à *Arvigna* (depuis 1794), *Bonnac* (depuis 1655), *Saint-Amadou* (depuis 1776); matrices cadastrales aux Allemans; un cahier contenant diverses pièces de 1680 à 1800, à Saint-Amadou.

A *Pamiers*, M. Arnaud avait consulté un registre de délibérations municipales jusqu'à la fin de l'an II; forcé d'interrompre son travail, lorsqu'il voulut continuer à dépouiller le registre, celui-ci avait disparu. De tous les documents de cette époque qui étaient, paraît-il, assez abondants, il ne reste actuellement qu'un registre de correspondance de la municipalité (17 germinal an II-1er floréal an VI) contenant aussi, à la fin du volume, des transcriptions d'arrêtés, lettres, délibérations reçues par la municipalité, serments de prêtres, etc. (germinal an II-vendémiaire an VII). Les archives de Pamiers, les plus riches du département, ne sont pas classées et, malheureusement, parmi les érudits qui ont fréquenté le dépôt, il y en a qui ont une réputation détestable.

CANTON DE QUÉRIGUT.

Le Pla. — Délibérations municipales, 1793-1807, 1 registre.

CANTON DE SAINT-GIRONS.

Délibérations municipales à *Castelnau-Durban* (1789-1804, 12 cahiers), *Esplas-de-Sérou* (an VII-1838, 1 vol., lacunes), *Lescure* (depuis 1791), *Moulis* (1792-an XIII), *Rimont* (1775-an III), *Riverenert* (1784-an II).

CANTON DE SAINT-LIZIER.

Délibérations municipales à *Betchat* (1788-an XI), *Caumont* (an III-1823, 1 registre avec correspondances), *Prat-Bonrepaux* (depuis l'an III), *Saint-Lizier* (depuis 1625); dépenses communales de l'an VII, à *Taurignan-Vieux*.

CANTON DE SAINTE-CROIX.

Délibérations municipales à *Bagert* (depuis l'an II), *Cerisoles*

(depuis l'an III), *Contrazy* (depuis 1790), *Mérigon* (depuis l'an II, *Sainte-Croix* (1786-an III), *Tourtouse* (depuis l'an III); registre du bureau de bienfaisance, 1766-1838, à Sainte-Croix; états de sections à Tourtouse.

CANTON DE SAVERDUN.

Délibérations municipales à *Canté* (an III-an V), *La Bastide-de-Lordat* (an III-1819).

Mazères. — Délibérations municipales depuis 1674.

Registres de correspondance depuis l'an II (liasse).

Délibérations de la police municipale (1710-an VII).

Liasses non classées.

Saverdun. — Les archives ont été récemment classées conformément au cadre officiel de 1879 (circulaire du 20 novembre).

Série D. — Délibérations (Conseil général et agent municipal), 1790-an IX, 4 volumes.

Correspondance de l'administration cantonale, 4 frimaire an IV-3 prairial an VIII, 1 cahier et 1 registre.

Correspondance de la municipalité, 18 décembre 1792-19 ventôse an X, 1 cahier et 2 registres.

Cinquante et une liasses de lettres de 1636 à 1896; de l'an IV à l'an VIII c'est en très grande partie la correspondance adressée à l'administration cantonale.

Série F. — Population de la ville en brumaire an II et en l'an IV (liste des habitants).

Prix des grains pour chaque marché, 1er janvier 1792-30 septembre 1793, 1 cahier; 1er vendémiaire an IV-5e jour complémentaire an VII, 1 cahier.

Déclarations faites par les habitants concernant les grains, 1793, 8 cahiers.

Série G. — Rôles des contributions, 1780-1817, 45 registres ou cahiers.

États de sections, 1791.

États et tarif des impositions du district de Mirepoix, 1789-1791, 4 cahiers.

Registre des patentes, 1792.

Mutations, 1792-1820, 3 registres.

Sommier des impositions communes du canton, an III-an VII, 1 cahier.

Matrices cadastrales, an III-an XIII, 8 registres.

Série H. — Trois cahiers des étapes, an III-an XIII (en partie archives de l'administration cantonale).

Garde nationale (contrôles, etc.).

Série I. — Passeports.

Demandes de radiation de la liste des émigrés (1 liasse).

Documents relatifs aux biens des émigrés (séquestre, vente), 1793-an II (1 liasse).

Jugements de police du canton, 1764-1793, de l'an VI à 1821.

Série L. — Demandes de radiation des patentes, an VI-1826, 1 registre (en partie administration cantonale).

Registre des mandats, 24 juillet 1784-24 nivôse an II; 4 frimaire an IV-10 floréal an VII (administration cantonale).

Registre des pétitions, 26 frimaire an IV-5 floréal an IV (administration cantonale).

Déclarations de résidence, an VI-1855, 1 registre.

Série S. — Doléances aux États généraux; 1789.

Société populaire : 1° tableau des membres.

2° Cinq cahiers de délibérations, 9 février 1792-24 juillet 1792; 19 juillet 1793-19 frimaire an II; 27 frimaire-16 ventôse an II; 8 germinal-10 messidor an II (manque le début); 25 brumaire an III-17 prairial an III.

3° Six lettres de Lakanal adressées à la Société.

Liasses de pièces diverses, 1789-1800, classées chronologiquement.

Canton de Tarascon.

Arignac. — Matrices cadastrales.

Bédeillac. — Correspondances.

Délibérations municipales, 2 cahiers pour Aynat, 1 cahier pour Bédeillac.

Lapège. — Délibérations municipales, 1789-1791.

Mercus (1). — Délibérations municipales, 1er février 1789-2 janvier 1792 (1 cahier); 27 thermidor an III-23 février 1806 (1 cahier).

Saurat. — Délibérations municipales; 1er vol., 7 février 1790-7 pluviôse an III; 2e vol. : 1° délibérations de la municipalité, 13 pluviôse an III-29 messidor an III; 2° délibérations de l'administration cantonale, 12 frimaire an IV-30 floréal an VIII; lacune du 8 germinal an IV au 17 nivôse an VI; 3° délibérations du Conseil municipal an XI-1831.

Liasses de pièces (lois, affiches, etc.) que j'ai examinées; il n'y a aucune pièce de 1793 à l'an VIII.

(1) Note de l'abbé Blazy.

Surba. — Correspondance.

Tarascon. — Délibérations municipales depuis 1621 ; le classement des archives fera sans doute découvrir beaucoup d'autres documents.

Canton de Varilhes.

Dalou. — Délibérations municipales, 1760-vendémiaire an III.

Matrices cadastrales à Dalou, *Malléou, Ségura* ; à Malléou, rôle des sommes à percevoir pour l'emprunt forcé de l'an IV et quelques autres pièces.

Saint-Félix de Rieutort. — Délibérations municipales, 1765-1806; lacunes du 31 janvier 1791 au 14 nivôse an II, du 11 thermidor an III au 30 prairial an IX.

Verniolle. — Délibérations municipales, 1789-1790, 1792.

Varilhes. — Délibérations municipales, 1er mai 1791-28 juillet 1793; Délibérations du conseil général, 11 juillet 1793-8 frimaire an IV.

Liste des habitants en 1792 (1246 habitants, 402 votants, 77 militaires) et le 3 frimaire an II (un cahier).

Population de Saint-Félix de Rieutort en l'an II (1 pièce).

Contribution patriotique (un registre).

Archives de l'administration cantonale :

1° Enregistrement des lois, fructidor an V-pluviôse an VII (un registre).

2° Délibérations, 22 brumaire an IV-28 germinal an IV (un registre).

3° Lettres à l'administration centrale, 18 vendémiaire an V-1er prairial an VIII (un registre).

4° Lettres de l'administration centrale, 3 floréal an VII-3 prairial an VIII (un registre).

5° Pétitions, pièces diverses, an IV-an VIII, 2 liasses.

Canton de Vicdessos.

Siguer. — Matrices de 1791.

Registre de comptes, 1779-1790.

Je n'ai pas retrouvé les vingt-cinq cahiers de délibérations municipales depuis 1765, signalés jadis.

Suc-et-Sentenac. — Liasses.

Vicdessos. — Délibérations municipales depuis 1588.

V

Archives privées.

Elles ne paraissent pas être considérables; M. Arnaud a trouvé surtout des documents importants chez le chanoine Ferran, et quelques brochures ou pièces chez MM. le Dr Dresch, Lafont de Sentenac, à Foix, le Dr Rascol à Mirepoix, Martimor, maire de Mazères, et l'abbé Blazy à Montoulieu (1). Il faut citer encore les archives de M. de Bellissen à Foix et surtout celles du château de Léran. Dans l'*Inventaire historique et généalogique des documents de la branche Lévis-Léran devenue Lévis-Mirepoix*, que le duc de Lévis-Mirepoix a fait récemment publier (1903, in-8°), on peut relever des documents concernant non seulement la famille de Lévis-Mirepoix, mais aussi l'administration de ses biens pendant la Révolution, le partage des biens communaux de Mirepoix, etc.

VI

Bibliographie.

Tous les documents qui précèdent peuvent encore être l'objet de travaux intéressants. Jusqu'ici cette période a été peu étudiée. Comme ouvrage général, il n'existe guère que l'*Histoire de la Révolution française dans le pays de Foix et dans l'Ariège* (Paris, 1876, in-8°) de Paul de Castéras, sans aucune référence. Il faut citer encore l'étude de M. Tournier sur *Vadier* (2), ses *Notes sur les débuts de la*

(1) M. l'abbé Canal, curé de Montgauch, possède aussi, paraît-il, quelques brochures.
(2) Cf. *Révolution fuançaise*, t. XXX, p. 568, et XXXI, p. 94.

Révolution à Pamiers (1895), la *Contribution à l'étude des municipalités de canton de l'an III*, par M. Vergues, et l'*Histoire de l'insurrection royaliste de l'an VII*, par M. Lavigne (1887).

Aux travaux déjà signalés de MM. Arnaud, l'abbé Blazy et l'abbé Cau-Durban, il faut joindre les brochures de M. E. Darnaud (*Notice sur la part que prit le département de l'Ariège à la guerre de la République française contre le roi d'Espagne*, 1879, et *l'Ariège de* 1789 *à l'an VIII*, 1884), de M. Bourniquel (*l'Ariège pendant la Révolution, d'après des documents inédits de M. Albert Tournier*) et de M. Pasquier (*Documents sur la période révolutionnaire dans l'Ariège, cahiers communaux de vœux et doléances pour les États généraux de* 1789).

Dans le *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts* ont paru les articles suivants :

Mémoire contenant les doléances, remontrances et réclamations du pays souverain de Donesan (Quérigut) à l'occasion des États généraux de 1789, réédité avec préface et notes par F. PASQUIER (tome III, p. 263-282).

Cahier des plaintes et doléances de la commune de Bonnac pour les États généraux de 1789 (tome IV, p. 210-213).

G. ARNAUD. *Guillaume Pédoussaut, histoire d'un gendarme ariégeois sous la Révolution française* (tome V, p. 122-133).

G. ARNAUD. *La maison Claret et Cie, un bazar à Mazères dans les premières années de la Révolution* (tome V, p. 360-364).

G. ARNAUD. *Documents inédits sur Jean-Baptiste Clauzel, député de l'Ariège à l'Assemblée législative, à la Convention et aux Cinq-Cents* (tome VI, p. 115-129).

G. ARNAUD. *La Révolution à Saint-Lizier* (compte rendu de l'ouvrage de l'abbé Cau-Durban, tome V, p. 269-275).

G. ARNAUD. *Les troubles de Saint-Lizier* 1791 (tome V, p. 57-58, p. 135) (1).

1. *Révolution française*, t. XL, p. 213, G. ARNAUD, *La mort de Bernard Font, évêque constitutionnel de l'Ariège.*

F. PASQUIER. *Troubles à Mirepoix les 28, 29, 30 août 1792, racontés par un témoin* (tome IX, p. 240-255, 300-314).

F. GALABERT. *Les troubles de Mirepoix en 1792* (tome IX, p. 388-394).

F. PASQUIER. *L'ermitage de Saint-Sauveur à Foix en germinal an II* (tome VI, p. 222-223).

La ville de Saint-Ybars au XVIIIe siècle et pendant la Révolution, notice d'après les documents inédits, rédigée par M. DELAYE, ancien instituteur de Saint-Ybars (tome III, p. 53-92).

ABBÉ CAU-DURBAN. *La période révolutionnaire à Castelnau-Durban (Ariège)*, 1790-1802 (tome IV, p. 28-83).

F. PASQUIER. *Rapport du général Chaussey, commandant la force armée de l'Ariège, sur les opérations militaires de cette troupe pendant l'insurrection royaliste de l'an VII* (tome III, p. 346-356).

Enfin, dans le journal l'*Avenir de l'Ariège*, M. Périères a publié récemment l'analyse des délibérations municipales de Foix, et M. Rumeau celles de la Bastide de Sérou.

La période du Directoire pour la série L et la question des biens nationaux restent donc encore intactes, M. Arnaud les ayant laissées de côté.

FRANÇOIS GALABERT,

Ancien archiviste de l'Ariège,
archiviste municipal à Toulouse.

DOCUMENTS INÉDITS

GUINGUENÉ RÉPUBLICAIN AVANT LA RÉPUBLIQUE

Le littérateur Ginguené fut incarcéré pendant la Terreur. Du fond de sa prison, il écrivit au juge qui l'avait interrogé une lettre dont l'original autographe se trouve en la possession de M. Noël Charavay, et d'où il résulte qu'il aurait été au nombre des rares Français qui manifestèrent des opinions républicaines avant l'établissement de la République. Voici cette lettre :

Saint-Lazare, 7 messidor de l'an II. de la République une et indivisible.

Citoyen,

Je fus interrogé par toi le 5 de ce mois. N'espérant pas l'être sitôt, j'avais fait un mémoire que j'avais adressé à ma femme pour qu'elle en fît faire quelques copies, l'une pour la Commission, les autres pour les Comités de salut public et de sûreté générale. Je n'en avais gardé que le brouillon. Après mon interrogatoire, je me hâtai de le copier, espérant que tu reviendrais l'après-dîner ou le surlendemain, et que tu voudrais bien le recevoir.

Je te l'adresse avec la confiance d'un patriote qui ne nie point avoir fait une faute, mais dont la vie entière atteste les principes, la probité, le civisme, qui a rompu hautement en visière à tous les ennemis de la liberté, à tous les partisans du royalisme, de l'aristocratie et du fanatisme, et qui n'a de grâce, d'existence, de bonheur à espérer que dans la République.

Je n'y change rien pour qu'il se trouve entièrement conforme aux autres copies.

Me permettras-tu, citoyen, de te citer un fait qui prouve quelle était mon aversion pour la royauté, et pour le misérable qui en a été revêtu le dernier en France ?

Le soir de la Fédération de 1792, où le tyran venait de prononcer son dernièr parjure, tandis qu'un grand nombre de citoyens étaient encore autour de l'autel de la patrie, je montai sur l'autel et je chantai avec indignation une chanson, alors nouvelle, dont les derniers vers sont :

Chasse à jamais les rois ; ah ! ce sont eux
Qui font les malheurs de la terre.

Je redis deux fois ce couplet et le fis répéter en chœur, malgré les signes et les représentations de quelques personnes timides, qui tremblaient de me voir ainsi me compromettre.

J'ai, entre autres, pour témoin de ce fait le citoyen Sevestre, député à la Convention nationale, excellent patriote, qui loge rue de Ménars, chez le citoyen Lemière.

Je n'abuserai pas plus longtemps, citoyen, de tes moments. Ils sont précieux pour la patrie, puisque son ministère, redoutable aux conspirateurs, est un ministère bienfaisant pour les patriotes et les républicains.

Salut et fraternité.

P.-L. GINGUENÉ.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La Bibliothèque nationale vient de publier, par les soins de M. Henri Omont, l'inventaire sommaire des nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1903 et 1904. Parmi les manuscrits français, au nombre de 752, je remarque :

Chansons révolutionnaires, recueillies par G. Isambert. Nouv. acq. fr., n° 10396;
Documents sur la captivité de P.-F. Bapst (1792-1793), copies diverses, n° 10240;
Lettres du volontaire Joliclerc (publiées), 10252;
Relation d'un voyage aux États-Unis en 1796, par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, 10253;
Papiers d'Émile Zola, 10265 à 10355;
Correspondance de Musset et de Georges Sand (publiée par M. Decori), 10369;
Lettres de Mme de Staël à Fauriel, 10395;
Papiers de Letronne, 20159 à 20171;
Papiers de Mariette, 20172 à 20197;
Œuvres manuscrites de Brantôme, 20205 et 20468 à 20480;
Correspondance du duc de Richelieu, ministre de Louis XVIII, 20280;
Papiers de Champollion, 20303-20390;
Vaulabelle, manuscrit de son *Histoire des deux Restaurations*, 20459 à 20462;
Collection de lettres autographes de membres de l'Institut, 20507;
Papiers de Dufriche-Desgenettes, 20567 à 20572;
Correspondance et papiers d'Adolphe Thiers, 20601-20684.

Voici le détail de ces importants papiers de Thiers, don de M[lle] Dosne :

I. — Correspondance

I (20601). Avant 1830 et années 1830 à 1834.
II (20602). Année 1835.
III (20603). Année 1836, A et B.
IV (20604). Année 1836, C à Louis-Philippe.
V (20605). Année 1836, Louis-Philippe à fin L.
VI (20606). Année 1836, M à S.
VII (20607). Année 1836, T à Z.
VIII (20608). Années 1837 à 1840, A et B.
IX (20609). Année 1840, C à G.
X (20610). Année 1840, M. Guizot.
XI (20611). Année 1840, H à L.
XII (20612). Année 1840, M à S.
XIII (20613). Année 1840, M. Thiers, mars à juillet.
XIV (20614). Année 1840, M. Thiers, août à décembre, et fin T.
XV (20615). Année 1840, U à Z.
XVI (20616). Années 1841 à 1845.
XVII (20617). Années 1846 à 1849.
XVIII (20618). Années 1850 à 1861.
XIX (20619). Années 1862 à 1869.
XX (20620). Année 1870.
XXI (20621). Année 1871, A à E.
XXII (20622). Année 1871, F à Q.
XXIII (20623). Année 1871, R à Z.
XXIV (20624). Année 1872, A à O.
XXV (20625). Année 1872, P à S.
XXVI (20626). Année 1872, T à Z.
XXVII (20627). Année 1873, A à S.
XXVIII (20628). Année 1873, T à Z, et années 1874 à 1877.

II. — Documents

XXIX (20629). Voyage diplomatique de M. Thiers (1870).
XXX-XXXI (20630-20632). Occupation et évacuation du territoire (1871-1873), — Cf. t. LI (20651).
I (20630). Du 3 mai 1871 au 31 mai 1872.
II (20631). Du 4 juin au 18 octobre 1872.
III (20632). Du 22 octobre 1872 au 27 septembre 1873.

XXXIII-XXXV (20633-20635). Libération du territoire (1871-1872).

I (20633). Du 13 septembre 1871 au 17 mai 1872.

II (20634). Du 18 mai au 30 décembre 1872.

III (20635). Du 15 janvier au 15 mai 1873.

XXXVI-XXXVIII (20636-20638). Négociations commerciales avec la Grande-Bretagne (1871-1872).

I (20636). Du 28 juillet 1871 au 8 août 1872.

II (20637). Du 10 août au 27 octobre 1872.

III (20638). Du 28 octobre au 27 novembre 1872.

XXXIX (20639). Rapatriement des prisonniers de guerre (1871).

XL (20640). Troubles dans les départements et grèves.

XLI (20641). *Finances* : Banque de France; Crise monétaire (1871 à 1873); Impôt sur le revenu et le chiffre des affaires; Budgets de 1870 à 1874; Emprunts de 2 et 3 milliards; Emprunts communaux et départementaux.

XLII (20642). *Armée* : Organisation et administration (1871 à 1877); Recrutement et durée du service.

XLIII (20643). *Guerre* : Marchés (1871 et 1872).

XLIV (20644). *Guerre* : Organisation des corps permanents (1871); Renseignements sur l'armée prussienne (1871 et 1872); Défense du territoire et ouvrages de fortification (1871 et 1872).

XLV (20645). *Défense de Paris* : Nouveaux forts (1871-1874); Artillerie et armement (1871-1873).

XLVI-L (20646-20650). *Siège de Paris* : Dépêches relatives à l'armée de Versailles (avril et mai 1871).

I (20646). Du 2 avril au 8 mai.

II (20647). Du 9 au 15 mai.

III (20648). Du 16 au 22 mai.

IV (20649). Du 23 au 24 mai.

V (20650). Du 26 au 31 mai.

LI (20651). Dépêches relatives à l'occupation du territoire pendant la periode transitoire des préliminaires au traité de paix (février et mars 1871). — Cf. t. XXX-XXXII (20630-20632).

LII (20652). Diverses dépêches aux Préfets, Procureurs généraux, etc. (1871 et 1872).

LIII (20653). Dépêches sur le mouvement des troupes après la conclusion de la paix et sur l'effet produit dans les départements par l'insurrection de Paris en 1871. — Dépêches de correspondants de journaux étrangers (1871 à 1873).

LIV-LVII (20654-20657). *Commune de Paris* : Dépêches (1871). — 4 volumes.

LVIII-LX (20658-20660). *Rapports journaliers du Préfet de police* (28 février 1871-23 mai 1873).

I (20658). Du 28 février 1871 au 30 juin 1872.

II (20659). Du 1er juillet au 31 décembre 1872.

III (20660). Du 1er janvier au 23 mai 1873.

LXI-LXXXIV (20661-20684). Adresses envoyées à M. Thiers par les municipalités des départements (1871 à 1873).

I-III (20661-20663). Insurrection de Paris; premier Emprunt pour le paiement de l'indemnité de guerre (1871).

IV-XVII (20664-20677). Évacuation de plusieurs départements; Réorganisation de l'armée; second Emprunt, etc. (1872).

XVIII-XXIV (20678-20684). Libération du territoire; Démission de M. Thiers; Réponse à l'invitation du maire de Nancy (1873).

La communication de ces volumes est présentement réservée, à l'exception des nos 20661 à 20684.

Cf. *Occupation et libération du territoire* (1871-1873). Correspondances (Paris, 1900, 2 vol. in-8°), et *Notes et souvenirs de M. Thiers* (1870-1873) (Paris, 1901, in-8°).

— C'est avec beaucoup de joie et, l'avouerai-je? un peu d'émotion que je viens de lire le volume posthume de notre cher et regretté ami Étienne Charavay, sur l'*Assemblée électorale de 1792* (1). Quand la mort le surprit, il en avait fort avancé l'élaboration : la liste des électeurs était dressée; les copies étaient faites des procès-verbaux des deux sessions de l'Assemblée électorale du département, du 2 au 15 septembre 1792 et du 11 novembre 1792 au 5 juin 1793, ainsi que ceux de l'Assemblée électorale du district des 5 et 9 mai 1793; même l'annotation de ces procès-verbaux se trouvait assez avancée, surtout à l'aide de la série BI 15 des Archives nationales. Mais enfin c'était un ouvrage inachevé. La famille d'Étienne Charavay

(1) Paris, Maison Quentin, 7, rue Saint-Benoît, 1905, in-8° de CIV-760 pages.

eut l'idée d'en confier l'achèvement à notre confrère et ami M. Paul Mautouchet, dont la thèse sur le conventionnel Philippeaux avait été si remarquée, et la Commission municipale des recherches sur l'histoire de Paris ratifia cet heureux choix. La besogne de M. Mautouchet n'a pas été mince : « J'ai copié, dit-il, les procès-verbaux de l'Assemblée électorale du district du 5 juin au 8 août 1793 et des 16 et 17 frimaire an II; j'ai réuni les *Pièces annexes* que l'on trouvera à la fin de ce volume, à l'exception des pièces XVII, XVIII et XXII, dont Étienne Charavay s'était procuré la copie; j'ai complété l'annotation à l'aide des documents contenus dans la série BI 20 des Archives nationales; enfin j'ai rédigé la préface sur le même plan que celles par lesquelles s'ouvrent les deux premiers volumes, et j'ai dressé la bibliographie et la table analytique. » Cette préface qui ne compte pas moins de cent pages, offre un tableau abrégé, mais complet, des opérations d'une assemblée qui ne nomma pas seulement les députés de Paris à la Convention, mais qui, durant jusqu'à la fin de 1793, procéda aussi à l'élection du procureur général-syndic et des administrateurs du département, des présidents, juges, juges suppléants et greffiers du tribunal criminel, des tribunaux civils et du tribunal de commerce, des commissaires nationaux, des membres des bureaux de paix, du curé de Saint-Augustin, des directeurs des postes.

Les listes d'électeurs et les procès-verbaux sont publiés avec un appareil de notes très précises et tous les renseignements biographiques utiles.

Il y a là une incomparable richesse d'éléments historiques qui fera de ce volume un instrument de travail de premier ordre. Parlant d'Étienne Charavay dans son avertissement, M. Mautouchet dit : « J'ai continué sa méthode... » C'est la stricte vérité. Quand notre ami se

sentit mortellement atteint, s'il avait su que ce livre, auquel il attachait, et avec raison, tant d'importance, serait continué et achevé par un érudit de son école, aussi habile, aussi patient, aussi épris d'exactitude, cela eût peut-être adouci l'amertume de ses derniers instants.

A. AULARD.

— Encore une contribution à l'étude de la « question Louis XVII »! M. Frédéric Barbey a trouvé à Paris, dans une étude de notaire, des papiers provenant de Mme Atkyns, une Anglaise qui, ancienne actrice à Drury-Lane, vécut pendant quelque temps à Versailles et à Lille, fut présentée à Marie-Antoinette, et, à partir du 10 août 1792, s'intéressa à divers projets ayant pour but de faire évader le roi, puis la reine, enfin et surtout l'enfant royal. Dans ces papiers, M. Barbey croit avoir trouvé la preuve que Louis XVII ne mourut pas au Temple, et il nous donne ses raisons en un assez gros volume, auquel M. Victorien Sardou a fait une très agréable et alerte préface (1).

Un émigré nommé Cormier écrivait souvent à Mme Atkyns, pour lui donner, de Londres ou de Hambourg, des nouvelles de divers complots en vue de délivrer le Dauphin. Écrites à mots couverts, ces lettres ne disent rien de bien précis. Mais M. Barbey est d'avis qu'elles confirment d'autres témoignages produits par les partisans de la survivance, et notamment celui de Laurent.

Laurent, c'est le geôlier qui, après le 9 thermidor, fut chargé de la surveillance du « petit Capet ».

En 1835, un avocat de Nauendorff, nommé Bourbon-Leblanc, dans un livre intitulé : *Le véritable duc de Nor-*

(1) *Une amie de Marie-Antoinette. Madame Atkyns et la prison du Temple* (1758-1836), *d'après des documents inédits*, par Frédéric Barbey, avec une préface de Victorien Sardou, de l'Académie française. Paris, Perrin, 1905, petit in-8° de x-454 pages.

mandie, publia trois lettres de ce Laurent adressées à un général inconnu, aux dates du 7 novembre 1794, 7 février et 3 mars 1795. Dans la première, Laurent disait qu'on avait substitué au Dauphin un petit muet, et caché le Dauphin dans une autre partie du Temple (en attendant qu'on pût le faire évader); dans la seconde, qu'il était question de remplacer le muet par un autre enfant malade; dans la troisième, que l'enfant muet a été « transmis » et caché. Mais ces lettres de Laurent sont-elles authentiques? Oui, selon M. Barbey, puisqu'elles s'accordent avec les lettres de Cormier qui sont de la même époque et que M. Barbey publie. Cormier écrit à Mme Atkyns, de Londres, le 3 octobre 1794 (p. 170) : « Je crois pouvoir vous assurer, vous affirmer bien positivement que le Maître et sa propriété sont sauvés, et cela indubitablement. Ne dites mot, le plus grand silence, point de mouvement de gaieté. D'ailleurs, ce n'est pas d'aujourd'hui, ce ne sera ni demain, ni après-demain, ni de plus d'un mois, mais je crois n'en être pas moins sûr; jamais je ne fus plus tranquille. » Cela veut dire, à en croire M. Barbey, que la substitution avait eu lieu, mais que Louis XVII n'était pas encore hors de sa prison. D'autres lettres de Cormier (p. 217, 225), dans une volontaire obscurité, semblent à M. Barbey présenter un sens analogue, et confirmer de même les dires de Laurent.

Il est bien possible que les personnes soudoyées par Cormier et par Mme Atkyns pour sauver le Dauphin leur aient fait croire qu'elles avaient réussi à lui faire substituer un enfant muet, puis un enfant malade. Mais cette substitution fut-elle réellement opérée? Quoi qu'en dise M. Barbey, rien ne le prouve (je le dis sans parti-pris aucun : le jour où on m'apportera une preuve sérieuse de la survivance de Louis XVII, je n'aurai nulle répugnance à l'accepter).

Quant aux lettres de Laurent, M. Barbey a beau montrer (p. 184 et 212) qu'elles ne contiennent nulle erreur de date ni quelconque, tant qu'on n'en produira pas les originaux, tant que nous ne les connaîtrons que par un factum d'avocat, nous croirons n'en devoir tenir aucun compte (1).

Dans les papiers de Mme Atkyns, on le voit, il n'y a rien de probant; ces quelques lignes de Cormier montrent seulement qu'on s'agita beaucoup pour faire évader Louis XVII et que les gens qu'on soudoya donnèrent des espérances à leurs employeurs. Cela, on le savait déjà.

Comment M. Barbey s'y est-il pris pour faire un volume de 450 pages avec une si mince trouvaille? En racontant la vie des personnages, en insistant sur l'accessoire, en dramatisant les détails les plus insignifiants. Par exemple, ayant à nous dire que Cormier était né à Rennes le 7 décembre 1740, il s'exprime en ces termes : « Il y avait fête, le 8 décembre 1740, rue de Montfort, à Rennes, dans une des plus belles maisons du chef-lieu de la province. M. Yvon-Gilles Cormier, un riche bourgeois de la ville, possédait un héritier depuis la veille, en la personne d'un fils, répondant aux prénoms de Yvon-Jean-François-Marie. Heureux de cette aubaine, le père fortuné.... » Suivent deux pages de ce style. Comment M. Barbey sait-il que M. Cormier était heureux d'avoir un fils? Il n'en sait rien, il le suppose, parce que cela allonge la sauce, et permet de faire un volume avec peu de chose. Ailleurs, page 217, quand, voulant dire que Mme Atkyns reçut une lettre de

(1) Je n'affirme pas que ces lettres ne soient pas authentiques : je n'en sais rien, et, n'en sachant rien, je n'en puis en faire état. Je dirai seulement qu'il y a quelque invraisemblance à ce que Laurent se soit risqué à écrire si clairement des choses si compromettantes, qu'il lui était bien facile de faire comprendre à son correspondant par des expressions propres à dérouter la curiosité des indiscrets.

Cormier, il assure que « la vue d'une petite écriture ronde bien connue, sur une enveloppe que lui remit le facteur, la fit tressaillir de joie », il s'exprime plus en psychologue ou en romancier qu'en historien.

M. Barbey s'est donné beaucoup de mal; il a beaucoup fureté, il a de la patience, et du goût pour les papiers inédits. Il est fâcheux qu'il ne se soit pas procuré d'abord une connaissance générale un peu précise de l'histoire de la Révolution. Il aurait évité d'écrire, page 81, qu'en 1793, c'est l'Angleterre qui déclara la guerre à la France (perfide Albion, va!), et, page 83, il n'aurait pas parlé, à propos du 31 mai et du 2 juin, des « efforts des nations contre la Commune ».

Je crains qu'il n'accepte trop aisément les témoignages qui lui plaisent. Ainsi il croit (p. 86), que Mme Atkyns fut réellement admise à voir Marie-Antoinette à la Conciergerie, et sur quoi le croit-il? Sur le témoignage d'une comtesse Mac-Namara, qui l'a dit au vicomte d'Orcet, lequel vicomte d'Orcet l'a dit à M. Le Normant des Varennes, qui l'a rapporté dans son *Histoire de Louis XVII* publiée à Orléans en 1890! Il admet (p. 150) la réalité d'une visite que Robespierre fit au Dauphin le 11 mai 1794, et n'allègue en preuve d'autre référence que le *Louis XVII* de M. de Beauchesne (1).

Puisque M. Barbey scrute de si près cette histoire de la captivité de Louis XVII, je suis surpris qu'ayant à citer

(1) Reléguons en note quelques vétilles. P. 55, le « procureur général du Finistère » doit être appelé « procureur général syndic ». P. 85, pour un récit de Frotté, l'auteur envoie au livre de M. de la Sicotière, t. I, p. 429 : je ne le trouve pas à cette page (ni ailleurs, mais j'ai sans doute mal cherché). P. 93, il est question des « plaidoyers officieux » de Chauveau-Lagarde et de Tronson-Ducoudray : ce sont les défenseurs qui avaient le titre d'*officieux*. Page 161, l'extrait de la lettre de Frotté à Mme Atkyns est mal transcrit (*pour lui* au lieu de *par lui*). P. 178 et *passim*, pourquoi écrire avec deux *t* le nom du conventionnel Mathieu?

l'arrêté par lequel, le 11 thermidor an II, les Comités de salut public et de sûreté générale chargèrent Laurent « de la garde des enfants du tyran », à la place de Jérôme et d'Albert non installés, n'ait pas eu l'idée d'ouvrir à cette date le *Recueil des actes du Comité de salut public* (t. XV, p. 494), il y aurait vu que l'original de cet arrêté est de la main de Barin, ce qui peut avoir quelque intérêt.

Ces négligences m'étonnent d'autant plus qu'en sa préface, M. Victorien Sardou nous dit que M. Barbey est élève de l'École des Chartes. A. AULARD.

— Le livre de M. G. Servières, *l'Allemagne française sous Napoléon Ier* (1), a quelques défauts qui tirent l'œil et produisent une si désagréable impression qu'on n'aperçoit pas sans peine les mérites réels qu'ils dissimulent. Tout d'abord, il ne répond pas le moins du monde au titre qu'il porte. M. Servières s'occupe, en effet, à peu près exclusivement des villes hanséatiques et quelque peu, par extension, des territoires annexés par le sénatus-consulte de 1810, ce qui n'est pas l'Allemagne française. Il a pressenti lui-même le reproche qu'il méritait et il s'excuse en nous disant qu'il n'a pas pu trouver un titre moins long et *plus clair*, ce qui est singulier. Les villes hanséatiques sous Napoléon Ier, ce ne serait pas plus long et le lecteur n'aurait pas le droit de supposer qu'on a voulu allécher sa curiosité par une vaine promesse.

L'auteur nous avoue, — et nous l'aurions aisément deviné, — qu'il n'a pas l'habitude des études historiques et que « l'origine de son livre est due à un fait accidentel ». Attiré vers les œuvres d'imagination et la critique d'art, il tomba par hasard sur une monographie de Carl Mœncke-

(1) Paris, Perrin et Cie, 1904, in-8 de VIII-492 pages.

berg, et il fut stupéfait, en le lisant, de l'ignorance de ses compatriotes, même les plus instruits, au sujet d'événements distants de moins d'un siècle et qui intéressent directement notre histoire. Raisonnement que je comprends mal. Il m'est arrivé souvent, en lisant un livre, de m'étonner de mon ignorance, mais non d'en conclure que les autres étaient aussi mal informés que moi. Sans doute, M. Servières a-t-il simplement voulu dire que jusque-là sa curiosité ne s'était pas dirigée de ce côté et que le travail de Mœnckeberg lui avait inspiré le désir de compléter son éducation. Dessein louable. Malheureusement, il n'est pas très aisé de se reconnaître dans une littérature aussi abondante que celle de l'histoire de l'Allemagne au début du XIXe siècle, et peut-être aussi, M. Servières n'était-il pas dans des conditions très favorables.

Il nous dit, en effet, qu'il ne lit pas « couramment la langue de Sybel », ce qui est une périphrase bien singulière pour désigner l'allemand. Mais quelle étrange idée d'étudier l'histoire de l'Allemagne sans savoir l'allemand !

Au moins, s'il avait su profiter des indications excellentes qu'il trouvait dans quelques-uns des ouvrages qu'il cite, par exemple, dans le livre très solide et très sûr de Fisher, Napoleonic Statesmanship Germany, qui connaît à fond la littérature de la question. Mais il lui manquait pour cela une familiarité plus ancienne avec le sujet et l'on est ainsi étonné de constater qu'il ignore les ouvrages les plus répandus, tels que ceux de Ranke ou de Hueffer, ou des recueils comme celui de Bailleu, sans lesquels il est absolument impossible de s'orienter. Il se condamnait par là à ne rien comprendre aux rapports de Frédéric-Guillaume III avec Napoléon, qui déterminent cependant toute l'histoire de l'Allemagne septentrionale à cette époque, et par con-

séquent, les trois premiers chapitres, qui ont un caractère un peu plus général, ne peuvent être consultés qu'avec la plus extrême prudence. Nous y apprenons que l'histoire de l'émigration de Hambourg serait intéressante si elle n'avait été faite et bien faite par M. Forneron et par M. Ernest Daudet (p. 16), — ce qui est encore une des petites énigmes que l'auteur se plaît à poser à notre sagacité, — que le Congrès de Rastadt « fut institué après la signature des préliminaires de Léoben » (p. 16), et qu'au moment de l'enlèvement de Rumbold, Frédéric-Guillaume III adressa à Napoléon des représentations respectueuses (p. 69), ce qui nous donne une idée absolument fausse de l'attitude de la Prusse, et d'ailleurs cette affirmation est d'autant plus étrange que M. Servières renvoie ici à Fisher; or Fisher écrit (p. 91) : « The King of Prussia energetically espoused the cause of the British agent. » Plus loin, M. Servières confond le traité de Schœnbrunn signé avec Haugwitz et la paix de Presbourg; et d'une façon générale, toute la partie relative à la Prusse, indique non seulement une complète ignorance de la littérature contemporaine sur la question, mais même une lecture beaucoup trop rapide des travaux anciens, de Thiers, par exemple, ou de Lefebvre.

C'est qu'en général, M. Servières paraît avoir travaillé un peu vite, sans s'être bien rendu compte des habitudes généralement acceptées. Il n'a pas classé ses sources et essayé d'établir leur valeur respective; il accepte sans discussion l'autorité des Mémoires, sans paraître se douter des discussions qu'ont soulevées la plupart de ces publications; il invoque comme autorité des ouvrages de vulgarisation courante. Il cite souvent sans précision : Archives des Affaires étrangères (p. 61, p. 168), Correspondance de Napoléon (p. 168, 169), Correspondance de M. de Serres

(3 vol.) ou Souvenirs de Puymaigre (p. 261), Elisée Reclus, l'Allemagne (p. 225), etc.

La même inexpérience se trahit dans le style, qui est quelquefois incorrect, souvent impropre, plus souvent encore déclamatoire et emphatique. Les Danois tenaient une conduite tortueuse (p. 351), le râteau des armées impériales est passé sur les plaines de l'Allemagne du Nord-Ouest (p. 215); le Holstein forme une poche à denrées coloniales que garnissent les vaisseaux anglais (p. 150); en cette année 1807, l'exaspération de la lutte pour la prépondérance entre la France et l'Angleterre est à son apogée (p. 126); Napoléon considère à l'avance les villes hanséatiques comme le milan regarde la proie sur laquelle il va s'abattre (p. 91). Le maréchal Brune est complètement déjugé par l'empereur (p. 122), le Directoire aperçoit que (p. 31); la conduite à tenir à leur égard par les magistrats était assez délicate (p. 7) ; à la page 4 : importation au lieu d'exportation; un emploi fréquent de *en* à la place de *dans*. Il suffit d'ailleurs de parcourir l'introduction pour se rendre compte des sympathies romantiques de M. Servières, et j'avoue que, pour ma part, je ne fais pas fi de romantisme, mais tout de même, il y a la manière.

Ces imperfections de détail prennent une importance réelle, parce qu'elles sont vraiment trop nombreuses. Elles sont moins graves pourtant que la confusion du plan, la maladresse du développement, l'impuissance à dégager les faits importants et les idées générales, l'obscurité des conclusions. M. Servières accepte sans examen des théories aujourd'hui à la mode, sans se demander si elles sont exactes, et même si elles ont un sens. — L'empereur, écrit-il (p. V), procède en cette matière comme en d'autres, — quelle matière? je ne le vois pas, — des idées

de la Convention, du Comité de salut public et du Directoire? Mais est-il si évident que la Convention en bloc et le Directoire, de son origine à sa chute, aient eu une doctrine de politique étrangère? Et le Comité de salut public a-t-il vraiment eu un programme dont il a poursuivi l'exécution? Ces affirmations sommaires me laissent très sceptique, et je ne vois pas du tout que M. Servières, après les avoir posées, se soit efforcé de les démontrer. Il nous dit que les Français admirateurs de l'époque impériale trouveront des enseignements dans son livre, et aussi les Allemands. — Je le veux bien, mais quels enseignements? — Nulle part, il n'a essayé de grouper les faits, de déterminer les responsabilités, de marquer dans les fautes commises la part du régime lui-même, de la personne de l'Empereur et celle de ses agents. Il ne nous dit pas non plus dans quelle mesure les lois qui introduisaient dans l'Allemagne du Nord les principes révolutionnaires, furent réellement appliquées et comment l'esprit des habitants réagit en face des doctrines nouvelles. Il n'a ni suivi les progrès des sociétés secrètes, ni recherché les preuves de la propagande anglaise ou hanovrienne, pas plus qu'il n'a distingué nettement les phases, très différentes cependant, de l'occupation française. C'est qu'en réalité, il est impossible d'étudier avec fruit l'histoire de la domination impériale dans une région, si on ne connaît pas l'évolution générale des faits, et les événements de Hambourg en particulier ne sauraient être expliqués que par la crise économique, qui n'a pas pour cause unique et peut-être même pour cause principale le blocus continental et qui a été une des causes déterminantes de la chute de la domination impériale. Et je ne reproche certes pas à M. Servières de ne pas nous apporter sur tous ces points de solution ferme, mais qu'il ne les ait pas aper-

çus, rien ne prouve mieux combien il était mal préparé pour aborder un tel sujet.

Est-ce à dire que son livre soit sans valeur et qu'il ne puisse pas rendre quelques services? — Nullement. M. Servières a consulté les Archives nationales et les documents des Affaires étrangères, et il a rapporté de ses voyages d'exploration des renseignements curieux, quelquefois même importants. Sur Bourrienne, Davout, sur l'état des esprits dans l'Allemagne du Nord et les habitudes de déprédations des administrateurs impériaux, les textes qu'il nous apporte complètent très heureusement nos connaissances. Son livre ne peut être utile qu'à des lecteurs très avertis, déjà fort au courant des questions; et ils le liront sans agrément, mais non pas sans profit. En reconnaissance des indications qu'ils y puiseront et qui représentent une contribution appréciable à l'enquête qui s'instruit lentement, sur le régime napoléonien, ils pardonneront volontiers à l'auteur ses maladresses et son inexpérience et ils ne se rappelleront que sa bonne volonté et sa méritoire curiosité. ERNEST DENIS.

— M. André Bonnefons a consacré un travail d'ensemble à *Marie-Caroline, reine des Deux-Siciles*, 1768-1814 (1). Il bannit tout appareil d'érudition, pour ne pas fatiguer le lecteur, est-il dit p. 166. La bibliographie qui est en tête indique simplement *Archives nationales*, *Archives des Affaires étrangères*, et les histoires d'ensemble ou particulières les plus connues (ni Ulloa, ni Giglioli, par exemple, ne sont cités, A. Palumbo au lieu de R). Pas assez de dates ni de références. S'agit-il d'un livre de vulgarisation, le style prête fort à la critique, trop souvent

(1) *D'après des documents inédits*, Paris, Perrin, 8° de VI-404 pages.

emphatique et exclamatif, et dominé par des préoccupations morales, d'ailleurs hasardées : « La haine ne saurait rien enfanter de fécond. Destructrice par essence, elle ne produit que des ruines. La Révolution en est un exemple. » (Préface). La trahison de Toulon en 1793 « indigne d'officiers français ». Les cinq directeurs « animés, y compris Carnot, des passions les plus sectaires ». Il y a aussi bien des digressions, des formules vagues dans les portraits, des réflexions inutiles (sur le droit de conquête, p. 99, sur les avantages de l'amnistie, p. 209).

D'une façon générale, grande sévérité pour la politique française, le Directoire qui ne songe qu'à piller et ses représentants : « Il était difficile d'imaginer diplomates plus ridicules que ceux du Directoire. » Alquier même est (très injustement, croyons-nous) mis fort au-dessous du marquis de Gallo, duquel il est fait un éloge excessif. Plus mérités sont les éloges accordés à Belmonte, le négociateur de la trève de 1796. Plus sévère encore est le jugement sur les républicains napolitains, traîtres à leur patrie, sur Caracciolo. Dans la rupture de la paix d'Amiens, l'auteur, tout en montrant que les procédés de Bonaparte étaient propres à l'amener, que l'Angleterre ne songea jamais à rendre Malte. L'occupation française dans le royaume de Naples, violation injustifiable du traité de Florence, et Gouvion Saint-Cyr taxé de violence et d'arbitraire. Pour la crise qui provoque l'invasion de 1806, Marie-Caroline en est le principal auteur responsable, ayant accumulé mauvaise foi et maladresses. Notons un jugement bien prompt sur les maréchaux de Napoléon, jugés en bloc des « sabreurs » très inférieurs à Nelson.

La figure même, si originale de la reine, ne paraît d'ailleurs pas bien nette ni bien vivante. Peu de nouveauté; des appréciations sont reproduites qu'on aimerait à voir

critiquer, ne fût-ce que la « captivante », la « troublante beauté » de la reine, qui semble bien une véritable légende (le beau portrait qui en est donné en frontispice en serait une preuve), ses qualités de gouvernement. On montre bien l'importance primordiale de la passion et de la haine contre la Révolution ; il paraît que la reine avait dans son cabinet un tableau du supplice de Marie-Antoinette, avec ces mots qu'elle avait écrit : « Je poursuivrai ma vengeance jusqu'au tombeau ». Toutefois scission bien brusque entre la Marie-Caroline d'avant la Révolution, qui ne prend que mesures « irréprochables » et l'autre qui ne produit plus que « désordres et anarchie ». La mauvaise foi, la mesquinerie ne sont pas dissimulées. Des traits intéressants ajoutés à la physionomie du roi, comme cette démarche mystérieuse qu'il tente, en 1795-1796, à l'insu de la reine pour faire alliance avec la France. Les appréciations, trop personnelles et incomplètes, n'excluent pas d'ailleurs une étude, qui paraît consciencieuse, des sources trop restreintes de l'ouvrage. Nous n'avons pas relevé d'erreurs graves de faits; notons seulement le meurtre de Duphot placé à la villa Médicis, le marquis de Rodio dit prisonnier à Campotenese (ce mot de plus mal écrit), *dona* pour *donna*.

C'est encore la reine Marie-Caroline qui est, en somme, le centre du gros ouvrage de M. Ch. Auriol, *La France, l'Angleterre et Naples, de 1803 à 1806* (1), et peut-être sa physionomie se dégage-t-elle davantage de cette simple publication de documents. C'est en effet un recueil, tiré des archives de France, d'Angleterre, de Naples, les documents anglais et italiens ayant été traduits en français.

(1) Paris, Plon, 1905, 2 vol. in-8° de 684 et 834 pages.

A part le chapitre premier et la conclusion, l'auteur se borne à relier par de courtes analyses les chapitres et les documents. La politique de Napoléon dans la Méditerranée est capitale et sa rivalité avec l'Angleterre y évolue surtout autour de Naples : l'intérêt du sujet justifie l'importance de la publication et si, lorsqu'elle fut entreprise, elle retrouvait de l'actualité dans la politique crispinienne, elle ne s'est pas démodée pour avoir tardé. On eût pu, cependant, l'alléger : supprimer un certain nombre de transitions qui ne font qu'annoncer ce qui suit, retrancher des documents faisant à peu près double emploi, rappeler seulement les lettres tirées, en grand nombre, de la correspondance de Napoléon, et principalement des instructions maritimes ne s'appliquant pas à la Méditerranée.

L'ouvrage prend un aspect un peu uniforme, du fait que la situation relative des principaux acteurs ne varie guère ; dès le début l'entente est accomplie entre la cour de Naples et les Anglais, et la haine envers les Français se continue. Les variations apparentes de la cour ont pour seul objet d'obtenir le retrait des troupes françaises. Mais des personnages extrêmement intéressants sont aux prises : la reine, qui poursuit le dessein bien naturel d'être souveraine chez elle, mais met en œuvre des moyens mesquins et sans cesse se laisse emporter par la passion ; — le roi qui, dans sa nullité, paraît parfois montrer plus de souci de bonne foi et désire sortir de la situation fausse envers la France ; en revanche, quand Napoléon eût pris le titre de roi d'Italie, c'est la reine qui aurait déterminé Ferdinand à le reconnaître ; — Elliot, un de ces diplomates sans scrupule, gens de ressources, qui contribuèrent tant à la grandeur de l'Angleterre ; — Alquier, trop ardent et brusque, d'ailleurs pénétrant et avisé ; — Acton, qui tout d'abord donna à Alquier l'illusion d'une force capable d'établir l'ordre et

qu'on devait tâcher de se concilier, mais en réalité sans talent et lié à la politique anglaise.

La rupture de la paix d'Amiens n'est pas, comme dans le livre récent de M. Coquelle, attribuée à Bonaparte; l'auteur croit à la bonne foi du ministère anglais, mais celui-ci dut céder à l'opinion qui avait applaudi à la paix et s'offensa de ses conséquences; l'Angleterre, en aucun cas, n'eût voulu rendre Malte. L'occupation française dans le royaume de Naples était inique, mais les documents montrent qu'il était impossible de croire à sa neutralité, et que les armements, que la cour niait avec indignation, étaient réels. L'occupation anglaise, en Sicile, dès juillet 1803, est formellement préparée par un traité. C'est sur l'arrivée de Joseph Bonaparte, aboutissement de toutes ces intrigues, que s'arrête la publication.

La méthode a déjà été indiquée. Les documents les plus importants sont seuls reproduits; la provenauce n'est pas indiquée d'une façon commode pour la consultation; il n'y a pas d'index des pièces. Il y a des notes superflues (ainsi pages 40 et 70 du tome II) et d'autres seraient à désirer (un lapsus sur celle qui donne la date de Hohenlinden). Du reste la conscience et l'impartialité la plus complète. L'auteur a cru devoir conserver, autant que possible, l'orthographe, la ponctuation, les majuscules; le scrupule paraît exagéré : pour les noms propres, pourquoi ne pas suivre la même orthographe (quelques lapsus à corriger : L*o*mbroso, Co*l*etta, Mo*r*enigo, Mazzio pour Marzio, Marpon pour Marsson); pour le reste, le souci de reproduction complique sans utilité un travail déjà fort minutieux.

Jacques Rambaud.

— M. Aulard a entrepris une nouvelle édition de son Histoire de l'éloquence parlementaire pendant la Révo-

lution, depuis longtemps épuisée. Le premier volume, revu et corrigé, avec deux portraits en héliogravure et un fac-similé d'autographe, est consacré aux orateurs de l'Assemblée constituante (1).

— Un bon exemple à suivre :

Dans sa session d'avril 1905, le Conseil général de Seine-et-Oise a voté une subvention de 300 francs au Comité départemental des recherches économiques de la Révolution française.

ERRATUM

Dans notre dernier numéro, p. 290, une regrettable erreur typographique a défiguré un passage du discours de notre Président d'honneur, M. Jules Claretie. Il avait écrit : *La clémence est un moyen de désarmement.* On lui a fait dire : *La clémence est une marque de dévouement* !

---

(1) A. Aulard, professeur à l'Université de Paris. *Les Orateurs de la Révolution : l'Assemblée constituante*... Paris, Edouard Cornély et Cie, 101, rue de Vaugirard, 1905, in-8° de II-573 pages.

Le Gérant : Noel CHARAVAY.

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.

DOUTES SUR L'AUTHENTICITÉ

DE L'OUVRAGE DE VOLTAIRE

" LA BIBLE ENFIN EXPLIQUÉE "

Voltaire n'est pas l'auteur de tout ce que l'on a mis sous son nom. Lorsque, au lieu de déclamer pour ou contre lui, et de chercher dans ses ouvrages des arguments ou des sujets de polémique, on entreprendra une étude impartiale, scientifique, la première chose à faire sera de démêler et de séparer les écrits qui lui appartiennent certainement, de ceux qu'on lui attribue à tort ou sans en démontrer l'authenticité.

« Un juge équitable, disait-il, n'adjugera jamais à personne un bien contesté que sur des preuves évidentes. » A ces mots, qui doivent servir de règle aux éditeurs futurs, il ajoutait que, de même qu'il ne faut pas publier tout ce que les rois ont fait, il ne faut pas imprimer tout ce qu'ont fait de pauvres auteurs, mais seulement ce qui est digne de la postérité. Il protestait contre la rage de recueillir un « énorme fatras »; il aurait voulu corriger la moitié de ses ouvrages et « anéantir l'autre ».

Ici, nous protestons. Nous ne supprimerons rien du « gros bagage » qui l'effrayait. Gardons-nous au moins d'y ajouter; écartons tout ce qui n'a aucun droit d'en faire

partie, et, dans le doute, arrangeons-nous de manière à ce qu'il soit impossible de confondre les écrits dont l'authenticité est incertaine, avec ceux dont elle est incontestable.

Beuchot, qui n'avait pourtant pas oublié l'avertissement de Voltaire, n'en a pas tenu assez compte. Il semble s'être proposé de grossir son édition autant que possible, y entassant, sous des prétextes quelquefois pitoyables, toutes sortes de choses qu'il aurait dû rejeter. Les éditeurs de Kehl avaient été bien étourdis, bien faibles; il l'a senti et avoué, mais lui-même est souvent tombé dans des fautes pareilles à celles qu'il remarquait chez eux. Il a inséré des pages que La Harpe, consulté par lui, traitait de misérables rapsodies indignes de la moindre attention. Les éditeurs de Kehl avaient donné *La connaissance des beautés et des défauts de la poésie et de l'éloquence*, comme l'ouvrage d'un élève de Voltaire; Beuchot n'a pas osé l'exclure. S'il en avait eu le courage, M. Faguet n'aurait sans doute pas emprunté, « pour les besoins de sa cause », à cette production apocryphe les citations déplorées par M. Bengesco.

Le défaut de critique apparaît surtout chez Beuchot lorsqu'il s'agit de Wagnière. J'ai dit et je répète volontiers que je tiens en haute estime cet excellent et fidèle secrétaire; c'est un des témoins les meilleurs qu'un éditeur puisse consulter, mais il lui arrive de parler de choses auxquelles il n'a pas été mêlé, ou assez anciennes pour que le long espace de temps écoulé ait altéré ses souvenirs, et alors je ne saurais accepter ses affirmations sans les contrôler. Beuchot procède autrement : Wagnière est-il favorable au grossissement de l'édition? Son témoignage est décisif. Défavorable? il perd toute autorité. Beuchot l'a suivi aveuglément là où il convenait tout au moins de douter et de discuter; il s'est séparé de lui, non moins lé-

gèrement, là où Wagnière a pleinement raison. Voyez par exemple le *Commentaire sur les œuvres de l'auteur de la Henriade* : Wagnière a beau assurer qu'il l'a fait sous les yeux de Voltaire, sous sa direction, avec son concours; il a beau produire un certificat qui lui a été délivré par ordre de Voltaire, pour attester qu'il s'est servi de pièces qui lui ont été fournies par ordre de Voltaire : Beuchot s'obstine à croire qu'il s'est prêté à une supercherie en s'attribuant un ouvrage de son maître (1).

Je n'entreprendrai pas ici la liste des écrits que les futurs éditeurs devront retrancher comme apocryphes, ou isoler comme suspects. Il me suffira de parler de celui qui est le plus long (il remplit le tome XLIX de Beuchot), et que l'on cite de préférence à tout ce que Voltaire a écrit sur le même sujet. Dans une belle étude sur les Prophètes, James Darmesteter a dit : « Il y a loin d'Astruc à Voltaire et à *la Bible enfin expliquée* » ; comme si ce livre était une œuvre capitale et avait en son genre l'importance de l'*Essai sur les mœurs* parmi les écrits historiques de Voltaire, ou celle de *Candide* parmi ses romans.

La Bible enfin expliquée est un de ces volumes dont on parle plus qu'on ne les lit. Le titre a fait leur fortune, peu importe le contenu. On les invoque de confiance, sans les regarder de près. M. Bengesco avait-il étudié celui-ci avant de le déclarer authentique ?

Il parut probablement en 1776. Comme il passait pour être de Voltaire, il fit du bruit, mais le titre même, qui eut tant de succès, permet de prouver que les lecteurs attentifs ne furent pas très nombreux (2). Il annonce que l'explica-

(1) Beuchot a reconnu tardivement (I, 294, note) qu'en admettant certaines pièces, il avait eu tort de ne pas faire au moins mention des objections de Wagnière.

(2) Frédéric l'a-t-il lu ? J'imagine qu'il n'en avait vu que les premières pages quand il en parla à d'Alembert.

tion de la Bible est due à des « aumôniers D. R. D. P. » ; on crut que ces quatre lettres voulaient dire : du roi de Prusse. Un avertissement mis presque aussitôt en tête d'une réimpression assura qu'il s'agissait du roi de Pologne et non du roi de Prusse, que les auteurs étaient des théologiens du Palatinat de Sandomir. L'avertissement passa inaperçu, la méprise persista, se propagea si bien que, de nos jours encore, de zélés voltairiens la partagent et s'étonnent quand elle leur est signalée.

Wagnière est tombé dans l'erreur commune. Ce n'est pas la seule faute qu'il ait faite en parlant de ce livre. Dans ses notes sur les *Mémoires secrets*, il admet que la publication eut lieu en juillet 1776 ; or, dans ses *Additions au commentaire*, il place le commencement de la rédaction à la fin de cette même année. Il était mal renseigné, et ce n'est pas lui qu'il convient d'interroger au sujet de *la Bible enfin expliquée*. Nous avons besoin d'informations plus sûres. Le livre même va nous les fournir.

Le début s'accorde bien avec le titre ; nous avons une explication assez ample des premiers chapitres de la Genèse jusqu'à l'échelle de Jacob. A cet endroit, premier changement de méthode et de ton. On nous dit que la publication serait trop volumineuse, « si l'on continuait à traduire et à commenter ainsi tout l'Ancien et le Nouveau Testament » ; on se bornera désormais « aux principaux endroits qui semblent exiger des notes ». Le premier théologien pose la plume et cède la place à un autre qui, tout en allant beaucoup plus vite, peut encore être censé expliquer en gros le texte biblique. Mais, au moment où il arrive à la mort de David, il s'arrête brusquement sous prétexte qu'« il est appelé à la cour d'un grand prince pour être son aumônier ». On avouera que ceci est bizarre : dans un écrit attribué à quatre aumôniers, le morceau de

beaucoup le plus long (p. 70-308) est celui d'un auteur qui ne devient aumônier qu'après l'avoir écrit, et qui s'arrête aussitôt, comme s'il sentait l'incompatibilité de son travail avec ses nouvelles fonctions.

Le troisième rédacteur achève de parler du *Livre des Rois* et fait quelques chapitres sur certains prophètes; il n'explique plus, et son commentaire n'est qu'une suite de remarques ou de réflexions mal choisies, assez insignifiantes pour la plupart.

A partir des *Macchabées* apparaît, sans que nous sachions pourquoi, un quatrième théologien qui « continue l'histoire hébraïque d'une manière différente des autres », en commençant par un paragraphe dans lequel il nous entretient de Philippe et d'Alexandre, et critique les récits de Diodore de Sicile, de Plutarque, de Rollin. La première partie du volume, intitulée *Ancien Testament*, s'achève par un prétendu « sommaire » de ce qui s'est passé depuis les Macchabées jusqu'au temps de Jésus-Christ; à vrai dire, ce morceau n'a aucun rapport avec les « Saintes Écritures »; il n'est, ainsi qu'on le reconnaît en finissant, qu'une réfutation de « l'hyperbolique romancier Josèphe ».

Il me semble que nous pourrions nous dispenser d'aller plus loin et que nous en avons vu assez pour être pleinement édifiés. *La Bible enfin expliquée* n'appartient ni à Voltaire ni à personne; elle n'existe pas. Il ne faut pas dire, comme J. Darmesteter, que c'est un pamphlet niais (1) : il faut dire que ce n'est point une œuvre; ce n'est qu'un ramassis de pièces incohérentes et disparates, de fragments recueillis et juxtaposés sans méthode, sans souci d'unité, de plan ni de proportions, sans que l'on ait pris la peine

(1) Par une surprenante contradiction, il trouve que ce pamphlet niais mérite une place d'honneur dans l'exégèse biblique.

d'effacer des fautes grossières (1) et de supprimer des promesses que l'on ne tenait pas, des déclarations inexactes, des contradictions et des maladresses inexcusables même dans une première édition, et, à plus forte raison, dans une édition que l'on prétendait avoir corrigée avec tout le soin possible (2). A la page 397, par exemple, il est dit : « Nous avons parlé d'Isaïe, de Jérémie; nous dirons des autres ce qui paraît nécessaire ». Cela n'est pas exact; les quelques mots qui se rencontrent incidemment sur Isaïe et Jérémie, dans le commentaire du *Livre des rois*, n'ont rien de commun avec les écrits qui portent le nom de ces deux prophètes et qui, en réalité, sont complètement passés sous silence, alors que Daniel, Osée, Jonas, ont chacun un article particulier. Rien non plus sur les *Psaumes*, sur *Job*, sur le *Cantique des Cantiques*, sur l'*Ecclésiaste*. Quoi! Voltaire n'a rien trouvé à en dire? Dans une compilation où il n'y a que neuf pages sur le *Deutéronome*, ce livre si instructif, si précieux, si important à tous égards, Voltaire a jugé utile d'en consacrer six à Tobie, qui n'en méritait pas une! Voltaire a mieux aimé écourter, délaisser toute une partie considérable de son sujet, que de supprimer des critiques oiseuses contre Diodore et Plutarque, ou une dissertation sur le récit que Josèphe a fait de la guerre de Pompée! Voltaire a, quatre fois, de la façon la plus choquante, changé brusquement d'intention, de plan, de but, de méthode, négligeant d'achever au moins l'article commencé et ne se donnant, pour pallier un peu ce désordre et cette incohérence, d'autre peine que de multiplier indiscrètement ses théologiens polonais! Voltaire a donc pris,

(1) Par exemple, celles que Beuchot (p. 84) s'étonnait de retrouver dans toutes les éditions.

(2) Voir, dans l'avertissement, le paragraphe qui, selon Beuchot, est « certainement » de Voltaire.

pour expliquer la Bible, un temps où il n'avait ni bon sens, ni bon goût, ni discernement, ni sentiment de la mesure et des convenances, ni aucune des qualités que lui accordent ses pires détracteurs?

Je ne vois pas, dans toute l'histoire littéraire, de mystification comparable à celle-là.

Veut-on quelque chose de plus? Ce qui se trouve dans la dernière partie du volume paraîtra, sans doute, décisif.

Cette dernière partie, intitulée : *Nouveau Testament*, commence par vingt-deux pages sur Hérode et les sectes juives. Puis, vient cet « Avis » : « Nous voici parvenus au temps de Jésus-Christ et de l'établissement du christianisme... Nous nous bornerons aux faits indisputables consignés dans le Nouveau Testament... Nous traiterons après, en particulier, des Évangiles nommés apocryphes... nous ne choisirons que l'historique, les faits les plus importants. »

Tout cela est inexact. Pourquoi annoncer qu'il va être parlé des Évangiles apocryphes? Il n'en sera pas dit un mot. Quant au Nouveau Testament, pas un mot non plus sur les *Actes des apôtres*, ni sur les *Épîtres*, ni sur l'*Apocalypse*. On nous donne, sous le titre fallacieux de *Sommaire historique*, vingt-cinq pages (463-488), dans lesquelles vingt passages tirés de l'Évangile servent de prétexte à de petites dissertations (1). Pourquoi, après quatre cent cinquante-quatre pages sur le Judaïsme, si peu de chose sur le christianisme? Pourquoi ne faire que vingt-cinq pages sur les Évangiles, quand on en fait vingt-deux sur Hérode et les sectes juives? Pourquoi se restreindre à vingt remarques? Pourquoi ces vingt plutôt que d'autres? A quelque

(1) Au lieu de continuer de la même manière que le quatrième théologien, on se rapproche du procédé abandonné, on recommence à discourir sur des versets isolés.

point de vue que nous nous placions, nous ne découvrons aucun motif de cette préférence ; elles ont été recueillies sans discernement, au hasard. On prétend ne s'arrêter qu'aux faits historiques, indiscutables; et l'article 16 roule sur le texte : « La vie éternelle est de connaître le vrai Dieu et son apôtre Jésus-Christ ». L'article 20 n'est qu'une suite de considérations générales sur le christianisme. Comment a-t-on logé là, si mal à propos, ces notes incohérentes, au lieu d'expliquer des passages du Nouveau Testament, que, même dans un sommaire, il n'est pas permis de négliger?

Beuchot a d'autant plus tort d'imputer tant d'étourderie et de maladresse à Voltaire, qu'au tome suivant, sous la date de 1777, il place l'*Établissement du christianisme*. Si Voltaire en est l'auteur (1), peut-on admettre que, pendant qu'il y travaillait, il ait inséré ailleurs, sans utilité, des choses dont la vraie place est là, et dont la plus grande partie s'y trouve, en effet? Comparez le chapitre IV avec l'article sur les sectes juives dans *la Bible enfin expliquée*, et le chapitre VI avec les vingt-cinq pages dont nous venons de parler; les ressemblances sont frappantes : les dix premiers articles du sommaire qui termine *la Bible enfin expliquée*, le douzième, le dix-septième et le dix-huitième correspondent aux huit premiers « doutes » de l'*Etablissement*, au neuvième et au seizième. Ce sont les mêmes questions, traitées presque dans les mêmes termes.

S'il fallait hasarder une hypothèse au sujet de *la Bible enfin expliquée*, je proposerais celle-ci : Voltaire venait de publier : *Un chrétien contre six juifs* (1776). Il pensait,

(1) L'attribution est très plausible, seulement il faudrait la justifier. Beuchot n'a pas l'ombre d'une preuve. Tout ce qu'il sait, c'est que l'*Établissement* fut publié pour la première fois par les éditeurs de Kehl, avec la date qu'il lui a laissée. On avouera que cela ne suffit pas.

sans doute, à un commentaire de toute la Bible ; peut-être en avait-il écrit quelques pages, arrêté le titre. Ses secrétaires avaient fait des recherches, préparé des notes, rédigé certains articles sous sa direction. Des matériaux amassés, soit pour des écrits antérieurs, soit pour un ouvrage qu'il ne fit pas, soit pour l'*Établissement du christianisme*, tombèrent entre des mains infidèles (les détournements de ce genre étaient fréquents à Ferney), et servirent à fabriquer un recueil, qui, grâce à sa provenance, à sa date, à sa grosseur, à des passages dictés probablement par le maître, et surtout à un titre ingénieux, fut accepté par un public crédule comme l'expression la plus exacte et la plus complète de ce que Voltaire pensait sur la Bible.

EDME CHAMPION.

LES

SECOURS A DOMICILE A PARIS

PENDANT LA RÉVOLUTION (1)

I

Avant 1789, l'assistance à domicile à Paris était assurée : 1° par le Grand Bureau des pauvres percevant une taxe charitable sur tous les habitants de Paris ; 2° par les Compagnies de charité paroissiales chargées de visiter les pauvres et de leur distribuer la portion des revenus de l'Église, qui leur était destinée ; 3° par des associations ou congrégations dont quelques-unes à caractère corporatif, présidées le plus souvent par les curés aidés des sœurs grises, chargées de visiter et de soigner les malades.

« Tout cet édifice, ouvrage des siècles, s'écroula en 1789 (2) ». Mais il fut immédiatement remplacé.

De 1789 à 1795, l'assistance à domicile est assurée : 1° par le Grand Bureau des pauvres ; 2° par une Com-

(1) Extrait du fascicule que M. Ferdinand-Dreyfus va faire paraître, dans la Bibliothèque d'histoire moderne (Société nouvelle de librairie et d'édition) sous ce titre : *l'Assistance sous l'Assemblée législative et la Convention nationale* (1791-1795).

(2) Duquesnoy, *Rapport au Conseil général des hospices, sur les hôpitaux et hospices, les secours à domicile, la direction des nourrices.* Paris, fructidor an X, in-4°.

mission, qui s'appelle d'abord Commission municipale, puis Commission centrale de bienfaisance; 3° par des Comités de district, de paroisse ou de section, organes locaux dont la composition, l'origine et la compétence varient suivant les moments et qui sont l'embryon des bureaux de bienfaisance créés le 7 thermidor an V.

De 1789 à 1791, le Grand Bureau des pauvres subsiste. Il subsistera même jusqu'à l'an II. Il siège rue de la Chaise, 529. Il est autorisé à « percevoir tous les ans une aumône volontaire connue ci-devant sous le nom de taxe des pauvres (1). » Un arrêté du Directoire du Département du 21 décembre 1791 lui confie la nomination des commissaires chargés dans les 33 paroisses « des perceptions d'usage ».

Les Commissions paroissiales de charité fonctionnent tant bien que mal jusqu'en février 1791 ; à cette époque les circonscriptions paroissiales sont remaniées à la suite du vote du 12 juillet 1790 sur la Constitution civile du clergé. A côté d'elles, les Comités de district, d'abord simples sections de vote, fondés en avril 1789, sont devenus des organes permanents. Ils s'occupent de bienfaisance, forment parfois des Comités civils de bienfaisance, nomment des trésoriers des pauvres.

Le 25 mai 1791, la Municipalité est chargée par décret d'administrer les biens des indigents et de les distribuer ainsi que le produit des quêtes entre les 33 nouvelles Commissions paroissiales nommées et surveillées par elle. Dès le 9 avril 1791, une Commission municipale de bienfaisance avait été désignée « pour prendre connaissance de l'état des pauvres et répartir entre eux quelques secours provisoires. » Dans cette première organisation, les Com-

(1) *Almanach national* de l'an II, p. 423.

missions paroissiales sont officiellement conservées sous la direction de la Commission municipale et de la municipalité.

II

Du 25 mai 1791 au 28 mars 1793, un double mouvement se dessine contre les Commissions de paroisses au profit des Commissions de sections, et contre la Commission municipale au profit d'une Commission centrale élue par les 48 sections. Ce n'est point seulement un mouvement charitable, c'est aussi une lutte administrative et politique. Le 12 octobre 1791, les Commissions paroissiales sont constituées. La liste en est curieuse. On y retrouve des noms célèbres qui tenaient à prendre leur part de l'activité charitable : Dubois-Crancé, chef de bataillon, et Cerutti, député, pour Notre-Dame-de-Lorette; l'académicien Vandermonde, pour Sainte-Marguerite; Cochin, garde des Archives de Lorraine, pour Saint-André-des-Arts; Louis-Philippe de Chartres, prince français, pour Saint-Augustin.

L'arrêté de la Commune permet aux Commissions de s'associer tel nombre de dames qu'elles voudront, pour les aider et les suppléer « dans les différents soins qu'une patiente sensibilité permet presque exclusivement aux femmes de prendre avec autant de persévérance que de succès auprès de l'humanité souffrante (1) ».

Les instructions données aux Commissions paroissiales sont animées d'un grand esprit de tolérance et de bienfaisance pratique. Les secours seront accordés sans distinc-

(1) Procès-verbaux manuscrits du Corps municipal, cités par Robiquet, *Le Personnel municipal de Paris pendant la Révolution*, p. 633-634.

tion de culte ni de religion. « La liberté des cultes restreint les curés et autres ministres de la religion catholique à l'exercice des fonctions religieuses et spirituelles, et tous les citoyens, de telle religion qu'ils soient, doivent participer aux secours auxquels ils ne pourraient prétendre si les curés en étaient chargés (1) ».

Les secours devront être proportionnés aux charges, au nombre des enfants, à l'âge et aux infirmités. Chaque commissaire aura un nombre égal de familles à assister. « Les habitants d'une commune étant considérés comme une famille », il faudra, pour avoir droit aux secours, trois ans de domicile ou « lui appartenir par la naissance. » C'était une précaution contre l'afflux des indigents et des sans-travail, qui se pressaient autour des ateliers publics. Les quêtes paroissiales seront conservées et les sœurs maintenues sous la surveillance des Commissions paroissiales (2).

La Commission municipale de bienfaisance fonctionna régulièrement. Depuis l'arrêté du 26 octobre 1791, elle administrait complètement les revenus des pauvres. Elle comprenait 21 membres du Conseil général de la Commune élu en septembre 1790. Le trésorier de la Ville lui servait de trésorier et le chef de bureau des Établissements publics, de secrétaire. Chose singulière, jusqu'au 31 août 1793, date de la cessation de ses fonctions, le personnel de la Commission municipale ne fut presque pas modifié.

Le 11 mai 1792, on retrouve les noms des élus de 1790. « Les conseillers sortis ou démissionnaires non réélus en

(1) Section des Enfants-Rouges. (Extr. des registres des procès-verbaux des assemblées générales. Bibl. Nat. Lb⁴⁰ 1802).

(2) Robiquet, *op. cit.*, p. 634, et Municipalité de Paris, extrait des registres des délibérations du Corps municipal du mercredi 11 octobre 1791. (Bibl. nat., Lb⁴⁰ 178; Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 5975).

novembre 1791 continuent d'y siéger. Sur les 13 noms qui figurent sur les comptes rendus, un seul est nouveau (1). »

Les renouvellements — réguliers ou révolutionnaires — du Conseil général de la Commune n'ont aucune prise sur cette organisation.

Le mouvement contre les Commissions de paroisses et la Commission municipale est à la fois, comme nous l'avons dit, politique et charitable. On ne veut plus d'organisation à base ecclésiastique. On ne veut plus de désignation par le sommet, c'est-à-dire par le Corps municipal. Organe central, organes locaux, tout doit dériver des sections.

« Il est impossible aux paroisses, dit la section des Enfants-Rouges, de bien connaître la totalité des citoyens méritant d'être secourus, puisqu'il n'y a pas une paroisse qui n'embrasse plusieurs portions de sections. Les sections au contraire sont dans le cas de connaître parfaitement leurs nécessiteux (2). »

La section de la Fontaine-de-Grenelle se plaint, dès décembre 1791, des empiètements de la Commission municipale. «... Elle cumule les revenus casuels et les aumônes journalières dans la caisse provisoirement destinée aux revenus fixes ; elle anéantit les établissements de bienfaisance fondés à perpétuité par la générosité des citoyens. » Il faut maintenir les établissements salutaires de bienfaisance dans toutes les sections sous la surveillance des Comités qui y sont établis (3).

(1) Note manuscrite communiquée par M. Sigismond Lacroix. Nous tenons à remercier M. Sigismond Lacroix de l'obligeance avec laquelle il nous a libéralement communiqué ses dossiers.

(2) Section des Enfants-Rouges. Adresse, citée.

(3) Pétition à l'Assemblée nationale. (Bibl. nat.. Lb[40] 1828; Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 8095).

La Commission municipale de bienfaisance résistait et n'approuvait pas l'organisation par sections.

C'est, disait-elle, dans les paroisses et pour les paroisses que les fondations ont été faites. C'est aux pauvres de leur arrondissement qu'elles doivent s'appliquer et, ces arrondissements ne correspondant en aucune manière à ceux des sections, il en résultera de deux choses l'une : ou que les fondations ne seront point appliquées aux pauvres des arrondissements pour qui elles sont faites, ce qui est contraire aux règles de la justice et au vœu de la loi, ou qu'elles seront partagées entre les sections à raison du territoire, ce qui ne peut avoir lieu sans une ventilation difficile, en certains cas impraticable.

Ne peut-on pas craindre aussi qu'il ne soit difficile aux citoyens patriotes qui composent les comités de section, de joindre avec succès aux détails immenses dont ils se trouvent chargés et auxquels leur nombre et leurs moments peuvent à peine suffire, les détails également immenses d'un service non moins pénible?... Le service de la bienfaisance publique, tel qu'il est rempli par les commissions paroissiales, embrasse les besoins et les misères d'une population d'environ 120.000 individus .. tous les âges, tous les états de la vie sont compris dans leur paternelle surveillance, et l'enfance, et la vieillesse, et l'ouvrier condamné à l'inaction par une maladie passagère ou le défaut de travail, et celui qui ne trouve pas même dans un travail assidu les moyens de pourvoir aux besoins de sa trop nombreuse famille (1).

Elle se résigne pourtant à cette réforme, si l'on charge de la bienfaisance non le Comité civil, mais un bureau spécial composé dans chaque section « d'un certain nombre de citoyens élus en assemblée générale ».

De leur côté, certaines Compagnies de charité, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Jacques-le-Majeur, réclament

(1) *Commune de Paris. Rapport fait au Corps municipal, en conséquence de l'arrêté du Conseil général de la Commune du 29 décembre 1792, par la Commission municipale de bienfaisance.* (Brit. Mus., F. R. 8° 25; Tourneux, *Bibliographie*, t. II. n° 6252.)

la répartition des revenus entre les paroisses, c'est-à-dire la spécialité par paroisse. Pendant qu'on discute, la Révolution est en marche. Immédiatement après le 10 août, le 18, la section de Bon-Conseil nomme ses deux commissaires délégués à la Commission centrale. Le 11 novembre 1792, les commissaires réunis se présentent à la barre de la Convention. « Un intérêt sacré, disent-ils, amène devant vous les commissaires réunis des 48 sections. Cet intérêt, c'est celui des pauvres. »

Les citoyens qui composent une commune ont le droit d'élire ceux d'entre eux auxquels ils veulent confier les intérêts communs. Les commissaires portés aux Commissions de bienfaisance, établies en 1791, auraient donc dû être nommés par les sections, au lieu de l'être par la Municipalité.

Les biens communaux sont ceux qui n'appartiennent à personne en particulier, mais à tous en général. Les revenus des pauvres, quoique formés par la grande famille des habitants de Paris, n'en sont pas moins le patrimoine exclusif des seuls citoyens indigents. Ils rentrent donc nécessairement dans la classe des propriétés particulières ; à ce titre les sections peuvent seules les administrer.

Destinés uniquement au soulagement de l'indigence, ces revenus doivent être appliqués à ce seul objet ; tout autre emploi serait un larcin.

Il importe donc aux sections de veiller à leur distribution.

Membres de la société, les pauvres ont le droit d'exiger d'elle protection et secours, quels que soient d'ailleurs leurs opinions et leur culte. Qui mieux que les sections peut remplir le but de la Loi?

Ces principes puisés dans l'immortelle déclaration des Droits de l'Homme ont-ils été scrupuleusement suivis?

Les Commissions provisoires de bienfaisance existent à la vérité depuis 1791 ; mais viciées dès leur origine, elles offrent encore une démarcation impolitique et qui ne saurait se concilier ni avec le nombre et la division des sections, ni avec la différence des cultes.

Réduites d'ailleurs à la seule distribution, ces commissions sont dans l'impossibitité absolue de surveiller l'administration, et cette administration est telle, nous le disons avec douleur,

que presque toujours les Commissions de bienfaisance sont sans fonds, et que déjà plusieurs d'entre elles ont contracté des dettes.

Il résulte de cet oubli des principes que l'emploi des revenus des pauvres est un secret impénétrable, dans lequel rien ne paraît évident, si ce n'est que la portion donnée aux indigents est toujours la plus faible.

N'est-il pas à craindre d'ailleurs que les Commissions de bienfaisance divisées par paroisses ne soient encore influencées par d'antiques préjugés, qui pourraient produire une inégale répartition?

Pour écarter à jamais ces abus, nous vous proposons, représentants de la République, de décréter :

Que les Commissions de bienfaisance, établies provisoirement par la Municipalité dans l'étendue de chacune des trente-trois paroisses de Paris, sont et demeureront supprimées;

Qu'attendu la nature des revenus, dont il s'agit, et l'objet auquel ils sont essentiellement destinés, ces trente-trois commissions provisoires seront remplacées par des Comités de secours, qui seront formés dans chaque section.

Qu'à cet effet, chacune des quarante-huit sections sera divisée en douze arrondissements et qu'il sera nommé vingt-quatre commissaires, deux par arrondissement, lesquels formeront le Comité de secours;

Que l'élection de ces commissaires sera faite en l'assemblée générale de section, au scrutin et à la majorité absolue;

Que leur exercice sera d'une année. En conséquence, la moitié sortira au bout de six mois par la voie du sort; l'autre moitié sortira de droit à la fin de l'année et ainsi de suite;

Qu'il y aura également dans chaque Comité de secours de section un trésorier qui, sous sa responsabilité, sera chargé de la portion des revenus destinés aux pauvres de la section;

Qu'il sera, ainsi que les commissaires, nommé, dans une assemblée générale, au scrutin et à la majorité absolue ; qu'il sera renouvelé chaque année, sans qu'il puisse, non plus, que les commissaires, être réélu qu'après une année d'intervalle, au moins;

Que ce trésorier sera tenu de former un aperçu de caisse, toutes les fois qu'il en sera requis par les membres du Comité de secours;

Qu'il sera en outre tenu de rendre compte par recette, dépense et reprise tous les trois mois;

Que ce compte, préalablement vérifié par les membres du Comité, demeurera déposé, pendant huit jours, dans le local des séances du Comité, ainsi que les pièces justificatives, afin qu'il puisse être examiné par tous les citoyens qui le désireront. Qu'après cette huitaine, il sera définitivement discuté dans une assemblée générale de la section, et que la décharge du trésorier dépendra strictement de l'observation rigoureuse de ces différentes formalités;

Qu'aussitôt après la formation des quarante-huit Comités de secours, la Municipalité sera tenue de rendre compte de l'administration qu'elle a eue depuis 1791, des revenus des pauvres, et que, ce compte une fois arrêté, cette administration lui sera retirée, pour être rendue aux sections;

Que si, par l'événement de ce compte, la Municipalité se trouve reliquataire envers les pauvres, elle sera tenue, dans le plus bref délai possible, de verser le montant de ce reliquat dans la caisse générale;

Que, pour gérer cette importante administration, il sera fourni un Comité central composé d'un membre de chaque Comité de secours des sections, et que l'un de ces quarante-huit membres sera, à la charge par lui de fournir caution, investi des fonctions de trésorier-général;

Que les fonctions de ce Comité central consisteront à veiller à la conservation des biens des pauvres, à la perception des revenus à leurs échéances, et à la répartition de ces mêmes revenus, de trois mois en trois mois, entre les quarante-huit sections, non pas en raison de leur population ni de leur étendue, mais en raison des infirmes et des nécessiteux qu'elles renferment.

Qu'à cet effet, chaque Comité de secours de section sera tenu, dans la dernière quinzaine de chaque trimestre, de faire le recensement exact des pauvres et infirmes domiciliés dans la section, lequel recensement, certifié véritable par les membres du Comité, sera remis au Comité central à l'expiration de chaque trimestre, en sorte que la distribution soit faite dans la première quinzaine du trimestre suivant.

Ces quarante-huit états réunis serviront de base pour la répartition, et le nombre des pauvres que chacun contiendra déterminera la portion à prendre par chaque section dans les fonds à répartir.

Sur ces états de répartition formés par le Comité central, le caissier général payera à chaque trésorier de section, et sur sa

simple quittance, la portion pour laquelle sa section se trouvera employée.

Enfin, chaque année, il sera rendu par le Comité central un compte général de l'administration des revenus des pauvres, et ce compte sera public par l'impression et l'affiche.

Peut-être préféreriez-vous, législateurs, une mesure plus simple encore que nous allons vous proposer :

Cette mesure consisterait à réunir en une seule masse la totalité des biens des pauvres, tant en rentes constituées qu'en immeubles dont la Nation se mettrait en possession, en constituant par elle, au profit des pauvres de la ville de Paris, un seul et unique contrat dont les arrérages seraient versés directement chaque trimestre par le trésorier national, entre les mains de chaque trésorier de section dans les proportions et les formes ci-devant indiquées, et sur l'état de répartition formé par un simple Bureau d'agence, qui serait également chargé de présenter les comptes annuels.

Cette mesure, en simplifiant de plus en plus les opérations d'une administration trop précieuse pour ne pas exiger l'économie la plus grande, opérerait l'inestimable avantage d'augmenter les revenus des pauvres et de supprimer les dépenses (1). »

De son côté, la Commission municipale avait été chargée, le 29 décembre 1792, de préparer un plan d'ensemble. Ce plan fut discuté de janvier à mars 1793. La Commission municipale essaya timidement de défendre les trente-trois commissions paroissiales. Si l'on organise l'administration de la bienfaisance par section, il faut en charger les Comités civils; les patriotes des Comités de section ont trop d'occupations pour qu'on leur confie encore le service de la bienfaisance publique appliquée à 120.000 indigents, embrassant tous les âges et tous les états de la vie. Aux termes du projet du règlement, la Commission municipale de bienfaisance sera organisée et composée comme il suit : le maire de Paris, président; les administrateurs des éta-

(1) *Adresse à la Convention nationale par les commissaires des quarante-huit sections de Paris.* (Bibl. nat., Lb[41] 2857; Tourneux, *Bibliographie*, t. III, n° 1583).

blissements publics dont l'un présidera en l'absence du maire; deux officiers municipaux élus par le Corps municipal à la majorité absolue des suffrages; quatre membres du Conseil général de la Commune pareillement élus par ledit conseil; quarante-huit commissaires élus de la même manière, chacun par l'un des 48 bureaux de bienfaisance établis dans les sections.

La Commission centrale sera chargée de percevoir et d'administrer tous les revenus appartenant aux pauvres, y compris les dons, legs, aumônes, le produit des représentations théâtrales et « toutes offrandes consacrées à l'utilité commune. » — La répartition de toutes ces sommes sera faite entre les 48 arrondissements « proportionnellement au nombre connu des pauvres de chacun d'eux. » — « Cette répartition sera ordonnée chaque mois par le Corps municipal sur l'avis de la Commission de bienfaisance. » « Pour la recherche des besoins et la distribution des secours, il sera établi dans Paris 48 bureaux de bienfaisance, correspondant aux arrondissements des 48 sections et portant les noms de chacune d'elles. » — Les bureaux seront composés : de 16 membres, élus à la majorité absolue des suffrages, dans une assemblée générale de la section, d'un trésorier et d'un secrétaire élus par le bureau dans sa première assemblée. » — « Ils sont renouvelés par moitié, chaque année, et élus pour deux ans. »

« Chaque bureau nommera, parmi ses membres, à la pluralité absolue, un commissaire député à la Commission municipale. » — « Ces députés désigneront entre eux, par la voix du sort, 12 commissaires, lesquels réunis aux administrateurs des établissements publics, aux officiers municipaux et aux membres du Conseil général élus à cet effet, composeront le Directoire et la Commission municipale. »

— « Les membres de ce Directoire seront renouvelés tous les trois mois, de manière que les 48 députés participent chacun à leur tour aux fonctions administratives.

« Toutes collectes et quêtes publiques pour le soulagement de l'indigence demeureront interdites à toutes autres personnes et sociétés particulières de bienfaisance. » — « Il est libre à tous citoyens de se réunir pour former entre eux et de leurs contributions particulières une société de bienfaisance. Les sociétés ainsi établies seront invitées à faire connaître au bureau de l'arrondissement les pauvres qu'elles assisteront. » — « Les secours mis à la disposition des bureaux de bienfaisance seront accordés à tout citoyen, sans distinction de culte ni de religion. Ils seront proportionnés aux besoins de l'assisté et proportionnés au nombre d'enfants, à l'âge, aux infirmités. » — « Les fonds destinés à ces secours devant être regardés comme une propriété communale, la condition du domicile à Paris depuis deux ans, et depuis un an au moins dans l'étendue de la section, sera nécessaire pour y être admis. »

« Il ne sera exigé aucune condition des pauvres en état de maladie et de tous ceux dont quelque accident mettrait la vie en danger. » — « Les membres de chaque bureau se partageront la surveillance de divers quartiers ou rues de la section, de manière que chaque membre ait à surveiller un nombre à peu près égal de familles pauvres n'excédant pas quatre-vingt. » — « Il y aura une visite générale des pauvres tous les trois mois. » — « Les membres de chaque bureau sont autorisés à employer pour le service des pauvres et notamment pour celui des malades, le zèle des filles de religion, ci-devant attachées aux paroisses et connues sous le nom de sœurs de charité. » — « Les écoles primaires connues sous le nom d'écoles gratuites ou chrétiennes seront également soumises à l'administration des

bureaux de bienfaisance jusqu'à ce que, par la Convention nationale, il ait été statué sur le régime desdites écoles (1). »

Il faut surtout, dit la Commission, ne pas toucher aux secours à domicile si préférables aux grands hôpitaux, « qui, destinés à servir de maisons de santé, d'éducation ou de retraite, remplissent également mal cette triple destination. Avec le quart de ce qu'il vous en coûterait pour assurer la vie d'un indigent dans un hôpital, vous parviendrez à la lui faire chérir dans son domicile; vous conserverez à sa famille un chef dont la surveillance y maintiendra les mœurs; à la classe indigente, un exemple de courage et d'activité; à la société, quelques services qu'elle peut encore en attendre. Mais, ce but, si digne de nos vœux et de nos efforts, ne peut s'atteindre que par une administration sage et éclairée, par des secours domiciliaires et par une correspondance intime de cette administration avec celle des hôpitaux et hospices publics. Il serait peut-être à désirer que ces deux moyens de bienfaisance dirigés par les mêmes principes tendant à la même fin fussent remis à la disposition des mêmes administrateurs. »

Ce plan était fort bien conçu. L'élément charitable professionnel contractait un mariage de raison avec le Corps municipal et l'élément sectionnaire. La tradition et la permanence étaient représentées par le Corps municipal et les administrateurs des établissements publics, l'esprit de nouveauté et de hardiesse par les commissaires de sections. Adopté le 26 mars par le Corps municipal, et le 27 mars par le Conseil général en présence des membres de la Commission de bienfaisance, le projet devait être soumis

(1) Commune de Paris. Rapport fait au Corps municipal par la Commission de bienfaisance, déjà cité. (Tourneux, *Bibliographie*, t. II, 6252).

à la Convention, le 31 mars. Mais il était trop tard. Le 28 mars, un décret proposé par Vadier supprimait la Commission municipale. Elle était remplacée par une Commission centrale de bienfaisance composée de 48 membres, à raison d'un par section, élu, au scrutin, à la majorité absolue des suffrages. Ces commissaires nommaient seize d'entre eux « par scrutin de liste et à la pluralité relative pour former un Directoire ou Bureau d'agence qui sera renouvelé chaque six mois. » Les secours étaient répartis en proportion des infirmes et nécessiteux de chaque section et non en raison de la population ou de l'étendue : 48 états de recensement servaient de base à la répartition des secours. Il était nommé par les 48 sections un trésorier des pauvres, salarié et tenu de donner caution. La Commission centrale devait publier chaque année un compte général qui serait affiché et imprimé. Les 33 Commissions paroissiales établies en vertu du décret du 20 mars 1791 étaient supprimées. La Municipalité de Paris devait rendre compte au Département de sa gestion en présence de la Commission centrale (1). Dans son Rapport, Vadier ne ménagea ni la Commission municipale ni les Commissions paroissiales :

L'administration réside dans les mains de la Municipalité, en sorte que, par une accumulation de pouvoirs, elle gère elle-même ce que la nature de ses fonctions lui fait un devoir de surveiller...

... La consistance et l'emploi des revenus des pauvres sont un secret impénétrable... La comptabilité est un chaos qu'il est impossible de débrouiller... La division en 33 paroisses ne peut se concilier avec celle des 48 sections. De là résultent plusieurs injustices. La première provient de la différence des cultes et de l'influence des préjugés dont elle est la source. Il n'arrive

(1) Décret du 28 mars 1793. (Tuetey, *op. cit.*, t. IV, p. 452).

que trop que le fanatisme qui égare l'opinion dirige aussi la main de la Bienfaisance et les secours de la Charité.

La seconde est qu'il y a des sections sans paroisses et d'autres où il y en a plusieurs, en sorte qu'un double ou triple secours peut être versé dans celles-ci, lorsqu'il n'en serait point donné du tout dans celles-là. Enfin il est des sections très populeuses où l'on compte très peu de pauvres, tandis qu'il y en a d'autres qui en sont remplies, quoique avec moins de population (1).

Le décret de Vadier consacre la condamnation fort imméritée, comme nous le verrons plus tard, de la Commission Municipale et le triomphe des sections, c'est-à-dire de l'élément élu, sur les Commissions désignées par le Corps municipal.

III

L'organisation nouvelle dura depuis le 28 mars 1793 jusqu'à frimaire an III (décembre 1794). La composition de la Commission centrale de bienfaisance figure à l'*Almanach national* de l'an II (2). Les mêmes noms se retrouvent à peu de changements près dans l'*Almanach national* de l'an III (3).

Les commissaires sont pour la plupart banquiers, notaires ou anciens notaires, architectes, négociants, avoués, commis de ministères. Ce sont les notables des sections révolutionnaires qui viennent chercher dans ces fonctions modestes un emploi de leurs facultés et peut-être un refuge.

(1) Rapport présenté à la Convention nationale, au nom du Comité des secours publics, par le représentant Vadier... mars 1793 (Tuetey, *op. cit.*, t. IV, p. 429 et 430).
(2) P. 474.
(3) Tuetey, *op. cit.*, t. II, p. 434.

Il est à noter que les noms des commissaires sont à peu près les mêmes en l'an III, en l'an IV et en l'an V. M. Sigismond Lacroix, qui les a relevés, constate que, sur 48 commissaires, il s'en était maintenu, en l'an III, 33 de l'an II; en l'an IV, 34 de l'an III; en l'an V, 28 de l'an II. Quant au trésorier, le citoyen Vallet-Villeneuve, il est inamovible.

L'*Almanach* de l'an II indique les quatre divisions du Directoire ou Bureau d'agence. On peut utilement les comparer aux bureaux actuels de l'Assistance publique parisienne. La première s'occupe des immeubles; la seconde de la comptabilité; la troisième du contentieux; la quatrième de la correspondance. La Commission centrale et le Directoire siègent au Palais de Justice, dans le local de « la ci-devant 2e Chambre des Enquêtes du Parlement ». Les séances de la Commission centrale sont publiques et se tiennent cinq fois par mois. Celles du Directoire sont au nombre de huit. Un *Avis au lecteur* en dit beaucoup sur les dilapidations commises au préjudice des indigents. « La Commission centrale invite, au nom de tout ce qui peut intéresser les âmes sensibles, tous les citoyens qui tiennent à bail ou à simple location verbale ou par tacite reconduction, une maison ou autre bien appartenant à la classe indigente d'une paroisse existante ou supprimée, de se hâter d'en faire la déclaration... Leur silence serait un larcin fait à la famille entière des indigents. »

« Tous citoyens, notaires, avoués, huissiers, hommes d'affaire... toutes personnes de confiance, en un mot tous citoyens de l'un et l'autre sexe instruiront sans délai la Commission centrale ou les Comités de bienfaisance des sections... de tout ce qui est parvenu ou parviendra à leur connaissance appartenir à la classe indigente et nécessiteuse. Toute réticence, toute dissimulation serait une

preuve d'incivisme et d'indifférence marquée pour les infortunés. »

Après la Commission municipale, s'organisent les 48 Comités de bienfaisance des sections. Chaque section élit des commissaires au nombre de 16 au moins et de 24 au plus. Les sections sont divisées en autant d'arrondissements que l'exigera la quantité des pauvres (ce sont les îlots actuels des Bureaux de bienfaisance), et chaque arrondissement sera confié aux soins de deux commissaires. Fonctions des commissaires et du trésorier, distribution des secours, régime intérieur du Comité, souscriptions, quêtes paroissiales provisoirement maintenues, tout est déterminé avec minutie, mais avec une parfaite entente des règles d'une assistance méthodique.

L'arrêté est divisé en chapitres.

Chap. II, art. 1er. — Aussitôt que les Comités de bienfaisance seront organisés, les Commissaires dresseront, d'après les renseignements qui leur seront remis et ceux qu'ils veilleront à se procurer, un recensement exact et nominatif des indigents domiciliés dans l'étendue de chaque section ; ce recensement contiendra les noms, âge, profession et demeure des citoyens inscrits comme tels, le nombre vérifié de leurs enfants et les motifs qui leur donnent droit à la bienfaisance publique. Chaque recensement sera renouvelé dans la dernière quinzaine de chaque trimestre et certifié par la section...

Art. 3. — Les Comités de bienfaisance feront parvenir à la Commission centrale, dans la dernière quinzaine de chaque trimestre, un double de ces recensements.

Art. 4. — Les Commissaires ordonneront et surveilleront les distributions journalières qui auront été arrêtées par délibération du Comité de bienfaisance...

Chap. III, art. 1er. — Les distributions seront divisées en trois classes : la première comprendra les secours à accorder aux vieillards et infirmes dont la situation est telle qu'ils ne peuvent plus, par leur travail, fournir à leurs premiers besoins; la seconde, ceux à donner aux femmes en couches et aux nour-

rices, et la troisième, à ceux qui sont chargés de famille ou dont l'infortune n'est que momentanée.

Art. 2. — Les secours seront toujours distribués en nature, à moins de cas extraordinaire, vérifiés et adoptés par le Comité de bienfaisance.

Art. 3. — Les secours seront répartis, chaque semaine, dans la proportion qui sera réglée par le Comité de bienfaisance, lequel prendra pour bases les besoins de chaque individu et les moyens de la caisse de Comité.

Art. 4. — Afin que cette répartition n'éprouve aucun retard, les commissaires de chaque arrondissement sont tenus d'avoir un état sur lequel seront inscrits et classés ceux qui, chaque semaine, devront y avoir part.

Art. 5. — Les secours de toutes les classes ne seront accordés qu'après les informations préalables, dans lesquelles informations les commissaires seront tenus de mettre en même temps la plus grande diligence et la plus sévère exactitude et d'en faire leur rapport au Comité.

Art. 6. — Pour recueillir des informations plus promptes et plus assurées, il sera libre aux Comités de bienfaisance d'associer à leurs travaux des citoyennes de leur section, en tel nombre qu'ils jugeront convenable.

Art. 7. — Attendu qu'il existe des fondations connues sous le nom de « Marmites » et pour remplir, autant qu'il est possible, le vœu des fondateurs, les Comités de bienfaisance aviseront aux moyens, soit de continuer ledit établissement, soit de le remplacer par des distributions en nature.

Art. 8. — Aucun secours ne sera délivré et aucune somme ne sera payée par le trésorier que sur le vu bon-signé de deux commissaires ou en vertu de délibération du Comité de bienfaisance.

Art. 9. — Les secours seront accordés à tous ceux qui auront réellement besoin, quels que soient leurs opinions et leur culte.

Art. 10. — Pour établir une juste balance entre les secours, les Comités de bienfaisance se feront remettre, autant que faire se pourra, les noms des indigents de leur arrondissement qui ont des secours de la Société philanthropique, et de ceux qui sont assistés par la Société maternelle ou autres.

Art. 11. — Il sera indiqué par la section un local quelconque pour les assemblées du Comité de bienfaisance et les frais pour les dépenses du bureau seront pris sur la caisse avec la plus grande économie possible (1).

(1) Plan d'organisation de quarante-huit Comités de bienfaisance dans

La Commission centrale fut élue le 24 août 1793. Après plusieurs ajournements, les Comités de section furent élus en septembre et installés le 1er vendémiaire an II (22 septembre 1793).

IV

La lutte de la Convention et de la Commune eut son contre-coup sur l'organisation de la bienfaisance parisienne. Les 7 vendémiaire et 22 frimaire an III (28 septembre et 12 décembre 1794), les Comités de bienfaisance des sections furent placés, comme les Comités civils, sous la surveillance et sous l'autorité du Comité des Secours publics de l'Assemblée.

Jusqu'au 27 ventôse an III (17 mars 1795), c'est la Convention qui nomme aux places vacantes, sur la présentation du Comité de Législation. C'est une des conséquences de la réaction thermidorienne qui, par défiance du Comité de salut public, remet l'action exécutive entre les mains des seize Comités décrétés le 7 fructidor an II (1). Le 27 ventôse an II, les assemblées de section recouvrent le droit de nommer les membres des Comités de bienfaisance.

La Commission centrale subsiste pendant cette période : elle survit même à la loi du 14 fructidor an II (31 août 1794) qui rattache aux Commissions exécutives nationales tous les services municipaux de Paris; mais ses attributions

les quarante-huit sections de Paris..., 25 juillet 1793. (Tuetey, *op. cit.*, t. IV, p. 453 et sqq.). L'arrêté du Corps municipal est signé de Pache; il est du 27 juillet. Le Conseil général de la Commune l'avait adopté le 25 juillet.

(1) Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 505 et sqq.

sont gravement entamées par la loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794).

L'assistance devient dette nationale. Tout l'actif hospitalier doit être administré ou vendu comme bien national. C'est à la Commission des Secours publics à pourvoir aux besoins des établissements de charité, au moyen de subventions accordées en échange des biens dont ils ont été expropriés.

La Commission centrale parisienne est dépouillée. Elle doit remettre au domaine national tout l'actif des pauvres, soit un capital de plus de treize millions. Mais comme il faut empêcher de mourir de faim les 70.000 indigents parisiens, elle obtient non sans peine pour remplacer ses revenus perdus des subventions de 36.000 livres par mois.

« Des difficultés administratives arrêtèrent, en fructidor an II, l'exécution de cet arrangement : le Comité des finances de la Convention et la Trésorerie nationale jugèrent à propos de ne payer la subvention convenue que sur le vu des quittances des fournisseurs vérifiées par les Comités de bienfaisance et ordonnancées par la Commission centrale : au lieu des 48 reçus des trésoriers de section, il fallait produire, après coup, plus de mille quittances; il fallait aussi faire attendre les fournisseurs pendant des mois. Si l'active sensibilité des Comités de bienfaisance ne leur eût fait trouver quelques ressources, les indigents eussent été privés de leur pain journalier ».

C'est ce que la Commission centrale vient signaler à la Convention le 26 brumaire an III (16 novembre 1794), en lui demandant d'ordonner la continuation d'une distribution suspendue depuis près de trois mois. La Convention renvoya l'affaire à son Comité des Se-

cours publics pour en faire incessamment le rapport (1).

La Commission centrale de bienfaisance continua donc à fonctionner, avec plus ou moins de liberté et d'efficacité, même après la loi du 23 messidor an II et après celle du 14 fructidor an II sur la suppression des institutions municipales électives parisiennes.

Avec la Constitution de l'an III, disparurent en même temps la Commission centrale et les Comités électifs des sections.

La Constitution de fructidor an III, mise en vigueur au commencement de l'an IV (27 octobre 1795), abolissait sinon les circonscriptions locales jadis appelées sections et conservées sous le titre vague de divisions, du moins leurs assemblées, leurs comités, leurs élections et leur représentation. Ni les Comités de bienfaisance des sections, ni la Commission centrale composée de citoyens élus par les sections, ne pouvaient subsister.

De là l'arrêté du Directoire exécutif du 16 floréal an IV (5 mai 1796), résumé dans l'*Almanach national* de l'an V. D'après cet arrêté, il est établi provisoirement, dans le canton de Paris, un Bureau général de bienfaisance, pour régir et administrer les biens appartenant aux indigents du canton de Paris. Le Bureau est divisé en une assemblée générale composée de quarante-huit membres et un bureau d'agence composé de seize membres. L'assemblée générale tient trois séances publiques par mois, à cinq ou six heures du soir. Chaque trimestre se réunit l'assemblée générale, à laquelle assistent le ministre de l'Intérieur, les membres de l'administration du département de la Seine et ceux du bureau central du canton. Le bureau d'agence tient ses séances deux fois par décade, soit six fois par

(1) Note manuscrite communiquée par M. Sigismond Lacroix.

mois. Les membres du bureau d'agence se renouvellent par quart tous les six mois. Il y a un trésorier général, membre du bureau général. En outre, il y a, dans chaque section, un Comité de bienfaisance de section correspondant avec le Bureau général; chaque Comité a un trésorier. Ces Comités tiennent séance deux fois par décade. Les membres du Bureau général ainsi que ceux des Comités de bienfaisance des ci-devant sections, sont nommés par le ministre de l'Intérieur sous l'approbation du Directoire exécutif. Le siège du Bureau général est au Palais de Justice, ci-devant Cour des Monnaies.

Somme toute, c'est presque l'organisation antérieure : Commission, contrôle ou Bureau général, Directoire ou Bureau d'agence, et Comités de sections de 1793, sauf l'élection.

La continuité des attributions et celle des personnes assurent la continuité des services et la permanence des institutions. C'est ce que constate le ministre de l'Intérieur du Directoire, Benezech, le 23 brumaire an IV (14 novembre 1795), dans sa lettre au Comité central de bienfaisance : « Seuls vous remplacez les anciennes et nombreuses institutions de ce genre, seuls vous recevez les bénédictions que donne l'indigence à ses bienfaiteurs. Le Directoire met 300.000 livres pour les avances et 300.000 livres par mois à votre disposition. »

FERDINAND-DREYFUS.

LE GÉNÉRAL CAMBRAY

ET LES

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DE LA MANCHE

EN L'AN V

ÉPISODE DE L'HISTOIRE DE LA CHOUANNERIE

Le département de la Manche est l'un de ceux qui, pendant la période directoriale, furent le plus agités par les troubles civils. L'influence qu'y exerçaient sur les populations les prêtres insoumis, les meurtres et les brigandages commis par les chouans, la grande étendue des côtes qui faisait toujours craindre un débarquement des émigrés et des Anglais causèrent aux administrateurs du département des inquiétudes constantes.

Or, si le zèle de l'Administration centrale (1) du départe-

(1) Cette administration, élue le 26 vendémiaire an IV, fut composée de la manière suivante : président : Caillemer, ancien procureur-syndic du district de Carentan, ancien juge au tribunal de cassation; membres : Lebrun, de Saint-Floxel, ancien membre du Conseil général du département : Clément, du Dézert, ancien officier municipal de Saint-Lô et ancien membre du Conseil général du département; Asselin, ancien prêtre, alors maire de Cherbourg, et Lehurey, ancien membre du Conseil général du district d'Avranches. Le secrétaire, très actif et très influent, de l'administration fut l'ancien bénédictin Costin, ancien vicaire de l'évêque constitutionnel Bécherel et archiviste du département. Le commissaire du Directoire Frain, dans une lettre au ministre de l'Intérieur (Arch. nat., F¹ BII, Manche, 1), fait des réserves sur le compte de Caillemer, qui avait été

ment et surtout l'énergie républicaine du commissaire du Directoire près cette Administration (1) ne se démentirent guère, ils furent la plupart du temps fort mal soutenus par les administrations municipales des cantons. Celles-ci ne s'étaient constituées au début de l'an IV qu'avec les difficultés les plus grandes : la chouannerie qui ravageait le sud du département y empêcha jusqu'à la fin de thermidor an IV l'organisation du nouveau régime municipal : maintenue provisoirement en fonctions, l'administration de l'ancien district d'Avranches ne se sépara que le 15 thermidor an IV et celle du district de Mortain, le 23 fructidor seulement (2).

D'ailleurs le manque de civisme était général dans le département, et souvent, terrorisés par les chouans ou intimidés par les prêtres insoumis ou simplement désireux de ne pas se compromettre, les citoyens élus n'osaient assumer les fonctions municipales. Parfois même, acceptant et installés, beaucoup d'entre eux n'avaient pour la cause républicaine qu'un zèle des plus douteux : quelques administrateurs municipaux allaient jusqu'à entretenir avec les chefs des rebelles des intelligences coupables et le plus grand nombre péchaient au moins par insouciance, par incurie, par ignorance ou par mépris de la loi.

avant la Révolution bailli du duc de Coigny; destitué en l'an II de ses fonctions de procureur-syndic du district de Carentan, il avait été incarcéré, puis élargi au 9 thermidor et réintégré dans ses fonctions. « Caillemer a des connaissances et de la facilité, écrit Frain, mais il néglige les affaires publiques; on le voit avec peine à la tête du département. » Caillemer fut élu membre du Conseil des Anciens en l'an VII. — Frain qualifie les autres administrateurs de « *patriotes* ». Quant à Costin, il avait abdiqué ses fonctions sacerdotales et s'était marié en floréal an II. Voir mon article sur la *Déchristianisation dans la ville et le district de Coutances*, dans la *Révolution française* du 14 janvier 1896, t. xxx, p. 62.

(1) Frain, commissaire du Directoire exécutif, avait été, pendant la période du gouvernement révolutionnaire, agent national près le district d'Avranches.

(2) Arch. de la Manche. Registres de délibérations de l'Adm. centrale, aux dates indiquées.

I

La chouannerie, du reste, ne cessait de sévir sur la région. Si en effet on peut, dans l'histoire de la chouannerie, distinguer deux grandes guerres, si en 1796 les principaux chefs des chouans posèrent les armes et obtinrent l'amnistie, il n'en est pas moins vrai que, même durant la trêve, des bandes contre-révolutionnaires se formèrent et répandirent la terreur dans beaucoup de cantons. Le Directoire débuta en pleine chouannerie et ne réussit jamais à pacifier les pays agités dont la situation générale était au moins aussi alarmante en l'an VII qu'en l'an IV.

Les attentats des chouans désolaient surtout le sud du département, la région du Mortainais et de l'Avranchin, mais il y avait aussi dans le nord de la Manche, dans la région voisine de Valognes surtout (cantons de Prétot, Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Pierre-Église, Barneville), de dangereux centres d'agitation, et souvent les chouans s'enhardissaient et poussaient des pointes audacieuses vers les régions, moins troublées d'ordinaire, du centre du département.

Un des moyens sur lesquels les pouvoirs publics comptaient le plus pour suppléer à l'insuffisance habituelle des troupes régulières était l'organisation des compagnies franches et des colonnes mobiles. Le 26 frimaire an VI, l'Administration centrale adressait aux administrateurs de tous les cantons l'invitation de former des *compagnies franches* « dans lesquelles seront admis les jeunes gens de la première réquisition, qui ne désireraient pas rejoindre leur corps ».

Le 4 pluviôse, elle lançait un appel aux « citoyens zélés

et courageux qui savent braver les dangers et sacrifier leur vie et leur repos à la chose publique » ; elle donnait pour modèle à tout le département l'association que « les patriotes de la commune de Carentan avaient déjà formée de leur propre mouvement » et rendait l'arrêté suivant :

1° Le général Le Bley mettra en réquisition, savoir, dans la commune de Coutances 50 hommes, dans celle de Bréhal (1) 20 hommes, dans celle de Granville 150; dans celle de Gavray (2) 20, dans celle de Villedieu (3) 30.

2° Le général de brigade Gaspard Thierry mettra également en réquisition et armera aussi dans la commune de Valognes 40 patriotes, de Montebourg (4) 20, de Bricquebec (5) 20, de la Haye-du-Puits (6) 20, de Picauville (7) 15, de Sainte-Mère-Église (8) 15, et de Périers (9) 25.

3° Les généraux s'entendront avec les administrations municipales pour la formation de ces associations de patriotes, à l'effet qu'il n'y entre que des hommes sûrs, d'un patriotisme et d'un courage à toute épreuve.

Cependant, à la fin de l'an IV, s'opéra la soumission, au moins apparente, des chouans, et, le 22 thermidor, le Directoire, annonçant la pacification des départements de l'Ouest, déclarait l'état de siège levé dans le département de la Manche.

Une des conséquences du désarmement des chouans fut la réduction des forces militaires placées dans l'Ouest. En l'an V, la 14e division militaire qui, sous les ordres du général Dumesny (10), établi à Alençon, comprenait l'Orne,

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement de Coutances.
(2) Chef-lieu de canton, arrondissement de Coutances.
(3) Chef-lieu de canton, arrondissement d'Avranches.
(4) Chef-lieu de canton, arrondissement de Valognes.
(5) Chef-lieu de canton, arrondissement de Valognes.
(6) Chef-lieu de canton, arrondissement de Coutances.
(7) Aujourd'hui commune du canton de Sainte-Mère-Église.
(8) Chef-lieu de canton, arrondissement de Valognes.
(9) Chef-lieu de canton, arrondissement de Coutances.
(10) Dumesny (Pierre-Marie-Joseph *Salomon* dit), né à Angoulême le 17 janvier 1739 de « M. Salomon fils aîné, écuyer, seigneur de Bourg-

le Calvados et la Manche, ne comptait plus que 5 à 6.000 hommes, y compris les vétérans, les canonniers garde-côtes et les gendarmes; et les soldats, laissés sans vivres, sans solde et sans vêtements, désertaient en grand nombre (1).

Aussi les chouans, encouragés sans doute par cette diminution des effectifs, ne tardèrent pas à s'agiter de nouveau. On signale, par exemple, à l'Administration centrale que le chef des chouans du canton de Percy (2) a écrit à ses anciens soldats pour les inviter à un rassemblement; le jour de la foire de Montbray les chouans y ont paru réunis en assez grand nombre. Des vols fréquents ont eu lieu, non seulement dans ce canton, mais « dans presque tous les cantons *ci-devant chouannés* où les rebelles... renouvellent à lever des contributions sur les habitants des campagnes (3) ». L'Administration centrale estime que ces faits exigent la plus active surveillance : il est d'autant plus urgent d'en instruire le gouvernement « qu'il semble dans l'intention d'éloigner les troupes de la République du département en laissant sa défense confiée aux colonnes mobiles des gardes nationales sédentaires qu'il presse d'organiser sans paraître se rendre compte qu'une *bonne organisation de ces colonnes est impossible dans les campagnes où elle présenterait même les inconvénients les plus graves* ». Aussi est-il nécessaire de conserver dans le département une force qui en impose aux malveillants, et surtout de forts cantonnements dans les

Charente, et de dame Thérèse Bourée », était le 10 octobre 1755 lieutenant au régiment de Mailly, le 6 novembre 1791 lieutenant-colonel du 90e régiment; général de brigade le 25 mai 1793, il fut suspendu le 27 septembre et réintégré le 25 prairial an III.

(1) De la Sicotière, *Frotté*, II, 55 et sq. Sur les réclamations des généraux, on envoya au printemps 3.000 hommes de la 94e demi-brigade.

(2) Chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Lô.

(3) Registre des délibérations de l'Administration centrale, 1er vendémiaire an V.

cantons ci-devant chouannés où l'organisation des colonnes mobiles est presque impossible.

Les mêmes inquiétudes sont bien des fois exprimées. Les lettres des commissaires près les cantons de Mortain et d'Avranches signalent (2 vendémiaire) « que les chouans ne cachent plus leurs projets de recommencer la guerre. Les chefs répandent même à dessein le bruit de cette résurrection ; ils ont dû donner à tous les chouans rendus l'ordre de se trouver, sous peine de mort, à un lieu de rassemblement avec les armes qu'ils ont cachées ». A Avranches une longue liste de proscription, d'une écriture déguisée « et séchée avec de la poudre d'or », a été placardée contre les fonctionnaires publics et les patriotes. Les vols ont recommencé auprès de Villedieu. Il y a tout lieu de croire que les chouans « n'ont rendu une partie de leurs armes que pour faire retirer les troupes et se ménager les moyens de reprendre avec plus de succès celles qu'ils ont su cacher ». L'Administration centrale réclame de nouveau l'établissement de forts cantonnements de troupes dans les cantons suspects.

Le 14 vendémiaire, l'administration municipale de Saint-James (1) signale les faits inquiétants qui se produisent sur le territoire de ce canton : vols fréquents, propos séditieux tenus par les chouans. La population est « *terrorifiée* » et n'ose déposer au sujet des crimes et des brigandages qui se commettent. L'Administration centrale décide d'écrire au général Dumesny pour l'inviter à couvrir le pays de petits cantonnements « qui, par des patrouilles fréquentes et une surveillance continuelle, garantiraient le pays de nouveaux malheurs ».

Les commissaires des cantons de la Haye-du-Puits,

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement d'Avranches.

Créances (1), Lessay (2), Prétot (3), Saint-Sauveur-sur-Douve (4) appellent l'attention sur des rassemblements inquiétants où domine l'influence des prêtres réfractaires : « les vols, pillages, brigandages de toute espèce se multiplient sur presque tous les points du département ». L'Administration centrale réclame de nouveau « de petits cantonnements multipliés dans les campagnes ». Le ministre de l'Intérieur se plaint (20 brumaire) de l'inexécution de l'arrêté du Directoire relatif à l'établissement de colonnes mobiles et à la garde nationale sédentaire : « Des raisons puissantes de tranquillité publique, déclare de nouveau l'Administration centrale, rendent cet arrêté presque *impraticable* et *impolitique* dans la plupart des cantons. » S'agit-il même de combattre les loups qui dévastent le canton de Gorges (5) ? Les mesures de préservation sont entravées par la crainte qu'a l'Administration centrale de remettre des armes aux habitants de ce canton qui a été un centre actif de chouannerie.

Le 1er frimaire l'Administration décide de solliciter à nouveau du Directoire l'organisation prompte d'une gendarmerie légère et à pied. Elle demande que « l'on accorde des primes graduées pour les arrestations des criminels, lesquelles seraient supportées par eux ou par leurs parents ».

On signale (10 nivôse) la présence dans le canton de Saint-Sauveur-sur-Douve d'un chef de division des chouans, l'émigré Montdérois : il parcourt, dit-on, ce canton et les cantons voisins, y forme des rassemblements de chouans

(1) Aujourd'hui commune du canton de Lessay.
(2) Chef-lieu de canton, arrondissement de Coutances.
(3) Aujourd'hui commune du canton de la Haye-du-Puits, arrondissement de Coutances.
(4) Saint-Sauveur-le-Vicomte.
(5) Aujourd'hui commune du canton de Périers, arrondissement de Coutances.

amnistiés et conspire contre la tranquillité publique. L'Administration charge le général Cambray, commandant à Cherbourg, de prendre toutes les mesures nécessaires pour « déjouer les projets liberticides de ces scélérats ». En vertu de cette réquisition, le général parcourt les cantons de Saint-Sauveur-sur-Douve, Prétot et Picauville : d'après son rapport, la présence de Montdérois dans ces parages est douteuse, les projets des chouans ne peuvent obtenir de succès, et toutes les mesures ont été prises pour les déjouer.

Cependant le 24 nivôse, l'Administration centrale constate « que les vols et les atrocités qui se commettent journellement lui commandent des mesures de répression dont pourront murmurer ceux-là seuls pour lesquels l'anarchie semble être un besoin ». Elle renouvelle les prescriptions déjà plusieurs fois édictées au sujet des passeports et cartes de sûreté, et défend aux amnistiés de sortir de leurs communes sans un permis spécial de durée limitée. Elle se décide enfin à se conformer aux injonctions souvent répétées du gouvernement relativement à l'organisation des colonnes mobiles :

... Partout où la garde nationale et surtout les colonnes mobiles n'ont pas été régulièrement organisées, l'Administration fera sur-le-champ procéder à cette organisation ; elle aura soin de faire mettre en état les fusils pour le service journalier des postes et des patrouilles qui se feront la nuit dans le plus grand silence. Les dépenses qu'occasionnerait la réparation de ces armes et généralement toutes les mesures de sûreté seront comprises dans les charges locales de chaque canton.

Les débarquements d'émigrés sur les côtes, la facile communication du département de la Manche avec les îles anglo-normandes étaient pour l'Administration départementale un sujet de préoccupations presque constantes :

son attention est appelée sur ces débarquements par un rapport de l'agent municipal de Saint-Vaast-la-Hougue (17 pluviôse), et l'Administration estime « qu'ils sont favorisés par de coupables marins qui trahissent leur patrie et favorisent des complots qui semblent être une ramification des trames ourdies à Paris par les commissaires royaux ». Le général commandant le département et l'inspecteur général des côtes sont invités à exercer la surveillance la plus active. Le 26 pluviôse, le général Dumesny, de son côté, signale à l'Administration les courses nocturnes de certains individus qui, sous prétexte de se rendre avec leurs chevaux à la pêche du varech, entretiennent la nuit des correspondances avec les îles anglaises et vont prendre ou déposer des effets sur le bord de la mer dans des endroits convenus avec leurs affidés. L'Administration, « voulant concilier ce qu'exige la sûreté publique avec le silence des lois sur la défense de pêcher la nuit le varech... », décide simplement de solliciter les instructions du ministre de la Police.

Le 20 ventôse, l'agent municipal de Saint-Vaast-la-Hougue, envoie de nouveaux rapports sur la correspondance que les ennemis du gouvernement entretiennent sur les côtes du Calvados et de la presqu'île du Cotentin avec les îles de Saint-Marcouf, occupées par les Anglais. L'Administration décide de se concerter avec l'Administration centrale du Calvados pour arrêter les mesures convenables. Le 6 floréal, le ministre de l'Intérieur signale des enlèvements de grains que l'on fait passer aux îles anglaises en *échange d'armes*.

L'Administration centrale était fort hésitante ; il lui était impossible de supprimer la pêche de nuit, mesure qui entraînerait un préjudice notable pour bien des familles; cette interdiction serait d'ailleurs inefficace, si

elle n'était étendue à toutes les côtes de l'Ouest. Elle se contentait donc encore une fois de consulter le ministre de la Police.

Les délibérations de l'Administration départementale présentaient d'ailleurs de singulières alternances d'optimisme et de découragement, et, malgré tous les signes inquiétants par lesquels se manifeste l'activité des contre-révolutionnaires, les administrateurs se laissent parfois entraîner à des mesures d'indulgence. Après la première guerre contre les chouans, on avait *désarmé* le département, mais, de nombreuses pétitions demandant le *réarmement*; l'Administration se rendit à ces demandes par un arrêté du 22 pluviôse, précédé de considérants significatifs :

Considérant que les victoires remportées par les armées sur les ennemis du dehors, la fermeté du gouvernement contre les conspirateurs du dedans et plus encore la funeste expérience que les habitants du département ont faite des malheurs de la guerre civile *rendent désormais vaines et impossibles les espérances d'un petit nombre de provocateurs à de nouveaux troubles*; considérant que les mesures de sûreté publique doivent être maintenant particulièrement dirigées contre les scélérats que l'habitude du brigandage porte à toutes sortes de crimes et contre la fureur desquels tout citoyen, quelle que soit son opinion politique, a un égal intérêt à se réunir pour le maintien de la tranquillité publique et des propriétés; considérant que, lors même que le désarmement général a été opéré dans le département, *il est de fait notoire que, si les bons citoyens se sont empressés de remettre leurs armes dans les dépôts indiqués, quelques malveillants et les ennemis du gouvernement ont su trouver les moyens de cacher les leurs, d'où il résulte que cette mesure n'a atteint en général que les citoyens qui méritaient le moins d'être frappés, vu l'avis du général Cambray, commandant le département, sur la mesure de réarmement.....*

L'Administration prend les décisions suivantes : les armes, autres que celles de calibre, déposées dans les chefs-

lieux de cantons ou les magasins militaires, seront rendues aux citoyens; mais cette disposition n'est pas applicable aux amnistiés. Quant aux armes de munition, il est défendu aux armuriers d'en vendre ou d'en acheter; ceux qui en seront propriétaires devront les verser dans les magasins militaires dans le délai d'une décade; ces armes seront payées aux particuliers.

Par les considérants de cet arrêté, l'Administration semble indiquer que l'agitation entretenue dans le département n'a plus de caractère général et politique, qu'il n'y a plus de révoltes, mais simplement des brigandages. Rebelles ou brigands, les chouans n'en étaient pas moins singulièrement dangereux; une tentative d'assassinat était dirigée le 8 germinal contre le commissaire près l'Administration municipale du Teilleul (1); les chouans se déguisaient en gardes nationaux pour exercer leurs violences à Ger (canton de Mortain) et à la Haye-Pesnel (2) où le 11 germinal ils se jetaient sur le commissaire près le canton de Granville et lui assénaient six coups de sabre.

Le commissaire du Directoire exécutif s'appuyait sur ces faits pour représenter à l'Administration centrale que « le royalisme toujours perfide s'agite pour faire tourner à son profit les élections de l'an V; » il demandait donc que l'Administration rendît au Directoire un compte détaillé sur ces assassinats et sur les complots du royalisme « qui lève audacieusement la tête... » L'Administration centrale s'associa à ces observations; il importait, estimait-elle, de pousser l'organisation de la gendarmerie et des compagnies de vétérans, « dont la formation arrêterait le cours du brigandage et des assassinats qui se renou-

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement de Mortain.
(2) Chef-lieu de canton, arrondissement d'Avranches.

vellent d'une manière alarmante. » Elle adressa une circulaire sur ce sujet aux Administrations municipales (14 germinal).

Si les chouans demandaient dans le canton de Saint-Poix (1) à déposer les armes (18 germinal), ils répandaient la terreur dans les cantons de Saint-Sauveur-Lendelin (2), de Quettetrou (3), de Tessy. Dans ce dernier canton, l'agent municipal de la commune de Montbray donnait sa démission (1er floréal), après avoir reçu par lettre cachetée, et signée baron d'Hugon, général, et Mustapha-Beaupré, l'injonction de ne pas accepter ses fonctions sous peine de mort. Des rassemblements de chouans se formaient à la foire de Montbray qui se tenait tous les quinze jours.

II

L'état du département était donc des plus critiques; aussi ne faut-il pas s'étonner de ce que les élections générales de germinal an V aient été, dans la Manche, défavorables au gouvernement directorial.

« En général, écrivait, le 17 germinal an V, le commissaire du Directoire exécutif au ministre de l'Intérieur (4), les assemblées primaires ont été dirigées par les parents, les agents des émigrés; plusieurs ont obtenu les honneurs de l'électorat. Il n'en pouvait être autrement : depuis longtemps les amis du gouvernement ont été qualifiés de terroristes par les *honnêtes gens.* » — Dans un nouveau rapport, du 28 germinal, il signalait le même esprit de parti :

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement de Mortain.
(2) Chef-lieu de canton, arrondissement de Coutances.
(3) Chef-lieu de canton, arrondissement de Valognes.
(4) Archives nationales, F¹CIII, Manche, 1.

« La maison d'un individu salarié par la République a toujours servi de point de rassemblement (aux adversaires du gouvernement). Le plan bien combiné a été suivi de succès; il n'y a pas eu besoin de second tour : sur 448 votants, tous les élus ont eu de 344 à 349 voix. Les fonctionnaires sont montrés au doigt; des libelles injurieux ont été dirigés contre eux. Le mot d'ordre est de n'admettre dans les places aucun acquéreur de domaines nationaux. »

Les élus de la Manche aux Conseils furent : Dufouc-Maisoncelle, ancien avocat au Parlement de Rouen, ancien procureur-syndic du district de Coutances, qui siégea aux Anciens; Collet des Costils, ancien agent national du district de Valognes et juge de paix de cette ville; Brohon, ancien administrateur du département de 1791 à 1792, et Sivard de Beaulieu, ancien maire de Valognes, qui, en l'an II, avait été arrêté et envoyé à Paris par ordre du représentant en mission Le Carpentier : ceux-ci siégèrent aux Cinq-Cents (1).

Asselin, membre de l'Administration centrale, ancien prêtre, sorti par le tirage au sort, fut remplacé par Bourée, ancien membre du conseil général du district de Mortain.

III

La gravité de la situation générale du département, les violences sans cesse renaissantes, les invitations mêmes de l'Administration du département amenèrent le général Cambray (2), commandant le département de la Manche,

(1) Sarot. *De l'organisation des pouvoirs publics dans le département de la Manche pendant la première Révolution*. Coutances, 1880, in-8°, p. 215.

(2) Cambray (Alexis-Aimé-Pierre), né à Douai le 8 avril 1760, négociant, s'engagea dans la garde nationale de sa ville natale en juillet 1789, et devint capitaine des chasseurs de cette garde le 10 octobre 1790. Membre

à prendre des mesures d'une énergie exceptionnelle, et l'effroi inspiré par ces mesures à la pusillanimité, ou plutôt au royalisme mal déguisé, de certaines administrations municipales, provoqua, d'abord entre ces administrations et l'autorité militaire, puis entre l'Administration centrale du département et l'administration municipale de Cherbourg, un conflit des plus graves.

Le 17 germinal, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration de la Manche, écrivant au général Cambray (1), lui signalait les *horreurs* commises par les chouans : « Les assassinats, disait-il, se sont succédé pendant la première décade de ce mois avec rapidité. » Et, insistant sur les faits du Teilleul, de Ger et de la Haye-Pesnel, il ajoutait : « Pour tranquilliser (le canton de la Haye-Pesnel) et le mettre à l'abri de nouvelles attaques, je vous engage à donner l'ordre sur-le-champ à un détachement de s'y rendre. La position de ce canton et le mauvais esprit qui l'agite rendent cette mesure indispensable. » Dans une nouvelle lettre (30 germinal), il insistait sur la nécessité d'une action prompte contre les brigands; il était informé, disait-il, par le ministre de la Police, des desseins

de la Société des Amis de la Constitution de Paris, le 26 avril 1790, il fonda à Douai un club analogue; venu à Paris, il servit dans le bataillon de garde nationale du Louvre du 1er mars au 1er décembre 1791. Le 29 avril 1792, il entra dans l'armée du Nord comme capitaine des guides et remplit les fonctions de vaguemestre général le 8 mai suivant. Il passe à l'armée de l'Ouest en 1793, devient adjudant général chef de brigade le 3 septembre 1793, est promu, le 8 frimaire an II, général de brigade, bat Charette le 9 germinal. Il quitte la Vendée en messidor et passe à l'armée des Pyrénées occidentales. Il revient dans l'Ouest peu de mois après et y reste jusqu'en ventôse an VI, époque à laquelle il est réformé par le Directoire. En germinal an VII, il est remis en activité, envoyé à l'armée de Mayence, il y accomplit des actions d'éclat, mais passe bientôt à l'armée d'Italie; il est bloqué dans Ancône; le 30 prairial, chargeant à la tête de sa brigade à la bataille de la Trebbia, il est blessé et fait prisonnier; transporté à Plaisance, il y meurt le 11 messidor (2 juillet 1799). (Cf. Jacques Charavay. *Les Généraux morts pour la patrie*, p. 69-71).

(1) Arch. nat., F^7 7250.

dangereux des royalistes : « Réunissons nos efforts pour découvrir les agents et les auteurs de cette conspiration. » D'autre part, le général de division Dumesny écrivait au général Cambray, le 29 germinal (1), du quartier général d'Alençon, que le ministre de la Guerre lui signalait des rassemblements dangereux : « Je suis bien convaincu de votre zèle à vous conformer aux intentions du gouvernement et de votre ardeur à détruire les complots perfides des ennemis de la paix. » Le 1er floréal an V, le général Hédouville, qui commandait en chef l'armée des côtes de l'Ouest, adressait aux généraux commandants des divisions un ordre qui fut transmis par Dumesny à Cambray (2) : ils devront employer les forces à leur disposition pour poursuivre, combattre et détruire tous les rassemblements armés. Ils formeront des *colonnes mobiles*, qui prendront leur subsistance dans le lieu d'où elles sortiront et dans les cantonnements qui se trouveront à portée d'elles. Aussitôt qu'un rassemblement sera signalé, il devra être poursuivi sans retard. Ainsi, exhortations des autorités civiles et injonctions des autorités militaires tendaient au même but, et le général Cambray pouvait légitimement croire, en prenant des mesures exceptionnelles, qu'il ne faisait que répondre à leur commun désir. Aussi, le 4 floréal, adressait-il de son quartier général d'Avranches aux commandants d'arrondissement l'ordre suivant (3), qu'il ne croyait sans doute pas destiné à émouvoir profondément le département de la Manche. Il avait été, disait-il, prévenu « qu'un parti formidable avait formé le projet d'égorger, le même jour et à la même heure, les républicains. » Il invitait donc les commandants à mettre toutes les troupes sous leurs

(1) Arch. nat., F7 7250.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

ordres en colonnes mobiles ; les républicains seraient invités à se joindre aux troupes et les commandants des gardes nationaux fourniraient le nombre d'hommes qui leur serait demandé. Le mouvement aurait lieu dans tout le département le 12 et les colonnes marcheraient pendant quatre jours. Les patriotes réunis aux troupes porteraient, en signe de ralliement, *un mouchoir autour du bras droit et une branche verte au chapeau.*

Le but de ces colonnes était d'arrêter les bandes de voleurs, les émigrés, les chouans et les prêtres réfractaires. Le général annonçait qu'il se trouverait lui-même à la tête des grenadiers garde-côtes, le 12 à Gavray, le 13 à Villedieu, le 14 à Brécey, le 15 à Mortain. Il recommandait aux commandants de s'entendre avec les autorités constituées, de toujours respecter les personnes et les propriétés. Il signalait enfin qu'une partie des chouans portait la carmagnole verte avec des boutons ronds à la hussarde, que d'autres étaient en capotes de même couleur, que quelques-uns enfin portaient le tricorne mis devant derrière. D'autres étaient habillés en volontaires et allaient par petites bandes et se disaient chargés de faire rejoindre les déserteurs. « Gardez, ajoutait-il, le secret de vos opérations ainsi que vos officiers. »

Ces mesures, qui d'ailleurs n'avaient en elles-mêmes rien de bien rigoureux, étaient-elles suffisamment justifiées par l'état du département? La correspondance échangée entre le ministre de la Police et l'Administration centrale ou le commissaire du Directoire près cette Administration justifie, nous semble-t-il, de tout reproche la conduite de Cambray. Le 7 floréal les administrateurs de la Manche signalent au ministre (1) « l'état toujours mauvais du dépar-

(1) Arch. nat., F[7] 3250.

tement », les brigandages exercés dans les cantons de Quettehou, de Saint-Sauveur-Lendelin, de Tessy, de Sainte-Croix-Hague (1), l'agitation royaliste qui renaît de tous côtés. Le même jour le ministre de la Police avertit (2) le commissaire du Directoire des plans des chouans. Ils agissent sous la direction générale de Puisaye : Frotté les commandera en Normandie; ils débarqueront sur les côtes d'Avranches, de Granville et du Mont-Saint-Michel : *ils seront conduits par des paysans secondés par des prêtres.* Le commissaire du Directoire dénonce à son tour au ministre (13 floréal) (3) les projets des chouans : 400 émigrés débarqués aux îles Saint-Marcouf vont employer tous les moyens possibles pour revenir en France : des assassinats et des vols nombreux ont été commis dans les cantons de Gavray, de Saint-Denis-le-Gast (4), dans le voisinage d'Avranches. Il n'y a pas assez de forces dans le département, dont l'intérieur est presque dégarni. Le département de la Manche, écrit-il encore au ministre le 17 floréal, renferme peut-être plus de 200 émigrés, particulièrement dans les ci-devant districts d'Avranches, de Coutances et de Mortain. Toutes les semaines dix ou douze se réunissent dans un vieux château près de Gavray. Il manque de moyens à opposer aux chouans de Frotté qui agissent près de Fougères et dans le canton de Saint-James, écrit-il au ministre le 19 floréal. Il est impossible de surveiller les côtes : « les habitants des campagnes sont terrorisés ou corrompus et les villes en général mauvaises. »

Or, malgré d'aussi grands dangers, plusieurs administra-

(1) Aujourd'hui commune du canton de Beaumont, arrondissement de Cherbourg.
(2) Arch. nat., F⁷ 7250.
(3) *Ibid.*
(4) Aujourd'hui commune du canton de Gavray, arrondissement de Coutances.

tions municipales ne craignirent pas d'incriminer les intentions de Cambray et d'accuser le général d'avoir attribué aux royalistes des desseins imaginaires pour rétablir le terrorisme dans le département de la Manche. En effet, les élections de l'an V avaient ravivé les espérances des royalistes et beaucoup d'administrateurs, prévoyant la restauration de la monarchie ou le triomphe définitif des « constitutionnels », ne songeaient qu'à faire oublier les timides gages qu'ils avaient pu, en d'autres temps, donner à la cause républicaine.

Bien que l'ordre du général Cambray eût été destiné à être tenu secret, il fut cependant bientôt connu, et, dès le 9 floréal, l'administration de Cherboug, dans une lettre circulaire aux administrations de la Manche (1), invitait celles-ci à s'unir dans une commune résistance aux ordres de Cambray qu'elle qualifiait d'inconstitutionnels. « ... Quel orage imprévu, disaient les administrateurs de Cherbourg, se déclare au scandale de toutes les lois au sein d'un département aussi *paisible* et ami des lois? » Ils accusaient le général d'avoir violé l'article 291 de la Constitution (2) en ne demandant pas de réquisitions écrites aux autorités civiles. Ils protestaient aussi contre les signes de ralliement indiqués. Le signalement envoyé par le général Cambray était, d'après eux, beaucoup trop vague et risquait d'envelopper des milliers d'individus. Aussi écrivent-ils (3) à Dumesny, au ministre de l'Intérieur et aux deux Conseils : « Nous sommes résolus à ne permettre aucun mouvement de la force armée sur notre territoire,

(1) Arch. nat., F^7 7250.
(2) Article 291 : « Aucune partie de la garde nationale sédentaire, ni de la garde nationale en activité, ne peut agir pour le service intérieur de la République que sur la réquisition par écrit de l'autorité civile, dans les formes prescrites par la loi. »
(3) Arch. nat., F^7 7250.

où, s'il arrivait quelques circonstances imprévues et majeures qui nous y déterminent, nous avons à notre disposition une masse de citoyens dont nous composerons tel détachement que nous croirions convenable. »

Par une circulaire adressée à leurs concitoyens (1), les administrateurs de Cherbourg leur défendirent expressément d'obéir aux ordres de Cambray et ils firent arrêter plusieurs individus qui avaient adopté le signe de ralliement indiqué par le général.

En procédant ainsi, en adressant ses protestations aux autres administrations municipales qu'elle essayait de grouper dans une résistance commune, et non à l'Administration centrale du département, l'Administration municipale de Cherbourg allait à l'encontre de l'article 199 de la Constitution de l'an III (2) qui défendait aux administrations de département ou de canton de correspondre entre elles sur des affaires autres que celles qui « leur étaient attribuées par la loi ».

Malgré cela, la plupart des administrations municipales du département s'associèrent à la protestation formulée par celle de Cherbourg, et entre autres les administrations de Granville, Valognes, Montebourg, Carentan, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Tirepied (3), etc. Toutes ensemble elles déclarèrent, dans une protestation adressée au ministre de la Guerre, que « les rassemblements dont on parle ne sont qu'une chimère inventée par la malveillance, dans l'espoir de rétablir les troubles et par conséquent *l'anarchie*... qu'ils vous trompent, ces scélérats!... Si la Répu-

(1) Arch. nat., F[7] 7250.
(2) Art. 199 : « Les administrations, soit de département, soit de canton, ne peuvent correspondre entre elles que sur les affaires qui leur sont attribuées par la loi, et non sur les intérêts généraux de la République. »
(3) Aujourd'hui commune du canton de Brécey, arrondissement d'Avranches.

blique a des ennemis, ils sont bien les plus cruels. Tout le monde se réunit sincèrement au gouvernement; on ne hait que les *anarchistes* et non pas la République... »

Le parti pris de qualifier d'anarchistes et de terroristes les défenseurs les plus déterminés de la République apparaît dans la plupart des protestations des administrations municipales : « Notre pays, écrit l'administration municipale de Saint-Hilaire-du-Harcouët (pays situé en pleine région de chouannerie), jouit d'une tranquillité rassurante, *nul trouble ne l'agite*... Aucun ennemi ne se montre sur notre territoire, et, sous ce vain prétexte, des colonnes mobiles vont y marcher comme s'il était déclaré en état de révolte, et peut-être, hélas! y porter le fer, le feu, la désolation. » — Les administrateurs du canton de Montebourg déclarent aussi que « *la paix la plus profonde, la tranquillité la plus parfaite* » règnent dans le département. Ils se louent (et là apparaissent leurs véritables tendances) des derniers choix faits dans toute la France par les assemblées électorales...; ils saluent le moment où « les restes impurs de l'anarchie et de la tyrannie... vont disparaître pour toujours ». « Nous pourrons librement, s'écrient-ils avec allégresse, exercer le culte de nos pères ou tel autre qu'il nous plaira, sans avoir à craindre de voir l'anarchiste à l'œil farouche et impie venir impudemment au nom de la loi (et de telles lois ont existé!) *renverser nos autels, briser nos vases sacrés*, se les approprier et les profaner dans leurs débauches, détruire et dévaster nos temples, faire des lits de parade et de débauche des vêtements sacrés. » — « L'ordre du jour du général Cambray, affirment-ils, a été médité et rédigé dans l'ivresse d'une orgie scandaleuse qui eut lieu le même jour chez ce général, où s'étaient rassemblés les terroristes les plus fameux du département. »

Les administrateurs du canton de Tirepied, tant de fois

dévasté par les chouans ne craignaient pas, eux aussi, d'écrire : « Jamais la situation des esprits ne fut plus paisible... et la soumission aux lois plus entière... Il n'y a eu nul rassemblement armé sur le territoire du canton. » — Les visites domiciliaires ordonnées par Cambray ne sont, pour l'administration cantonale de Saint-Sauveur-Lendelin, que des prétextes destinés à déguiser « des vues et des projets liberticides ». — « Les débris de la Montagne cherchent à se rejoindre, affirment de nouveau les administrateurs de Cherbourg dans une lettre justificative écrite au ministère de l'Intérieur le 19 floréal. Les *anarchistes* se sont métamorphosés en *alarmistes*. Ils dénoncent des rassemblements et des complots pour provoquer des mesures de répression... La Vendée républicaine dès l'aurore de la Révolution, comme nous, commença par être calomniée aux yeux du gouvernement d'alors; ceux qui n'ont jamais su que détruire y organisèrent eux-mêmes des motifs de troubles et de divisions, etc. »

Mais les républicains trop rares et isolés dans le département ne se trompèrent pas sur le véritable caractère de l'opposition faite à Cambray. Un groupe d'habitants de la commune de Montebourg s'indigne des dénonciations portées contre le général, assure « qu'elles ne contiennent que des calomnies et qu'elles sont dirigées par des royalistes dont la haine est excitée par la conduite civique du général ». — « On ne lui pardonne pas, écrivent des habitants de Carentan, d'avoir inquiété Puisaye. » — L'administration municipale du canton de Mortain, par une délibération du 9 floréal, avait rendu hommage « au zèle constant de Cambray, à sa conduite irréprochable et à son républicanisme sûr et éclairé. » — « On s'efforce », écrit le commissaire du

(1) Arch. nat., F[7] 7250. De même pour les documents suivants.

Teilleul au commissaire près l'Administration centrale et au ministre de la Police, « de donner le change sur la conspiration et d'en faire retomber l'odieux sur ceux qui devaient en être les victimes. »

D'autre part, le général Dumesny ne cessait pas d'approuver et d'encourager Cambray ; le 9 floréal, il le félicitait des mesures prises : « Votre marche aura produit un bon effet. » Il déclarait (15 floréal) avoir vu avec peine comme on a mal interprété les intentions de Cambray ; il le priait de continuer ses soins et sa surveillance, de faire toujours voyager ses colonnes, de maintenir la chaîne de ses postes, etc.

GEORGES DUBOIS.

(*A suivre.*)

DOCTORAT

DE

M. CHARLES SCHMIDT

LE GRAND-DUCHÉ DE BERG

LA RÉFORME DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE

Le mardi 9 mai 1905, notre confrère et ami M. Charles Schmidt, archiviste aux Archives nationales, a soutenu avec succès, en Sorbonne, les épreuves du doctorat ès lettres.

Je n'ai pas pu assister à toute la soutenance de sa principale thèse, qui avait pour objet *le Grand-Duché de Berg* (1). Je n'en ai entendu que la fin, à l'heure où, d'ordinaire, la fatigue éteint la verve des candidats. Au contraire, M. Schmidt avait peut-être plus de fraîcheur d'esprit, en ses dernières ripostes, qu'au début de son examen, et je sais que mes collègues ont été aussi contents de son argumentation que de son livre (2).

Il a bien voulu résumer en ces termes, pour notre *Revue*,

(1) *Le Grand-Duché de Berg* (1806-1813), *étude sur la domination française en Allemagne sous Napoléon Ier*. Paris, Alcan, 1905, in-8° de XVI-528 p. (avec carte hors texte).

(2) Le jury était composé, pour cette thèse, de MM. Émile Bourgeois, Ernest Denis et Pfister.

l'aperçu oral qu'il a donné, à la soutenance, de son travail sur le grand-duché de Berg.

Dans un discours qu'il adressait, en 1808, aux membres des États du royaume de Westphalie, l'historien Jean de Müller, alors ministre de l'Instruction publique du roi Jérôme, établissait que, pour cette partie de l'Allemagne, chaque progrès dans le domaine de la civilisation était dû à une poussée venue de l'extérieur : *Ein Stoss musste von aussen kommen*, disait-il. Il m'a paru que ces mots de l'historien, parlant de la Basse-Saxe, pouvaient parfaitement s'appliquer à toute l'Allemagne au temps de Napoléon Ier, et résumaient, de la manière la plus heureuse, les effets de la domination française dans les pays allemands (1).

De cette impulsion venue de l'extérieur, l'histoire n'est encore qu'imparfaitement connue; depuis quelques années, cependant, les historiens allemands se préoccupent de déterminer les effets de la domination française en même temps qu'ils recherchent les causes du relèvement de la Prusse et de la formation de l'unité allemande. Pour cette période de l'histoire, on assiste à l'évolution ordinaire des travaux historiques : aux chapitres très généraux et forcément incomplets des Perthes ou des Treitschke ont succédé les monographies régionales précises, écrites d'après les documents et nécessairement un peu minutieuses, en attendant que, plus tard, une synthèse soit faite, qui dégagera des travaux de détail les résultats généraux.

L'action de la France a été particulièrement profonde dans les régions rattachées à l'Empire, c'est-à-dire sur la rive gauche du Rhin, et dans les États que Napoléon avait créés, de l'autre côté du fleuve, en 1806, en 1808, en 1810, c'est-à-dire dans le *grand-duché de Berg*, dans le *royaume de Westphalie* et dans le *grand-duché de Francfort*. Sur les départements de la rive gauche du Rhin, il n'y a pas encore de travail d'ensemble et cela n'est pas pour nous étonner, car les documents les plus importants sont conservés à Paris, ce qui augmente d'autant, pour les Allemands, les difficultés de travail (2). En revanche, sur le *royaume de Westphalie*, il existe de bonnes monographies, soit celle de Gœcke-Ilgen, parue en 1888, soit celle de

(1) J'ai mis ce jugement de Jean de Müller en épigraphe à mon livre.

(2) Je prépare actuellement une étude sur l'administration française dans le département de Rhin-et-Moselle et, en particulier, sur le rôle de Lézay-Marnésia à Coblence.

Thimme, parue en 1895. Le livre de Gœcke, achevé et publié par Ilgen, les deux volumes de Thimme sont précieux : l'étude de l'administration y est particulièrement bien faite, mais on pourrait reprocher à ces historiens d'avoir négligé la partie économique de leur sujet. Les monographies, dues aux élèves du professeur Buchholz à Leipzig, ont amplement démontré, au moins pour la Saxe, quelle importance eut, à cette époque, le régime économique singulièrement troublé. Ce reproche, on ne saurait l'adresser à M. Paul Darmstædter, l'auteur d'une excellente histoire du *grand-duché de Francfort*, parue en 1901, et qui, depuis, a donné, dans diverses Revues, une série d'études importantes sur le régime napoléonien en Allemagne et en France (Bas-Rhin).

L'histoire du *grand-duché de Berg*, le premier des États créés par Napoléon sur la rive droite du Rhin, n'a pas encore été faite, parce que, à l'inverse de ce qui se passait pour la Westphalie ou Francfort, les sources essentielles de cette histoire sont conservées à Paris; le grand-duché fut, en effet, rattaché administrativement au centre de l'Empire, d'abord par la Secrétairerie d'État impériale, puis par un ministère spécial. Je ne veux cependant pas prétendre que rien n'ait encore été écrit sur cet État : tout le monde a lu les chapitres de ses *Mémoires* où Beugnot raconte, d'une manière si vivante, ses souvenirs d'Allemagne; tout le monde a lu aussi les pages aujourd'hui classiques, où Heine, dans le Tambour Legrand des *Reisebilder*, décrit sa vie au Lycée français de Düsseldorf où il écoutait les leçons d'un émigré à perruque rouge, l'abbé Daulnoy, ou bien celles où il rappelle les sentiments qu'il éprouva lors du passage de Napoléon à Düsseldorf, en 1811 ; ce sont là, assurément, des impressions précieuses à recueillir, mais ce sont surtout des impressions. Depuis, des travaux ont paru, dus à des érudits locaux : en 1876, Gœcke esquissait l'histoire du grand-duché, mais, écrivant à peu près uniquement à l'aide des décrets, il n'a pas montré la distance qu'il y a souvent entre les textes de loi et leur application; seul, le chapitre qu'il a consacré à l'esprit public est important et nouveau ; après Gœcke, longtemps après lui, M. O. Redlich, archiviste d'État, a donné, à propos du passage de Napoléon à Düsseldorf, des indications intéressantes dans une brochure dont le titre ne laisse pas deviner tout ce qu'elle contient d'intéressant; puis, lors de l'Exposition industrielle de Düsseldorf, il a esquissé l'histoire de l'industrie de la région pendant la domination française. Les travaux de M. Red-

lich se recommandent par leur précision et, bien des fois, j'ai eu l'occasion de m'en servir et de les citer. Cependant, comme son prédécesseur Gœcke, M. Redlich n'avait pu consulter les documents parisiens; c'est à l'aide de ces documents et de ceux que j'ai examinés en Allemagne que j'ai essayé de faire l'histoire du grand-duché.

Cette histoire se divise en deux périodes : pendant la première, la plus courte (mars 1806 à juillet 1808), Murat est grand-duc de Berg, le pays est relativement indépendant; pendant la seconde, la plus longue (1808 à novembre 1813), le grand-duché est administré par un commissaire impérial nommé par Napoléon, il dépend directement de l'empereur et peut être assimilé, sauf certaines réserves, aux départements de la rive gauche du Rhin; c'est la période des grandes réformes et des transformations importantes.

Le projet de créer entre le Rhin et l'Elbe un État qui séparerait la France de la Prusse, était ancien; ce projet, Napoléon le réalisa en 1806, non pas tant je crois, pour des raisons politiques ou dynastiques, que pour des raisons économiques; ces dernières, en effet, étaient devenues très graves depuis que la guerre avait éclaté entre la France et l'Angleterre. Au mois de mars 1806, il donnait à son beau-frère Murat le duché de Berg, cédé par la Bavière, et la partie du duché de Clèves, située sur la rive droite du Rhin et finalement cédée par la Prusse, en février 1806. Avec ces deux territoires importants, riches, industriels, bientôt accrus de quelques principautés, il forma un domaine au duc de Clèves et de Berg. Lorsque la Confédération du Rhin fut créée, de nouveaux territoires furent donnés à Murat qui devint alors grand-duc de Berg. En réalité — et on ne saurait assez insister sur ce point — la Confédération, en tant que groupement d'États, vivant d'une vie commune, n'exista jamais; ce fut, suivant l'expression de Chateaubriand, « un grand ouvrage inachevé ». Il y eut des distributions de territoires, Napoléon demanda aux confédérés des troupes sans cesse plus nombreuses, mais jamais il ne se préoccupa de réunir la Diète promise, d'unifier l'organisation intérieure des États créés et de leur assurer un régime économique rationnel.

Brillant général de cavalerie, médiocre administrateur, Murat ne vint que deux fois dans ses États, une première fois, pour en prendre possession, en mars 1806, une seconde fois, au mois de septembre de la même année, quelques semaines avant la campagne de Prusse, pour réunir les Diètes et faire augmenter les

impôts : ces pays allemands ne représentaient pour Murat qu'une prébende, qu'il trouva d'ailleurs insuffisante et voulut, à plusieurs reprises, échanger contre un meilleur lot; il regrettait la Hollande qu'il n'avait pu avoir et ne fut heureux que lorsqu'il eut obtenu le royaume des Deux-Siciles. En réalité l'administration fut exercée, pendant ces deux années, par le secrétaire de Murat, Agar, un ancien professeur à l'École centrale de Cahors, membre du Corps législatif, qu'il avait emmené avec lui pendant la campagne de 1805 et qu'il laissa à Düsseldorf, comme ministre des finances chargé, en fait, de toute l'administration du pays. Quand ses fonctiens d'intendant du prince lui en laissaient le temps, Agar essayait de réaliser quelques réformes : d'abord il unifia l'administration de Clèves et de Berg, en donnant au duché bavarois de Berg, divisé en plus grandes circonscriptions, le *landrath* prussien emprunté au duché de Clèves; aux administrations collégiales succéda le fonctionnaire prussien, assurément encore pris parmi les nobles du pays, mais qui cependant déjà marquait la transition vers le préfet français.

De même il simplifia l'administration centrale inutilement compliquée et coûteuse et commença l'introduction dans quelques villes de l'administration municipale française. Il fit commencer un cadastre, mais les provinces gardèrent leur organisation particulière, les caisses restèrent provinciales et on n'introduisit pas encore partout la pleine notion de l'État. La suppression des barrières intérieures rapprocha la Mark industrielle et l'évêché de Münster agricole — ajoutés au pays en 1808 — du noyau industriel de l'État de Murat. La domination de Murat fut accueillie et s'établit facilement bien que les assemblées locales, les *Stände*, eussent été tenues à l'écart; sauf quelques petites émeutes provoquées par la levée des impôts, il n'y eut pas de protestation contre la domination étrangère; il n'y avait pas encore, à ce moment, dans ces provinces jusqu'alors isolées, d'esprit public et de manière de penser commune.

Au mois de juillet 1808, on apprit dans le grand-duché que Murat devenait roi des Deux-Siciles; pendant plusieurs mois, on se demanda à quel prince le pays allait être donné et l'on s'inquiéta d'une annexion possible à la Hollande; en mars 1809, le grand-duché fut attribué au fils du roi de Hollande, mais en réalité Napoléon ne s'en dessaisit pas et plus que jamais il surveilla l'administration de ces pays de la rive droite du Rhin qui formaient un précieux poste avancé contre la Prusse et une

excellente zone de défense contre le commerce anglais; dès juillet 1808, le grand-duché de Berg est un fragment de l'Empire français, avec cette seule réserve, et elle est capitale, qu'il ne bénéficie, au point de vue économique, d'aucune des mesures prises par Napoléon pour défendre et protéger l'industrie de l'Empire.

Pour administrer ce pays, Napoléon fit choix de Beugnot, qu'il y envoya avec le titre de Commissaire impérial. Beugnot, était bien l'homme qu'il fallait pour introduire en Allemagne les institutions françaises; pendant six ans il avait, comme préfet à Rouen, connu un département industriel; après un court passage au Conseil d'État, il avait été chargé d'organiser l'administration du royaume de Westphalie; comme ministre des finances de Jérôme, il s'était initié aux choses allemandes et savait où devait porter l'effort de réforme. La préoccupation de tout centraliser à Paris, de tout surveiller de Paris, fit qu'à plusieurs reprises, il y eut des tiraillements entre le Commissaire impérial à Düsseldorf et les ministres à Paris, Gaudin, puis Maret, puis Rœderer, qui, ignorants des besoins du pays, ne comprenaient pas les ménagements et les lenteurs de Beugnot. A l'inverse de ce qui se passa en Westphalie où, dès le début, une constitution solennellement proclamée avait établi les principes nouveaux, on vécut dans le grand-duché d'une vie provisoire, on procéda au jour le jour, on esquissa une Constitution quand il était trop tard pour l'appliquer; néanmoins les mêmes réformes furent introduites, en théorie, et si elles ne furent pas toutes réalisées, du moins bien des germes furent répandus qui devaient fructifier plus tard.

Dans ce pays composé de régions qui avaient vécu jusqu'alors d'une vie restreinte et sans horizon politique, l'unité fut introduite : unité territoriale par la création des départements; unité administrative par l'introduction du système préfectoral et celle, au moins théorique, de l'administration municipale française; unité juridique par le Code civil remplaçant une vingtaine de législations différentes; l'unité morale se fit aussi par le service militaire : les paysans de la plaine du Rhin, les bûcherons du Westerwald, les ouvriers de la Wupper et de la Ruhr, groupés pour combattre en de lointains pays, eurent le sentiment d'une patrie commune; Beugnot se demandait combien il faudrait d'années pour créer cette « patrie commune » dans cette région bigarrée sur laquelle « il n'avait pas passé une révolution »; il suffit de quelques années de service militaire

pour réaliser cette unité, et il ne fut pas nécessaire de « faire passer une révolution ».

L'influence politique créait l'unité; l'influence sociale créa l'égalité; ce qui restait encore de servage, ou ce qu'on appelait « servage » dans la région westphalienne, fut aboli et la résistance opposée par les seigneurs aux décrets libérateurs prouva la nécessité de la réforme; la féodalité fut supprimée comme aussi la vieille distinction entre bourgeois et paysans et les anciennes interdictions de mariage. On acclimata dans ce pays le jury, la publicité des débats, et la rapidité des jugements frappa les populations; le Code civil, conservé dans le *duché* de Berg jusqu'en 1900, n'a pas encore été effacé par le nouveau Code civil allemand. Au point de vue scolaire, on fit surtout des projets; en matière d'organisation religieuse, on n'eut ni le temps ni surtout l'argent nécessaire pour rien faire aboutir, mais l'idée de tolérance se répandit grâce à d'utiles ordonnances.

Au point de vue économique, l'influence de la domination française fut complexe : assurément on habitua ces régions, jusque-là séparées, à avoir un budget commun, des impôts unifiés et des années de compte identiques et ainsi on créa la notion de l'État dans cet État nouveau; mais en même temps, on imposa les durs monopoles du sel et du tabac qui pesaient lourdement sur les habitants de la rive droite; on « pressura l'orange » au profit des donataires avides, comme la princesse Pauline, et surtout au profit du trésor de la Couronne; d'année en année, les dépenses militaires augmentaient et les ressources diminuaient. Assurément aussi, au point de vue fiscal, la domination française représente l'égalité devant l'impôt, l'abolition des privilèges et une plus équitable répartition des charges publiques : ces principes révolutionnaires se répandirent en Allemagne; les princes de Nassau les adoptèrent et Hardenberg, qui suivait avec intérêt ce qui se faisait en Westphalie et dans Berg, les donna à la Prusse; mais, en même temps, les tarifs douaniers et le blocus continental, et ceux-là plus encore que celui-ci, appauvrirent momentanément le pays et masquèrent, pour la population, les réels bienfaits de la domination française.

Si j'ai réservé une très large place à l'histoire économique du grand-duché de Berg, c'est que, d'une part, cet État était, au début du XIX[e] siècle, le plus industrialisé de l'Europe continentale et que, d'autre part, il m'a paru nécessaire de montrer, par un exemple, quelle influence eut sur le développement de

l'Allemagne, le régime économique napoléonien. Plus que tout autre pays Berg souffrit, non seulement du blocus, mais surtout des tarifs douaniers francais qui, depuis 1791, ne cessaient d'évoluer ou de revenir vers le protectionnisme ou même vers une prohibition de plus en plus sévère. Le long du Rhin, limite douanière de l'Empire à l'abri de laquelle les départements de la rive gauche se développaient, Berg, privé peu à peu de ses débouchés anciens, France, Italie, puis Hollande, s'appauvrissait; pendant quelques années, tant que le blocus ne fut pour ainsi dire qu'une fiction, il ne souffrit que des tarifs douaniers; à partir de 1810, quand le tarif de Trianon eut en quelque sorte fermé toutes les portes, quand surtout le littoral de la Baltique eut été annexé, les souffrances furent extrêmes dans ce pays qui ne ressentait que les mauvais effets de toute mesure prise pour protéger l'industrie de l'Empire. La réunion à l'Empire que demandaient les industriels leur fut, à plusieurs reprises, refusée, et au début de 1813 une révolte ouvrière éclata, causée par la misère : c'est dans les centres ouvriers que se prépara la résistance à la domination étrangère.

Il n'est pas encore possible de juger dans son ensemble le blocus continental : cependant, ne peut-on pas, dès à présent, établir que Napoléon a été, en matière économique, l'héritier et le continuateur d'une tradition ancienne. Il vint au pouvoir au moment où l'industrie française se développait plus que jamais et avait besoin de protection; il mit ses armées au service des intérêts de la bourgeoisie qui le soutint jusqu'à la crise de 1811 et il accentua et finalement exagéra un mouvement de protection puis de prohibition qui avait recommencé à se manifester dès qu'on avait ressenti les mauvais effets du traité de 1786. De Colbert à Napoléon, pourrait-on dire, il n'y a que la différence des moyens employés et de l'étendue de territoire protégé. La grande erreur de Napoléon, ce fut de vouloir appliquer à toute l'Europe ce protectionnisme, et l'une des causes de sa chute, ce fut d'avoir cru qu'il était possible de développer le seul Empire français et de faire du reste de l'Europe le client de ce seul empire. A cet égoïsme étroit — *einseitiger Egoismus*, pour employer l'expression de Kiesselbach, — le grand-duché de Berg fut sacrifié.

Dans cet État-tampon, l'opinion publique suivit les fluctuations de la vie économique : ce n'est qu'après la fermeture du marché italien et après Baylen, quand la vie matérielle devint difficile et qu'en même temps on se rendit compte que les ar-

mées de Napoléon n'étaient pas invincibles, qu'un esprit public commença à se former; la crise industrielle augmentant, les nouvelles des désastres de Russie arrivant dans le pays, on vit une révolte éclater, non pas dans la Mark prussienne que l'on redoutait, mais dans Berg dont on se croyait sûr au point de vue politique. La crise économique avait fait l'unité allemande. La police napoléonienne recherchait les sociétés secrètes et elle en voyait partout; en réalité, l'opposition était générale et profonde; le directeur de police de Hambourg avait vu clair quand, interrogé par Savary sur le *Tugendbund*, il répondait : « Il serait heureux que tout dût être attribué au Tugendbund : on n'aurait qu'un ennemi faible à combattre et on pourrait, en le découvrant, porter des coups certains et individuels; il est bien autrement funeste que ce soit la population presque entière qui vise à s'éloigner de la France et à secouer son influence ».

D'aucuns, parmi les historiens allemands, voudraient diminuer le rôle et l'influence de la France, pour exalter le rôle et l'influence de la Prusse; il ne faut cependant pas oublier que Berg ou la Westphalie furent des États modèles, où Hardenberg, en particulier, suivit avec soin l'application de principes nouveaux; c'est l'impulsion, le *Stoss* que provoqua en Allemagne la création de ces États, que j'ai essayé de dégager; le choc en retour de 1813 n'empêcha pas les idées révolutionnaires de se répandre; elles continuèrent à agir dans la masse allemande et contribuèrent singulièrement au développement futur de l'Allemagne.

Quant à la thèse complémentaire ou petite thèse (ci-devant latine), intitulée : *La réforme de l'Université impériale en 1811* (1), je faisais partie du jury devant lequel M. Schmidt a résumé son travail à peu près ainsi (2) :

Au mois de juillet, puis au mois de septembre 1810, le ministre de la Police générale, Savary, adressait aux préfets de l'Empire deux circulaires pressantes où il leur demandait de le renseigner sur la direction donnée à la jeunesse et sur les

(1) Paris, Société nouvelle de Librairie et d'Édition, 17, rue Cujas, in-8 de 132 pages.
(2) Faisaient, en outre, partie du jury MM. Bourgeois et Seignobos.

progrès qui avaient dû être réalisés depuis la création de l'Université; il leur recommandait de lui signaler les abus qui pouvaient exister sous le rapport de l'instruction, des pratiques religieuses ou de l'administration intérieure des établissements; enfin, il insistait pour qu'on lui fit savoir si les maîtres étaient attachés au gouvernement et si « l'histoire glorieuse de la quatrième dynastie était employée dans les devoirs des élèves ». Le hasard m'ayant fait trouver dans les papiers de la police générale, conservés à Paris, l'analyse des réponses des préfets à ces deux circulaires, j'avais d'abord simplement l'intention de publier ces documents, car ils me paraissaient résumer d'une façon intéressante l'état de l'enseignement dans l'Empire français en 1810; mais le travail auquel je me livrai pour annoter ces documents me fit découvrir, dans le même fonds d'archives, d'autres enquêtes postérieures de quelques mois à celle-ci, en particulier une enquête sur les *Pères de la Foi*, une enquête sur les *Petits séminaires*, une enquête sur les *Conseils académiques*. Nécessairement je fus amené à me demander quels incidents avaient pu provoquer cette consultation du personnel administratif et quels avaient pu être les résultats de cette consultation.

Dans l'introduction mise en tête des documents publiés j'ai essayé d'établir que la concurrence faite aux Lycées de l'État par les établissements libres et surtout par les petits séminaires, avait été la raison et la cause de ces enquêtes et que, d'autre part, à la suite des révélations que lui apportaient les rapports accumulés dans les bureaux de Savary et analysés au bulletin quotidien de police, Napoléon avait décidé de resserrer le « Blocus universitaire ». Le décret du 15 novembre 1811, fut la conséquence des enquêtes de 1810. On essaye alors d'arrêter la concurrence des petits séminaires et Napoléon put croire que désormais l'Université complétée, « réformée », était définitivement organisée.

Cette concurrence, que les préfets déclaraient générale, elle était ancienne : l'année même où les premiers Lycées avaient été créés, les évêques avaient organisé, dans leurs diocèses des petits séminaires qui, bien vite, étaient devenus tout autre chose que des établissements destinés à préparer au séminaire diocésain les futurs prêtres; grâce à la modicité du prix de la pension, ces petits séminaires, établis en général à la campagne, avaient tout de suite fait concurrence aux Lycées. Une première fois en l'an XIII, une seconde fois en 1807, Fourcroy,

alors chargé de diriger l'instruction publique, avait signalé dans des rapports — dont Cuvier, sous la Restauration, reprit les termes mêmes — le danger que courait l'instruction, si ces petits séminaires où l'on n'enseignait guère qu'un peu de latin et le plain-chant continuaient à se développer; il avait demandé leur suppression; il aurait voulu que les élèves des séminaires diocésains eussent tous passé par les Lycées ou les écoles secondaires : les efforts de Fourcroy furent impuissants.

Quand l'Université eut été créée, quand l'influence du « parti antiphilosophique » — pour employer l'expression de Bignon, — en particulier celle du cardinal Fesch, eut fait insérer dans le décret organique des corrections importantes, — c'est le cardinal Fesch qui fit mettre à la base de l'enseignement « les préceptes de la religion *catholique* », alors que le Conseil d'Etat demandait « les préceptes de la religion *chrétienne* », — quand surtout la direction de l'enseignement eut été confiée à un haut personnel qui, de l'aveu d'un auteur contemporain, « n'avait rien d'effrayant pour le clergé », et où figuraient Fontanes, Emery et Monseigneur de Bausset, la concurrence, on peut bien l'imaginer, continua. Même lorsqu'un an plus tard un décret eut soumis à la surveillance des inspecteurs les petits séminaires, cette concurrence ne diminua pas; on tourna la loi habilement avec la complicité bienveillante du personnel chargé de l'appliquer. Des rapports de police signalèrent alors à Napoléon des incidents graves en plusieurs départements; au mois de juillet 1810, il éclata quand il apprit que l'abbé de Calonne, connu pour un prêtre fanatique, « le plus fanatique du département » assurait le préfet, venait d'être nommé principal du collège de Quimper.

C'est alors que le ministre de la police procéda aux enquêtes : on tint à l'écart le personnel universitaire, en particulier le grand-maître Fontanes, auquel Napoléon ne voulait plus s'adresser pour savoir ce qui se passait dans les Lycées et à côté des Lycées; c'est aux préfets et aux commissaires généraux de police que furent adressées les circulaires. Presque toutes les lettres des préfets répétèrent bientôt le même refrain, la concurrence ecclésiastique était puissante, le personnel administratif était impuissant. Quelques-uns, tel le préfet du Puy-de-Dôme, ne se contentèrent pas d'envoyer des lettres administratives brèves; dans des rapports, qui sont de précieux documents, ils firent l'histoire de l'enseignement secondaire dans leur département: ils s'inquiétaient en pensant que l'ins-

truction était confiée à des ennemis de l'État, « qui formaient les jeunes gens qui par leur fortune et leur naissance allaient avant quinze ans remplir les principales fonctions de l'ordre social » ; ils expliquaient que la bourgeoisie courait aux petits séminaires « parce qu'on n'y professait que ce que l'on professait avant 1789 », parce qu'on n'y enseignait pas, comme dans les Lycées, l'histoire et les sciences physiques, « parce qu'on y laissait la jeune génération étrangère aux principes du gouvernement ». Dans quelques départements il était notoire que les principes des Jésuites étaient appliqués par les Pères de la Foi officiellement expulsés de l'Empire depuis l'an XIII, mais qui individuellement continuaient à enseigner.

Napoléon résolut de prendre des mesures pour mettre fin à un tel état de choses et, de même qu'alors il essaya de réaliser et d'appliquer le Blocus continental, de même il essaya de compléter l'organisation universitaire et d'instituer un monopole en faveur de l'enseignement d'État. Cette année 1810 et ces premiers mois de 1811 que l'Empereur passa à Paris sont importants pour l'histoire intérieure du premier Empire; c'est à ce moment que Napoléon réunit fréquemment le Conseil d'administration de l'Intérieur, le Conseil des subsistances; c'est alors qu'il crée le Conseil des manufactures; préoccupé de l'état de son empire, qu'il sait être incertain et menacé, il essaie de consolider ce qu'il a créé et de lutter contre la réaction royaliste qui déjà commence à l'inquiéter.

Au conseil de l'Université il demanda de préparer un décret qui restreindrait la concurrence, mais — et ceci est important — il se heurta à la résistance passive d'une assemblée composée en majorité d'adversaires de l'Université telle qu'il la concevait. A plusieurs reprises il dut corriger de sa propre autorité les décrets qui lui furent soumis, après de longs mois d'attente, et où les conseillers avaient essayé d'éluder les réformes et de diminuer les rigueurs des lois. Malgré les instructions sévères qu'il donna à deux reprises il dut finalement ajouter lui-même au décret les articles auxquels il tenait le plus : il dut imposer la limitation des écoles ecclésiastiques à une par département, il dut exiger qu'aucune de ces écoles ne serait établie à la campagne; enfin, se défiant avec raison du personnel universitaire, il donna de nouveau au personnel administratif les pouvoirs de surveillance que le décret de 1808 lui avait enlevés. Le 15 novembre 1811, finalement, Napoléon signait un décret rigoureux et précis qui devait, pensait-il, augmenter la population scolaire

des Lycées et mettre des limites au développement de l'enseignement ecclésiastique.

Dans une aussi courte étude, consacrée d'ailleurs à un point précis, — le décret du 15 novembre, — je n'ai pas prétendu montrer dans le détail l'application du décret qui réformait l'Université impériale; je crois cependant que les documents à l'aide desquels j'ai annoté l'enquête de 1810, que les incidents qui se produisirent dans un certain nombre de départements suffisent à démontrer que le décret fut peu appliqué ou ne fut pas appliqué du tout et que la concurrence continua à s'exercer aussi puissante qu'auparavant. La loi fut tournée, et ceux-là mêmes qui avaient mission de la faire respecter furent les premiers à user de « tempéraments » et de « ménagements ». L'aveu de ces « tempéraments » et de ces « ménagements » fut d'ailleurs fait dès 1815 : Louis XVIII félicitait Fontanes d'avoir « lutté contre le but même des institutions qu'il était appelé à mettre en œuvre »; des inspecteurs généraux, comme Rendu, défendaient l'Université d'avoir servi les vues de Napoléon; Guizot, enfin, en 1816, déclarait que jamais il n'avait assisté à une résistance plus opiniâtre et plus heureuse que celle que Fontanes et ses collaborateurs opposaient aux décrets de Napoléon; ce que les documents d'archives démontrent après coup, les contemporains, dès la chute de l'Empereur, s'en glorifiaient : jamais le monopole n'avait été pleinement réalisé.

En somme, M. Schmidt nous a donné, dans sa petite thèse, ce que nous désirons qu'on nous donne, c'est-à-dire un court travail critique qui soit utile. Or, ce texte qu'il a édité et commenté, quoique ce ne soit qu'une analyse, rendra des services aux futurs historiens de l'histoire impériale.

Les critiques qu'on a faites à M. Schmidt ont porté sur l'ambition de son titre, sur la nature même du texte édité, dont il n'a pas assez bien montré le caractère, sur l'insuffisance de quelques analyses de textes de lois. Il est évident qu'il a fait sa seconde thèse un peu plus vite que l'autre. Je l'ai un peu chicané et tourmenté, parce que j'ai de l'estime et de l'amitié pour lui; je savais bien d'ailleurs

que le mérite de la grande thèse compenserait amplement, pour le succès final, les quelques imperfections de la petite, où il y a d'ailleurs d'utiles résultats, et où l'auteur, même quand il se trompe, fait toujours preuve d'une parfaite probité historique.

C'est avec beaucoup de plaisir et de sympathie que nous avons décerné à M. Charles Schmidt la mention *très honorable*.

A. Aulard.

NOTES DE LECTURES

I

LES INSTITUTEURS LAIQUES ET L'ÉVÊQUE GRÉGOIRE

Les instituteurs laïques n'étaient pas moins antipathiques aux prêtres constitutionnels qu'aux papistes. Dans le numéro du 7 frimaire an IV des *Annales de la religion*, t. II, p. 110 (Bibl. nat., Lc 3/10, in-8), il y a une lettre de l'évêque constitutionnel Grégoire, où il se plaint en ces termes que la loi du 27 brumaire an III eût attribué aux instituteurs les presbytères vacants :

Les plus effrénés contre-révolutionnaires sont à coup sûr ceux qui ont voulu détruire la religion, puisqu'elle est la première pierre de l'édifice politique, et que sans elle la société ne serait qu'un repaire de tigres à figure humaine. Pour effectuer leurs plans, les persécuteurs pensèrent qu'il fallait chasser les curés de leurs demeures... afin d'y loger ce qu'ils appellent des *instituteurs*. Quels instituteurs, bon Dieu! Quelques-uns sans doute peuvent avoir des droits à l'estime : mais la plupart, impies, immoraux, ignorants, ivrognes, sont la lie de l'espèce humaine. Voilà donc l'*instituteur* installé dans la maison curiale. Sa femme sait à peine épeler ses lettres, mais elle n'en sera pas moins l'*institutrice* : ainsi l'ont voulu les cinq ou six tyrans qui oppriment la paroisse, et qui, au cabaret, dans des orgies,

arrêtent la liste des élèves au double ou au triple de ce qu'elle est en réalité, parce que c'est la *République qui paye* (1).

II

LA CIRCULAIRE DE FORTOUL
SUR LA BARBE DES PROFESSEURS

C'est un fait célèbre dans l'Université qu'après le coup d'état du 2 décembre, pour humilier les professeurs (suspects d'esprit républicain), le ministre de l'Instruction publique Fortoul les obligea à couper leur barbe.

La circulaire où se trouve cette injonction est relative à la tenue des professeurs en général, et offre un assez vif intérêt pour l'histoire de la réaction à cette époque.

Elle a paru dans le *Bulletin administratif de l'instruction publique*, t. III, p. 44. (Bibliothèque nationale, Lc 5/65, in-8).

La voici :

Du 20 mars 1852.

Circulaire relative à la tenue des membres du corps enseignant.

Monsieur le Recteur, je crois devoir appeler votre attention sur la nécessité d'exiger des membres du corps enseignant la sévérité et la dignité de tenue qui leur sont prescrites, non seulement par les règlements, mais encore par la nature même de leurs fonctions. Vous voudrez bien, en conséquence, adresser immédiatement à tous les chefs d'établissement de votre ressort académique des instructions sur ce point important.

Vous leur recommanderez de ne pas souffrir que les professeurs paraissent devant leurs élèves en costume négligé, qu'ils

(1) Dans le même volume, p. 161, il y a une statistique des divorces à Paris du 1er janvier 1793 au 29 prairial an III. Je la signale parce que j'ignore si elle est connue.

laissent croître leur barbe et affectent ainsi dans leur extérieur des manières peu compatibles avec la gravité du professorat. Ces observations s'appliquent également aux maîtres d'études, qui, vivant presque constamment avec les enfants, doivent, par l'exemple, leur inspirer des habitudes de bonne éducation. Si l'autorité veut être respectée, il faut qu'elle se respecte elle-même et qu'elle s'avoue en quelque sorte par des signes extérieurs. La singularité ou la fantaisie du costume appellent la critique et la raillerie; elles déconsidèrent d'avance le maître auprès de ses élèves, qui ne reconnaissent plus leur instituteur sous l'espèce de déguisement que leur fait trop souvent adopter une mode absurde.

Je désire que les instituteurs primaires des campagnes mettent aussi à profit ces recommandations; qu'ils se gardent toutefois de se modeler sur les habitants des villes; qu'ils restent fidèles aux traditions de leur enfance et aux coutumes de la population qui les a adoptés. Des vêtements simples et modestes leur conviennent uniquement; et, s'ils se permettent quelque recherche ce ne doit être que celle de la propreté.

Puisque, grâce à l'énergie d'un gouvernement réparateur, le calme rentre dans les esprits et l'ordre dans la société, il importe que les dernières traces de l'anarchie disparaissent, que chacun soit à sa place et l'occupe dignement; que le professeur, dans l'exercice de ses fonctions, en revête les insignes respectés; qu'au dehors on le reconnaisse encore à la régularité et à la gravité de sa tenue.

L'Empereur l'avait ainsi entendu. Les motifs d'ordre public qui ont dicté l'article 128 du décret du 17 mars 1808 subsistent aujourd'hui dans toute leur force. Vous voudrez bien rappeler à vos subordonnés la disposition de cet article, dont je vous recommande l'application, par intérêt pour la dignité du corps enseignant (1).

Recevez, etc. H. FORTOUL.

(1) Cet article est ainsi conçu : « Le costume commun à tous les membres de l'Université sera l'habit noir avec une palme brodée en soie bleue sur la partie gauche de la poitrine. » (*Note de l'original.*)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. L. de Lanzac de Laborie a entrepris une série d'études sur *Paris sous Napoléon*. Le premier volume, qui vient de paraître, est consacré au Consulat provisoire et au Consulat à temps (1). C'est un récit et un tableau : on y voit Paris et ses transformations au début du XIXe siècle ; on y voit la vie et les mœurs des Parisiens; on y assiste aussi au cours des principaux événements qui se sont déroulés dans la capitale à cette époque. Chaque dire de l'auteur est appuyé d'une référence, exacte et précise ; il me semble qu'il a lu et utilisé tout ce qu'il y avait à lire et à utiliser. Ses choix de traits et de faits me paraissent judicieux. Son récit est clair, abondant, intéressant. L'ouvrage se termine par un long chapitre (p. 257 à 374) sur la vie religieuse, qui est plein de choses et qu'on lira avec le plus grand profit. On y voit que l'auteur est catholique, mais ses opinions religieuses ne sont ni passionnées, ni agressives. Il fait un constant effort d'impartialité, qui est presque toujours heureux. Je me plais d'autant plus à lui rendre cette justice qu'il me l'a refusée. Dans une note à la page 258, il dit en effet que, dans mon *Histoire politique*, je suis aussi partial que M. L. Sciout l'est dans son livre

(1) Librairie Plon, 1905, in-8° de VII-377 pages.

sur la Constitution civile du clergé. Je proteste : j'ai fait ce que j'ai pu pour être impartial. Mais je ne crois pas que l'impartialité consiste à cacher son opinion; elle consiste plutôt à faire en sorte de ne pas se laisser entraîner par ses préférences. Je suis surpris, je l'avoue, qu'un homme aussi courtois et aussi équitable que M. de Lanzac de Laborie m'assimile à un pamphlétaire comme M. Sciout. Cela n'empêche pas que le livre de M. de Lanzac de Laborie ne soit très bien fait. A. AULARD.

— M. Th. Funck-Brentano, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques, vient de faire un livre sur *les Sophistes français et la Révolution européenne* (1). Il y a là tout un grand chapitre sur les hommes de la Révolution, où le lecteur aura plus d'une surprise. Ainsi, émule de ce romancier qui ressuscitait au tome II un personnage dont il avait raconté la mort au tome Ier, M. Th. Funck-Brentano, après nous avoir dit (p. 242) que Mirabeau mourut le 2 avril 1791, assure (p. 254) qu'au mois d'août 1791, le même Mirabeau, sorti de sa tombe, voulut se rendre à Marseille, et que Danton l'en empêcha. A quelle occasion? A l'occasion du projet que forma Louis XVI d'aller à Saint-Cloud pour y faire ses Pâques. M. Funck-Brentano date ce projet, ou plutôt cette tentative, du *17 août 1791*. Il veut sans doute dire *17 avril*. En tout cas, que ce soit le 17 août ou le 17 avril, Mirabeau était mort à cette date, et c'est bien une résurrection qu'on nous offre. Autre surprise : j'avais cru jusqu'ici que, dans la journée du 10 août 1792, la Législative avait établi le suffrage universel, en supprimant la distinction entre citoyens actifs et citoyens passifs, et j'avais signalé dans cet établissement

(1) Paris, libr. Plon, 1905, in-8 de IV-330 pages.

un des faits les plus importants de la Révolution. M. Funck-Brentano a changé tout cela : il assure (p. 257) que la Convention fut élue « par les citoyens actifs ». J'avoue que quelques autres surprises semblables m'ont fait tomber le livre des mains. A. A.

— M. Sigismond Lacroix poursuit, avec le même zèle et le même succès, la publication de son grand recueil, *Actes de la Commune de Paris*. Le tome III de la seconde série, qui vient de paraître à la librairie Noblet, va du 1er mars 1791 au 25 avril suivant.

— M. Eugène Berger, ancien député de Maine-et-Loire, vient de consacrer tout un volume à Mirabeau-Tonneau (1), qui ne méritait guère cet honneur, et dont il me semble que j'avais moi-même parlé un peu trop longuement dans mes *Orateurs de la Constituante*. D'ailleurs le livre de M. Berger se lit avec plaisir, et il est assez bien documenté.

— Nous devons à M. Émile Cheylud une très précise et intéressante étude sur l'École centrale du département du Cantal, qui fut établie à Saint-Flour (2). A l'aide de la série F17 des Archives nationales et de la série L des Archives départementales, il a pu nous donner des renseignements sur l'organisation et le fonctionnement de cette école. Les pièces justificatives sont du plus vif intérêt : règlement de l'école, tableau du personnel, palmarès de l'an VI, programmes d'exercices publics, réponses du

(1) Eugène Berger, *Le Vicomte de Mirabeau* (*Mirabeau-Tonneau*). Paris, Hachette, 1904, in-16 de 394 pages.
(2) *L'École centrale du département du Cantal, notes et documents*, par Émile Cheylud. Paris, Alph. Picard, 1904, in-8° de 73 pages.

Conseil d'arrondissement de Saint-Flour, en l'an IX, à la circulaire de Chaptal sur l'état de l'instruction publique, voilà les principaux documents que M. Cheylud publie, *in extenso* (il a eu tort d'y reproduire parfois les bizarreries graphiques de l'époque); nous le remercions et nous le félicitons. A. A.

— Le 1er bataillon des volontaires du Morbihan, formé en octobre 1791, fut envoyé en 1792 à Saint-Domingue pour y combattre l'insurrection des noirs. Il périt presque tout entier, et, des 536 hommes qui le composaient, il n'en restait plus que 39, quand la prise du Cap par les noirs força les Français à évacuer l'île. M. le Dr de Closmadeuc a trouvé le registre manuscrit de la correspondance du citoyen Debray, commandant du bataillon, et il publie quelques-unes de ces lettres particulièrement intéressantes pour l'histoire de Saint-Domingue. Il les fait précéder d'une notice précise et substantielle sur le bataillon (1).

A. A.

— M. A. David, licencié ès lettres, publie le mémoire d'histoire qu'il a rédigé pour obtenir ce grade. C'est une analyse des délibérations du Conseil général de Seine-et-Marne sous le Consulat et l'Empire (2). Cette analyse est intéressante et pourra être utile.

— Nous avons rendu compte (voir le numéro de janvier 1904) du premier volume de l'ouvrage de M. P. Delarue sur l'histoire religieuse du district de Dol. Le

(1) *Le 1er bataillon des volontaires nationaux du Morbihan (1791-1793)*, par le Dr de Closmadeuc. Rennes, imp. Oberthur, 1904, in-8° de 48 pages.

(2) A. David, licencié ès lettres. *Mémoire de licence. Le Conseil général de Seine-et-Marne sous le Consulat et l'Empire.* Fontainebleau, impr. Maurice Bourges, 1904, in-8 de 136 pages.

second volume vient de paraître (1); il est consacré à la commune de Dol elle-même. L'auteur y a réuni tous les textes utiles qu'il a trouvés dans les archives, soit communales, soit départementales. Je le remercie d'avoir tenu compte, dans l'édition de ces textes, des critiques que je lui avais soumises. Le second volume m'a été fort utile pour le cours que je fais cette année, à la Sorbonne, sur l'histoire de la séparation des Églises et de l'État, en particulier pour l'application de la loi du 11 prairial an III. A ce propos, M. Delarue n'ayant pu retrouver une proclamation du représentant en mission Grenot, du 14 messidor an III, sur les affaires religieuses, et dont l'importance était attestée par de nombreux documents, j'ai vainement cherché cette proclamation aux Archives nationales, dans ceux du carton de la série AFII où il semble qu'elle devait se trouver. Elle se trouve, en forme de placard imprimé, à la Bibliothèque nationale, sous la cote Lb 41/1910. Ce qui en fait l'intérêt, c'est que, dans l'arrêté par lequel elle se termine, Grenot autorise les prêtres à ajouter toutes les restrictions qu'ils voudront à leur déclaration de soumission aux lois de la République. Cela explique comment un certain abbé Toullier osa envelopper de tant de restrictions la déclaration que publie (p. 214) M. P. Delarue. A. A.

— Je suis assez embarrassé pour rendre compte du volume de M. Alfred Pierrot : *l'Arrondissement de Montmédy sous la Révolution* (2), parce que je n'arrive pas à

(1) *Le clergé et le culte catholique de Bretagne pendant la Révolution. District de Dol.* Documents inédits recueillis, mis en ordre et publiés par P. Delarue. *Deuxième partie : commune de Dol.* Rennes, libr. J. Plihon et L. Hommay, 1905, in-8 de 316 pages.

(2) Bar-le-Duc, impr. Coutant-Laguerre, 1904, in-8 de 200 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 4e série, t. III.)

bien comprendre ce que l'auteur a voulu faire. Et d'abord qu'entend-il par ce mot : *arrondissement*, qu'il applique à l'époque de la Révolution? On ne le voit pas bien. En tout cas, c'est surtout de la ville de Montmédy qu'il parle. Il reproduit une quantité de pages extraites de divers écrivains et relatives à Montmédy. Il imprime ses notes de lectures, en les groupant sous différentes rubriques. Quelle est sa méthode? Quelle idée a inspiré ce choix de textes et de création? Impossible de le comprendre. S'est-il servi du registre de la municipalité de Montmédy, qui aurait dû être son document essentiel? Je n'en sais rien. Pas de bibliographie, pas de critique. C'est déconcertant. Je ne dis pas que dans ces pages il n'y ait pas des notions utiles, par exemple sur quelques circonstances de la fuite à Varennes. Mais je ne sais comment me servir d'un travail qui se présente ainsi. A. A.

— Nos lecteurs savent avec quel zèle M. G. Brégail, instituteur à Montestruc, s'occupe de l'histoire de la Révolution dans le département du Gers, et nous avons déjà rendu compte de deux de ses écrits (voir t. XXXVII, p. 564, et t. XL, p. 573). Il vient de raconter la vie de F.-M. Lantrac, qui fut tour à tour membre du directoire du département du Gers, procureur-général-syndic, agent national du district d'Auch, député à la Chambre des Cent-Jours en 1815, et qui mourut oublié en 1848 (il n'y a que quatre ou cinq lignes sur lui dans le *Dictionnaire des Parlementaires* de MM. Robert et Cougny) (1). Cependant une période de la vie de Lantrac est très intéressante : c'est celle où il fut le chef du parti montagnard dans le Gers, et il le fut jusqu'à la chute de Robespierre. A l'aide de la série L des

(1) *Un révolutionnaire gersois : F.-M. Lantrac* (1760-1848), par G. Brégail. Auch, impr. Léonce Cocharaux, 1905, in-8 de 132 pages.

Archives départementales et du registre de la Société populaire d'Auch, M. Brégail a très bien reconstitué cette partie de la vie politique de Lantrac. Ce fut un ardent *déchristianisateur*, comme le montre sa très curieuse circulaire aux municipalités, du 28 germinal an II (p. 67), où, à l'approche des fêtes de Pâques, il prend sur lui d'annoncer que les « manœuvres superstitieuses sont proscrites du sol de la liberté ». Son zèle révolutionnaire va jusqu'à s'improviser acteur au théâtre populaire et à jouer personnellement un rôle dans la pièce montagnarde *la Mort de Marat*, le 20 messidor an II (p. 33). M. Brégail excelle à choisir le document significatif et à en extraire ce qui est utile. Ces citations sont encadrées dans un récit clair et attachant. Voilà une très bonne monographie, où il y a une quantité de choses utiles à l'histoire générale du gouvernement révolutionnaire. A. AULARD.

— Sous ce titre : *La campagne électorale de 1789 en Bourgogne* (1), MM. Augustin Cochin et Ch. Charpentier ont tracé, à l'aide de documents originaux, un tableau vague, incomplet, décevant, du mouvement d'opinion qui, dans une région de la France, a précédé ou accompagné la convocation des États généraux. Ces messieurs connaissent mal la question de la Convocation. Je doute qu'ils aient lu le recueil de M. Brette. Ils sont très passionnés contre la Révolution, au point de traiter de « coup de folie » l'acte par lequel le roi accorda au Tiers le doublement (p. 34). Ils se plaisent aux généralisations fantaisistes, comme quand ils disent, page 41 : « Les curés sont ignorants et malheureux : on les grise de logique égalitaire sous prétexte de retour au christianisme primitif, on exagère leurs plaintes, d'ail-

(1) Paris, Honoré Champion, éditeur, 1904, in-8° de 53 pages.

leurs justes. » Franchement, je ne vois pas trop quelle contribution utile ou nouvelle cet opuscule apporte à l'histoire de la Convocation. A. AULARD.

— M. Cyrus Lefèvre, receveur de l'Enregistrement, a étudié le registre des délibérations de la commune de Mézières-en-Brenne (Indre) pendant la Révolution (1) et en a tiré un récit intéressant, instructif, avec de nombreux extraits bien choisis. Parmi les documents qu'il donne, je citerai : 1° la liste des officiers de la garde nationale (p. 14); 2° la lettre écrite par la municipalité au district, le 26 décembre 1790 (p. 18), pour demander des ressources en vue de donner du travail aux indigents, dont le nombre a été augmenté par la suppression de la gabelle, qui a « réduit à l'inertie » ceux des habitants qui vivaient de la contrebande (Mézières n'était qu'à une lieue de la ligne qui séparait le pays de franchise du pays de gabelle); 3° la pétition du même jour à l'Assemblée nationale (p. 19) pour obtenir une paroisse (la paroisse était à Subdray); 4° le budget de la commune en 1792; 5° un rapport de la Société populaire sur la situation économique de la commune (p. 33); 6° un tableau (p. 37) dressé en exécution de l'art. 9 de l'arrêté du Comité de salut public du 11 prairial, qui ordonnait aux communes de fixer « le prix des transports des récoltes, de la location journalière des animaux, voitures et instruments servant aux travaux de la campagne, ou à ceux relatifs aux manufactures et arts et aux besoins journaliers ». (Voir mon *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XIV, p. 27.) M. Lefèvre n'est pas historien de profes-

(1) *Un coin de l'histoire de Mézières-en-Brenne de 1790 à l'an VIII*, par Cyrus Lefèvre, receveur de l'Enregistrement. Châteauroux, A. Melottée. éditeur, 1903, in-8° de 55 pages. (Extrait de la *Revue du Berry*, numéro du 15 décembre 1902.)

sion, et il y a dans son travail des lacunes et des imperfections, mais qui n'en diminuent pas l'utilité. Il y a lieu de le remercier et de le féliciter. A. AULARD.

— Le tome XII des *Mémoires et Procès-verbaux* publiés par la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire contient la première partie d'une étude de M. Ch. Godard sur « le Conseil général de la Haute-Loire, le directoire, et l'administration départementale de 1790 à 1800 ». Dans cette première partie, l'auteur nous mène jusqu'à la fin de juillet 1792. C'est un travail qui m'a l'air sérieusement fait et intéressant. Nous serons mieux à même de le juger quand il sera achevé, et quand il formera un volume. Dans le même volume, on trouvera des fragments de mémoires inédits d'Anastasie de La Fayette, fille du général (qui devint comtesse de la Tour-Maubourg). Ces fragments sont relatifs à l'arrestation de Mme de La Fayette et de sa fille au château de Chavaniac, en 1792, après l'émigration de La Fayette. C'est amusant et curieux. Mlle de La Fayette écrivait avec esprit, non sans quelque prétention. Elle avait quinze ans à cette époque. Rédigea-t-elle aussitôt ces mémoires? Ou les rédigea-t-elle longtemps après? Voilà ce qu'il eût été utile de savoir. A. A.

— M. Maurice Arnault, membre de notre Société, vient de publier le premier volume d'un ouvrage intitulé : *la Révolution dans les Deux-Sèvres, étude documentaire* (1). Ce premier volume va des États généraux à la Convention exclusivement. L'auteur s'est servi des documents des Archives nationales, et il a consulté quelques parties de la série L aux Archives des Deux-Sèvres. Il a aussi utilisé des

(1) Paris, Henri Jouve, éditeur, 15, rue Racine, 1905, in-8° de XIII-502 pages.

ouvrages de seconde main. Il a beaucoup cité, même des pages de Zola et de Victor Hugo. On ne voit pas bien son plan. Il expose surtout, semble-t-il, quelques événements de l'histoire locale qui ont du rapport avec l'histoire générale. Mais il n'a presque rien sur l'histoire religieuse, si importante à partir de la Constitution civile. Il y a dans son livre des pages intéressantes, et c'est là un essai honorable. J'avouerai cependant à l'auteur, avec la liberté qui doit régner entre membres de notre Société, que je ne suis nullement d'accord avec lui sur la méthode, et que j'aurais des critiques à lui soumettre sur quantité de points. Il est bien difficile de faire un bon livre d'histoire sans apprentissage, et c'est évidemment ce qui a manqué à M. Arnault.

A. A.

— Dans le volume que vient de publier M. Maxime Mangerel sur *le Canton de Pionsat pendant la période révolutionnaire* (1), on trouvera quelques utiles documents d'archives, par exemple sur les finances communales. Mais l'auteur ne connaît pas assez bien l'histoire générale de la Révolution pour être en état de choisir, parmi les faits qui s'offrent à lui, ceux qui sont vraiment intéressants. Cette ignorance se marque par des erreurs assez bizarres. Ainsi, page 204, M. Mangerel croit que, le 10 novembre 1793, un décret supprima tous les cultes; page 20, que, le 14 frimaire an II, « le gouvernement révolutionnaire institua les Comités de salut public et de surveillance » ; page 21, que, le 22 brumaire an IV, il y eut une loi qui changea le régime municipal; page 27, que la loi qui laïcisa l'état civil est du 22 septembre 1792, etc. Cependant, ce volume est à consulter, mais avec précaution.

(1) Clermont-Ferrand, libr. Gaston Delaunay, 1904, in-8° de x-265 pages (avec d'agréables illustrations hors texte).

— M. Jacques Delmas a consacré une intéressante monographie à la commune de Seyne, chef-lieu de canton du département des Basses-Alpes (1). A l'aide des archives communales et départementales, il en raconte l'histoire depuis les origines jusqu'à nos jours. Pour la période antérieure à 1789, j'ai surtout apprécié ce qui y est dit de l'instruction publique (p. 91 à 95). Ce sont aussi les notions sur l'instruction publique après 1789 qui me satisfont davantage. D'autres éléments, surtout statistiques, sont précieux. On saura gré à l'auteur d'avoir donné en appendice, une liste chronologique complète des maires, des curés et des vicaires. Le plan n'est pas toujours très clair, et il y a des lacunes qu'on ne s'explique pas. Ainsi (p. 109), à propos des institutions, on annonce que les premières élections municipales furent fixées au 14 novembre 1790, et on ne nous donne ni le résultat de ces élections, ni les raisons pour lesquelles elles ont eu lieu si tard à Seyne, quand ailleurs elles se firent généralement en février 1790. On voit bien, dans le livre de M. Delmas, qu'à Seyne la religion n'excita pas de troubles, pour la bonne raison que le clergé tout entier s'y montra « patriote » et prêta le serment exigé par la Constitution civile. Cependant le culte dut y être interrompu sous la Terreur, et s'il ne fut pas interrompu, c'était une chose à dire. Quand l'auteur nous apprend qu'en frimaire an III, on laissa une cloche à chaque église, il paraît ignorer l'existence du décret du 23 juillet 1793, qui ordonnait de laisser une cloche dans chaque paroisse, et de fondre les autres. Rien sur le culte de l'Être suprême. Presque rien sur l'époque de la séparation des Églises et de l'État. Si les éléments faisaient

(1) *Essai sur l'histoire de Seyne-les-Alpes*, par Jacques Delmas. Marseille, libr. Paul Ruat, 1904, in-8° de 149 pages (avec illustrations hors texte).

défaut pour cette période, il fallait en aviser le lecteur. M. Jacques Delmas a fait un louable effort, et il a produit des faits qui rendront service aux historiens. Son livre aurait été plus utile, plus clair, plus complet, s'il s'était d'abord procuré pour lui-même une connaissance plus approfondie de l'histoire générale. J'oubliais de le remercier d'avoir pris pour épigraphe un passage de mon discours au Congrès des Sociétés savantes (9 juin 1900), et cependant je regrette que sa citation ne soit pas textuelle et qu'il ait, par des coupures dont le lecteur ne peut se douter, exagéré ou faussé ma pensée. A. AULARD.

— Dans notre dernier numéro (voir plus haut, p. 466), nous avons rendu compte de l'ouvrage de M. Barbey sur *Madame Atkyns et la prison du Temple*, et critiqué la thèse de l'auteur, qui croit trouver dans les papiers de Mme Atkyns la preuve de la survivance de Louis XVII. M. Ernest Daudet vient de publier (*Temps* du 21 mai 1905) une lettre de Mme Atkyns à Louis XVIII, en date du 23 octobre 1797, où cette dame montre évidemment qu'elle ne croyait pas que le Dauphin eût survécu. M. Daudet (qui semble posséder les papiers de Louis XVIII et le registre de sa correspondance) publie aussi une note de Louis XVIII, où il dit tenir de l'abbé Edgeworth qu'elle avait eu réellement une entrevue avec Marie-Antoinette à la Conciergerie.

D'autre part, nous avons reçu de M. Barbey la lettre suivante :

Paris, 2 juin 1905.

Monsieur, permettez-moi de répondre brièvement aux critiques et aux reproches que vous m'adressez dans le dernier numéro de la *Révolution française* au sujet de mon étude sur *Madame Atkyns et la prison du Temple*.

Je ne reviendrai pas sur la question de l'authenticité des lettres de Laurent. Je me suis expliqué sur ce sujet avec assez

de netteté dans ma réponse à M. Ernest Daudet insérée dans le *Temps* du 31 mai dernier.

Mais de quel droit me reprocher quelques *lapsus calami*, lorsque, à propos du 31 mai et du 2 juin, vous me faites parler « des efforts des nations (1) contre la Commune », *ce que je n'ai jamais écrit*; lorsque vous exprimez le regret que je n'aie pas consulté votre *Recueil des actes du Comité de salut public* pour l'arrêté de nomination du gardien Laurent, arrêté qui serait d'après vous de la main de Barin (2), alors qu'il est de la main de Barère ?

En ce qui concerne la visite de M[me] Atkyns à la Conciergerie, vous émettez des doutes sur la valeur du témoignage de la comtesse Mac-Namara. Or, sans compter la publication inattendue du récit de l'abbé Edgeworth, qui confirme absolument le témoignage précédent, les affirmations du chevalier de Frotté, racontant la tentative de son amie à la Conciergerie (p. 49, t. I du livre de M. de La Sicotière), donnaient une singulière valeur aux dires de la comtesse Mac-Namara. C'est donc après avoir contrôlé ceux-ci, ainsi que je l'indiquais page 86, note 1, que j'ai cru être autorisé à les reproduire.

Enfin, vous me reprochez d'avoir, en écrivant l'histoire de M[me] Atkyns, narré la vie des personnages qui furent mêlés avec elle à l'aventure du Temple. Mais ces personnages étaient inconnus, leur existence étant demeurée obscure; c'était le cas ou jamais de scruter leur vie, non parce que, comme vous l'insinuez, « cela allonge la sauce », mais parce que nulle part ailleurs je ne trouvais de renseignements à leur sujet.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Frédéric Barbey.

Je remercie M. Barbey de m'avoir donné l'occasion de rectifier deux fautes d'impression, vraiment ridicules, qui s'étaient glissées dans mon article.

Ce ne sont pas des fautes d'impression que je lui avais signalées, à lui, mais l'insuffisance de ses notions d'histoire générale de la Révolution (comme quand il dit qu'en 1793

(1) Il y a là une faute d'impression; il faut lire *sections*. (N. D. L. R.)

(2) Autre faute d'impression, trop énorme pour que personne s'y trompe. Il s'agit de Barère. D'ailleurs, dans mon recueil, à l'endroit indiqué, il y a bien *Barère*. (N. D. L. R.)

c'est l'Angleterre qui déclara la guerre à la France!), et surtout l'insuffisance de son argumentation quand il veut démontrer la survivance de Louis XVII.

A. A.

— *Madame de Kolly* (1), née Magdeleine de Rabec, de noblesse bretonne, mena, dans les dernières années de l'ancien régime, la vie brillante de Parisienne riche et haut placée, que lui permettait la situation de son second mari, qui était fermier général. Mais M. de Kolly, très amoureux de sa femme, fit, à cause d'elle, des folies et des spéculations, dont le gouvernement finit par s'inquiéter. En 1784, lors du renouvellement du bail des fermes, il fut exclu par le contrôleur général Calonne. La ruine s'ensuivit.

C'est alors que commence le roman singulier et réel que M. Séligman raconte, surtout d'après les papiers du Tribunal révolutionnaire, devant qui Mme de Kolly se trouva un jour amenée par le cours de sa destinée.

En 1789, âgée de trente ans à peine, jolie et romanesque, — peut-être autre chose encore, — elle devient la maîtresse d'un jeune officier noble, M. de Beauvoir, amateur de musique, faiseur de comédies mondaines, séduisant et sans ressources. Il vient habiter chez elle, la rend mère d'un enfant : c'est le troisième; la jeune femme en avait déjà eu un de son premier mari et un autre de son deuxième. Comme elle ne déteste tout de même pas M. de Kolly, qui l'adore, qu'elle a un peu pitié de lui, un ménage à trois s'établit, ménage original où c'est l'amant qui occupe le foyer conjugal et où c'est le mari qui rend des visites à sa femme. A ce moment, M. de Kolly s'évertue à se faire une position. Il croit y réussir en se rangeant du côté de la Révolution victorieuse. Brasseur d'affaires, il essaie de re-

(1) *Madame de Kolly. Une conspiration politique et financière*, par Edmond Séligman. Paris, Juven, in-18 de 286 pages.

constituer une société financière, la Caisse de Commerce, sorte de banque d'émission, tombée en déconfiture; les relations qu'il a nouées avec Santerre lui permettent d'intéresser plusieurs députés à son entreprise. Mais, avant que rien ne soit conclu, ni les capitaux trouvés, Beauvoir et sa maîtresse le convainquent que le profit sera plus grand de mettre l'affaire au service de la contre-révolution qu'à celui d'un régime dont la durée sera nécessairement éphémère. Ainsi s'ourdit une conspiration politico-financière : nous y voyons mêlés Calonne, qui avait naguère brisé la fortune de M. de Kolly, et même le comte d'Artois et le comte de Provence, qui, dans une lettre du 7 octobre 1792, promettent de prendre sous leur protection la Caisse de Commerce, « lors de leur entrée en France ». Le complot fut assez vite éventé, et l'intrigue finit par la condamnation à mort du mari, de la femme, de l'amant et d'un quatrième complice. Vainement M[me] de Kolly essaya, par une grossesse et un accouchement simulés, d'échapper à la guillotine; vainement ses deux fils aînés multiplièrent les démarches auprès des membres influents de la Convention (ils furent même reçus à la barre de l'Assemblée) pour obtenir la grâce de leur mère.

M. Séligman a narré d'une façon tour à tour agréable, piquante et émue, l'histoire romanesque du personnage et les vicissitudes rapides de sa tragique existence. Son livre est une intéressante contribution à l'histoire des mœurs. L'auteur est indulgent pour son héroïne : il est vrai que, quoique sa physionomie morale ne soit pas d'une entière pureté, elle a cruellement expié ses faiblesses et ses vices.

Certains jugements que M. Séligman porte, chemin faisant, sur les hommes et sur les événements de la Révolution ne sont pas tous acceptables sans réserve. Ainsi,

page 70, il dit que les massacres de septembre eurent lieu « avec l'assentiment de Danton et de la municipalité, ou, tout au moins, sans aucune opposition de leur part ». M. Aulard, qui a étudié de près la question dans les textes (voir son article *Danton et les massacres de septembre*), s'exprime tout autrement sur la responsabilité de Danton, de la Commune et des officiers municipaux. M. Séligman pourra faire, sur ce point, la correction nécessaire dans une seconde édition de son livre, qui est recommandable pour le grand public autant que pour les historiens.

CAMILLE BLOCH.

— M. Quignon, qui est un de nos bons travailleurs de province, consacre à la *Confrérie de la Trinité ou des Enfants Bleus de Beauvais* (1) une monographie utile, dont les éléments sont empruntés aux archives locales. Il faut cependant reconnaître — et cette constatation même n'est pas sans valeur — que l'orphelinat beauvaisien, qui subsiste encore, ne se distinguait, dans le passé, par aucun trait particulier, des institutions similaires dans l'ancienne France. Il est né, en 1562, de ce mouvement d'assistance par les autorités municipales, qui se produisit partout, même à l'étranger, au XVI[e] siècle. Mais, dès ce moment et pendant toute la durée de son existence, les représentants des pouvoirs ecclésiastiques ont activement et étroitement collaboré à l'œuvre. Cela explique que son premier but soit l'instruction confessionnelle des enfants assistés, l'enseignement de « la créance et bonne et salutaire doctrine ». De là aussi certains usages, comme la présence des orphelins aux enterrements de leurs bienfaiteurs, même à ceux de toutes les personnes notables, et leur participation aux

(1) Paris, Champion, 1904, in-8° de 31 pages.

processions solennelles. Le second but de l'institution est la mise en apprentissage des enfants.

Les documents rassemblés par M. Quignon ne permettent pas d'apprécier sûrement l'étendue des services rendus par la Confrérie. Mais nous voyons que, même après son union avec le Bureau des Pauvres (1658), elle refusa toujours de recevoir les enfants trouvés. Elle résista énergiquement aux sollicitations pressantes de l'autorité royale, qui, au XVIIIe siècle, luttait contre la multiplication de cette catégorie d'indigents, son extraordinaire mortalité, son inquiétante émigration vers Paris de tous les points du territoire. Les administrateurs de la Confrérie se posaient en interprètes et en défenseurs de la volonté des anciens bienfaiteurs, qui n'avaient prétendu assurer que l'assistance des orphelins natifs de la ville.

La Trinité de Beauvais participait donc des défauts de la charité dans l'ancienne France. Elle avait cet esprit d'exclusivisme et cette immutabilité qui s'appuyaient au régime traditionnel des fondations, si vivement critiqué au XVIIIe siècle par les économistes et par les juristes.

CAMILLE BLOCH.

— A l'occasion des débats sur la séparation des Églises et de l'État, il paraît beaucoup d'ouvrages qui, même polémiques, offrent parfois un intérêt historique. Nous avons déjà signalé l'étude juridique sur le projet Briand par M. Grunebaum-Ballin. A la librairie de la revue *Pages libres* (8, rue de la Sorbonne) ont paru sept petits volumes de très intéressante vulgarisation : 1° *L'Église et l'Empire romain : de l'étable de Bethléem au dôme de Sainte-Sophie*, par M. Francis Delaisi; 2° *L'Église au moyen âge : papes, moines et conciles*, par M. A. Rebillon; 3° *L'Eglise et le* XVIe *siècle : d'Alexandre Borgia à Sixte-Quint*, par M. Ju-

lien Luchaire; 4° *L'Église de France au* XVII[e] *siècle : le trône et l'autel*, par M. René Musset; 5° *L'Église et la Révolution française : des cahiers de 1789 au Concordat*, par M. Pierre Brizon; 6° *L'Église et les États : le régime de la séparation en Belgique, au Mexique*, etc., par M. P.-G. La Chesnais; 7° *L'Église et les partis cléricaux étatistes et révolutionnaires*, par M. Charles Guieysse. La librairie Édouard Cornély a publié un très instructif opuscule de M. F. Dubief, intitulé : *Les préliminaires de la séparation des Églises et de l'État : la rupture avec le Vatican, étude suivie de la publication des documents officiels*. La même librairie a réimprimé, en un volume maniable, le rapport de M. Briand sur la Séparation. Enfin, à la librairie Alcan, M. Henri Charriaut a publié, surtout en forme d'interview, les opinions, espérances et craintes de quelques-uns des plus notables parmi nos contemporains sur ce qui arrivera après la Séparation. Cet utile volume est intitulé : *Après la Séparation, enquête sur l'avenir des Églises.*

— Nos lecteurs se rappellent l'intéressant rapport adressé par le procureur de la République à Caen au procureur général, le 16 juillet 1848, sur l'état moral et politique de la région, rapport contenu dans la série BB 18 des Archives nationales (versements du ministère de la Justice) et publié dans notre numéro de février dernier (p. 159 et suiv.). Nous annoncions que le rapport faisait partie d'un volume de M. Tchernoff, *Associations et Sociétés secrètes sous la deuxième République*, qui était sous presse. Ce volume a paru (1) et il est fort intéressant, fort important. Des rapports judiciaires, de police, ou autres, presque tous publiés en entier, nous fournissent des ren-

(1) Paris, Alcan, 1905, in-8° de 396 pages.

seignements en partie neufs sur l'organisation du parti républicain et sur le mouvement démocratique de 1848 à 1852, en particulier sur les sociétés secrètes. On y voit aussi comment le coup d'État du 2 décembre 1851 fut préparé par la destruction méthodique de toutes les sociétés républicaines. Enfin il y a là des détails fort curieux sur le développement des sociétés coopératives et sur l'organisation des syndicats. Voilà un livre — ou plutôt un recueil de documents — qui sera indispensable à l'histoire, tant économique que politique, de la seconde République.

A. A.

— Recommandons à nos lecteurs, en attendant d'avoir une occasion d'en parler plus en détail, le tome III du *Manuel historique de politique étrangère* (1), par M. Emile Bourgeois. Il porte ce sous-titre : *Le temps présent*, et va de 1830 à 1878. A la fin de chaque chapitre, les sources sont clairement indiquées, et il ne semble pas que l'auteur en ait omis d'essentielles. Dans ce récit clair, riche, complet, il y a plus d'une nouveauté, et ce titre de *Manuel* est plutôt modeste. Les deux premiers volumes rendaient déjà les plus grands services aux étudiants de tout âge : celui-ci ne sera pas moins utile. A. A.

— La Commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution, s'est réunie le 18 mai dernier, à 10 heures du matin, au ministère de l'Instruction publique, sous la présidence de M. Jaurès.

Étaient présents : MM. Aulard, Boissonnade, Brette, Caron, Dejean, Deschamps, Deville, Douarche, Ferdinand-Dreyfus, Guillemaut, Sigismond Lacroix, Levasseur,

(1) Paris, libr. Eugène Belin, 1905, in-12 de 866 pages.

H. Marcel, Cl. Perroud, Sagnac, Ed. Séligman, ainsi que MM. de Saint-Arroman, Bouton et de Bar.

MM. Bayet, C. Bloch, Réveillaud, H. Sée s'étaient fait excuser.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président donne la parole à M. P. Caron, secrétaire, qui lit un rapport sur les travaux de la sous-commission permanente, depuis la dernière réunion plénière.

Les différentes questions inscrites à l'ordre du jour sont alors abordées.

Au sujet du crédit de 50.000 francs voté par le Parlement pour le fonctionnement de la Commission, M. de Saint-Arroman fait une communication de l'Administration, et indique comment ce crédit sera réparti.

M. le Président informe la Commission qu'en exécution d'une décision antérieure prise par elle, des démarches ont été faites au ministère de la Justice, pour obtenir que l'Imprimerie nationale ne revendiquât pas l'impression des volumes préparés en province par les Comités départementaux ; cette impression aurait lieu sur place. On a l'espoir d'une réponse prochaine et favorable.

Au nom de M. C. Bloch, empêché, M. P. Caron donne lecture d'un rapport sur le manuscrit récemment déposé par M. S. Charléty, de son recueil des dossiers de la vente des biens nationaux dans le département du Rhône. M. Bloch conclut à ce que le manuscrit soit livré en l'état à l'imprimeur. Il en est ainsi décidé.

M. Brette a la parole pour présenter un rapport sur deux propositions de publications dont a été saisie la Commission : 1° proposition de MM. Ph. Sagnac et P. Caron tendant à la publication d'un volume intitulé : *Le Comité de féodalité et l'abolition du régime seigneurial*, où figureraient les principaux documents de la série Dxiv, aux

Archives nationales ; 2° proposition émanée du Comité départemental de Meurthe-et-Moselle, de publication des cahiers de paroisses de la Lorraine et des Trois-Évêchés, par les soins de M. Ch. Étienne. Après un échange d'observations, et conformément à l'avis favorable du rapporteur, ces deux propositions sont adoptées en principe.

M. P. Caron communique à la Commission le plan, dressé par M. S. Charléty, d'une circulaire sur la publication des dossiers de la vente des biens nationaux. Une remarque de M. Douarche sur l'intérêt qu'offrent, pour compléter les recueils projetés, certains fonds des archives judiciaires, amène une discussion à laquelle prennent part MM. Séligman, Sagnac, Jaurès, Aulard, Guillemaut, Deville. Finalement, le plan de la circulaire est adopté.

Sur une observation présentée par M. Boissonnade, relativement à l'ouverture des archives des greffes, il est décidé qu'une démarche sera faite au nom de la Commission, par M. Aulard, son premier vice-président, auprès du ministre de la Justice.

L'ordre du jour appelle la question de la création d'un Comité spécial pour les territoires qui ont cessé d'être français depuis 1789. Après discussion, la Commission estime qu'un Comité de ce genre pourrait être fort utile, et que M. le ministre de l'Instruction publique est sollicité de le créer, sous le nom suivant : « Commission des recherches dans les territoires qui, ayant fait partie de la France pendant la période révolutionnaire, n'en font pas actuellement partie. »

M. Ferdinand-Dreyfus fait son rapport sur un travail manuscrit dont l'examen lui a été confié. Il s'agit d'une étude — transmise par le Comité de la Haute-Marne — de M. l'abbé Lorain sur *l'assistance publique à Chaumont pendant la Révolution.* M. Ferdinand-Dreyfus loue les qua-

lités de cette étude, et, dans l'impossibilité où se trouve la Commission d'en assurer elle-même la publication, propose de retourner le manuscrit au Comité de la Haute-Marne, en exprimant le vœu qu'il soit inséré dans quelque revue d'histoire. — Cette proposition est approuvée.

M. Ferdinand-Dreyfus ajoute que le travail de M. l'abbé Lorain montre tout l'intérêt qu'il y aurait à promouvoir la recherche des documents concernant les questions d'assistance, que la Commission a d'ailleurs inscrites dans son programme général, et il demande qu'une circulaire spéciale soit à cet effet rédigée et envoyée aux Comités. MM. Jaurès et Dejean appuient cette deuxième proposition de M. Ferdinand-Dreyfus, qui est adoptée et renvoyée, pour réalisation, à la Sous-Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 45.

— Désormais les officiers de l'armée sont autorisés à faire partie de la Société de l'Histoire de la Révolution. M. le ministre de la Guerre a fait part de cette décision au bureau de notre Société, qui l'en remercie vivement.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME QUARANTE-HUITIÈME

Pages.

JANVIER 1905

FÉVRIER

Pages.

MARS

AVRIL

MAI

JUIN



Le Gérant : Noel CHARAVAY.

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.



